

Conseil d'administration du mardi 14 octobre 2025

Page de garde

N° délib	Objet de la délibération	N° de page
D2025-10-01-ins	Procès-verbal du CA du 27 mai 2025	3
D2025-10-02-ins	Procès-verbal du CA du 8 juillet 2025	18
D2025-10-03-ins	Election du bureau	32
D2025-10-04-ins	Désignation du représentant de l'université Jean Moulin Lyon 3 à la Chaire lyonnaise des droits humains et environnementaux	34
D2025-10-05-fin	Structure budgétaire 2026	36
D2025-10-06-rh	Campagne d'emploi 2026	39
D2025-10-07-rh	Dispositif de recrutement des élèves évocats en tant qu'enseignants vacataires	43
D2025-10-08-fin	Rémunération des intervenants extérieures au sein du DU "contentieux des personnes publiques"	45
D2025-10-09-rh	Forfait "pratiques artistiques" pour les personnels de l'université	46
D2025-10-10-fin	Demande de remise gracieuse n°210053842[...]210059470	49
D2025-10-11-fin	Demande d'admission en non-valeur n° 210064189	50
D2025-10-12-sco	Calendrier des fêtes religieuses	51
D2025-10-13-sco	Règles d'attribution des bourses pour une mobilité de stage 2025-2026	54
D2025-10-14-sco	Règles d'attribution des bourses pour les mobilités d'études courtes et hybrides 2025-226	60
D2025-10-15-sco	Règles d'attribution des bourses pour les mobilités d'études longues (au semestre et à l'année)	67
D2025-10-16-sco	Dispositif d'exonération partielle des droits d'inscription différenciés pour certains étudiants internationaux pour 2026-2027	76
D2025-10-17-fin	IAE : Rémunération spécifique des intervenants de la formation continue 2025-2026	79

D2025-10-18-sco	IAE : Tarifs d'inscriptions FC et alternance 2025-2026 et actualisation tarifs formation professionnelle, FC et alternance 2024-2025	83
D2025-10-19-fin	IAE : Attribution de bourses dans le cadre du projet graduate school	98
D2025-10-20-sco	Droit : Tarifs licence FC en cas de redoublement et tarifs FC - contrat de professionnalisation	100
D2025-10-21-acc	Convention 2025-07-F-049 : CHELS - DIE "grandes transitions : mesurer et comprendre pour agir"	102
D2025-10-22-acc	Convention 2025-07-G-108 : Prestaburo Conseil location salles	110
D2025-10-23-acc	Convention 2025-07-G-116 : CROUS - restauration "Cool Heure Café"	124
D2025-10-24-acc	Convention 2025-07-G-121 : Subvention AS Lyon 3	137
D2025-10-25-acc	Convention 2025-07-G-122 : Subvention association BDE TOUT'IAE	140
D2025-10-26-acc	Convention DRI - subvention de fonctionnement dictionnaire des Francophones	143
D2025-10-27-acc	Conventions pour information	163
D2025-10-28-sco	Attribution de subventions au titre du FSDIE initiatives	768
D2025-10-29-ins	Arrêté portant fermeture des locaux	772



CONSEIL D'ADMINISTRATION

14 octobre 2025

Délibération n° D2025-10-01-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 14 octobre 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 27 mai 2025 annexé à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 26
- ✓ Nombre de voix pour : 26
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 14 octobre 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI



PROCÈS-VERBAL

Séance plénière du conseil d'administration du 27 mai 2025

Les membres du conseil d'administration (CA) de l'université Jean Moulin Lyon 3 se sont réunis le mardi 27 mai 2025 à 14h00 en salle Caillemer et par visioconférence via Webex, sous la présidence de Monsieur Marc BONINCHI, vice-président en charge du conseil d'administration, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Informations générales

Partie A

1. Approbation des procès-verbaux des conseils d'administration du 7 janvier 2025 et du 21 janvier 2025
2. Auto-évaluation pour le HCERES : approbation du volet établissement
3. Lettre d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026
4. Calendrier universitaire pour 2025-2026
5. Service commun documentaire : élections des membres enseignants et étudiants du conseil documentaire
6. Prime individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des enseignants du secondaire affectés dans le supérieur (ESAS) et des enseignants contractuels en CDI
7. Modification des statuts de la cellule de veille sociale (CVS)
8. Protocoles d'accords transactionnels

Partie B

1. Organisation pédagogique :
 - Actualisation du règlement intérieur FSDIE
 - Bilan 2024 de la CVEC
 - Offre de formation des cours SELF pour 2025-2026
 - IUT :
 - Equivalence en ECTS des crédits non-européens
 - Matières ouvertes aux étudiants en échange pour 2025-2026

2. Questions financières

- Droits d'inscription des auditeurs libres
- Droits d'inscription des diplômes d'établissement pour 2025-2026
- IAE : tarifs de la formation continue pour 2025-2026

3. Conventions pour approbation

Partie C

Conventions pour information

Attribution de subventions au titre du FSDIE initiatives

Arrêté d'interdiction des locaux

Questions diverses

ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des professeurs : BIDAUD Christine, BONNET Gilles, CLOAREC Julien, DOMINGUEZ Noémie, LARDON Sabine, MODICOM Pierre-Yves, MONGOIN David

Collège B des autres enseignants : BONINCHI Marc, ECK Laurent, GOUTAGNY Sarah, KHENISSI Mohamed, MENARD Benjamin, PATIN Cléa, STALDER Angèle

Collège des BIATS : BURDIN Valérie, OVE François, SUTTON Aleister

Collège des personnalités extérieures : BECKRICH François

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège A des professeurs : MARTI Gaelle par BONINCHI Marc

Collège B des autres enseignants : LENNE-CORNUEZ Johanna par BONNET Gilles

Collège des étudiants : VINCIENT Jeanne par OVE François

Collège des BIATS : GODINEAU Guillaume par MODICOM Pierre-Yves

Collège des personnalités extérieures : LONGUEVAL Jean-Michel par BONNET Gilles, ALBOUT Marie-Christine par SUTTON Aleister, ROBA Caroline par CLOAREC Julien, VIOUT Olivier par BONINCHI Marc

ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

AUCLERC Benoît, vice-président délégué chargé de la culture et des relations science-société, BOHAS Amélie, vice-présidente déléguée chargée de la transition écologique et solidaire, CARTIER Aurore, directrice des bibliothèques universitaires, CHALUS Marie-Christine, directrice générale de l'IAE, CHAMARD-HEIM Caroline, vice-doyenne de la faculté de Droit, CUREL Agnès, vice-présidente déléguée chargée de la vie étudiante et du handicap, DE BOEVER Eric, directeur du service des sports, DESNOUES Fabienne, directrice générale des services adjointe en charge des affaires budgétaires et financières, directrice des affaires financières et des achats, EDOUARD Sylvène, doyenne de la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés, GUILLAUME Marie, directrice de l'immobilier et de la logistique, KRIEF Nathalie, première vice-présidente chargée de la commission de la formation et de la vie universitaire, LEBEAU Tifenn, directrice générale des services adjointe en charge des ressources humaines et des relations sociales, LOEVE Sacha, assesseur du doyen de la faculté de Philosophie, MARTINI Alessandro, doyen de la faculté des Langues, PAILLER Ludovic, vice-président délégué chargé du pilotage et de la coordination des projets transversaux, PASCAL Christophe, vice-président délégué chargé des relations avec le monde socio-économique et de l'entrepreneuriat, SEVEL Pierre, représentant de M. le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, TRAVARD Jérôme, directeur de l'IUT, VILES Mathieu, directeur général des services

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

METZGER Melissa et PERRIN Émilie, membres de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Melissa METZGER procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le vice-président en charge du conseil d'administration **Marc BONINCHI** ouvre la séance à 14H05.

Informations générales

M. BONNET souhaite partager plusieurs points d'information avec les membres du conseil d'administration, dont un processus en cours de dénomination de certains espaces à l'université. Il y a une réelle volonté de doter certains espaces sans dénomination, tels que des salles ou des amphithéâtres, d'une identité féminine afin de rétablir un équilibre entre les genres. Des noms illustres de femmes de sciences, d'arts, de lettres et de droit engagées dans des missions qui résonnent avec celles de l'université sont à l'étude, au sein d'un groupe de travail piloté par M. PAILLER et un appel à participation des étudiant et des personnels va être fait. Le président annonce que certaines propositions se détachent, notamment le nom de *Simone Weil* pour la future Maison de la Recherche. Pour le Salon des Symboles, le nom de *Suzanne Bastid*, qui fut première femme agrégée en droit public, a été proposé. D'autres espaces restent à nommer tels que les bibliothèques universitaires, certains amphithéâtres et la grande salle de la Rotonde, rue Chevreul. Il invite d'ailleurs les administrateurs à proposer des noms de femmes illustres d'ici la coupure estivale, via une adresse mail générique denomination@univ-lyon3.fr, afin de dénommer la salle de la Rotonde.

Le président aborde ensuite la politique de site de l'université et le souhait de Mme DOMPNIER, présidente de la ComUE, d'élaborer une stratégie scientifique de site partagée par l'ensemble des établissements membres. Il informe qu'une lettre co-signée par les différents chefs d'établissements a été transmise au début du mois de mai au ministère afin d'en présenter les premières lignes. Il est notamment indiqué dans ce document que le site ancre son fonctionnement dans un modèle confédéral, réunissant des établissements autonomes, tous convaincus de la nécessité d'un travail conjoint au service de leur missions de formation, de recherche et d'innovation, et dont la coordination trouve place dans l'espace collectif de la ComUE. Il insiste particulièrement sur l'importance et la nécessité du rôle de coordination de la ComUE et cite l'exemple de l'inauguration du centre consacré à la santé mentale des étudiants, le 102, qui n'aurait pu voir le jour sans cette mutualisation des forces. Il explique ensuite la volonté de la ComUE d'apporter davantage de visibilité sur les différents domaines disciplinaires des établissements du site en créant notamment des réseaux de coordination disciplinaires. Une liste de répartition est en cours d'élaboration et de réflexion afin de regrouper les différentes disciplines, l'idée étant de créer des espaces de discussions et de stratégies pour les différents laboratoires, masters ou encore école doctorales. Ces réseaux de coordination disciplinaire seront portés par différents établissements du site, l'université Lyon 3 portera *Economie, Gestion, Finance / Droit, Sciences Juridiques* et co-portera le domaine *Linguistiques, Lettres, Arts, Philosophie, Langues*. Il tient à préciser que ces dénominations pourront être rediscutées et modifiées par les réseaux de coordination eux-mêmes.

Il poursuit avec une action de la ComUE plus spécifiquement centrée sur la recherche avec la création d'instituts thématiques qui visent notamment à positionner le site sur de grands enjeux de société, à lui donner plus de lisibilité, de visibilité et de crédibilité dans le cadre de réponses mutualisées à des appels à projet d'ampleur nationale ou internationale. La mise en

place de ces instituts thématiques vise également à prendre le relai des Labex pluridisciplinaires qui arriveront prochainement à échéance. Il ajoute qu'ils seront portés par les établissements du site en fonction des caractéristiques de chacun et indique que celui porté par Lyon 3 sera sur le thème de la démocratie.

Le président évoque ensuite le Collège des Hautes Etudes Lyon-Sciences (CHELS) qui réunit 8 établissements : le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon, Centrale Lyon, l'École Normale Supérieure de Lyon, les Mines Saint-Étienne, Sciences Po Lyon, VetAgro Sup, emlyon business school et l'Université Jean Moulin Lyon 3. Il rappelle que notre université a rejoint ce groupement deux ans auparavant et détaille les modalités de participation telles que les modules partagés, les cours communs, les diplômes inter-établissements (DIE) et la formation continue.

M. MODICOM souhaiterait avoir la confirmation que le portage d'un institut thématique de la ComUE ne signifie pas que pour être éligible à un éventuel financement par cet institut pour un projet de recherche ou de publication, il faille nécessairement intégrer à ce projet des personnes appartenant à l'établissement porteur, plutôt qu'à un autre.

M. BONNET répond que non et que l'idée est d'avoir une stratégie scientifique de site qui soit suffisamment claire tout en restant suffisamment souple pour ne pas entraver l'activité des enseignants et des chercheurs. L'objectif est avant tout d'apporter une plus-value.

M. BONNET apporte des informations sur une orientation stratégique majeure de la gouvernance : le Plan d'action « La Réussite Partagée ». Le comité de pilotage de ce plan d'action sur la formation réunit actuellement quatre vice-présidents et la directrice du SCUO-IP. Il vise à pérenniser et maintenir le niveau d'exigence de Lyon 3, accompagner davantage d'étudiants vers la réussite en diversifiant les profils et à mener une réflexion sur les divers pans de la réussite. L'objectif est d'avoir une approche globale entre la formation, l'orientation et la vie étudiante, de prendre en compte l'intégralité du parcours des étudiants, d'améliorer la visibilité et la coordination des dispositifs existants mais également de déployer de nouveaux dispositifs si nécessaire.

Enfin, le président aborde un dernier point d'information qui est le projet de raccordement de l'université au réseau de froid urbain. Les installations de froid sont en fin de cycle dans l'établissement et il faut repenser l'installation dans son ensemble avec pour objectif d'améliorer le confort thermique et de respecter la cible de 60% d'économie d'énergie fixée par le décret tertiaire d'ici 2050. L'université a fait le choix de recourir au raccordement de froid urbain qui utilise les eaux d'exhaure (eaux d'infiltration) afin de refroidir nos bâtiments. Les atouts du froid urbain sont notamment la baisse de la consommation d'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, un gain de performance doublé, une adaptation aux nouvelles réglementations des fluides et une maintenance facilitée. Il indique que cet investissement nécessaire, éco-responsable et qui améliorera le quotidien de la communauté universitaire sera assumé par le fonds de roulement de l'université.

Mme LARDON sort de la salle.

Partie A – 1. Approbation des procès-verbaux des conseil d'administration du 7 janvier et du 21 janvier 2025

M. BONINCHI introduit les procès-verbaux des CA du 7 et du 21 janvier 2025.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

Les procès-verbaux des conseils d'administration du 7 et du 21 janvier 2025 sont approuvés à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Mme LARDON revient dans la salle.

Partie A – 2. Auto-évaluation pour le HCERES : approbation du volet établissement

M. BONINCHI rappelle que l'auto-évaluation pour le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) comprend un volet formation et un volet établissement. Il ajoute que le vote de ce jour sur le volet établissement n'a pas de caractère obligatoire mais qu'il est l'occasion d'avoir un débat ouvert avec les administrateurs et de faire remonter certaines remarques avant la transmission du document au ministère. Il donne la parole à M. PAILLER pour la présentation du document et le remercie pour le travail réalisé.

M. PAILLER indique que le rapport d'auto-évaluation est une invitation du HCERES à ce que l'université ait son propre regard critique et formule ses propres recommandations. Ce document est le fruit d'un travail collectif dont il est chargé d'assurer la coordination en suivant une méthode de co-construction grâce à 15 groupes thématiques constitués. Chaque groupe thématique a été piloté par un vice-président entouré de personnels enseignants, de personnels BIATS et d'étudiants pour assurer une large représentativité. Chaque groupe a fourni une synthèse avec un ensemble d'éléments qui ont par la suite été rassemblés et sont venus enrichir un texte de départ. Il ajoute qu'un espace de contribution en ligne sur l'intranet a aussi été ouvert afin que chacun puisse contribuer sur la réalisation des actions de l'établissement. L'ensemble de ces ressources a fait l'objet d'une agrégation et d'un enrichissement après diverses relectures. Il souhaite remercier l'ensemble des personnes pour leur contribution à ce travail de réflexion qui est venu s'ajouter à leur charge de travail personnelle. Il précise que ce document sera accompagné de « preuves irréfutables » en annexes lors du dépôt sur la plateforme du ministère telles que des documents comme le plan ambition recherche, les schémas directeurs ou encore le projet d'établissement. Toutes les affirmations dans le document sont donc sourcées et des liens hypertextes ont été créés pour dynamiser la lecture. Il annonce que la version présentée est quasi définitive et qu'il n'y aurait plus de modifications substantielles mais il invite les administrateurs au débat et des modifications matérielles peuvent être apportées.

M. BONNET remercie M. PAILLER pour le travail de coordination et de rédaction accompli. Il remercie également l'équipe de gouvernance et l'ensemble de la communauté universitaire qui se sont mobilisés à l'occasion de ses groupes thématiques.

En l'absence de demandes de modifications, **M. BONINCHI** soumet au vote le document non amendé.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

Le volet établissement de l'auto-évaluation pour le HCERES est approuvé par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	3

M. BECKRICH quitte la séance.

Partie A – 3. Lettre d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026

M. BONINCHI indique que le code de l'éducation prescrit un débat d'orientation budgétaire au sein des établissements. L'examen de la lettre d'orientation budgétaire à l'ordre du jour, qui apporte des éléments de contexte, permet d'échanger et de débattre avec les administrateurs sur ce point.

M. KHENISSI présente la lettre d'orientation budgétaire au titre de l'année 2026. Ce document a pour objectif de cadrer le débat d'orientation budgétaire à venir et de poser les fondements d'un dialogue constructif entre la gouvernance et l'ensemble des composantes et services de l'université. La lettre articule les grands axes stratégiques de l'établissement avec les moyens mobilisables. Il rappelle que l'année 2026 s'ouvre dans un contexte national et institutionnel particulièrement incertain et exigeant. Le modèle économique de notre université est solide mais sous tension et il nécessite des décisions éclairées pour rester viable. La lettre d'orientation budgétaire s'articule autour de trois points essentiels : le contexte général (national et propre à l'université), la gouvernance et le dialogue budgétaire, et enfin les axes stratégiques et le déploiement du projet d'établissement. Il détaille un contexte financier national contraint avec un effort de redressement des finances publiques, des subventions pour charges de service public gelées, de nouvelles règles de soutenabilité, un encadrement budgétaire renforcé par une circulaire de 2025 et une loi de programmation de la recherche freinée par des annulations de crédits. Il poursuit avec le contexte propre à l'établissement qui comprend un premier budget piloté par la nouvelle équipe présidentielle, une phase de mise en œuvre concrète du Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP), un fonds de roulement mobilisable et une capacité d'autofinancement qui permettent, à ce stade, de soutenir les investissements déjà engagés. Cependant, il précise que ces ressources sont limitées et insuffisantes pour se lancer dans de nouveaux projets notamment immobiliers. Il informe que les réunions de dialogue de gestion seront mobilisées comme un outil structurant du dialogue budgétaire afin de construire un budget initial au plus près des besoins réels. Une attention particulière sera portée à la sincérité des prévisions, à la dynamique des recettes propres et à la priorisation des dépenses. Il détaille ensuite les différents axes stratégiques du projet d'établissement soutenus par ces orientations

budgétaires tels que la formation, la recherche, la qualité de vie universitaire, la soutenabilité de la masse salariale et la plan ambition numérique.

M. BONINCHI remercie M. KHENISSI pour l'élaboration de la lettre d'orientation budgétaire qui insiste sur un nécessaire esprit de prudence et de responsabilité compte tenu du contexte national de restriction budgétaire. Il souligne qu'il est important que la situation financière de l'université reste saine afin de conserver une capacité de décision sur notre orientation budgétaire.

M. MODICOM estime qu'un point d'information au conseil d'administration sur les incertitudes réglementaires et politiques serait utile compte tenu du déploiement progressif par le ministère d'un dispositif dit de « COMP à 100% » qui pourrait modifier considérablement les missions et les débats des administrateurs sur les futures lettres d'orientation budgétaire.

M. BONNET répond qu'actuellement l'université est dans un régime hybride avec un contrat pluriannuel avec le ministère et une partie de notre subvention pour charges de service public déterminée par un COMP, à hauteur de 2%, qui comporte 5 axes thématiques imposés par le ministère. Le ministère a effectivement laissé entendre que les COMP viendront progressivement se substituer aux contrats pluriannuels qui eux, laissaient plus de latitude aux établissements pour définir leurs propres orientations stratégiques. Il ajoute qu'une réflexion est en cours au sein de la gouvernance et des services afin d'anticiper ces échéances et tenter de préserver notre modèle économique particulièrement sain avec 20% de ressources propres.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il est procédé au vote.

La lettre d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 est approuvée à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Partie A – 4. Calendrier universitaire 2025-2026

M. BONINCHI indique que le calendrier universitaire fixe les dates clés de l'année universitaire pour l'ensemble des formations de l'université Jean Moulin Lyon 3 et que son adoption par le CA correspond à une obligation réglementaire. En effet, en précisant les dates de début des enseignements, le calendrier détermine la date à laquelle les modalités de contrôle des connaissances doivent être arrêtées et portées à la connaissance des étudiants et précise les périodes de congés universitaires pour chaque composante.

Mme KRIEF présente la méthode d'élaboration du calendrier qui a démarré dès les mois de septembre et octobre avec les autres établissements du site afin de s'entendre sur des périodes communes de congés étudiants en lien avec les co-accréditations et les différents

partenariats sur de nombreuses formations. Elle indique également que nous utilisons une partie des infrastructures sportives de l'université Lyon 1, dans le cadre de notre service des sports, et qu'il est nécessaire d'avoir des calendriers concordants. Le calendrier défini avec les autres établissements a ensuite été présenté à la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) au mois de décembre 2024. De multiples échanges entre les services de la Direction des études et de la vie étudiante (DEVU) et les composantes ont eu lieu à partir du mois de janvier 2025 afin de finaliser le calendrier tout en veillant à la conformité légale de l'organisation des examens. Elle indique que le calendrier universitaire 2025-2026 a par la suite été présenté et adopté à l'unanimité en CFVU du 13 mai 2025.

M. BONINCHI souligne que l'université Jean Moulin Lyon 3 fait le choix d'adopter un calendrier qui laisse subsister une certaine liberté des composantes. Il précise ensuite les administrateurs que ce document a fait l'objet d'un examen en Comité social d'administration d'établissement (CSAE) et que contrairement à l'avis exprimé en CFVU, celui-ci a été défavorable. Certains représentants des personnels enseignants, en se prononçant plus particulièrement sur les conditions de travail, se sont plaints de l'absence de congés au printemps pour certaines composantes.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il est procédé au vote.

Le calendrier universitaire 2025-2026 est approuvé à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Partie A – 5. Service commun documentaire : élections des membres enseignants et étudiants du conseil documentaire

Mme CARTIER informe que le conseil documentaire est une instance consultative qui se réunit en moyenne deux fois dans l'année afin de présenter les projets et les enjeux documentaires portés par le service commun de la documentation. Elle insiste sur l'enjeu que représente ce conseil dans le contexte actuel de tension budgétaire. En effet, des échanges réguliers ont lieu avec l'ensemble des communautés académiques afin de construire une offre documentaire au plus près des besoins des enseignements et de la recherche, néanmoins il est pertinent d'avoir un temps d'échanges avec les membres du conseil, représentants des différentes disciplines, afin d'éclairer certains arbitrages.

Mme METZGER présente les modalités de désignation des membres enseignants et étudiants au conseil documentaire. Elle indique que le code de l'éducation prévoit que les membres enseignants et étudiants soient désignés par leur représentants respectifs élus au conseil d'administration.

6 enseignants, enseignants-chercheurs ou chercheurs sont proposés par les doyens et directeurs des composantes.

- IAE : M. David PIOVESAN
- Faculté Humanités, Lettres et Sociétés : Mme Caroline CHEVALIER-ROYET
- Faculté de Philosophie : M. Jean-François PRADEAU
- Faculté de Droit : M. Jean-François HEYMANN
- Faculté des Langues : M. Gwennaël GAFFRIC
- IUT : Mme Laurence TRANCHAND-GRANGER

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

La liste des membres enseignants désignés au conseil documentaire est approuvée à l'unanimité par les administrateurs enseignants :

- | | |
|---|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 16 |
| ✓ Nombre de voix pour : | 16 |
| ✓ Nombre de voix contre : | 0 |
| ✓ Nombre d'abstention : | 0 |

6 binômes étudiants (titulaires et suppléants) sont proposés par les élus étudiants aux conseils centraux et 4 binômes sont ensuite élus pour siéger au conseil documentaire.

Les administrateurs étudiants élisent en tant que membres étudiants au conseil documentaire :

- Titulaire : Mme Siena BONUCCI / Suppléant : M. Lucas PAUTET
- Titulaire : M. Youcef DAKHMOUCHE / Suppléante : Mme Julia GONZALEZ
- Titulaire : Mme Lisa GRAND REYNAUD / Suppléant : M. Antonin GROS
- Titulaire : M. Mathys FORQUES / Suppléant : M. Côme FOREST

- | | |
|---|---|
| ✓ Nombre de votants présents et représentés : | 1 |
| ✓ Nombre de suffrages exprimés : | 1 |
| ✓ Nombre de votes blancs ou nuls : | 0 |

Partie A – 6. Prime individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des enseignants du secondaire affectés dans le supérieur (ESAS) et des enseignants contractuels en CDI

M. BONINCHI explique qu'il s'agit d'une délibération techniquement nécessaire afin de mettre en œuvre un dispositif d'intéressement de prime individuelle qui valorise l'engagement des enseignants du secondaire affectés dans l'établissement. Ce dispositif est financé intégralement sur les ressources propres de l'université. Il ajoute que la délibération prévoit le même nombre de primes et le même montant que l'année précédente.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

La prime individuelle des ESAS et des enseignants contractuels en CDI est approuvée à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Partie A – 7. Modification des statuts de la cellule de veille sociale (CVS)

Mme LARDON remercie Mme LEBEAU pour son travail sur le projet de rénovation de la cellule de veille sociale (CVS) et indique que ce dernier a reçu un avis favorable en formation spécialisée du comité social d'administration d'établissement (FS-CSAE). Elle rappelle que la cellule de veille sociale a été créée en 2014 et qu'elle a pour objectifs l'analyse des situations de souffrance au travail, l'aide à la résolution de ces problématiques, le suivi de la situation ainsi que la mise en place d'une veille et d'une prévention sur ces sujets. Une baisse régulière du nombre de saisines a été constatée, ainsi que des saisines via des interlocuteurs inadaptés, ce qui a mené au projet de rénovation de la CVS afin de rendre cette cellule plus visible et de relancer son activité. La cellule a été renommée « Cellule RPS » dans le but de cibler clairement les risques psychosociaux qui définissent son périmètre de signalement et d'intervention. Il était également nécessaire de distinguer cette cellule de la CADH (cellule d'accompagnement contre les discriminations et le harcèlement) qui traite plus particulièrement de discrimination, de harcèlement et de violences sexistes et sexuelles. Elle précise que la CADH s'adresse aux personnels ainsi qu'aux étudiants et que la cellule RPS vise exclusivement les personnels de l'université. La composition de la cellule RPS a été revue et complétée avec un représentant du personnel supplémentaire, le psychologue du travail, le conseiller de prévention et la vice-présidente déléguée chargée de l'égalité et de la lutte contre toutes les discriminations. Elle indique ensuite que la cellule RPS se réunira une fois par mois pour présenter et analyser les saisines. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les membres de la cellule concernés par un dossier (relation personnelle ou professionnelle de proximité, témoin, victime ou auteur présumé de faits signalés) renonceront à siéger durant le traitement de la saisine.

En l'absence de questions ou remarques sur ces éléments d'information, M. BONINCHI passe au point suivant.

Partie A – 8. Protocoles d'accords transactionnels

M. BONINCHI informe que le premier accord transactionnel est lié à l'utilisation sans autorisation d'une photographie, dont les droits d'auteur sont détenus par l'agence Magnum Photos, sur un site internet rattaché à l'IUT. L'université a retiré la photographie du site et, pour mettre fin au litige, propose la conclusion d'un protocole transactionnel à la société qui, en échange du versement d'une indemnité de 1866,67 euros, renonce à toute poursuite juridique.

Le second protocole transactionnel concerne le recrutement d'une personne sur un contrat à durée déterminée par la faculté de droit dans le cadre d'un contrat de recherche. Malgré ses démarches auprès de la préfecture, cette personne ne dispose pas à ce jour de titre de séjour en cours de validité couvrant la période de recrutement. Le contrat de travail signé n'est donc pas reconnu comme exécutoire et le paiement de la rémunération n'a pas pu avoir lieu. A l'issue de discussions, le président de l'université a proposé de mettre fin au litige en s'acquittant d'une somme négociée dans le cadre d'un protocole transactionnel.

Mme LEBEAU précise que cette problématique de renouvellement de visa ne pouvait être anticipée puisqu'il s'agissait d'une future collègue qui disposait d'un titre de séjour et que ce n'est qu'au moment du renouvellement que la difficulté est apparue de manière imprévue. Il ne faut pas y voir un manque de prise en compte de la situation par les services mais plutôt un souhait d'accompagner la situation vers sa résolution, ce qui n'a malheureusement pas été possible.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

Le premier protocole d'accord transactionnel d'un montant de 1866,67 euros est approuvé à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Le second protocole d'accord transactionnel d'un montant de 7696,26 euros est approuvé à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

M. BONINCHI introduit les points de la partie B.

Mme GOUTAGNY quitte la séance.

Partie B –1. Organisation pédagogique

M. BONINCHI présente les différents points de l'organisation pédagogique : l'actualisation du règlement intérieur FSDIE, le bilan 2024 de la CVEC, l'offre de formation des cours SELF pour 2025-2026, l'équivalence en ECTS des crédits non-européens et les matières ouvertes aux étudiants en échange pour 2025-2026 à l'IUT.

Partie B –2. Questions financières

M. BONINCHI présente les différents points des questions financières : les droits d'inscription des auditeurs libres, les droits d'inscription des diplômes d'établissement pour 2025-2026 et les tarifs de la formation continue à l'IAE pour 2025-2026.

Partie B –3. Conventions pour approbation

M. BONINCHI présente les conventions pour approbation.

En l'absence de questions ou remarques sur la partie B, il est procédé au vote.

L'organisation pédagogique, les questions financières et les conventions pour approbation sont approuvées à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

M. BONINCHI introduit les points de la partie C.

Partie C – 1. Conventions pour information

M. BONINCHI présente les conventions pour information.

Partie C – 2. Attribution de subventions au titre du FSDIE initiatives

M. BONINCHI présente l'attribution de subventions au titre du FSDIE initiatives.

Partie C – 3. Arrêté d'interdiction des locaux

M. BONINCHI présente l'arrêté d'interdiction des locaux.

En l'absence de questions ou de remarques sur la partie C, M. BONINCHI passe aux questions diverses.

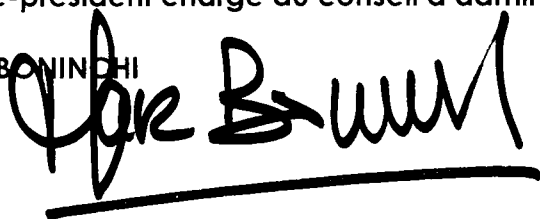
Questions diverses

En l'absence de questions diverses, M. BONINCHI clôt la séance.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 16H48.

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
le vice-président chargé du conseil d'administration**

Marc BONINCHI





CONSEIL D'ADMINISTRATION

14 octobre 2025

Délibération n° D2025-10-02-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 14 octobre 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 8 juillet 2025 annexé à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 26
- ✓ Nombre de voix pour : 26
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 14 octobre 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

PROCÈS-VERBAL**Séance plénière du conseil d'administration du 08 juillet 2025**

Les membres du conseil d'administration (CA) de l'université Jean Moulin Lyon 3 se sont réunis le mardi 08 juillet 2025 à 14h30 en salle Caillemer et par visioconférence via Webex, sous la présidence de Monsieur Marc BONINCHI, vice-président en charge du conseil d'administration, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Informations générales**Partie A**

1. Approbation des procès-verbaux des conseils d'administration du 11 mars 2025 et du 3 avril 2025
2. Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2025
3. Orientations stratégiques de l'établissement
4. Lettre d'orientation de la politique d'emploi de l'établissement pour 2026
5. Modification de la délibération n° D2020-03-06-fin relative au mode de calcul de dépréciation des dépenses
6. Demandes de remises gracieuses
7. Pour information : présentation du rapport d'activité 2023-2024 du service des affaires culturelles
8. Approbation des modifications statutaires de la faculté des langues

Partie B**1. Organisation pédagogique :**

- Création de la bonification « cours communs du CHELS » et actualisation du régime des activités bonifiées
- Actualisation du dispositif de l'UE « Engagement étudiant » (UE EE)
- Service commun des sports : calendrier de l'offre de formation 2025-2026 et tarifs des sorties et stages de plein air
- Demande d'accréditation hors-vague : rentrée 2025 (Licence « professorat des écoles ») et rentrée 2026 (Licence professionnelle « mandataire judiciaire à la protection des majeurs »)
- Création du certificat « Prix de transfert » à la rentrée 2025
- Faculté de droit : maquettes des enseignements UFAR/Université Jean Moulin

2. Questions financières :

- Attribution de dotations au titre de la commission CVEC
- Actualisation des modalités d'exonération et de remboursement des droits d'inscription
- Droits d'inscription des diplômes d'établissement pour 2025-2026 : modifications
- Faculté de droit : tarifs des diplômes d'université 2025-2026, tarifs de la formation continue 2025-2026, tarifs d'inscription à l'Ecole d'été francophone en gestion des services de santé, maquettes des enseignements UFAR/Université Jean Moulin, tarifs de rémunération dérogatoires des enseignants au titre de la formation professionnelle continue 2025-2026, tarifs de rémunération pour « suivi de mémoire et soutenance » pour les vacataires de la formation professionnelle continue
- Faculté des langues : tarifs d'inscription en M2 LEA « langues-droit-commerce » en alternance
- IAE : régularisation des tarifs de la formation professionnelle et de l'alternance pour 2024-2025
- FC3 : tarifs de rémunération des intervenants 2025-2026 pour les programmes de formations courtes et les DAEU, tarifs des formations diplômantes nationales au titre de la formation professionnelle continue pour la FC3 pour l'année universitaire 2025-2026

3. Conventions pour approbation

4. Marché public pour approbation : approbation du marché de maintenance climatisation, ventilation, chauffage (montant maximum supérieur au seuil de délégation de pouvoir du président)

Partie C

Conventions pour information

Marchés publics notifiés au 1^{er} semestre 2025 et passés en vertu de la délégation de pouvoir du président

Attribution de subventions au titre du FSDIE initiatives

Arrêté d'interdiction d'accès aux locaux de l'université

Questions diverses

ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des professeurs : BIDAUD Christine, CLOAREC Julien, DOMINGUEZ Noémie, LARDON Sabine, MARTI Gaelle, MODICOM Pierre-Yves, MONGOIN David

Collège B des autres enseignants : BONINCHI Marc, ECK Laurent, GOUTAGNY Sarah, KHENISSI Mohamed, LENNE-CORNUÉZ Johanna, MENARD Benjamin, PATIN Cléa, STALDER Angèle

Collège des BIATS : BURDIN Valérie, OVE François, SUTTON Aleister

Collège des personnalités extérieures : LONGUEVAL Jean-Michel

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège A des professeurs : BONNET Gilles par MODICOM Pierre-Yves

Collège des personnalités extérieures : ABOUT Marie-Christine par SUTTON Aleister, ROBA Caroline et DE SOUSA Aurélie par LARDON Sabine, VIOU Jean-Olivier par BONINCHI Marc

ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

AUCLERC Benoît, vice-président délégué chargé de la culture et des relations science-société, CUREL Agnès, vice-présidente déléguée chargée de la vie étudiante et du handicap, DE BOEVER Eric, directeur du service des sports, DEROUSSIN David, vice-président chargé de la commission recherche, DESNOUES Fabienne, directrice générale des services adjointe en charge des affaires budgétaires et financières, directrice des affaires financières et des achats, EDOUARD Sylvène, doyenne de la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés, GOUT Olivier, doyen de la faculté de Droit, GUILLAUME Marie, directrice de l'immobilier et de la logistique, JOBERT Vanina, vice-présidente déléguée chargée de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, LEBEAU Tifenn, directrice générale des services adjointe en charge des ressources humaines et des relations sociales, MARTINI Alessandro, doyen de la faculté des Langues, PAILLER Ludovic, vice-président délégué chargé du pilotage et de la coordination des projets transversaux, PASCAL Christophe, vice-président délégué chargé des relations avec le monde socio-économique et de l'entrepreneuriat, PERRET Pascale, directrice des études et de la vie universitaire, SEVEL Pierre, représentant de M. le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, TRAVARD Jérôme, directeur de l'IUT, VILES Mathieu, directeur général des services

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

METZGER Melissa et PERRIN Émilie, membres de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Melissa METZGER procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le vice-président en charge du conseil d'administration **Marc BONINCHI** ouvre la séance à 14H35.

M. BONINCHI informe les administrateurs qu'à titre exceptionnel, le président ne participera pas à ce conseil d'administration pour cause de déplacement à Paris afin de signer le Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) 2024-2026 de l'établissement.

Partie A – 1. Approbation des procès-verbaux des conseil d'administration du 11 mars et du 3 avril 2025

M. BONINCHI introduit les procès-verbaux des CA du 11 mars et du 3 avril 2025.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

Les procès-verbaux des conseils d'administration du 11 mars et du 3 avril 2025 sont approuvés à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Partie A – 2. Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2025

M. KHENISSI présente le budget rectificatif n°1 (BR1) de l'exercice 2025 qui a été élaboré dans un contexte financier et réglementaire particulièrement exigeant avec l'entrée en vigueur du décret n°2024-1108 du 2 décembre 2024. La notification de la subvention pour charge de service public (SCSP) a été reçue le 30 avril 2025 par l'université avec quelques réajustements rassurants tels que la compensation par l'Etat de la hausse de 4 points du taux de prélèvement au titre du CAS pension, le financement programmé de la LPR 2025 et le second versement attendu au titre de notre projet lauréat Université Inclusive Démonstratrice. Ce budget rectificatif répond à une logique de pilotage rigoureux fondée sur la responsabilité partagée de toutes les composantes. Il représente également la continuité des engagements et des orientations stratégiques arrêtés dans le budget initial 2025. Les ajustements entrepris dans le cadre de ce BR1 ont eu des conséquences sur les différents indicateurs financiers de l'établissement, notamment sur le solde budgétaire et le résultat prévisionnel. Il indique toutefois que le fonds de roulement de l'université ne permet pas en l'état de financer de nouveaux projets. Notre capacité à recourir à des subventions publiques devient une nécessité pour accompagner nos besoins en matière patrimoniale. Il souligne que la maîtrise de la masse salariale par les composantes reste un enjeu central ainsi que la captation de nouvelles recettes nécessaires à la soutenabilité de notre trajectoire financière.

M. BONINCHI indique que dans ce contexte budgétaire, l'université n'a pas été en mesure cette année d'augmenter les enveloppes attribuées aux composantes pour le référentiel enseignant.

M. MODICOM demande quelles sont les cibles pour le fonds de roulement et la trésorerie.

M. KHENISSI répond qu'elles sont de 15 jours pour le fonds de roulement et de 30 jours pour la trésorerie.

M. GOUT s'interroge sur la possibilité de maîtriser concrètement la masse salariale au niveau des composantes car il lui semble avoir peu de marge de manœuvre sur ce levier.

M. KHENISSI répond qu'il est possible d'améliorer le ratio de la masse salariale de la composante soit en augmentant les ressources propres soit en baissant la masse salariale en lien avec les vacations ou les heures complémentaires.

M. GOUT indique que les composantes travaillent à l'augmentation de leurs ressources propres mais qu'en revanche la réduction des heures complémentaires ou des vacations impliquerait selon lui que l'on mène une action sur notre offre de formation.

M. KHENISSI répond que le contexte budgétaire actuel tendu nous oblige à plus de rigueur. Si l'on arrive à négocier l'augmentation de la subvention pour charge de service public, cela pourra également améliorer la situation.

M. BONINCHI souligne qu'il y a effectivement une vigilance à avoir concernant les effectifs et la structure du personnel au niveau des composantes mais aussi des services centraux. Il est nécessaire de prioriser les besoins en matière de flux et de demandes de créations de postes. Il ajoute que nous ne sommes pas encore dans une situation où l'on doit faire des coupes dans l'offre de formation mais qu'il faut toutefois être vigilants sur les demandes qui interviennent au moment de la campagne d'emploi.

M. TRAVARD demande si le projet d'achat d'un nouveau bâtiment par l'université est remis en cause sachant que le fonds de roulement ne permet plus de nouveaux projets d'investissement.

M. KHENISSI répond qu'il est reporté pour le moment et qu'il est nécessaire de trouver d'autres moyens de financements que le fonds de roulement pour ce projet immobilier.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il est procédé au vote.

Le budget rectificatif n°1 de l'exercice 2025 est approuvé à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

Partie A – 3. Orientations stratégiques de l'établissement

M. PAILLER indique qu'il s'agit de la dernière étape de l'autoévaluation de l'établissement par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES). En lien avec le rapport d'autoévaluation, l'évaluateur a demandé de produire les orientations stratégiques de l'établissement pour la période à venir. Le choix a été fait de détacher deux temps : celui du bilan avec le rapport d'autoévaluation et celui de la prospective avec les orientations stratégiques portant sur la période de 2027 à 2032. Ces orientations ont été élaborées à la suite du bilan et sont soumises pour discussion ce jour en conseil d'administration avant d'être envoyées le 10 juillet prochain au HCERES. Il indique que, malgré l'absence de visibilité sur les conditions auxquelles sera soumis l'établissement dans son contrat passé avec l'Etat pour son financement, cela n'a pas pour autant empêché l'équipe présidentielle de se projeter dans l'avenir et de programmer les sept axes forts à partir desquels l'université entend construire son action sur cette période de cinq années.

M. BONINCHI indique que l'équipe présidentielle va être amenée, dans les mois qui viennent, à construire et rédiger un projet d'établissement qui se situera dans le prolongement des orientations stratégiques transmises au HCERES. A cette occasion, la gouvernance souhaite dans un premier temps que le conseil d'administration puisse débattre librement sur ces orientations et jouer un rôle important dans la construction de ce document. Il ajoute que la présidence aspire d'une manière générale à ce que le conseil d'administration, en plus du vote des documents réglementaires, soit un lieu d'échanges et de réflexion collective.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

Les orientations stratégiques de l'établissement sont approuvées à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Partie A – 4. Lettre d'orientation de la politique d'emploi de l'établissement pour 2026

Mme LARDON rappelle les objectifs de la lettre d'orientation qui sont la formalisation des priorités stratégiques de la politique d'emploi en accord avec le projet d'établissement, la définition du cadre des campagnes de recrutement pour 2026 et le pilotage des échanges lors des dialogues de gestion en juin et juillet 2025. Elle indique qu'en 2025, la présidence de l'université a obtenu le relèvement du plafond d'emploi à 1248 emplois équivalent temps plein alors qu'il était de 1217 en 2024. Elle précise que cette autorisation de l'Etat n'a pas été accompagnée de financement et que l'université a été contrainte de puiser dans ses ressources propres pour accompagner ce rehaussement du nombre d'emplois dans l'établissement. Le contexte national étant incertain, il est nécessaire de respecter certaines

contraintes et de définir les priorités. Ces contraintes réduisent par conséquence les initiatives des établissements en matière de politique de revalorisation, de recrutement ou d'évolution statutaire. Malgré ce contexte, l'objectif de l'établissement est de maintenir une dynamique positive suite à la conférence sociale de 2022, la revalorisation salariale toute catégorie en 2024 et la campagne d'emploi en 2025 (15 postes BIATS et 31 postes enseignants-chercheurs). Mme LARDON poursuit en présentant les grandes lignes directrices pour 2026 avec tout d'abord la future campagne d'emploi 2026 qui comprend les demandes sur les postes vacants, les recrutements induits par le COMP et les demandes de créations de postes en définissant des priorités à court, moyen et long terme. Elle souligne que la gouvernance souhaite respecter les axes prioritaires du projet d'établissement 2021-2026 tels que le soutien aux formations et à l'insertion professionnelle, l'accompagnement d'une recherche soucieuse de qualité et de rigueur, et l'amélioration de la qualité de vie au travail. Les demandes de créations de poste conformes aux priorités stratégiques de l'établissement devront prendre en compte certains critères de priorité. La transmission de l'ensemble des demandes à la Direction des ressources humaines aura lieu d'ici au 8 septembre 2025. En septembre et octobre 2025, s'engageront les phases d'échanges et d'arbitrages suivi d'un avis du CSAE le 9 octobre 2025 et un vote du CA le 14 octobre 2025. Elle précise que les demandes formulées qui n'auraient pas été validées en 2025 pourront être prises en compte, selon les possibilités à venir de l'établissement, en fonction de l'ordre de priorité indiqué par la composante ou le service.

Mme DOMINGUEZ demande si les projets de repyramidage évoqués sur certains postes enseignants seront maintenus.

M. BONINCHI répond que les opérations de repyramidage sont financées par le ministère par le biais de la subvention pour charge de service public et qu'il n'y a actuellement pas de remise en cause concernant cette compensation financière.

Mme LEBEAU ajoute que même si la compensation financière de l'Etat venait à disparaître à l'avenir, cela n'aura pas d'incidence statutaire sur les enseignants qui ont bénéficié d'un repyramidage et qu'ils continueront à bénéficier de cette promotion. Elle indique que les signaux du ministère, quant à la prolongation du dispositif de repyramidage, sont plutôt défavorables mais qu'il n'y a pas encore eu d'arbitrage en la matière.

Mme DOMINGUEZ comprend la nécessité actuelle de contenir la masse salariale mais indique que certains services sont en grande tension et connaissent des difficultés de recrutement liées aux niveaux de salaires proposés qui sont beaucoup trop bas. Elle ajoute que son service risque notamment d'être confronté à un taux de renouvellement de 100% pour ces raisons et que c'est un point de vigilance à avoir. Elle s'interroge également sur la possibilité de digitaliser de nombreux process qui permettrait de repérer rapidement des sources d'erreurs et d'éviter aux gestionnaires de scolarité de répliquer des tâches dans plusieurs fichiers différents. Cela pourrait constituer un gain de temps et d'efficacité ainsi que combler un certain retard à l'université dans ce domaine.

Mme LARDON répond que la question sur les niveaux de rémunérations dépend plutôt du périmètre du vice-président chargé des finances. Concernant l'évolution des techniques de travail, elle se dit favorable à une réflexion sur les process au niveau des services. Elle remercie Mme DOMINGUEZ pour cette suggestion.

M. BONINCHI explique que le contexte actuel amène la gouvernance à prioriser et faire des choix responsables afin de ne pas être contraints de prendre des mesures plus drastiques à

l'avenir. Il ajoute que la réflexion sur d'éventuelles modifications des méthodes de travail doit être menée de façon constructive sans porter préjudice aux personnels.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il est procédé au vote.

La lettre d'orientation de la politique d'emploi de l'établissement pour 2026 est approuvée à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Partie A – 5. Modification de la délibération n° D202-03-06-fin relative au mode de calcul de dépréciation des dépenses

M. LE NAOUR explique qu'afin de répondre au principe de sincérité des comptes dans la comptabilité publique, des provisions doivent être constituées en fin d'exercice par l'établissement pour couvrir d'éventuels risques non dénoués à la fin de l'année budgétaire. Parmi ces risques soumis à provision, figure celui se rapportant au recouvrement des créances. Il s'agit donc de provisionner, au regard des restes à recouvrer au 31 décembre de l'année, une somme qui se rapporte à l'étude de chaque facture en reste dans les comptes de l'établissement. Afin de pouvoir déterminer la nécessité ou non de constituer une provision, il est nécessaire de disposer d'un cadre qui vient fixer la liste des situations susceptibles d'engendrer une dépréciation ainsi que le taux associé à chacune de ces situations.

Mme LARDON sort de la salle.

M. MODICOM s'interroge sur l'ajout de l'item « surendettement » et si cela signifie que jusqu'à présent le cas n'était pas prévu.

M. LE NAOUR répond qu'effectivement cela n'était pas prévu mais qu'en raison d'une augmentation du nombre de cas de surendettement, cette délibération permet d'ajouter cette hypothèse et de l'indiquer clairement. Il explique qu'il y'a deux niveaux dans le surendettement des particuliers : le surendettement simple avec un plan arrêté par la Banque de France et la procédure de rétablissement personnel avec un jugement du tribunal d'instance qui vient effacer les créances du débiteur. Auparavant, l'université provisionnait donc par calque avec les procédures entreprises.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

La modification de la délibération relative au mode de calcul de dépréciation des dépenses est approuvée à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 21
- ✓ Nombre de voix pour : 21
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Mme MARTI se déconnecte.

Mme LARDON revient dans la salle.

Partie A – 6. Demandes de remises gracieuses

M. LE NAOUR présente les dossiers de demandes de remises gracieuses qui concernent deux étudiants à l'IAE.

M. MONGOIN s'interroge sur la pertinence de faire remonter les questions de remises gracieuses au niveau du conseil d'administration et demande si un texte juridique nous y oblige.

M. LE NAOUR répond que la délégation de pouvoir du CA au président prévoit que les demandes de remises gracieuses de plus de 5000 euros doivent être soumises aux administrateurs.

M. MONGOIN demande si une délégation plus large du CA au président pourrait être envisagée sur les remises gracieuses et quel que soit le montant.

M. BONINCHI répond que la question du seuil peut toujours être réexaminée. Il faudrait toutefois le consentement du CA et que le président accepte de prendre la responsabilité décisionnelle sur des montants plus importants.

M. MODICOM demande si un passage de ces questions en partie B serait possible.

Mme METZGER souligne que le règlement intérieur de l'établissement prévoit que les demandes relatives à des situations personnelles, ce qui est le cas des remises gracieuses, soient votées à bulletin secret. Elles ne peuvent donc pas intégrer la partie B qui fait l'objet d'un vote en bloc.

M. LE NAOUR ajoute que le seuil de 5000 euros a été fixé au regard de ce qui se pratique dans les autres universités et indique que ce montant est déjà relativement élevé.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il est procédé au vote.

La demande de remise gracieuse, dont le montant à recouvrer est de 8150 euros, est approuvée partiellement (remise partielle de 30%) :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

La demande de remise gracieuse, dont le montant à recouvrer est de 8000 euros, est approuvée partiellement (remise partielle de 30%) :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre de voix pour :	19
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	4

Partie A – 7. Pour information : présentation du rapport d'activité 2023-2024 du service des affaires culturelles

M. AUCLERC présente le rapport d'activité 2023-2024 qui recense les actions conduites par le service des affaires culturelles au sein de l'université. Ces actions sont des leviers d'intégration sociale qui s'inscrivent dans la vie étudiante et qui contribuent à faire du campus un lieu de vie, de débats citoyens et de diffusion des connaissances. Il évoque la convention cadre « Campus, Territoires de culture » qui affirme que la culture fait partie intégrante des missions de service public de l'enseignement supérieur et contribue à faire des universités des lieux de créations, de socialisations multiples et d'enrichissement des imaginaires. Cette mission s'opère en lien avec les missions d'enseignement et de recherche et c'est dans cette perspective que la politique culturelle au sein de l'établissement est conduite depuis plusieurs années. Il rappelle les principales missions culturelles d'une université : proposer de la pratique artistique aux étudiants, favoriser l'accès à la culture et à l'art notamment par une programmation culturelle au sein de l'établissement et l'information sur la vie culturelle du territoire, développer les partenariats avec les acteurs artistiques et culturels et valoriser le patrimoine architectural des campus. Il ajoute que la mobilisation de l'ensemble du service des affaires culturelles avec l'aide de l'équipe étudiante du point culture permet la réalisation de l'ensemble de ces actions. L'offre de pratiques artistiques pour les étudiants est gratuite et déployée sur les trois campus avec une attention portée quant à la diversité des 26 ateliers proposés. La programmation artistique est liée à la pratique étudiante avec les deux éditions du festival L'art au Moulin à la fin de chacun des semestres et le festival international de théâtre universitaire Meraki. Il indique que le service des affaires culturelles cherche à renforcer les collaborations avec les associations étudiantes afin d'organiser des événements culturels tels que des projections (Ciné Kozmos) ou encore des expositions (en lien avec l'association

Patrimuse). A travers l'ensemble de ces actions, il s'agit donc de faire en sorte que l'université soit non seulement un lieu d'étude, de transmission et d'invention des savoirs mais aussi un lieu de création et d'accueil de grands événements. Prendre part aux grands débats du temps et essaimer dans la cité, tels sont les grands enjeux de la culture à l'université.

Partie A – 8. Approbation des modifications statutaires de la faculté des langues

M. BONINCHI explique qu'il s'agit d'une modification statutaire sur un point précis des statuts de la faculté des langues. Cette modification s'inscrit dans un contexte de renouvellement des personnalités extérieures du conseil de la faculté dont le mandat arrive actuellement à échéance. Les modalités de désignation nécessitaient d'être actualisées notamment suite à l'adoption du décret de 2014 instaurant le respect de la parité dans les conseils des instituts internes aux universités. Il indique qu'une nouvelle procédure de désignation de ces personnalités extérieures avait été voté le 9 mars 2021 en conseil de faculté afin de mettre en cohérence les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est désormais nécessaire que cette version consolidée des statuts soit approuvée par le conseil d'administration.

M. MARTINI ajoute que le conseil de la faculté des langues avait adopté certaines modifications statutaires en 2017 et 2021 qui n'avaient pas fait l'objet d'un vote en conseil d'administration par la suite. Il était donc nécessaire de clarifier et de régulariser cette situation.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

L'approbation des modifications statutaires de la faculté des langues est approuvée à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Partie B –1. Organisation pédagogique

M. BONINCHI présente les différents points de l'organisation pédagogique.

Partie B –2. Questions financières

M. BONINCHI présente les différents points des questions financières.

Partie B –3. Conventions pour approbation

M. BONINCHI présente les deux conventions pour lesquelles le vote est requis au regard de la délégation de pouvoir du CA au président.

Partie B –4. Marché public pour approbation

M. BONINCHI souligne l'importance de ce marché public de maintenance de la climatisation, de la ventilation et du chauffage valable pour une durée de cinq années. Il ajoute que son montant conséquent doit faire l'objet d'une approbation par le CA.

Arrivé au terme de la partie B, M. BONINCHI demande si les administrateurs ont des questions sur ces différents points.

Mme GOUTAGNY souhaite savoir qui porte la Licence « Professorat des Ecoles » et la raison de cette nouveauté au sein de l'université Lyon 3.

M. BONINCHI répond qu'il n'est pas certain que des responsables soient encore identifiés mais qu'il y'aura un correspondant dans l'établissement. Il indique que ce projet commun est porté par Lyon 1, Lyon 3, et Lyon 2 en tant que chef de file et qu'il se situe dans le prolongement d'une réforme gouvernementale avec une logique de fédération des sites. Il ajoute qu'actuellement, le projet est au stade du dépôt de la demande afin de le faire accréditer et que l'organisation sera précisée par la suite.

Mme GOUTAGNY remarque que cette réforme semble déposséder l'INSPE du portage de ces formations.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires sur la partie B, il est procédé au vote.

L'organisation pédagogique, les questions financières, les conventions et le marché public pour approbation sont approuvées à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

M. BONINCHI introduit les points de la partie C.

Partie C – 1. Conventions pour information

Partie C – 2. Marchés publics notifiés au 1^{er} semestre 2025 et passés en vertu de la délégation de pouvoir du président

Partie C – 3. Attribution de subventions au titre du FSDIE initiatives

Partie C – 4. Arrêté d'interdiction d'accès aux locaux de l'université

En l'absence de questions ou de remarques sur la partie C, M. BONINCHI passe aux questions diverses.

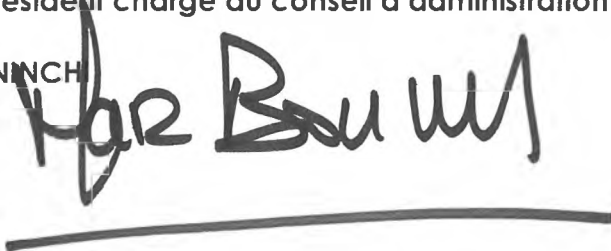
Questions diverses

En l'absence de questions diverses, M. BONINCHI clôt la séance.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 16H40.

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
le vice-président chargé du conseil d'administration**

Marc BONINCHI



Délibération n° D2025-10-03-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 14 octobre 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la composition du Bureau plénier de l'université Jean Moulin Lyon 3 suivante :

➤ L'équipe des vice-présidents statutaires :

- Le vice-président chargé du conseil d'administration
- Le vice-président chargé de la commission de la recherche
- Le vice-président chargé de la commission de la formation et de la vie universitaire

➤ L'équipe des vice-présidents délégués :

- Le vice-président délégué chargé de la culture et des relations science-société ;
- Le vice-président délégué chargé de la transition écologique et solidaire ;
- Le vice-président délégué chargé de la stratégie numérique et de l'intelligence artificielle ;
- Le vice-président délégué chargé de la vie étudiante et du handicap ;
- Le vice-président délégué chargé des relations internationales, des partenariats et de la francophonie ;
- Le vice-président délégué chargé de l'égalité et de la lutte contre les discriminations ;
- Le vice-président délégué chargé des finances ;
- Le vice-président délégué chargée des relations sociales et de la qualité de vie au travail ;
- Le vice-président délégué chargé de l'internationalisation, de l'Europe et du soutien aux composantes ;
- Le vice-président délégué chargé du pilotage et de la coordination des projets transversaux ;
- Le vice-président délégué chargé des relations avec le monde socio-économique et de l'entrepreneuriat.

➤ Les vice-présidents étudiants :

- Le vice-président élu par le conseil académique au sein de la CFVU
- Le vice-président proposé et nommé par le président de l'université après avis du conseil d'administration

- Les doyens et directeurs des composantes :
 - De la faculté de droit
 - De l'Institut d'administration d'entreprises (IAE)
 - De l'Institut universitaire de technologie (IUT)
 - De la faculté des langues
 - De la faculté des humanités, lettres et sociétés
 - De la faculté de philosophie

- Le directeur général des services, Monsieur Mathieu VILES

La présente délibération abroge la délibération n° D2025-01-02-ins du conseil d'administration du 21 janvier 2025.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 26
- ✓ Nombre de voix pour : 26
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 14 octobre 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

Délibération n° D2025-10-04-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 14 octobre 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin
Vu la convention de création de la Fondation « Chaire lyonnaise des droits de l'Homme » abritée par la Fondation pour l'université de Lyon, notamment son article 6, et ses différents avenants,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

La « Chaire lyonnaise des droits de l'homme », désormais dénommée « Chaire lyonnaise des droits humains et environnementaux » a été instituée par une convention signée le 30 mai 2018 entre la fondation pour l'université de Lyon (fondation abritante), le barreau de Lyon et l'université de Lyon. Par un avenant signé le 20 décembre 2022, l'université Jean Moulin Lyon 3 devient membre fondateur en remplacement de la COMUE Université de Lyon.

La Chaire est créée en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif de promotion des droits de l'Homme.

L'article 6 modifié de la Convention prévoit la composition du Comité Exécutif de la Chaire, à son terme, elle prévoit que *« Les représentants des personnes morales siégeant au titre de membres fondateurs, des membres associés et ceux du collège universitaire sont désignés par décision de leur organe délibérant [...] »*.

Il convient lors de cette séance de procéder à ladite désignation pour l'université Jean Moulin Lyon 3.

Décide

De désigner Monsieur Loïc ROBERT, maître de conférences en droit public à l'université Jean Moulin, membre du comité exécutif de la Chaire Lyonnaise des droits humains et environnementaux.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 26
- ✓ Nombre de voix pour : 26
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

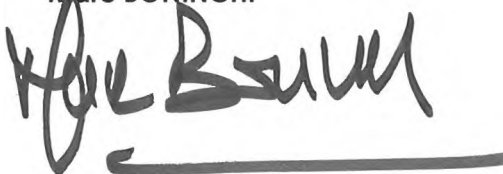
CONSEIL D'ADMINISTRATION

14 octobre 2025

Lyon, le 14 octobre 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI



Délibération n° D2025-10-05-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 14 octobre 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1, L. 712-3, L. 719-51 et suivants, R. 719-66 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

D'approuver la structure budgétaire 2026 de l'université Jean Moulin Lyon 3, telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 26
- ✓ Nombre de voix pour : 26
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 14 octobre 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONNCHI


STRUCTURE BUDGETAIRE 2026

(CA du 14 octobre 2025)

Au 01/01/2026, la structure budgétaire est ainsi modifiée :

Création du SO Droit Pôle International au niveau du CRB Faculté de Droit

Centre financier	Désignation	Description
------------------	-------------	-------------

CRB	900	Services centraux	Services centraux
SO	900004	Serv. Edition	Service Edition
SO	900007	DRHRS Pôle ACSO	DRHRS Pôle Action Culturelle et Sociale
SO	900008	DRHRS	Direction Ress. Humaines & Rel. Sociales
SO	900010	DNUM	Direction du Numérique
SO	900013	DAFA CAI	DAFA Centrale Achats & des Immo.
SO	900018	DAJI	Direction des Aff. Jur. & Instit.
SO	900020	Finances	Finances et comptabilité

CRB	901	Fac. Droit	Faculté de Droit
SO	901101	DROIT Gouvernance	DROIT Gouvernance et administration
SO	901102	UR EDPL	Equipe de Droit Public de Lyon
SO	901103	UR ELJ	Equipe Louis Josserand
SO	901106	UR CLHDPP	Ctre Lyonnais Hist. Droit & Pensée Polit
SO	901107	UR EDIEC	Equipe de Droit Internat. Europ. & Comp.
SO	901109	UR CRDMS	CR Droit & Management Services de Santé
SO	901111	DROIT IDCEL	Institut de Droit Comparé E. Lambert
SO	901112	DROIT IDEA	Institut de Droit & d'Economie des Aff.
SO	901121	DROIT IDPI	Institut de Droit Patrimonial & Immo.
SO	901122	DROIT IAL	Institut des Assurances de Lyon
SO	901123	DROIT IEJ	Institut d'Etudes Judiciaires
SO	901124	DROIT IFROSS	IFR Organisations Sanitaires et Sociales
SO	901126	DROIT IDAC	Institut du Droit de l'Art & de la Cult.
SO	901127	DROIT FI Hors Inst.	DROIT Formation Initiale Hors Instituts
SO	901128	DROIT FC Hors Inst.	DROIT Formation Continue Hors Instituts

CRB	902	iaelyon	iaelyon School of Management
SO	902201	IAE Gouvernance	IAE Gouvernance et administration
SO	902206	IAE FI	IAE Formation Initiale
SO	902207	IAE FPRO	IAE FC et Alternance
SO	902208	IAE EUGINOV	IAE EUGINOV
SO	902210	IAE CLEA	IAE CLEA
SO	902211	IAE CLUBB	IAE CLUBB
SO	902212	UR MAGELLAN	UR MAGELLAN
SO	902213	UMR 5205 LIRIS	UMR 5205 LIRIS

CRB	903	IUT Jean Moulin	IUT Jean Moulin
SO	903301	IUT Gouvernance	IUT Gouvernance et administration
SO	903302	IUT CARJU	IUT Département Carrières Juridiques
SO	903303	IUT GACO	IUT Département Gestion Adm. et Comm.
SO	903304	IUT INFOCOM	IUT Département Info. & Communication
SO	903305	IUT FC	IUT Formation Continue
SO	903306	IUT ALT	IUT Alternance
SO	903308	IUT Innovation Péda.	IUT Innovation pédagogique

CRB	904	Fac. Langues	Faculté des Langues
SO	904401	LANGUES Gouvernance	LANGUES Gouvernance et administration
SO	904404	LANGUES FI	LANGUES Formation Initiale
SO	904405	LANGUES ALT	LANGUES Alternance

CRB	905	Fac. Humanités	Faculté Humanités, Lettres et Sociétés
SO	905501	HLS Gouvernance	HLS Gouvernance et administration
SO	905506	UR ELICO	UR ELICO
SO	905508	HLS FI	HLS Formation Initiale
SO	905509	HLS ALT	HLS Alternance

CRB	906	Fac. Philosophie	Faculté de Philosophie
SO	906601	PHILO Gouvernance	PHILO Gouvernance et administration
SO	906604	PHILO Formation	PHILO Formation

Centre financier	Désignation	Description
------------------	-------------	-------------

CRB	908	BU	Bibliothèque universitaire
SO	908801	BU DT Admin. & Ress.	BU Département de l'adm. & des ress.
SO	908807	BU DT Serv. Publics	BU Département des services aux publics
SO	908808	BU DT Collections	BU Département des collections
SO	908809	BU DT Appui Rech.	BU Département appui recherche & projets
SO	908810	BU Missions	BU Missions

CRB	910	Gouvernance	Gouvernance et pilotage
SO	910X001	Présidence	Présidence
SO	910X002	FC3	FC3 - FC & Professionnalisation
SO	910X004	Serv. Comm. & Part.	Service Communication & Partenariats
SO	910X005	Serv. Affaires Cult.	Service des Affaires Culturelles

CRB	913	DRED	Direction de la Rech. & des Etudes Doc.
SO	913X301	DRED Soutien Rech.	DRED Soutien à la Recherche
SO	913X303	DRED Aides Rech.	DRED Aides à la Recherche
SO	913X307	ED 492 Droit	ED de Droit
SO	913X308	ED 486 S.E.G.	ED Sc.Economiques & de Gestion
SO	913X309	ED 487 Philosophie	ED de Philosophie
SO	913X319	UR IETT	Institut Etudes Transtext. & Transcult.
SO	913X320	UMR 5600 EVS	UMR 5600 EVS
SO	913X322	UR CEL	Centre d'Etudes Linguistiques
SO	913X323	UR IRPhil	Institut de Recherches Philo. de Lyon
SO	913X324	UMR 5190 LARHRA	UMR 5190 LARHRA
SO	913X326	UMR 5189 HiSoMa	UMR 5189 HiSoMa
SO	913X327	UMR 5648 CIHAM	UMR 5648 CIHAM
SO	913X328	UMR 5317 IHRIM	UMR 5317 IHRIM
SO	913X329	UR MARGE	UR MARGE

CRB	914	DRI	Direction des Relations Internationales
SO	914X401	DRI 2IF	DRI 2IF : Instit. Internat. Francophonie
SO	914X402	DRI Gouvernance	DRI Gouvernance et pilotage
SO	914X403	DRI Pôle Délloc.	DRI Pôle Programmes Délocalisés
SO	914X404	DRI Projets Inter.	DRI Projets Internationaux et Bourses
SO	914X405	DRI Formation&Accueil	DRI Formations et Accueil

CRB	915	Gestion des sites	Gestion des sites
SO	915X501	DIRPAT	Direction du Patrimoine
SO	915X502	DIRLOG	Direction de la Logistique
SO	915X503	SHS	Service Hygiène et Sécurité

CRB	916	Scol. & Vie Etu.	Scolarité et vie étudiante
SO	916X601	DEVU	Direction des Etudes & de la Vie Univ.
SO	916X602	SCUIO-IP	Information, Orientation & Insertion Pro
SO	916X603	Serv. des Sports	Service Commun des Sports
SO	916X604	SSE	Service de Santé Étudiante
SO	916X606	CCL	Centre de Compétences en Langues

CRB	918	SGTE	Serv. Gén. pour la Transition Ecologique
SO	918X801	Ecole Tr. Ecologique	Ecole univ. de la transition écologique

Délibération n° D2025-10-06-rh
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 14 octobre 2025

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis rendu par le CSAE le 9 octobre 2025,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la campagne d'emploi 2026 annexée à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre de voix pour : 27
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 14 octobre 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

Campagne d'emploi 2026 - Postes ouverts au recrutement - BIATS

Catégorie	Filière	Corps	Mode de recrutement	Affectation	Profil
A	ITRF	IGE	CONCOURS	DRHRS	IGE BAP J - Chargé-e de la gestion des ressources humaines (REF J2D49)
A	ITRF	IGE	CONCOURS	DRED	IGE BAP F - Chargé-e de médiation scientifique (REF F2B46)
A	ITRF	ASI	CONCOURS	Pot commun	ASI BAP J – Assistant en gestion administrative (REFJ3C44)
B	ITRF	TECH	CONCOURS	IAE	TECH BAP J – Technicien en gestion administrative (REF J4C42)
B	ITRF	TECH	CONCOURS	Faculté des langues	TECH BAP J – Technicien en gestion administrative (REF J4C42)
B	ITRF	TECH	CONCOURS	Pot commun	TECH BAP J – Technicien en gestion financière (REF J4E44)
C	ITRF	ATRF	CONCOURS	Pot commun	ATRF BAP J -Adjoint-e en gestion administrative (REF J5X41)
C	ITRF	ATRF	CONCOURS	SCUIO - IP	ATRF BAP J -Adjoint-e en gestion administrative (REF J5X41)
C	ITRF	ATRF	Recrutement BOE	Pot Commun	ATRF BAP J -Adjoint-e en gestion administrative (REF J5X41)
C	ITRF	ATRF	CONCOURS	SHS ou DIL	ATRF BAP G -Opérateur logistique (REF G5A44)
C	ITRF	ATRF	CONCOURS	DIL	ATRF BAP G - Plombier Chauffagiste (REF G5A42)
C	AENES	ADJAENES	CONCOURS	Pot commun	Gestion administrative

Campagne d'emploi 2026 - Postes ouverts au recrutement - Enseignants-chercheurs et Enseignants

Poste	Nature	Affectation	Section	Profil	Voie de recrutement
0432	PR	Faculté de droit	02	Droit public	Concours : art 46-1°*
0416	PR	IAE	06	Sciences de gestion : Management général	Agrégation du supérieur*
0619	PR	IAE	06	Sciences de gestion : Management socio-économique	Concours : art 46-1°*
0735	PR	IAE	06	Sciences de gestion et du management / RSE, Ethique et Développement Durable	Concours : art 46-1°*
0195	PR	Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés	23	Géographie de l'environnement	Concours : art 46-1°
0019	PR	Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés	24	Développement urbain durable et développement territorial	Concours : art 46-1°
0054	PR	Faculté des Langues	15	Chinois	Concours : art. 46.1°

* Sous réserve de validation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Poste	Nature	Affectation	Section	Profil	Voie de recrutement
0381	MCF	Faculté de Droit	01	Droit des affaires	Concours : art. 26
0700	MCF	Faculté de Droit	02	Droit public	Concours : art. 26
0602	MCF	Faculté de Droit	06-19	Sociologie des organisations	Concours : art. 26
0361	MCF	IAE	06	Sciences de gestion : Management général	Concours : art. 26
0271	MCF	IAE	06	Sciences de gestion : Comptabilité	Concours : art. 26
0143	MCF	Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés	21	Histoire ancienne romaine	Concours : art. 26
0706	MCF	Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés	22	Histoire contemporaine, histoire des conflits armés XIXe-XXIe siècles	Concours : art. 26
0232	MCF	Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés	24	Aménagement	Concours : art. 26
0283	MCF	Faculté des Langues	11	Anglais : littérature américaine LLCER et LEA	Concours : art. 26
0541	MCF	Faculté des Langues	11	Anglais : civilisation britannique	Concours : art. 26
0703	MCF	Faculté des Langues	14	Espagnol	Concours : art. 26
0737	MCF	Faculté des Langues	15	Etudes coréennes	Concours : art. 26
0688	MCF	Faculté des Langues	15	Arabe : littérature arabe classique	Concours : art. 26
0094	MCF	Faculté de Philosophie	17	Philosophie ancienne	Concours : art. 26
0589	MCF	Faculté de Philosophie	17-72	Philosophie des sciences	Concours : art. 26

Poste	Nature	Affectation	Profil	Voie de recrutement
0395	PRAG	IAE	Economie gestion : Marketing	Mutation (1er mouvement)
0257	PRAG	IAE	Economie gestion : Comptabilité	Mutation (1er mouvement)
0434	PRAG	IUT	Economie gestion	Mutation (1er mouvement)
0465	PRAG	Faculté de Droit	Anglais	Mutation (1er mouvement)
0226	PRAG	Faculté des Langues	Chinois	Mutation (1er mouvement)

Délibération n° D2025-10-07-rh
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 14 octobre 2025

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;

Vu le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1989 modifié fixant les taux de rémunération des heures complémentaires ;

Vu le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 ;

Vu les réponses ministérielles des 24 janvier 2013, 1er juillet 2013, 21 juillet 2014 et 17 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis du comité social d'administration d'établissement du 9 octobre 2025,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré

Exposé des motifs

A l'instar de ce qui se pratique dans d'autres universités, la Faculté de Droit a émis le souhait de pouvoir recruter des élèves avocats, inscrits dans une École des Avocats, comme l'École des Avocats Rhône-Alpes (EDARA) à Lyon, pour assurer des travaux dirigés en Licence de Droit, et plus généralement des formations de premier cycle. Pour rappel, ces élèves avocats sont lauréats de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats (CRFPA), au sein duquel ils suivent une formation professionnelle effectuée à l'issue du deuxième cycle universitaire (Master). Ces élèves disposent d'un bagage solide dans de nombreuses branches du droit. Leur recrutement en qualité d'agents temporaires vacataires, sur proposition du Doyen de la Faculté de Droit (ou le cas échéant aux Doyens et Directeurs des autres composantes), resterait conditionné à l'avis favorable des collèges d'experts compétents, et à la validation du conseil académique. Leur service n'excèdera pas annuellement, dans un ou plusieurs établissements, une durée de 96 HETD.

Décide

Article premier : Les élèves avocats régulièrement inscrits au sein d'une école des avocats peuvent être recrutés en tant qu'agents temporaires vacataires à compter de l'année universitaire 2025-2026, dans la limite annuelle de 96 heures d'enseignement (équivalent TD). Le recrutement est opéré selon les mêmes modalités procédurales que les autres agents temporaires vacataires.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre de voix pour : 27
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0



CONSEIL D'ADMINISTRATION

14 octobre 2025

Lyon, le 14 octobre 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI



CONSEIL D'ADMINISTRATION

14 octobre 2025

Délibération n° D2025-10-08-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 14 octobre 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis du conseil de faculté de droit du 23 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le DU « contentieux des personnes publiques » de la faculté de droit propose un module complémentaire facultatif destiné à la préparation aux concours de magistrats administratifs et financiers. Ce module comprend notamment des conférences de méthodologie, de tutorat personnalisé et des entraînements aux épreuves de concours, encadrés par des intervenants extérieurs.

Décide

d'approuver, pour la faculté de droit, le taux horaire de rémunération pour les interventions réalisées dans le module complémentaire de préparation aux concours de magistrats administratifs et financiers du DU « contentieux des personnes publiques », pour les années 2024-2025 et 2025-2026 :

DU contentieux des personnes publiques Formation initiale	CM : 130 € 901127 – 127CAUTRES
---	-----------------------------------

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre de voix pour : 27
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 14 octobre 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration


Marc BONINCHI

Délibération n° D2025-10-09-rh
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 14 octobre 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le Service des affaires culturelles de l'Université propose, chaque année, un ensemble d'ateliers artistiques financés par la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC). Ces ateliers, à ce titre, ne sont actuellement accessibles qu'aux étudiants.

Afin de favoriser l'accès à ces pratiques aux personnels de l'Université, il est proposé, en accord avec le Service des affaires culturelles, de mettre en place, à compter de la rentrée universitaire 2025, un forfait "pratique artistique" pour les personnels. Ce forfait permettrait de rapprocher la communauté universitaire (personnels et étudiants) et de proposer aux personnels une nouvelle offre culturelle.

Décide

D'approuver la mise en place du forfait "pratique artistique" pour les personnels, selon les modalités suivantes :

- Le forfait ne fait l'objet d'aucune subvention de l'Université Jean Moulin Lyon 3. Les personnels s'acquittent de ce forfait auprès du Service d'Action Culturelle et Social (SACSO).
- Les recettes perçues sont transférées sur le budget du Service des affaires culturelles via un transfert interne de masse de fonctionnement.
- Le forfait repose sur un tarif attractif négocié avec le Service des affaires culturelles :
 - 1 atelier : 15 €
 - 2 ateliers : 25 €
 - À partir du 3^e atelier : +10 € par atelier supplémentaire.
- Les ateliers concernés et le nombre de places réservées aux personnels sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

LISTE DES ATELIERS CULTURELS OUVERTS AUX PERSONNELS

Cours	Niveau - Groupe	Campus	Jour et heure	Nombre de places réservées	Prix pour 1 atelier *
Lecture à voix haute		Manufacture	Lundi - 17h30 à 20h30	2	15 €
Création théâtrale	Niveau débutant	Manufacture	Lundi - 17h30 à 20h00	2	15 €
Création théâtrale	Niveau intermédiaire	Manufacture	Mardi ou Mercredi - 18h00 à 20h30	2	15 €
Théâtre antique		Quais	Vendredi - 15h30 à 17h30 (tous les mois)	3	15 €
Théâtre en anglais		Manufacture	Mercredi - 18h00 à 20h30	sur audition	15 €
Théâtre en italien		Manufacture	Lundi - 18h00 à 20h30	sur audition	15 €
Théâtre en portugais		Manufacture	Jour et horaire en attente - Semestre 2	2	15 €
Théâtre musical plurilingue		Manufacture	Jour et horaire en attente	3	15 €
Néo-cabaret - pratiques alternatives	Danse et performance	Manufacture	Jour et horaire en attente - Semestre 2	3	15 €
Arts plastiques	Groupe A	Quais	Lundi - 18h00 à 20h30	3	15 €
Arts plastiques	Groupe B	Manufacture	Mercredi - 18h00 à 20h30	3	15 €
Création vidéo et performance		Manufacture	Samedi et dimanche - Semestre 2 - 10h00-16h30	3	15 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION

14 octobre 2025

Ecriture et fictions		Quais	Mercredi – 12h00-14h00	2	15 €
Ecriture en anglais		Manufacture	Jour et horaire en attente - Semestre 2	3	15 €
Ecriture en arabe		Manufacture	Lundi - 18h00 à 20h00	3	15 €
Chant choral		Manufacture	Lundi – 12h00-14h00	Adhésion à l'association	
Orchestre		Manufacture	Lundi – 17h30-20h30	Adhésion à l'association	
Création sonore		Manufacture	2 week-end - Semestre 1 et 1 week-end - Semestre 2	4	15 €
L'entreprise de demain - écriture		Manufacture	Jour et horaire en attente - Semestre 1	3	15 €
* tarif pour 2 ateliers : 25€ - 10€ par atelier supplémentaire					

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre de voix pour : 27
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 14 octobre 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration


Marc BONINCHI

Délibération n° D2025-10-10-fin Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin en séance du 14 octobre 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président et fixant le seuil des remises gracieuses et admission en non-valeur,

Après avis favorable partiel de la composante,
Après avis favorable partiel de la direction des affaires financières,
Après avis favorable partiel de M. l'agent comptable

Après en avoir délibéré,

Décide

de répondre favorablement partiellement à la remise gracieuse suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée	Avis DAF	Avis AC	Avis composante
14 300€	210053842 210056619 210058106 210059470	Master 1 Finance Banque et Patrimoine Master 2 Finance Banque et Patrimoine	IAE	Difficultés financières, situation de précarité et difficultés de renouvellement du titre de séjour	7760 €	6000 €	Ok avis composante pour remise partielle	OK avis composante pour remise partielle	favorable pour une remise gracieuse partielle de 20 % du solde soit 1 552 €

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre de voix pour : 27
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 14 octobre 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration


Marc BONINCHI

Délibération n° D2025-10-11-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 14 octobre 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
 Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
 Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
 Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Décide

de répondre favorablement au montant proposé en non-valeur suivant :

N°facture	Montant	Redevable Personne Physique	Centre financier	Nature de la recette	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant réglé	Montant proposé en non valeur
210064189	7 500,00 €	NMT	FC IAE	Master 2 Management	Recouvrement mené à son terme échec recouvrement Créance éteinte - Envoi d'un état exécutoire daté du 21/03/25 - Les recherches sur comptes bancaires et Codévi se sont avérées infructueuses - le mandatement d'un commissaire de justice a été inefficace, le débiteur étant insolvable.	0,00 €	7 500,00 €

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre de voix pour : 27
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 14 octobre 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI



Délibération n° D2025-10-12-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 14 octobre 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-1, L. 712-2 et suivants ; D. 613-26 et suivants, R. 810-10 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la circulaire du 10 février 2012 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions ;

Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 approuvant la charte des examens de l'université Lyon 3 ;

Vu l'avis rendu par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 30 septembre 2025,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

La charte des examens de l'université Jean Moulin prévoit qu'*afin de permettre aux étudiants le libre exercice de leur culte, l'élaboration du calendrier des examens s'efforce, dans la mesure des moyens humains et matériels, de tenir compte des dates des grandes fêtes religieuses. Toutefois, lorsqu'un examen a lieu les jours de fêtes ou de cérémonies religieuses (pour des raisons liées à l'organisation des cours ou aux contraintes afférentes aux études poursuivies) l'assiduité est obligatoire* ». En vue de favoriser la mise en œuvre de ce dispositif et afin de répondre à une attente des responsables et gestionnaires de scolarité des composantes, l'établissement se dote d'un calendrier des fêtes religieuses, qui vient compléter le calendrier universitaire. Les dates retenues au titre de l'année 2025-2026 s'inspirent du calendrier diffusé par l'académie de Paris qui liste les grandes fêtes religieuses ou commémoratives pouvant donner lieu à des demandes d'autorisation d'absence durant l'année scolaire 2025-2026.

Décide

d'approuver le calendrier des fêtes religieuses pour l'année universitaire 2025-2026 tel que présenté en annexe à la présente délibération

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre de voix pour : 27
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION

14 octobre 2025

Lyon, le 14 octobre 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

Calendrier des fêtes religieuses ou commémoratives 2025-2026

Les grandes fêtes religieuses ou commémoratives pouvant donner lieu à des autorisations d'absence sont :

Année 2025-2026		
Vendredi 5 septembre 2025 ¹	Al Mawlid Ennabi	Fête musulmane
Mardi 23 septembre et mercredi 24 septembre 2025	Roch Hachana	Fête juive
Jeudi 2 octobre 2025	Yom Kippour	Fête juive
Mardi 6 janvier 2026	Fête de la Nativité	Fête arménienne
Mardi 6 janvier 2026 ²	Théophanie	Fête orthodoxe
Jeudi 12 février 2026	Fête des Saints Vartanants	Fête arménienne
Vendredi 10 avril 2026 ²	Grand Vendredi Saint	Fête orthodoxe
Vendredi 20 mars 2026 ¹	Aïd El Fitr	Fête musulmane
Vendredi 24 avril 2026	Commémoration du 24 avril	Fête arménienne
Vendredi 1 mai 2026	Fête du Vesak	Fête bouddhiste
Jeudi 21 mai 2026 ²	Ascension	Fête orthodoxe
Vendredi 22 mai et samedi 23 mai 2026	Chavouot	Fête juive
Mardi 26 mai 2026 ¹	Aïd El Adha/Kebir	Fête musulmane

¹ Fêtes musulmanes dont la date peut être décalée d'une journée, selon la prise en compte ou non du croissant de lune marquant le début du mois.

² Fêtes orthodoxes selon le calendrier grégorien.

Délibération n° D2025-10-13-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 14 octobre 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-4 et suivants ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Jean Moulin du 30 septembre 2025,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

L'Université Jean Moulin Lyon 3 encourage la mobilité d'études de ses étudiants par l'attribution de bourses pour les mobilités de stage. La note précise les conditions et les montants prévus pour les stagiaires.

Décide

d'approuver les règles d'attribution des bourses pour une mobilité de stage applicables pour l'année universitaire 2025-2026, annexées à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre de voix pour : 27
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 14 octobre 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

RÈGLES D'ATTRIBUTION DES BOURSES POUR UNE MOBILITÉ DE STAGE 2025-2026

Votées en CFVU du 30/09/2025 et CA du 07/10/2025

I. Généralités

Les bourses de mobilité sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dont bénéficie l'Université.
L'Université souhaitant attribuer une bourse au plus grand nombre d'étudiants, les différentes bourses de stage **Erasmus+, BRMIE et AMI ne sont pas cumulables et ne couvrent pas la durée totale du stage.**
Un tableau récapitulant les règles d'attribution est présenté au paragraphe VII ci-après.

II. Date limite et modalités de dépôt des dossiers

Pour les stages commençants entre le 1^{er} septembre 2025 et le 30 mai 2026, le dossier de candidature doit être déposé sur le Moodle CANDIDATURE Bourse pour une mobilité de STAGE en 2025-2026 au plus tard un mois avant le début du stage. Par exemple, si le stage débute le 1^{er} mai, le dossier doit être transmis au plus tard le 1^{er} avril.

Pour les stages commençant au 1^{er} juin 2025 ou après, le dossier de candidature doit être déposé sur le Moodle CANDIDATURE Bourse pour une mobilité de STAGE en 2025-2026 jusqu'au 30 avril 2026, dernier délai. Par exemple, si le stage débute le 1^{er} juillet, le dossier doit être transmis au plus tard le 30 avril.

III. Eligibilité : Règles communes

- Seuls les étudiants effectuant un stage obligatoire dans leur cursus sont éligibles à une bourse.
- Les étudiants percevant une indemnisation nette mensuelle supérieure au taux légal du plafond horaire de la Sécurité Sociale (augmenté de 110 euros pour les étudiants boursiers d'État sur critères sociaux) sont inéligibles à une bourse de stage (pour information respectivement 669,90 € et 779,90 € en 2025).
- Les étudiants partant en stage dans le cadre d'une année de césure ou d'un Certificat de professionnalisation et d'études à l'international ne sont pas éligibles.

IV. Règles spécifiques et montants des bourses de mobilité de stage ERASMUS+

A. Eligibilité – Bourse de mobilité de stage ERASMUS+

- Effectuer une mobilité de stage d'une durée de 2,5 à 12 mois en Diplôme National ou DUETI
- Terminer sa mobilité au plus tard le 31/07/2026
- Ne pas dépasser 12 mois de mobilité financée Erasmus+ par cycle (licence / master), études + stages cumulés.
- Effectuer son stage dans un pays du programme Erasmus+ ou pays tiers de la Région 13 :

Pays du Groupe 1 : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède.

Pays du Groupe 2 : Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie.

Pays du Groupe 3 : Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Turquie.

Pays tiers du programme Erasmus + de la Région 13 : Andorre, Etat de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin (San Marino)

B. Composition du financement pour tous les allocataires de la bourse de mobilité de stage Erasmus+

L'aide à la mobilité d'études est composé de 2 parties forfaitaires pour tous les étudiants allocataires de la bourse Erasmus+ : la contribution aux frais de séjour et la contribution aux frais de voyage.

C. Contribution aux frais de séjour - pour tous les allocataires de la bourse de mobilité de stage Erasmus+

Durée de la mobilité de stage	Durée financée	CONTRIBUTION AUX FRAIS DE SEJOUR totale attribuée	
		Pays du Groupe 1 & Région 13	Pays du Groupe 2 et 3
Supérieure ou égale à 2,5 mois et inférieure à 5 mois	2 mois	$(296 + 150) \times 2 = 892 \text{ €}$	$(226 + 150) \times 2 = 752 \text{ €}$

Supérieure ou égale à 5 mois	3 mois	$(296 + 150) \times 3 = 1338 \text{ €}$	$(226 + 150) \times 3 = 1128 \text{ €}$
------------------------------	--------	---	---

D. Contribution aux frais de voyage – pour tous les allocataires de la bourse de mobilité de stage Erasmus+

Il s'agit d'un montant forfaitaire calculé en fonction de la distance entre l'université de départ et l'université d'accueil, selon des tranches kilométriques établies par la Commission européenne et estimée selon le calculateur de distance Erasmus. La contribution de voyage est augmentée si l'étudiant utilise un moyen de transport écoresponsable à l'aller et au retour.

CONTRIBUTION AUX FRAIS DE VOYAGE	
Moyen de transport STANDARD	Moyen de transport ECO RESPONSABLE
100 à 499 km : 211 € 500 à 1999 km : 309 € 2000 à 2999 km : 395 € 3000 à 3900 km : 580 € + <i>jusqu'à 2 jours de voyage pour le temps de trajet à raison de :</i> - 10 € / jour de voyage groupe 1 et région 13 - 7,5 € / jour de voyage groupe 2 et 3	100 à 499 km : 285 € 500 à 1999 km : 417 € 2000 à 2999 km : 535 € 3000 à 3900 km : 785 € + <i>jusqu'à 6 jours de voyage pour le temps de trajet à raison de :</i> - 10 € / jour de voyage groupe 1 et région 13 - 7,5 € / jour de voyage groupe 2 et 3

- **Distance** : La distance retenue est la distance aller entre la ville de l'université d'origine (Lyon) et la ville de l'université d'accueil, selon le [calculateur de distance Erasmus+](#)

- **Moyen de transport Ecoresponsable** : moyen de transport à faibles émissions utilisé pour la majeure partie du déplacement aller et retour de la mobilité, tel que le bus, le train ou le covoiturage. Ce supplément est attribué sur présentation d'un justificatif d'un titre de transport écoresponsable valide, et sera calculé dans le solde de bourse.

- **Exemples** :

Achat d'un billet de train Lyon-Leipzig, aller le 28 janvier 2026 et retour le 4 juin 2026 : ✓ (éligible)

Achat d'un billet de car pour le trajet Milan-Venise les 11 et 21 février 2026 : ✗ (inéligible)

Achat d'un abonnement annuel de bus à Dublin : ✗ (inéligible)

E. Aides supplémentaires inclusion et handicap – pour les allocataires de la bourse de mobilité de stage Erasmus+ concernés

Des aides supplémentaires sont prévues pour prendre en compte des situations et des besoins particuliers

- **Aide complémentaire inclusion - sur critères sociaux, géographiques, handicap** :

Une aide complémentaire forfaitaire « inclusion » est accessible en fonction de critères de revenus (boursiers CROUS, CAF), de situation de handicap, et de zone de résidence.

Le cas échéant, le montant de ce complément s'élève à 250 € par mois financé

Les critères sont détaillés dans l'annexe - « supplément inclusion Erasmus+ »

- **Prise en charge besoins spécifiques - pour les étudiants en situation de handicap** :

Une aide sur mesure peut être allouée en complément pour les étudiants en situation de handicap. Les étudiants concernés doivent se rapprocher du Service des Relations Internationales pour déposer un dossier spécifique en octobre pour un départ au semestre de printemps et en mai pour un départ au semestre d'automne.

F. Versement de la bourse de mobilité de stage Erasmus+

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

➔ Un acompte de 75% de la bourse à réception de l'attestation de présence.

➔ Le solde à réception de l'attestation finale, après réponse au questionnaire Erasmus+

V. Règles spécifiques et montants des bourses de stage Région Auvergne Rhône-Alpes (BRMIE)

A. Eligibilité – Bourse de mobilité de stage BRMIE

- Partir en mobilité au minimum 1 mois dans un Diplôme National ou dans le DUETI
- Ne pas partir dans son pays d'origine pour les étudiants non français
- Ne pas dépasser 48 semaines de mobilité financées par la Région AURA, tout cycle confondu (licence et master), études et stages confondus.

B. Montants attribués – Bourse de mobilité de stage BRMIE

Durée de la mobilité de stage	Durée financée	Montant total attribué
Supérieure ou égale à 1 mois et inférieure à 2,5 mois	4 semaines	380 €
Supérieure ou égale à 2,5 mois et inférieure à 5 mois	8 semaines	760 €
Supérieure ou égale à 5 mois	12 semaines	1 140 €

C. Aides complémentaires – Bourse de mobilité de stage BRMIE

- Aide complémentaire pour les boursiers d'Etat sur critères sociaux

Les étudiants boursiers sur critères sociaux l'année de la mobilité perçoivent une aide complémentaire d'un montant variant selon l'échelon de bourse :

- Echelon de bourse 7 : 530 €
- Echelon de bourse 6 : 455 €
- Echelon de bourse 5 : 380 €
- Echelon de bourse 4 : 305 €
- Echelon de bourse 3 : 230 €
- Echelon de bourse 2 : 155 €
- Echelons de bourse 1 et 0bis : 80 €

- Aide complémentaire pour les étudiants en situation de handicap

Les étudiants en situation de handicap bénéficient d'une aide complémentaire d'un montant de 530 € (justificatif à déposer sur l'extranet de la Région).

D. Versement de la bourse de mobilité de stage BRMIE

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

- ➔ Un acompte de 75% de la bourse après dépôt du certificat de présence sur l'extranet de la Région.
- ➔ Le solde après dépôt du certificat final et du rapport de fin de séjour sur l'extranet de la Région.

VI. Règles spécifiques et montants de l'Aide à la Mobilité Internationale (AMI)

A. Eligibilité – Bourse de mobilité de stage AMI

- Bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour l'année de la mobilité ou allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.
- Préparer un diplôme national ou un DUETI
- Ne pas bénéficier d'une aide à la mobilité internationale (AMI) cumulée (stages et études) supérieure à neuf mois au cours de l'ensemble des études supérieures.

B. Montants attribués – Bourse de mobilité de stage AMI

Durée de la mobilité de stage	Durée financée	Montant total attribué
Durée supérieure ou égale à 1 mois et inférieure à 2.5 mois	1 mois	400 €
Durée supérieure ou égale à 2.5 mois et inférieure à 5 mois	2 mois	800 €
Durée supérieure ou égale à 5 mois	3 mois	1 200 €

VII. RÈGLES D'ATTRIBUTION

Les règles pour l'attribution des bourses sont les suivantes, sans possibilité de choix par l'étudiant :

Si le stage est effectué dans un pays ne participant pas au programme Erasmus+ : obtention de la bourse de la Région.

Si le stage est effectué dans un pays participant au programme Erasmus+ et qu'il a une durée de moins de deux mois et demi : obtention de la bourse de la Région.

Si le stage est effectué dans un pays participant au programme Erasmus+ et qu'il a une durée de deux mois et demi ou plus : obtention de la bourse Erasmus+.

Si l'étudiant est uniquement éligible à l'AMI : bourse AMI.

Si le stage se termine après le 31/07/2025 : obtention de la bourse région BRMIE.

Si l'une des trois enveloppes dont bénéficie l'Université venait à être épuisée, l'Université se réserve le droit d'utiliser l'une des deux autres pour l'octroi de la bourse.

Les montants E+ ont été modifiés dans le tableau récapitulatif pour inclure :

- les frais de séjour selon les zones
- frais de voyage (211 € mini et 785 € maxi)
- les jours de voyages supplémentaires (2 mini / 6 maxi soit → 20€ mini à 60€ maxi pour zone 1 et région 13 → 15€ mini à 45€ maxi pour zones 2 et 3)

Tableau récapitulatif des montants forfaitaires attribués
(hors aides complémentaires ou prise en charge de besoins spécifiques)

Durée de la mobilité Pays de la mobilité	Moins de 1 mois	Entre 1 mois et 2 mois et demi et/ou Mobilité se terminant après le 31/07/2026	Entre 2 mois et demi et 5 mois	5 mois et plus
Pays hors Erasmus+		BRMIE 380 €	BRMIE 760 €	BRMIE 1140 €
Pays Erasmus+		BRMIE 380 €	Erasmus+ (séjour + voyage + jours supplémentaires de voyage) Groupe 1 et région 13 1123 € à 1737 € Groupes 2 et 3 978 € à 1582 €	Erasmus+ (séjour + voyage + jours supplémentaires de voyage) Groupe 1 et région 13 1569 € à 2183 € Groupes 2 et 3 : 1354 € à 1958 €
Étudiants boursiers CROUS inéligibles Erasmus+ ou bourse Région		AMI 800 €	AMI 800 €	AMI 1200 €

ANNEXE – Aide complémentaire inclusion Erasmus +

Critères	Justificatifs
☐ En situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)	Attestation de décision MDPH <i>ou</i> attestation de maladie longue durée <i>ou</i> carte invalidité, etc.
☐ Habitant* dans une commune classée « France Ruralités Revitalisation » FRR Zonage : https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonageFranceRuralitesRevitalisation *adresse du foyer fiscal de 2024 (celui des parents si l'étudiant ou étudiante y est rattaché)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) du foyer fiscal de rattachement <i>Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.</i>
☐ Habitant à une adresse * classée Quartiers Prioritaires de la Ville pour le repérage des quartiers concernés : https://sig.ville.gouv.fr/ *adresse du foyer fiscal de 2024 (celui des parents si l'étudiant ou étudiante y est rattaché)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) du foyer familial de rattachement <i>Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.</i>
☐ Boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7	Notification d'attribution de bourse nationale

Délibération n° D2025-10-14-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 14 octobre 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-2, L. 712-3, L. 712-6 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 30 septembre 2025,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

L'Université Jean Moulin adhère à la Charte Erasmus+ pour la mobilité et la coopération universitaire européenne.

Le programme 2021 - 2027 prévoit de nouveaux formats de mobilités : mobilités courtes et hybrides. Ces formats ont pour objectif de diversifier l'offre de mobilité et de la rendre plus accessible à des étudiants qui auraient plus de mal à partir dans le cadre de mobilités d'études semestrielles ou annuelles.

La présente délibération vise à valider les critères d'attribution d'aides pour des mobilités :

- Programmes Intensifs hybrides : mobilités réalisées dans le cadre d'un projet de coopération entre 3 universités minimum, prévoyant une activité pédagogique de groupe en présentiel dans un séjour de 5 à 30 jours et des activités en ligne en amont et/ou après le séjour.
- Mobilités doctorales courtes : mobilité d'études de 5 à 30 jours dans le cadre du diplôme de doctorat, dans un pays du programme Erasmus+

Les bourses de mobilité sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dont bénéficie l'Université. La bourse est une aide forfaitaire à la mobilité : elle ne couvre pas la totalité des dépenses. Des suppléments « inclusion » s'appliquent aux étudiants avec moins d'opportunité. L'utilisation de moyens de transports éco-responsables est encouragée par la prise en charge de jours supplémentaires de voyage.

Décide

d'approuver les règles d'attribution des bourses pour les mobilités d'étude courtes et hybrides applicables pour l'année universitaire 2025-2026 annexées à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre de voix pour : 27
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 14 octobre 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

RÈGLES D'ATTRIBUTION DES BOURSES POUR UNE MOBILITÉ D'ÉTUDES COURTES ET HYBRIDES EN 2025-2026

I. RÈGLES GÉNÉRALES

Les bourses de mobilité sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dont bénéficie l'Université.

Les bourses Erasmus+, détaillées dans ce document répondent à des critères spécifiques.

Le dossier de candidature doit être déposé au Service des Relations Internationales avant le début de la mobilité.

II. CRITÈRES D'ÉLÉGIBILITÉ ET MONTANTS

A. Règles communes

Seuls les étudiants effectuant une mobilité d'études encadrée peuvent bénéficier d'une bourse.

La bourse est une aide forfaitaire à la mobilité : elle ne couvre pas la totalité des dépenses et le calcul de son montant ne recouvre pas la durée réelle de la mobilité.

La mobilité est financée en fonction de la durée de mobilité selon le cadre établi par la Commission Européenne pour la convention de financement 2025-2027 .

Il s'agit d'un financement forfaitaire partiel. Le montant est calculé sur la base du nombre de jours réel passés sur place.

B. Règles spécifiques d'attribution

1. MOBILITÉS COURTES DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME INTENSIF HYBRIDE / BIP

Critères d'éligibilité

- Effectuer une mobilité d'études d'une durée de 5 à 30 jours en Diplôme National, DUETI;
- Ne pas dépasser 12 mois de mobilité par cycle (licence, master et doctorat), études et stages cumulés ;
- Effectuer sa mobilité dans le cadre d'un programme intensif hybride auquel participe l'Université Jean Moulin Lyon 3, validé par le Service général des relations internationales.

2. MOBILITÉS DOCTORALES COURTES

Critères d'éligibilité

- Effectuer une mobilité d'études d'une durée de 5 à 30 jours ;
- Ne pas dépasser 12 mois de mobilité par cycle (licence, master et doctorat), études et stages cumulés ;
- Effectuer sa mobilité dans un pays du programme Erasmus+ ;
- Que la mobilité se fasse dans le cadre du diplôme de doctorat (rédaction de thèse, recherche de terrain, participation à un colloque...)

Les mobilités restent soumises aux règles de la mobilité, il doit y avoir une organisation d'accueil partenaire de l'Université Lyon 3 qui signe un contrat d'études avec l'étudiant.

L'étude de l'opportunité de la mobilité se fera conjointement par les équipes du service général de la recherche et du service général des relations internationales.

C. MONTANTS

Le montant de la bourse est le suivant pour tous les étudiants en mobilité

Contribution aux frais de séjour

Les étudiants en mobilité courte peuvent recevoir une contribution aux frais de séjour en fonction du nombre de jours d'activité.

Durée de l'activité de mobilité physique	Montant (identique pour tous les pays participant au programme et pays partenaires)
Jusqu'au 14e jour de l'activité	79 EUR par jour
Du 15e au 30e jour de l'activité	56 EUR par jour

La contribution aux frais de séjour peut aussi couvrir un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport écoresponsable, jusqu'à 4 jours de contribution aux frais de séjour supplémentaires peuvent être versés pour couvrir les jours de voyage aller-retour, le cas échéant.

CONTRIBUTION AUX FRAIS DE VOYAGE	
Moyen de transport STANDARD	Moyen de transport ECO RESPONSABLE
100 à 499 km : 211 € 500 à 1999 km : 309 € 2000 à 2999 km : 395 € + <i>jusqu'à 2 jours de voyage pour le temps de trajet</i>	100 à 499 km : 285 € 500 à 1999 km : 417 € 2000 à 2999 km : 535 € + <i>jusqu'à 6 jours de voyage pour le temps de trajet</i>

Distance : La distance retenue est la distance aller entre la ville de l'université d'origine (Lyon) et la ville de l'université d'accueil, selon le [calculateur de distance Erasmus+](#)

Moyen de transport Ecoresponsable : moyen de transport à faibles émissions utilisé pour la majeure partie du déplacement aller et retour de la mobilité, tel que le bus, le train ou le covoiturage. Ce supplément est attribué sur présentation d'un justificatif d'un titre de transport écoresponsable valide, et sera calculé dans le solde de bourse.

Exemples :

- Achat d'un billet de train pour le trajet Lyon-Leipzig, aller le 28 août 2024 et retour le 4 juin 2025 : ✓ (éligible)
- Achat d'un billet de car pour le trajet Milan-Venise les 11 et 21 février 2025 : ✗ (inéligible)
- Achat d'un abonnement annuel de bus à Dublin : ✗ (inéligible)

Étudiants ayant moins d'opportunités et en situation de handicap - compléments frais de séjour

Les étudiants ayant moins d'opportunités reçoivent des compléments financiers pour leur mobilité en fonction de critères de revenus (boursiers CROUS, CAF), de situation de handicap, et de zone de résidence.

Les critères applicables sont établis au niveau national par les agences nationales en accord avec les autorités nationales (cf Annexe 1)

Étudiants ayant moins d'opportunités – forfait complémentaire aux frais de séjour

Les étudiants ayant moins d'opportunités reçoivent un complément financier pour leurs frais de séjour. Ce **montant forfaitaire** s'ajoute à la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne Erasmus+ et s'élève à 100 EUR pour une activité de mobilité physique d'une durée de 5 à 14 jours et à 150 EUR pour une activité de 15 à 30 jours.

Pour les étudiants en situation de handicap

Une aide peut être allouée en complément pour les étudiants en situation de handicap. Les étudiants concernés doivent se rapprocher du Service des relations internationales pour déposer un dossier spécifique.

D. Versement de la bourse

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

- 75% de la bourse après contrôle des pièces du dossier et traitement financier par les services de l'Université.

Pièces à fournir pour toute mobilité courte (BIP / doctorat) :

- Fiche comptable + RIB
- Contrat de financement de mobilité signé avant le départ
- Copie de la carte européenne d'assurance maladie
- Learning agreement signé avant le départ
- Titres de transport ALLER et RETOUR

En supplément pour les Programmes intensifs hybrides / BIP

- Attestation d'inscription ou de participation au programme
- Le solde à réception de l'attestation finale, après réponse au questionnaire Erasmus+.

III. Annexes définissant le supplément inclusion et le transport écoresponsable

A. ANNEXE 1 – Supplément de bourse Erasmus+ « Inclusion »

Critères	Justificatifs
☐ En situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)	Attestation de décision MDPH ou attestation de maladie longue durée ou carte invalidité, etc.
☐ Habitant* dans une commune classée « France Ruralités Revitalisation » FRR Zonage : https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonageFranceRuralitesRevitalisation *adresse du foyer fiscal de 2024 (celui des parents si l'étudiant ou étudiante y est rattaché)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) du foyer fiscal de rattachement <i>Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.</i>
☐ Habitant à une adresse * classée Quartiers Prioritaires de la Ville pour le repérage des quartiers concernés : https://sig.ville.gouv.fr/ *adresse du foyer fiscal de 2024 (celui des parents si l'étudiant ou étudiante y est rattaché)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) du foyer familial de rattachement <i>Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.</i>
☐ Boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7	Notification d'attribution de bourse nationale

B. ANNEXE 2 – Supplément de bourse Erasmus+ « Transport écoresponsable »

Critère	Justificatif
☐ Utilisation d'un mode de transport écoresponsable pour l'aller et le retour vers/depuis le lieu de mobilité.	Justificatif d'achat de titre de transport écoresponsable et titre de transport écoresponsable (moyen de transport à faibles émissions utilisé pour

	la majeure partie du déplacement, tel que le bus, le train ou le covoiturage.)
Exemples : - Achat d'un billet de train pour le trajet Lyon-Leipzig, aller le 28 août 2025 et retour le 4 juin 2026 : ✓ (éligible) - Achat d'un billet de car pour le trajet Milan-Venise les 11 et 21 février 2026 : ✗ (inéligible) - Achat d'un abonnement annuel de bus à Dublin : ✗ (inéligible)	

Délibération n° D2025-10-15-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 14 octobre 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-2, L. 712-3, L. 712-6 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 30 septembre 2025,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

L'Université Jean Moulin Lyon 3 encourage la mobilité d'études de ses étudiants par l'attribution de bourses pour les mobilités d'études (au semestre, à l'année), financées par 3 institutions :

- Bourses Erasmus+ : financées par l'Union européenne pour des départs dans les pays du programme Erasmus+ : Union Européenne, Islande, Liechtenstein, Norvège, Turquie, Macédoine du Nord, Serbie
- Bourses régionales de mobilité internationales étudiants (BRMIE) financées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Aide à la mobilité internationale (AMI) financées par le Ministère de l'enseignement supérieur pour les étudiants boursiers sur critères sociaux

Ces trois bourses répondent à des critères d'éligibilité et recouvrent des durées spécifiques. Elles ne concernent que des mobilités encadrées (pas les césures ou CPEI). Les bourses sont des aides forfaitaires à la mobilité : elles ne couvrent pas la totalité des dépenses et le calcul de leur montant ne recouvre pas la durée réelle de la mobilité. Elles sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dont bénéficie l'Université, variable chaque année.

En 2024, l'Université Jean Moulin Lyon 3 a reçu des notifications de financement de

- 801 400 € de la Région AURA pour couvrir les mobilités d'études et de stage (égal à l'année précédente)
- 280 400 € du MESRI pour l'AMI à destination des étudiants boursiers du CROUS (financement sur l'année civile – gestion de financements à cheval d'une année universitaire à l'autre avec possibilité d'utiliser des reliquats d'années précédentes)
- 367 850 € de l'Agence Erasmus + pour les mobilités d'études. Ce montant est très inférieur au montant demandé, en baisse par rapport à 2024 suite à l'augmentation du nombre d'établissements bénéficiaires à l'échelle nationale. Cette enveloppe doit couvrir désormais un forfait voyage pour les étudiants et une nouvelle répartition de groupe de pays de destination déterminant les montants de forfaits individuels.

En conséquence, si Erasmus n'augmente pas courant 2025 sa contribution à hauteur des besoins remontés par l'université Lyon 3, l'établissement prendra en charge le différentiel sur ses fonds propres.

Par conséquent, au vu des financements disponibles, du nombre et de la répartition des mobilités prévues, il a été décidé d'attribuer les bourses BRMIE de la Région exclusivement aux étudiants partant dans des destinations hors Erasmus+.

Un principe de progressivité sur critères de distance et critère social a été introduit au pour répartir l'enveloppe disponible sur un nombre de candidats en hausse. Un forfait progressif « boursiers sur critères sociaux » financé directement par la Région aux étudiants est maintenu.

Les étudiants partant dans des pays du programme Erasmus+ reçoivent la bourse européenne. Elle est constituée d'une somme forfaitaire d'aide au séjour calculée selon le groupe de pays et d'une somme forfaitaire d'aide au transport calculée selon la distance du lieu de mobilité. Cette aide au transport est majorée si l'étudiant utilise un transport éco-responsable. Les étudiants peuvent bénéficier d'un supplément « inclusion » s'ils répondent à des critères d'éligibilité définis nationalement. (Boursiers CROUS échelon 6 et 7 ; quotient familial ; zone de résidence ; handicap ou affection longue durée etc.).

Quelle que soit leur destination, tous les étudiants boursiers sur critères sociaux (éch 0-7) reçoivent en plus la bourse AML.

Décide

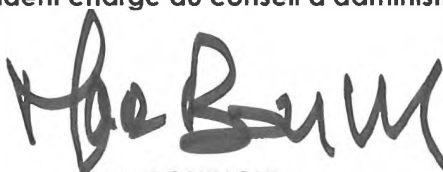
d'approuver les règles d'attribution des bourses d'aides à la mobilité internationale d'études au semestre et à l'année, tel qu'annexées à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre de voix pour : 27
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 14 octobre 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI



RÈGLES D'ATTRIBUTION DES AIDES POUR UNE MOBILITÉ INTERNATIONALE D'ÉTUDES LONGUES EN 2025-2026

Validées par la CFVU du 30 septembre 2025 -CA 14/10/2025

I. RÈGLES GÉNÉRALES

Les aides de mobilité sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dont bénéficie l'Université, variable chaque année.

Les trois aides - Erasmus+, BRMIE de la Région Auvergne Rhône-Alpes et AMI du Ministère de l'Enseignement supérieur - répondent à des critères spécifiques.

Le dossier de candidature doit être déposé à la Direction des Relations Internationales avant le début de la mobilité.

Un tableau récapitulant les règles d'attribution est présenté au paragraphe III ci-dessous.

II. CRITÈRES D'ÉLÉGIBILITÉ ET MONTANTS

A. Règles communes

- Seuls les étudiants effectuant une mobilité d'études encadrée dans une université partenaire peuvent bénéficier d'une aide à la mobilité internationale.
- Les étudiants partant en mobilité d'études dans le cadre d'une année de césure ou d'un Certificat de professionnalisation et d'études à l'international ne sont pas éligibles.
- Il s'agit d'aide forfaitaire à la mobilité : elle ne couvre pas la totalité des dépenses et le calcul de son montant ne recouvre pas la durée réelle de la mobilité.

B. Règles spécifiques et montants

1. ERASMUS+

Critères d'éligibilité

- Effectuer une mobilité d'études d'une durée de 2 à 12 mois en Diplôme National, ou DUETI
- Ne pas dépasser 12 mois de mobilité par cycle (licence, master et doctorat), études et stage cumulés ;
- Effectuer sa mobilité **dans un pays du programme Erasmus+** :

Pays du Groupe 1 : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède.

Pays du Groupe 2 : Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie.

Pays du Groupe 3 : Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Turquie.

Versement de l'aide

Les étudiants sont invités à faire leur demande de d'aide sur les outils numériques dédiés, avec les pièces demandées avant le début de la mobilité.

Si le dossier est complet, l'aide est versée en deux fois :

- 75% de la bourse après validation des pièces comptables, contrats et attestation d'arrivée .
- Le solde après réception de l'attestation finale de présence conforme et réponse au questionnaire Erasmus+.

COMPOSITION DU FINANCEMENT POUR TOUS LES ETUDIANTS ALLOCATAIRES DE LA BOURSE ERASMUS+

L'aide à la mobilité d'études est composée de 2 parties forfaitaires pour tous les étudiants allocataires de la bourse Erasmus+

1. Contribution aux frais de séjour - pour tous les étudiants allocataires de la bourse Erasmus +

Il s'agit d'un financement forfaitaire partiel en fonction du pays de destination selon le cadre établi par la Commission Européenne. Le montant est calculé sur 67 jours pour un semestre et 136 jours pour une année.

Le montant de l'aide est le suivant

Pour les Licences et masters :

829 € pour un semestre ; 1 717 € pour une année dans un pays du Groupe 1

633 € pour un semestre; 1 311 € pour une année dans un pays du Groupe 2 ou 3

En fonction de l'enveloppe restant disponible, un ou plusieurs compléments de mois de bourse peuvent être versés aux étudiants.

Attention, si la durée de la mobilité est inférieure à 84 jours pour une mobilité au semestre ou inférieure à 174 jours pour une mobilité à l'année, le montant de la bourse sera calculé au prorata du nombre de jours réellement effectués.

Pour les doctorants (mobilité longue entre 2 et 12 mois) :

296 € par mois au prorata du nombre de jours réellement effectués, pour les pays du Groupe 1.

226 € par mois au prorata du nombre de jours réellement effectués, pour les pays du Groupe 2 et 3.

2. Contribution aux frais de voyage – pour tous les étudiants allocataires de la bourse Erasmus

Il s'agit d'un montant forfaitaire calculé en fonction de la distance entre l'université de départ et l'université d'accueil, selon des tranches kilométriques établies par la Commission européenne et estimée selon le calculateur de distance Erasmus. La contribution de voyage est augmentée si l'étudiant utilise un moyen de transport écoresponsable à l'aller et au retour.

Cf détail des forfaits par tranche kilométrique dans l'annexe 1 – Contribution aux frais de voyage

AIDES SUPPLEMENTAIRES INCLUSION ET HANDICAP

Des aides supplémentaires sont prévues pour prendre en compte des situations et des besoins particuliers

1 . Aide complémentaire inclusion - sur critères sociaux, géographiques, handicap

Une aide complémentaire forfaitaire « inclusion » est accessible en fonction de critères de revenus (boursiers CROUS, CAF), de situation de handicap, et de zone de résidence.

Le cas échéant, le montant de ce complément s'élève à 250 € x 2,8 mois en cas de départ au semestre et à 250 € x 5,8 mois en cas de départ pour l'année.

Les critères sont détaillés dans l'annexe 2 - « supplément inclusion Erasmus+ »

2. Prise en charge besoins spécifiques - pour les étudiants en situation de handicap :

Une aide sur mesure peut être allouée en complément pour les étudiants en situation de handicap. Les étudiants concernés doivent se rapprocher du Service des Relations Internationales pour déposer un dossier spécifique en octobre pour un départ au semestre de printemps et en mai pour un départ au semestre d'automne.

2. AIDE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (BRMIE)

Critères d'éligibilité

- Partir en mobilité au minimum 2 mois dans un Diplôme National ou dans le DUETI.
- Ne pas partir dans son pays d'origine pour les étudiants non français.
- Ne pas dépasser 48 semaines de mobilité financées, tous cycles confondus (licence et master), études et stage confondus.
- Effectuer sa mobilité dans un pays hors programme Erasmus +

Versement de l'aide

Les étudiants sont invités à faire leur demande d'aide sur les outils numériques dédiés, avec les pièces demandées avant le début de leur mobilité.

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

- 75% de la bourse après demande de paiement avec dépôt du certificat de présence sur le Portail des Aides de la Région AURA.
- Le solde après demande de paiement avec dépôt du certificat final et du rapport de fin de séjour sur le Portail des Aides de la Région AURA.

MONTANT FORFAITAIRE DE LA BOURSE

Il s'agit d'un financement forfaitaire partiel selon le cadre établi par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le montant est calculé sur un nombre de semaines dépendant de la durée de mobilité.

Mobilité au semestre	Mobilité à l'année
11 semaines = 1045 €	14 semaines = 1 330 €

En fonction de l'enveloppe restant disponible avant le départ, un ou plusieurs compléments de 95 € peuvent être versés aux étudiants.

AIDES SUPPLEMENTAIRES INCLUSION ET HANDICAP

Les **étudiants boursiers sur critères sociaux** l'année de la mobilité perçoivent une aide complémentaire forfaitaire inclusion d'un montant variant selon l'échelon de leur bourse :

- Échelon de bourse 7 : 530 €
- Échelon de bourse 6 : 455 €
- Échelon de bourse 5 : 380 €
- Échelon de bourse 4 : 305 €
- Échelon de bourse 3 : 230 €
- Échelon de bourse 2 : 155 €
- Échelons de bourse 0bis et 1 : 80 €

Les **étudiants en situation de handicap reconnu** (sur production de la carte d'invalidité ou de notification délivrée par la MDPH) bénéficient d'une aide complémentaire d'un montant de 530 €.

3. Aide à la Mobilité Internationale (AMI)

Critère d'éligibilité

- Bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour l'année de la mobilité ou de l'allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.
- Préparer un Diplôme National relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur, ou le DUETI.
- Ne pas bénéficier d'une aide à la mobilité internationale cumulée (stages et études) supérieure à neuf mois au cours de l'ensemble des études supérieures.
- L'AMI est cumulable avec la bourse Erasmus+ ou la bourse de la Région, quelle que soit la destination de la mobilité.

Règles d'attribution

L'étudiant perçoit **800 €** quelle que soit la durée de sa mobilité.

En fonction de l'enveloppe restant disponible, un ou plusieurs compléments de 400 € peuvent être versés aux étudiants.

Versement de l'aide

Si le dossier est complet, le versement est effectué selon les règles suivantes :

- Les **étudiants partant au semestre d'automne** perçoivent la bourse en janvier.
- Les **étudiants partant à l'année** perçoivent la bourse en un ou deux versements en janvier et/ou en avril.
- Les **étudiants partant au semestre de printemps** perçoivent la bourse en avril.

III. RÉCAPITULATIF DES RÈGLES D'ATTRIBUTION

			Nom de la bourse attribuée	Durée de mobilité	
				Mobilité au semestre	Mobilité à l'année
Hors Europe*		Non boursier	Bourse Région	1 045 €	1 330 €
		Boursier	Bourse Région + aide au départ Région + AMI	Entre 1925 € et 2375 €	Entre 2210 € et 2660 €
Europe	Groupe 1	Non boursier	Bourse Erasmus + Contribution Transport	Entre 1060 € et 1 423 €	Entre 1948 € et 2 311€
		Boursier	Bourse Erasmus + Contribution Transport + AMI	Entre 1 860 € et 2 223 €	Entre 2 748 € et 3 111€
	Groupe 2 Groupe 3	Non boursier	Bourse Erasmus + Contribution Transport	Entre 859 € et 1 213€	Entre 1 537 et 1 891 €
		Boursier	Bourse Erasmus + Contribution Transport +AMI	Entre 1 659 € et 2 013 €	Entre 2 337€ et 2 691 €
	Tous pays	Supplément inclusion	Pour tous pays selon critères inclusion Erasmus+	700 €	1 450 €

*Europe/hors Europe au sens du programme Erasmus +

Groupes pays

Groupe A : Afrique du Sud ; Australie ; Canada ; Corée du Sud ; Japon ; Taiwan ; USA ; UK

Groupe B : Tous les autres pays hors programme Erasmus+

Groupe 1 : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède

Groupe 2 : Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie

Groupe 3 : Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Rep.Macédoine, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Turquie

ANNEXE 1 – Contribution aux Frais de voyage ERASMUS +

CONTRIBUTION AUX FRAIS DE VOYAGE	
Moyen de transport STANDARD	Moyen de transport ECO RESPONSABLE
100 à 499 km : 211 € 500 à 1999 km : 309 € 2000 à 2999 km : 395 € + <i>jusqu'à 2 jours de voyage pour le temps de trajet</i>	100 à 499 km : 285 € 500 à 1999 km : 417 € 2000 à 2999 km : 535 € + <i>jusqu'à 6 jours de voyage pour le temps de trajet</i>

Distance : La distance retenue est la distance aller entre la ville de l'université d'origine (Lyon) et la ville de l'université d'accueil, selon le [calculateur de distance Erasmus+](#)

Moyen de transport Ecoresponsable : moyen de transport à faibles émissions utilisé pour la majeure partie du déplacement aller et retour de la mobilité, tel que le bus, le train ou le covoiturage. Ce supplément est attribué sur présentation d'un justificatif d'un titre de transport écoresponsable valide, et sera calculé dans le solde de bourse.

Exemples :

- Achat d'un billet de train pour le trajet Lyon-Leipzig, aller le 28 août 2025 et retour le 4 juin 2026 : ✓ (éligible)
- Achat d'un billet de car pour le trajet Milan-Venise les 11 et 21 février 2026 : ✗ (inéligible)
- Achat d'un abonnement annuel de bus à Dublin : ✗ (inéligible)

ANNEXE 2 – Supplément inclusion Erasmus +

Critères	Justificatifs
☐ En situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)	Attestation de décision MDPH <i>ou</i> attestation de maladie longue durée <i>ou</i> carte invalidité, etc.
☐ Habitant* dans une commune classée « France Ruralités Revitalisation » FRR Zonage : https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonageFranceRuralitesRevitalisation *adresse du foyer fiscal de 2024 (celui des parents si l'étudiant ou étudiante y est rattaché)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) du foyer fiscal de rattachement <i>Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.</i>
☐ Habitant à une adresse * classée Quartiers Prioritaires de la Ville pour le repérage des quartiers concernés : https://sig.ville.gouv.fr/ *adresse du foyer fiscal de 2024 (celui des parents si l'étudiant ou étudiante y est rattaché)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) du foyer familial de rattachement <i>Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.</i>
☐ Boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7	Notification d'attribution de bourse nationale

Délibération n° D2025-10-16-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 14 octobre 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 septembre 2025,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

La stratégie « Bienvenue en France », lancée par le gouvernement à la rentrée 2019, vise à renforcer l'attractivité de la France pour les étudiants internationaux. Elle repose sur trois piliers principaux :

1. Amélioration des conditions d'accueil des étudiants internationaux : cela inclut une meilleure information avant leur arrivée, un accompagnement à l'arrivée (démarches administratives, etc.), et une intégration facilitée dans la vie universitaire et sociale.

2. Mise en place de droits d'inscription différenciés : certains étudiants internationaux (hors UE principalement) doivent s'acquitter de frais d'inscription plus élevés. En parallèle, une politique d'exonérations et d'allocations de bourses est déployée, gérée par les ambassades et les établissements publics d'enseignement supérieur, pour garantir l'égalité des chances et soutenir les étudiants méritants.

3. Renforcement de la présence de l'enseignement supérieur français à l'étranger : cela passe par la création ou le développement de campus à l'international, une meilleure visibilité de l'offre de formation française dans le monde, et un soutien accru aux programmes de mobilité.

Pour information, les montants des droits d'inscriptions retenus au niveau national pour 2025-2026 sont les suivants :

	Droits d'inscription nationaux	Droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux
1 ^{er} grade Licence	178€ / an	2 895€ / an
2 ^{ème} grade Master	254€ / an	3 941€ / an
3 ^{ème} grade Doctorat	397€ / an	397€ / an

Certaines catégories d'étudiants ne sont pas concernées par le paiement de droits différenciés. Ces étudiants acquitteront, en application des textes réglementaires, les mêmes montants de droits d'inscription que les étudiants français :

- Les ressortissants de l'un des États membres de l'Union européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ;
- Les ressortissants d'États ayant conclu un accord international avec la France prévoyant l'acquittement de droits d'inscription identiques aux étudiants français (par exemple Andorre, Québec) ;
- Les doctorants ;
- Les personnes préparant l'habilitation à diriger les recherches ;
- Les étudiants inscrits en troisième cycle long des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques ;
- Les étudiants en classes préparatoires aux grandes écoles ayant une double inscription en licence ;
- Les étudiants réfugiés ou bénéficiant de la protection subsidiaire (qui pourront, comme aujourd'hui, bénéficier également d'exonérations totales des droits d'inscription) ;
- Les étudiants durablement établis en France : les titulaires d'une carte de résident et leurs enfants mineurs, les étudiants ayant déclaré leur foyer fiscal en France depuis plus de deux ans ou les étudiants rattachés à un foyer fiscal en France depuis plus de deux ans ;
- L'ensemble des étudiants inscrits en France en 2019-2020 pour préparer un diplôme national ou un diplôme d'établissement ou pour suivre une formation dans un centre de français langue étrangère ; ces étudiants s'acquitteront des mêmes montants de droits que les étudiants français et étudiants ressortissants de l'Union européenne jusqu'à la fin de leurs études, dès lors que ces dernières sont effectuées sans discontinuité au sein de l'enseignement supérieur français.
- La délibération fixant les critères généraux d'exonération ne concerne pas les étudiants pouvant être exonérés en vertu d'autres dispositions.

D'autre part, conformément aux dispositions ouvertes par les articles R. 719-49 à R. 719-50-1 du code de l'éducation et selon l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, certains étudiants étrangers en mobilité internationale devant être assujettis à ces droits d'inscription différenciés peuvent être totalement ou partiellement exonérés, par le chef d'établissement, des droits d'inscription afférents à la préparation d'un diplôme national.

Les décisions d'exonérations totales et partielles de droits d'inscription sont accordées par le chef d'établissement dans le respect d'un plafond de 10 % des étudiants inscrits hors personnes boursiers de l'État et pupilles de la Nation.

Les étudiants accueillis dans le cadre d'accords de partenariat, de programmes d'accueil d'étudiants, les étudiants formés à distance et empêchés ne sont pas comptabilisés dans ce plafond. De même les étudiants « qui suivent un enseignement dispensé dans un établissement étranger en application d'une convention conclue avec un établissement français » (cas des étudiants inscrits dans les diplômes délocalisés).

Dans le cadre de sa politique d'accueil des étudiants internationaux, l'Université Jean Moulin Lyon 3 a choisi de maintenir son engagement en faveur de l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur, indépendamment de l'origine géographique des étudiants.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

14 octobre 2025

Ainsi, conformément à son projet d'établissement et dans la continuité de sa pratique depuis 2019, l'Université a décidé de poursuivre l'exonération partielle des droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux concernés.

Décide

d'approuver que l'ensemble des étudiants assujettis aux droits d'inscription différenciés sur l'année universitaire 2026-2027 bénéficieront d'une exonération partielle, leur permettant d'acquitter un montant de droits égal à celui acquitté par les étudiants nationaux, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits hors boursiers de l'État.

Cette exonération est accordée pour la durée de préparation d'un diplôme d'un même grade (BUT, Licence, Master).

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre de voix pour : 27
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 14 octobre 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

Marc BONINCHI

Délibération n° D2025-10-17-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 14 octobre 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu le conseil de de l'institut iaelyon du mercredi 10 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les montants de rémunération spécifique des intervenants de la formation continue de l'IAE au titre de l'année universitaire 2025-2026, présentés en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre de voix pour : 27
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 14 octobre 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

REMUNERATION DES INTERVENANTS **en Formation Continue des Professionnels en Activité ou Reconversion**

Année universitaire 2025 – 2026

Conseil de l'iaelyon du mercredi 10 septembre 2025

1. Rémunération des heures d'enseignement de Formation Continue

1.1 Tarifs horaires

NATURE DE LA FORMATION	Tarifs horaires bruts
Tous les Masters (1 et 2), DU ou formations courtes certifiantes en cycles spécifiques Formation Continue	85 €
Tous les Masters (1 et 2), DU ou formations courtes certifiantes en cycles spécifiques Formation Continue dont les cours sont réalisés en anglais	100 €
Master 2 : Mention Management et Administration des Entreprises (parcours management général) - International Master of Business Administration FC (IMBA)	100 €
Certificat Manager IFRS FC	130 €

Le tarif de 85 €/H s'applique aussi à tous les nouveaux cycles diplômants ou DU en Formation Continue de l'offre Executive Education, ou actions de formation courte certifiante qui seraient ouverts au cours de l'année, sauf cas particuliers qui feraient l'objet d'un vote spécifique.

La rémunération correspond à la réalisation des missions suivantes :

- Elaboration du régime de cours et d'examen (public visé, modalités de sélection, programme avec les contenus et les méthodes, compétences développées, dispositif de validation...) en lien avec les équipes de la Direction Formation Continue
- Participation aux actions de communication (réunions, site iaelyon, réseaux sociaux, vidéos, rédaction d'articles, plaquettes de présentation...)
- Participation au recrutement des participants (une rémunération spécifique est prévue pour la participation aux jurys)
- Recrutement, animation et évaluation de l'équipe pédagogique
- Recueil et validation des programmes détaillés fournis par chaque intervenant, en veillant la cohérence des contenus et le respect de la charte iaelyon
- Participation à la conception du planning et des emplois du temps en lien avec le gestionnaire de scolarité
- Régulation du groupe en formation (évaluation de la satisfaction des participants et propositions d'actions correctives en cas de dysfonctionnement)
- Evaluation de l'acquisition des compétences pour l'obtention du diplôme
- Réponse ponctuelle à des problèmes rencontrés par un participant en lien avec le gestionnaire de scolarité concerné.
- Participation à la cérémonie de remise des diplômes si diplômant

1.2 - Prestations complémentaires

Nature	Montant forfaitaire
Jurys de sélection des participants (entretiens) en FC	110,00 € par demi-journée de 4 heures
Tutorat de participant en FC (diplômes) **	190,00 €
Suivi en entreprise*	185,00 €
Suivi de mémoire	190,00 €
Participation à la soutenance	37,50 €

(*) sur justificatif signé des 3 parties (minimum 3 rendez-vous)

(**) au maximum 6 participants par intervenant

Il est à noter que pour les participants en FC qui restent dans leur entreprise d'origine, le suivi « en entreprise » est vivement conseillé mais n'est pas obligatoire. Il implique à minima :

- une visite physique sur site en présence d'un « tuteur / référent » de l'entreprise,
- un échange à distance
- et un dernier contact lors de la soutenance du mémoire.

2. Rémunération des intervenants de Formation continue sur les formations courtes intra et interentreprises :

Ingénierie pédagogique / accompagnement entreprise :

- Ingénierie / accompagnement projet complexe : 190 € / heure
- Ingénierie / accompagnement projet simple : 85 € / heure
- Coordination pédagogique : 85 € / heure

Le nombre d'heures total, la complexité du projet et le nombre d'heures de coordination seront définis en amont pour chaque action par le responsable de la Formation Continue au CODIR en accord avec l'enseignant.

La création ou l'actualisation des plans de cours dans le cadre des formations existantes est de la responsabilité de chaque enseignant concerné. Sa rétribution est intégrée au tarif horaire d'enseignement. Ces plans de cours doivent respecter la charte de présentation de iaelyon et être transmis après validation par le responsable pédagogique du diplôme aux services de la Formation Continue et de la Communication pour diffusion aux participants (actuels et futurs) et mise en ligne sur le site internet.



3. E-LEARNING et MOOC en formation continue

- Conception élaboration et droits d'auteur : 1 heure de cours produite = 1 heure rémunérée à 85 €/H.
- Heures synchronisées (visioconférence, chats, téléphone ...) : 85 €/H
- Forums - heures asynchrones (suivi téléphonique, réponses aux mails, FAQ, ...) : 42,86 €/H en général 1H par candidats inscrits

Le nombre d'heures total sera défini en amont pour chaque action par le directeur de la Formation Professionnelle Continue en accord avec l'enseignant.

4. Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des intervenants

Prise en charge selon la politique voyage de l'université Jean Moulin Lyon 3.

5. Primes de responsabilités pédagogiques -Formation continue

Code diplôme	Intitulé formation DN ou DU	Prime pédagogique (brute)
	Coordination pédagogique FC	2 000 €
5504182CL	Master 2 MAE - Management Général	2 000 €
5504185CL	Master 2 MAE - Management Général - International Management Business & Administration (IMBA)	2 000 €
5504122CL	Master 2 Gestion des Ressources Humaines- Management des Ressources Humaines et Organisation	2 000 €
5504023CL	Master 2 Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel - Contrôle de gestion et audit	2 000 €
5504122CL	Master 2 Gestion des Ressources Humaines - Coaching et Organisation	2000€
5504083CL	Master 2 Gestion de Patrimoine	2 000 €
5504084CL	Master 2 Gestion de Patrimoine (IFOR)	2 000 €
5504041CL	Master 2 Entrepreneuriat et management de projets - Management de l'Innovation et des Projets Complexes	2 000 €
5504246CL	Master 2 Marketing, vente - Management et Direction Commerciale	2 000 €

Délibération n° D2025-10-18-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 14 octobre 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu les avis rendus par le conseil de l'IAE le 10 septembre 2025 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 septembre 2025,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver, pour l'IAE, les tarifs d'inscription suivants et annexés à la présente délibération :

- Tarifs inscription formation continue et alternance 25-26 (actualisation), en annexe ;
- Tarifs Formation professionnelle, fonction continue et alternance à compter de la rentrée 2024-2025 (actualisation), en annexe ;
- Tarifs formation continue 2025-2026 (inchangé), en annexe.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre de voix pour : 27
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 14 octobre 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

Tarifs Alternance - Pour l'année universitaire 2025/2026

Sous réserve de validation par les Instances de l'Université Jean Moulin Lyon 3

* En cas de facturation sur la base du coût horaire, le montant total des factures sera ajusté au montant.

** Demi-tarif pour les demandeurs d'emploi : Pour tous les diplômes, un demi-tarif est prévu pour les demandeurs d'emploi qui financent personnellement leur formation et peuvent à ce titre éventuellement mobiliser leur CPF (Compte Personnel Formation), sous réserve de présentation d'un justificatif d'inscription à France Travail, daté du jour de la rentrée. Dans le cas d'un M1/M2 consécutifs, le justificatif sera demandé pour chacune des deux années.

Hors droits d'inscriptions à l'Université lorsqu'ils sont applicables

RNCP Rentrée 2025	Code diplôme CFA FS	MENTION	PARCOURS	VOLUME HORAIRE MAQUETTE 2024/2025	TARIFS 2025/2026	NPEC - France Compétences au 19/03/2025	TARIF HORAIRE*	1/2 TARIF FC POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI**
40051	25023227	LP METIERS DU BTP : BATIMENT ET CONSTRUCTION	LP Chargé d'Affaires en Bâtiment (CAB)	561	8 521,00 €	8 521,00 €	15,19 €	4 261 €
40033	25025024	LP METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE L'ENERGIE	LP Conception et Management de l'Eclairage (CME)	620	8 000,00 €	7 800,00 €	12,90 €	4 000 €
40290	25031099	LP MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS	LP Office Manager	512	8 000,00 €	7 870,00 €	15,63 €	4 000 €
40460	2503123D	LP COMMERCIALISATION DES PRODUITS ET SERVICES	LP Métiers de la Vente (Vente)	520	7 750,00 €	7 587,00 €	14,90 €	3 875 €
40328	25032053	LP METIERS DE LA COMMUNICATION	LP Communication Multimedia - C2M	600	7 000,00 €	6 595,00 €	11,67 €	3 500 €
40193	25031395	LP ASSURANCE BANQUE FINANCE	LP Commerce en Banque Assurance (Lyon)	554	9 000,00 €	9 000,00 €	16,25 €	4 500 €
			LP Commerce en Banque Assurance (Bourg)	554	9 000,00 €	9 000,00 €	16,25 €	4 500 €
40107	25031435	LP METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP LYON 3)	LP Ressources Humaines et Paie (Lyon)	640	7 000,00 €	6 490,00 €	10,94 €	3 500 €
			LP Ressources Humaines et Paie(Bourg)	640	7 000,00 €	6 490,00 €	10,94 €	3 500 €
40306	2503123A	LP COMMERCE ET DISTRIBUTION	LP Commerce en B to B des Produits de l'Industrie (BtoB) Lyon	561	7 750,00 €	7 700,00 €	13,81 €	3 875 €
			LP Commerce en B to B des Produits de l'Industrie (BtoB) Bourg en Bresse	561	7 750,00 €	7 700,00 €	13,81 €	3 875 €
			LP Management et Gestion de Rayon (DISTRISUP)	595	7 750,00 €	7 700,00 €	13,03 €	3 875 €
		LICENCE GESTION	L2 MEQ 2D Management des Equipes, qualité et Développement Durable HYBRIDE FI/FA	500	7 000,00 €	6 570,00 €	14,00 €	3 500,00 €
35924	*		L3 MEQ 2D Management des Equipes, qualité et Développement Durable HYBRIDE FI/FA	500	7 000,00 €		14,00 €	3 500,00 €
35924	*		L2 &L3 MEQ 2D Management des Equipes, qualité et Développement Durable FI/FA	1 000	14 000,00 €	6570€/an	14,00 €	7 000,00 €

RNCP Rentrée 2025	Code diplôme CFA FS	MENTION	PARCOURS	VOLUME HORAIRE MAQUETTE 2024/2025	TARIFS 2025/2026	NPEC - France Compétences au 19/03/2025	TARIF HORAIRE*	1/2 TARIF FC POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI**
35526	26031403	Grade_Licence - Diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)	DCG L2 (Lyon)	550	7 750,00 €	6 793,00 €	14,09 €	3 875,00 €
			DCG L2 (Bourg)	610	7 750,00 €		12,70 €	3 875,00 €
			DCG L3 (Lyon)	554	7 750,00 €		13,99 €	3 875,00 €
			DCG L3 (Bourg)	610	7 750,00 €		12,70 €	3 875,00 €
			DCG L2 et L3 (Lyon)	1104	15 500,00 €	6793€/an	14,04 €	7 750,00 €
			DCG L2 et L3 (Bourg)	1220	15 500,00 €		12,70 €	7 750,00 €
35044	16031401	Grade_Master - Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG)	DSCG M1 FA (Lyon)	668	8 000,00 €	6 983,00 €	11,98 €	4 000,00 €
			DSCG M1 HYBRIDE	668	8 000,00 €		11,98 €	4 000,00 €
			DSCG M2 (Lyon)	450	8 000,00 €		17,78 €	4 000,00 €
			DSCG M2 HYBRIDE (Lyon)	450	8 000,00 €	6983,00€/an	17,78 €	4 000,00 €
			DSCG M1 et M2 (Lyon)	1118	16 000,00 €		14,08 €	8 000,00 €
			DSCG M1 et M2 HYBRIDE (Lyon)	1118	16 000,00 €		14,31 €	8 000,00 €
35921	13531113	GPLA	M1 Gestion de production logistique Achats (Lyon)	462	8 000,00 €	7 670,00 €	17,32 €	4 000,00 €
			M1 Gestion de production logistique Achats (Bourg en Bresse)	462	8 000,00 €		17,32 €	4 000,00 €
			M2 Management des achats en PME-PMI (Bourg)	448	8 000,00 €		17,86 €	4 000,00 €
			M2 Management Industriel et Logistique (Bourg-en-Bresse)	448	8 000,00 €		17,86 €	4 000,00 €
			M2 Management des Achats - Achats indus et qualité	448	8 000,00 €		17,86 €	4 000,00 €
			M2 Management des Achats - Achats indirects	448	8 000,00 €		17,86 €	4 000,00 €
			M1 & M2 GPLA (Lyon et Bourg) - 2 ans	910	16 000,00 €	7670€/an	17,58 €	8 000,00 €

RNCP Rentrée 2025	Code diplôme CFA FS	MENTION	PARCOURS	VOLUME HORAIRE MAQUETTE 2024/2025	TARIFS 2025/2026	NPEC - France Compétences au 19/03/2025	TARIF HORAIRE*	1/2 TARIF FC POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI**
35907	13531276	MARKETING, VENTE	M1 Marketing Stratégique et Opérationnel	462	8 000,00 €	7 960,00 €	17,32 €	4 000,00 €
			M2 Marketing Stratégique et Opérationnel	448	8 000,00 €		17,86 €	4 000,00 €
			M2 Marketing Connecté et Communication Digitale	448	8 000,00 €		17,86 €	4 000,00 €
			M2 Vente et Management Commercial	448	8 000,00 €		17,86 €	4 000,00 €
			M1 Marketing, vente - Commercialisation et Marketing dans l'entreprise en Transition - Bourg en Bresse	462	8 000,00 €		17,32 €	4 000,00 €
			M2 Marketing et Vente - COMET BOURG	448	8 000,00 €		17,86 €	4 000,00 €
			M1 et M2 Marketing, Vente - Bourg en Bresse/Lyon sur 2 ans	910	16 000,00 €	7960€/an	17,58 €	8 000,00 €
35919	13531392	GESTION DE PATRIMOINE	M1 Gestion de patrimoine et Banque (GP)	462	8 000,00 €	7 768,00 €	17,32 €	4 000,00 €
			M2 Gestion de patrimoine (GP)	448	8 000,00 €		17,86 €	4 000,00 €
			M2 Conformité bancaire et contrôle interne des risques (CBCIR)	510	9 000,00 €		17,65 €	4 500,00 €
			M2 Chargé d'Affaires Entreprises en Banque (CAEB)	448	8 000,00 €		17,86 €	4 000,00 €
			M1 GP / M2 GP OU M2 CAEB - 2 ans	910	16 000,00 €	7768€/an	17,58 €	8 000,00 €
			M1 GP / M2 CBCIR -2 ANS	972	17 000,00 €		17,49 €	8 500,00 €
35913	13531391	FINANCE	M1 Audit Financier	462	8 250,00 €	8 110,00 €	17,86 €	4 125,00 €
			M2 Audit Financier	448	8 250,00 €		18,42 €	4 125,00 €
			M1 M2 Audit financier sur 2 ans	910	16 500,00 €	8 110,00€/an	18,13 €	8 250,00 €

RNCP Rentrée 2025	Code diplôme CFA FS	MENTION	PARCOURS	VOLUME HORAIRE MAQUETTE 2024/2025	TARIFS 2025/2026	NPEC - France Compétences au 19/03/2025	TARIF HORAIRE*	1/2 TARIF FC POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI**
35911	1353103F	MANAGEMENT SECTORIEL	M1 Animation et Développement de Réseaux de Franchises - ADRF (M1)	462	8 250,00 €	8 000,00 €	17,86 €	4 125,00 €
			M2 Animation et Développement de Réseaux d'Enseignes - ADRF	448	8 250,00 €		18,42 €	4 125,00 €
			M1 et M2 Animation et Développement de Réseaux de Franchises 2 ans	910	16 500,00 €	8000,00€/an	18,13 €	8 250,00 €
			M1 Manager Qualité Sécurité Environnement (QSE)	462	8 850,00 €	8 000,00 €	19,16 €	4 425,00 €
			M2 Manager Qualité Sécurité Environnement (QSE)	448	8 850,00 €		19,75 €	4 425,00 €
			M1 et M2 Manager Qualité Sécurité Environnement (QSE) sur 2 ans	910	17 700,00 €	8000,00€/an	19,45 €	8 850,00 €
			M1 Management en Hôtellerie, Restauration et de Loisirs -HRL	462	8 000,00 €	8 000,00 €	17,32 €	4 000,00 €
			M2 Management en Hôtellerie, Restauration et de Loisirs -HRL	448	8 000,00 €		17,86 €	4 000,00 €
			M1 et M2 Management de centres de profit en activité d'Hôtellerie, Restauration et de Loisirs - HRL 2 ans	910	16 000,00 €	8000,00€/an	17,58 €	8 000,00 €
			M1 Management et Communication FI/FA	462	8 000,00 €	8 000,00 €	17,32 €	4 000,00 €
			M2 Management et Communication	448	8 000,00 €		17,86 €	4 000,00 €
			M1 & M2 Management et Communication 2 ans	910	16 000,00 €	8000,00€/an	17,58 €	8 000,00 €
			M1 MEQ2D Management des Equipes, Qualités et Développement Durable HYBRIDE	462	8 000,00 €	8 000,00 €	17,32 €	4 000,00 €
			M2 MEQ2D Management des Equipes, Qualité et Développement Durable HYBRIDE	448	8 000,00 €		17,86 €	4 000,00 €
			M1 MEQ2D + M2 MEQ2D - 2 ans	910	16 000,00 €	8000,00€/an	17,58 €	8 000,00 €
			M1 MEQ2D + M2 MC2 ou M2 CTERSAMS	910	16 000,00 €		17,58 €	8 000,00 €

			M1 MEQ2D + M2 RSEEO	910	16 000,00 €		17,58 €	8 000,00 €
			M1 MC2 Management, Conseil et Changement HYBRIDE	462	8 000,00 €	8 000,00 €	17,32 €	4 000,00 €
			M2 MC2 Management, Conseil et Changement HYBRIDE	448	8 000,00 €		17,86 €	4 000,00 €
			M1 MC2 + M2 MC2 - 2 ans	910	16 000,00 €	8000,00€/an	17,58 €	8 000,00 €
			M1 MC2 + M2 MEQ2D ou M2 CTERSAMS - 2 ANS	910	16 000,00		17,58 €	8 000,00 €
			M1 MC2 + M2 RSEEO 2ans	910	16 000,00		17,58 €	8 000,00 €
			M2 CTERSAMS Conduite du Changement dans les Territoires, Etablissements et réseaux sanitaires et médico-sociaux - FI/FA/FC	448	8 000,00 €	8 000	17,86 €	4 000,00 €
			M2 Responsabilité Socio-économique et Environnementale des Organisations - RSEEO	448	8 000 €	8000,00€/an	17,86 €	4 000 €

RNCP Rentrée 2025	Code diplôme CFA FS	MENTION	PARCOURS	VOLUME HORAIRE MAQUETTE 2024/2025	TARIFS 2025/2026	NPEC - France Compétences au 19/03/2025	TARIF HORAIRE*	1/2 TARIF FC POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI**
35912	13531550	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	M1 Management des ressources humaines et organisation	462	8 000,00 €	7 990,00 €	17,32 €	4 000,00 €
			M2 Management des ressources humaines et organisation	448	8 000,00 €		17,86 €	4 000,00 €
			M2 Management des ressources humaines et organisation HYBRIDE HYBRIDE	448	8 000,00 €		17,86 €	4 000,00 €
			M1 et M2 Management des Ressources Humaines et Organisation Alt- 2 ans	910	16 000,00 €	7990,00€/an	17,58 €	8 000,00 €
35908	*	MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION	M2 Systèmes d'Information Avancés - SIA HYBRIDE	518	8 250,00 €	7 801,00 €	15,93 €	4 125,00 €
			Master 2 Human & System Intelligence for Management - HSIM - FA	448	8 250,00 €		18,42 €	4 125,00 €
			M2 Management et Stratégie des Systèmes d'Information - MS2I HYBRIDE	518	8 250,00 €		15,93 €	4 125,00 €
35918	13531445	CGAO	M1 CONSEIL STRATEGIE ET EXPERTISE (CSE)	462	8 000,00 €	8 000,00 €	17,32 €	4 000,00 €
			M2 CONSEIL SOUTENABILITE ET EXPERTISE (CSE)	448	8 000,00 €		17,86 €	4 000,00 €
			M1 et M2 CONSEIL SOUTENABILITE ET EXPERTISE (CSE) - 2 ans	910	16 000,00 €	8000€/an	17,58 €	8 000,00 €
			M1 CGAO hybride	462	8 000,00 €	8 000,00 €	17,32 €	4 000,00 €
			M2 Contrôle de Gestion (CdG)	448	8 000,00 €		17,86 €	4 000,00 €
			M2 Diagnostic et Audit des Organisations - DAO HYBRIDE	448	8 000,00 €		17,86 €	4 000,00 €
			M1 CGAO + M2 CDG - 2 ans	910	16 000,00 €	8000,00€/an	17,58 €	8 000,00 €
			M1 CGAO + M2 DAO - 2 ans	910	16 000,00 €		17,58 €	8 000,00 €
35922	1353103P	ENTREPRENEURIAT et MGT DE PROJETS	M2 Entrepreneuriat et Développement des Entreprises Nouvelles - EDEN HYBRIDE	448	8 750,00 €	8 631,00 €	19,53 €	4 375,00 €
			M2 Intrapreneuriat et MANAGEMENT DE Projet Innovant - IMPI	448	8 750,00 €		19,53 €	4 375,00 €
35915	13 531 275	MGT et COMMERCE INTERNATIONAL	M2 Manager des Affaires Européennes	448	8 500,00 €	8 210,00 €	18,97 €	4 250,00 €

Tarifs de la Formation Professionnelle FC et Alternance (DN/DU/CERTIFICATS) - A partir de l'année universitaire 2024-2025

Tarifs actualisés - Sous réserve de validation par les instances de l'Université

* En cas de facturation sur la base du coût horaire, le montant total des factures sera ajusté au montant forfaitaire.

** Demi-tarif pour les demandeurs d'emploi : Pour tous les diplômes, un demi-tarif est prévu pour les demandeurs d'emploi qui financent personnellement leur formation et peuvent à ce titre éventuellement mobiliser leur CPF (Compte Personnel Formation), sous réserve de présentation d'un justificatif d'inscription à Pôle Emploi, daté du jour de la rentrée. Dans le cas d'un pack M1/M2 consécutifs, le justificatif sera demandé pour chacune des deux années.

*** Hors droits d'inscriptions à l'université lorsqu'ils sont applicables - le CFA se charge d'assumer le possible reste à charge

Les modifications ou ajouts apportés au cours de l'année sont indiqués en rouge.

Fiche RNCP	Code diplôme CFA	MENTION	PARCOURS	VOLUME HORAIRE MAQUETTE	Propositions 2024-2025	TARIF HORAIRE*	1/2 TARIF HORAIRE FC POUR LES DEMAN- DEURS	1/2 TARIF FC POUR LES DEMAN- DEURS D'EMPLOI**	Conseil iaelyon	CA Université
30141	25023227	LP METIERS DU BTP : BATIMENT ET CONSTRUCTION	LP Chargé d'Affaires en Bâtiment (CAB)	561	8 100,00 €	14,44 €		4 050,00 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
30117	25025024	LP METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE L'ENERGIE	LP Conception et Management de l'Eclairage (CME)	620	8 000,00 €	12,90 €		4 000,00 €	19/06/2024	
30086	25031099	LP MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS	LP Office Manager	512	8 000,00 €	15,63 €		4 000,00 €	10/04/2024	
29631	2503123D	LP COMMERCIALISATION DES PRODUITS ET SERVICES (LP LYON 3)	LP Métiers de la Vente (Vente)	520	7 750,00 €	14,90 €		3 875,00 €	10/04/2024	
30101	25032053	LP METIERS DE LA COMMUNICATION	LP Communication Multimedia - C2M	600	7 000,00 €	11,67 €		3 500,00 €	10/04/2024	
30181	25031395	LP ASSURANCE BANQUE FINANCE	LP Commerce en Banque Assurance (Bourg et Lyon)	537	9 000,00 €	16,76 €		4 500,00 €	19/06/2024	
30106	25031435	LP METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP LYON 3)	LP Ressources Humaines et Paie (Bourg et Lyon)	640	7 000,00 €	10,94 €		3 500,00 €	19/06/2024	
29740	2503123A	LP COMMERCE ET DISTRIBUTION	LP Commerce en B to B des Produits de l'Industrie (BtoB) Lyon	561	7 750,00 €	13,81 €		3 875,00 €	10/04/2024	
			LP Commerce en B to B des Produits de l'Industrie (BtoB) Bourg en Bresse	561	7 750,00 €	13,81 €		3 875,00 €	10/04/2024	
			LP Management et Gestion de Rayon (DISTRISUP)	595	7 750,00 €	13,03 €		3 875,00 €	10/04/2024	
35526	26031403	COMPTABILITE GESTION	DCG L2 (Bourg et Lyon)	550	7 750,00 €	14,09 €		3 875,00 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
			DCG L3 (Bourg et Lyon)	554	7 750,00 €	13,99 €		3 875,00 €		
			DCG L2 et L3 (Bourg et Lyon)	1 104	15 500,00 €	14,04 €		7 750,00 €		
35044	16031401		DSCG M1 (Bourg et Lyon)	668	8 000,00 €	11,98 €		4 000,00 €		
			DSCG M2 (Bourg et Lyon)	468	8 000,00 €	17,09 €		4 000,00 €		
			DSCG M1 et M2 (Bourg et Lyon)	1 136	16 000,00 €	14,08 €		8 000,00 €		
35921	13531113	GPLA	M1 Gestion de production logistique Achats (Lyon et Bourg en Bresse)	462	8 000,00 €	17,32 €		4 000,00 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
			M2 Management des achats en PME-PMI (Bourg)	448	8 000,00 €	17,86 €		4 000,00 €		
			M2 Management Industriel et Logistique (Bourg-en-Bresse)	448	8 000,00 €	17,86 €		4 000,00 €		
			M1 + M2 MIL (Bourg en Bresse) 2023/2025	910	15 340,00 €	16,86 €		7 670,00 €		
			M1 + M2 MIL (Bourg) 2024/2026	910	16 000,00 €	17,58 €		8 000,00 €		
			M1 + M2 Management des Achats (Lyon) 2023/2025	910	15 340,00 €	16,86 €		7 670,00 €		
			M1 + M2 Management des Achats (Lyon et Bourg) 2024/2026	910	16 000,00 €	17,58 €		8 000,00 €		
			M2 Management des Achats - deux parcours (Lyon)	448	8 000,00 €	17,86 €		4 000,00 €		
35907	13531276	MARKETING, VENTE	M1 Marketing Stratégique et Opérationnel	462	8 000,00 €	17,32 €		4 000,00 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
			M2 Marketing Stratégique et Opérationnel	448	8 000,00 €	17,86 €		4 000,00 €		
			M1 et M2 Marketing Stratégique et Opérationnel - 2023/2025	910	15 920,00 €	17,49 €		7 960,00 €		
			M1 et M2 Marketing Stratégique et Opérationnel - 2024/2026	910	16 000,00 €	17,58 €		8 000,00 €		
			M2 Marketing Connecté et Communication Digitale	448	8 000,00 €	17,86 €		4 000,00 €		
			M2 Vente et Management Commercial	448	8 000,00 €	17,86 €		4 000,00 €		
			M1 Marketing, vente - Transition Digitale et Environnement - Bourg en Bresse	462	8 000,00 €	17,32 €		4 000,00 €		
			M2 Marketing et Vente - BtoB - Bourg en Bresse	448	8 000,00 €	17,86 €		4 000,00 €		
			M1 et M2 Marketing, Vente - Bourg en Bresse - 2023/2025	910	15 920,00 €	16,70 €		7 600,00 €		
			M1 et M2 Marketing, Vente - Bourg en Bresse - 2024/2026	910	16 000,00 €	17,58 €		8 000,00 €		
			35919	13531392	GESTION DE PATRIMOINE	M1 Gestion de patrimoine et Banque (GP)	462	8 000,00 €		
M2 Gestion de patrimoine (GP)	448	8 000,00 €				17,34 €		3 884,00 €		
M2 Conformité bancaire et contrôle interne des risques (CBCIR)	510	7 768,00 €				18,02 €		4 595,00 €		
M2 Chargé d'Affaires Entreprises en Banque (CAEB)	448	8 000,00 €				17,34 €		3 884,00 €		

			M1 ET M2 Gestion de patrimoine 2023/2025 (GP et CAEB)	910	15 536,00 €	17,07 €		7 768,00 €		
			M1 GP + M2 GP 2024/2026	910	16 000,00 €	17,58 €		8 000,00 €		
			M1 GP + M2 CAEB 2024/2026	910	16 000,00 €	17,58 €		8 000,00 €		
35913	13531391	FINANCE	M1 Audit Financier	462	8 250,00 €	17,86 €		4 125,00 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
			M2 Audit Financier 2024/2025	448	8 250,00 €	18,42 €		4 125,00 €		
			M1 M2 Audit financier 2023/2025	910	16 220,00 €	17,82 €		8 110,00 €		
			M1 M2 Audit financier 2024/2026	910	16 500,00 €	18,13 €		8 250,00 €		
35911	13531103	MANAGEMENT SECTORIEL	M1 Animation et Développement de Réseaux de Franchises - ADRE (M1)	462	8 250,00 €	17,86 €		4 125,00 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
			M2 Animation et Développement de Réseaux d'Enseignes - ADRF	448	8 250,00 €	18,42 €		4 125,00 €	10/04/2024	
			M1 et M2 Animation et Développement de Réseaux de Franchises 2023/2025	910	16 128,00 €	17,72 €		8 064,00 €	10/04/2024	
			M1 et M2 Animation et Développement de Réseaux de Franchises 2024/2026	910	16 500,00 €	18,13 €		8 250,00 €	10/04/2024	
			M1 Manager Qualité Sécurité Environnement (QSE)	462	8 850,00 €	19,16 €		4 425,00 €	10/04/2024	
			M2 Manager Qualité Sécurité Environnement (QSE)	448	8 850,00 €	19,75 €		4 425,00 €	10/04/2024	
			M1 et M2 Manager Qualité Sécurité Environnement (QSE) 2023/2025	910	17 700,00 €	19,45 €		8 850,00 €	10/04/2024	
			M1 et M2 Manager Qualité Sécurité Environnement (QSE) 2024/2026	910	17 700,00 €	19,45 €		8 850,00 €	10/04/2024	
			M1 Management en Hôtellerie, Restauration et de Loisirs -HRL	462	8 000,00 €	17,32 €		4 000,00 €	19/06/2024	
			M2 Management en Hôtellerie, Restauration et de Loisirs -HRL	448	8 000,00 €	17,86 €		4 000,00 €	19/06/2024	
			M1 et M2 Management en Hôtellerie, Restauration et de Loisirs - HRL 2023/2025	910	16 000,00 €	17,58 €		8 000,00 €	19/06/2024	
			M1 et M2 Management de centres de profit en activité d'Hôtellerie, Restauration et de Loisirs - HRL 2023/2025	910	16 000,00 €	17,58 €		8 000,00 €	10/04/2024	
			M2 Management et Communication	448	8 000,00 €	17,86 €		4 000,00 €	10/04/2024	
			M1 MEQ2D Management des Equipes, Qualités et Développement Durable	462	8 000,00 €	17,32 €		4 000,00 €	10/04/2024	
			M2 MEQ2D Management des Equipes, Qualité et Développement Durable	448	8 000,00 €	17,86 €		4 000,00 €	10/04/2024	
			M1 MEQ2D + M2 MEQ2D 2023/2025	910	12 740,00 €	14,00 €		6 370,00 €	10/04/2024	
			M1 MEQ2D + M2 MEQ2D 2024/2026	910	16 000,00 €	17,58 €		8 000,00 €	10/04/2024	
			M1 MC2 Management, Conseil et Changement	462	8 000,00 €	17,32 €		4 000,00 €	10/04/2024	
			M2 MC2 Management, Conseil et Changement	448	8 000,00 €	17,86 €		4 000,00 €	10/04/2024	
			M1 MC2 + M2 MC2 2024/2026	910	16 000,00 €	17,58 €		8 000,00 €	10/04/2024	
			M1 MC2 + M2 MC2 2023/2025	910	12 740,00 €	14,00 €		6 370,00 €	10/04/2024	
			M1 MC2 + M2 MEQ2D 2024/2026	910	16 000,00 €	17,58 €		8 000,00 €	10/04/2024	
			M2 CTERSAMS Conduite du Changement dans les Territoires, Etablissements et réseaux sanitaires et médico-sociaux -	448	8 000,00 €	17,86 €		3 136,00 €	10/04/2024	
			M1 MC2 + M2 CETERSAMS 2024/2026	910	16 000,00 €	17,58 €		6 370,00 €	10/04/2024	
			M1 MEQ2D + M2 CETERSAMS 2023/2025	910	12 740,00 €	14,00 €		6 370,00 €	10/04/2024	
			M1 MEQ2D + M2 CETERSAMS 2024/2026	910	16 000,00 €	17,58 €		8 000,00 €	10/04/2024	
			M1 MEQ2D + M2 RSEO 2023/2025	910	14 458,00 €	15,89 €		7 229,00 €	19/06/2024	
			M1 MEQ2D + M2 RSEEO 2024/2026	910	16 000,00 €	17,58 €		8 000,00 €	10/04/2024	
			M1 MC2 + M2 RSEEO 2024/2026	910	16 000,00 €	17,58 €		8 000,00 €	10/04/2024	
			M1 MEQ2D + M2 MC2 2024/2026	910	16 000,00 €	17,58 €		8 000,00 €	10/04/2024	
35912	13531550	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	M1 Management des ressources humaines et organisation	462	8 000,00 €	17,32 €	8,66 €	4 000,00 €	20/11/2024	Délib n° D2025-07-27-SCO du 08/07/2025
			M2 Management des ressources humaines et organisation	448	8 000,00 €	17,86 €		4 000,00 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
			M1 et M2 Management des ressources humaines et organisation - 2 parcours 2024/2026	910	16 000,00 €	17,58 €		8 000,00 €	10/04/2024	
			M1 et M2 Management des ressources humaines et organisation - 2 parcours 2023/2025	910	15 980,00 €	17,56 €		7 990,00 €	10/04/2024	
			M2 Responsabilité Socio-économique et Environnementale des Organisations - RSEEO	448	8 000,00 €	17,86 €		4 000,00 €	10/04/2024	
35908	*	MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION	M2 Systèmes d'Information Avancés - SIA	518	8 250,00 €	15,93 €		4 125,00 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
			Master 2 Human & System Intelligence for Management - HSIM	448	8 250,00 €	18,42 €		4 125,00 €		
			M2 Management et Stratégie des Systèmes d'Information - MS2I	448	8 250,00 €	18,42 €		4 032,00 €		
35918	13531445	CGAO	M1 et M2 CONSEIL STRATEGIE ET EXPERTISE (CSE) 2023/2025	910	16 000,00 €	17,58 €		8 000,00 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
			M1 et M2 CONSEIL SOUTENABILITE ET EXPERTISE (CSE) 2024/2026	910	16 000,00 €	17,58 €		8 000,00 €	10/04/2024	
			M1 CONSEIL SOUTENABILITE ET EXPERTISE (CSE)	462	8 000,00 €	17,32 €		4 000,00 €	10/04/2024	
			M2 CONSEIL SOUTENABILITE ET EXPERTISE (CSE)	448	8 000,00 €	17,86 €		4 000,00 €	10/04/2024	
			M1 & M2 Contrôle de Gestion (CdG) 2024/2026	910	16 000,00 €	17,58 €		8 000,00 €	10/04/2024	
			M1 CGAO & M2 DAO 2024-2026	910	16 000,00 €	17,58 €		8 000,00 €	19/06/2024	
			M1 Contrôle de Gestion (CdG)	462	8 000,00 €	17,32 €		4 000,00 €	10/04/2024	

			M2 Contrôle de Gestion (CdG)	448	8 000,00 €	17,86 €		4 000,00 €	10/04/2024	
			M2 Diagnostic et Audit des Organisations - DAO	448	8 000,00 €	17,86 €		4 000,00 €	10/04/2024	
35922	1353103P	ENTREPRENEURIAT et MGT DE PROJETS	M2 Entrepreneuriat et Développement des Entreprises Nouvelles - EDEN	448	8 750,00 €	19,53 €		4 375,00 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
35915	13531275	MGT et COMMERCE INTERNATIONAL	M2 Manager des Affaires Européennes	448	8 500,00 €	18,97 €		4 250,00 €	19/06/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
35924	*	LICENCE GESTION	L2 MEQ 2D Management des Equipes, qualité et Développement Durable	500	7 000,00 €	14,00 €		3 500,00 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
			L3 MEQ 2D Management des Equipes, qualité et Développement Durable	500	7 000,00 €	14,00 €		3 500,00 €		
35924	*		L2 &L3 MEQ 2D Management des Equipes, qualité et Développement Durable	1 000	14 000,00 €	14,00 €		7 000,00 €		
35918	*	CGAO	Executive Master 2 - Contrôle de Gestion Audit (FC Pure)	312,5	9 500,00 €	30,40 €		4 750,00 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
		GESTION DE PATRIMOINE	Executive Master 2 - Gestion de Patrimoine (FC Pure)	305	9 500,00 €	31,15 €		4 750,00 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
35919	*		Executive Master 2 - Gestion de Patrimoine - IFOR (FC Pure)	210	6 500,00 €	30,95 €		3 250,00 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
35912	*	RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION	Executive Master 2 - Management des Ressources Humaines et Organisation (FC Pure)	360	9 500,00 €	26,39 €		4 750,00 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
			Executive Master 2 - Coaching et Organisation (FC Pure)	360	9 500,00 €	26,39 €		4 750,00 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
35922	*	ENTREPRENEURIAT et MGT DE PROJETS	Executive Master 2 Management de l'Innovation et des Projets Complexes - (FC Pure)	280	9 500,00 €	33,93 €		4 750,00 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
35916	*	MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES	Executive Master 2 - MAE - Management Général - (FC Pure)	437	9 500,00 €	21,74 €		4 750,00 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
35916	*		Executive Master 2 - MAE - Management Général parcours Cadre Hospitalier - (FC Pure)	165,0	4 400,00 €	26,67 €		2 200,00 €	16/09/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
35916	*		Executive Master 2 MAE - Etudes et recherche en Management - (FC Pure)	316,0	4 000,00 €	12,66 €		2 000,00 €	20/11/2024	Délib n° D2025-07-27-SCO du 08/07/2025
35916	*		Executive Master 2 - MAE - IMBA (International Master of Business Administration) (FC Pure)	450	13 500,00 €	30,00 €		6 750,00 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
35907	*	MARKETING, VENTE	Executive Master 2 - Management et Direction Commerciale (FC Pure)	340	9 500,00 €	27,94 €		4 750,00 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
		LP METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP LYON 3)	Parcours Conseil RH et Social - IFORA (FC Pure)	38,50	1 760,00 €	320€ (cout journée)		NC	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
*	*		Parcours Audit Social F - IFORA (FC Pure)	31,50	1 440,00 €	320€ (coût journée)		non concerné	20/11/2024	Délib n° D2025-07-27-SCO du 08/07/2025
*	*	Master Contrôle de gestion et audit organisationnel	Parcours Conseil en coûts et analyse de données - FIFORA (FC Pure)	38,50	1 600,00 €	320€ (coût journée)		non concerné	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
			Parcours Conseil en diagnostic financier, investissement et financement - IFORA (FC Pure)	42,00	1 920,00 €	320€ (coût journée)		NC	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
		Licence Gestion	Parcours intégration "fondamentaux pour collaborateurs comptables débutants" : comptabilité des opérations courantes et fiscalité - IFORA (FCPure)	35,00	1 125,00 €	225€ (coût journée)		NC	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
			Parcours intégration "fondamentaux pour collaborateurs comptables débutants" : comptabilité des opérations d'inventaire et social - IFORA (FC Pure)	35,00	1 125,00 €	225€ (coût journée)		NC	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
			Parcours intégration collaborateur audit légal débutants - IFORA (FC Pure)	49,00	1 750,00 €	250€ (coût journée)		NC	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
		Master Gestion de Patrimoine	Certificat Conseil patrimonial - IFORA (FC Pure)	154,00	8 300,00 €	53,90 €		NC	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
*	*	CCA	Certificat Manager IFRS - IFORA (FC Pure)	48	2 280,00 €	380€ (coût par journée)		non concerné	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
*	*	CGAO	Master 2 - Contrôle de Gestion et Audit - FC Pure - Remise à niveau - Comptabilité Générale	10,5	300,00 €	-		150,00 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
*	*	CGAO	Master 2 - Contrôle de Gestion et Audit - FC Pure - Remise à niveau - Comptabilité analytique	10,5	300,00 €	-		150,00 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
*	*	CGAO	Master 2 - Contrôle de Gestion et Audit - FC Pure - Remise à niveau - Politique financière	21,0	450,00 €	-		225,00 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
*	*	CGAO	Master 2 - Contrôle de Gestion et Audit - FC Pure - Remise à niveau - Stratégie	14,0	300,00 €	-		150,00 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
*	*	CGAO	Master 2 - Contrôle de Gestion et Audit - FC Pure - Remise à niveau - Forfait totalité des modules	56,0	1 200,00 €	-		600,00 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
		Tous diplômes	Accompagnement VAE (coaching, constitution dossier VAE - 3 étapes : Recevabilité 200€ + Rédaction du dossier de VAE : 1200€ + le jury : 1000€)		2 400,00 €			1 200,00 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
			Heures de cours POST-VAE			25 €		non concerné	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
*	*		Forfait mémoire FC (VAE, Validation partielle, redoublement pour UE Professionnalisation non validée)	6,0	500,00 €	-		non concerné	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
*	*		Autres Master 2 FC/FI	En fonction de la formation	7 500,00 €	En fonction du volume horaire		3 750,00 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
*	*		Autres Master 1 FC/FI	En fonction de la formation	6 800,00 €	En fonction du volume horaire		3 400,00 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
*	*		Autres Licences 1 FC/FI	En fonction de la formation	1 800,00 €	En fonction du volume horaire		900,00 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
*	*		Autres Licences 2 FC/FI	En fonction de la formation	3 000,00 €	En fonction du volume horaire		1 500,00 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
*	*		Autres Licences 3 FC/FI	En fonction de la formation	6800,€00	En fonction du volume horaire		3 400,00 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
*	*		CERTIFICATS FC	En fonction de la formation	*	45,00 €		non concerné	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024

			Formation certifiante Manager Coach	8 jours	3 400,00 €	425 jours		non concerné	19/06/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
35917BC01			Formation certifiante IA pour marketeurs (prix construit sur CA NOV 2022)*	21	1 275,00 €	60,71 €		non concerné	16/09/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
			Formation courte - Dirigeants et Manager de la Santé : Travail du care et système de soin*	14	955,00 €	68,21 €		non concerné	16/09/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
			Formation courte - Dirigeants et Manager de la Santé : Numérique et impacts sur les compétences*	14	955,00 €	68,21 €		non concerné	16/09/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
			Formation courte - Dirigeants et Manager de la Santé : Soin entre mesure et démesure*	14	955,00 €	68,21 €		non concerné	16/09/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
			Formation courte - Maître d'apprentissage : Manager un apprenti.e *	16	900,00 €	56,25 €		non concerné	16/09/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
*	*		SEMINAIRES INTERNATIONAUX - Participants de formation continue	18	1 650,00 €	91,67 €		825,00 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
35916	*	RNCP35916BC02 Mobiliser et produire des savoirs hautement	Certificat 1 Définir un projet et un design de recherche FC	40	1 000,00 €	25,00 €		500,00 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
35916	*	RNCP35916BC01 S'approprier les usages avancés et spécialisés des	Certificat 2 Collecter les données FC	40	1 000,00 €	25,00 €		500,00 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
35916	*	RNCP35916BC07 Mesurer et contrôler via des outils et méthodes	Certificat 3 Analyse des données FC	53	1 325,00 €	25,00 €		662,50 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
35916	*	RNCP35916BC03 Communiquer en contexte professionnel	Certificat 4 Communiquer les résultats d'une recherche FC	27	675,00 €	25,00 €		337,50 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
35916	*	RNCP35916BC01 - RNCP35916BC02 - RNCP35916BC03 - RNCP35916BC07	DU METHODE DE RECHERCHE EN MANAGEMENT - FC	160	3 500,00 €	21,88 €		1 750,00 €	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
*	*		DU METHODE DE RECHERCHE EN MANAGEMENT - FC : Pour les étudiants FI/FA et participants FC déjà inscrits sur l'année universitaire 2024/2025	160	500,00 €	3,13 €		NC	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
*	*		Certificat Professionnel en Entreprise - post M2	—	500,00 €	non concerné		non concerné	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
*	*		Modularisation FC Pures		45,00 €	45,00 €		NC	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
*	*		Modulatisation autres diplômes		25,00 €	25,00 €		NC	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
			Suivi cours inividualisé (sur parcours existant)		90€/h				20/11/2024	Délib n° D2025-07-27-SCO du 08/07/2025
			Coaching individualisé : développement personnel - Management d'Equipe - Leadership		150€/h				20/11/2024	
*	*		Intra sur mesure		2500€ jour			NC	10/04/2024	Délib n° D2024-11-12-SCO du 19/11/2024
*	*	GPLA	*Coaching professionnel / Catégory management (individuel)	Nombre d'heures en fonction du besoin	*	45€/H			10/09/2025	
		—	**IFAURA - Certificat IFRS (rétrocession 20%)	42	non concerné					
		—	**IFAURA - Sécurisation de la PAIE	31,5	non concerné					

Tarifs de la Formation Continue - Pour l'année universitaire 2025/2026

Tarifs actualisés par l'iaelyon en février 2025 - Sous réserve de validation par les Instances de l'Université Jean Moulin Lyon 3

* En cas de facturation sur la base du coût horaire, le montant total des factures sera ajusté au montant.

** Demi-tarif pour les demandeurs d'emploi : Pour tous les diplômés, un demi-tarif est prévu pour les demandeurs d'emploi qui financent personnellement leur formation et peuvent à ce titre éventuellement mobiliser leur CPF (Compte Personnel Formation), sous réserve de présentation d'un justificatif d'inscription à France Travail, daté du jour de la rentrée. Dans le cas d'un M1/M2 consécutifs, le justificatif sera demandé pour chacune des deux années.

Hors droits d'inscriptions à l'Université lorsqu'ils sont applicables

	Fiche RNCP	MENTION	PARCOURS iaelyon	VOLUME HORAIRE MAQUETTE	TARIF 2025/2026	TARIF HORAIRE*	1/2 TARIF FC POUR LES DEMAN- DEURS D'EMPLOI**
FORMATIONS DIPLÔMANTES	35916	MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (MAE)	Executive Master - Management Général (M2 MAE)	399	11 500 €	28,82 €	5 750,00 €
			Executive Master - Management Général - Parcours Cadre Hospitalier (M2 MAE Cadre Hospitalier)	168	4 400 €	26,19 €	2 200,00 €
			Master 2 MAE - Etudes et recherche en Management (M2 ERM)	316	4 000 €	12,66 €	2 000,00 €
			Executive Master - International Master of Business Administration (M2 IMBA)	382	15 500 €	40,58 €	7 750,00 €
	35918	CONTRÔLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (CGAO)	Executive Master - Contrôle de Gestion et Audit (M2 CGA)	303	9 500 €	31,35 €	4 750,00 €
	35922	ENTREPRENEURIAT ET MANAGEMENT DE PROJETS	Executive Master - Management de l'Innovation et des Projets Complexes (M2 MIPC)	280	9 500 €	33,93 €	4 750,00 €
	35907	MARKETING, VENTE	Executive Master - Management et Direction Commerciale (M2 DIRCO)	310	9 500 €	30,65 €	4 750,00 €
	35912	RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION (RHO)	Executive Master - Management des Ressources Humaines et Organisation (M2 RHO)	360	9 500 €	26,39 €	4 750,00 €
			Executive Master - Coaching et Organisation (M2 Coaching)	360	9 500 €	26,39 €	4 750,00 €
	35919	GESTION DE PATRIMOINE (GP)	Executive Master - Gestion de Patrimoine (M2 GP)	305	9 500 €	31,15 €	4 750,00 €
			Executive Master - Gestion de Patrimoine - IFOR (M2 GP IFOR)	210	6 500 €	30,95 €	3 250,00 €
	En fonction de la formation	En fonction de la formation	Licences (L1 / L2 / L3) - FC sur FI	En fonction de la formation	7 500 €	En fonction du volume horaire maquette	3 750,00 €
	En fonction de la formation	En fonction de la formation	Licences Professionnelles (LP) et DCG (L2 / L3) - FC sur FA	En fonction de la formation	Prix de la FA	En fonction du volume horaire maquette	En fonction de la formation
	En fonction de la formation	En fonction de la formation	Master (M1 / M2) - FC sur FI	En fonction de la formation	8 500 €	En fonction du volume horaire maquette	4 250,00 €
	En fonction de la formation	En fonction de la formation	Master en Alternance (M1 / M2) et DSCG (M1 / M2) - FC sur FA	En fonction de la formation	Prix de la FA	En fonction du volume horaire maquette	En fonction de la formation

	RNCP30106BC9	LP METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP LYON 3)	IFAURA : Certificat - Conseil RH et Social	38,50	1 760 €	NC	NC
			IFAURA :Certificat Audit Social	31,50	1 440 €	NC	NC
	RNCP35918BC0 6	CONTRÔLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (CGAO)	IFAURA : Certificat Conseil en Coûts et Analyse de Données	35,00	1 600 €	NC	NC
			IFAURA : Certificat Conseil en diagnostic financier, investissement et financement	42,00	1 920 €	NC	NC
	RNCP35918BC0 2 et 8C06		IFAURA : Certificat DAF externalisé	91,00	4 500 €	NC	NC
	RNCP35924BC0 7	Licence Gestion	IFAURA : Certificat Intégration "fondamentaux pour Collaborateurs Comptables débutants" : Comptabilité des opérations courantes et fiscalité	35,00	1 125 €	NC	NC
			IFAURA : Certificat intégration "fondamentaux pour Collaborateurs Comptables débutants" : Comptabilité des opérations d'inventaire et social	35,00	1 125 €	NC	NC
	RNCP35924BC0 7		IFAURA : Certificat Intégration Collaborateur Audit Légal - débutants	49,00	1 750 €	NC	NC
	RNCP35991BC0 8	Master Gestion de Patrimoine	IFAURA : Certificat Conseil patrimonial	154,00	8 300 €	NC	NC
		COMPTABILITE CONTRÔLE AUDIT (CCA)	IFAURA : Certificat IFRS	42	2 280 €	NC	NC
			Remise à niveau - Comptabilité Générale	10,5	300 €	NC	150,00 €

Tarifs de la Formation Continue - Pour l'année universitaire 2025/2026
Tarifs actualisés par l'iaelyon en février 2025 - Sous réserve de validation par les Instances de l'Université Jean Moulin Lyon 3

* En cas de facturation sur la base du coût horaire, le montant total des factures sera ajusté au montant.

** Demi-tarif pour les demandeurs d'emploi : Pour tous les diplômes, un demi-tarif est prévu pour les demandeurs d'emploi qui financent personnellement leur formation et peuvent à ce titre éventuellement mobiliser leur CPF (Compte Personnel Formation), sous réserve de présentation d'un justificatif d'inscription à France Travail, daté du jour de la rentrée. Dans le cas d'un M1/M2 consécutifs, le justificatif sera demandé pour chacune des deux années.
Hors droits d'inscriptions à l'Université lorsqu'ils sont applicables

	Fiche RNCP	MENTION	PARCOURS iaelyon	VOLUME HORAIRE MAQUETTE	TARIF 2025/2026	TARIF HORAIRE*	1/2 TARIF FC POUR LES DEMAN- DEURS D'EMPLOI**
	NC	CONTRÔLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (CGAO)	Remise à niveau - Comptabilité analytique	10,5	300 €	NC	150,00 €
			Remise à niveau - Politique financière	14,0	350 €	NC	175,00 €
	NC		Remise à niveau - Stratégie	14,0	350 €	NC	175,00 €
	NC		Remise à niveau - Excel	7,0	150 €	NC	75,00 €
	NC		Remise à niveau - Forfait totalité des modules	56,0	1 300 €	NC	650,00 €
	RNCP35918BC0 7	COMPTABILITE CONTRÔLE AUDIT (CCA)	Certificat Mener un diagnostic financier et une analyse de rentabilité	35	1 575 €	NC	788 €
	RNCP35918BC0 5		Certificat Le contrôle de gestion au service du pilotage de la stratégie	35	1 575 €	NC	788 €

Tarifs de la Formation Continue - Pour l'année universitaire 2025/2026

Tarifs actualisés par l'iaelyon en février 2025 - Sous réserve de validation par les Instances de l'Université Jean Moulin Lyon 3

* En cas de facturation sur la base du coût horaire, le montant total des factures sera ajusté au montant.

** Demi-tarif pour les demandeurs d'emploi : Pour tous les diplômés, un demi-tarif est prévu pour les demandeurs d'emploi qui financent personnellement leur formation et peuvent à ce titre éventuellement mobiliser leur CPF (Compte Personnel Formation), sous réserve de présentation d'un justificatif d'inscription à France Travail, daté du jour de la rentrée. Dans le cas d'un M1/M2 consécutifs, le justificatif sera demandé pour chacune des deux années.

Hors droits d'inscriptions à l'Université lorsqu'ils sont applicables

	Fiche RNCP	MENTION	PARCOURS iaelyon	VOLUME HORAIRE MAQUETTE	TARIF 2025/2026	TARIF HORAIRE*	1/2 TARIF FC POUR LES DEMAN- DEURS D'EMPLOI**
FORMATIONS NON DIPLOMANTES Formations Courtes et Certifiantes	RNCP35918BC01		Certificat Les enjeux du Système d'Information pour les métiers du contrôle de gestion	52	2 340 €	NC	1 170 €
	RNCP35916BC07	MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (MAE)	Certificat Pilotage financier d'un centre de profit	70	3 150 €	NC	1 575 €
	RNCP35916BC05		Certificat Stratégie d'entreprise et développement international	63	2 853 €	NC	1 427 €
	RNCP35912	Executive MASTER COACHING	Certificat Manager Coach	59	3 400 €	NC	1 700,00 €
	RNCP35907BC01 RNCP35907BC06	MASTER MARKETING, VENTE	Certificat L'IA au service du marketing	21	1 275 €	NC	637,50 €
			Certificat La collecte de données au service du marketing	21	1 275 €	NC	637,50 €
			Certificat Développement international	28	1 700 €	NC	850,00 €
	RNCP35921BC06	MASTER GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (GPLA)	Certificat Marchés publics pour Acheteurs	21	1 300 €	NC	650,00 €
			Certificat Achats IT pour Acheteurs	21	1 275 €	NC	637,50 €
			Certificat Achats Responsables	21	1 275 €	NC	637,50 €
	NC	NC	Formation courte Care Management : des impasses aux perspectives	14	955 €	NC	477,50 €
			Formation courte Innover avec soin : transitions numériques et nouvelles compétences	14	955 €	NC	477,50 €
			Formation courte Le soin entre mesures et démesure	14	955 €	NC	477,50 €
	NC	NC	Formation courte Innovation dans les Business Model	10,5	920 €	NC	460,00 €
	NC	NC	Formation courte non-certifiante Manager Alternant	14	900 €	NC	450,00 €
	RNCP35916BC02	MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (MAE)	Certificat 1 Définir un projet et un design de recherche	40	1 000 €	25,00 €	500,00 €
	1		Certificat 2 Collecter les données	40	1 000 €	25,00 €	500,00 €
	RNCP35916BC07		Certificat 3 Analyse des données	53	1 325 €	25,00 €	662,50 €
	RNCP35916BC03		Certificat 4 Communiquer les résultats d'une recherche	27	675 €	25,00 €	337,50 €
	RNCP35916BC01, BC02, BC03 et BC06		DU METHODE DE RECHERCHE EN MANAGEMENT	160	3 500 €	25,00 €	1 750,00 €
	RNCP35916BC01, BC02, BC03 et BC06		DU METHODE DE RECHERCHE EN MANAGEMENT - FC : Pour les étudiants FI/FA et participants FC déjà inscrits sur l'année universitaire 2024/2025	160	500 €	25,00 €	250,00 €
			Modularisation dans Executive Master	En fonction de la formation	45 €	45,00 €	NC
			Modularisation dans les autres diplômes (Licences, LP et Master)	En fonction de la formation	25 €	25,00 €	NC
			Formation certifiante			425€/h	NC
SUR MESURE (INTRA ENTREPRISE)	*		METROPOLE GRAND LYON : Management bienveillant	84	25 981 €	NC	NC
			Autre programme intra sur mesure Cadres - Animation	—	2 500 €	NC	NC
			Autre programme intra sur mesure Non cadre - Animation	—	2 000 €	NC	NC
			Autre programme intra sur mesure - Conception	—	1 000 €	NC	NC
			Conférence intra sur mesure - Animation + Conception	2	2 500 €		
			Suivi cours individualisé (sur parcours existant)	—	—	90€/h	NC
			Coaching individualisé : développement personnel - Management d'Equipe - Leadership	—	—	150€/h	NC
			Séminaires Internationaux - Participants de formation continue	18	1 650 €	91,67 €	825,00 €
			Certificat Professionnel en Entreprise - post M2		500 €	NC	NC
			FORFAIT COMPLET VAE (3 étapes : Recevabilité 200€ + Accompagnement : rédaction du dossier de VAE et préparation au jury (coaching) : 1200€ + le jury : 1000€)	14	2 400 €	NC	
			VAE : Etape 1 : la Recevabilité (l'étude de la recevabilité)	—	200 €	NC	

Tarifs de la Formation Continue - Pour l'année universitaire 2025/2026
 Tarifs actualisés par l'iaelyon en février 2025 - Sous réserve de validation par les Instances de l'Université Jean Moulin Lyon 3

* En cas de facturation sur la base du coût horaire, le montant total des factures sera ajusté au montant.
 ** Demi-tarif pour les demandeurs d'emploi : Pour tous les diplômes, un demi-tarif est prévu pour les demandeurs d'emploi qui financent personnellement leur formation et peuvent à ce titre éventuellement mobiliser leur CPF (Compte Personnel Formation), sous réserve de présentation d'un justificatif d'inscription à France Travail, daté du jour de la rentrée. Dans le cas d'un M1/M2 consécutifs, le justificatif sera demandé pour chacune des deux années.
 Hors droits d'inscriptions à l'Université lorsqu'ils sont applicables

	Fiche RNCP	MENTION	PARCOURS iaelyon	VOLUME HORAIRE MAQUETTE	TARIF 2025/2026	TARIF HORAIRE*	1/2 TARIF FC POUR LES DEMAN- DEURS D'EMPLOI**
VAE / POST VAE	*		VAE : Etape 2 : l'Accompagnement : rédaction du dossier de VAE et préparation au jury (coaching)	12	1 200 €	NC	NC
			VAE : Etape 3 : Le jury (la constitution du jury)	2	1 000 €	NC	
			Heures de cours POST-VAE			25€/h	
			Forfait mémoire FC (VAE, Validation partielle, redoublement pour UE Professionnalisation non validée)	6,0	500 €	NC	

Délibération n° D2025-10-19-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 14 octobre 2025

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis du conseil de l'IAE du 30 septembre 2025,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré

Exposé des motifs

Dans le cadre du projet SFRI Graduate Initiative, l'IAE de Lyon développe la Graduate school « International Entrepreneurship and Innovation for Society » (IEIS), parcours spécifique proposé à une promotion d'excellence. Cette Graduate school vise à accroître l'attractivité de l'université sur la thématique de l'entrepreneuriat et de ses capacités transformatives de la société. Le projet prévoit notamment l'attribution de bourse à des étudiants de master 2. Elle héberge notamment un parcours spécifique « honors IEIS » sur la recherche en entrepreneurial à impact sociétal, adossé aux Masters 2 Etudes et Recherche en Management (ERM) et Sustainable Management for International Business (SMIB) de l'iaelyon. Dans le cadre de ce parcours, des financements ont été attribués pour octroyer des bourses d'études à des étudiants internationaux.

Ainsi, le projet prévoit d'attribuer quatre bourses à des étudiants de Master 2 sur l'année universitaire 2025-2026, pour le suivi du parcours « honors IEIS », incluant des travaux de recherche en collaboration avec l'équipe CREATE.

Le montant sera imputé sur le budget du projet SFRI. Le montant de chaque bourse d'études est de 10 000€, versés mensuellement, soit un total de 40 000€.

Décide

d'approuver le versement pour l'année universitaire 2025-2026 d'une bourse d'étude de 10 000 € à quatre étudiants de master 2 ERM et SMIB

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre de voix pour : 27
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0



CONSEIL D'ADMINISTRATION

14 octobre 2025

Lyon, le 14 octobre 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI



Délibération n° D2025-10-20-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 14 octobre 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis du conseil de la faculté de droit du 23 septembre 2025 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 septembre 2025,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver, pour la faculté de droit, les tarifs d'inscription suivants (ajout), annexés à la présente délibération :

- Tarifs d'inscription, en cas de redoublement, en formation continue de licence de droit
- Tarifs d'inscription en formation continue - contrats de professionnalisation

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre de voix pour : 27
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 14 octobre 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

Ajout tarifaire des frais de formations appliqués en 2025/26 à la Faculté de Droit

1. Tarif en formation continue – Licence de droit – en cas de redoublement

Tarif : **800 €** + droits nationaux de licence (un demi-tarif est appliqué pour les étudiants demandeurs d'emploi, sous réserve de la production d'un justificatif d'inscription à France Travail)

2. Tarif en formation continue – contrats de professionnalisation

LP Métiers de l'immobilier gestion et administration de biens : 12 €/heure

LP Métiers de l'immobilier gestion et développement de patrimoine : 12 €/heure

Master droit immobilier : 13 €/heure

Délibération n° D2025-10-21-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 14 octobre 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

d'approuver la convention suivante :

NUMERO	PARTENAIRES	OBJET
2025-07-F-049	CNSMD de Lyon	Convention diplôme Inter-Etablissements « grandes transitions : mesurer et comprendre pour agir »

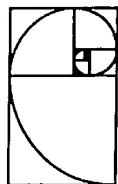
La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre de voix pour : 27
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 14 octobre 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

**Collège des
hautes études**
Lyon — Sciences

Convention relative au Diplôme Inter-Établissements
« *Grandes transitions : mesurer et comprendre pour agir* »

Entre

n°2025-07-F-049

Le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon

3 quai Chauveau

69266 Lyon cedex 09 – France

Représenté par M. Mathieu Ferey, Directeur,

Ci-après « CNSMD de Lyon »,

Centrale Lyon

36 avenue Guy de Collongue

69134 Écully cedex – France

Représentée par M. Pascal Ray, Directeur,

Ci-après « Centrale Lyon »,

L'École Normale Supérieure de Lyon

15 parvis René Descartes 69342 Lyon – France

Représentée par M. Emmanuel Trizac, Président,

Ci-après « ENS de Lyon »,

Les Mines Saint-Etienne

158 cours Fauriel

42100 Saint-Étienne – France

Représentée par M. Jacques Fayolle, Directeur,

Ci-après « Mines Saint-Etienne »,

emlyon business school

144 avenue Jean Jaurès

69007 Lyon – France

Représentée par Mme Isabelle Huault, Directrice,

Ci-après « emlyon business school »,

L'Institut d'Études Politiques de Lyon

14 avenue Berthelot

69007 Lyon – France
Représenté par Mme Hélène Surrel, Directrice,

Ci-après « Sciences Po Lyon »,

L'Université Jean Moulin Lyon 3
1 avenue des Frères Lumière
69008 Lyon -France
Représentée par M. Gilles Bonnet, Président,

Ci-après « Université Jean Moulin Lyon 3 »,

Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup),
1 avenue Bourgelat 69280 Marcy-l'Etoile – France (immatriculée sous le SIRET n° 13000858400018, Code APE/NAF : 8542 Z)
Représenté par Mme Mireille Bossy, Directrice,

Ci-après « VetAgro Sup »,

Ensemble « les parties » ou « les établissements »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les parties ont signé une convention-cadre du CHELS ; ce DIE en décline les objectifs de formation.

Le DIE sanctionne une formation initiale d'une année, opérée conjointement par les établissements, afin de former les étudiants aux enjeux des grandes transitions grâce aux compétences complémentaires de leurs équipes. Les diplômés ainsi formés s'inséreront aussi bien dans les services de l'État ou dans ceux des collectivités territoriales pour définir et mettre en œuvre des politiques publiques, que dans les entreprises pour les accompagner dans leurs transitions.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les règles de fonctionnement du diplôme inter-établissements (au sens de l'article L. 613-2 du code de l'éducation) « *Grandes transitions : mesurer et comprendre pour agir* », ci-après désigné « DIE » et proposé par les parties dans le cadre du Collège des Hautes Études Lyon -Sciences (CHELS) dont elles sont membres.

Article 2 : Coordination du DIE

Les parties s'engagent à échanger des informations régulièrement sur l'organisation du DIE. La formation est pilotée par un comité pédagogique composé d'un membre des différents établissements du CHELS. Le responsable pédagogique du DIE CHELS est nommé par le CoDir du CHELS. La fréquence des réunions est de deux minimum par an.

À compter de l'année universitaire 2025-2026, Centrale Lyon est désignée comme établissement porteur de la direction pédagogique, l'ENS de Lyon comme établissement gestionnaire de la formation et d'inscription administrative des étudiants, et Sciences Po Lyon comme établissement porteur du numérique.

Article 3 : Sélection des étudiants

Le recrutement est ouvert aux étudiants à partir de tout diplôme sanctionnant au moins trois années d'études dans le Supérieur et conférant 180 ECTS sans prérequis disciplinaire spécifique. La commission d'admission est composée de plusieurs enseignants-chercheurs et enseignants des différents établissements du CHELS. Le règlement de scolarité de la formation fixe les conditions d'admission.

Le processus de recrutement est organisé administrativement par Centrale Lyon, qui fournit à l'établissement gestionnaire (*article 2*) la liste des admis avec les éléments nécessaires à l'inscription administrative.

Article 4 : Inscriptions des étudiants

Les étudiants admis sont inscrits administrativement et pédagogiquement dans l'établissement gestionnaire, auprès duquel ils s'acquittent des droits d'inscription (tarifs fixés annuellement par l'établissement gestionnaire après validation par le CoDir du CHELS). Ils sont aussi inscrits dans les systèmes d'information de scolarité des établissements membres du CHELS afin de bénéficier des accès aux ressources physiques et numériques nécessaires au fonctionnement du DIE.

Les établissements garantissent leurs étudiants conformément à la législation en vigueur pour tout accident ou dommage causé à des tiers qui pourraient survenir pendant la formation.

Article 5 : Programme de formation

Les établissements conviennent que les éléments descriptifs de la formation (la maquette de la formation, déclinaison en UE, crédits ECTS, descriptif des contenus des enseignements, modalité de contrôle des connaissances) est préparée conjointement, sous la coordination du comité de pilotage pédagogique. Elle est soumise pour validation aux instances de l'établissement gestionnaire (établissement gestionnaire) selon ses procédures et calendriers propres. La validation par le conseil d'administration de l'établissement gestionnaire vaut acceptation des éléments descriptifs dans l'ensemble des établissements. Chaque établissement peut présenter dans ses instances les éléments descriptifs pour information. Il

sera possible de revenir sur ce principe par voie d'avenant si un ou plusieurs établissements en font la demande.

Article 6 : Mise en œuvre pédagogique de la formation

Les établissements mobilisent des enseignants de leurs équipes pédagogiques pour mettre en œuvre le programme de formation tel qu'il est défini conformément aux stipulations de l'article 5. Le comité de pilotage pédagogique est en charge de la coordination des interventions.

Article 7 : Règlement de scolarité et Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Le règlement de scolarité et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont préparés sous la coordination du comité de pilotage pédagogique.

Par ailleurs, les étudiants sont soumis aux règlements intérieurs des établissements fréquentés. Les règlements sont accessibles sur le Moodle du CHELS. En cas de suspicion de faits sanctionnables, la section disciplinaire compétente est déterminée en application de l'article R. 811-13 du Code de l'éducation.

Article 8 : Suivi de scolarité des étudiants

Le service de scolarité de l'établissement gestionnaire est chargé du suivi de la scolarité des étudiants en lien avec le comité de pilotage pédagogique, de leur inscription jusqu'à leur diplomation.

Article 9 : Conditions d'obtention du diplôme, jury et parchemin

L'obtention du DIE est conditionnée à la validation de l'ensemble des Unités d'Enseignement (UE) composant le programme de formation et dans le respect des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences. Le règlement de scolarité précise la composition et le fonctionnement du jury de diplôme.

Le parchemin de diplôme est établi selon une maquette élaborée par les établissements, qui mentionne le nom de tous les établissements. Il est signé par le Président ou Directeur de l'établissement gestionnaire.

Article 10 : Dispositions financières

Les heures effectuées par les enseignants-chercheurs et enseignants intervenants dans le DIE sont comptabilisées dans leur service d'enseignement, ou sont rémunérés en tant que vacataires d'un autre établissement du CHELS en fournissant, si nécessaire, une autorisation de cumul.

Les établissements conviennent de viser une contribution raisonnable de chacun en nombre d'heures d'enseignement et dans la mesure du possible. Un bilan annuel est établi, permettant de compiler les interventions des enseignants des différents établissements au sein du DIE, ainsi que des autres frais engagés pour la mise en œuvre de la formation.

Les versements éventuellement nécessaires relèvent des stipulations de la convention-cadre que les établissements ont contracté dans le cadre du CHELS.

Article 11 : Données à caractère personnel

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec cette convention, les parties se conforment au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD ».

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conforme strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec cette convention.

Nonobstant toute clause contraire, les parties n'encourent aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de cette convention.

Si l'un des établissements partenaires constate une fuite ou une compromission de données à caractère personnel collectées à l'occasion de l'exécution de la présente convention, il doit en informer l'ensemble des parties dans un délai de 72 heures à compter de la constatation de l'incident.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025. Elle est valide jusqu'à la fin de l'année universitaire 2027-2028 (31 août 2028).

Elle peut être renouvelée ou modifiée par avenant ou dénoncée à la demande de l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard quatre mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

Dans l'hypothèse d'une résiliation anticipée, les parties s'engagent à maintenir les conditions opératoires de cette convention de façon à ce que toute scolarité engagée puisse se terminer normalement.

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, du convention-cadre auquel se rattache la présente convention, ladite convention sera résiliée de plein droit. Cette résiliation prend effet à la date de prise d'effet de la résiliation du convention-cadre, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou de formalité judiciaire préalable.

Article 13 : Litige

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fait l'objet d'une recherche de conciliation à l'amiable.

À défaut de règlement amiable, le litige est porté devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin- 69003 Lyon).

Article 14 : Contacts au sein de tous les établissements

CNSMDL de Lyon : die-chels@cnsmd-lyon.fr

Centrale Lyon : scolarite.contact@listes.ec-lyon.fr

ENS de Lyon : etudes_die@ens-lyon.fr

Mines Saint-Étienne : scolarite-ste@emse.fr

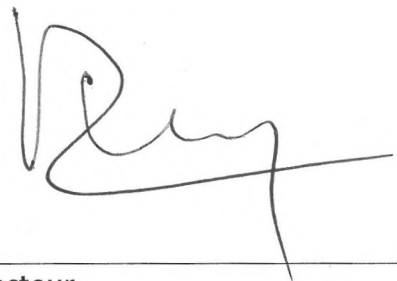
Sciences Po Lyon : chels-etudes@sciencespo-lyon.fr

Université Jean Moulin Lyon 3 : chels@univ-lyon3.fr

VetAgro Sup : direction.enseignement@vetagro-sup.fr

Date : 2 juillet 2025

Date :

Pascal Ray	Mathieu Ferey
	
Directeur	Directeur
Centrale Lyon	CNSMD de Lyon

Emmanuel Trizac	Jacques Fayolle
	
Président	Directeur
ENS de Lyon	Mines Saint-Etienne

Isabelle Huault	Hélène Surrel
	
Directrice	Directrice
emlyon business school	Sciences Po Lyon

Gilles Bonnet	Mireille Bossy
	
Président	Directrice
Université Jean Moulin Lyon 3	VetAgro Sup

Délibération n° D2025-10-22-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 14 octobre 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

d'approuver la convention suivante :

NUMERO	PARTENAIRES	OBJET
2025-07-G-108	Prestaburo Conseil	Contrat location salles réunion

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre de voix pour : 27
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 14 octobre 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

N°2025-07-G-108

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société **PRESTABURO CONSEIL** dont le siège social est situé au **71 / 73 Cours Albert Thomas 69003 LYON**, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro **510 785 900 00059**, titulaire de l'agrément préfectoral n° 69-2022-11-09-00002 et représentée par sa Présidente, Magali MANGILI

**Ci-après dénommée « Prestaburo »
D'une part**

ET :

Monsieur Gilles BONNET

AGISSANT POUR LE COMPTE DE :

La société : UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3 (iaelyon)
Forme : Etablissement public national scientifique, culturel et professionnel
Siège social : 1 C AV DES FRERES LUMIERE 69008 LYON
Date de création : 19-09-1973
Siret Insee : 19692437700282
Domiciliation bancaire : TRESOR PUBLIC
En sa qualité de : Président
Activité : Enseignement supérieur
Code NAF : 8542Z

**Ci-après dénommée « Le Client »
D'autre part**

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE

Les prestations offertes par **Prestaburo** peuvent être cumulatives ou alternatives.
Les parties conviennent de leur étendue dans les conditions particulières qui figurent en annexe.

1. OBJET DU CONTRAT

Le contrat dont les conditions particulières figurent en annexe a pour objet la prestation par **Prestaburo** au bénéficiaire d'un ensemble de services liés aux activités tertiaires. Les prestations offertes au **Client** par **Prestaburo** dans le cadre d'une obligation de moyens sont les suivantes, pour la durée précisée aux conditions particulières :

Location salles de réunion : 71 / 73 Cours Albert Thomas 69003 LYON ☒
Services ☒

2. NATURE DU CONTRAT

2.1. PRELIMINAIRE

Il est expressément convenu entre les parties signataires que le présent contrat a été consenti en fonction du caractère intuitu personae tant du **Client** que de ses dirigeants.

En conséquence, en cas de changement soit du dirigeant, du gérant ou de la personne morale, soit des statuts ou de la simple dénomination du **Client**, le signataire des présentes devra en prévenir **Prestaburo** pour présenter son successeur ou le nouveau **Client** et arrêter les comptes.

Prestaburo pourra dans ces cas-là, si bon lui semble, procéder à la résiliation du contrat avec effet immédiat. Le **Client** ainsi qu'il s'y engage irrévocablement, fera alors son affaire vis à vis de **Prestaburo**, de l'ensemble des dettes pouvant exister à son départ.

Dans le cas de non résiliation du contrat, le nouveau **Client** pourra bénéficier des prestations à l'adresse indiquée dans le contrat, à l'exclusion de toute autre, une fois les dettes de son prédécesseur complètement apurées.

En aucun cas et le **Client** s'y engage en signant les présentes de manière expresse et irrévocable, ce dernier ne pourra céder son contrat en totalité ou en partie, ni revendiquer la propriété commerciale, les contrats étant reconnus entre les parties comme des contrats de fourniture de prestations de service (définies par ailleurs).

La cession de fonds de commerce entre personnes physiques n'entraînera pas cession du présent contrat.

Le **Client** reconnaît expressément, que la clause d'interdiction de cession de contrat et de non-application de la propriété commerciale, constitue une des conditions essentielles et déterminantes du présent contrat et sans laquelle celui-ci n'aurait pas été conclu en raison du caractère particulier des prestations de services fournies.

Cette clause est considérée comme substantielle et déterminante de la volonté des parties de signer ce contrat sans laquelle il n'aurait pas été conclu.

2.2. DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée précisée dans les conditions particulières et à dater de la signature des présentes.

Il est convenu qu'au-delà de la durée prévue, les deux parties peuvent mettre fin aux présentes, par lettre recommandée avec accusé de réception, la durée étant précisée dans les conditions particulières, en respectant un préavis dont la durée est aussi précisée dans les conditions particulières et qui commencera à courir le premier jour du mois suivant la réception de ladite lettre.

2.3. FIN DE CONTRAT

Dès la fin du contrat, le **Client** s'engage expressément à accomplir toutes les formalités nécessaires au transfert postal, électronique et informatique, à une autre adresse.

3. FORMULE LOCATION SALLES DE REUNION (précisée dans les conditions particulières)

Le **Client** s'engage à fournir à **Prestaburo** un extrait K-BIS ou avis Insee précisant l'adresse du siège social.

4. SERVICES

4.1. PRESTATIONS ANNEXES

Le **Client** bénéficie de l'accès aux services tels que, salle de réunion, reprographie, fournitures de bureau, restauration, boissons. Leurs tarifs sont modifiables sans préavis et sont remis lors de l'entrée dans les lieux.

4.2. HORAIRES

Les services d'accueil sont fournis en fonction des horaires propres au centre d'affaires, soit de 9h à 17h du lundi au vendredi. Fermeture de l'accueil les samedis, dimanches et jours fériés ou chômés, le centre reste toutefois accessible au **Client**.

L'accueil de **Prestaburo** se réserve la possibilité de fermer à l'occasion de certains ponts, suivant les années et de réduire sa plage horaire de 0h45 le matin et 0h45 le soir durant le mois d'août et sur deux ou trois semaines en période de congés scolaires.

4.3. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Prestaburo s'engage à observer le secret le plus absolu sur la confidentialité des textes, et exige ce secret de la part de ses collaborateurs de façon contractuelle.

Prestaburo ne saurait être tenu pour responsable d'une défaillance quelconque d'un des services mis à disposition dont l'origine serait un cas de force majeure (défaillance justifiée de La Poste, de l'EDF, d'un fournisseur, maladie ou accident, grèves, émeutes, guerres, promulgation des lois nouvelles, etc...)

5. MISE A DISPOSITION SALLES DE REUNION

L'occupation des salles mises à disposition au titre du présent contrat ne constitue en aucune façon un bail, et le **Client** reconnaît expressément et préalablement à la signature des présentes que le droit d'occuper est précaire, et ne constitue qu'un accessoire aux autres services fournis par **Prestaburo**.

Les occupants des salles devront veiller au respect et à la propreté des espaces, et également au silence dans les espaces communs de manière à ne pas déranger les autres occupants.

Le matériel doit être utilisé avec soin et respect de chacun.

6. JOUISSANCE

Le **Client** devra s'abstenir de tout ce qui pourrait nuire par son fait ou celui de son personnel ou de ses visiteurs, à la tranquillité des autres occupants et au bon ordre de l'immeuble. Le **Client** ne devra rien entreposer dans les couloirs et autres parties communes de l'immeuble.

Le **Client s'engage à respecter le règlement intérieur du Centre** qui lui sera remis et devra agir en « bon père de famille ».

Les services **Prestaburo** (secrétariat...) sont effectués de 9h à 17h, du lundi au vendredi. Grâce à un code individuel la photocopieuse pourra être utilisée à toutes heures.

Le **Client** s'abstiendra, de raccorder tout appareil chauffant, bouilloire, cafetière, au réseau électrique mis à sa disposition, de modifier en quoi que ce soit les réseaux électriques et de communications.

Pour des raisons évidentes de sécurité, les portes des bureaux doivent impérativement toujours être fermées à clés en l'absence de ses occupants.

Toute détérioration, dégradation, dysfonctionnement devra être signalé par le formateur à son entrée dans les lieux et lors de son départ à notre hôtesse au 3^{ème} étage. En cas de détérioration(s), le **Client** s'engage à dédommager **Prestaburo** par le remplacement du matériel ou par le paiement d'une facture correspondant à la valeur d'acquisition ou de réfection dudit matériel.

6.1. ASSURANCE DES ESPACES OCCUPES

Le **Client** devra obligatoirement souscrire une assurance multirisque en tant qu'occupant couvrant les dommages occasionnés par lui-même envers les équipements qui ne lui appartiennent pas.

Avant tout emménagement dans les locaux mis à disposition, le **Client** adressera à **Prestaburo** un justificatif de son assurance.

6.2. REGLEMENT INTERIEUR

Le Centre d'affaires dans lequel sont situés les biens objet des présentes est régi par un règlement intérieur dont le **Client** déclare avoir parfaitement connaissance après qu'une copie lui ait été remise.

7. PRIX

7.1. PRELIMINAIRE

Le présent contrat, déterminé en fonction des prestations choisies, est accepté moyennant le paiement par le **Client** :

- a) D'une redevance forfaitaire hors taxe pour la prestation choisie : Location salles réunion. Le montant de la redevance ci-dessus n'est pas révisable avant septembre 2025.
- b) Des consommations des autres prestations de service, sur factures, établies selon le tarif en vigueur au moment de la consommation.

7.2. FACTURATION

7.2.1. REDEVANCE FORFAITAIRE

Par période d'avance suivant planning décrit sur les conditions particulières.

7.2.2. DEPOT DE GARANTIE

Le **Client** a déjà versé en 2024 à **Prestaburo** qui le reconnaît un dépôt de garantie encaissé dont le montant est spécifié aux conditions particulières. Ce dépôt de garantie sera révisé à chaque révision de prix de la prestation salles de réunion et bureau et selon le même taux.

Ce dépôt de garantie, non productif d'intérêts ne sera remboursé au **Client** qu'après résiliation du contrat et départ effectif du **Client** dans un délai d'un mois suivant la date de départ, une fois que toutes les factures dues à **Prestaburo** aient été réglées.

Le règlement des sommes dues sera effectué par virement ou par chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'Université Jean Moulin Lyon 3 :

L'agent comptable de l'Université Jean Moulin Lyon 3
1C, avenue des Frères Lumière - CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08

Titulaire du compte	UNIVERSITE Jean MOULIN LYON 3 AGENCE COMPTABLE 1, rue de l'Université BP 0638 69239 LYON Cedex 02
Domiciliation	TRESORERIE GENERALE DU RHONE TP LYON 3 rue de la Charité - 69002 LYON
Compte	10071 - 69000 – 00001004334 – 60
code BIC	TRPUFRP1
code IBAN	FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460

En aucun cas le **Client** ne pourrait exiger que **Prestaburo** impute les sommes versées à titre de dépôt de garantie au paiement de ses factures.

En cas de départ du **Client**, l'ensemble des sommes restant dues, devra être réglé intégralement dans le mois suivant la date de départ, faute de quoi le dépôt de garantie restera acquis à **Prestaburo** à titre de clause pénale irréductible sans préjudice de son droit au paiement des indemnités des prestations échues, y compris le mois commencé au moment de la sortie des lieux et sous réserve de tous autres dus, droits et actions.

7.2.3. PRESTATIONS DIVERSES

Les prestations complémentaires sont facturées aux participants de salles directement (exemple : parking) ou au **Client** (exemple : impressions). Les factures seront adressées à l'adresse personnelle du client pour les personnes physiques, et à l'adresse du siège social du **Client** pour les personnes morales.

7.2.4. REGLEMENT DES FACTURES – INTERETS CONVENTIONNELS

Le règlement des factures s'effectue à réception de facture, et suivant le mode de règlement prévu aux conditions particulières. Le prix des consommations des prestations de service sera établi selon le tarif en vigueur au moment de la consommation.

A défaut de paiement des factures de prestation d'occupation, photocopies ou autres prestations au plus tard 30 jours après réception de la facture (dépôts sur Chorus Pro), et 48 heures après l'envoi d'une lettre recommandée, **Prestaburo** se réserve la faculté de suspendre immédiatement ses prestations de service sans préjudice des dispositions contenues dans la clause résolutoire ci-après et d'entreprendre toutes actions judiciaires.

Il est, en outre, expressément convenu entre les parties qu'en cas de non-paiement d'une seule facture de prestation d'occupation, photocopies ou autres prestations prévues au contrat, à sa date d'échéance, et sans mise en demeure préalable, les sommes ainsi dues par le **Client** à la société **Prestaburo**, conformément au code de la commande publique, produiront des indemnités moratoires au taux de la BCE majoré de 8 points. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

7.3. SUSPENSION DES PRESTATIONS

Lors de la suspension de l'ensemble des prestations, les effets, documents et autres du **Client** seront entreposés par **Prestaburo** dans tout garde meuble de son choix aux frais et aux risques du **Client**, et tenus à sa disposition.

7.4. CAS PARTICULIER

En cas de modification de la législation fiscale **Prestaburo** se réserve la possibilité de répercuter dans ses prix les conséquences de ces modifications éventuelles.

7.5. CLAUSE RESOLUTOIRE

Si le **client** n'exécute pas, totalement ou partiellement, l'une quelconque des obligations à sa charge contenue dans ce contrat, et en particulier : le respect des délais contractuels de paiement, **Prestaburo** pourra si bon lui semble résilier ce contrat de plein droit.

Dans ce cas, après en avoir informé l'utilisateur par lettre recommandée avec accusé de réception, la société **Prestaburo** pourra suspendre ses prestations si dans un délai de 8 jours, cette lettre est restée infructueuse.

7.6. RESPONSABILITE ET RECOURS

Le **Client** décharge **Prestaburo** de toute responsabilité quant à la transmission des ordres oraux pour tous les services.

En outre il est convenu de manière expresse que **Prestaburo** ne traitera en aucun cas des affaires du **Client** qui restera seul responsable des actes qu'il effectuera, dégageant pour le présent et dans l'avenir, la responsabilité totale de **Prestaburo**, simple prestataire de services.

Les conditions générales complétant le contrat, ses dispositions seront respectées en tant que telles comme régissant le contrat et ce, de façon expresse et irrévocable. Le **Client** ne traitera en aucune manière des affaires de **Prestaburo** et n'utilisera jamais le nom de **Prestaburo** pour ses affaires personnelles.

Le **Client** renonce expressément à tout recours en responsabilité contre **Prestaburo** et leurs assureurs :



- a) En cas de vol, cambriolage ou tout acte criminel ou délictueux dont le **Client**, ses préposés ou les tiers pourraient être victimes dans les locaux mis à sa disposition ou les dépendances de l'immeuble.
- b) Au cas où les locaux viendraient à être détruits en totalité ou en partie, pour quelques causes que se soient, le présent contrat étant alors résilié de plein droit et sans indemnité pour le **Client**.
- c) En cas d'interruption, même prolongée, qu'elle qu'en soit la cause, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du chauffage, de l'ascenseur et plus généralement de toute source d'énergie et fluide quelconque.
- d) En cas de troubles apportés à la jouissance du client par la faute de tiers, quelle que soit leur qualité, le client devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause **Prestaburo**.
- e) En cas d'inondation, humidité, infiltrations, fuites, **Prestaburo** n'étant aucunement responsable des documents détériorés ou de tout autre dégât.

7.7. ELECTION DE DOMICILE – REGLEMENT DES LITIGES

Pour l'exécution des présentes et notamment pour la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile aux adresses stipulées en tête des présentes. De convention expresse, tout litige auquel pourrait donner lieu le présent contrat ou qui en serait soit la suite soit la conséquence sera de la compétence du tribunal de Commerce de Lyon. Dans tous les cas, la loi française, seule, sera applicable.

8. DECLARATION

Le **Client** signataire du présent contrat déclare de manière expresse et sur l'honneur :

- a) Certifier l'exactitude des renseignements fournis à l'appui de la signature du contrat,
- b) Certifier ne pas faire l'objet d'une procédure collective et notamment, ne pas être en cessation de paiement, redressement ou liquidation judiciaire, tant en ce qui concerne l'entreprise objet du présent contrat que les autres entreprises qu'il dirige,
- c) Certifier l'exactitude de tous les renseignements fournis à **Prestaburo** tant en ce qui concerne son état civil que l'entreprise représentée.
- d) Si l'une quelconque des clauses du contrat devenait pour quelque raison que ce soit, inapplicable, toutes les autres clauses demeuraient valables et auraient force de loi entre les parties.

Fait en deux exemplaires originaux, à Lyon, le 28/05/2025.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour le **Client**,

Gilles BONNET
Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3

Pour **Prestaburo**,

Magali MANGILI
Présidente



**CONDITIONS PARTICULIERES DE L'UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3
(iaelyon)**

1. PRESTATION CHOISIE

LOCATION SALLES REUNION (descriptif et tarifs ci-dessous) ☒

2. DESIGNATION

Prestaburo met à disposition par le présent contrat et suivant le planning communiqué par le **Client** :

- des salles de formation de 25 à 38 m² - Capacité : 12 personnes
- des salles de formation de 43 à 80 m² - Capacité : 25 personnes
- 1 bureau de 13 m² meublé et équipé avec 2 postes de travail (dont 2 lignes de téléphone virtuel + 2 lignes SDSL + 2 caissons + 1 armoire)

Toutes les salles sont meublées (tables et chaises) et équipées :

- de multiprises,
- d'un mur de projection,
- d'un vidéo projecteur ou d'une télévision,
- et d'un paperboard.

Prestaburo met à disposition sur le 1^{er} étage 3 salles de 25 places, 2 salles de 12 places et un bureau avec 2 postes de travail et sur le 3^{ème} étage 3 salles de 25 places et où se trouve l'accueil de l'ensemble du centre.

La prestation comprend également :

- la signalétique,
- le ménage,
- et les services généraux.

Prestaburo fournit l'accès à :

- un réseau WIFI de très bonne qualité et pouvant supporter de nombreuses connections simultanées,
- un espace « détente »,
- un espace restauration (vaisselles, micro-ondes, cafetière, snack...).

3. CONDITIONS D'ACCES

Prestaburo fournira les codes d'accès aux interlocuteurs communiqués par le **Client** :

- aux 4 portes vitrées au RDC du bâtiment le 6^{ème} Avenue,
- aux portes d'entrée des 1^{er} et 3^{ème} étage,
- à chacune de nos salles utilisées,
- et au n° d'astreinte à n'utiliser qu'en cas d'urgence : **04.37.49.13.73**.

Ces codes et numéro seront affichés dans chacune de nos salles et pourront être photographiés par chaque étudiant.

Par mesure de sécurité, ces codes seront changés régulièrement et seront communiqués au **Client** par **Prestaburo**.

4. PRIX

Les prestations stipulées au présent contrat ont lieu moyennant le **tarif annuel (sur 10 mois) de : 108 325€ HT.**

Si le volume devait varier de façon conséquente pour 2025 / 2026 par rapport au planning 2024 / 2025, bien évidemment dans un sens comme dans l'autre **Prestaburo** serait amené à réviser ses prix. Si ce sont quelques journées rajoutées, **Prestaburo** ne modifiera pas le prix annualisé.

Les prestations telles que photocopies et services en salles seront facturés selon les tarifs en vigueur de **Prestaburo**.

5. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est prévu pour la période **du 1^{er}/09/2025 au 30/06/2026.**

6. MODE DE REGLEMENT

Après service fait et sur présentation de la facture déposée sur le portail Chorus Pro:

- Le 30/09/25 pour le mois de septembre: 11 245€ HT soit 13 494€ ttc. Échéance 30/09/25
- Le 31/10/25 pour le mois d'octobre: 11 245€ HT soit 13 494€ ttc. Échéance 31/10/25
- Le 30/11/25 pour le mois de novembre: 11 380€ HT soit 13 656€ ttc. Échéance 30/11/25
- Le 31/12/25 pour le mois de décembre: 11 380€ HT soit 13 656€ ttc. Échéance 31/12/25
- Le 31/01/26 pour le mois de janvier: 10 767€ HT soit 12 920€ ttc. Échéance 31/01/26
- Le 28/02/26 pour le mois de février: 10 767€ HT soit 12 920€ ttc. Échéance 28/02/26
- Le 31/03/26 pour le mois de mars: 10 767€ HT soit 12 920€ ttc. Échéance 31/03/26
- Le 30/04/26 pour le mois d'avril: 10 258€ HT soit 12 310€ ttc. Échéance 30/04/26
- Le 31/05/26 pour le mois de mai: 10 258€ HT soit 12 310€ ttc. Échéance 31/05/26
- Le 30/06/26 pour le mois de juin: 10 258€ HT soit 12 310€ ttc. Échéance 30/06/26

CGV annexées

7. DEPOT DE GARANTIE

Le client a déjà versé la somme de **5 400€ (HT)** à la signature du contrat en 2024, à titre de dépôt de garantie.

Fait en deux exemplaires originaux, à Lyon, le 28/05/2025.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour le **Client**,

Gilles BONNET
Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3



Pour **Prestaburo**,

Magali MANGILI
Présidente

6) Conditions d'occupation

Les locaux sont disponibles uniquement pour les horaires convenus au contrat sauf accord préalable et expresse de PRESTABURO. Tout dépassement qui serait constaté sera considéré comme un complément de prestation et pourra donner lieu à une facturation supplémentaire déterminée dans des conditions similaires à celles du contrat initial.

Si le client souhaite disposer de la salle pour la préparer ou pour la mise en place de matériel informatique il devra obligatoirement le préciser dès la réservation pour prévoir son organisation.

Le contrat ne concerne que les locaux strictement stipulés dans celui-ci, l'utilisation partielle d'un autre bureau ou d'une autre salle fera l'objet d'une facturation complémentaire au tarif en vigueur sauf accord expresse de PRESTABURO.

7) Election de domicile et attribution de juridiction

Le contrat de location est soumis au droit français. Une attribution exclusive de juridiction

est faite aux tribunaux compétents du lieu du siège social de PRESTABURO, pour tous

litiges relatifs au contrat, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quelles que soient les modalités de paiement même par traite ou autres effets de commerce.

Fait à Lyon 3ème
Le 28/05/2025

Le client

Gilles BONNET,
Président

Représentant de L'UNIVERSITE JEAN
MOULIN LYON 3 (iaelyon)

Lues et approuvées, bon pour acceptation

Signature et cachet



CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES CONTRAT DE LOCATION PONCTUELLE DE SALLE OU DE BUREAU

En souscrivant le présent contrat de location et des services associés vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de prestations de services et implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de prestations de services qui prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès du prestataire.

Préambule

Les présentes conditions générales de services sont établies pour les locations ponctuelles de salle de réunion ou de bureau dit de passage et consiste à la mise à disposition d'un espace tel que défini dans les conditions particulières pour un temps limité, excluant l'application du statut des baux commerciaux prévu aux articles L 145-1 et suivants du Code de commerce. Elles peuvent concerner une ou plusieurs journées réparties sur une période définie.

1) Commande

La demande de mise à disposition d'une salle de réunion ou d'un bureau dit de passage peut se faire par tout moyen, courrier postal ou électronique ou par un simple appel téléphonique. Cette demande entraîne une pré-réservation qui ne prendra effet que dans la mesure où les locaux sont disponibles et où notre offre a été expressément acceptée par le client.

La commande devra préciser la date, la nature du local, le nombre de places et les prestations annexes souhaitées.

2) Confirmation et réservation

14 jours ouvrés au plus tard avant la date prévue la réservation acceptée devient réservation ferme pour les dates retenues et aux conditions convenues.

Le bénéfice de la commande ne peut être cédé à une tierce personne sans l'accord expresse du prestataire.

3) Clause limitative de responsabilité

En cas d'inexécution de PRESTABURO de l'une quelconque de ses obligations quel qu'en soit la cause, celui-ci n'engagera en aucun cas sa responsabilité à l'égard du client.

4) Les prix et facturation

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la réservation et sont exprimés en euros (€), net de toutes taxes et hors TVA.

La prestation donnera lieu à une facturation établie au nom du client suivant le planning établi sur les conditions particulières du contrat.

La prestation donnera aussi lieu à une demande de dépôt de garantie équivalent à 5% de la valeur du contrat annuel et restitué 1 mois maximum après l'éventuelle résiliation du contrat sous condition que toutes les factures dues soient réglées.

5) Règles liées à la sécurité

Le client ou la personne se prévalant de celui-ci est responsable des personnes qu'il a sous sa garde et contrôle l'accès des locaux mis à sa disposition.

Il est responsable du matériel qui lui est confié (mobilier, vidéoprojecteur etc...) et des effets personnels ou du matériel appartenant aux participants.

Toute anomalie (matériel défectueux, dégradation, etc...) constatée à l'arrivée du locataire devra être signalée par quelque moyen que ce soit par le client aux fins de se dégager de toute responsabilité.

Le client devra veiller à accueillir que le nombre de personnes stipulé dans le contrat.



LYON 3 LE PATIO LUMIERE

REGLEMENT INTERIEUR

Centre d'affaires Prestaburo

71/73 cours Albert Thomas

69003 LYON

Parties communes

Les déplacements se font dans le calme, le silence et le respect des autres occupants, sans courir, sans bruit, sans téléphoner et sans claquer les portes.

Les animaux ne sont pas admis dans le Centre.

Rien ne doit être entreposé dans les couloirs, ni dans toutes les parties communes, par mesure de sécurité.

Les issues de secours ne doivent pas être utilisées à des fins de sortie du centre au quotidien sous peine d'alarme déclenchée alertant la sécurité. Elles ne doivent être utilisées qu'en cas d'urgence et d'alarme incendie. Toute sortie quotidienne se fait par la porte palière du centre puis par les portes vitrées du bâtiment au RDC.

Le ventail de la porte palière du 1^{er} étage, doit rester fermé en tout temps. L'entrée se fait uniquement à l'aide du code fourni au début de l'année dans le livret d'accueil. Veillez à refermer la porte après votre passage, pour garantir la sécurité et le bien-être de tous.

Parties privatives

Les occupants des salles ou bureaux devront veiller au respect et à la propreté des espaces. Les portes des bureaux ou salles doivent être fermées à clé ou verrouillées en cas d'absence. Les fenêtres doivent être fermées et les chauffages éteints au départ du bureau ou des salles le soir et les fins de semaine.

Seuls les aimants et pâte à fixe blanche sont autorisés pour afficher des documents sur les cloisons, toute autre accroche est interdite (punaise, pâte à fixe jaune, scotch...). Le matériel mise en place dans chaque salle ne doit pas être déplacé ou emprunté (Les vidéo projecteurs, multiprises, écrans, câbles HDMI, ...).

La destination des bureaux n'autorise pas le stockage de matériel, excepté les échantillons.

La manipulation des différentes portes doit se faire le plus discrètement possible.

Il est essentiel de respecter la tranquillité des voisins de bureau. Ainsi, lors de la réorganisation des salles pour le cours, les tables doivent être soulevées et non traînées, tout comme les chaises, puis remises à leur emplacement à la fin du cours.

Le local technique du centre d'affaires est un espace privé, accessible uniquement par le personnel de Prestaburo.

Tout locataire de salles ou de bureaux devra signaler immédiatement à l'accueil de l'établissement au 3ème étage tous les désordres ou dysfonctionnements qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans les locaux pendant la durée de la mise à disposition, afin de faire le nécessaire rapidement sans quoi les prestations pourraient se dégrader.

Chaque enseignant ou formateur se portera garant de la bonne utilisation des locaux mis à disposition de leurs participants dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Interdiction de fumer ou devapoter

Fumer ou vapoter ici vous expose à une amende forfaitaire de 68€ ou à des poursuites judiciaires.

Décret n° 2006 - 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Il est interdit également de fumer ou vapoter sur la passerelle et dans le hall au ROC sous le dôme en verre, les fumeurs doivent impérativement sortir à l'extérieur des 4 portes vitrées.

Horaires

L'accueil du Centre est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. L'accès au Centre est possible lors des périodes de cours de 7h30 à 20h00 avec les codes qui vous ont été attribués.

Les portes du patio de l'immeuble en RDC sont ouvertes de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h00. En dehors de ces heures d'ouverture, le code d'accès délivré en début d'année vous permettra d'ouvrir ces portes sur l'interphone de droite.

Coin cuisine

Le coin cuisine est à votre disposition. Au 1^{er} étage, les machines boissons et snacks à disposition acceptent les moyens de règlement tels que CB et cartes Ticket Restaurant.

Lors du déjeuner, si les espaces communs sont déjà utilisés, les clients qui disposent d'une salle de réunion peuvent manger dans celle-ci pour le confort de tous.

Les clients peuvent utiliser les micro-ondes tout en respectant les prochaines personnes qui s'en servent après eux et donc les nettoyer si besoin.

Les déchets alimentaires doivent être mis dans un sac en plastique avant d'être mis dans la poubelle afin d'éviter les mauvaises odeurs dans cet espace.

Restauration

La restauration d'appoint est un service du Centre et celui-ci est donc seul habilité à vous livrer petits déjeuners, pizzas, plateaux repas, pauses café etc.

Toilettes

Les portes des toilettes doivent rester fermées pour que le système de ventilation soit efficace. Celles-ci doivent retrouver, après chaque usage, l'état souhaité en entrant.

Détritus

Les corbeilles à papier sont vidées régulièrement par une personne de la société de nettoyage. Les cartons sont à évacuer, impérativement aplatis par le client dans un local en sous-sol (demander les clés à Prestaburo au 3ème étage).

Sécurité

En dehors des heures d'ouverture du Centre, le client doit être attentif au risque d'intrusion de personnes étrangères au centre profitant de son entrée dans le Centre pour s'introduire en même temps, il y va de la sécurité des biens de tous.

Lors des alertes signalées par les sirènes intérieures toutes les personnes doivent évacuer impérativement les bureaux le plus rapidement possible par les sorties de secours.

Electricité

Aucun appareil chauffant quel qu'il soit ne doit être raccordé au secteur : radiateur soufflant, bouilloire, cafetière etc. Ainsi que tout réfrigérateur. Toute intervention sur l'installation électrique et les câblages téléphoniques et informatiques est proscrite.

Délibération n° D2025-10-23-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 14 octobre 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

d'approuver la convention suivante :

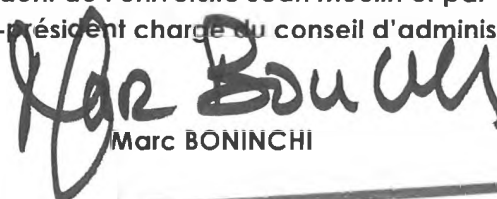
NUMERO	PARTENAIRES	OBJET
2025-07-G-116	CROUS	Convention de restauration au profit des personnels « Cool Heure Café »

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre de voix pour : 27
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 14 octobre 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration


Marc BONINCHI

**Convention de restauration au profit des personnels
de l'Université Jean Moulin Lyon 3
au sein de la cafétéria « Cool Heure Café »**

n°2025-07-G-116

Entre les soussignés

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lyon
Sis 59 rue de la Madeleine, 69365 LYON CEDEX 07
Représenté par son Directeur général, Monsieur Christian CHAZAL

Ci-après dénommé « **Crous** »

D'une part,

Et

Université Jean Moulin Lyon 3
Sis 1C avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 LYON CEDEX 8
Représenté par Président, Monsieur Gilles BONNET

Ci-après par dénommé « **Université Lyon 3** »

D'autre part.

Ci-après désignés collectivement par « **Parties** »,

Table des matières

VISAS	3
PRÉAMBULE	3
Article 1 – Nature et objet de la convention	3
Article 2 – Conditions d'accueil et d'utilisation	3
Article 3 – Savoir-être dans les espaces gérés par le Crous	4
Article 4 – Composition des repas	4
Article 5 – Modalités de paiement	4
Article 6 – Tarifs et subventions repas	4
Article 7 – Facturation et paiement	5
Article 8 – Durée et renouvellement	6
Article 9 – Révisions / Modifications	6
Article 10 – Confidentialité et protection des données	6
Article 11 – Résiliation	7
Article 12 – Litiges	8
ANNEXE 1 – Tarifs et subventions applicables	9
ANNEXE 2 – Procédure de création et mise à jour de comptes Izly dans Before (Izly)	10

VISAS

VU les articles L.822-1 à L.822-5 du Code de l'Education ;

VU les articles R. 822-1 et R. 822-34 du Code de l'Education ;

VU la convention d'adhésion au service de restauration du Crous de Lyon au bénéfice des personnels de l'Université Lyon 3 au sein de la cafétéria « Cool heure Café ».

PRÉAMBULE

En vertu de l'article R 822-1 du Code de l'Education, le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) de Lyon, participe au service public de l'enseignement supérieur en matière de restauration étudiante. Le Crous peut également conclure des conventions et accueillir au sein de la cafétéria « Cool Heure Café » les personnels de l'Université Lyon 3.

La convention initiale relative à la restauration des personnels de l'Université Lyon 3 au sein de la cafétéria « Cool Heure Café » du 01/09/2019 étant arrivée à échéance, les Parties conviennent de conclure une nouvelle convention.

Article 1 – Nature et objet de la convention

Le présent acte est une convention de partenariat entre le Crous et au bénéfice des personnels de l'Université Lyon 3.

La présente convention a pour objet de fixer :

- les conditions et les modalités selon lesquelles les personnels de l'Université Lyon 3 sont autorisés à prendre leur repas à la cafétéria « Cool Heure Café », équipés du système de paiement par compte Izly ;
- les modalités de subventionnement par l'Université Lyon 3 des frais de repas de ses personnels.

Cette convention est à titre onéreux.

Article 2 – Conditions d'accueil et d'utilisation

Les personnels peuvent prendre leur repas à la cafétéria « Cool Heure Café », du lundi au vendredi, sauf les jours fériés légaux et pendant les périodes de fermeture.

Le Crous s'engage à rendre accessible ses structures tous les jours d'ouverture et à porter à la connaissance de l'Université Lyon 3 les dates de fermeture pendant toute la durée de la présente convention.

Les calendriers et les horaires d'ouverture des structures du Crous, ou toute modification, sont disponibles sur le site du Crous (<https://www.crous-lyon.fr/>), et plus précisément via le lien <https://www.crous-lyon.fr/se-restaurer/> ou sur l'application « Crous Mobile ».

La cafétéria « Cool Heure Café » est ouverte de 9h30 à 14h.

Les horaires de service des repas sont de 11h30 à 13h30 tous les jours, sauf les week-ends, jours fériés et périodes de fermeture annuelle.

L'Université Lyon 3 s'engage par ailleurs à respecter les règles d'organisation et de fonctionnement des structures du Crous.

Pour toute question ayant trait à l'application de la présente convention, l'interlocuteur du Crous à l'Université Lyon 3 est Madame Estelle DE MERIC DE BELLEFON, Responsable du service d'action culturelle et sociale (estelle.de-bellefon@univ-lyon3.fr).

Article 3 – Savoir-être dans les espaces gérés par le Crous

Les personnels employés par le Crous ont une obligation générale de courtoisie et de réserve vis-à-vis des usagers. Cependant ces derniers doivent également se comporter avec politesse vis-à-vis des personnes qui les accueillent. Les Parties s'engagent à communiquer en ce sens auprès de leurs personnels, étudiants et invités.

En cas de non-respect de ces règles de vie collective, les Parties se tiendront informées et conviendront ensemble de la conduite à tenir.

Article 4 – Composition des repas

Le Crous propose à la cafétéria « Cool Heure Café » 3 types de formules :

- une formule comportant uniquement un plat chaud ;
- une formule comportant un plat chaud et un périphérique (entrée + plat chaud ou plat chaud + dessert) ;
- un menu complet (entrée + plat chaud + dessert + café).

Article 5 – Modalités de paiement

Les personnels de l'Université Lyon 3 régleront leur participation par paiement Izly, par le biais d'un paiement par carte multi-services ou QR Code (disponible sur l'application Izly sur smartphone).

La création du compte Izly et la mise à jour des tarifs sont assurées par l'établissement l'Université Lyon 3. A ce titre, cette dernière renseigne dans son Système de Gestion Centralisé (SGC) les éléments permettant l'utilisation du compte Izly pour ses personnels.

Pour les formules repas proposés à la cafétéria « Cool Heure Café », le Crous s'engage à enregistrer les montants des subventions et à paramétrer son système informatique de sorte à ne décompter qu'une seule subvention par jour et par compte Izly.

Le compte Izly est alimenté selon les modalités en vigueur. Il est personnel et tient compte de la catégorie tarifaire de chaque usager, communiquée au Crous sous forme de fichier informatique.

Le tarif subventionné est conditionné à l'utilisation unique du paiement par Izly.

En cas de difficulté technique ou de non accès à la monétique Izly, aucun tarif préférentiel ne pourra s'appliquer et il appartiendra au personnel concerné de formuler une demande d'assistance via la plateforme Izly.

Article 6 – Tarifs et subventions repas

Les tarifs des plats et des prestations proposés dans les structures du Crous, ainsi que le prix des repas passagers, sont votés régulièrement en Conseil d'administration du Crous. Ils sont soumis à TVA.

En cas de changement du taux de TVA, le Crous effectue la mise à jour sans établir de nouvel avenant.

Les agents dont l'indice net majoré (INM) est inférieur ou égal à un certain seuil (valeur définie par le Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique) bénéficient, de la prestation interministérielle relative aux repas (PIM).

Toute augmentation du seuil indiciaire de déclenchement de la PIM sera prise en compte par le Crous, dès publication de la circulaire concernée et ne fera pas l'objet d'un avenant spécifique.

Le montant de la PIM est mis à jour annuellement, en début d'année civile, par le biais d'une circulaire du Ministère de l'Action et des Comptes Publics. La mise à jour de la subvention PIM suite à la parution de la circulaire annuelle est effectuée, par le Crous, au plus tard le premier jour du mois suivant la date d'effet du nouveau montant de la PIM.

Il est convenu que l'augmentation annuelle de la PIM sera systématiquement affectée à la part payée par l'agent.

L'Université Lyon 3 prend en charge le montant de la PIM dont bénéficient les agents.

La subvention globale est composée de la subvention relative à la PIM et d'une subvention spécifique à l'Université Lyon 3.

Cette subvention n'est jamais remise directement à l'agent mais versée à l'Université Lyon 3, l'agent bénéficiant d'une réduction sur le prix du repas consommé. L'Université Lyon 3 reverse ensuite cette somme au Crous, une fois par mois par voie de facturation.

Un seul repas par compte Izly et par jour est subventionné.

Les tarifs et subventions applicables aux personnels de l'Université Lyon 3 au sein de la cafétéria « Cool Heure Café » sont détaillés en annexe 1.

Article 7 – Facturation et paiement

7.1. Facturation

Le Crous facture mensuellement à l'Université Lyon 3 le montant des subventions de ses agents sur la base des repas réellement pris (annexe 1).

Cette facture, indiquant le mois concerné, sera accompagnée d'un état nominatif détaillé (par agent et par date), et sera déposé en format numérique sur l'espace Chorus Pro : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr>.

Pour saisir les factures sur Chorus Pro, les éléments suivants seront demandés :

- SIRET de l'Université Lyon 3 : 19692437700019
- Code service : FACTURES_PUBLIQUES
- Code engagement : N° de commande (référence donnée à l'année civile par l'Université Lyon 3)

7.2. Paiement

L'Université Lyon 3 s'engage à régler les factures correspondant aux subventions émises par le Crous dans un délai global de paiement de trente (30) jours à compter de la date de dépôt sur Chorus Pro, par virement sur le compte bancaire de l'agence comptable du Crous :

IBAN : FR76 1007 1690 000 0010 0430 259
BIC : TRPUFRP1
Titulaire du compte : AGCE COMPTABLE CROUS LYON

Le défaut de paiement dans le délai précité fait courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires au bénéfice du Crous, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Article 8 – Durée et renouvellement

Prenant effet à compter du **01/09/2025**, cette convention est conclue **pour une durée de cinq ans**.

A l'expiration de la période initiale, la présente convention sera renouvelée par tacite reconduction pour la même durée. A l'issue de cette période de 5 ans, les Parties se concerteront pour renouveler la présente convention.

Article 9 – Révisions / Modifications

Le prix des formules repas et des prestations est réévalué régulièrement par le Crous.

L'Université Lyon 3 sera avertie de ce changement et de sa date d'application, par mail sous un délai d'un mois avant sa date d'application.

A cette occasion, l'Université Lyon 3 informera le Crous de l'évolution des subventions qu'elle souhaite accorder à ses personnels à la cafétéria « Cool Heure Café ».

Article 10 – Confidentialité et protection des données

Les Parties s'engagent à respecter les normes en vigueur relatives à la protection des données personnelles, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données, et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans cette optique, les Parties mettront en œuvre les moyens nécessaires et adaptés au respect des principes suivants :

- Licéité, loyauté et transparence du traitement de données ;
- Limitation de la collecte aux finalités légitimes explicitées dans la présente convention ;
- Minimisation et adéquation des données collectées aux finalités du traitement ;
- Exactitude et mises à jour des informations collectées ;
- Limitation de la conservation des données à la durée nécessaire aux finalités du traitement ;
- Intégrité et confidentialité des données.

L'Université Lyon 3 est désignée comme responsable du traitement des données nécessaires à l'accomplissement des prestations prévues par la présente convention et le Crous intervient en tant que sous-traitant au sens du règlement européen précité.

Au titre de la finalité de ce traitement, par le biais du système de gestion Izly, l'Université Lyon 3 saisit la catégorie tarifaire correspondant à l'INM de ses agents pour qu'ils bénéficient des subventions applicables à leurs catégories tarifaires lors de la prise des repas dans les restaurants et cafétérias du Crous.

Le public concerné par le traitement de données est constitué de l'ensemble des agents de l'Université Lyon 3 susceptibles de recourir aux services de restauration du Crous.

Les données traitées sont, conformément aux principes de minimisation et de pertinence des données, les informations nécessaires au service de restauration du Crous. Les données à caractère personnel traitées sont les suivantes : noms, prénoms, catégories de tarifs dont relèvent les agents (cf. annexes).

L'Université Lyon 3 fournira au Crous les éléments nécessaires à l'accomplissement des prestations objets de la présente convention.

Le Crous a désigné une déléguée à la protection des données dont les coordonnées sont : dpo@crous-lyon.fr.
L'Université Lyon 3 a désigné un DPO dont les coordonnées sont : dpd@univ-lyon3.fr.

Les Parties procéderont, chacune en ce qui la concerne, à l'inscription des traitements effectués dans le cadre de la présente convention dans un registre écrit comprenant l'ensemble des informations prévues à l'article 30 du règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données.

De même, elles veilleront à fournir une information dans des termes simples et clairs aux catégories de personnes visées par ces opérations.

Le Crous doit aider l'Université Lyon 3 à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Crous des demandes d'exercice de leurs droits, le Crous doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à l'adresse : dpd@univ-lyon3.fr.

Le Crous et l'Université Lyon 3 prennent toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un haut niveau de protection des données traitées contre les risques de vol, de perte, de destruction, d'altération, d'accès non autorisé ou de divulgation.

Le Crous et l'Université Lyon 3 veilleront par tout moyen adéquat à ce que la confidentialité des données collectées en vue de la réalisation des prestations prévues par la présente convention soit préservée. A ce titre, ils s'assureront notamment de la limitation du nombre de personnes sous leur responsabilité ayant accès à ces informations, à ce qu'elles reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel et qu'elles les traitent dans le respect du principe précité.

Le Crous et l'Université Lyon 3 ne pourront divulguer les informations recueillies à des personnes extérieures, hors des cas autorisés par les normes en vigueur ou la présente convention. Les données collectées ne pourront être traitées à d'autres fins ou dans un autre cadre que ceux prévus contractuellement.

La durée de conservation des données est limitée à la durée de la présente convention.

Article 11 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant la fin de chaque année civile, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le défaut de paiement à l'échéance d'une ou plusieurs factures entraîne la faculté pour le Crous de résilier de plein droit la présente convention à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée pour motif d'intérêt général.

Cette résiliation n'interviendra qu'à la suite d'une lettre recommandée avec accusé de réception et après un délai de 30 jours après réception du courrier.

Cette demande de résiliation devra être motivée.

La présente convention pourra être résiliée en cas de force majeure, à la condition de répondre aux critères cumulatifs d'imprévisibilité, d'irrésistibilité, et d'extériorité.

Cette résiliation n'interviendra qu'à la suite d'une lettre recommandée avec accusé de réception et après un délai de 30 jours après réception du courrier.

Cette demande de résiliation devra être motivée.

En cas d'inexécution par une des deux parties de l'une quelconque de ses obligations, l'autre partie pourra résilier de plein droit la convention impactée par cette inexécution.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cette résiliation ne deviendra effective que deux (2) mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec avis de réception exposant les motifs de ladite plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. En tout état de cause, cette résiliation ne saurait porter préjudice aux actions en cours durant l'année universitaire concernée.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations souscrites, jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 12 – Litiges

Les contestations ou litiges qui s'élèveraient entre l'Université Lyon 3 et le Crous, au sujet de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention, feront l'objet d'une tentative de résolution amiable selon les modalités et conditions prévues par les textes en vigueur.

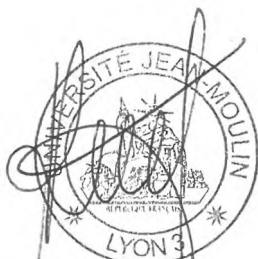
En cas d'échec des procédures amiables, seul le Tribunal administratif de Lyon est compétent.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le ... 01/09/2025

**Le Président de l'Université
Jean Moulin Lyon 3**

**Le Directeur général
du Crous de Lyon**

Gilles BONNET



Pour le président de l'université Jean Moulin Lyon 3
et par délégation /
La vice-présidente chargée de la commission de la formation
et de la vie universitaire
Première vice-présidente

Nathalie KRIEF

Christian CHAZAL

ANNEXE 1 – Tarifs et subventions applicables

INM agents	Formule	PRIX DU REPAS (HT / TTC)	PIM (HT)	Subvention (HT)	Taux TVA	Part agent (TTC)
≤ 539	Formule « plat chaud »	5,07 €	1,47 €	3,00 €	0%	0,60 €
	Formule « plat chaud + périphérique »	6,25 €	1,47 €	3,00 €	0%	1,78 €
	Menu complet	8,61 €	1,47 €	3,00 €	0%	4,14 €
> 539	Formule « plat chaud »	5,07 €	0,00 €	3,00 €	0%	2,07 €
	Formule « plat chaud + périphérique »	6,25 €	0,00 €	3,00 €	0%	3,25 €
	Menu complet	8,61 €	0,00 €	3,00 €	0%	5,61 €

La valeur du point supplémentaire est de **0,87 € HT**.

ANNEXE 2 – Procédure de création et mise à jour de comptes Izly dans Before (Izly)

Le compte Izly permet à l'étudiant s'étant acquitté de la CVEC ou en étant exonéré, de pouvoir déjeuner dans les structures de restauration du Crous au tarif social et d'être exonéré de TVA comme son statut le lui autorise. Il permet aux personnels d'établissements d'enseignement supérieur ou conventionnés de pouvoir déjeuner au Crous.

Cette procédure s'applique aux établissements qui ne possèdent pas de Système de Gestion de Cartes (SGC) et souhaitent créer des comptes Izly pour leurs étudiants, apprentis, services civiques ne pouvant s'acquitter de la CVEC ou de leurs personnels en envoyant un fichier Excel au Crous.

1. Modalités de l'envoi de fichiers

Chaque fichier ne peut comporter qu'un **seul onglet**. Si l'établissement souhaite réaliser plusieurs onglets (exemple de plusieurs promotions), il devra envoyer des fichiers distincts.

Dans le cas de rentrées progressives, il est possible d'envoyer des fichiers au fur et à mesure. **Chaque fichier ne devra pas reprendre les éléments du fichier précédent.**

Fichiers des personnels : le fichier des nouveaux personnels doit être distinct du fichier des renouvellements ou des départs.

Les fichiers Excel générés doivent être envoyés exclusivement à l'adresse : monétique@crous-lyon.fr.

2. Format du fichier Excel pour import des clients dans Before (Izly)

Before (Izly) centralise la création des usagers d'un établissement et permet la création de leur compte ayant-droit dans Izly. Il est possible d'importer en lot des usagers dans Before (Izly), avec un fichier Excel.

Ce fichier ne doit pas être modifié dans sa structure, c'est-à-dire pas de modification des entêtes des colonnes, l'ordre doit être respecté, pas d'ajout de colonne ou ligne, pas de bordure, un seul onglet unique, et il doit conserver son extension .xlsx. Il ne doit comporter qu'un seul onglet.

Son format est le suivant :

En tête de colonnes

Les entêtes de colonnes doivent être présents dans le fichier Excel. **L'ordre doit être respecté.**

Colonnes obligatoires :

- A : Nom
- B : Prénom
- C : Courriel
- D : RNE de l'établissement
- E : Société
- F : Tarif
- G : Date de naissance
- J : INE ou INES**

A noter que pour la société 10 (étudiante), l'INE/INES est obligatoire. A défaut d'INE, le compte ne sera pas créé.

Pour les étudiants internationaux sans INE/INES, les étudiants peuvent obtenir un INE temporaire en se rendant sur : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/>

Les 8 premières colonnes, soit les colonnes A à J sont obligatoires sauf pour les personnels où seulement les 7 premières colonnes sont obligatoires. Le fichier ne sera pas traité si une des colonnes est vide ou si le format de la donnée n'est pas correct.

Les autres colonnes sont optionnelles dont les colonnes ci-dessous (pour les personnels ayant déjà un compte Izly avec évolution tarifaire ou départ de la société) :

AA : Date d'application du tarif futur

AB : Société future

AC : Tarif futur

Format des données obligatoires

Nom : > 1 caractère, < 46 caractères, lettre uniquement.

Prénom : > 1 caractère, < 46 caractères, lettre uniquement.

RNE de l'établissement : taille de 8 caractères, alphanumérique.

Doit exister dans Before (Izly) et être associé à un établissement. Lorsque l'établissement ne possède pas de RNE, on vous a communiquera un.

Courriel : < 256 caractères, bonne syntaxe. Si l'établissement donne des emails à ses personnels et étudiants, le domaine de cet email doit appartenir à l'un des domaines autorisés pour cet établissement.

Société : entier > 0

Tarif : entier > 0

Tableau des codes sociétés et tarifs les plus courants :

Statut	Code société	Code tarif
Etudiant	10	1
Apprenti / Alternant	10	1
Contrat de professionnalisation	10	99
Formation continue	10	99
Autre société	Se renseigner auprès du Crous	

Date de naissance : inférieure date du jour, format AAAAMMJJ ou JJ/MM/AAAA

INE ou INES : **obligatoire** pour les étudiants et les alternants (société 10)

En cas d'utilisation des colonnes suivantes, les 3 colonnes doivent être systématiquement remplies :

Date d'application du tarif futur : date de départ de l'agent (CDD) ou de son changement de tarif. Laisser la colonne vide si pas de date prévue.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Société future : le code société reste le même mais il doit impérativement être renseigné.

Tarif futur (après la colonne Z) :

- Si l'agent quitte la société : mettre 99
- Si changement de tarif : mettre le code tarif souhaité et présent dans l'annexe tarifaire de la convention de restauration
- Si pas de changement : laisser vide

3. Mise à jour annuelle

Tout fichier envoyé permet de créer un compte Izly **pour une durée d'un an**, avec **date de fin automatique au 30/11** de chaque année.

L'établissement doit donc envoyer chaque année à partir du 01/07 :

- Ses primo entrants
- Avant le 15/10 de chaque année : la liste des personnes toujours dans l'établissement

Cas particulier des personnels sortants : pour tout personnel sortant (mutation...), le fichier envoyé doit codifier ce personnel en code tarif 99 ; la mise à jour effective sera réalisée les jours suivant l'envoi du fichier à monetique@crous-lyon.fr. Le personnel concerné paiera ainsi le tarif passager et ne sera plus subventionné. Cette gestion doit se faire au fil de l'eau.

Délibération n° D2025-10-24-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 14 octobre 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

d'approuver la convention suivante :

NUMERO	PARTENAIRES	OBJET
2025-07-G-121	AS Lyon 3	Convention de subvention de fonctionnement

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre de voix pour : 27
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 14 octobre 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration


Marc BONINCHI



**Convention de subvention de fonctionnement entre l'université Jean Moulin Lyon 3
et l'Association Sportive Jean Moulin Lyon 3
n°2025-07-G-121**

Entre les soussignées :

L'université Jean MOULIN, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après nommée « l'Université »

D'une part,

Et

L'association sportive Jean Moulin Lyon 3

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Laurent CARLINO

Numéro d'enregistrement à la Préfecture 9-2003

Ci-après nommée « l'AS Lyon 3 »

D'autre part,

Préambule

Suite à l'approbation de la délibération n° D2024-12-07-fin du conseil d'administration de l'Université Jean Moulin Lyon 3 en date du 17 décembre 2024 actant de la programmation des projets et actions financés via la CVEC, les associations référencées par l'université sont éligibles au versement d'une subvention de fonctionnement forfaitaire d'un montant 300 € pour l'année 2025.

L'AS Lyon 3 fait partie des associations bénéficiaires de ce dispositif.

Selon les dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Ce seuil a été fixé à 23 000 € par an, selon le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

L'AS Lyon 3 ayant bénéficié de 65 500 € de subvention de la part de l'Université pour l'année 2025, la conclusion d'une convention est donc nécessaire.

Article 1^{er} – Objet de la subvention

La présente convention définit les conditions de versement et d'utilisation de la subvention de fonctionnement d'un montant de 300 € attribuée à l'AS Lyon 3 par l'Université pour l'année 2025.

Article 2 – Modalités de versement

L'Université verse la totalité de la subvention à l'issue de la signature de la présente convention par l'ensemble des parties et à réception du RIB de l'AS Lyon 3.



Article 3 – Conditions d'utilisation

L'AS Lyon 3 s'engage à ce que la subvention de fonctionnement soit uniquement destinée à couvrir ses frais de fonctionnement.

Article 4 – Obligation de publicité

Conformément à la réglementation en vigueur, le budget et les comptes de l'AS Lyon 3, ainsi que la présente convention doivent être communiqués par l'Université à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 – Règlement Général sur la Protection des Données

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université et l'AS Lyon 3 conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées; l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif; et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes.

Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser au Délégué de l'Université en charge de la protection des données personnelles : dgd@univ-lyon3.fr.

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

Article 6 – Règlement des litiges

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation en lien avec l'exécution des dispositions de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux, le

02 SEP. 2025

M. le président de l'université
Jean MOULIN

Le directeur de la communication,
Le directeur du cabinet

Gilles BONNET

Marc BONINCHI

M. le Président de
l'association sportive Jean
Moulin Lyon 3

Laurent CARLINO

Délibération n° D2025-10-25-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 14 octobre 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

d'approuver la convention suivante :

NUMERO	PARTENAIRES	OBJET
2025-07-G-122	Association BDE TOUT'IAE	Convention de subvention de fonctionnement

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre de voix pour : 27
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 14 octobre 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI



**Convention de subvention de fonctionnement entre l'université Jean Moulin Lyon 3
et l'association BDE TOUT'IAE
n°2025-07-G-122**

Entre les soussignées :

L'université Jean MOULIN, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après nommée « l'Université »

D'une part,

Et

L'association BDE TOUT'IAE

Dont le siège social se situe : 6 cours Albert THOMAS, Lyon 8^{ème}

Représentée par sa Présidente, Agathe LOUIS

Numéro d'enregistrement à la Préfecture W691070241

Ci-après nommée « L'Association »

D'autre part,

Preamble

Suite à l'approbation de la délibération n° D2024-12-07-fin du conseil d'administration de l'Université Jean Moulin Lyon 3 en date du 17 décembre 2024 actant de la programmation des projets et actions financés via la CVEC, les associations référencées par l'université sont éligibles au versement d'une subvention de fonctionnement forfaitaire d'un montant 300 € pour l'année 2025.

L'Association fait partie des associations bénéficiaires de ce dispositif.

Selon les dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Ce seuil a été fixé à 23 000 € par an, selon le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

L'Association ayant bénéficié de 22 900 € de subvention de la part de l'Université pour l'année 2025, la conclusion d'une convention est donc nécessaire.

Article 1^{er} – Objet de la subvention

La présente convention définit les conditions de versement et d'utilisation de la subvention de fonctionnement d'un montant de 300 € attribuée à l'Association par l'Université pour l'année 2025.

Article 2 – Modalités de versement

L'Université verse la totalité de la subvention à l'issue de la signature de la présente convention par l'ensemble des parties et à réception du RIB de l'Association.



Article 3 – Conditions d'utilisation

L'Association s'engage à ce que la subvention de fonctionnement soit uniquement destinée à couvrir ses frais de fonctionnement.

Article 4 – Obligation de publicité

Conformément à la réglementation en vigueur, le budget et les comptes de l'Association, ainsi que la présente convention doivent être communiqués par l'Université à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 – Règlement Général sur la Protection des Données

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université et l'Association conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées ; l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif ; et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes.

Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser au Délégué de l'Université en charge de la protection des données personnelles : dpd@univ-lyon3.fr.

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

Article 6 – Règlement des litiges

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation en lien avec l'exécution des dispositions de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux, le **02 SEP. 2025**

M. le président de l'Université
Jean MOULIN

Gilles BONNET

Marc BONINCHI

Mme la Présidente du
BDE TOUT'IAE

Agathe LOUIS

Délibération n° D2025-10-26-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 14 octobre 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

d'approuver la convention suivante :

NUMERO	PARTENAIRES	OBJET
DRI	Ministère de la Culture	Convention annuelle d'objectifs 2025 – subvention de fonctionnement Dictionnaire des Francophones

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre de voix pour : 27
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 14 octobre 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2025

Subvention de fonctionnement

**Délégation générale à langue française et aux langues de France / Université Jean Moulin - Lyon III –
*Dictionnaire des francophones***

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53, et modifié par le règlement n° 2023/1315 du 26 juin 2023 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu le programme n° 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la Mission Culture ;

Vu la demande de subvention de l'Université Jean Moulin - Lyon III déposée le 10 avril 2025 ;

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026.

Entre

D'une part, le Ministère de la Culture, représenté par Monsieur Paul de SINETY, Délégué général à la langue française et aux langues de France et désigné sous le terme « l'administration »,

Et

D'autre part,

L'Université Jean Moulin - Lyon III, dont le siège social est situé 1C, avenue des Frères Lumière, CS 78242 Lyon 8^{ème}, 69 372 Lyon cedex 08, représentée par Monsieur Gilles Bonnet, Président, dûment mandaté,

N° SIRET : 196 924 377 00282

Et ci-après désigné « le bénéficiaire »

PRÉAMBULE

Considérant que, dans le cadre du plan d'action « Une ambition pour la langue française et le plurilinguisme » à l'initiative du Président de la République française, la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF, ministère de la Culture) a été chargée de conduire et de piloter le projet de création d'un *Dictionnaire des francophones* ;

Considérant que la DGLFLF a confié la réalisation opérationnelle et l'expertise scientifique du projet de *Dictionnaire des francophones* à l'Université Jean Moulin -Lyon III), qui, en tant que partenaire responsable de la maîtrise d'ouvrage du projet, est amené à interagir avec les différents prestataires et autres partenaires de ce projet et à sous-traiter certaines tâches, notamment en ce qui concerne l'hébergement et le développement de la plate-forme ;

Considérant que le *Dictionnaire des francophones*, site internet hébergé par la Très Grande Infrastructure de Recherche pour les humanités numériques du Centre national de la recherche scientifique (Humanum – CNRS), a vocation à faire vivre la richesse de la langue française dans la diversité de ses expressions à travers le monde, et à donner accès au plus grand nombre, et notamment du grand public, de corpus et de ressources lexicographiques en langue française et sous licence libre ;

Considérant le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » du ministère de la Culture ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique : mise en œuvre du projet de Dictionnaire des francophones, projet majeur du plan présidentiel « langue française et plurilinguisme » ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet « Dictionnaire des francophones » tel que précisé en annexe I à la présente convention conforme à son objet statutaire.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 235 000 € conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014, telles que listées en annexe III ;
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- Sont identifiables et contrôlables ;

- et le cas échéant, les coûts indirects éligibles sur la base d'un forfait de 13,80 % du montant total des coûts directs éligibles.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle n'excède pas 13,80 % au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément « à l'article 5.2 » ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'administration contribue financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution de l'administration est une aide au fonctionnement et/ou à l'investissement, au sens de l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Elle n'en attend aucune contrepartie directe.

4.1 L'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 80 % maximum des coûts admissibles, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Une subvention de 70 000 € est accordée au bénéficiaire. Cette subvention sera versée au titre de l'année 2025.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 L'administration verse 70 000 € euros à la notification de la convention.

5.2 La dépense sera imputée sur les crédits de la Mission Culture : Programme 361 (Transmission des savoirs et démocratisation de la culture) - Action 3 (Langue française et langues de France) /Sous-action 1 - **Titre 6 - Catégorie 64.**

5.3 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de l'Université Jean Moulin Lyon 3 :

N° IBAN |_F_|_R_|_7_|_6_| |_1_|_0_|_0_|_7_| |_1_|_6_|_9_|_0_| |_0_|_0_|_0_|_0_| |_0_|_0_|_1_|_0_|
|_0_|_4_|_3_|_3_| |_4_|_6_|_0_|

BIC |_T_|_R_|_P_|_U_|_F_|_R_|_P_|_1_|_|_|_|_|

L'ordonnateur de la dépense est la Délégation générale à la langue française et aux langues de France.
Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre de la culture pour l'administration centrale de l'État.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier¹. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;

Le rapport d'activité, le cas échéant.

Tout autre document listé en annexe.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai l'administration de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, Le bénéficiaire en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du ministère de la culture sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

¹ Pour les organismes privés, le compte rendu financier doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce modèle de compte-rendu peut servir de référence aux autres personnes morales qui n'entrent pas dans le champ de l'arrêté précité.

7. 4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Structure générale et code de l'application

L'infrastructure logicielle du site internet « Dictionnaire des francophones » est basée sur du code source mis à disposition sous licence libre. La licence utilisée est la licence Apache, version 2.0 :

<http://www.apache.org/licenses/LICENSE-2.0>.

Les applications « Dictionnaire des francophones » proposées sur Google Play et Apple Store sont basées sur du code source mis à disposition sous licence libre. La licence utilisée est la licence Apache, version 2.0 :

<http://www.apache.org/licenses/LICENSE-2.0>.

Les logos « Dictionnaire des francophones » et « DDF » ainsi que la charte graphique et les différents pictogrammes utilisés sur le site internet et les applications mobiles du Dictionnaire des francophones sont mises à disposition du public sous la licence libre Creative Commons CC-BY-SA 3.0 :

<https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/fr/>.

8.2 Marques

Les marques de l'université Jean MOULIN Lyon 3, de son pôle « 2IF » Francophonie de la Direction des Relations Internationales, du ministère de la Culture et de leurs Partenaires ainsi que leurs logos sont des marques protégées par un droit de propriété industrielle.

Toute reproduction totale ou partielle de ces marques et de leur logo sans l'autorisation expresse de leurs ayants droits est donc strictement interdite et constitue un délit de contrefaçon au sens du code de la propriété intellectuelle.

8.3 Contenus textuels

Tous les contenus de nature textuelle (termes, définitions, nomenclature et tout autre renseignement associé aux entrées) proposés sur le Dictionnaire des francophones, autre que les catégories de données énumérées à l'article 2.4.6, sont mis à disposition du public selon les termes de la licence libre Creative Commons CC-BY-SA 3.0 : <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/fr>.

8.4 Contributions des Utilisateurs au Dictionnaire des francophones

Les Utilisateurs qui contribuent au Dictionnaire des francophones acceptent expressément de placer ces contributions sous la licence libre Creative Commons CC-BY-SA 3.0 :

<https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/fr>.

L'ensemble des contributions des Utilisateurs sont mises à disposition du public sous la licence Creative Commons CC-BY-SA 3.0.

8.5 Contenus sonores et audio-visuels

Tous les contenus de nature sonore ou audio-visuelle (prononciations et enregistrements sonores des termes proposés notamment) proposés sur le Dictionnaire des francophones, sont mis à disposition du public selon les termes de la licence libre Creative Commons CC-BY-SA 3.0 : <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/fr>.

8.6 Contenus culturels et données lexicographiques produits par les partenaires du ministère de la Culture et présentés dans le cadre du Dictionnaire des francophones

Par exception à l'article 8.3 de la présente convention, les données proposées par certains partenaires du ministère de la Culture sont soumises à des conditions d'utilisation particulières dont le détail figure à l'adresse suivante : <https://www.dictionnairedesfrancophones.org/cgu>

ARTICLE 9 – SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par *le bénéficiaire* sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

9.3 L'administration informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ÉVALUATION

L'administration procède à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

11.2 L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. L'administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du *projet* augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5, dans la limite du montant prévu à l'article 3.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse².

ARTICLE 16 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Paris, le..... 2025

Pour le bénéficiaire,


Monsieur Gilles BONNET
Président



Pour le Ministre
et par délégation,

Monsieur Paul de SINETY
Délégué général

² La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

ANNEXE I : Le projet « Dictionnaire des francophones »

L'Université Jean Moulin - Lyon III assure le pilotage du projet « Dictionnaire des francophones », sous le contrôle du ministère de la Culture, en tant que principal financeur du projet, et du conseil scientifique du Dictionnaire des francophones, en ce qui concerne les orientations scientifiques du projet.

L'Université Jean Moulin - Lyon III est l'éditeur du site internet dictionnairedesfrancophones.org et des applications mobiles « Dictionnaire des francophones » publiées sur AppStore et Google Play, et en assume la direction de publication ainsi que la pleine responsabilité juridique, notamment celle découlant du statut d'éditeur prévu par la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, et celle de responsable de traitement de données à caractère personnel prévu par le règlement UE 2016/679 (Règlement général sur la protection des données) est transférée à l'Université Jean Moulin - Lyon III.

Les livrables produits et à produire dans le cadre du présent projet sont soumis aux licences décrites à l'article 8 de la présente convention.

Engagements du bénéficiaire

L'Université Jean Moulin - Lyon III s'engage à mettre en œuvre le projet ci-dessous, destiné à réaliser des missions culturelles visées en préambule.

L'Université Jean Moulin - Lyon III apporte toute son expertise scientifique au projet, notamment en matière de lexiques francophones, de connaissances des réseaux francophones et sur la formation dans un contexte francophone.

L'Université Jean Moulin - Lyon III est chargée de la réalisation opérationnelle des différents composants du Dictionnaire des francophones dont le détail figure dans la présente annexe, grâce au financement d'un consortium institutionnel incluant la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (ministère de la Culture), et selon l'échéancier défini à l'annexe II de la présente convention.

L'Université Jean Moulin - Lyon III, en tant que responsable de la maîtrise d'ouvrage du Dictionnaire des francophones, interagit directement avec les prestataires identifiés pour le développement des composants du Dictionnaire des francophones. Il rédige les cahiers des charges des composants du Dictionnaire des francophones et prend en charge la passation des marchés publics, dans le strict respect de la réglementation liée aux achats publics. Il s'assure de la conformité et de la qualité des produits livrés et du respect des délais fixés avec les différents prestataires.

Descriptif du projet

Ce projet a pour objectif de construire un ou plusieurs objets numériques permettant aux parlants français, partout dans le monde, de consulter et de proposer des mots en langue française.

Il s'articulera autour :

- d'une base de connaissances ouverte recensant et décrivant le plus de mots possible, avec les informations pertinentes pour les comprendre.

des applications numériques permettant de consulter les mots de la langue française à travers des interfaces dynamiques et ergonomiques.

D'espaces d'échange au sein du projet et autour de celui-ci, centrés sur les usages de la langue française.

Le projet se déroule en trois phases principales. Dans un premier temps, il s'est agi de mettre en place la base de connaissances accompagnée d'une première version de l'application de dictionnaire permettant de consulter la base en consultation et de l'enrichir (2018-2021). Dans un deuxième temps, l'outil est enrichi de nouvelles fonctionnalités et de nouveaux contenus (2021-2022). Enfin, depuis 2022, l'outil poursuit son développement avec des composantes d'innovation technologique, l'intégration de nouvelles données au sein d'autres environnements numériques et la communication vers les francophones de ses contenus.

a) Objectif(s) et/ou activité(s) culturels :

- Des activités d'éducation culturelle et artistique ainsi que la promotion de la compréhension de l'importance de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles au moyen de programmes éducatifs et de programmes plus larges de sensibilisation du public, via des formats numériques et imprimés de médiation ainsi qu'un dispositif événementiel et d'intervention pédagogiques.

b) Public(s) visé(s) :

- Le projet s'adresse en priorité aux usagers ayant une bonne pratique de la langue française, amoureux de la langue, souhaitant contribuer à sa description et à diffusion.
- Une seconde catégorie d'utilisateurs sont les experts de la langue, linguistes, lexicographes ou terminologues qui étudient ses variétés et à qui le projet fournira matière à analyser, classer, commenter, mais aussi matériau pour produire de nouveaux lexiques ou dictionnaires.
- Enfin une troisième cible, concerne tous les utilisateurs de la langue comme les enseignants, producteurs de jeux ou producteurs de contenus culturels liés à la langue.

c) Localisation :

Ensemble des territoires francophones

d) Moyens mis en œuvre :

Le projet vise à développer un système qui sera composé d'un ensemble de bases de connaissances formant le Dictionnaire des francophones ainsi que différentes applications interfacées avec celles-ci. Outre l'application du Dictionnaire des francophones, ces applications pourront être d'autres dictionnaires diffusés en ligne mais avec des restrictions sur leur réusage, des jeux sur la langue, des applications pédagogiques et d'autres supports autour de la langue française.

1- La base de connaissances

La base de connaissances recense l'ensemble des mots utilisés par les francophones.

Chaque entrée du dictionnaire peut contenir la forme écrite du mot, une définition, des marques d'usage (aires d'usage et indications d'usages et de registre), une notice étymologique, des mots qui y sont liés par le sens (synonymes, antonymes, etc.), ses prononciations (y compris avec un fichier son) et des attestations d'usage issues de la littérature francophone.

La base de connaissances est alimentée d'une part par des importations de dictionnaires ou d'autres bases de données extérieures, d'autre part par des fouilles systématiques dans des corpus numériques sur internet et enfin par les mots fournis par des locuteurs.

La base de connaissance est principalement sous licence *Creative Commons*, CC-BY-SA (toute utilisation est autorisée, y compris à des fins commerciales, ainsi que la création d'œuvres dérivées, sous condition d'être distribuées sous une licence identique³), sauf pour certaines ressources qui ont été confiée sous d'autres licences moins ouvertes.

2- Le Dictionnaire des francophones

Le Dictionnaire des francophones est un dictionnaire dans lequel les utilisateurs peuvent :

- Consulter les définitions des mots, les indications d'usage et les commentaires qui y sont éventuellement associés,
- Ajouter des mots,
- Proposer des définitions supplémentaires à des mots,
- Lier les connaissances entre elles,
- Valider les définitions, signaler les problèmes et commenter les usages,

La suite du développement permettra également :

- Ajouter des prononciations, y compris en enregistrant leurs propres voix
- Écouter les prononciations des mots,
- Visualiser à l'aide de carte les aires d'usage des mots
- Exporter une liste de mots,
- Communiquer avec des contributeurs via des espaces de discussion

Cette application est disponible sur des terminaux mobiles (téléphones et tablettes) et sur internet. Le site internet permet d'avoir accès à la base complète et de disposer d'une interface plus riche que

³ <http://creativecommons.fr/licences/>

celle de l'application. Néanmoins, l'application permet de disposer de toutes les actions de base permettant de décrire la langue ainsi de que lire et noter le reste du contenu. Elle permettra aussi, grâce à un cache, de stocker des informations hors-ligne et qui seront envoyées dès la connexion suivante. Ceci notamment afin de permettre la description même dans des lieux où l'accès à Internet n'est pas assuré.

Enfin des fonctionnalités de gestion des profils des contributeurs sont disponibles. Elles comprennent :

- Créer son profil et l'enregistrer,
- Modifier son profil pour inclure des préférences d'affichage.

La consultation en mode dictionnaire ne nécessite pas de s'enregistrer comme contributeur.

Des fonctionnalités de type administration seront également mise en place afin :

- Exporter des listes de mots ou des mots et leurs définitions,
- Produire des cartes et des statistiques sur des mots,
- Produire des cartes et graphiques sur les contributeurs,
- Produire d'autres données utiles pour l'exploitation scientifiques de la base.

Le code logiciel est open source et est publiée sous licence libre, soit sous la licence Apache, version 2.0⁴. Une charte commune au site et à l'application est mise en place afin de bien identifier le projet.

3- Un objet accessible et innovant

La base de connaissances du Dictionnaire des francophones permet d'accéder aux mots de la Francophonie à la manière d'un dictionnaire en ligne, mais n'est pas un simple dictionnaire. L'affichage est personnalisable afin de s'adapter aux besoins des utilisateurs, notamment en privilégiant leur lieu de vie et leur domaine d'intérêt. Un ensemble consistant de pages d'aide permet l'accompagnement du lectorat et la formation collective au sein de l'espace de contribution. Des aides contextuelles et des processus de gratification permettent une rétention élevée des utilisateurs, aussi bien le lectorat que le contributorat.

Avec l'évolution de l'outil, la recherche pourra être faite via la prononciation du mot recherché ainsi que par la reconnaissance de caractère d'un mot pris dans le champ de l'appareil photo d'un terminal mobile. La consultation sera à terme possible hors-ligne, aussi bien sur ordinateur que sur mobile. Le *Dictionnaire des francophones*, en s'interfaçant avec des bases de textes, permettra d'offrir des exemples supplémentaires à partir de la littérature francophone.

⁴ <http://www.apache.org/licenses/LICENSE-2.0>

4- Des applications multiples

Outre cette première application, l'objectif est de pouvoir produire des dictionnaires thématiques qui iront puiser dans la base de données en fonction des étiquettes et marqueurs des mots. On peut par exemple envisager un dictionnaire des animaux, un dictionnaire pour les enfants francophones ou un dictionnaire du parler du XVIème arrondissement de Paris. L'exportation personnalisée permettra d'afficher en ligne ou d'imprimer simplement ces listes de mot avec leurs définitions pour un usage pédagogique ou ludique.

5- Un produit évolutif

Depuis le lancement public en mars 2021, le *Dictionnaire des francophones* s'est enrichi de nouvelles fonctionnalités, de nouvelles ressources et de nouvelles actions de communication et médiation permettant de le découvrir, l'appréhender et d'en faciliter l'usage. Il s'est également renforcé en terme technique pour être plus accessible, garantir la protection des données personnelles et mieux s'interfacer avec les autres outils numériques afin de mieux s'inscrire dans les usages numériques des francophones. Les actions de communication, en ciblant différents publics, permettent d'accroître la découvrabilité des contenus du *Dictionnaire des francophones* et de développer la culture francophone.

De nombreux efforts sont encore prévus pour la poursuite du projet, afin d'ajouter en priorité des fichiers audios, ainsi que de nouveaux dictionnaires. La communication, par des coopérations scientifiques et avec des médias francophones développera l'audience, les usages et réusages de l'outil.

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Le modèle peut être enrichi autant que de besoin par les parties pour préciser la nature de leurs relations au service du projet financé et les missions respectives en découlant.

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs qualitatifs 2025 :

Projet n° (dans le cadre d'un programme d'actions présentation des objectifs et des d'indicateurs par projet)	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles pour 2025
Dictionnaire francophone	Amélioration technique avec la DNUM de Lyon 3	Carrousel de mots en ligne et éditable Quiz des francophones disponible et éditable Nouveaux éléments graphiques et animations Identité visuelle et légende explicité avec planisphère Tutoriel de contribution pour enrichir les données du DDF Vidéos et événements mis en ligne et actualisés Mentions légales actualisées	Juillet
		Hébergement du DDF à la Direction du numérique de l'Université Lyon 3 grâce au recrutement d'un poste d'appui informatique/technique. Collaboration avec Huma-Num CNRS pendant le processus. Documentation technique des étapes de la migration du site et du bon	Novembre-décembre

		fonctionnement en termes de maintenance et d'infogérance	
		Mise en ligne et accès des fichiers audio issus de Lingua Libre	Décembre
		Navigation hors-ligne. Facilité de se rendre sur le site/les applications du DDF et de poursuivre la navigation, même sans réseau ou après interruption de ce dernier	Décembre
Pérennisation et enrichissement lexicographiques		Renouvellement de 4 conventions et licences : - Grand Dictionnaire Terminologique (OQLF), - Base de données lexicographiques panfrancophone (BDLP, Université de Laval), - Belgicisms : inventaire des particularités lexicales du français en Belgique (Université de Saint-Louis, Bruxelles) - Dictionnaire des régionalismes de France (ATILF)	Décembre
		Rédaction des conventions Paris-Nanterre pour les données issues de l'Inventaire lexicographique du français calédonien Intégration des données des parlers acadiens, en lien avec l'Université de Moncton.	Décembre
		Rédaction d'un tutoriel pour intégrer nouvelle donnée lexicographique audio, exemples en ligne à l'appui (inspiration : site Forvo)	Décembre
		Rédaction d'un tutoriel de contribution disponible sur la page d'accueil. Organisation de plusieurs ateliers de contributions avec les composantes de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et ses universités partenaires (Bibliothèques universitaires de Lyon 3, Université de Catane et de la Vallée d'Aoste en Italie, université de Sousse en Tunisie) Mise en place de concours pendant l'année du Canada et le Prix littéraire des	Janvier-décembre

	jeunes européens, deux évènements organisés par Lyon 3	
Valorisation et accompagnement auprès des publics	Réalisation des pastilles vidéo « Les Mots du Mois » Diffusion des vidéos lors des projets internationaux impulsés par le Vice-président des relations internationales de Lyon 3, notamment dans les universités des pays asiatiques et au sein des universités des pays méditerranéens.	Mai-Décembre
	Dans le cadre de l'Alliance internationales des universités méditerranéennes francophones (AIME) : - Journée d'étude du DDF organisée à l'Université de Catane (Italie) - Intervention pendant les Journées de la francophonie de l'Université de la Vallée d'Aoste (Italie) - Intervention et ateliers pendant le Festival de la francophonie organisé par l'Université de Sousse (Tunisie) Intervention dans le cadre du colloque La francophonie dans tous ses états, organisé dans le contexte du Réseau International des Chaires Senghor de la Francophonie (RICSF) intervention Intervention au Festival de l'apprendre organisé par la Maison de l'apprendre, à Lyon Stand au Festival des accents organisé par l'Université de Saint-Etienne. Entretiens Jacques Cartier le 08 octobre, journée de conférences coorganisée avec l'Université d'Ottawa autour du thème Les jeunesses francophones : quels nouveaux repères pour la représentation de soi et l'inclusion ? Table-ronde autour des humanités numériques lors du premier colloque de AIME Intervention lors des Quartiers du numérique à l'Université Numérique	Avril-décembre
	Echanges avec le partenaire CAVILAM - Alliance française de Vichy Déplacements à prévoir dans plusieurs Alliances françaises et Instituts français afin de présenter l'intérêt du DDF dans les programmes et activités	

		pédagogiques. Ces déplacements se feront en fonction des aires géographiques jugées stratégiques par les organisations que sont la DGLFLF et l'Université Jean Moulin – Lyon III	
	Pilotage du DDF	Coordination prestation graphique et mise en place technique d'une nouvelle page d'accueil via WordPress	Juillet 2025
		Coordination des actions suite aux décisions pendant les réunions	Janvier-décembre
		Mise en place et utilisation d'outils pour la gestion et le suivi du projet (cartes mentales, partage et éditorialisation de documents, coordination, etc.)	Janvier-décembre
		Expertise lors des sujets techniques liés à la résolution des bugs et à la migration du DDF pour un hébergement à l'Université Jean Moulin Lyon 3	Janvier-décembre
		Réalisation et diffusion des contenus audiovisuels sur les différents canaux de l'UJML3.	Janvier-décembre

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de visiteurs sur le site internet dictionnairedesfrancophones.org* : 205 000
- Nombre de visites sur le site internet dictionnairedesfrancophones.org* : 356 000
- Part de visiteurs ne résidant pas en France dans les visites du site : 61,2 %
- Nombre de téléchargements des applications DDF : n/a
- Nombre de contributions reçues sur le DDF : 178
- Nombre de membres inscrits sur le DDF : 185
- Nombre de nouveaux jeux de données intégrés dans les DDF : 0

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Année ou exercice 2025 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	1 000 €	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- DGLFLF 2025	70 000 €
Locations			
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance			
Documentation	1 000 €	Département(s) :	
⁵ 62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	28 000€		
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions	5 000 €		
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels annuelle chargée	66 000€	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement	134 000€		165 000 € (1) *
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	235 000 €	TOTAL DES PRODUITS	235 000 €
⁶ CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			

⁵ catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁶ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	235 000 €	TOTAL	235 000 €
La subvention de 70 000,00 EUR représente 29,79 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

* dont reliquats pluriannuels de suivi du projet DDF

Les coûts admissibles⁷, au titre de l'article 53 du RGEC, sont :

Pour les aides à l'investissement, les coûts admissibles sont les coûts des investissements dans des actifs corporels et incorporels, ce qui comprend :

- les coûts de construction, de modernisation, d'acquisition, de conservation ou d'amélioration de l'infrastructure, pour autant que chaque année, sa capacité, tant en termes de temps que d'espace, soit utilisée au moins à 80 % à des fins culturelles ;*
- les coûts d'acquisition, ce qui inclut la location-vente, le transfert de possession ou le déplacement physique du patrimoine culturel ;*
- les coûts de sauvegarde, de préservation, de restauration et de réhabilitation du patrimoine culturel matériel et immatériel, ce qui inclut les coûts supplémentaires générés par le stockage dans des conditions appropriées et l'utilisation d'outils et de matériaux spéciaux ainsi que les coûts de documentation, de recherche, de numérisation et de publication ;*
- les coûts supportés pour rendre le patrimoine culturel plus accessible au public, ce qui inclut les coûts liés à la numérisation et à d'autres nouvelles technologies, les coûts engagés pour améliorer l'accessibilité pour les personnes ayant des besoins particuliers (rampes et ascenseurs destinés aux personnes handicapées, indications en braille, expositions touche-à-tout dans les musées, notamment) et pour promouvoir la diversité culturelle en matière de présentations, de programmes et de visiteurs ;*
- les coûts des projets et activités culturels, des programmes de coopération et d'échange et des subventions, ce qui inclut les coûts des procédures de sélection, les coûts de promotion et les coûts supportés directement du fait du projet.*

Pour les aides au fonctionnement, les coûts admissibles sont les suivants :

- les coûts des institutions culturelles ou des sites du patrimoine liés aux activités permanentes ou périodiques telles que les expositions, les manifestations et événements et les activités culturelles similaires qui se déroulent dans le cours normal de l'activité ;*
- les activités d'éducation culturelle et artistique ainsi que la promotion de la compréhension de l'importance de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles au moyen*

⁷ Sélectionner les mentions appropriées et supprimer les mentions inutiles

de programmes éducatifs et de programmes plus larges de sensibilisation du public, y compris grâce à l'utilisation de nouvelles technologies ;

- *les coûts supportés pour améliorer l'accès du public aux sites et activités des institutions culturelles ou du patrimoine, notamment les coûts de numérisation et d'utilisation des nouvelles technologies, ainsi que les coûts supportés pour améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées ;*
- *les coûts de fonctionnement directement liés au projet ou à l'activité culturels, tels que les coûts de location simple ou avec option d'achat de biens immobiliers et de lieux culturels, les frais de voyage, les équipements et fournitures directement liés au projet ou à l'activité culturels, les structures architecturales utilisées pour les expositions et les décors, les prêts, la location avec option d'achat et l'amortissement des instruments, des logiciels et des équipements, les coûts liés aux droits d'accès aux œuvres protégées par des droits d'auteur et à d'autres contenus protégés par des droits de propriété intellectuelle, les coûts de promotion et les coûts supportés directement du fait du projet ou de l'activité; les charges d'amortissement et les coûts de financement ne sont admissibles que s'ils n'ont pas été couverts par une aide à l'investissement ;*
- *les coûts du personnel travaillant pour l'institution culturelle ou le site du patrimoine ou pour un projet ; (1)*
- *les coûts des services de conseil et de soutien fournis par des consultants et prestataires de services extérieurs, supportés directement du fait du projet.*

Délibération n° D2025-10-27-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 14 octobre 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Les conventions suivantes ont été signées par le président, sur délégation de pouvoir du conseil d'administration, et transmises pour information aux membres :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
2024-10-F-073	ENSP	Convention de coopération
2024-12-F-085	Lycée Vaucanson	Convention de partenariat avec l'IAE
2025-02-F-016	Lyon 2	Convention préparation concours externes agrégation lettres 2025-2028
2025-03-F-025	Académie de Lyon	Convention « 1 jour dans le sup »
2025-04-F-028	COGEP	Convention de partenariat avec l'IAE
2025-04-F-030	emlyon	Convention partenariat pédagogique « aspects juridiques et fiscaux de la gestion d'entreprise »
2025-05-F-035	AGILI3F	Avenant n°1 à la convention de parrainage
2025-06-F-036	ANIMAFAC	Convention de partenariat
2025-06-F-037	Chambre commerce et industrie France Pologne	Convention de partenariat
2025-07-F-038	Lyon 2	Convention co-accréditation Master Sciences Religions et Sociétés
2025-07-F-039	Lyon 2, Université Jean Monnet	Convention mutualisation enseignements lettres classiques dans les licences de lettres
2025-07-F-040	ENS de Lyon	Avenant n°2 à la convention préparation externe agrégation géographie

2025-07-F-041	ECOTONE	Convention de formation continue
2025-07-F-042	Lyon 1, INSA de Lyon, Lyon 2	Convention partenariat Inter Suaps/CDS
2025-07-F-043	Lyon 2, Université Jean Monnet	Convention mutualisation enseignements lettres classiques dans les licences de lettres
2025-05-F-044	Rectorat Académie de Lyon, Association « parlons démocratie »	Convention de partenariat
2025-07-F-046	Lycée Assomption Lyon	Avenant n°1 à la convention Licence professionnelle « conception et management en éclairage »
2025-07-F-047	CNCC, CRCC Lyon-Riom	Avenant n°1 à la convention de partenariat
2025-07-F-048	Baker Tilly Strego	Avenant n°1 à la convention de partenariat
2025-07-F-050	Académie de Lyon	Convention de partenariat préparation agrégation interne d'italien
2025-07-F-051	UFAR	Convention de coopération
2025-08-F-052	IFCM	Convention Parcours Mohammed Arkoun 2025-2026
2025-08-F-054	Formasup	Convention de partenariat avec l'IAE
2025-09-F-055	Ecole Nationale de la Magistrature	Convention de partenariat
2025-06-G-102	Fondation Innovation et Transitions	Convention participation financière JECO 2025
2025-06-G-103	Etat, Département de l'Ain, Réseau Canopé et Lyon 1	Convention de maîtrise d'ouvrage phase 3 Bourg-en-Bresse
2025-06-G-104	Etat, Département de l'Ain	Avenant n°1 à la convention maîtrise d'ouvrage du 04/09/2020
2025-06-G-105	La Région, Lycée Lumière	Convention de mise à disposition de locaux scolaires
2025-07-G-109	Lyon 2, Lyon 1, Académie de Lyon	Convention de refacturation Immersup
2025-07-G-111	Association Alpes Concerts	Contrat de cession droit d'exploitation d'un spectacle
2025-07-G-112	Ville de Lyon	Contrat de mise à disposition de l'Auditorium de Lyon
2025-07-G-113	Decitre SAS	Convention d'occupation temporaire de locaux
2025-07-G-114	COMUE	Convention cadre refacturation logiciel ArcGIS
2025-07-G-117	Crous de Lyon	Convention refacturation des fluides

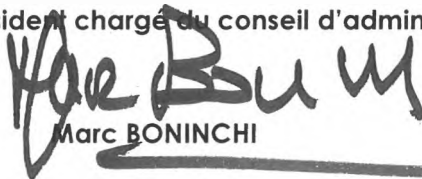
2025-07-G-118	Consortium Couperin	Convention annuelle soutien science ouverte 2025
2025-07-G-119	Société COGEPARC	Convention de partenariat
2025-07-G-120	Ferme Humanimaux	Convention de prestation de service
2025-09-G-126	Mme Guillou	Convention don d'archives privées-2IF
2025-09-G-127	Métropole de Lyon	Convention d'occupation temporaire à titre onéreux de la cité internationale de la gastronomie de Lyon
DRED	IUF	Convention mise en délégation à l'IUF 2025
DRED	Les presses universitaires Paris-Nanterre	Convention aide à la publication
DRED	CNRS Editions	Convention aide à la publication
DRED	Editeur Hermann	Convention aide à la publication
DRED	Université Savoie Mont Blanc, Association Marge Sauvage, CNRS	Convention de reversement
DRED	Université Savoie Mont Blanc, Association Marge Sauvage, CNRS, IM, IRD, EPHE, UGA, CEFE, LECA, Les Arcs	Accord de consortium
DRED	Ligue Auvergne Rhône Alpes Rugby	Contrat collaboration recherche CIFRE n°2024/1397
DRED	CNRS	Convention financière fédération de recherche « biodiversité, eau, environnement, ville, santé »
DRED	CNRS	Avenant de prorogation renouvellement GIS « institut du genre »
DRED	ENS Editions	Convention d'aide à la publication
DRED	Koninklijke Brill	Funding agreement
DRED	Mme LU ZHIYI	Convention séjour de recherche
DRED	University Politehnica Bucharest	Memorandum of understanding
DRED	Groupe hospitalier Portes de Provence	Contrat collaboration recherche
DRED	Centre hospitalier neurologique William Lennox	Convention d'accueil terrain

DRED	CIIVISE	Convention de recherche
DRED	Université Sorbonne	Convention d'aide à la publication
DRED	Centrale Lyon	Convention d'accueil Marie Goyon
DRED	Carbone 4 Conseil, emlyon, Strate	Avenant n°1 contrat collaboration recherche CIFRE 2023/0904
DRED	Fonds ID-COOP	Convention de partenariat
DRED	Presses Universitaires de Valenciennes	Convention d'aide à la publication « Histoire canine »
DRED	Presses Universitaires de Valenciennes	Convention d'aide à la publication « Histoire équine »
DRED	Mme Maria Cristiane Da Costa	Convention de séjour de recherche-Marge
DRED	INSA Lyon	Convention de reversement
DRED	University of Virginia Press	Convention d'aide à la publication-M Sarson IETT
DRED	Université de Strasbourg, Université d'Ottawa	Accord consortium projet « INDUSTRIFEM »
DRED	AFPICL	Convention de participation à l'organisation d'un colloque
DRED	Editions Presses Universitaires Rhin et Danube	Convention d'aide à la publication M. Muramatsu IETT
DRI	Université Ain Shams	Avenant convention DU Licence Droit
DRI	Université Ain Shams	Avenant convention DU Master Droit public
DRI	Universidad de Granada	Avenant de prorogation
DRI	University of Bologna	Agreement of interuniversity cooperation
DRI	Université Alicante	Accord spécifique double diplôme en Master
DRI	University of Laos	Cooperation agreement delocalised double degree



Lyon, le 14 octobre 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration


Marc BONINCHI



**CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN - LYON 3
ET L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE LA POLICE
2024-10-F-073**

La présente convention de coopération est conclue entre :

L'Université Jean MOULIN - Lyon 3, sise 15 quai Claude Bernard 69007 Lyon, représentée par son président Monsieur Gilles BONNET,

Ci-après dénommée « l'université »

D'UNE PART,

Et,

L'École Nationale Supérieure de la Police (ENSP) dont le siège est situé 9 rue Carnot 69450 Saint Cyr au Mont d'Or, représentée par Monsieur David LE BARS, directeur de l'ENSP,

Ci-après dénommée « l'ENSP »

D'AUTRE PART,

Dénommées également, le cas échéant « Partie » pour l'une d'elles ou « Parties » collectivement.

ARTICLE 1 : OBJET

L'Université Jean MOULIN - Lyon 3 et l'ENSP co-organisent le master 2 suivant :

**Master droit, économie, gestion, mention droit pénal et sciences criminelles -
parcours type sécurité intérieure**

La présente convention a vocation à fixer les modalités de la coopération entre les Parties dans le cadre de ce master et à délimiter le champ d'action de chacune d'entre elles.

Le master susmentionné est dénommé « master » ou « master 2 » dans la suite de la convention.

**ARTICLE 2 : INSCRIPTION DES ÉLÈVES COMMISSAIRES ET CADRES DE POLICE ÉTRANGERS DANS LE
DIPLOME DE MASTER 2**

2.1 : Inscription

Les élèves commissaires et cadres de police étrangers en formation à l'école nationale supérieure de la police pourront s'inscrire dans le diplôme de master 2 visé par la présente convention.

La procédure d'inscription des élèves commissaires et cadres de police étrangers est régie selon les modalités générales qui régissent le fonctionnement des masters professionnels.

Les élèves commissaires et cadres de police étrangers autorisés à s'inscrire procéderont à une inscription administrative à l'Université Jean MOULIN - Lyon 3 pour l'année universitaire concernée.

Les élèves commissaires et cadres de police étrangers en formation à l'école nationale supérieure de la police, non titulaires d'un master 1, pourront demander leur inscription dans le master 2 après validation de leurs acquis professionnels par une commission pédagogique ad hoc, composée de membres de l'ENSP et de l'Université Jean MOULIN - Lyon 3.

2.2 : Droits d'inscription et CVEC

Les élèves commissaires et les cadres de police étrangers sont exonérés des droits d'inscription à l'Université Jean MOULIN - Lyon 3 mais les élèves commissaires doivent s'acquitter de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) auprès du CROUS. Cette contribution est acquittée par les élèves et fait l'objet d'un remboursement par l'ENSP.

ARTICLE 3 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

3.1 : Contenu pédagogique et sélection des candidats au master

Le directeur du diplôme définit le contenu pédagogique du master après consultation du directeur des formations et de la recherche de l'ENSP. Ces modalités sont soumises à l'approbation des instances universitaires compétentes.

Dans le cadre du partenariat, le directeur du diplôme procède en lien avec le directeur des formations et de la recherche de l'ENSP à la sélection des candidats au Master 2. La liste des candidats retenus est arrêtée et publiée sous le timbre commun de l'Université Lyon 3 et de l'ENSP.

3.2 : Équipe pédagogique

L'équipe pédagogique du master est composée d'intervenants universitaires (professeurs, maîtres de conférences) et d'intervenants issus du monde professionnel, reconnus pour leur expertise en lien avec le contenu pédagogique.

L'ENSP transmet au début de chaque année universitaire la liste des intervenants à l'Université Jean MOULIN - Lyon 3 pour approbation.

3.3 : Modalités pédagogiques

Les enseignements dispensés dans le cadre de ce diplôme ont principe lieu sur le site de l'ENSP- site de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Tout ou partie de ces enseignements peuvent, d'un commun accord entre les parties ou en cas de force majeure, se dérouler en distanciel via les ressources digitales de l'ENSP (plateforme e-ensp).

Les enseignants du diplôme sont désignés selon la procédure de droit commun de l'université.

En cas d'incompatibilité manifeste entre le comportement d'un intervenant et les enseignements dispensés dans le cadre du Master, l'une des Parties pourra solliciter l'autre afin de statuer – d'un commun accord - sur le maintien dudit intervenant dans ses fonctions et, le cas échéant, de pourvoir à son remplacement.

Les différents intervenants à ce Master, qu'ils soient issus du monde universitaire ou du monde professionnel, sont informés et acceptent la double condition suivante. D'une part, toutes les interventions tenues dans l'enceinte de l'ENSP (en amphithéâtre ou en salles de cours) sont susceptibles d'être filmées, afin notamment de garantir

l'égal accès des étudiants aux contenus pédagogiques délivrés. Ces contenus sont déposés sur la plateforme d'e-formation de l'ENSP : [e-ensp](#). D'autre part, que conformément à la démarche qualité dans laquelle est engagée l'ENSP pour toutes ses formations, toute intervention prenant place dans le cadre du présent Master fait l'objet d'une évaluation.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTIONS RESPECTIVES DES PARTIES

4.1 : Attributions de l'Université Jean MOULIN - Lyon 3

Le secrétariat du master 2 est chargé de la gestion administrative des étudiants et de l'enregistrement des notes des trois publics inscrits au master 2 sus-mentionné (les étudiants, les élèves commissaires et cadres de police étrangers).

Le secrétariat du master 2 transmet à l'ENSP, après les modalités d'inscription en début d'année universitaire, les cartes d'étudiant ainsi que les certificats de scolarité des élèves commissaires et cadres de police étrangers.

Seule l'Université Jean MOULIN - Lyon 3 dispose du pouvoir de sanction disciplinaire sur l'ensemble des étudiants du master 2. Cette disposition n'est pas exclusive de la procédure qui pourra être menée par l'ENSP en cas de non-respect par un étudiant du règlement intérieur de l'ENSP, dont il a connaissance le premier jour de son entrée en scolarité universitaire à l'ENSP et qu'il s'est engagé à respecter par écrit.

4.2 : Attributions de l'ENSP

La gestion administrative des examens des deux sessions est assurée dans les locaux de l'école nationale supérieure de la police de Saint Cyr au Mont d'Or. Les inscrits au master sont soumis au règlement intérieur de l'ENSP, comme toute personne présente sur le site de l'école.

La direction de l'ENSP peut refuser l'accès à l'école à toute personne dont le comportement s'avérerait contraire ou incompatible avec les règles de sécurité et de sûreté, le bon fonctionnement de l'école et l'hygiène.

L'ENSP enrôle nominativement tous les élèves de ce Master sur sa plateforme [e-ensp](#). L'intégralité des ressources pédagogiques propres à ce Master y sont déposées. En cas d'utilisation détournée ou inappropriée de ces moyens de formation digitale et/ou de leurs contenus, l'ENSP se réserve le droit de supprimer temporairement ou définitivement le compte digital de l'élève concerné. L'ENSP en avise sans délais l'Université Lyon 3 via le directeur de ce diplôme.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES

L'ENSP prend en charge les coûts financiers liés aux enseignements du diplôme. Les coûts financiers acquittés directement par l'ENSP couvrent la rémunération de tous les intervenants, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ainsi que les frais d'organisation des examens des deux sessions tels que la correction des copies et les frais de jury de soutenance des mémoires des étudiants si ce dernier est organisé à l'école.

En contrepartie, L'université Lyon Jean- Moulin - Lyon 3 verse une subvention annuelle à l'ENSP contribuant aux coûts de fonctionnement. Cette subvention est calculée par l'ENSP sur la base d'un bilan financier porté en annexe de la présente convention. Le bilan financier est signé par l'Agent comptable de l'ENSP et validé par l'Université Lyon 3.

Cette subvention est versée lors de la rentrée 2025/2026 pour une année.

L'Université Jean MOULIN - Lyon 3 assume la charge financière afférente aux droits d'inscription au master 2 des élèves commissaires et cadres de police étrangers, à la fourniture des copies, intercalaires et brouillons nécessaires aux examens des deux sessions, à l'édition des procès-verbaux, des relevés de notes, des diplômes et documents suppléments des diplômes.

ARTICLE 6 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Après vérification des connaissances en application du régime d'examen des deux sessions de ce diplôme, les élèves commissaires et cadres de police étrangers admis se verront délivrer leur diplôme de master 2 par l'Université Jean MOULIN - Lyon 3.

Le règlement d'examen afférent au master 2 est annexé à la présente convention.

Par dérogation à l'article 6 du règlement d'examen, pour les matières non validées des deux semestres par un élève commissaire ou un cadre de police étranger, une seconde session peut être organisée avant le 1^{er} octobre de l'année universitaire en cours, sous réserve que :

- la moyenne générale de deux semestres soit au moins supérieure ou égale à 8
- et que le nombre de matières à non validées soit inférieur ou égal à 5

Ces deux conditions sont cumulatives.

Il appartiendra alors à l'organisateur de choisir les modalités pour réaliser la nouvelle évaluation (oral, questions à choix multiples, ...)

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année universitaire 2025-2026, soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Elle pourra être dénoncée préalablement par l'une des parties en respectant un délai de préavis (envoyé par lettre recommandée avec avis de réception) de trois mois de l'autre partie.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente. En cas de désaccord persistant constaté par écrit et notifié, les Parties pourront saisir le tribunal administratif de Lyon.

Fait en 2 exemplaires originaux le 24/09/2025 à LYON.

Gilles BONNET

Président de l'Université
Jean MOULIN - Lyon 3

David LE BARS

Directeur de l'ENSP

Olivier GOUT

Doyen de la Faculté de droit
Université Jean MOULIN - Lyon 3



ANNEXE 2025 A LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE L'UNIVERSITE JEAN MOULIN ET
L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE LA POLICE
COUTS PEDAGOGIQUES DU MASTER II ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 PAR ELEVES

	Nombre	Taux	Total	Nombre	Taux	Total	TOTAL
Mémoire intervenant /	127	70,00 €	8 890,00 €	70	70,00 €	4 900,00 €	13 790,00 €
Transport / A-R	4	200,00 €	800,00 €	1	200,00 €	200,00 €	1 000,00 €
Petits déjeuners	4	2,06 €	8,24 €	2	2,06 €	4,12 €	12,36 €
Déjeuners / Diners	20	8,65 €	173,00 €	15	8,65 €	129,75 €	302,75 €
Corrections / copie	0	3,00 €	0,00 €	1058	3,00 €	3 174,00 €	3 174,00 €
Jurys / heure	0	70,00 €	0,00 €	28	70,00 €	1 960,00 €	1 960,00 €
Licence Anglais / élève	35	57,60 €	2 016,00 €	0	57,60 €	0,00 €	2 016,00 €
Examen Anglais / élève	0	52,00 €	0,00 €	35	52,00 €	1 820,00 €	1 820,00 €
			11 887,24 €			12 187,87 €	24 075,11 €

Fait à Saint-Cyr au Mont-D'or, le 4 juin 2025.

Pour le directeur de l'ENSP
Le Directeur-adjoint,
Directeur des formations et de la recherche

William MARION

**ECOLE NATIONALE SUPERIEURE
DE LA POLICE**
L'agent comptable
Christophe DAMMENE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
L'iaelyon ET LE LYCÉE POLYVALENT
VAUCANSON
n°2024-12-F-085**

Entre :

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en
préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669 ;

N° Siret : 196 924 377 00282 ;

Sise 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08 ;

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après dénommée « **l'université Jean Moulin** ».

L'université Jean Moulin agit dans le cadre d'un projet porté par sa composante :

L'iaelyon School of Management ;

Représentée par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS ;

Ci-après dénommé « **iaelyon** ».

D'une part,

Et

Le Lycée polyvalent Vaucanson - Grenoble, Établissement public local d'enseignement ;

N° Siret : 19380033100012 ;

Sise 27 Rue Anatole France, 38030 GRENOBLE Cedex 2 ;

Représenté par son Proviseur, Michel KOSA ;

Ci-après dénommé « **Lycée Vaucanson** »,

D'autre part,

Ci-après désignées collectivement « **les Parties** »,

PREAMBULE

L'iaelyon School of Management - Université Jean Moulin Lyon 3, est l'un des tout premiers pôles universitaires français de formation et de recherche gestion et management. L'iaelyon offre à ses 7000 étudiants de formation initiale et participants de formation continue des parcours professionnalisants de haut niveau et un enseignement d'excellence dans le domaine de la gestion et du management. 165 enseignants permanents associés à près de 1000 intervenants professionnels préparent ainsi de futurs décideurs responsables et adaptés aux nouvelles réalités des mondes professionnels.

Le Lycée Vaucanson, créé en 1836, est l'établissement de référence des sciences et des métiers de l'industrie du bassin grenoblois. L'établissement accueille un public très diversifié quant à ses parcours scolaires et à ses origines sociales, et dispense des formations de la première année de CAP à la classe préparatoire physique et technologie « étoile », en passant par des licences professionnelles. Support du Greta de Grenoble dont la caractéristique première est sa grande taille (l'un des tout premiers de France) et son chiffre d'affaires, le lycée accueille dans ses murs au quotidien un nombre important de stagiaires de la formation continue pour adultes.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre aux étudiants de BTS du lycée Vaucanson de poursuivre leur cursus dans deux formations de licence professionnelle portées exclusivement par l'Université Jean Moulin, sans préjudice des modalités habituelles de sélection en licence professionnelle, dans le but de renforcer une filière publique de la formation de bac+1 à bac+3 dans le domaine technico-commercial.

La présente convention permet ainsi de :

- Formaliser la volonté des parties d'instaurer un partenariat dans une perspective de relation à long terme, permettant de développer des avantages réciproques en collaborant à des activités pédagogiques, d'aide à l'insertion professionnelle et à l'orientation, et/ou à l'organisation de tout événement permettant de valoriser ces domaines.
- Valoriser l'offre de formation des parties dans une logique de synergie et de filière sur le territoire régional.
- Répondre en cohérence, de manière conjointe et suivie aux enjeux et besoins des organisations socio-professionnelles, notamment en matière de formation initiale et professionnelle, de sourcing, de recrutement et de relève, notamment dans le domaine industriel et dans celui de l'éclairage.

ARTICLE 2 : Formations concernées

La présente convention concerne les formations de licence professionnelle portées exclusivement par l'Université Jean Moulin, au niveau financier et pédagogique (Enseignants statutaires et vacataires de l'Université Lyon 3) :

- **Licence Professionnelle mention Commerce Distribution, parcours Commerce en BtoB des produits de l'industrie,**
- **Licence Professionnelle mention Métiers de l'électricité, parcours Conception et Management en Eclairage,**

Cette liste est non exclusive et pourra être étendue au cours du partenariat par voie d'avenant.

ARTICLE 3 : Actions de formation et pédagogiques

3.1. Détail des actions de formation pédagogiques

Dans le cadre du présent partenariat, l'iaelyon et le Lycée Vaucanson collaborent à travers un certain nombre d'actions pédagogiques au cours de l'année universitaire :

Organisation de tous événements et rencontres mutuels à caractère scientifique, culturel et professionnel

3.2. Lieu d'exécution :

Les étudiants sélectionnés en licence professionnelle suivent leurs cours dans les locaux de l'Université Jean Moulin. Ces étudiants sont sélectionnés selon processus standard en licence professionnelle à savoir sur dossier et sur entretien de motivation devant jury. Les candidats sélectionnés seront inscrits définitivement à l'Université Jean Moulin, à l'issue de ce processus.

En cas d'organisation d'événements mutuels à caractère scientifique, culturel ou professionnel, les étudiants de licence professionnelle de l'Université Jean Moulin peuvent être amenés à se rendre ponctuellement dans les locaux du Lycée Vaucanson. Inversement, et dans le même cadre, les étudiants des BTS du Lycée Vaucanson peuvent être amenés à se rendre ponctuellement dans les locaux de l'Université Jean Moulin.

Durant leur présence au Lycée Vaucanson, les étudiants sont soumis au règlement intérieur dudit Lycée, et le Lycée Vaucanson demeure civilement responsable au sens de l'article 1242 du Code Civil à l'égard des étudiants.

Durant leur présence à l'iaelyon, les étudiants sont soumis à son règlement intérieur, dont ils ont reçu un exemplaire remis par l'iaelyon durant leur temps de présence dans ses locaux, et l'iaelyon demeure civilement responsable au sens de l'article 1242 du Code Civil à l'égard des étudiants.

ARTICLE 4 : Obligation des parties

4.1. : Obligation de l'iaelyon

L'iaelyon s'engage à offrir aux étudiants de BTS du Lycée Vaucanson la perspective d'une poursuite d'études fléchée vers les licences professionnelles définies à l'article 2 (Lyon et Bourg), via une commission d'examen des candidatures placée sous la responsabilité de l'iaelyon.

4.2. : Obligation du Lycée Vaucanson

Le Lycée Vaucanson s'engage à permettre à l'iaelyon de présenter régulièrement son offre de formation à leurs étudiants, et de sourcer au sein de leur établissement.
Les critères pédagogiques permettant cette poursuite d'étude fléchée sont réalisés selon le processus standard en licence professionnelle, c'est-à-dire avoir validé ou préparer un diplôme national de niveau bac +2. Dans le cas présent, pour le Lycée Vaucanson, il s'agit d'un BTS CCST – conseil et commercialisation de solutions techniques.

ARTICLE 5 : Evaluation du partenariat

Un bilan annuel sera effectué conjointement à la fin de chaque année universitaire.

ARTICLE 6 : Communication

Les parties se concerteront pour la promotion et la communication autour de ces événements et plus globalement de ce partenariat et des actions qui en découlent.

Le Lycée Vaucanson et l'iaelyon s'engagent en particulier à faire mention du partenariat sur leurs sites Internet respectifs. Les logos et sigles devront respecter les chartes graphiques de chacune des parties.

Les documents et supports comportant les logos, sigles et mentions relatives au partenariat devront être communiqués préalablement à leur diffusion à chacun des partenaires pour information et aval le cas échéant.

ARTICLE 7 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le Lycée Vaucanson conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées, l'exécutif du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif, et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes. Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser indifféremment aux déléguées à la protection des données personnelles des deux établissements d'enseignement supérieur :

- Pour l'Université Jean Moulin : dpd@univ-lyon3.fr
- Pour le Lycée Vaucanson : ce.0380033e@ac-grenoble.fr

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024

Elle est conclue pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 août 2027.

Elle est modifiable par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : Résiliation

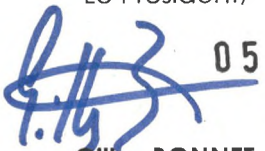
La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 6 mois. Elle peut également être

résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient, après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois, sans préjudice des dommages et intérêts auxquelles la partie lésée peut avoir droit.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à chercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en trois exemplaires, le

Pour l'Université Jean Moulin, Le Président,  05 SEP. 2025 Gilles BONNET	Pour le Lycée Vaucanson, Le Proviseur, Michel KOSA
Pour l'iaelyon, La Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS	

CONVENTION PEDAGOGIQUE
RELATIVE A LA PREPARATION COMMUNE AUX CONCOURS EXTERNES D'AGREGATION
DE LETTRES MODERNES, LETTRES CLASSIQUES, GRAMMAIRE
n°2025-02-F-016

ENTRE

L'Université Jean Moulin Lyon 3, établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe : 1 rue de l'Université – 69239 LYON Cedex 02
Représentée par son Président, Monsieur Gilles BONNET

ET

L'Université Lumière Lyon 2, établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe : 86 rue Pasteur – 69365 LYON Cedex 07
Représentée par sa Présidente, Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'UFR des Lettres, Sciences du langage et Arts (LESLA) de l'Université Lumière Lyon 2 afin d'organiser la mutualisation des enseignements dans le cadre d'une préparation commune aux concours externes d'agrégation de Lettres modernes, Lettres classiques et Grammaire.

Elle garantit aux étudiants de recevoir la même préparation (enseignements, exercices écrits et oraux) quelle que soit leur université d'inscription. Elle garantit aux étudiants inscrits dans l'un ou l'autre des deux établissements de recevoir les mêmes informations pédagogiques de la part de l'un ou l'autre des secrétariats gestionnaires de scolarité qui usent à chaque envoi d'une liste d'adresses institutionnelles commune.

Les enseignements sont dispensés sur les sites des Berges du Rhône, à proximité des bibliothèques, et par principe hébergés en alternance et équitablement par chacun des deux établissements.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de l'année universitaire 2025-2026. Elle est valide jusqu'en août 2028, et dénonçable chaque année au plus tard trois mois avant la rentrée universitaire. Toute modification de la convention entraînera la rédaction d'un avenant signé par les parties.

2. MODALITES D'APPLICATION

Article 3 – Répartition des charges d'enseignement entre les deux établissements

Les cours en présence d'étudiants sont donnés en CM équivalant à 1,5 TD et en TD. Les heures d'interrogation orale (colles) sont données en TD.

Par principe, les charges d'enseignement sont partagées entre les deux établissements selon les clés de répartition indiquées ci-après. En fonction des programmes et de la composition des équipes pédagogiques, cette répartition pourra être modifiée par commun consentement et les modifications seront consignées dans l'avenant annuel.

Pour chaque année universitaire, il sera établi un avenant à la présente convention qui précise le volume horaire des enseignements, la répartition des charges d'enseignement de chaque établissement ainsi que le nombre d'étudiants inscrits dans chaque établissement à la préparation aux concours des trois agrégations.

3.1. Littérature française (agrégations de Lettres modernes, Lettres classiques, Grammaire)

3.1.1. La préparation aux épreuves écrites et orales de littérature française consiste en un volume de 59h ETD pour chacun des cinq auteurs du programme (du XVI^e au XX^e siècle), réparties ainsi : 33h ETD (soit 22h CM) pour l'écrit et 26h TD de colles pour l'oral.

3.1.2. Par principe, la répartition des enseignements entre les deux établissements est la suivante : deux auteurs sont traités par l'Université Lyon 3, trois auteurs sont traités par l'Université Lyon 2.

3.2. Langue française moderne sur auteurs (agrégations de Lettres modernes et de Grammaire)

3.2.1. La préparation aux épreuves écrites et orales de langue française moderne consiste en un volume de 45h ETD pour chacun des cinq auteurs du programme (du XVI^e au XX^e siècle), réparties ainsi : 30h ETD (soit 20h CM) pour l'écrit et 15h TD de colles pour l'oral.

3.2.2. La répartition des enseignements se fait sur la base d'un partage équitable sur l'ensemble des trois années.

3.3. Grammaire française sur auteurs (agrégation de Lettres classiques)

3.3.1. La préparation aux questions orales de grammaire française sur les auteurs du programme consiste en un volume total de 10h ETD.

3.3.2. Par principe, chaque établissement prendra alternativement en charge cet enseignement.

3.4. Littérature du Moyen Age (agrégations de Lettres modernes, Lettres classiques, Grammaire)

3.4.1. La préparation aux épreuves écrites et orales de littérature du Moyen Age consiste en un volume de 59h ETD, réparties ainsi : 33h ETD (soit 22h CM) pour l'écrit et 26h TD de colles pour l'oral.

3.4.2. Par principe, chaque établissement prendra alternativement en charge le cours d'auteur (commun aux trois agrégations) et celui d'explication de texte (spécifique à l'agrégation de Lettres classiques) **ou** le cours de langue (commun aux agrégations de Lettres modernes et de Grammaire).

3.5. Langue du Moyen Age (agrégations de Lettres modernes, Lettres classiques, Grammaire)

3.5.1. La préparation aux épreuves écrites et orales de langue du Moyen Age consiste en un volume de 54h ETD, réparties ainsi : 30h ETD (soit 20h CM) pour les agrégations de Lettres modernes et de Grammaire et 24h TD pour les trois agrégations.

3.5.2. Par principe, chaque établissement prendra alternativement en charge le cours de langue (commun aux agrégations de Lettres modernes et de Grammaire) **ou** le cours d'auteur (commun aux trois agrégations) et celui d'explication de texte (spécifique à l'agrégation de Lettres classiques).

3.6. Explication de texte sur l'auteur du Moyen Age (agrégation de Lettres classiques)

3.6.1. La préparation à l'épreuve orale d'explication de texte sur l'auteur du Moyen Age consiste en un volume de 10h TD.

3.6.2. Par principe, chaque établissement prendra alternativement en charge le cours d'explication de texte (spécifique à l'agrégation de Lettres classiques) et celui d'auteur (commun aux trois agrégations) **ou** le cours de langue (commun aux agrégations de Lettres modernes et de Grammaire).

3.7. Littérature comparée (agrégation de Lettres modernes)

3.7.1. La préparation aux épreuves écrites et orales de littérature comparée (deux questions au programme) consiste en :

- un volume de 92h ETD pour la question nouvelle, réparties ainsi : 66h ETD (soit 44h CM) pour l'écrit et 26h TD de colles pour l'oral,
- un volume de 86h ETD pour la question ancienne, réparties ainsi : 60h (soit 40h CM) pour l'écrit et 26h TD de colles pour l'oral,

3.7.2. Par principe, chaque établissement prendra en charge l'une des deux questions au programme.

3.8. Littérature grecque et littérature latine (agrégations de Lettres classiques et de Grammaire)

3.8.1. La préparation aux épreuves écrites et orales de littérature grecque (quatre auteurs au programme) et de littérature latine (quatre auteurs au programme) consiste en un volume horaire de 36h ETD (soit 24hCM) par auteur.

3.8.2. Par principe, chaque établissement prendra en charge deux auteurs latins et deux auteurs grecs.

3.9. Version latine (agrégations de Lettres classiques et de Grammaire)

3.9.1. La préparation aux épreuves écrites de version latine consiste en un volume de 60h ETD (soit 40h CM).

3.9.2. Par principe, la préparation sera assurée pour moitié par chacun des deux établissements.

3.10. Version grecque (agrégation de Lettres classiques)

3.10.1. La préparation à l'épreuve écrite de version grecque consiste en un volume de 60h ETD (soit 40h CM).

3.10.2. Par principe, la préparation sera assurée pour moitié par chacun des deux établissements.

3.11. Thème grec et thème latin (agrégations de Lettres classiques et de Grammaire)

3.11.1. La préparation aux épreuves écrites de thème grec et de thème latin consiste en un volume de 60h ETD (soit 40h CM) pour chacun des thèmes.

3.11.2. Par principe, la préparation à chacun des thèmes sera assurée pour moitié par chacun des deux établissements.

3.12. Linguistique grecque et linguistique latine (agrégation de Grammaire)

3.12.1 La préparation aux épreuves écrites et orales de linguistique grecque et de linguistique latine consiste en un volume de 48h ETD (soit 32h CM) par langue.

3.12.2. Par principe, les enseignements seront assurés pour moitié par chacun des deux établissements.

3.13. Version latine ou grecque (agrégation de Lettres modernes)

3.13.1. La préparation à l'épreuve écrite de version latine consiste en un volume de 60 h ETD (soit 40h CM) ;

3.13.2. la préparation à l'épreuve écrite de version grecque consiste en un volume de 32 h TD (soit 20 h CM plus 2 h TD).

3.13.3. Par principe, les enseignements seront assurés pour moitié par chacun des deux établissements.

3.14. Version anglaise (agrégation de Lettres modernes)

3.14.1. La préparation à l'épreuve écrite optionnelle de version anglaise consiste en un volume de 63h ETD (soit 42h CM).

3.14.2. Par principe, l'enseignement sera assuré pour moitié par chacun des deux établissements.

3.15. Version allemande (agrégation de Lettres modernes)

3.15.1. La préparation à l'épreuve écrite optionnelle de version allemande consiste en un volume de 48h ETD (soit 32h CM).

3.15.2. Par principe, l'enseignement sera assuré pour moitié par chacun des deux établissements.

3.16. Version italienne (agrégation de Lettres modernes)

3.16.1. La préparation à l'épreuve écrite optionnelle de version italienne consiste en un volume de 48h ETD (soit 32h CM).

3.16.2. Par principe, l'enseignement sera assuré pour moitié par chacun des deux établissements.

3.17. Version espagnole (agrégation de Lettres modernes)

3.17.1. La préparation à l'épreuve écrite optionnelle de version espagnole consiste en un volume de 48h ETD (soit 32h CM).

3.17.2. Par principe, l'enseignement sera assuré pour moitié par chacun des deux établissements.

3.18. Explication de texte sur auteurs français hors-programme (agrégation de Lettres modernes)

3.18.1. La préparation à l'épreuve orale d'explication de texte sur auteurs français hors-programme consiste en un volume de 30h TD.

3.18.2. Par principe, l'enseignement sera assuré pour moitié par chacun des deux établissements.

3.19. Explication de texte sur auteurs grecs et auteurs latins hors-programme (agrégations de Lettres classiques et de Grammaire)

3.19.1. La préparation aux épreuves orales d'explication de texte sur auteurs grecs et latins hors-programme consiste en un volume de 20h TD par langue.

3.19.2. Par principe, les enseignements seront assurés pour moitié par chacun des deux établissements.

Article 4 – Edition d'un guide d'accompagnement de la préparation

Chaque année, un guide élaboré par les responsables des agrégations des deux établissements, où figurent les logos des deux établissements, sera mis en ligne sur le site web de chaque établissement. Il présentera les textes et documents officiels encadrant les concours, les emplois du temps, les bibliographies, le calendrier de la préparation, les journées scientifiques d'agrégation.

Article 5 – Dispositions financières

Par principe, les deux établissements participent de façon égalitaire à la préparation des trois agrégations. En cas de modification par voie d'avenant des équilibres dans la répartition des enseignements, les dispositions financières seront revues par voie d'avenant en fonction des charges d'enseignement de chaque établissement et une facture sera présentée par l'établissement créditeur à l'établissement débiteur au terme de l'année universitaire écoulée.

Article 6 – Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend ou litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention. A défaut de règlement amiable, tout litige ou différend né de l'exécution de cette convention sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le 02 SEP. 2025

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3
Le Président

Gilles BONNET



Pour l'Université Lumière Lyon 2
La Présidente

Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

Annexe – tableau chiffré des charges totales d'enseignement

COURS	Volumes horaires 2025-26
Littérature XVI ^e	59 h : 22 h CM écrit + 26 h TD colles
Littérature XVII ^e	59 h : 22 h CM écrit + 26 h TD colles
Littérature XVIII ^e	59 h : 22 h CM écrit + 26 h TD colles
Littérature XIX ^e	59 h : 22 h CM écrit + 26 h TD colles
Littérature XX ^e	59 h : 22 h CM écrit + 26 h TD colles
SOUS-TOTAL	295 h
Langue XVI ^e	45 h : 20h CM + 15h colles
Langue XVII ^e	45 h : 20h CM + 15h colles
Langue XVIII ^e	45 h : 20h CM + 15h colles
Langue XIX ^e	45 h : 20h CM + 15h colles
Langue XX ^e	45 h : 20h CM + 15h colles
Langue frce spécifique LC	10 h
SOUS-TOTAL	235 h
Littérature Moyen-Age	59 h : 22 h CM écrit + 26 h TD colles
Langue Moyen-Age	54 h : 20h CM + 24h TD
Littérature Moyen-Age pour Lettres Classiques	10 h
SOUS-TOTAL	123 h
Explication Hors programme	30 h
Comparée 1	92 h : 44 h CM écrit + 26h TD colles
Comparée 2 (en 2e année)	86 h : 40 h CM écrit + 26h TD colles
SOUS-TOTAL	208 h
TOTAL (hors langues)	861 h
Latin	60 h : 40hCM
Anglais	63 h : 42hCM
Italien	0 [48h : 32hCM maquette L/M Lyon2]
Espagnol	0 [48h : 32hCM maquette L/M Lyon2]
Allemand	0 [48h : 32hCM maquette L/M Lyon2]
Grec pour Lettres modernes	32 h : 20h CM + 2h TD
SOUS-TOTAL langues	155 h [297h]
TOTAL avec langues	1016 h [1160h]
Littérature grecque : Auteur 1	36 h : 24 h CM
Littérature grecque : Auteur 2	36 h : 24 h CM
Littérature grecque : Auteur 3	36 h : 24 h CM
Littérature grecque : Auteur 4	36 h : 24 h CM
Littérature latine : Auteur 1	36 h : 24 h CM
Littérature latine : Auteur 2	36 h : 24 h CM
Littérature latine : Auteur 3	36 h : 24 h CM
Littérature latine : Auteur 4	36 h : 24 h CM
Version grecque	60 h : 40 h CM
Version latine	60 h : 40 h CM
Thème grec	60 h : 40 h CM
Thème latin	60 h : 40 h CM
Linguistique grecque	48 h : 32 h CM
Linguistique latine	48 h : 32 h CM
Explication grecque hors programme	20 h
Explication latine hors programme	20 h
Total	664 h
TOTAL GENERAL	1680 h [+144h=1824h]

CONVENTION

**Relative à l'accueil d'élèves dans le cadre de séances d'immersion au sein des établissements publics proposant des formations d'enseignement supérieur via la plateforme
« 1 jour dans le sup »**

N°2025-03-F-025

Entre les soussignés :

L'académie de Lyon, sise 92 rue de Marseille - BP 7227 - 69354 Lyon cedex 07, représentée par Madame Anne Bisagni-Faure, en sa qualité de rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités ;

Ci-après dénommée « **L'académie de Lyon** ».

D'une part,

Et

Les universités de Lyon 1, Lyon 2 et Lyon 3 :

L'université Claude Bernard Lyon 1, sise 43 boulevard du 11 Novembre 1918, 69100 Villeurbanne, représentée par Monsieur Bruno Lina en sa qualité de président de l'université Lyon 1

L'université Lumière Lyon 2, sise 4bis rue de l'Université, 69007 Lyon, représentée par Madame Isabelle Von Bueltzingsloewen en sa qualité de présidente de l'université Lyon 2 ;

L'université Jean Moulin Lyon 3, sise 1C avenue des frères Lumière, 69008 Lyon, représentée par Monsieur Gilles Bonnet en sa qualité de président de l'université Lyon 3

Ci-après dénommées ensembles « **Les universités de Lyon 1, Lyon 2 et Lyon 3** ».

D'autre part

L'académie de Lyon et les universités de Lyon 1, Lyon 2 et Lyon 3 ci-après dénommés ensemble « **les parties** ».

PREAMBULE

L'un des axes majeurs de la politique académique de mise en œuvre du Parcours Avenir et des heures dédiées à l'orientation porte sur la préparation notamment des élèves, à leurs choix d'orientation. Les lycéennes et les lycéens ainsi que les collégiennes et les collégiens, ou les étudiants en réorientation seront désignés par « les élèves ».

Dans le cadre du projet « 1 jour dans le sup » les parties s'associent pour faciliter la découverte des études supérieures et permettre aux élèves de préciser leur projet en appréhendant mieux les attendus et les objectifs des différentes formations. Ce projet s'articule autour de deux grands axes :

- Des actions d'information qui font déjà l'objet d'événements grand public comme les journées de l'enseignement supérieur (JES) et les journées portes ouvertes (JPO), destinées à un large public.
- Des actions d'information plus ciblées en proposant des immersions dans les établissements proposant des formations d'enseignement supérieur, à destination des élèves pour découvrir tout à la fois les formations et la vie étudiante.

Cette période d'immersion et de découverte de l'enseignement supérieur proposée aux lycéens est disponible via une inscription sur le portail numérique « 1 jour dans le Sup » déployée par l'université de Strasbourg

Dans ce cadre, entre les parties, il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'accueil d'élèves de l'académie de Lyon au sein des universités de Lyon 1, Lyon 2 et Lyon 3 et des lycées de l'académie proposant des formations post-bac dans le cadre de l'utilisation par les élèves de la plateforme « 1 jour dans le sup ».

ARTICLE 2 : PUBLIC VISE

Les actions proposées par les parties sont prioritairement destinées aux lycéennes et lycéens issus de lycées généraux et technologiques, ou de lycées professionnels de l'académie de Lyon. Elles peuvent cependant aussi concerner tous les élèves déjà engagés dans l'enseignement supérieur et qui se projettent dans d'autres formations, et aux collégiennes et collégiens (sous réserve que des actions leur aient été ouvertes), pour les aider à se projeter dans l'enseignement supérieur.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3-1 : Engagements de l'académie de Lyon

L'académie de Lyon s'engage à communiquer sur la plateforme « 1 jour dans le sup » auprès des élèves et de leurs familles, mais aussi auprès des équipes des lycées et des CIO, afin de faciliter son utilisation dans le cadre de la construction du projet de l'élève. Les établissements s'engagent à dégager l'élève de ses cours si l'immersion a lieu pendant le temps scolaire, et faciliter le rattrapage des cours manqués.

L'académie de Lyon s'engage à organiser avec les lycées proposant des formations dans le supérieur et qui souhaiteraient se joindre au projet, l'accueil des élèves dans le cadre de l'utilisation de la plateforme « 1 jour dans le sup ».

3-2 : Engagements des universités de Lyon 1, Lyon 2 et Lyon 3

Les universités de Lyon 1, Lyon 2 et Lyon 3 s'engagent à communiquer auprès de leurs équipes et à accueillir les élèves au sein d'une de leur composante (UFR, faculté, école, institut), dans la limite du nombre de places pouvant être proposées, pour permettre aux élèves de confronter leurs représentations à la réalité des formations en :

- assistant à un cours ou des travaux dirigés (TD), ou des travaux pratiques (TP) en situation réelle ;
- étant au contact des enseignants, des enseignants-chercheurs et des étudiants ;
- découvrant les locaux des établissements d'enseignement supérieur ;

Les universités lyonnaises peuvent convenir de différentes activités durant l'immersion comme une conférence, une table ronde, un atelier, une présentation de la filière, des perspectives professionnelles, une visite des locaux, etc.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

4.1 Désignation d'un référent lycée

Au sein de chaque lycée, une personne référente a accès à la plateforme « 1 jour dans le sup » sous un compte « Référent lycée » et peut suivre les immersions réalisées par les élèves rattachés à son lycée. La désignation d'un référent lycée n'est pas obligatoire, sauf dans le cadre de l'inscription par groupe d'élèves (cf 4.3) et dans celui des lycées proposant des formations supérieures et souhaitant accueillir des élèves (cf 4.4)

L'accueil de lycéens au sein des établissements proposant des formations d'enseignement supérieur partenaires au projet « 1 jour dans le sup », se fait après inscription selon les deux modalités distinctes suivantes :

4.2- Inscriptions individuelles d'élèves

L'élève s'inscrit en ligne sur la plateforme dédiée aux immersions d'élèves, sur sa propre initiative et en toute autonomie, à un créneau d'immersion. En fonction des places disponibles, l'élève est inscrit automatiquement au créneau, et reçoit sur le courriel renseigné un mail de confirmation d'inscription.

Le référent lycée peut alors suivre sa participation à l'immersion, jusqu'à l'émargement par l'enseignant ayant accueilli l'élève. L'élève peut par ailleurs télécharger une attestation d'immersion, prouvant qu'il a bien été accueilli dans le créneau visé.

L'accueil peut se dérouler sur ou hors temps scolaire.

4.3- Inscription d'un groupe d'élèves par un membre de l'équipe pédagogique du lycée

Si l'inscription en cohorte est proposée par l'établissement d'accueil souhaité, le lycée fait la demande d'accueil d'un groupe d'élèves pour une séance d'immersion encadrée par un membre de l'équipe pédagogique du lycée, dont le nom et la qualité sont portés à la connaissance de l'établissement d'accueil lors de la demande. Cette demande est adressée directement à l'établissement proposant des formations d'enseignement supérieur, dont les contacts sont indiqués dans la liste disponible sur l'onglet « Procédure », lors d'une connexion à la plateforme « 1 jour dans le sup ».

4.4- Accueil d'élèves dans les lycées proposant des formations dans le supérieur

Dans le lycée proposant des formations dans le supérieur et souhaitant accueillir des élèves en immersion, le référent lycée va assurer la gestion de la mise en ligne des formations, cours et événements proposés, sur la plateforme « 1 jour dans le sup » et pourra télécharger les listes des inscrits.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS – ASSURANCE

5.1 Responsabilité lorsque l'accueil des élèves se fait pendant le temps scolaire

- Lorsque les élèves sont accompagnés d'enseignants de leur établissement scolaire, ils demeurent sous leur surveillance et leur responsabilité pendant leur accueil sur les différents sites des universités et établissements proposant des formations d'enseignement supérieur.

- Lorsque les élèves ne sont pas accompagnés d'enseignants de leur établissement scolaire, ils sont sous la surveillance et la responsabilité des universités et établissements proposant des formations d'enseignement supérieur qui les accueillent.

5.2 Responsabilité lorsque l'accueil des élèves se fait hors temps scolaire.

- Lorsque l'accueil dans les universités et établissements proposant des formations d'enseignement supérieur se fait hors temps scolaire, les élèves mineurs sont sous la surveillance et la responsabilité de leurs représentants légaux.

Dans tous les cas, les élèves de lycée accueillis dans les universités et établissements proposant des formations d'enseignement supérieur doivent obligatoirement être couverts par une assurance en garantie responsabilité civile et en garantie individuelle accident.

Le lycée s'engage à informer les lycéens et, le cas échéant, leurs représentants légaux de cette obligation.

Dans les deux cas, que l'accueil ait lieu en période scolaire ou hors période scolaire, les présidents des universités ainsi que les responsables des établissements d'accueil proposant des formations d'enseignement supérieur prennent les dispositions nécessaires pour garantir leur responsabilité civile dans le cadre de l'immersion.

ARTICLE 6 : RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNIVERSITE OU DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

En cas de non-respect par les élèves du règlement intérieur et/ou des instructions des personnels des universités et établissements d'accueil, ces derniers se réservent le droit de mettre immédiatement fin à l'accueil et d'en informer le lycée, seul compétent à l'égard de ses élèves en matière disciplinaire.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention ne fait pas l'objet de dispositions financières, chacune des parties s'engage à titre gratuit pour la réalisation de l'objet de la présente convention et prend en charge ses propres frais.

Aucune contrepartie financière n'est prévue dans le cadre de la présente convention pour les établissements dont les élèves participent aux actions proposées dans le cadre de l'utilisation de la plateforme « 1 jour dans le sup ».

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Les parties peuvent convenir de mettre en place des moyens de communication interne et externe relatifs au présent partenariat, notamment sur leurs sites internet respectifs. Toute communication autre requiert cependant l'accord préalable des autres parties.

ARTICLE 9 : RESPECT DU REGLEMENT SUR LA PROTECTION DES DONNEES

La transmission de données à caractère personnel entre les parties dans le cadre de la convention est conforme à l'article 26 du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France.

Si les données sont hébergées par un tiers, il convient d'établir un contrat de sous-traitance avec celui-ci conformément à l'article 28 du règlement européen 2016/679.

En complément, les parties s'engagent à respecter les normes de sécurité en vigueur, notamment celles décrites dans la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'État (PSSIE), afin de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la traçabilité des données. À ce titre, des mesures techniques et organisationnelles appropriées doivent être mises en œuvre, proportionnellement au niveau de sensibilité des données traitées.

À l'expiration de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, l'académie de Lyon s'engage en son nom propre ainsi que celui des éventuels sous-traitants en charge du fonctionnement de la plateforme « 1 jour dans le sup » à assurer la réversibilité des données personnelles collectées. Cet engagement peut prendre la forme d'une restitution intégrale ou de la destruction des données stockées, au choix de chacune des parties.

ARTICLE 10 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties, pour une durée de trois ans (jusqu'à la fin de l'année scolaire). Elle est renouvelable par voie d'avenant entre les parties, par période d'un an dans la limite de 3 renouvellements.

ARTICLE 11 : MODIFICATION

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les parties. Ces avenants font partie intégrante de la présente convention et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Les modifications ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

ARTICLE 12 : RESILIATION

L'une des parties a la possibilité de résilier à tout moment la convention avec un préavis de trois mois en signifiant sa décision par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception aux autres. Le préavis prend effet à la date de réception de la lettre recommandée.

Dans le cas où l'une des parties manque à ses obligations, les autres parties se réservent le droit de mettre fin, en tout ou partie, à tout moment, à la présente convention si, dans les 15 jours suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Les parties peuvent également mettre fin à la présente convention par un accord amiable, dans la mesure du possible, les actions engagées au titre d'une année scolaire sont menées jusqu'à leur terme.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable.

Pour tout différend qui viendrait à se produire à l'occasion de la présente convention et qui n'aurait pas pu être réglé à l'amiable, les parties saisiront le tribunal territorialement compétent.

Fait à Lyon en 4 exemplaires originaux, le

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de
l'académie de Lyon, chancelière des
universités

Le président de l'université Claude
Bernard, Lyon 1

Mme Anne Bisagni-Faure

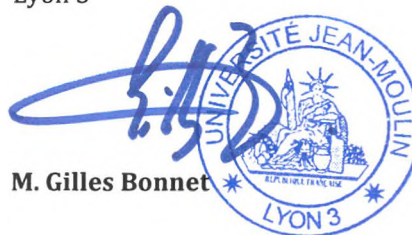
M. Bruno Lina

Le président de l'université Lumière
Lyon 2

Le président de l'université Jean Moulin,
Lyon 3

Mme Isabelle Von Buelzingsloewen

M. Gilles Bonnet



CONVENTION DE PARTENARIAT N°2025-04-F-028

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669 ;

N° Siret : 196 924 377 00282 ;

Sise 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08 ;

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après dénommée « **l'université Jean Moulin** »

L'université agit dans le cadre d'un projet porté par sa composante :

L'iaelyon School of Management ;

Représentée par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS ;

Agissant pour le compte du **Centre Lyonnais d'Expertise et d'Audit (CLEA)**,

Représenté par son Directeur, François LANTIN

Ci-après dénommé « **iaelyon** »,

D'une part,

Et

COGEP, Cabinet d'expertise-comptable et d'audit,

N° SIRET 400 833 596 00010

Sis 2658 route d'Orléans – 18230 Saint-Doulchard,

Représenté par son DRH Groupe, Jean-Marc PALUD,

Ci-après dénommée « **COGEP** »

D'autre part,

Ci-après désignés collectivement « **les Parties** »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Suite à la reprise des activités d'ODICEO le 01/09/2024 par COGEP, cette convention traduit la volonté commune de **COGEP** et du **CLEA de l'iaelyon** de poursuivre leurs relations partenariales initiées depuis 2014. Ce partenariat a pour objectif d'associer les efforts de chacune des parties en vue de valoriser la filière de l'expertise-comptable et de l'audit.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'énoncer les principes et de préciser les modalités générales du partenariat entre COGEP et le CLEA.

Les principaux objectifs annoncés du CLEA sont :

- Valoriser le CLEA en tant que 1^{er} centre régional de formation aux métiers du chiffre,
- Promouvoir l'excellence universitaire de ses profils et en faciliter l'insertion professionnelle,
- Mettre en œuvre des partenariats avec les acteurs de l'expertise-comptable et audit et les intégrer notamment dans la vie pédagogique afin d'assurer l'évolution des formations en adéquation avec les besoins de la profession,
- Créer une dynamique de recherche en comptabilité,
- Développer les échanges internationaux.

Afin de mettre en œuvre les actions liées aux objectifs communs, annexées (annexe 1 de la présente convention), COGEP décide de soutenir financièrement le CLEA de l'iaelyon dans son action en faveur de la filière expertise-comptable et audit.

En contrepartie, COGEP bénéficiera de la mise en œuvre d'un plan d'actions spécifiques convenues entre les parties qui sera redéfini chaque année.

ARTICLE 2 – Modalités financières

L'iaelyon adressera à COGEP une facture de 1666 euros TTC pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024. Le règlement devra être établi à l'ordre de Monsieur l'Agent comptable de l'Université Jean Moulin.

Titulaire du compte	UNIVERSITE Jean MOULIN LYON 3 AGENCE COMPTABLE 1, rue de l'Université BP 0638 69239 LYON Cedex 02
Domiciliation	TRESORERIE GENERALE DU RHONE TPLYON 3 rue de la Charité - 69002 LYON
Compte	10071 - 69000 – 00001004334 – 60
code BIC	TRPUFRP1
code IBAN	FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460

ARTICLE 3 - Mise en œuvre et suivi de la convention

Les Parties conviennent de se rencontrer régulièrement pour procéder à des bilans intermédiaires du plan d'actions annuel. Avant la fin de chaque année civile, les parties procéderont à un bilan de leur coopération afin de mesurer l'efficacité des actions engagées et d'envisager la reconduction du partenariat.

ARTICLE 4 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université Jean Moulin et COGEP conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées, l'exécutif du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif, et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les Parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes. Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser indifféremment aux déléguées à la protection des données personnelles des deux établissements d'enseignement supérieur :

- Pour l'Université Jean Moulin : dpd@univ-lyon3.fr
- Pour COGEP : dpo@cogep.fr

Les Parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque Partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention de partenariat prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'à extinction des obligations des parties.

Elle est modifiable par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : Résiliation

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois. Elle peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient, après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois, sans préjudice des dommages et intérêts auxquelles la partie lésée peut avoir droit.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à chercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait, en quatre exemplaires originaux, à Lyon, le 13/06/2025

Pour l'Université Jean Moulin, Le Président,   Gilles BONNET	Pour COGEP, Le DRH Groupe, Jean-Marc PALUD
Pour l'iaelyon, La Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS	Pour le CLEA, Le Directeur, François LANTIN

ANNEXE 1 **Programme prévisionnel des actions CLEA COGEP**

DESIGNATION DE L'ACTION	PLANIFICATION ANNUELLE
VISIBILITE	
Logo COGEP cliquable sur la section Partenaires du CLEA sur le site internet de l'iaelyon	Tout au long de l'année
Logo ODICEO sur les futurs supports de communication du CLEA (Plaquettes / Kakémono / Invitations ...)	Tout au long de l'année
Pour chaque actualité COGEP postée sur les pages des réseaux sociaux de l'iaelyon (Facebook / LinkedIn / Viadeo ...), logo ODICEO en visuel avec lien cliquable	A chaque parution / actualité en lien avec le CLEA
Page entreprise COGEP sur le réseau social privé www.link-iaelyon.com avec présentation, logo et lien cliquable	Tout au long de l'année
PUBLICATIONS D'ACTUALITES	
Actualités en lien avec le CLEA publiées sur la newsletter électronique mensuelle de l'iaelyon	Minimum 2 à 3 fois sur remise des éléments nécessaires par COGEP à l'iaelyon
Actualités en lien avec le CLEA publiées sur la « Smart'OnLine », newsletter électronique mensuelle de l'iaelyon dédiée aux étudiants	Minimum 2 à 3 fois sur remise des éléments nécessaires par COGEP à l'iaelyon
INSERTIONS PRESSE	
Insertion presse pleine page CLEA dans le TOUT LYON – présence du logo COGEP	1 par an
Insertion presse pleine page CLEA dans PAROLES D'EXPERTS – présence du logo ODICEO	2 par an
EVENEMENTIELS	
Organisation d'une soirée métiers / carrières	1 par an
Organisation d'une conférence thématique : montage de la conférence, recrutement et coordination des intervenants, promotion de l'évènement.	1 par an



Convention
de partenariat pédagogique avec emlyon business school :
« Aspects juridiques et fiscaux de la gestion d'entreprise »
N°2025-04-F-030

Convention entre

ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE	L'Université Jean Moulin, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, domiciliée au 1C avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 LYON Cedex 08, représentée par son président en exercice, M. Gilles BONNET agissant pour le compte de la Faculté de Droit, représentée par son doyen M. Olivier Gout Ci-après dénommée « université Jean Moulin », d'une part,
--------------------------------	---

et

ETABLISSEMENT PARTENAIRE	emlyon business school dont early makers group, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 103 964 677,20 euros dont le siège social est situé 144 avenue Jean-Jaurès, 69007, Lyon France, identifiée sous le numéro 841 892 037 au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon est l'un des supports juridiques de l'établissement privé d'enseignement supérieur technique reconnu par l'Etat dénommé « emlyon business school », représentée par Madame Isabelle HUAULT, agissant en qualité de Présidente du Directoire et Directrice Générale, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu des statuts, d'autre part, Ci-après, dénommée "emlyon" ou " emlyon business school", d'autre part,
---------------------------------	---

Préambule

Les parties ont déjà établi entre elles des partenariats en lien avec la formation de leurs étudiants.

En 2024, et à l'initiative de l'emlyon, elles ont entrepris de négocier entre elles la création d'un double diplôme, dont celui de Licence mention droit. L'horizon de ce projet est fixé à la rentrée 2027.

Dans l'attente, convaincue du bénéfice de leur rapprochement pour la formation des étudiants, elles ont résolu de construire un premier partenariat. Il prend la forme d'une « majeure » que la faculté de droit de l'Université Jean Moulin propose aux étudiants de emlyon pour la délivrance d'un diplôme par cette dernière structure.

Article 1 : engagements des parties

Les parties s'engagent à gérer et à faire vivre le module de formation dit « majeure » dans des conditions qui respectent l'égalité d'implication de chacune, selon les termes de la présente convention.

La faculté de droit de l'Université Jean Moulin assure, au bénéfice des étudiants inscrits à emlyon, une « majeure » intitulée « Aspects juridiques et fiscaux de la gestion d'entreprise ». Elle est composée de quatre enseignements relevant du droit des affaires, d'un volume de 24h de cours magistraux chacun.

L'utilisation des marques respectives des établissements partenaires ne peut s'envisager qu'avec leur accord et que dans le cadre des diplômes spécifiquement prévus dans des conventions les liant à l'instar de la présente convention.

Chacune des parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur le logo de l'autre partie en dehors de l'utilisation prévue dans la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logos et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser le logo de chacune des parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire à son terme, quelle qu'en soit la raison.

Article 2 : gestion administrative de la formation et communication

emlyon assure l'ensemble des opérations de gestion de scolarité du diplôme qu'elle délivre. À ce titre, elle a notamment en charge les inscriptions, l'encaissement des droits d'inscription, le suivi de la scolarité des étudiants ou auditeurs, l'organisation du planning et des sessions d'examens écrits et oraux, la collecte des notes, la publication des résultats ainsi que l'organisation des jurys d'admission et de la délivrance du diplôme.

L'Université Jean Moulin assure la gestion de la seule « majeure » dont elle a la charge. Elle reçoit de emlyon la liste des inscrits, gère l'attribution aux enseignants des cours de la « majeure », la constitution et la communication des emplois des enseignements qui composent la « majeure » ainsi que leur évaluation. Elle transmet à emlyon les informations et documents nécessaires à son suivi administratif de la formation (entre autres : notes, planning, suivi des absences, enquêtes de satisfaction) et tout autre élément nécessaire.

Un minimum de dix (10) inscrits est requis pour que le module puisse se tenir.

L'Université Jean Moulin et emlyon déterminent conjointement la teneur des supports de communication relatifs au diplôme, en ce qui concerne la « majeure » assurée par la première. La seconde prend à charge



leur conception graphique et, sur demande, met les documents établis à disposition de l'Université Jean Moulin.

Article 3 : gestion pédagogique de la formation

La « majeure » assurée par l'Université Jean Moulin est coordonnée par un responsable pédagogique désigné par le Doyen de la faculté de droit parmi les enseignants-chercheurs titulaires de l'Université Jean Moulin. Il participe, le cas échéant et sur demande de emlyon, aux conseils de perfectionnement ou équivalents qu'organise cette dernière.

Le responsable pédagogique de la « majeure » et celui du diplôme de l'emlyon qu'elle intègre procèdent conjointement à l'admission des candidats à partir de leurs résultats académiques antérieurs et d'une lettre de motivation par eux rédigée.

La maquette de la « majeure » est annexée à la présente convention (jointe en annexe n° 1).

Article 4 : conditions financières

L'action de formation fait l'objet d'une annexe financière (jointe en annexe n° 2).

Un compte de résultat est réalisé chaque année par l'Université Jean Moulin, trois mois au plus tard après l'achèvement de l'action de formation.

L'Université Jean Moulin déclare les charges qu'elle a décaissées comme décrites dans l'annexe financière. Celle-ci est prévisionnelle. Elle est conditionnée par la rémunération des enseignants selon le barème en vigueur et l'évolution des coûts complets de l'établissement.

L'emlyon prend en charge la totalité des charges décaissées par l'Université Jean Moulin Lyon 3 (coûts de personnel ; coûts spécifiques ; coûts indirects) suivant la déclaration précitée.

Les cours de la « majeure » se dérouleront dans les locaux de l'Université Jean Moulin, sur le site des Quais.

Article 5 : attribution des cours aux enseignants

La répartition des enseignements et le recrutement des enseignants sont réalisés par le responsable pédagogique de la « majeure ».

Article 6 : validation de la majeure

Pour valider la « majeure », l'étudiant inscrit devra obtenir la moyenne à tous les modules ou bien obtenir la moyenne à la « majeure », considérant que chacune des matières est affectée d'un coefficient égal.

Article 7 : durée de la convention

La présente convention s'applique pour deux (2) ans à compter de sa parfaite signature entre les parties et à compter du 1^{er} septembre 2025. Elle pourra être renouvelée par la signature d'un avenant entre les Parties.

Article 8 : résiliation pour manquement

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations souscrites aux termes de la présente convention, et après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception faisant référence au présent article qui soit restée infructueuse pendant un délai de dix (10) jours à compter de sa date de première présentation, ladite convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par l'autre partie et ce, sans préjudice de l'éventuelle action en dommages et intérêts à laquelle elle pourrait recourir du fait des manquements constatés. Étant entendu qu'à titre de clause pénale, les charges exposées par la partie défaillante resteront à sa seule charge.

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'exécution, l'Université Jean Moulin Lyon 3 n'est pas engagée, le cas échéant, à finaliser le déroulé pédagogique de la « majeure ».

Article 9 : protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université Jean Moulin et emlyon conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties agissent en tant que co-responsables de traitement au sens du règlement (UE) 2016/679. Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, des transferts de données à caractère personnel peuvent être effectués indifféremment par les deux responsables de traitement vers l'autre partie afin de répondre aux finalités administratives et pédagogiques afférentes dans la mesure où ces finalités sont déterminées et légitimes. À ce titre, les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées, l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif, et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes. Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser indifféremment aux déléguées à la protection des données personnelles des deux établissements d'enseignement supérieur :

- Pour emlyon : dpo@em-lyon.com
- Pour l'Université Jean Moulin : dpd@univ-lyon3.fr

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.



À l'issue de chaque année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui leurs sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

Article 10 : clause anti-corruption

1. La présente Clause vise à établir un socle d'éthique dans les relations d'affaires entre les Parties, et à assurer aux Parties qu'aucun acte de corruption ne sera entrepris par les Parties, dans le respect des réglementations anticorruption en vigueur et à venir.

2. Toute violation des règles mentionnées dans la Clause expose la Partie responsable de cette violation à des sanctions contractuelles.

3. Dans l'ensemble de leurs relations d'affaires, les Parties s'engagent à se conformer aux lois et réglementations anticorruption applicables.

Les Parties garantissent qu'elles ne proposent, ne promettent et ne cèdent pas indument de sommes, dons, cadeaux ou avantages quelconques à l'autre Partie :

- Pour qu'elle accomplisse, pour qu'elle n'accomplisse pas ou pour avoir accompli ou s'être abstenu d'accomplir un acte lié à sa fonction,
- Pour qu'elle use ou parce qu'elle a utilisé de son influence réelle ou supposée pour obtenir toute décision favorable d'une administration publique.

Les Parties s'engagent également à prévenir tout risque de conflit d'intérêts de leur part ou de la part de leurs salariés, en signalant le cas échéant ces conflits à leur interlocuteur et en faisant se retirer de toute prise de décision liée à la relation d'affaires la ou les personnes concernées.

4. Chacune des Parties, si elle y est soumise, déclare se conformer aux obligations des articles 17 et suivants de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 *relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique* et qu'elle dispose ainsi, dans ce cadre, ou s'engage à disposer à brève échéance, d'un programme de conformité aux règles anti-corruption et de trafic d'influence, opposable à ses employés, adapté à son activité lui permettant de détecter des faits de corruption ou de trafic d'influence ainsi que de promouvoir une culture de probité et d'intégrité dans l'ensemble de ses actions.

Chaque Partie s'engage à agir en conformité avec toute autre loi relative à la prévention de la corruption, du trafic d'influence et des atteintes à la probité qui lui serait applicable.

Dans l'éventualité où l'une des Parties ne serait pas soumise aux obligations de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 *relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique*, elle s'engage à procéder à une évaluation de la situation des sous-traitants qui travailleront directement à la réalisation des obligations essentielles de la présente Convention.

5. Chaque Partie s'engage à notifier sans délai :



- Tout élément permettant de procéder ou faire procéder, à sa charge, à toute vérification lui paraissant utile afin de contrôler le respect des réglementations anticorruption,
- Tout soupçon plausible de fait susceptible d'être contraire à la Clause, ainsi que toute situation de conflit d'intérêts avérée dans le cadre du présent contrat.

6. Chaque partie s'engage à fournir sa procédure de recueil et de traitement des alertes internes à l'autre partie et de la diffuser à leurs sous-traitants ou, lorsqu'il s'agit de personnes morales, aux membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de ces cocontractants et sous-traitants ainsi qu'aux membres de leur personnel.

Emlyon transmet par la présente le lien vers son dispositif d'alerte interne : <https://speakup.emlyon.com/>

7. La Partie qui agit en violation du présent article s'engage à indemniser l'autre Partie pour tout préjudice subi.

Article 11 : droit applicable – Tribunaux compétents

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation amiable. À défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Article 12 : dispositions diverses

Intégralité

La Convention exprime l'accord complet et définitif des Parties.

Modification

Pour être valable, tout accord constituant une modification ou un ajout à la Convention doit être établi par écrit et signé par les représentants habilités à cet effet des Parties au Contrat.



Fait à _____, le
En deux (2) exemplaires

02 SEP. 2025

ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE	L'Université Jean Moulin Lyon 3, Gilles BONNET, Président de l'Université 	 CACHET
	La Faculté de droit, Olivier Gout, Doyen	CACHET
ÉTABLISSEMENT PARTENAIRE	emlyon Isabelle HUAULT, Présidente du directoire et Directrice Générale	CACHET



Annexe I – annexe pédagogique

Maquette de la majeure « Aspects juridiques et fiscaux de la gestion d'entreprise »

Sont prévus quatre cours magistraux de 24 heures chacun.

I / Aspects juridiques du financement de l'entreprise

- Le financement par le capital
- Le financement par la dette

II/ Restructuration et traitement des entreprises en difficulté

- Restructuration des entreprises in bonis
- Restructuration des entreprises en difficulté

III/ Grands principes de la fiscalité d'entreprise

- Principes généraux de la fiscalité de l'entreprise
- Fiscalité des restructurations de l'entreprise

IV/ Droit de la concurrence et de la distribution

- Présentation des réseaux de distribution
- Grands principes du droit de la concurrence



Annexe II – annexe financière

Cette annexe est un prévisionnel des charges décaissées par l'Université Jean Moulin Lyon 3 étant convenu que conformément à l'article 4 de la convention, l'emlyon prend à charge la totalité des sommes décaissées.

Nombre prévisionnel d'inscrits :

20

		HCM	HeqTD
TOTAL HEURES DE LA FORMATION		96	149

		Prévisionnel 2024-25		
		Tarif	Effectif	Total
RECETTES	Tarif National par étudiant (TN Licence ou TN Master)		20	0 €
	Droit d'inscription au diplôme d'établissement (DU, Certificat, Préparation)			
	Tarif particulier (inscriptions multiples, boursier, demandeur d'emploi, autre ...)			
	Tarif Formation Continue		20	0 €
	Module de Remise à niveau			
RECETTES				0 €



		Prévisionnel 2025 ²⁶		
		Coût chargé/HE qTD	Nombre HEqTD	Total chargé
COÛTS DE PERSONNEL	Coût heures maquette au coût moyen d'une heure d'enseignement (4 modules de 24 HCM + 5 HTD de suivi)	168 €	149	25 032 €
	Coût heures maquette au coût spécifique d'une heure d'enseignement			
	Suivi du rapport professionnel			
	Suivi du mémoire			
	Soutenance mémoires			
	TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION (ENS, EC, VAC)		149	25 032 €
COÛTS	Jurys de sélection, entretiens de sélection (5 demi-journées et 2 personnes par jury)			
	Jurys de VAP			
	Restauration : Petit déjeuner de rentrée			
	Cocktail de rentrée			
	Cocktail sortie promo			
	Réunion pédagogique			



Repas intervenants			
Déplacements et hébergements des intervenants			
Frais publicitaires (insertion catalogue, parution presse, frais de sites web, communication ...)			
Participation salons, manifestations professionnelles, réunions, remise de diplômes ...			
Documentation pédagogique			
Reprographie			
Location de salles			
Autres frais spécifiques : usage de la marque Lyon 3			1 500 €
COÛTS DE SOUTIEN (Institut)			
Coût masse salariale (Coordination administrative et financière)			
Coût fonctionnement Institut			
TOTAL COÛTS SPECIFIQUES			1 500 €
TOTAL COÛTS DIRECTS (Coûts de personnel formation + coûts spécifiques)			26 532 €

MARGE SUR COUTS
DIRECTS (Recettes - Total
coûts directs)

-26 532
€



		Coût chargé	Nombre HEqTD /Effectif	Total chargé
COÛTS INDIRECTS	COUTS DE SOUTIEN (Composante y compris Instituts)	-		
	Coût masse salariale (par Etudiant)_CRB 901	309 €	20	6 180 €
	Coût fonctionnement (par HEqTD)_CRB 901	9 €	149	1 341 €
	COUTS DE SUPPORT (Services Centraux & Services Communs)⁽¹⁾			
	Coût masse salariale (par Etudiant)	706 €	20	14 120 €
	Coût fonctionnement (par HEqTD) dont charges immobilières, fluides, numérique ...etc.	70 €	149	10 430 €
TOTAL COÛTS INDIRECTS (SOUTIEN ET SUPPORT)				32 071 €
COÛT COMPLET (Coûts directs + Coûts indirects)				58 603 €

RESULTAT NET (Recettes -
Coûts complets)

-58 603
€



Coût moyen étudiant	2 930 €
Recette moyenne par étudiant	0 €

(1) DAFA, DRHS, DNUM, DIL, DEVU, BU, DIDAP, Présidence, Agence Comptable Etc

A titre d'information : 11 % des recettes (FC & FA) et les droits d'inscription, sont reversées aux Services Centraux pour couvrir les frais indirects :

0 €

Alors que les coûts de soutien Composante et coûts de support des Services Centraux et des Services Communs s'élèvent à :

24 550 €



ANNEXE III – Opérations de Traitements réalisées par les Parties

Nature des opérations de Traitement	emlyon : Collecte, enregistrement, organisation, archivage, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission ou diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement. Université Jean Moulin : Collecte, enregistrement, organisation, archivage, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission ou diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement.
Finalité(s) de Traitement	Assurer la formation objet du présent contrat
Catégories de Personnes Concernées	• Employés ou agents en charge de la gestion de la formation au sein de chaque établissement partenaire • Étudiants/apprenants • Candidats à un programme/une formation proposé(e) par l'école • Prestataires de services (individus ou contacts au sein de l'entreprise concernée)
Catégories de Données Personnelles	• Données d'identification (nom, adresse email, numéro de téléphone, adresse postale, date de naissance, etc.) • Vie personnelle (situation familiale, habitudes de vie, centres d'intérêt, etc.) • Formation/diplômes • Vie professionnelle (CV, expériences professionnelles, compétences, objectifs, etc.) • Données de localisation (déplacement, données GPS, GSM, etc.) SENSIBLES : • Données de santé, pour les étudiants en situation de handicap et nécessitant un aménagement
Durée des opérations de Traitement	Le traitement est réalisé pour la durée du présent contrat. À l'issue de son exécution, les données personnelles nécessaires au suivi des dossiers des étudiants seront conservées et archivées. Les autres données collectées à l'occasion de l'exécution de la convention seront supprimées.

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE PARRAINAGE N°2024-12-F-084
N°2025-05-F-035**

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669 ;

N° Siret : 196 924 377 00282 ;

Sise 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08 ;

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après dénommée « **Université Jean Moulin** »

L'université agit dans le cadre d'un projet porté par sa composante :

L'iaelyon School of Management ;

Représenté par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS ;

Agissant pour le compte du **Centre Lyonnais d'Expertise et d'Audit (CLEA)**,

Représenté par son Directeur, François LANTIN

Ci-après dénommé « **iaelyon** »,

D'une part,

Et

La société **AGILI(3F)**, Cabinet d'expertise-comptable et d'audit,

N° SIRET 840 062 442 00032

Sis 69 Boulevard des Canuts - 69004 Lyon,

Représentée par son Directeur Général, Sylvain BOCCON-GIBOD ;

Ci-après dénommée « **AGILI(3F)** »

D'autre part,

Ci-après désignés collectivement « **les Parties** »,

VU la convention de parrainage n°2024-12-F-054 signée le 20 décembre 2024 entre l'Université Jean Moulin et plus particulièrement l'iaelyon et AGILI(3F) ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Prolongation de la convention n°2024-12-F-054

La convention n°2024-12-F-054 est reconduite dans les mêmes termes jusqu'au 31 août 2026.

ARTICLE 2 : Date d'effet et durée de la convention

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025. Il est conclu pour l'année universitaire 2025/2026.

Fait, en quatre exemplaires originaux, à Lyon, le

Pour l'Université Jean Moulin, Le Président,  Gilles BONNET 	Pour AGILY(3F), Le Directeur Général, Sylvain BOCCON-GIBOD
Pour l'iaelyon, La Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS	Pour le CLEA, Le Directeur, François LANTIN



**Convention de partenariat, formation des membres d'associations étudiantes
N°2025-06-F-036**

Entre

L'Université Jean Moulin, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe au 1C avenue des Frères Lumière, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Monsieur Gilles BONNET

· Ci-après désignée « l'Université »

D'une part,

Et

L'association Animafac, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Police de Paris, SIRET : 408 560 209 00012

Dont le siège social se situe au 3 rue Récamier, 75007 Paris

Représentée par sa Déléguée Générale, Madame Joséphine DELPEYRAT

Ci-après désignée « l'Association »

D'autre part,

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'Université et de l'Association pour la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions de formation à destination des étudiants adhérents au sein d'une association référencée par l'université. Il est précisé que la présente convention n'entraîne aucun flux financier entre les parties.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit à compter du 1^{er} septembre 2025 pour se terminer le 31 août 2028.

Elle peut être renouvelée par reconduction expresse.

Article 3 : Mise en place de formations

L'Université et l'Association décident conjointement du nombre de formations mises en place gratuitement pour chaque année universitaire, de la thématique et de la date de chaque formation.

L'Université s'engage à communiquer sur la formation, à mobiliser les participants, à s'assurer de leur venue et à mettre en place les conditions d'accueil adéquat. L'Association s'engage à proposer un contenu adapté, à mobiliser des intervenants parmi les associatifs de son réseau et à maintenir le lien après la formation avec les associations qui le souhaitent.

L'Association rappelle que son activité est financée par des fonds publics et que l'organisation d'une formation au sein des universités nécessite le travail d'un salarié, et la mobilisation de volontaires et intervenants bénévoles. L'élaboration des trames de formation résulte d'un travail long mené par l'ensemble de ses salariés, des volontaires en Service Civique et des intervenants bénévoles.



Article 4 : Conditions d'organisation

En sus des formations conjointement programmées chaque année, l'Association peut proposer des formations complémentaires à l'université en fonction des moyens qui lui sont alloués. Au-delà de ce seuil et pour un temps de formation plus conséquent, un montant forfaitaire sera établi pour chaque formation complémentaire.

Dans tous les cas, un délai de 4 semaines minimum doit être respecté afin de pouvoir mettre en place une formation (mise à jour et adaptation des contenus, recherche discussions avec les intervenants, gestion des inscriptions...).

L'Université s'engage à communiquer à l'Association le nombre provisoire de personnes inscrites, deux semaines avant la formation. En retour, l'Association se réserve le droit d'annuler la formation si le nombre de personnes inscrites était considéré comme insuffisant.

Organisation du calendrier :

Les parties déterminent conjointement les conditions d'organisation de la formation dans un délai compris entre 4 mois et 4 semaines avant sa réalisation : choix de la date, horaires de formation et validation des thématiques abordées.

L'Université communique à l'Association un état provisoire des inscriptions quinze jours avant la formation.

L'Université communique, sept jours avant la formation, le détail des conditions d'organisation de la formation : localisation de la salle, nom et contact d'une personne référente.

À l'issue de la formation : Le nom des participants à la formation est transmis par l'Association à l'Université.

Programme et contenu :

L'Association s'engage à trouver des intervenants compétents, issue du milieu associatif et si possible encore étudiants afin de valoriser la formation de pair-à-pair. L'Association s'engage également à ce que ces intervenants soient correctement formés sur les techniques d'animation et accepte de former les associatifs étudiants à ces techniques s'ils souhaitent monter en compétences en devenant à leur tour intervenants bénévoles au sein du réseau Animafac. Elle s'engage également à adapter régulièrement ses contenus de formation, afin qu'ils correspondent au mieux aux attentes des étudiants et que les formats soient participatifs et novateurs (comme en atteste la seconde édition du MOOC).

Mobilisation :

Chaque formation est prévue pour une vingtaine de participants. Elle peut toutefois accueillir jusqu'à 35 participants dès lors que l'Association est informée du nombre exact au moins 15 jours avant, afin de pouvoir mobiliser des intervenants supplémentaires le cas échéant.

L'Association conseille de prendre un nombre d'inscrits légèrement supérieur au nombre effectivement attendu, en raison du nombre important de désistements, et conseille également de relancer les participants la veille de la formation, afin de s'assurer de leur venue.

Si l'Université ne parvenait pas à mobiliser suffisamment de participants, l'Association est en mesure de communiquer par ses propres moyens sur l'organisation de la formation et, avec l'accord de l'Université, ouvrir aux autres établissements d'enseignement supérieur une liste d'inscription complémentaire qui sera évidemment communiquée à l'Université.

Article 5 : Communication et promotion

Les parties se donnent mutuellement l'autorisation d'utiliser la dénomination de leurs entités respectives lors des communications orales ou écrites dans le cadre du partenariat et à placer leurs logos ainsi qu'un lien hypertexte sur leur site Internet qui renverront vers chacune des entités pendant la durée de la présente convention.



Toute utilisation et apposition du logo de l'Université sur des supports imprimés devra être validée par son service communication.

L'utilisation des signes distinctifs respectifs, du nom et de l'image des parties est strictement limitée à l'exécution et pour la durée de la présente convention. Chaque partie ne peut prétendre à aucun droit d'utilisation des éléments visuels de l'autre partie en dehors de ces cas, sauf accord écrit préalable.

L'Université s'engage à relayer sur ses supports de communication les formations mises en place par Animafac tout au long de l'année, voire sur les autres événements organisés par Animafac si elle le souhaite. En échange, l'Association s'engage également à intégrer les informations utiles liées à la vie associative étudiante dans sa communication locale, sur demande de l'Université.

Article 6 : Résiliation

Chacune des parties pourra mettre un terme anticipé à la présente convention, dans un délai de trois mois, en informant l'autre partie par une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les circonstances de son choix.

Pour toute difficulté dans l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher, sans délai, un règlement amiable.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 7 : Dispositions diverses

7-1 : Règlementation relative la protection des données personnelles

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université et l'Association conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Pour garantir l'organisation administrative de la formation et le suivi des inscriptions, l'Association recevra de la part de l'Université les données personnelles suivantes : le nom et les prénoms des étudiants inscrits à la formation, ainsi que le nom de l'association à laquelle ils adhèrent.

L'Association s'engage à ne pas transférer ou utiliser les données personnelles transmises par l'Université pour une finalité autre que le suivi administratif de la formation proposée. À l'issue de la formation, elle s'engage à détruire ces données personnelles et ne pas en conserver de copie.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les garanties appropriées à la préservation de la confidentialité et de l'intégrité des données personnelles traitées.



Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes.

Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser au Délégué de l'Université en charge de la protection des données personnelles : dpd@univ-lyon3.fr.

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

7-2 : Intuitu personae

La présente convention est conclue en considération de la personnalité des parties. Elle ne peut être transférée ou cédée à une autre personne physique ou morale, sauf accord exprès des parties.

7-3 : Nullité d'une clause

Si l'une des clauses ou dispositions de la présente convention venait à être annulée ou privée de tout ou partie de ses effets, cela n'affecterait aucunement les autres clauses ou dispositions de la convention.

Article 8 : Compétence territoriale

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation en lien avec l'exécution des dispositions de la présente convention, sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires,

à Lyon, le 19 juin 2025

M. le Président de l'Université
Jean Moulin Lyon 3


Gilles BONNET



à Paris, le

Mme la Déléguée Générale de l'association
Animafac

Joséphine DELPEYRAT

CONVENTION DE PARTENARIAT

2025-06-F-037

Entre :

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669 ;

N° SIRET : 196 924 377 00282 ;

Sise 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08 ;

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après dénommée « **Université Jean Moulin** »

L'université agit dans le cadre d'un projet porté par sa composante :

L'iaelyon School of Management ;

Représenté par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS ;

Ci-après dénommé « **iaelyon** »

D'une part,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie France Pologne (Francusko Polska Izba Gospodarcza) ;

Sise Nowogrodzka Square, Al. Jerozolimskie 93, 02-001 Warszawa - Pologne;

Représentée par sa Directrice Générale, Joanna JAROCH-PSZENICZNA

Ci-après dénommée « **CCIFP** »

D'autre part,

Désignées ensemble « Les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La CCIFP a été sollicitée afin d'appuyer l'iaelyon dans l'organisation d'un voyage d'étude, dans le cadre de sa semaine internationale, événement annuel destiné aux Masters de l'iaelyon.

Destinés aux étudiants et aux professionnels en formation continue de Master, les séminaires internationaux, cours de management de 18h sont enseignés en anglais, espagnol et allemand par des intervenants issus d'universités et d'écoles de management du monde entier. Près de 80 séminaires apportent aux participants une approche internationale et interculturelle sur des thématiques transversales ou disciplinaires (leadership, entrepreneuriat,

IA, RSO...). Aujourd'hui, l'iaelyon International Week rassemble à Lyon plus de cinquante intervenants venus de 30 pays.

En parallèle, les étudiants de l'iaelyon ont depuis 2014 la possibilité de suivre les séminaires de l'International Week à l'étranger et depuis 2025 à Varsovie en partenariat avec la CCIFP.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre l'iaelyon et la CCIFP dans le cadre d'un voyage d'étude se déroulant en janvier 2026 à Varsovie, pour une délégation de 25 étudiants inscrits en Master à l'iaelyon et deux accompagnateurs.

ARTICLE 2 – PÉRIMÈTRE DE LA COOPÉRATION

La CCIFP, dont la mission est d'accompagner les entreprises françaises dans leur développement commercial en Pologne, propose une mission de rencontres professionnelles.

Les participants de la mission seront en immersion professionnelle et culturelle et prendront part à des échanges avec des acteurs clés d'un ou des secteurs afin de découvrir et comprendre le fonctionnement des différents domaines correspondant aux objectifs du programme, ainsi que du monde entrepreneurial en Pologne (milieu d'affaires franco-polonais). Le séjour est modulable en fonction des besoins des participants. La mission peut être dédiée à un ou plusieurs secteurs d'activités (à titre d'exemples : vente, banque, finance, comptabilité, RH, transport, logistique, industrie...).

ARTICLE 3 – MODALITE D'ORGANISATION

La CCIFP se charge de l'organisation des présentations et rencontres durant 4 jours (18 heures de cours / conférences / rencontres entreprises minimum) du **8 janvier 2026 au 13 janvier 2026**.

Ces dernières pourront prendre les formes suivantes :

- Présentation de l'économie et secteurs porteurs par les experts de la CCIFP et de ses membres, différences culturelles ;
- Rencontre des leaders d'un secteur spécifique (ex. communication, RH, retail, transport, bancaire etc.) ;
- Visites des sites d'entreprises et rencontres avec des professionnels (présentation de leurs activités et du secteur) ;
- Table ronde avec les experts ;
- Visite(s) culturelle(s)...

Une fois les intervenants et leurs disponibilités confirmés, la CCIFP fera parvenir à l'iaelyon le planning final.

La CCIFP ne peut en aucun cas ni s'engager sur un nombre prédéterminé de visites/rendez-vous ni être tenu responsable des informations fournies par les intervenants et des résultats des échanges potentiels avec eux.

Les présentations seront en français ou en anglais (les éventuels frais d'interprétariat, si nécessaire, seront facturés séparément).

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le coût du programme est fixé à 5500 EUR HT.

Ce budget ne prend pas en compte ni les éventuels frais d'interprétariat des Chargés de Projet de la CCIFP (facultatif), ni les frais logistiques, à la charge des étudiants et pour les accompagnateurs pris en charge par l'iaelyon (frais de voyage, de restauration, etc.).

A titre d'information, le tarif de l'interprétariat est de 550 € /TTC jour (prestation facultative facturée séparément). Les frais de restauration sur place, à la charge des participants, s'élèvent à environ 30 EUR /personne (selon le choix du menu).

La CCIFP facturera l'iaelyon séparément pour ce qui concerne les éventuels frais de déplacement des chargées de mission ou d'interprétariat. Les autres frais non prévus dans cette offre sont à la charge de l'iaelyon.

Les prestations de la CCIFP réalisées en Pologne sont facturées hors TVA.

Le code TVA intracommunautaire de l'Université Jean Moulin est :

- FR 75 19 69 243 77

Le lancement du projet est conditionné à la réception du bon pour accord (annexe 1) signé par l'iaelyon.

La CCIFP établira deux factures adressées à l'iaelyon :

- Une facture représentant un acompte de 30% lors de la signature de la présente convention ;
- Une facture représentant le solde émis après service fait.

Coordonnées bancaires de la CCIFP :

- **Crédit Agricole Bank Polska S.A**
Al. Jana Pawła II 29,
00-867 Warszawa
IBAN: PL 29194012100103534200110000
SWIFT: AGRIPR

Les parties contractantes réservent le droit d'annuler ou de reporter ce contrat sans pénalité en cas de force majeure. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report, toutes situations sanitaires, climatiques, économiques, politiques ou sociales, à l'échelon local, national ou international indépendantes de la volonté des parties contractantes, qui rendent impossible l'exécution de tout ou partie des obligations prévues à la convention spécifique.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025, jusqu'à la fin de l'année universitaire 2025-2026.

ARTICLE 6 – LITIGES

La présente convention est soumise aux lois et règlements des pays partenaires.

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fait l'objet d'une recherche de conciliation amiable.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention à la juridiction compétente choisie d'un commun accord.

Fait en trois exemplaires originaux, à Lyon le 21/07/2025

Pour l'Université Jean Moulin, Le Président,  Gilles BONNET	Pour l'iaelyon, La Directrice Générale,  Marie-Christine CHALUS	Pour la CCIFP, La Directrice Générale, Joanna JAROCZ-PSZENICZNA
--	--	---

ANNEXE 1 : Bon pour accord

Je soussigné(e) accepte la proposition du 27.05.2025

Je commande la prestation suivante :
Learning Expedition

4500 EUR - 15-20 personnes

5500 EUR - 21-30 personnes

6500 EUR - 31-40 personnes

J'effectue le virement comme précisé dans la convention jointe, à l'ordre de la CCIFP.

Code TVA intracommunautaire de l'Université Jean
Moulin Lyon 3 : **FR 75 19 69 243 77**

Bon pour accord



Signature et cachet de l'entreprise

Date :

Fait à :

**CONVENTION ENTRE
L'UNIVERSITE JEAN-MOULIN LYON 3
ET LA FONDATION INNOVATION ET TRANSITIONS
N°2025-06-G-102**

ENTRE

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, 1 Avenue des Frères Lumière — 69008 Lyon Représentée par son président, Monsieur Gilles BONNET, Ci-après dénommée « l'Université »,

ET

La Fondation Innovation et Transitions, Instituée par décret du 23 mars 2012 sous le nom de « Fondation pour l'Université de Lyon », reconnue d'utilité publique par décret du 24 octobre 1988 et régie par les statuts modifiés par décret du 20 décembre 2022, dont le siège social est situé 3 Place de la Bourse 69002 Lyon, représentée par sa Directrice générale, Madame Cécile Cassin, dûment habilitée,

Préambule :

L'établissement intitulé Fondation Innovation et Transitions, institué par décret du 23 mars 2012 sous le nom de Fondation pour l'Université de Lyon, a pour but de favoriser le progrès de la connaissance et de l'innovation en portant des actions soutenues par un ou plusieurs acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche et du monde économique dans les domaines de l'innovation scientifique, technologique, sociale et environnementale, et de contribuer ainsi à un développement scientifique, environnemental, social, économique et culturel équilibré et solidaire.

Présidée par Karine Dognin-Sauze, la Fondation a vocation à :

- Porter des projets scientifiques, technologiques, sociaux et écologiques à impact positif notamment dans les domaines du soutien à la recherche fondamentale et appliquée et de l'innovation,
- Développer des formations et contribuer au transfert de compétences,
- Développer et organiser une coopération féconde entre les parties prenantes de la connaissance, du développement et de l'innovation, en particulier entre les acteurs du monde économique et ceux du monde académique et plus largement entre les acteurs publics et privés, actifs dans ces domaines,
- Favoriser les transferts de connaissance et l'accès citoyen aux innovations et ressources produites au sein de la Fondation.

La Fondation est habilitée à recevoir des dons dans le cadre de la loi n°87-571 du 23/07/1987 sur le mécénat.

Par convention conclue le 7 novembre 2022, l'Université et la Fondation ont déterminé leurs engagements réciproques pour l'organisation des Journées de l'Économie sur une durée de cinq ans à compter de 2022, et ont prévu de conclure une convention spécifique pour chaque édition annuelle.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de confirmer, pour l'année 2025, la participation financière de l'Université à l'action de la Fondation pour la réalisation des Journées de l'Économie (JECO), organisées du 4 au 6 novembre 2025, dans le cadre de la convention conclu entre les parties le 7 novembre 2022 pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Modalités de mise en œuvre du partenariat

2.1 Obligations de l'Université :

Par la présente, et pour assurer la bonne organisation de l'édition 2025 des Journées de l'Economie, l'Université Jean Moulin Lyon 3 s'engage à verser à la Fondation la somme de **10 000 € (dix mille euros)** et à contribuer à l'organisation logistique des conférences au titre de cet événement sur ses campus. L'engagement de l'université au soutien des JECO s'inscrit dans le cadre de ses missions de service public telles que définies à l'article L.123-3 du code de l'éducation.

2.2 Engagement de la Fondation :

La Fondation s'engage à faire apparaître le logo de l'Université ainsi que sa qualité de partenaire, à l'exclusion de tous messages publicitaires, sur :

- le site Internet des JECO en tant que partenaire de même rang que les mécènes du projet (Rubriques « Mécènes » et « Partenaires institutionnels ») ;
- le programme papier des JECO.

Elle s'engage par ailleurs à associer l'Université à l'organisation et à la programmation des JECO, sans que cet engagement ne constitue une contrepartie au niveau de la contribution mentionnée à l'article précédent.

2.3 Paiement :

L'Université s'engage à verser la contribution financière mentionnée au premier alinéa de l'article 2.1 de la présente convention en une seule fois à la signature de la présente convention sur présentation d'un appel de fonds émis par la Fondation.

La contribution est une subvention non soumise à la TVA.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'édition 2025 des Journées de l'Économie, dans le cadre de la convention quinquennale conclue le 07 novembre 2022.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord entre les parties.

Fait à Lyon, le 04/07/2025
En double exemplaire

Pour l'Université Jean Moulin
Gilles BONNET
Président



Pour la Fondation Innovation et Transitions
Cécile Cassin
Directrice Générale

**DÉVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE SUR LE SITE
DE LA CHARITÉ À BOURG-EN-BRESSE
PHASE 3 (CPER 2021-2027)**

NOUVELLE CONSTRUCTION POUR L'ACCUEIL DE L'INSPÉ

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

n°2025-06-G-103

Convention entre

L'État (Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) représenté par Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, assistée de Madame Bisagni-Faure, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités,

Et

Le Département de l'Ain, représenté par son président, Monsieur Jean DEGUERRY, dûment habilité par délibération du conseil départemental,

En présence de l'Université Claude Bernard Lyon 1, représentée par son président, Monsieur Bruno LINA,

En présence de l'Université Jean Moulin Lyon 3, représentée par son président, Monsieur Gilles BONNET,

En présence du Réseau Canopé, représenté par sa directrice générale, Madame Marie-Caroline MISSIR,

- Vu l'article L 211-7 du code de l'Éducation relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur ;
- Vu la circulaire interministérielle (budget, enseignement supérieur et recherche) du 16 janvier 1995 relative au régime de propriété des constructions universitaires financées par les Collectivités locales ;
- Vu la circulaire technique du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche du 11 mai 1995 ;
- Vu le contrat de plan conclu entre l'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 10 novembre 2022 ;
- Vu la décision préfectorale d'approbation du dossier d'expertise en date du

- Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Ain °AD2025-05/1.0024 du 13 Mai 2025,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objectif des signataires est de poursuivre le développement universitaire sur le campus de la Charité à Bourg-en-Bresse par la construction d'un nouveau bâtiment.

Cette opération est définie par un programme fonctionnel et technique détaillé, des fiches de prestations par local et l'estimation du budget de l'opération. Ces documents font l'objet d'annexes à la présente convention.

L'État confie par la présente convention au Département de l'Ain qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de l'opération définie ci-dessus.

ARTICLE 2 - LIEU D'IMPLANTATION

Le projet de réhabilitation et d'extension concerne le site universitaire dit « la Charité » situé au 2/6 rue du 23^{ème} R.I., 01 004 Bourg-en-Bresse.

La parcelle d'implantation figure au cadastre sous le numéro 425 de la section AB, appartenant à l'État. Elle est affectée à l'Université Jean Moulin Lyon 3 qui bénéficie pour les biens d'une convention d'utilisation qui prend effet le 11 juin 2015 pour une durée de 15 ans.

Pour la réalisation des travaux, l'Université Jean Moulin Lyon 3 mettra à la disposition du maître d'ouvrage le terrain et les bâtiments supportant la construction et les travaux objet de la présente opération au plus tard à la date de déclaration d'ouverture du chantier dans la limite du périmètre d'implantation défini dans le cadre du programme joint en annexe.

Les travaux se dérouleront sur un campus occupé. La maîtrise d'ouvrage sera attentive à préserver la sûreté et la sécurité du site, des bâtiments et installations existants. Hors périmètre du chantier et de ses installations, le président de l'Université reste le responsable unique sur le campus.

ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

L'opération sera conduite par le Département de l'Ain sur la base des caractéristiques du projet fixées dans la décision approuvant le dossier d'expertise ainsi que sur la base du programme fonctionnel et technique de l'opération et de ses annexes.

Le maître d'ouvrage peut se faire assister. Toutefois, il exerce personnellement les attributions suivantes :

- choix des prestataires (entreprises, concepteurs, ...) après avis de la commission d'appel d'offre,
- approbation des phases d'études APS et APD,
- signature des marchés et pièces contractuelles de toute nature,
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
- décision de réception des travaux.

ARTICLE 4 - PLAN DE FINANCEMENT

En phase de programmation, le cout total de l'opération à confier en maîtrise d'ouvrage au département de l'Ain (hors études préalables et premier équipement) a été évalué au montant de 5 004 470 € TTC TDC. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

<u>DEPENSES</u>				
NATURE DES DEPENSES	Montant en € TTC TDC	Financeurs	Financements CPER 2021-27	Autres financements
Études et travaux	5 004 470 €	État	1 209 097 €	
Acquisition foncière	0 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	1 062 280 €	
		Département de l'Ain	907 309 €	670 000 € *
		Communauté d'agglomération	555 784 €	
		Université Claude Bernard Lyon 1		300 000 €
		Réseau Canopé		300 000 €
TOTAL	5 004 470 €	TOTAL	5 004 470 €	

* Cette somme correspond à une partie de la récupération de la TVA dans le cadre du FCTVA.

Après déduction d'un montant de 446 000 € correspondant aux financements des études préalables (106 000 €) et à ceux réservés aux premiers équipements (140 000 € de casiers réfrigérés et 200 000 € d'équipement des espaces partagés), l'opération de la phase 3 bénéficie de financements CPER et hors CPER pour un montant global de 5 361 471 € qui est supérieur de 357 001 € au coût d'opération prévisionnel établi par le programmiste et validé à 5 004 470 € TTC.

Le montant différentiel, appelé marge soit 357 001 €, est réparti comme suit :

- Etat : 115 585 €
- Région Auvergne Rhône-Alpes : 101 550 €
- Département de l'Ain : 86 735 €
- Communauté d'agglomération : 53 131 €

Il sera réservé par chaque partenaire pour parer à un éventuel dépassement budgétaire.

Si le cout du projet venait à dépasser 5 361 471 €, alors la participation de l'Etat au titre du premier équipement (200 000 €) sera réintégrée dans l'opération.

Si le cout du projet venait à dépasser 5 561 471 €, alors les financeurs devront se réunir pour convenir des suites à donner.

Le montant de la participation de l'État a un caractère forfaitaire et définitif. Elle sera attribuée sous la forme d'une dotation dont le versement sera conditionné au respect des obligations en matière de publicité, notamment celle concernant l'affichage de la participation financière de l'État et ses opérateurs sur le site de réalisation de l'opération.

Le Maître d'ouvrage supporte les conséquences financières des aléas techniques, juridiques ou économiques se rapportant à l'opération (le cas échéant, le maître d'ouvrage et les co-financeurs, autre que l'État, conviendront par convention de la répartition des dépenses supplémentaires).

La TVA appliquée aux études et travaux de l'opération pourra faire l'objet d'une récupération dans le cadre du FCTVA en application de l'article L 211-7 du code de l'éducation. Le Département de l'Ain, maître d'ouvrage, apportera un financement complémentaire de 670 000 € correspondant à une partie de cette récupération.

La collectivité assurant la maîtrise d'ouvrage se charge de regrouper les financements de l'ensemble des partenaires contribuant à l'opération, objet de la convention. Le principe de ce plan de financement a été adopté par l'ensemble des partenaires dans le cadre de la réunion des financeurs regroupant collectivités, établissements et services de l'État du 17 février 2025.

ARTICLE 5 - MODALITES DE SUIVI

Le maître d'ouvrage associera étroitement à la mise en œuvre de l'opération :

- la préfète de région ou son représentant,
- la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par l'ingénieur régional de l'équipement, conseiller technique,
- le président de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ou son représentant dument désigné,
- le président de l'université Claude Bernard Lyon 1 ou son représentant dument désigné,
- le directeur territorial de la région Auvergne-Rhône-Alpes de Réseau Canopé, ou son représentant dument désigné,
- le président de la COMUE – Université de Lyon, ou son représentant dument désigné.

A cet effet, le maître d'ouvrage désignera la rectrice, le président de l'Université Claude Bernard Lyon 1, le président de l'Université Jean Moulin Lyon 3, le président de l'Université de Lyon et le directeur territorial de Réseau Canopé, ou leur représentant dument désigné, membres du jury constitué pour désigner le maître d'œuvre de l'opération citée en objet. Les services du rectorat et des établissements seront associés aux travaux d'examen des projets.

Le maître d'ouvrage associera le président de l'Université Claude Bernard Lyon 1, le président de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le directeur territorial de Réseau Canopé ou leurs représentants à l'ensemble de l'opération en tant qu'établissements assurant les droits et obligations du propriétaire, ainsi que l'exploitation/maintenance du bâtiment. En fonction des sujets traités le président de l'Université Jean Moulin Lyon 3 invitera le Président du GIP CEUBA après en avoir informé le Département de l'Ain.

L'avant-projet sommaire (APS) et l'avant-projet définitif (APD) feront l'objet d'un accord formel de la rectrice de la région académique, des présidents des universités Jean Moulin Lyon 3 et Claude Bernard Lyon 1 et du directeur territorial de Réseau Canopé ou leur représentant pour en vérifier l'adéquation avec le programme fonctionnel et technique avant leur approbation par le maître d'ouvrage (vérification des surfaces et du niveau de prestation).

Le maître d'ouvrage établira une fiche de suivi d'opération présentant notamment un échéancier prévisionnel de conduite des études et travaux, ainsi qu'un état récapitulatif des marchés et commandes passés pour la réalisation de l'opération, objet de la présente convention.

Ce document, réactualisé semestriellement sera communiqué au président de l'Université de Lyon, au président de l'Université Claude Bernard Lyon 1, au président de l'Université Jean

Moulin Lyon 3, au directeur territorial de Réseau Canopé et à la rectrice de la région académique ou à leur représentant. Ces documents seront présentés à l'occasion de réunions organisées sur le site de l'opération.

ARTICLE 6 - REMISE DES IMMEUBLES

6.1 - La réception des travaux sera prononcée par le maître d'ouvrage en présence des représentants de l'État, des établissements d'enseignement supérieur concernés et de la direction territoriale de Réseau Canopé ou de leur représentant. Une ampliation du procès-verbal correspondant, accompagnée, s'il y a lieu, de la liste des réserves émises lors de la réception, sera remise aux représentants de l'État, des établissements concernés et de Réseau Canopé.

6.2 - Après la réception des travaux, l'État (Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) et le Département dresseront un procès-verbal de remise gratuite, en toute propriété, à l'État (Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) des biens objet des présentes ; ledit procès-verbal devra comporter, en annexe, les plans des constructions exécutées et un tableau de surfaces (utiles, dans œuvre et de plancher).

Préalablement à cette remise, la collectivité aura, s'il y a lieu, fait établir le document d'arpentage nécessaire à la régularisation de la situation foncière.

La remise des ouvrages à l'État ne pourra être acceptée qu'après l'obtention de l'avis favorable d'ouverture au public de la commission de sécurité et d'accessibilité compétente.

6.3 - La remise des biens en jouissance pourra être partielle si elle correspond à une mise en fonctionnement fractionnée des bâtiments permettant un démarrage anticipé de l'exploitation par l'établissement.

6.4 - A compter de cette remise, l'État (Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) assurera les droits et obligations du propriétaire à l'exception de ce qui est prévu à l'article 7 ci-après. Cette responsabilité est confiée au chef d'établissement désigné comme affectataire principal du bien dans le cadre d'une convention d'utilisation.

6.5 - A l'occasion de la remise des bâtiments, le maître d'ouvrage devra remettre au rectorat de l'académie de Lyon, à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et à la direction territoriale de Réseau Canopé ou à leur représentant, sur support numérisé, les pièces suivantes :

- 1) arrêté de permis de construire,
- 2) rapport(s) d'études géotechniques,
- 3) marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de travaux, ainsi que leur police d'assurance en responsabilité biennale et décennale,
- 4) rapport de vérification réglementaire après travaux et rapport final de contrôle technique,
- 5) procès-verbal de réception,
- 6) procès-verbal de la commission de sécurité,
- 7) police d'assurance dommage ouvrage couvrant l'opération (exemplaire original).

Dans l'année de garantie de parfait achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage devra remettre au rectorat de l'académie de Lyon, à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et à la direction du Réseau Canopé, sur support numérisé, les pièces suivantes :

- 1) procès-verbal de levée des réserves,
- 2) liste des réserves de parfait achèvement et attestation du maître d'ouvrage de levée de ces réserves,
- 3) déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), signée du maître d'œuvre,

- 4) plan masse et/ou plan du terrain,
- 5) tableau de surfaces (utiles, dans œuvre et de plancher),
- 6) dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.),
- 7) dossier des interventions ultérieures sur les ouvrages (D.I.U.O.),
- 8) le cas échéant, procès-verbal des réunions de chantier,
- 9) le bilan financier définitif de l'opération.

Il ne sera donné quitus au maître d'ouvrage qu'après la réception des deux séries de documents, énumérées ci-dessus.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS DIVERSES - GARANTIES D'ASSURANCE

Entrent dans la mission de la collectivité territoriale, maître d'ouvrage, la levée des réserves de réception et le règlement de tout litige lié aux travaux dont elle a eu la maîtrise, avec des tiers ou avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre, fournisseurs et prestataires intervenants, ainsi que les actions qui lui incombent notamment dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

L'État, l'Université Claude Bernard Lyon 1, l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le Réseau Canopé doivent lui laisser toutes facilités pour assurer ces obligations.

7.1 - Exercice de la garantie décennale

Le maître d'ouvrage, fera son affaire du règlement de tout litige, lié aux travaux dont il a eu la maîtrise avec des tiers ou avec les maîtres d'œuvre, entrepreneurs, fournisseurs et prestataires intervenant jusqu'à l'expiration de la période de parfait achèvement, à l'exception des actions en garantie biennale et décennale, qu'il appartiendra à l'État, propriétaire de mettre en œuvre.

Conformément à l'article L.243.2 du code des assurances, et ainsi que dit à l'article 6.5, mention de l'existence de ces assurances doit être faite dans le corps du procès-verbal de remise gratuite des biens à l'État ou en annexe à celui-ci.

7.2 - Assurance dommages-ouvrage

Conformément à l'article L.242.1 du code des assurances (loi n° 89-1014 du 31 décembre 1989), la collectivité devra souscrire et justifier de la souscription d'une police d'assurance dommages-ouvrage pour l'opération en objet.

Conformément à l'article L.243.2 du code des assurances mention de l'existence de cette assurance doit être faite lors de l'établissement du procès-verbal de remise sus relaté. A cette occasion, l'original de cette police d'assurance sera remis au recteur. L'assureur devra être préalablement informé, par mention expresse dans le contrat de souscription, du futur transfert de propriété des biens à l'État, pour les besoins de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

7.3 - Pièces nécessaires à la mobilisation des garanties

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre à la disposition de l'État, de l'établissement universitaire ou des compagnies d'assurances impliquées, sur leur demande, les pièces relatives à l'opération qui n'ont pas été communiquées lors de l'établissement du procès-verbal de remise de l'immeuble qui s'avèreraient nécessaires à la mobilisation des garanties.

7.4 – Modifications

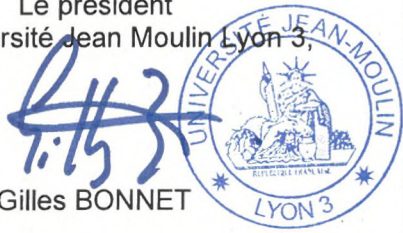
La présente convention pourra être modifiée par avenant accepté par les parties.

Fait à _____, le _____

En 5 exemplaires originaux

Le président du Département de l'Ain, Signé électroniquement par : FRANCOIS-XAVIER MIERMONT Date de signature : 16/06/2025 Qualité : Président du Conseil départemental de l'Ain Jean DEGUERRY	La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, Fabienne BUCCIO
--	---

En présence de :

Le président de l'Université Jean Moulin Lyon 3,  Gilles BONNET	Le président de l'Université Claude Bernard Lyon 1, Bruno LINA
La Directrice générale de Réseau Canopé Marie-Caroline MISSIR	

Liste des annexes

Annexe n°1 : Délibération du conseil départemental

Annexe n°2 : Programme fonctionnel et technique détaillé

Annexe n°3 : Fiches de prestations par local

Annexe n°4 : Estimation du budget de l'opération

**DÉVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE SUR LE SITE
DE LA CHARITÉ À BOURG-EN-BRESSE**

**RÉHABILITATION ET EXTENSION
PHASE 2**

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DU 4 SEPTEMBRE 2020
--

n°2025-06-G-104

Entre

L'État (Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation) représenté par Madame la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, assistée de Madame la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités,

Et

Le Département de l'Ain, représenté par son président, dûment habilité par délibération du conseil départemental,

En présence de l'Université Jean Moulin Lyon 3, représentée par son président,

- Vu la convention de maîtrise d'ouvrage en date du 4 septembre 2020 confiant au département de l'Ain la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation et d'extension du site universitaire de la Charité à Bourg en Bresse ;
- Vu les courriers du président du conseil départemental de l'Ain en date du 13 octobre 2022, du 9 février 2023 et du 13 février 2025 ;
- Vu le courrier du président de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 novembre 2022, du 28 février 2024 et du 27 décembre 2024 ;
- Vu le courrier du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 octobre 2022 et du 27 mars 2025 ;
- Vu le courrier du président de l'université Jean Moulin Lyon 3 en date du 17 octobre 2022 et du 02 avril 2025 ;
- Vu le courrier du président de Grand-Bourg-Agglomération en date du 7 novembre 2022 ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le financement du projet de réhabilitation et d'extension du site universitaire de la Charité à Bourg en Bresse est inscrit au CPER 2015-2020 pour un montant de 3,7 millions d'euros. Ce financement est complété par le département de l'Ain du montant de la récupération de la TVA, évalué à 600 000 euros. Le budget de l'opération, tel qu'il est présenté dans la convention de maîtrise d'ouvrage du 4 septembre 2020 s'élève à 4,3 millions d'euros.

Lors de la présentation des études d'avant-projet définitif, à l'été 2022, il s'est avéré que le budget de l'opération était insuffisant en raison de la forte évolution des prix constatée depuis décembre 2019.

Il a été nécessaire de porter le budget de l'opération à 5 millions d'euros, ce que les financeurs et l'université, future utilisatrice, ont accepté en apportant chacun un complément de financement.

A la suite de la consultation des entreprises lancée en 2023, le coût prévisionnel des travaux a augmenté de 25%. Pour pouvoir respecter l'enveloppe disponible, plusieurs pistes d'économie ont été proposées par la maîtrise d'œuvre. Ce nouveau contretemps fut l'opportunité de transférer en phase 2 des aménagements de la phase 3 pour générer une économie globale sur l'ensemble de ces deux phases. Ces propositions ont été validées lors du comité des financeurs du 3 avril 2024.

Après une nouvelle consultation des entreprises en septembre 2024 et négociation des offres, l'ensemble des lots de travaux a été attribué et le coût d'opération a été confirmé au montant de 5 800 000 € TTC TDC.

Les financeurs et l'université, future utilisatrice, ont convenu de compléter le budget initial avec une partie des financements de la phase 3 inscrite au CPER 2021-2027, une augmentation de la part de FCTVA et un apport sur fonds propres de l'université.

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le budget de l'opération de réhabilitation et d'extension du site de la Charité et son plan de financement.

ARTICLE 2 – PLAN DE FINANCEMENT MODIFIÉ

La phase 2 de réhabilitation et d'extension du site universitaire de la Charité à Bourg-en-Bresse est financée dans le cadre du CPER 2015-2020, du CPER 2021-2027, et par un apport en fonds propres de l'université Jean Moulin Lyon 3. Le montant retenu pour cette opération s'élève à 5 800 000 € toutes taxes comprises, comprenant l'ensemble des dépenses (études, travaux, VRD et travaux extérieurs, 1% artistique) hors premier équipement. Le plan de financement prévisionnel de l'opération devient le suivant :

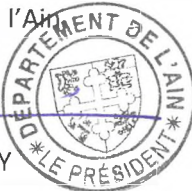
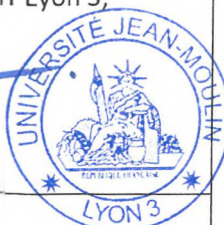
<u>DEPENSES</u>		<u>FINANCEMENTS</u>			
Nature des dépenses	Montant en € TTC TDC	Financeurs	Financements CPER 2015-2020	Financements CPER 2021-2027	Autres financements
Études et travaux	5 800 000 €	État	700 000 €	235 318 €	
Acquisition foncière	0 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	1 000 000 €	336 170 €	
		Département de l'Ain	1 500 000 €	505 956 €	800 000 € *
		Communauté d'agglomération	500 000 €	168 085 €	
		Université Jean Moulin Lyon 3			54 471 €
TOTAL Construction	5 800 000 €	TOTAL	5 800 000 €		

* Cette somme correspond à la récupération partielle de la TVA dans le cadre du FCTVA

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention de maîtrise d'ouvrage du 4 septembre 2020 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait en 4 exemplaires à Lyon, le

Le président du Département de l'Ain  Jean DEGUERRY 	Le président de l'Université Jean Moulin Lyon 3,  Gilles BONNET 
La rectrice de la région académique Auvergne- Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités, Anne BISAGNI-FAURE	La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, Fabienne BUCCIO

En annexes

Fiche budgétaire de l'opération en date du 03/02/2025

REHABILITATION ET EXTENSION DU SITE DE LA CHARITE - CAMPUS DE BOURG EN BRESSE

Estimation maître de l'ouvrage

2 391 530,00

Engagement MOE APD

2 677 683,75

	Désignation	U	Quantité	PU ou %		%
TRAVAUX						
1	Déconstruction				120 396,32	
	Amphithéâtre / RHA aile Nord /					
2	Chapelle	m²	600	2 090,79		
3	<i>bibliothèque INSPE</i>	m²	290	1 489,99	3 459 581,10	
4	<i>Restauration</i>					
	<i>sous-total travaux</i>					
	Tolérance sur coût prévisionnel	€		3,00%	103 787,43	
	Aléas	€		5,43%	187 845,32	
	<i>Révisions</i>			8,00%	276 766,49	8,00%
	<i>Total travaux</i>				4 148 376,66	

MAITRISE D'ŒUVRE ET OPC

71-01	taux indicatif de référence					
313 371,23	coefficient de complexité	€		0,15	348 573,49	
	Mission de base	€		0,05		
	Etudes d'exécution	€		0,01	25 000,00	
	OPC	€		0,24	25 635,79	-25,04%
	Avenant APD - estimation				22 121,60	
	Avenant restauration				421 330,88	5,0%
	<i>sous-total maîtrise d'œuvre</i>					
	<i>Révisions</i>			5,00%	21 066,54	

ETUDES, CONTROLES...

64 362,00	Sondages de sol	€			30 000,00	
	Diagnostic structure				2 080,00	
	Diagnostic amiante plomb				6 731,51	
	Relevé topographique	€			6 250,58	
	CSPS			0,8%	14 528,00	3,0%
	Contrôle technique	€		1,54%	29 224,00	3,0%
	Indemnités MOE et jury				77 432,60	
	<i>sous-total études, contrôles...</i>				166 246,69	
	<i>Révisions</i>			3,00%	1 312,56	

PUBLICATIONS

72-03	BOAMP	€	3	2 000,00	10 000,00	
9 000,00	JAL	€	3	1 000,00	5 000,00	

TRAVAUX HORS TENEMENT

	Branchement réseaux concessionnai	€	1,00	0,00	10 000,00	
	divers		1,00	0,00	50 000,00	
	mobilier	f	1,00	-		

Montant HT 4 534 187,74 Euros

Révisions 8,34% 299 145,59

Montant HT révisé 4 833 333,33

TVA à 20% 966 666,67

Montant TTC 5 800 000,00 Euros

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

Nom du lycée LYCEE L. ET A. LUMIERE

Nom de la ville LYON 8

TLPU/TAPU 155

n°2025-06-G-105

ENTRE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Représentée par le Président du Conseil régional en exercice, dûment habilité par décision de la commission permanente n° CP-2023-12/15-70-7939

Ci-après désignée par l'abréviation "**LA REGION**"

ET,

L'EPL/EPLEFPA Lycée L. et A. Lumiere., représenté(e) par Mme VOISIN Marie-Agnès., chef d'établissement, dûment habilité, par décision du conseil d'administration, en date du ...25 juin 2024.....;

Ci-après désigné sous le terme "**LE LYCEE**"

ET,

"L'OCCUPANT" L'Université Jean MOULIN..représenté par ...Monsieur Gilles BONNET....,
en sa qualité dePRESIDENT....., et immatriculée sous le numéro

Adresse : 1 avenue des Frères Lumière – CS78242-69372 LYON 8E

Téléphone : ...0478787878.,

(joindre obligatoirement copie fiche SIRET);

Ci-après désigné sous le terme "**L'OCCUPANT**"

ET,

Le cas échéant (convention quadripartite), cochez la case :

☐ **Le Maire de la Commune** de....., agissant en application de l'article L 212-15 du code de l'éducation relatif à l'utilisation par le maire des locaux implantés dans la Commune ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Les établissements publics locaux d'enseignement dont la propriété incombe aux collectivités, les lycées pour la Région, disposent de locaux pouvant être mis à disposition à titre onéreux, voire exceptionnellement, dans les cas prévus par la loi, à titre gracieux. Cette possibilité est encadrée par les textes (Code Général de la propriété des personnes publiques et Code de l'éducation) et implique de ne pas porter atteinte au principe de spécialité (l'enseignement), ni à l'affectation du domaine public scolaire, ni aux règles de la commande publique et du droit de la concurrence et de veiller à respecter la neutralité et la laïcité du lieu.

La présente demande d'utilisation a fait l'objet de l'avis préalable des parties en présence et est conditionnée à sa compatibilité avec la nature des installations et l'aménagement des locaux, qu'elle ne se substitue pas et ne porte pas atteinte, au bon fonctionnement du service public de l'enseignement (formation initiale et continue).

Trois articles du code de l'éducation régissent la mise à disposition de locaux scolaires.

Article L.212-15 : A l'initiative du maire :

Après avis du conseil d'administration de l'établissement, le maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif. L'utilisation se déroulera pendant les heures ou les périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue.

Article L. 214-6-2 :

Après avis du conseil d'administration de l'établissement, le président du conseil régional peut autoriser l'utilisation de locaux et d'équipements scolaires des lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté.

- par des entreprises ou des organismes de formation
- par des associations et par des établissements d'enseignement supérieur pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques sportives, culturelles et artistiques.

L'utilisation se déroulera pendant les heures ou les périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue.

Article L216-1 :

La Région peut organiser dans les établissements scolaires, pendant les heures d'ouverture, des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires. Durant le temps scolaire, le cadre juridique n'interdit pas la possibilité de faire coexister des activités périscolaires organisées par la collectivité territoriale de rattachement avec des activités d'enseignement. La priorité est donnée aux activités d'enseignement.

Deux articles du CGPPP régissent également la mise à disposition de locaux scolaires.

Article L.2125-1 :

« Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance » même symbolique. Au minimum, la contrepartie financière devra venir compenser les frais de viabilisation induits par l'occupation ainsi que les moyens humains mis à disposition avant, pendant et après la mise à disposition.

Article L.2125-3 :

« La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation ».

Cette convention précise les obligations pesant sur "**L'OCCUPANT**" ainsi que les modalités de l'utilisation des locaux et doit être conclue entre les différents contractants.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vaut autorisation d'occupation temporaire, par "**L'OCCUPANT**", du domaine public régional constitué par les locaux scolaires du "**LYCEE**". Elle précise les périodes et les conditions de mise à disposition de ces locaux scolaires.

Joindre obligatoirement l'annexe 1

Annexe 2, 3, 4 à disposition des établissements

ARTICLE 2 - ACTIVITES, BIENS MIS A DISPOSITION, CONDITIONS FINANCIERES

2-1 : Nature de l'activité

A. Activités autorisées

"**L'OCCUPANT**" utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue de l'activité autorisée suivante (cocher la case correspondante) :

- **Dans le cadre d'une activité organisée à l'initiative du maire, en application de l'article L. 212-15 du code de l'éducation**

☐ Culturelle

☐ Sportive

☐ Socio-éducative /sociale

- **Dans le cadre de l'article L.214-6-2 du code de l'éducation**

☐ Activité de formation professionnelle, par une entreprise ou un organisme de formation (hors GRETA, GIP qui font l'objet d'une convention spécifique dans le cadre d'un accord cadre AURA/Région académique)

OU

- **Dans le cas d'une activité exercée par une association**

☐ Education populaire

☐ Vie citoyenne

☐ Culturelle/Artistique

- **Dans le cadre d'une activité complémentaire au sens de l'article L. 216-1 du code de l'éducation**

☐ Educative

☒ Sportive

☐ Culturelle

Description de l'activité autorisée prévue dans les locaux mis à disposition :

COURS DE NATATION

B. Capacité d'accueil

L'effectif maximum accueilli dans le cadre de cette convention s'élève à ...40.....

2-2 : Biens mis à disposition

A. Biens immobiliers

Sont mis à disposition de "L'OCCUPANT", les biens immobiliers suivants, propriété de "LA REGION" :

Local prêté (cocher)	Soit en m2	Précisions nécessaires à l'identification des locaux scolaires (noms, numéros de salle, etc)	Effectif maximum admissible conformément aux règles de sécurité incendie
☐ Salle(s) banalisée(s)			
☐ Salle polyvalente			
☐ Amphithéâtre			
☐ Salle de réunion			
☐ Salle informatique			
☐ Salle technique			
☐ Salle de restauration (réfectoire)			
☐ Cuisine (site de production région)			
☐ Cuisine (site de production pédagogique)			
☐ Chambres d'internat - douches et sanitaires			
☐ Foyer/salle commune de l'internat			
☐ Gymnase/vestiaires			
☐ Salle d'évolution sportive/vestiaires			
☐ Plateau sportif extérieur			
☐ Mur d'escalade			
☒ Piscine		Lignes d'eau	40
☐ Autre			

B. Biens mobiliers

Il est permis à "L'OCCUPANT" d'avoir accès au matériel suivant :

"LA REGION" n'est tenue de mettre à la disposition de "L'OCCUPANT", outre les locaux définis ci-dessus, que le premier équipement rattaché à ces locaux.

Par application du présent article, le premier équipement est celui qui présente un caractère indissociable d'une opération d'investissement de construction, de rénovation ou de réhabilitation du "LYCEE" ou qui, par l'importance de son volume, s'inscrit dans la continuité d'une telle opération d'investissement.

2-3 : Nettoyage des locaux

Le nettoyage des locaux scolaires mis à disposition est à la charge de "L'OCCUPANT" qui devra les restituer dans leur état de propreté initial avant son départ. Toute prestation complémentaire ou liée à une remise en état des locaux scolaires suite à une utilisation non respectueuse du règlement intérieur du "LYCEE" ou d'une stipulation de la présente convention sera répercutée en sus de la redevance d'occupation.

Dans tous les cas, "LE LYCEE" laisse le matériel d'entretien à disposition de l'utilisateur qui s'engage à effectuer le ménage avant son départ des locaux. A défaut de nettoyage, "L'OCCUPANT" devra verser au "LYCEE" une contribution d'un montant de € (possibilité d'inclure cette prestation dans le montant de la redevance).

2-4 : Mise à dispositions des locaux de restauration et d'internat

☐ Sans objet pour la présente convention.

La production de repas sera assurée par un personnel habilité recruté dans le respect des dispositions du Code du travail par "L'OCCUPANT".

"L'OCCUPANT" sera tenu de souscrire les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et d'acquitter les impôts et cotisations exigibles à ce titre.

Le nettoyage des locaux et matériels mis à disposition est à la charge de "L'OCCUPANT" qui devra les restituer dans leur état de propreté initial avant son départ, et procéder à l'entretien dans le respect des règles et normes d'hygiène en vigueur. Toute prestation complémentaire ou liée à une remise en état des locaux et/ou matériels suite à une utilisation non respectueuse du règlement intérieur sera répercutée en sus de la redevance d'occupation.

Le cas échéant, "LE LYCEE" devra appliquer les tarifs fixés annuellement par la "LA REGION" au titre des services de restauration et d'hébergement notamment pour les internats.

2-5 : Période de mise à disposition

Les locaux sus mentionnés sont mis à la disposition de "L'OCCUPANT" aux heures, jours ou périodes suivants :

☐ Pendant les heures d'ouverture du lycée

☒ En dehors des heures d'ouverture du lycée

Période(s) : ...année universitaire 2025-2026.....

Jour(s) : ...lundi 12h-14h lignes d'eau / 18h-21h 3 lignes d'eau.....

Heure(s) : mercredi 16h30-19h30 4 lignes d'eau

.....vendredi 12h-14h 2 lignes d'eau.....

(joindre une annexe si nécessaire)

Dans le cas où "LE LYCEE" accepterait que seule la période soit connue au moment de la signature de la convention, sans jours ou horaires définis précisément, "L'OCCUPANT" s'engage à informer "LE LYCEE" des jours et horaires souhaités le plus en amont possible du début de chaque activité.

En cas de non-utilisation des créneaux attribués, « L'OCCUPANT » dispose d'un délai de avant la date prévue pour en informer « LE LYCEE ». A défaut, « L'OCCUPANT » s'engage à dédommager « LE LYCEE » des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

2-6 : Durée de la convention

Cette convention est conclue :

- la période définie en point 2-5
- à défaut, pour une durée maximale d'un an

Cette autorisation étant accordée sur le domaine public régional, elle est donc précaire et révocable pour tout motif d'intérêt général.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

A défaut de restitution des locaux et biens mis à disposition au terme de la convention en parfait état d'usage, "L'OCCUPANT" sera redevable d'une indemnité d'occupation dont le montant sera majoré en euros TTC par jour calendaire de retard fixé comme suit : [MONTANT DE LA REDEVANCE] * 1,5 / 365.

2-7 : Disposition financières

Les biens sont mis à disposition de "L'OCCUPANT" à titre :

Cochez la case applicable :

☒ Onéreux

☐ Gratuit

Pour rappel, la gratuité de la mise à disposition des locaux scolaires ne peut être envisagée que dans les cas limitativement listés par le code général de la propriété des personnes publiques (Art. L. 2125 – 1 du CG3P).

Dans le cadre de cette convention, la gratuité peut être accordée à une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Conditions financières de la mise à disposition à titre onéreux

1. La redevance pour la location temporaire des locaux scolaires

Selon les articles L.2125-1 et suivants du CGPPP, sauf exception, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qui tient compte des avantages de toute nature que le titre d'occupation procure à l'occupant.

Même en cas d'occupation consentie à titre gracieux, une participation financière peut venir compenser les frais de fonctionnement induits par l'occupation.

En cas d'occupation consentie à titre onéreux, le conseil d'administration du "LYCEE" proposera un montant de redevance que "LA REGION" validera en signant la présente convention selon les formalités imposées par la Loi.

2. Le montant total de la redevance ou nature de la contrepartie

Pour toute la durée d'occupation :

- Le montant des frais de fonctionnement à la charge de "L'OCCUPANT" est fixé à€ nets

Le montant des frais de fonctionnement (frais divers, viabilisation, repas...) se décompose comme suit :

.....
.....
.....

- Le montant de la redevance à la charge de "L'OCCUPANT" est fixé à107.....€ nets

Le montant de la redevance se décompose comme suit :

.....
.....
.....

"LA REGION" autorise "LE LYCEE" à percevoir les sommes versées par "L'OCCUPANT"

Au terme normal ou anticipé de la convention, la redevance de l'année en cours sera due au *prorata temporis*

2-8 : Assurance

"L'OCCUPANT" reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et ses biens propres, ainsi que tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans "LE LYCEE" au cours de l'utilisation des locaux scolaires mis à sa disposition, cette police portant le numéro a été souscrite le auprès de
(joindre obligatoirement copie attestation d'assurance)

Cette police d'assurance doit être en cours de validité au moment où se déroulera l'activité (si activité sur année suivant la demande merci de le prévoir).

En cas de sinistre, l'organisateur devra en informer "LE LYCEE" dans les 48 heures et faire une déclaration auprès de sa compagnie.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET CONDITIONS D'OCCUPATION

3-1 : Etat des lieux

"LE LYCEE" et "L'OCCUPANT" rédigeront ensemble un état des lieux entrant et sortant des locaux, biens, installations et du matériel mis à disposition, en début et fin de chaque période de mise à disposition.

"L'OCCUPANT" reconnaît que les installations et matériels mis à disposition sont en parfait état et dégage sur la période d'occupation "LE LYCEE" et "LA REGION" de toute responsabilité pour tout accident pouvant survenir de vices cachés ou de défectuosité des biens mis à disposition.

"L'OCCUPANT" s'engage à signaler au chef d'établissement du "LYCEE" toute usure anormale, défectuosité et toutes autres causes de risques pour la sécurité des personnes ou l'intégrité des biens que pourraient présenter les installations ou matériels mis à disposition.

"L'OCCUPANT" ne pourra refuser d'assister et de participer à toute vérification des installations ou matériels mis à disposition qui pourrait à tout moment être décidée par le chef d'établissement du "LYCEE" ou "LA REGION".

"L'OCCUPANT" s'engage à réparer ou indemniser "LA REGION" ou "LE LYCEE" pour les dégâts matériels constatés sur la base de l'état des lieux entrant, et les pertes générées par ces dégâts matériels.

"LE LYCEE" se réserve le droit d'établir une facture complémentaire à "L'OCCUPANT" s'il s'avérait que des frais devaient être engagés pour pallier tout défaut d'entretien par "L'OCCUPANT" des biens mis à disposition, toute détérioration de ces biens ou toute disparition de matériel.

"LE LYCEE" et "LA REGION" ne peuvent être tenus pour civilement responsables des dommages qui pourraient résulter, directement ou indirectement, de l'exercice par "L'OCCUPANT" des activités pour lesquelles la présente convention d'occupation a été sollicitée.

Les plans des locaux scolaires mis à disposition et des voies d'accès seront communiqués par le chef d'établissement du "LYCEE" à "L'OCCUPANT" dans les meilleurs délais, à sa demande lors de la visite de contrôle.

La visite de contrôle des installations et des locaux scolaires sera faite à l'entrée dans les locaux et à la fin du séjour en présence d'un représentant du "LYCEE" (personnel de direction et/ou d'encadrement) accompagné éventuellement du chef de cuisine du "LYCEE" pour expertise technique des cuisines.

3-2 : Obligations incombant à l'occupant en termes de sécurité et au fonctionnement des lieux

« L'OCCUPANT » reconnaît :

- avoir procédé avec une personne désignée par le chef d'établissement du "LYCEE" à une visite des locaux scolaires et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- avoir constaté avec le Chef d'Etablissement du "LYCEE" ou à défaut avec un personnel-responsable, l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité (intrusion, incendie) ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.

En cas de problème concernant la sécurité, **"L'OCCUPANT"** s'engage à informer le chef d'établissement du **"LYCEE"** ou la personne responsable désignée immédiatement.

"L'OCCUPANT" s'engage à assurer la surveillance des locaux scolaires et des voies d'accès, le contrôle des entrées et sorties des participants à l'activité autorisée, et à faire respecter les règles de sécurité.

A ce titre, la nécessité de rester vigilant quant à l'accès de toute personne à des locaux scolaires, impose qu'une personne soit désignée par **"L'OCCUPANT"** pour la sécurité.

"L'OCCUPANT" doit garantir un filtrage efficace des personnes/visiteurs dès la porte d'accès du lycée et demander la fermeture à clé des portes d'accès dès lors qu'aucun adulte n'assure plus ce filtrage des entrées. Il doit en outre garantir une surveillance des participants pendant la durée de leur présence à l'intérieur de l'enceinte scolaire.

En cas de problème concernant la sécurité, **"L'OCCUPANT"** s'engage à informer immédiatement le chef d'établissement du **"LYCEE"** ou la personne responsable désignée.

Le non-respect de ces consignes est susceptible d'entraîner la responsabilité de **"L'OCCUPANT"** en cas d'incident.

3-3 : Autres obligations

"L'OCCUPANT" s'engage à :

- utiliser les locaux et les matériels scolaires dans le cadre exclusif de l'activité autorisée à l'article 2 ;
- utiliser les locaux scolaires et les équipements dans le respect de l'hygiène, des règles de sécurité et de tranquillité publique, dans le respect des bonnes mœurs et de l'affectation du domaine public scolaire et conformément aux principes de laïcité, de neutralité, de mixité, d'égalité ;
- ne pas se substituer, ni porter atteinte, au bon fonctionnement du service public de l'enseignement (formation initiale et continue) ;
- respecter les dates et horaires de mise à disposition spécifiés à l'article 2-5 ;
- respecter les consignes de fonctionnement du bâtiment et à porter une attention particulière à la fermeture des locaux scolaires et à l'extinction des éclairages ;
- ne céder à quiconque, directement ou indirectement, le bénéfice de l'autorisation qui lui est accordée.

Si **"L'OCCUPANT"** souhaite installer des matériels et équipements complémentaires, il doit en recevoir au préalable l'autorisation du chef d'établissement et de l'adjoint gestionnaire du **"LYCEE"**.

Les matériels et équipements que **"L'OCCUPANT"** peut être amené à installer dans les locaux doivent être compatibles avec les caractéristiques techniques et les normes de sécurité en vigueur dans les locaux.

Ces matériels et équipements seront placés, utilisés et entretenus sous la seule responsabilité de **"L'OCCUPANT"**.

"**L'OCCUPANT**" fera son affaire de toutes les assurances nécessaires en cas de dommages ou sinistres, de telle manière à ce que "**LA REGION**" ne soit en aucun cas inquiétée.

3-4 : Responsabilités de l'occupant

"**L'OCCUPANT**" sera personnellement responsable vis-à-vis des participants et des tiers des conséquences dommageables résultant directement ou indirectement des activités exercées dans l'enceinte des locaux scolaires mis à disposition, de telle manière que la responsabilité de "**LA REGION**" ou du "**LYCEE**" ne puisse en aucun cas être recherchée.

L'occupation se déroulera sous la responsabilité exclusive de "**L'OCCUPANT**" qui s'engage à respecter toutes consignes particulières données par le chef d'établissement du "**LYCEE**".

En aucun cas, "**LE LYCEE**" et "**LA REGION**" ne seront tenus pour responsables des accidents dont l'utilisateur pourrait être auteur ou victime, étant indiqué qu'aucune notion de surveillance ne saurait incomber à "**LA REGION**", au chef d'établissement du "**LYCEE**" ou à leurs préposés.

Toute sous-location est formellement interdite.

"**L'OCCUPANT**" répondra des dégradations causées aux biens mis à sa disposition pendant le temps dont il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, toute personne agissant pour son compte ou les participants dans le cadre de l'exercice de ses activités.

En cas de dégradation, "**LE LYCEE**" constatera la situation, organisera la réparation des dégâts avec les entreprises habilitées, conformément aux réglementations en vigueur. "**LE LYCEE**" pourra émettre à l'encontre de "**L'OCCUPANT**" un titre de recette accompagné du duplicata de la facture correspondante.

En conséquence, "**L'OCCUPANT**" renonce à tout recours en responsabilité contre "**LA REGION**" notamment :

- En cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux ou criminel dont "**L'OCCUPANT**" pourrait être victime dans les lieux mis à disposition,
- Au cas où les lieux viendraient à être détruits en partie ou en totalité,
- En cas de troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers quelle que soit leur qualité, "**L'OCCUPANT**" devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause "**LA REGION**".

"**L'OCCUPANT**" relèvera et garantira "**LA REGION**" à raison de tout recours amiable ou contentieux engageant sa responsabilité à raison de la présente mise à disposition et/ou de l'activité qui y sera exercée.

Par ailleurs, en cas de convention quadripartite, lorsque l'activité autorisée est organisée à l'initiative de la Commune, cette dernière relèvera et garantira "**LA REGION**" à raison de tout recours amiable ou contentieux engageant sa responsabilité à raison de l'exercice de cette activité dans le cadre de la présente mise à disposition.

"**L'OCCUPANT**" alerte "**LA REGION**" et "**LE LYCEE**", au besoin en urgence, de tout désordre ou sinistre qui surviendrait aux personnes ou aux biens dans le cadre de la présente mise à disposition.

Il prend tous actes matériels simples et/ou conservatoires, propres à prévenir ledit désordre ou sinistre, à l'atténuer ou à en éviter l'aggravation.

Le défaut d'accomplissement de tels actes, ou le défaut de signalement de tout désordre ou sinistre affectant la sécurité des personnes ou des biens, à **"LA REGION"** ou au **"LYCEE"**, ou bien le caractère tardif de ce signalement ou de l'accomplissement de tels actes, engage la responsabilité de **"L'OCCUPANT"** et l'expose à la résiliation de la convention dans les conditions de l'article 5.

3-5 : Interventions, travaux et modification des locaux

Entretien incombant à **"LA REGION"**

« **LA REGION** » réalise ou fait réaliser, et ne conserve à sa charge que :

- La reconstruction, l'extension, les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil, et le fonctionnement des biens immobiliers mis à disposition ;

- Le renouvellement du premier équipement mis à disposition.

Pour l'application du présent article, le premier équipement est celui qui présente un caractère indissociable d'une opération d'investissement de construction, de rénovation ou de réhabilitation du « **LYCEE** » ou qui, par l'importance de son volume, s'inscrit dans la continuité d'une telle opération d'investissement.

"L'OCCUPANT" ne procédera à aucune modification des locaux mis à disposition quelle que soit la nature ou l'importance des travaux envisagés, sans l'autorisation préalable et écrite de **"LA REGION"**.

"LA REGION" conserve le droit d'effectuer, après en avoir informé **"L'OCCUPANT"**, en respectant un délai raisonnable et suffisant selon le type d'intervention, toute intervention, travaux et modification des locaux mis à disposition, qu'elle juge nécessaires à réaliser.

"LA REGION" s'efforce de limiter la durée et l'impact des interventions et travaux sur le fonctionnement normal des activités de **"L'OCCUPANT"**.

"L'OCCUPANT" supporte les conséquences de ces interventions, travaux et modifications sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité.

3-6 : Reprise des locaux par **"LA REGION"**

"LA REGION" a le droit d'imposer à **"L'OCCUPANT"** la substitution aux locaux mis à disposition, d'autres locaux relevant le cas échéant d'un autre EPL qui lui est rattaché, dans l'hypothèse où un motif d'intérêt général la conduit à devoir recouvrer la libre disposition, en tout ou partie, des locaux mis à disposition.

"L'OCCUPANT" n'aura droit à aucune indemnisation dès lors que **"LA REGION"** lui met à disposition un local équivalent lui permettant d'exercer ses missions dans des conditions compatibles avec les stipulations de la présente convention.

Lorsque **"LA REGION"** invoque le bénéfice du présent article, elle envoie à **"L'OCCUPANT"** un avis de substitution dûment motivé et notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à **"L'OCCUPANT"**.

Le transfert prendra effet à la fin de l'année scolaire ou à l'expiration d'un délai de préavis qui ne saurait être inférieur à trois (3) mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant signé dans les mêmes formes que la présente convention.

A défaut d'accord, la convention peut être modifiée unilatéralement par « **LA REGION** » dans le respect de l'objet initial qui a conduit à la signature des présentes et permettant la poursuite de l'activité de « **L'OCCUPANT** » dans des conditions au minimum équivalentes et à condition d'en informer les autres par écrit en respectant un délai raisonnable

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée :

- par "**LA REGION**" ou "**LE LYCEE**" à tout moment pour cas de force majeure, pour faute de "**L'OCCUPANT**" ou pour tout motif tiré de l'intérêt général tenant notamment au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception, dûment motivée, adressée à "**L'OCCUPANT**".

- par "**L'OCCUPANT**" en cas de force majeure ou si l'occupation des locaux n'est plus nécessaire à l'exercice de ses activités ; la demande de résiliation sera dûment motivée et signifiée au "**LYCEE**" et à "**LA REGION**" par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai minimum de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux scolaires, sauf impossibilité dûment justifiée de respecter un tel préavis. "**LA REGION**" et "**LE LYCEE**" pourront prétendre au versement d'indemnités relatives au préjudice subi ; en particulier, si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, "**L'OCCUPANT**" s'engage à dédommager "**LE LYCEE**" des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu ;

- à tout moment par "**LA REGION**" ou "**LE LYCEE**" :

- si les locaux scolaires sont utilisés à des fins non conformes à l'une quelconque des obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires à l'une quelconque des dispositions prévues par ladite convention, ou
- en cas d'absence prolongée de "**L'OCCUPANT**" ou
- en cas de sous-utilisation avérée des locaux.

Lorsque "**LA REGION**" ou "**LE LYCEE**" considère que les conditions de cette résiliation sont réunies, il/elle envoie à "**L'OCCUPANT**" une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de remédier au(x) manquement(s) constaté(s) dans un délai qui ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la réception de la mise en demeure par "**L'OCCUPANT**".

La résiliation peut être prononcée si "**L'OCCUPANT**" ne s'est pas conformé à ses obligations dans le délai qui lui était imparti dans la mise en demeure. "**LA REGION**" et "**LE LYCEE**" pourront prétendre au versement d'indemnités relatives au préjudice subi.

ARTICLE 6 : LITIGES



A défaut de règlement amiable, tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, sera soumis au Tribunal Administratif compétent.

Fait à,
Le

Pour "LA REGION",
Le Président du conseil régional,
Par délégation

Fait à,
Le

Pour "LE LYCEE",
Le Chef d'établissement,

Fait àLyon.....
Le04/07/2025.....

Pour L'OCCUPANT",
Le président de l'Université Jean Moulin Lyon 3,
Gilles BONNET




Cochez la case si applicable :

☐ Pour la Commune de
Le Maire,

ANNEXE 1 : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET/OU EQUIPEMENT DU LYCEE
 Fiche de synthèse à remplir entre « le lycée » et « l'occupant »

Affaire suivie par :	Madame RIVOIRE Marie-Noelle, 04-78-78-31-78	
Tél :		
Date d'envoi à la Région		
TLPU/TAPU de l'EPL (EPLEFPA)	TLPU 155	
Nom et adresse de l'EPL (EPLEFPA)	Lycée Lumière, 50 boulevard des Etats unis, 69008 Lyon	
Nom de « l'occupant » »		
Nature de « l'occupant » (ex : association, lycée, etc.)		
Association Loi 1901 ?	☐ Oui	☐ Non
Nature de l'activité de « l'occupant »		
Activité(s) envisagée(s) par « l'occupant » dans les locaux scolaires		
Période(s) d'occupation demandée(s)		
Dates et horaires précis pour chaque période		
Liste précise des locaux occupés (salle, gymnase, vestiaire, atelier, dortoir, ...) pour chaque période		
Le restaurant est-il occupé ? A quelle période ?	☐ Oui	☐ Non
La cuisine (site de production) est-elle occupée ? A quelle période ?	☐ Oui	☐ Non
Si oui, avez-vous un personnel habilité à utiliser les matériels ?	☐ Oui	☐ Non
Effectif accueilli (nombre, qualité) en simultané au maximum par site (cuisine, réfectoire, internats, etc.)		
Gestion Entrée/Sortie (remise des clefs par qui à qui, départ et sortie).		
Si appel à du personnel Région (combien de personnes, durée, quels emplois ?)*		
Si appel à du personnel régional demande de cumul d'activités à titre accessoire		
OBLIGATOIRE		

ANNEXE 2 : Procédure à lire attentivement

Règles à respecter :

- 1- L'utilisation des locaux scolaires s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs, des principes fondamentaux de l'enseignement public, notamment de laïcité et de neutralité et non-discrimination et de l'affectation du domaine public scolaire.
- 2- Le décret 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé publique devra être respecté.
- 3- La sous-location est interdite.
- 4- Interdiction absolue de fumer et de consommer de l'alcool dans les locaux scolaires.
- 5- L'utilisateur certifie que les activités organisées dans les locaux scolaires ne font pas concurrence au secteur marchand.

Toute demande de mise à disposition de locaux scolaires doit parvenir à la Région pour examen **deux mois avant la date d'occupation demandée (trois mois dans le cas d'un tournage de film).** Les conventions réceptionnées au-delà ne seront pas signées par la Région.

 **Nous vous rappelons que lors de chaque occupation, les obligations de sécurité découlant du Plan Vigipirate doivent impérativement être respectées.**

- **Contrôler l'accès des personnes.** Cette obligation implique en particulier de s'assurer de l'identité des personnes entrant dans le lycée et d'accompagner ces entrées/sorties.
- **être attentif à tout colis suspect** et, en cas de doute, demander à une personne de présenter le contenu de son sac. En cas de refus, la personne ne pourra pas pénétrer dans l'enceinte du lycée.
- Il est indispensable que "**L'OCCUPANT**" se rapproche du chef d'établissement en amont de la première utilisation, afin de **prendre connaissance du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté)** pour toutes informations utiles en matière de sécurité et de connaissance des locaux scolaires.
- Lors de l'utilisation des locaux scolaires d'un lycée, le chef d'établissement devra faire signer par "**L'OCCUPANT**" l'**attestation de visite des lieux**¹ ainsi que le **plan d'évacuation** et lui transmettre le **règlement intérieur**², surtout pour la location de l'internat. Enfin, nous vous rappelons l'importance de contacter la Police en cas de doute ou inquiétude particulière en lien avec la menace terroriste.

1 Attestation de visite des lieux signée à conserver par le chef d'établissement

2 Règlement intérieur – Règlement intérieur de l'internat signé(s) à conserver par le chef d'établissement



Montant global de la redevance	
Montant détaillé de la redevance	

* Le cumul d'activités à titre accessoire doit être OBLIGATOIREMENT validé en amont du début de l'activité par les services de la DRH de la Région dans ce cas. La demande est à faire par l'établissement.

Pensez à la signature de tous les contractants avant l'envoi de la convention à la Région



ANNEXE 3 : Identité de l'organisateur

☐ M. ☐ Mme

Nom et prénom du président ou représentant si entreprise :

.....

L'association, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en préfecture du Rhône le __/__/__, sous le nom :

.....

Son président ou le représentant en exercice est dûment habilité à la représenter par une délibération du Conseil d'administration en date du/...../.....

N°Agrémentou N°Siret si entreprise

(Joindre le récépissé de déclaration en Préfecture ou extrait Kbis)

Adresse postale :

.....

.....



:@

Téléphone :

Portable :

ANNEXE 4 : Fiche des contacts

1- Encadrement de l'activité

Coordonnées de la personne qui assurera la responsabilité de l'activité

Prénom et Nom :

Fonction :



: @

Téléphone :

Portable :

2- Sécurité : accès aux locaux scolaires du lycée et des déplacements à l'intérieur de l'enceinte scolaire

Coordonnées de la personne qui assure la gestion des entrées et des sorties

Prénom et Nom : Monsieur MILLET Alain

Fonction : Responsable technique



: responsable.technique.0690035n. @ ac-lyon.fr.

Téléphone : 04-78-78-31-78

Portable : 06-61-95-87-36 (astreinte)

3- Sécurité : des personnes accueillies et des locaux scolaires occupés

Coordonnées de la personne qui assure le respect de la sécurité

Prénom et Nom : Monsieur MILLET Alain

Fonction : : Responsable technique



: responsable.technique.0690035n @ ac-lyon.fr..

Téléphone : 04-78-78-31-78

Portable : 06-61-95-87-36 (astreinte)

4- Nettoyage : rendu des locaux scolaires après leur utilisation**Coordonnées de la personne qui assure le respect de l'entretien des locaux scolaires**

Prénom et Nom :

Fonction :



: @

Téléphone :

Portable :

Description sommaire de l'activité du contractant

Convention spécifique de Co-accréditation

n°2025-07-F-038

Entre :

L'Université Lumière Lyon 2

18 Quai Claude Bernard, 69007 Lyon

Représentée par Madame Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, en qualité de
Présidente

D'une part,

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3

1 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon

Représentée par Monsieur Gilles BONNET, en qualité de Président

D'autre part,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la Convention cadre de co-accréditation du diplôme national de master 2022-2026 initiée par la ComUE de Lyon-Saint-Etienne,

Préambule

Conformément à l'article 1 de la convention-cadre pour la mise en œuvre de la co-accréditation des mentions de master du site Lyon-St Etienne, la convention d'application précise les modalités d'organisation.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer, entre les établissements signataires, les termes de fonctionnement de la co-accréditation à délivrer le diplôme de Master Sciences des Religions et des Sociétés.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU PILOTAGE

Les instances désignées ci-dessous sont garantes, au travers des différentes fonctions qu'elles occupent, du bon déroulement de la co-accréditation et interviennent toujours au niveau de la mention en co-accréditation.

1- Comité de pilotage de la mention co-accréditée

Le comité de pilotage de la mention SRS est présidé par les deux responsables du master (un de l'Université Lumière Lyon 2, l'autre de l'Université Jean Moulin Lyon 3).

Conformément à la convention-cadre pour la mise en œuvre de la co-accréditation des mentions de master du site Lyon-Saint Etienne, le rôle du comité de pilotage est de :

- préparer la convention d'application ;
- assister le coordinateur du master co-accrédité dans ses missions ;
- délibérer sur les propositions du Conseil de perfectionnement de la mention de master co-accréditée ;
- délibérer sur les principes d'organisation et de gestion de la mention de master co-accréditée dans le respect des règles de fonctionnement en vigueur dans les établissements ;
- donner un avis sur les propositions de convention et de partenariat avec d'autres établissements que ceux qui sont co-accrédités.

Les membres du comité de pilotage de la mention SRS sont désignés par les responsables de la mention qui veillent à une représentation équilibrée des établissements dans sa composition.

Afin d'assurer ses fonctions, le comité de pilotage décide de se réunir au moins une fois par an, dans l'un des établissements co-accrédités et parties à la convention. La rédaction et la diffusion du compte-rendu sont assurées par le coordinateur de la mention co-accréditée.

3- Conseil de perfectionnement

En application de l'article 4 de la convention cadre de co-accréditation du diplôme national de Master 2022-2026 initiée par la ComUE de Lyon-Saint-Etienne, un conseil de perfectionnement est institué au niveau de la mention.

S'agissant de la mention SRS, le Conseil de perfectionnement comprend :

Président	Les responsables de la mention
Equipe pédagogique	2 représentants de chaque équipe pédagogique
Personnels BIATSS	Les gestionnaires de la mention
Professionnels	1 représentant des professionnels pour chaque parcours + un ancien étudiant (si celui-ci n'est pas un représentant des professionnels)
Etudiants	1 représentant des étudiants et son suppléant pour chaque année de la mention.

Les membres du conseil de perfectionnement de la mention SRS sont désignés par les responsables de la mention.

Il se réunit au minimum une fois par an, dans l'un des établissements co-accrédités, sous l'autorité des responsables et a pour rôle :

- de favoriser le dialogue entre les équipes pédagogiques, les étudiants et les représentants du monde socioprofessionnel ;
- d'éclairer sur les objectifs de chaque formation et de contribuer à en faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement afin de faciliter l'appropriation des savoirs, des connaissances et des compétences et de permettre d'en améliorer la qualité ;
- de faire la synthèse des résultats des évaluations qui font l'objet de présentations et de débats au sein du conseil de perfectionnement ;
- de proposer au comité de pilotage des réflexions sur l'évolution de la formation dispensée aux étudiants.

Le Conseil de perfectionnement de la mention prend en compte les propositions des conseils de perfectionnement organisés par site.

Un compte-rendu des réunions est réalisé et diffusé par le coordinateur de la mention co-accréditée assisté par un secrétaire de rédaction choisi au sein du Conseil de perfectionnement. Il est diffusé au comité de pilotage, aux établissements, ainsi qu'aux composantes de rattachement, aux vice-présidents en charge de la formation des universités / à la direction des études de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

ARTICLE 3 : SCOLARITE DES ETUDIANTS

1- Inscription des étudiants

L'étudiant s'inscrit administrativement dans l'un des établissements co-accrédités. Les droits d'inscription sont réglés dans l'établissement d'inscription administrative unique (ou principal), selon ses modalités particulières. Chaque établissement co-accrédité doit également permettre à l'étudiant ayant réalisé son inscription auprès d'un autre établissement co-accrédité l'accès à tous les services nécessaires aux bonnes conditions pédagogiques.

Afin de permettre aux étudiants des universités co-accrédités d'avoir accès aux différents outils de l'Université Lumière Lyon 2 : les établissements co-accrédités devront transmettre les éléments suivants à la composante de l'Université Lumière Lyon 2 qui procédera à des autorisations d'inscription:

Statut : accès outil ll2-ex sésame

Etape : 9ZZV04-101 - ACCES OUTILS LL2 - PARTENAIRE - EX SESAME

Titre d'accès : HTZZ004-101 - OUTILS LL2 - EX SESAME

Année : 2024-2025

Pour Lyon 3 : l'accès aux différents outils par les étudiants inscrits

2- Règlement des études

Le règlement de scolarité applicable est celui de l'établissement d'inscription unique de l'étudiant.

3- Directeur de mémoire

Un étudiant peut choisir son directeur de mémoire dans l'un des établissements co-accrédités, indépendamment de son établissement d'origine (son établissement

d'inscription administrative) avec l'accord du responsable de la mention dans son établissement.

4- Jury de mention

Il est institué un jury de diplôme pour la mention SRS. Ce jury est désigné conjointement par les chefs d'établissements co-accrédités.

Il est composé de membres des établissements co-accrédités et partenaires à la présente convention. Il est présidé par les responsables de la mention de master co-accrédité. Il est chargé d'en organiser le calendrier et de coordonner le calendrier des jurys d'année ou de parcours avec les responsables de parcours.

Le jury est composé de :

Pour l'Université Lumière Lyon 2 :

- D'un président (ou son suppléant)
- D'au moins deux enseignants-chercheurs
- D'au moins deux personnalités qualifiées

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 :

- D'un président (ou son suppléant)
- D'au moins deux enseignants-chercheurs

5- Délivrance du diplôme :

Chaque établissement co-accrédité délivre et établit le diplôme national de Master signé par son chef d'établissement à l'étudiant inscrit administrativement dans cet établissement.

Le parchemin du diplôme mentionne le nom de tous les établissements co-accrédités pour le parcours.

La procédure administrative de délivrance du diplôme relève de l'établissement où l'étudiant s'est inscrit.

Le diplôme est accompagné d'un supplément au diplôme délivré par l'établissement qui a inscrit l'étudiant administrativement.

Le parcours type, qui vise notamment à faciliter la mobilité en France ou à l'étranger, peut apparaître en fin de liste des visas.

ARTICLE 4 : MODALITES ET MOYENS PEDAGOGIQUES

Les établissements co-accrédités veillent à un partage des ressources nécessaires à la formation et respectent les principes suivants :

- les établissements prennent en charge les heures assurées par leurs enseignants statutaires ;

- les enseignants statutaires déclarent leur service d'enseignement dans leur établissement de rattachement, en fonction des règles en vigueur et propres à leur statut ;
- les intervenants vacataires sont recrutés et pris en charge par l'établissement responsable des enseignements dont ils ont la charge, selon les règles en vigueur.

1- Maquette pédagogique

L'annexe jointe à la convention d'application présente la maquette commune de la mention SRS (M1 et M2) qui précise notamment la prise en charge horaire de chaque enseignement entre les établissements co-accrédités et les partenaires.

2- Aspects financiers

Un bilan du coût de la formation (précisant le nombre d'inscrits par établissement) est effectué en juillet de chaque année universitaire et transmis aux chefs d'établissement. Ce bilan précise les volumes horaires réellement engagés, les frais spécifiques de fonctionnement et leurs modalités de prise en charge.

3- Lieux d'enseignement

Les enseignements sont dispensés à l'Université Lumière Lyon 2 et à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

4- Conditions d'admission

L'admission en première année de master SRS s'effectue sur examen d'un dossier par une commission d'admission composée des responsables du master. Chaque établissement co-accrédité fait voter annuellement ses propres conditions d'admission des étudiants (capacités d'accueil, attendus et critères d'admission). Les établissements co-accrédités se concertent mutuellement sur leurs capacités d'accueil respectives et leurs critères d'admission.

5- Calendrier universitaire

Les dates de rentrée et d'examens, ainsi que l'emploi du temps des étudiants sont harmonisés.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

La diffusion à l'extérieur de l'offre de formation est assurée par chaque établissement selon une présentation et un mode qui lui sont propres. Le site de chaque

établissement propose un lien vers les sites des établissements co-accrédités et établissements partenaires. Cette mention et ses parcours sont également présentés sur le site web de l'université de Lyon qui organise les liens vers les sites des établissements

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est valable à compter de sa signature et prend effet rétroactivement à l'année universitaire 2022-2023 et ce pour la durée restante l'accréditation 2022-2026. Elle doit être renouvelée de manière expresse à l'occasion de la prochaine accréditation.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signée par les parties en présence.

ARTICLE 8 : MODALITES DE RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec AR avant le 1^{er} avril de l'année en cours pour une résiliation effective à la rentrée suivante. Les étudiants engagés dans le cursus doivent avoir la possibilité de terminer le parcours commencé.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes du présent accord, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Si le désaccord persiste, elles s'en remettent à l'appréciation du Tribunal Administratif de Lyon.

A Lyon, en deux exemplaires et date

Signature des parties : 30 JUIN 2025

Pour l'Université Lumière Lyon 2

La Présidente, Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN



ACADEMIE DE LYON
UNIVERSITE
LUMIERE
LYON 2
UNIVERSITE DE LYON



Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

Le président, Gilles BONNET



	UE				Code ensei- nement	Enveloppe	Libellé enseignement	Secteur OIU de l'enseigne- ment	Obligatoire ou optionnel	Nb crédits	Type d'activité pédagogique	Heures de formation pour l'étudiant(e)	Nb inscrits	Capacité groupe	Partage extérieur	Mention, parcours, établissement extérieur porteur	Nb de groupes	Nb d'heures effectives enseignement pédagogique	Nb absences de suivi	Total heures effectives	Total HET
	Matière	Nom	BOS	Type														110	270	130	150
Semestre 1	UEL1	Histoire du livre et de l'image	12	Obligatoire	EP1.1A	M - Mention	Manuscrit	Z1	Obligatoire	1	OM	20	13	13	Non	Lyon 2	1	20		20	30
					EP1.1B	M - Mention	Image	Z2	Obligatoire	1	OM	20	13	13	Non	Lyon 2	1	20		20	30
					EP1.1C	M - Mention	Moderne/livre	Z2	Obligatoire	1	OM	20	13	13	Mult-exc	BVSGB	0	0	21	0	0
					EP1.1D	M - Mention	Contemporain	Z2	Obligatoire	1	OM	20	13	13	Mult-exc	BVSSIS	0	0	21	0	0
												80,0					0	0		0	0
	UEL2	Méthodes et Outils	9	Obligatoire	EP1.2A	M - Mention	Anglais		Obligatoire	1	TD	20	13	13	Non	Lyon 2	1	20		20	20
					EP1.2B	M - Mention	Méthodologie de la recherche	Z2	Obligatoire	1	OM	20	13	13	Non	BVSGB	0	0	21	0	0
					EP1.2C	M - Mention	Méthodologie appliquée, livre anc.	Z2	Obligatoire	1	OM	20	13	13	Mult-exc	BVSGB	0	0	21	0	0
												60,0					0	0		0	0
												20					20	42	20	20	20
	UEL3	Politiques des bibliothèques et du patrimoine	6	Obligatoire	EP1.3A	M - Mention	Histoire des bibliothèques	Z2	Obligatoire	1	OM	20	13	13	Mult-exc	BVSGB	0	0	21	0	0
					EP1.3B	M - Mention	Histoire des bibliothèques	Z1	Obligatoire	1	TD	20	13	13	Non	Lyon 2	1	20		20	20
					EP1.3C	M - Mention	Patrimoine écrit et graphique	Z2	Obligatoire	1	OM	20	13	13	Mult-exc	BVSGB	0	0	21	0	0
												60,0					0	0		0	0
												20					20	42	20	20	20
	UEL4	Recherche	3	Obligatoire	EP1.4A	M - Mention	Séminaire à prendre dans l'offre de l'établisse-		Obligatoire	1	TD	20	13	13	Mult-exc		0	0	21	0	0
					EP1.4B	M - Mention	Séminaire à prendre dans l'offre de l'établisse-		Obligatoire	1	TD	20	13	13	Mult-exc		0	0	21	0	0
												60,0					0	0		0	0
												20					20	42	20	20	20
												40,0					0	42	0	0	0
Semestre 2	UEL1	Pratiques de terrain	15	Obligatoire	EP2.1A	M - Mention	Gestion de projet	Z2	Obligatoire	1	OM	40	13	13	Mult-exc	BVSGB	0	0	20	0	0
					EP2.1B	M - Mention	Gestion de projet	Z2	Obligatoire	1	TD	30	13	13	Non	Lyon 2	1	30	10	40	40
					EP2.1C	M - Mention	Méthodologie livre ancien	Z2	Obligatoire	1	OM	40	13	13	Mult-exc	BVSGB	0	0	40	0	0

Annexe 2 : Maquette M2

	UE				Code Enseignement	Enveloppe	Libellé enseignement	Section CMJ de l'enseignement	Obligatoire ou optionnel	Nb choix	type d'activité pédagogique	Heures de formation pour l'étudiant	Nb inscrits	Capacité groupe	Partage extérieur	Mention, parcours, établissement extérieur porteur	Nb de groupes	Nb d'heures effectives enseignement pédagogique	Nb d'heures de suivi	Total heures effectives	Total HEED			
	Matière	Niveau	ECTS	Type																				
Semestre I	UEL1	Pratique de terrain	3	Obligatoire	EP1.1A	M - Mention	Séminaire commun entre les 4 établissements	22	Obligatoire	1	ETD	20	12	12	Non			1	20		20	20		
																				0	0		0	0
	UEL2	Histoire du livre et de l'image	6	Obligatoire	EP1.2A	M - Mention	Economie du livre	22	Option	2	TD	20	12	12	Non	Lyon 2		1	20		20	20		
					EP1.2B	M - Mention	Représentation de la société	22	Option	2	TD	20	12	12	Non	Lyon 2		1	20		20	20		
					EP1.2C	M - Mention	Histoire de la lecture	22	Option	2	TD	20	12	12	Non	Lyon 2		1	20		20	20		
					EP1.2D	M - Mention	Guerre et patrimoine	22	Option	2	CM	20	12	12	Non	Lyon 2		0	0	21	0	0		
												160,0						0	0	21	21	60	60	
	UEL3	Politiques des bibliothèques et du patrimoine	12	Obligatoire	EP1.3A	M - Mention	Collectionneurs et marché du livre et de l'image	22	Obligatoire	1	TD	20	12	12	Non	Lyon 2		1	20		20	20		
					EP1.3B	M - Mention	Fonds patrimoniaux des bibliothèques (pratiques, normes...)	22	Obligatoire	1	CM	20	12	12	Non	Lyon 2		0	0	21	0	0		
					EP1.3C	M - Mention	Outils 1: numériques et bibliothèque	22	Option	2	TD	20	12	12	Non	Lyon 2		1	20		20	20		
					EP1.3D	M - Mention	Outils 2: Droit et gestion	22	Option	2	TD	20	12	12	Non	Lyon 2		1	20		20	20		
					EP1.3E	M - Mention	Outils 3: note de synthèse	22	Option	2	TD	20	12	12	Non	Lyon 2		1	20		20	20		
																				0	0		0	0
																				0	0		0	0
																				0	0		0	0
																	0	0		0	0			
																	0	0		0	0			
																	0	0		0	0			
																	0	0		0	0			
																	0	0		0	0			
																	0	0		0	0			
																0	0		0	0				
																0	0		0	0				
																0	0		0	0				
																0	0		0	0				
																0	0		0	0				
																0	0		0	0				
																0	0		0	0				
																0	0		0	0				
																0	0		0	0				
																0	0		0	0				
																0	0		0	0				
																0	0		0	0				
																0	0		0	0				
																0	0		0	0				
																0	0		0	0				
																0	0		0	0				
																0	0		0	0				
																0	0		0	0				
																0	0		0	0				
																0	0		0	0				
																0	0		0	0				
																0	0		0	0				
																0	0		0	0				
																0	0		0	0				
																0	0		0	0				
																0	0		0	0				
																0	0		0	0				
																0	0		0	0				
																0	0		0	0				
																0	0		0	0				
																0	0		0	0				
																0	0		0	0				



CONVENTION DE MUTUALISATION DES ENSEIGNEMENTS DE LETTRES CLASSIQUES DANS LES LICENCES DE LETTRES

n°2025-07-F-039

ENTRE

Université Jean Moulin-Lyon 3, dont le siège est situé au :
1C avenue des frères lumière CS 78 242, 69 372 Lyon Cedex 08,
Représenté par son Président, Monsieur Gilles BONNET
Ci-après dénommé : Université Lyon 3

Et

Université Lumière-Lyon 2, dont le siège est situé au :
2-4 Bis rue de l'université, 69365 Lyon Cedex 07
Représenté par sa Présidente, Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN
Ci-après dénommé : Université Lyon 2

Et

Université Jean Monnet, EPSCP expérimental
10 rue Tréfilerie, 42023 Saint-Etienne cedex 2
Représenté par son Président, Monsieur Florent PIGEON
Ci-après dénommé : Université Jean Monnet

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2022 accréditant l'Université Lyon 2 en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2022 accréditant l'Université Lyon 3 en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université Jean Monnet en vue de la délivrance de diplômes nationaux.

Préambule

Les trois établissements signataires décident de prolonger un partenariat débuté en 2011 et visant à mutualiser un certain nombre de cours de langues et littératures anciennes dans le cadre des parcours « Lettres classiques » ou « LLCA » dans les trois licences Mention lettres. Il s'agit d'offrir un cursus résolument solide, et d'amener dans les meilleures conditions les étudiants jusqu'aux masters de recherche et d'enseignement (PCL et PE), tout en ménageant des possibilités réelles de les orienter vers des métiers de la culture ou de la documentation où sont valorisés la connaissance approfondie de l'Antiquité et des langues anciennes, les acquis méthodologiques et les habitudes de travail que l'équipe pédagogique peut leur donner. La présente convention s'inscrit dans la continuité de conventions déjà existantes entre Lyon 2 et Lyon 3 pour les Masters recherche et la préparation commune à l'agrégation, et dans le cadre d'une unique équipe de recherche, l'UMR 5189 HiSoMA, regroupant les spécialistes des sciences de l'Antiquité des trois établissements.

Depuis 2022, dans le cadre de l'offre de formation accréditée (2022-2027), les trois établissements organisent les enseignements de ces trois parcours selon les modalités votées dans leurs instances, et mettent en œuvre de fait une mutualisation selon les principes décrits dans la présente convention. La répartition des enseignements fait l'objet de concertations annuelles et d'information à la rentrée. Les représentants enseignants et étudiants des parcours des trois établissements se sont réunis chaque année en comité de pilotage pour faire le bilan de leur formation et des modalités d'études, dans la perspective d'une amélioration continue.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer, entre les universités Lyon 2, Lyon 3 et Jean Monnet, les termes de fonctionnement de la mutualisation des enseignements de langues, littératures et civilisations anciennes dispensés dans les licences Mention Lettres, parcours Lettres classiques ou LLCA des trois établissements.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE LA SCOLARITE

Article 2-1 : Admission et scolarité

Les conditions d'admission (niveau et connaissances exigées) et la scolarité (date de début des cours, lieu et horaire des cours, modalités de contrôle des connaissances et des compétences) sont arrêtées par chaque établissement, après consultation du comité de pilotage de la partie mutualisée de la

formation. Les conditions d'admission et les maquettes sont jointes en annexe de la présente convention.

En application des dispositions de l'article L. 712-6-1 du code de l'éducation, les modalités de contrôle des connaissances feront l'objet chaque année d'une adoption par les commissions de la formation et de la vie universitaire respectives des établissements parties à la présente convention.

Les étudiants des parcours de Lettres classiques ou LLCA sont soumis au calendrier de la mention Lettres de leur établissement pour les cours non mutualisés ; le calendrier des enseignements mutualisés est défini à l'intérieur des calendriers d'établissement et peut être dérogatoire par rapport au calendrier de la mention, dès lors que les différences entre les calendriers ne créent pas d'incompatibilités.

Les cours mutualisés sont regroupés sur deux jours et ont lieu sur le campus des Quais, dans les salles de cours des universités Lyon 2 et Lyon 3.

Article 2-2 : Gestion administrative et moyens

Les trois établissements s'accordent pour assurer :

aux services de scolarité, toutes les conditions garantissant le bon déroulement de la gestion pédagogique et des inscriptions administratives et pédagogiques des étudiants ; les étudiants acquitteront leurs droits d'inscription dans l'établissement où ils se sont inscrits ;

aux étudiants, tous les moyens et conditions leur permettant de réaliser leur cursus dans de bonnes conditions pédagogiques. L'accès aux bibliothèques des trois établissements partenaires est garanti à tous les étudiants de la licence de Lettres, Parcours Lettres classiques ou LLCA. La plateforme pédagogique utilisée pour le tronc commun de la licence est celle de l'université Lyon 3 (Moodle). Les enseignants intervenant dans la partie mutualisée de la licence bénéficient d'un compte « enseignant » sur cet espace Moodle.

Coordination administrative :

Pour l'ensemble des étudiants des trois établissements, le secrétariat de Lyon 3 (Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés, campus des Quais) gère la partie mutualisée des parcours. Ce secrétariat est chargé de centraliser et d'afficher les informations courantes sur la partie mutualisée de la licence (emplois du temps, salles, absences des enseignants, rattrapages, etc.), sur le site par voie d'affichage et/ou via la plateforme pédagogique et d'établir une liste commune des étudiants des enseignements mutualisés. Il se charge également de l'organisation des examens de la partie commune.

Pour la partie non mutualisée des parcours, les étudiants sont gérés par les secrétariats compétents dans chaque établissement. Le suivi d'inscription administrative, de gestion des moyens pédagogiques, de

saisie des notes, de leur transmission et enregistrement ainsi que la délivrance du diplôme relèvent de la compétence de chaque université. Les secrétariats des universités de Lyon 2 et de l'UJM assurent la transmission au secrétariat principal de l'université Lyon 3 de toute information utile au bon fonctionnement de la partie commune, et inversement.

Jurys d'examen :

Les jurys d'examen se tiennent pour chaque année dans chaque établissement. Ils peuvent comprendre, pour la partie mutualisée des parcours, des enseignants-chercheurs des trois établissements. La composition de ces jurys est fixée par les Présidents des établissements partenaires sur proposition des responsables de formation et des doyens des Facultés concernées, et peut être révisée chaque année. Les diplômes sont délivrés par l'université d'inscription de l'étudiant.

Article 2-3 : Aspects pédagogiques

La répartition des enseignements, les conditions d'admission des étudiants au sein de la formation et les maquettes de formation figurent en annexe à la présente convention. Toute modification des aspects pédagogiques fera l'objet d'un avenant.

Coordination pédagogique :

Comité de pilotage de la mutualisation :

Chaque établissement désigne un enseignant responsable pédagogique de la licence Lettres, Parcours Lettres Classiques ou LLCA. Ces enseignants constituent le comité de pilotage de la mutualisation et assurent ensemble la cohérence pédagogique des parcours, sont chargés de faire des propositions concernant les contenus des cours mutualisés, de procéder éventuellement à des adaptations pédagogiques, de coordonner les services des enseignants (dans la limite des cours mutualisés), de transmettre à leur établissement respectif les MCCC arrêtées par l'équipe pédagogique et l'avenant annuel indiquant la répartition des cours, et en règle générale d'assurer la bonne marche de la mutualisation.

Conseil de perfectionnement :

Un conseil commun de perfectionnement réunit au moins une fois chaque année les représentants étudiants et les responsables pédagogiques des trois établissements, ainsi qu'un représentant du secrétariat gestionnaire de Lyon 3. Un compte rendu du conseil commun de perfectionnement est diffusé dans chaque établissement (secrétariat de scolarité, directions).

Réunions de rentrée :

Une réunion commune de rentrée est proposée aux étudiants des trois établissements pour présenter la partie mutualisée de la licence.

ARTICLE 3 : REPARTITION DES CHARGES D'ENSEIGNEMENT

Article 3-1 : Dispositions générales

Les enseignants sont pris en charge par leur établissement.

Article 3-2 : Répartition des heures

La répartition des heures se fait sur une base de : 40% pour Lyon 2, 40% pour Lyon 3, 20% pour l'UJM.

L'avenant pédagogique cité à l'article 2-3 de la présente convention, confirme chaque année les volumes horaires assurés par chaque partie. La répartition des cours de la partie mutualisée se fait en relation avec les effectifs pédagogiques des équipes enseignantes de chaque université. Elle peut être redéfinie annuellement en fonction de l'évolution de l'équipe pédagogique. Les modalités financières seront revues en fonction des charges d'enseignement de chaque établissement.

ARTICLE 4 : ASPECTS JURIDIQUES

Article 4-1 : Cadre de validité de la présente convention

La présente convention d'application prend effet à partir de la rentrée universitaire 2024-2025.

Toute modification de cette convention d'application entraînera la rédaction et la signature d'un nouvel avenant. La convention d'application est reconduite tacitement chaque année, jusqu'à la fin du contrat quinquennal, c'est-à-dire de l'année universitaire 2026-2027.

Article 4-3 : Dénonciation de la présente convention

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec AR avant le 1er janvier de l'année en cours pour une résiliation effective à la rentrée suivante. Les étudiants déjà engagés dans le parcours doivent avoir la possibilité de le terminer.

Article 4-4 : Règlement des litiges

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes du présent accord, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Si le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 4-5 : Exemplaires originaux

La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties.

Chaque exemplaire sera signé par les représentants des établissements partenaires qui en conserveront chacun un exemplaire.

Chaque partenaire conservera également un exemplaire de l'avenant pédagogique annuel.

À Lyon, le 30 JUIN 2025

Pour l'Université Lumière Lyon 2

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

Signature et Cachet

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN



À Lyon, le 4 juillet 2025

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

Le Président de l'Université Jean-Moulin Lyon 3,

Monsieur Gilles BONNET

Signature et Cachet



Annexes

A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES ENSEIGNEMENTS DE LETTRES CLASSIQUES DANS LES LICENCES DE LETTRES

Conditions d'admission dans la licence

1^{ère} année : admission via parcoursup, ou DAP pour les étudiants étrangers. Baccalauréat ou équivalent, niveau B2 en français pour les candidats n'ayant pas été scolarisés en français.

2^e année : admission via E-candidat ou procédure Etudes en France pour candidats étrangers. L1, 1^{ère} année de CPGE validée (60 crédits) ou équivalent, pré-requis disciplinaires en langues et civilisations anciennes, niveau B2 en français pour les candidats n'ayant pas été scolarisés en français.

3^e année : admission via E-candidat ou procédure Etudes en France pour candidats étrangers. L2, 2^{ème} année de CPGE validée (120 crédits) ou équivalent, pré-requis disciplinaires en langues et civilisations anciennes, niveau B2 en français pour les candidats n'ayant pas été scolarisés en français.

Maquettes des diplômes et MCC

Voir fichiers joints.

Semestre	Intitulé	Heures TD	Lyon2	Lyon3	UJM
S1	Latin 1A	36			36
	Latin 1A bis	36	18		18
S2	Latin 1B	36	36		
S1/S3	Latin 2A	36			36
S2/S4	Latin 2B	36			36
S3/S5	Latin 3A	36			36
S4/S6	Latin 3B	36	36		
S5	Latin 4A	36	36		
S6	Latin 4B	36			36
S1	Grec 1A	36		36	
	Grec 1A bis	36	36		
S2	Grec 1B	36			36
S1/S3	Grec 2A	36	36		
S2/S4	Grec 2B	36			36
S3/S5	Grec 3A	36	24	12	
S4/S6	Grec 3B	36		36	
S5	Grec 4A	36		36	
S6	Grec 4B	36		36	
L2/S3	Linguistique ancienne	24	12	12	
L2/S3	Littérature grecque	18	18		
L2/S3	Littérature latine	18			18
L2/S3	Civilisation grecque	18	18		
L2/S3	Civilisation latine	18	18		
L2/S4	Linguistique ancienne	24		12	12
L2/S4	Littérature grecque	18		18	
L2/S4	Littérature latine	18	18		
L2/S4	Civilisation grecque	18			18
L2/S4	Civilisation latine	18		18	
L3/S5	Linguistique ancienne	30	30		
L3/S5	Littérature grecque	24		24	
L3/S5	Littérature latine	24			24
L3/S5	Antiquité au présent	18	18		
L3/S5	Projet	18	18		
L3/S6	Linguistique ancienne	30	30		
L3/S6	Littérature grecque	24	24		
L3/S6	Littérature latine	24		24	
L3/S6	Humanités et actualité	18	18		
L3/S6	Projet	18	18		
Total		1068	462	426	180

**Avenant n°2 à la convention de partenariat pédagogique pour la préparation
au concours externe de l'agrégation de géographie entre l'Université Lyon 3
et l'ENS de Lyon
N°2025-07-F-040**

**L'Université Jean Moulin Lyon 3, sise 1 avenue des Frères Lumière - CS 78242 – 69372
Lyon Cedex 08,
Représentée par son Président, Monsieur Gilles BONNET**

ci-après désignée « Université Lyon 3 »

Et

**L'École normale supérieure de Lyon, sise 15 parvis René Descartes – BP 7000 – 69342
Lyon Cedex 07
Représentée par son Président, Monsieur Emmanuel TRIZAC**

ci-après désignée « ENS de Lyon »

Article 1 :

L'article 3 de la convention relative à la préparation de l'agrégation de géographie, n°2023-04-F-038 signée le 26 juin 2023, est modifié comme suit :

- Question spécifique de géographie : « L'Etat, objet géographique » : (23250045 pour Lyon 3 et GEOG5203 pour l'ENS de Lyon) : pour l'année 2025-2026, les étudiant·es de l'ENS de Lyon seront accueillis à l'Université Lyon 3 pour suivre les cours de préparation à l'écrit.
- Question spécifique de géographie : « Le Pacifique » (GEOG5102 pour l'ENS de Lyon) : pour l'année 2025-2026, les étudiant·es de l'Université Lyon 3 seront accueillis à l'ENS de Lyon pour suivre les cours de préparation à l'écrit.
- Histoire médiévale : « Eglise, société et pouvoir dans la chrétienté latine (910-1274) » (HISF5120 pour l'ENS de Lyon) : pour l'année 2025-2026, les étudiant·es de l'Université Lyon 3 seront accueillis à l'ENS de Lyon pour suivre les cours de préparation à l'écrit.

Article 2 :

La convention n°2023-04-F-038 est renouvelée pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 31 août 2026.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention relative l'agrégation de géographie demeurent inchangées.

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux,

Pour l'Université Jean Moulin, Lyon 3

Pour l'ENS de Lyon

Le Président, Gilles BONNET

Le Président, Emmanuel TRIZAC


21.07.2025



CONVENTION DE FORMATION CONTINUE

n° 2025-07-F-041

Entre les soussignés,

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669 ;

N° Siret : 196 924 377 00282 ;

Sise 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08 ;

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après dénommée « **l'université Jean Moulin** ».

L'université Jean Moulin agit dans le cadre d'un projet porté par sa composante :

L'iaelyon School of Management ;

Représenté par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS ;

Ci-après dénommé « **iaelyon** ».

D'une part,

Et

L'entreprise ECOTONE, société par actions simplifiée unipersonnelle

N° SIRET : 970 502 761 00046

Sise 217 chemin du Grand Revoyet, 69230 Saint Genis Laval,

Représentée par sa Directrice des Ressources Humaine, Sandrine DELAYE

Ci-après désignée « **ECOTONE** »

D'autre part,

Vu les dispositions du livre IX du code du travail relatives à la formation professionnelle continue ;

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régler les rapports des deux parties désignées ci-dessus dans le cadre d'une action de formation continue non diplômante.

En exécution de la présente convention, l'iaelyon s'engage à organiser l'action de formation suivante :

« L'art de la Parole Oratoire »

Cette formation entre dans la catégorie des actions de formation prévues par l'article L900-2 du code du travail. Il s'agit d'une action d'acquisition, d'entretien et/ou de perfectionnement des connaissances.

Article 2 : Modalité de la formation

Objectifs et programme de la formation :

Les objectifs et le programme de la formation sont élaborés spécifiquement par l'iaelyon pour répondre aux besoins de formation de l'entreprise. ECOTONE reconnaît en avoir pris connaissance, lesquels constituent un élément de la présente convention.

Date(s) de la formation :

- Session 1 : 16 et 25 septembre 2025 de 9h à 17h ;
- Session 2 : 9 et 14 octobre 2025- de 9h à 17h.

Durée de la formation : 14 heures (soit 2 jours) par session.

Lieu de la formation : Université Jean Moulin, Campus de la Manufacture des Tabacs.

Effectif de la session : entre 8 et 12 participants par session.

Article 3 : Participants à la formation

Les listes des participants seront précisées sur les feuilles d'émargement. ECOTONE s'engage à assurer la présence des participants aux dates prévues, heures et lieux prévus. Pendant la durée de la formation, les participants demeurent sous le statut de salariés en formation professionnelle. Ils sont placés sous l'autorité de la Direction de l'iaelyon et sont tenus de respecter le règlement intérieur et les horaires applicables dans l'établissement.

Article 4 : Assiduité et évaluation du participant

Tout participant à la formation reçoit une attestation de présence établie à l'issue de la formation en conformité avec les feuilles d'émargement. Toute absence sera mentionnée et l'information sera transmise à l'entreprise.

Cette formation sera sanctionnée par une attestation de formation à « **L'art de la Parole Oratoire** ».

Article 5 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, ECOTONE s'engage à payer le tarif de la formation dans les conditions suivantes :

- Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève à **2500 euros par jour de formation soit un total de 10000 euros pour les deux sessions.**

Les frais de restauration sont à la charge d'ECOTONE conformément à la politique de l'Université Jean Moulin (5 euros par jour pour un accueil café, 25 euros par repas par jour et par participant).

Une facture sera transmise à ECOTONE après la session de formation sur l'exercice 2025.

ECOTONE procède au règlement des factures de l'iaelyon par virement bancaire, au plus tard le quarante-cinquième (45^{ème}) jour suivant la date d'émission de la (des) facture(s) concernée(s), à l'ordre de l'agent comptable de l'Université Jean Moulin :

L'agent comptable de l'Université Jean Moulin Lyon 3
1C avenue des Frères Lumière
CS 78242
69372 LYON - CEDEX 08

Titulaire du compte	UNIVERSITE Jean MOULIN LYON 3 AGENCE COMPTABLE 1, rue de l'Université BP 0638 69239 LYON Cedex 02
Domiciliation	TRESORERIE GENERALE DU RHONE TPLYON 3 rue de la Charité - 69002 LYON
Compte	10071 - 69000 - 00001004334 - 60
Code BIC	TRPUFRP1
Code IBAN	FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460

Article 6 : Clauses de résiliation ou d'abandon

L'inscription à cette formation est effective dès la réception du bulletin d'inscription ou de l'acceptation de proposition signée et tamponnée par ECOTONE. Toute annulation devra être faite par écrit et envoyée par courrier à la gestionnaire des Formation courtes de la Direction Formation Continue et Alternance de l'iaelyon.

En cas d'annulation effectuée moins de 14 jours avant la date de début de formation, l'iaelyon se réserve le droit de facturer une partie des sommes réellement dépensées ou engagées pour la préparation ou la réalisation de la formation.

En cas d'abandon au cours de la formation ou d'absence ponctuelle, le paiement total de la formation restera dû par ECOTONE. L'iaelyon facturera directement ECOTONE pour la totalité du prix selon les modalités précisées à l'article 5.

En cas d'impossibilité pour un participant d'assister effectivement à la formation à laquelle il est inscrit, ECOTONE peut lui substituer, sans frais supplémentaires un autre collaborateur avec l'accord préalable de l'iaelyon. Le nom et coordonnées de cette personne doivent donc être communiqués à l'iaelyon avant le démarrage de l'action.

Article 7 : Clauses de report

Dans le cas où le nombre de participants inscrits serait jugé pédagogiquement insuffisant, l'IAE de l'Université Jean Moulin Lyon 3 se réserve le droit d'ajourner la formation décrite ci-dessus au plus tard 10 jours francs avant la date de début de formation. Il en informera directement l'entreprise dans ces délais. Au cas où un trop grand nombre d'annulations impacterait l'équilibre pédagogique et financier de la formation, l'IAE de Lyon se donne le droit de reporter la formation. Il en informera l'entreprise avant le démarrage de la formation, dans les meilleurs délais.

ARTICLE 8 - Confidentialité - Propriété intellectuelle

8.1. Confidentialité

Chaque Partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée, savoir-faire, information ou concept pédagogique provenant de l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des présentes.

Chacune des Parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution de la Formation.

En particulier, l'iaelyon s'engage à ne pas réutiliser directement ou indirectement de quelque manière que ce soit, ni communiquer à quiconque, même dans un but pédagogique ou éducatif, l'ingénierie pédagogique afférente aux enseignements professionnels qui est développée par ECOTONE en application des présentes.

8.2. Propriété de la documentation et des dispositifs pédagogiques d'ECOTONE

L'ensemble de documentation et outils pédagogiques mis à la disposition des participants constitue une œuvre de l'esprit protégée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle dont ECOTONE est seul titulaire des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, l'iaelyon s'interdit formellement de :

- Reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique d'ECOTONE ;
- Modifier et altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation pédagogique d'ECOTONE ;
- Faire usage de tout ou partie de la documentation pédagogique d'ECOTONE en dehors de la Convention ;
- Porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application des présentes.

Chacune des Parties s'engage à ce que ses animateurs, constituant l'équipe pédagogique, n'utilisent cette documentation et outils pédagogiques ECOTONE que dans le cadre exclusif de la Formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à ECOTONE ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse d'ECOTONE

8.3. Propriété de la documentation et des dispositifs pédagogiques de l'iaelyon

De la même façon, la documentation et les outils pédagogiques conçus par l'iaelyon mis à la disposition des participants constitue une œuvre de l'esprit protégée par les dispositions du Code la propriété intellectuelle dont l'iaelyon est seul titulaire des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, ECOTONE s'interdit formellement de :

- Reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique de l'iaelyon ;
- Modifier et altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation pédagogique de l'iaelyon ;
- Faire usage de tout ou partie de la documentation pédagogique de l'iaelyon, en dehors de la convention ;
- Porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application des présentes.

Chacune des Parties s'engage à ce que ses animateurs, constituant l'équipe pédagogique, n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la Formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à l'iaelyon ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'iaelyon.

Article 9 : Protection des données personnelles (RGPD)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université Jean Moulin et ECOTONE conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation

applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties agissent en tant que co-responsables de traitement au sens du règlement (UE) 2016/679. Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, des transferts de données à caractère personnel peuvent être effectués indifféremment par les deux responsables de traitement vers l'autre partie afin de répondre aux finalités administratives et pédagogiques afférentes dans la mesure où ces finalités sont déterminées et légitimes. A ce titre, les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées, l'exécutif du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif, et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes. Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser indifféremment aux déléguées à la protection des données personnelles des deux établissements :

- Pour l'Université Jean Moulin : dpd@univ-lyon3.fr
- Pour ECOTONE : privacy@ecotone.bio

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

Article 10 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2025. Elle prend fin à l'issue de l'action de formation, y compris après d'éventuels reports.

Les modifications éventuelles arrêtées d'un commun accord feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

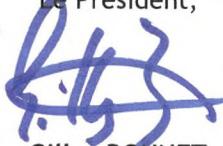
Article 11 : Résiliation

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois. Elle peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient, après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois, sans préjudice des dommages et intérêts auxquelles la partie lésée peut avoir droit.

Article 12 : Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à chercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en trois exemplaires, le

Pour l'Université Jean Moulin, Le Président, 21.07.2025  Gilles BONNET 	Pour ECOTONE, La Directrice des Ressources Humaine, Sandrine DELAYE
Pour l'iaelyon, La Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS	

Public :

Manager Senior

Objectifs

Au cours de ce séminaire de deux jours, les participants découvrent les fondamentaux pour libérer leur voix et renforcer leur impact oratoire. L'approche combine des techniques issues de la scène professionnelle, alliant corps, souffle et respiration pour améliorer les prises de parole professionnelles.

L'objectif est que les participants développent des prises de parole professionnelles plus captivantes, convaincantes et ancrées dans l'authenticité professionnelle.

Programme

Journée 1

Acte 1 : Faire résonner sa voix

Dans cette première phase, les participants découvrent une séquence complète d'exercices inspirés de la pratique des chanteurs d'opéra, alliant corps, souffle et voix : Alignement optimal et posture d'autorité 5 principes issus de la Technique Alexander pour cultiver à la fois stabilité et fluidité, échauffement corporel et vocal (chaque participant construit sa propre routine d'activation, essentielle avant toute prise de parole), respiration diaphragmatique (pour libérer la voix, apaiser le stress et gagner en présence), projection sans effort (travail sur le soutien du souffle, le relâchement du larynx et l'endurance vocale pour parler fort... sans forcer).

Acte 2 : Trouver sa signature personnelle vocale

À ce stade, il ne s'agit plus seulement de parler, mais d'incarner sa voix. Comme un soliste sur scène, chaque participant développe son « personnage vocal ». Grâce à l'activation des résonateurs, chacun affine son expressivité et sa clarté grâce à une palette de timbres variés. Les outils para-verbaux – rythme, volume, silences, intention – sont explorés en profondeur à travers des techniques d'improvisation. Les participants apprennent à ajuster leur voix selon l'effet recherché et leur interlocuteur, tout en maîtrisant souffle et fluidité.

Journée 2

Acte 3 : Scène, présence et maîtrise de l'instant

Cette partie renforce l'ancrage physique, la posture de leader, l'usage du regard et la gestion de l'espace pour créer du lien, inspirer et motiver. Chaque intervention est structurée comme une mise en scène : les déplacements, les transitions, les silences et les supports visuels (slides, paperboard) sont pensés pour renforcer le message tout en préservant la connexion avec l'auditoire.

Acte 4 : Masterclass filmée ou non.

Chaque participant présentera un extrait d'une présentation ou un discours professionnel devant le groupe. Chacun recevra des feedbacks constructifs du groupe et de l'intervenante et perfectionnera certains éléments « sur place ». Chaque participant repartira avec l'enregistrement de l'extrait de sa prise de parole si les interventions sont filmées (l'intervenante intègre si besoin certains éléments pour perfectionner la prononciation de la langue anglaise (l'occlusion glottale, l'articulation des consonnes, les diphthongues, l'accent tonique...))

Méthode pédagogique

La pédagogie mêle apports de techniques (issues de l'opéra pour renforcer la posture et la maîtrise vocale en prise de parole), entraînements sur des cas pratiques et mises en situation professionnelles filmées ou non pour favoriser une amélioration immédiate et durable.

Le travail collectif en groupe restreint permet des feedbacks de progrès et une dynamique d'apprentissage par l'échange et la pratique.

CONVENTION DE PARTENARIAT INTER SUAPS/CDS

2025-07-F-042

Entre :

L'Université Claude BERNARD Lyon 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social se situe : 43, Boulevard du 11 novembre 1918 69100 Villeurbanne et représentée par son Président, le professeur M. Bruno LINA

Et

L'INSA de Lyon, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social se situe : 20 avenue Einstein 69621 Villeurbanne cedex et représentée par son Président, le professeur M. Frédéric FOTIADU

Et

L'Université LUMIERE Lyon 2, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont le siège social se situe : 86, rue Pasteur 69007 Lyon
Représentée par sa Présidente, le professeur Mme Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

Et

L'Université Jean Moulin, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont le siège social se situe : 1C avenue des frères lumière 69372 CS 78242 Cedex Lyon 8
Représentée par son Président, le professeur M. Gilles BONNET

Il a été convenu ce qui suit entre les parties :

Article 1 : Objet de la convention :

Considérant d'une part, que les établissements signataires de la présente convention sont implantés sur plusieurs sites géographiques, et d'autre part, que certains de leurs enseignements sont organisés dans le cadre d'une co-habilitation.

Considérant enfin que certaines activités ne sont pas proposées par tous les Services Universitaires des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) ou centre des sports (CDS) de chacun des établissements, les directeurs des SUAPS / CDS ont souhaité mettre en place un partenariat destiné à faciliter la pratique sportive de leurs étudiants respectifs.

Cela permettra d'enrichir l'offre pédagogique et également, ponctuellement, de regrouper des étudiants de niveau confirmé afin d'améliorer la richesse de l'enseignement dans certaines activités.

Le SUAPS / CDS de chaque établissement signataire pourra accueillir un(e) étudiant(e) inscrit dans un des autres établissements pour lui permettre de suivre l'enseignement d'une activité physique et sportive notée ou non notée, et ce sur les différents campus de chaque université.

Article 2 : Modalités d'inscription :

À la demande d'un ou de plusieurs étudiant(s) et à titre dérogatoire, le directeur de chaque SUAPS / CDS peut l'autoriser à suivre un enseignement de sport dans un des autres établissements signataires. Cette demande devra être motivée selon l'un des critères suivants :

- absence dans l'offre de formation du SUAPS/CDS, de l'enseignement sportif ou artistique souhaité,
- regroupement des étudiants sportifs de haut niveau ou de très bon niveau pour une meilleure opposition collective, de meilleurs partenaires d'entraînement et un enseignement de grande qualité,

L'intéressé restera inscrit administrativement auprès du SUAPS / CDS de son établissement d'origine.

Les enseignants, en responsabilité sur les cours identifiés « interuniversitaires » s'engagent à communiquer au cours de chaque semestre la liste des étudiants qui suivent ces cours et leur appartenance universitaire.

Article 3 : Organisation pédagogique :

L'organisation pédagogique des cours est du ressort de l'enseignant de l'établissement d'accueil mais l'application des modalités pédagogiques relatives à la notation est effectuée en concertation avec l'enseignant de l'établissement d'origine.

Ainsi, la participation de l'étudiant peut permettre l'obtention d'une bonification, de crédits ECTS, voire de traduction en compétence, et intervient en complément des enseignements proposés par son établissement d'origine.

Concernant, la liste des activités proposée en interuniversitaire, elle sera définie chaque année par les établissements signataires :

- La quantité sera fixée de manière équitable,
- Le nombre d'étudiants acceptés sera également fixé de manière équitable

Le planning des cours inter universitaires sera proposé à chaque rentrée :

- Horaires des cours
- Niveaux requis
- Calendrier des vacances
- Lieu des cours
- Nom de l'enseignant
- Nombre de places proposées

Article 4 : Responsabilités /Sanctions

Pendant les enseignements de pratique sportive organisés par les établissements partenaires, les étudiants et enseignants seront considérés comme étant sous la responsabilité de leur structure universitaire d'appartenance et à cette occasion ils sont tenus de respecter les dispositions du règlement intérieur de leur structure d'appartenance ; tout manquement de leur part étant susceptible d'entraîner leur passage devant l'instance disciplinaire compétente.

L'(les) établissement(s) organisateur(s) de l'action prend toute disposition, de nature à garantir le bon déroulement des activités pendant l'enseignement (respect des délais, respect des conditions de sécurité des participants, des équipements)

S'agissant des étudiants, l'(les) établissement(s) organisateur(s) invite les étudiant.e.s à souscrire une assurance responsabilité civile personnelle (s'ils n'en ont pas déjà une) en complément de l'assurance de l'établissement auquel ils sont rattachés, la responsabilité, en cas d'accident ou dommage, pouvant être recherchée à tous niveaux.

Article 5 : Durée et dénonciation :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans

Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et prendra fin le 31 août 2028

Article 6 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le Tribunal administratif de Lyon sera compétent pour connaître du litige.

Fait à LYON en 4 exemplaires originaux,

Le 21/07/2025

Le Président de l'Université Claude BERNARD

Bruno LINA

La Présidente de l'Université LUMIERE

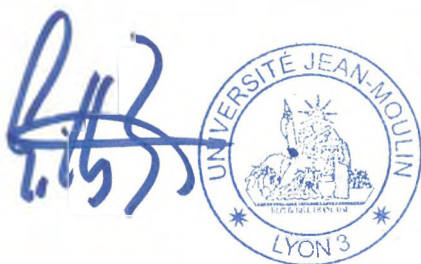
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

Le Président de l'Université Jean MOULIN

Gilles BONNET

Le Directeur de l'INSA

Frédéric FOTIADU





CONVENTION DE MUTUALISATION DES ENSEIGNEMENTS DE LETTRES CLASSIQUES DANS LES LICENCES DE LETTRES

ENTRE

Université Jean Moulin-Lyon 3, dont le siège est situé au :
1C avenue des frères lumière CS 78 242, 69 372 Lyon Cedex 08,
Représenté par son Président, Monsieur Gilles BONNET
Ci-après dénommé : Université Lyon 3

Et

Université Lumière-Lyon 2, dont le siège est situé au :
2-4 Bis rue de l'université, 69365 Lyon Cedex 07
Représenté par sa Présidente, Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN
Ci-après dénommé : Université Lyon 2

Et

Université Jean Monnet, EPSCP expérimental
10 rue Tréfilerie, 42023 Saint-Etienne cedex 2
Représenté par son Président, Monsieur Florent PIGEON
Ci-après dénommé : Université Jean Monnet

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2022 accréditant l'Université Lyon 2 en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2022 accréditant l'Université Lyon 3 en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université Jean Monnet en vue de la délivrance de diplômes nationaux.

Préambule

Les trois établissements signataires décident de prolonger un partenariat débuté en 2011 et visant à mutualiser un certain nombre de cours de langues et littératures anciennes dans le cadre des parcours « Lettres classiques » ou « LLCA » dans les trois licences Mention lettres. Il s'agit d'offrir un cursus résolument solide, et d'amener dans les meilleures conditions les étudiants jusqu'aux masters de recherche et d'enseignement (PCL et PE), tout en ménageant des possibilités réelles de les orienter vers des métiers de la culture ou de la documentation où sont valorisés la connaissance approfondie de l'Antiquité et des langues anciennes, les acquis méthodologiques et les habitudes de travail que l'équipe pédagogique peut leur donner. La présente convention s'inscrit dans la continuité de conventions déjà existantes entre Lyon 2 et Lyon 3 pour les Masters recherche et la préparation commune à l'agrégation, et dans le cadre d'une unique équipe de recherche, l'UMR 5189 HiSoMA, regroupant les spécialistes des sciences de l'Antiquité des trois établissements.

Depuis 2022, dans le cadre de l'offre de formation accréditée (2022-2027), les trois établissements organisent les enseignements de ces trois parcours selon les modalités votées dans leurs instances, et mettent en œuvre de fait une mutualisation selon les principes décrits dans la présente convention. La répartition des enseignements fait l'objet de concertations annuelles et d'information à la rentrée. Les représentants enseignants et étudiants des parcours des trois établissements se sont réunis chaque année en comité de pilotage pour faire le bilan de leur formation et des modalités d'études, dans la perspective d'une amélioration continue.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer, entre les universités Lyon 2, Lyon 3 et Jean Monnet, les termes de fonctionnement de la mutualisation des enseignements de langues, littératures et civilisations anciennes dispensés dans les licences Mention Lettres, parcours Lettres classiques ou LLCA des trois établissements.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE LA SCOLARITE

Article 2-1 : Admission et scolarité

Les conditions d'admission (niveau et connaissances exigées) et la scolarité (date de début des cours, lieu et horaire des cours, modalités de contrôle des connaissances et des compétences) sont arrêtées par chaque établissement, après consultation du comité de pilotage de la partie mutualisée de la

formation. Les conditions d'admission et les maquettes sont jointes en annexe de la présente convention.

En application des dispositions de l'article L. 712-6-1 du code de l'éducation, les modalités de contrôle des connaissances feront l'objet chaque année d'une adoption par les commissions de la formation et de la vie universitaire respectives des établissements parties à la présente convention.

Les étudiants des parcours de Lettres classiques ou LLCA sont soumis au calendrier de la mention Lettres de leur établissement pour les cours non mutualisés ; le calendrier des enseignements mutualisés est défini à l'intérieur des calendriers d'établissement et peut être dérogatoire par rapport au calendrier de la mention, dès lors que les différences entre les calendriers ne créent pas d'incompatibilités.

Les cours mutualisés sont regroupés sur deux jours et ont lieu sur le campus des Quais, dans les salles de cours des universités Lyon 2 et Lyon 3.

Article 2-2 : Gestion administrative et moyens

Les trois établissements s'accordent pour assurer :
aux services de scolarité, toutes les conditions garantissant le bon déroulement de la gestion pédagogique et des inscriptions administratives et pédagogiques des étudiants ; les étudiants acquitteront leurs droits d'inscription dans l'établissement où ils se sont inscrits ;

aux étudiants, tous les moyens et conditions leur permettant de réaliser leur cursus dans de bonnes conditions pédagogiques. L'accès aux bibliothèques des trois établissements partenaires est garanti à tous les étudiants de la licence de Lettres, Parcours Lettres classiques ou LLCA. La plateforme pédagogique utilisée pour le tronc commun de la licence est celle de l'université Lyon 3 (Moodle). Les enseignants intervenant dans la partie mutualisée de la licence bénéficient d'un compte « enseignant » sur cet espace Moodle.

Coordination administrative :

Pour l'ensemble des étudiants des trois établissements, le secrétariat de Lyon 3 (Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés, campus des Quais) gère la partie mutualisée des parcours. Ce secrétariat est chargé de centraliser et d'afficher les informations courantes sur la partie mutualisée de la licence (emplois du temps, salles, absences des enseignants, rattrapages, etc.), sur le site par voie d'affichage et/ou via la plateforme pédagogique et d'établir une liste commune des étudiants des enseignements mutualisés. Il se charge également de l'organisation des examens de la partie commune.

Pour la partie non mutualisée des parcours, les étudiants sont gérés par les secrétariats compétents dans chaque établissement. Le suivi d'inscription administrative, de gestion des moyens pédagogiques, de

saisie des notes, de leur transmission et enregistrement ainsi que la délivrance du diplôme relèvent de la compétence de chaque université. Les secrétariats des universités de Lyon 2 et de l'UJM assurent la transmission au secrétariat principal de l'université Lyon 3 de toute information utile au bon fonctionnement de la partie commune, et inversement.

Jurys d'examen :

Les jurys d'examen se tiennent pour chaque année dans chaque établissement. Ils peuvent comprendre, pour la partie mutualisée des parcours, des enseignants-chercheurs des trois établissements. La composition de ces jurys est fixée par les Présidents des établissements partenaires sur proposition des responsables de formation et des doyens des Facultés concernées, et peut être révisée chaque année. Les diplômes sont délivrés par l'université d'inscription de l'étudiant.

Article 2-3 : Aspects pédagogiques

La répartition des enseignements, les conditions d'admission des étudiants au sein de la formation et les maquettes de formation figurent en annexe à la présente convention. Toute modification des aspects pédagogiques fera l'objet d'un avenant.

Coordination pédagogique :

Comité de pilotage de la mutualisation :

Chaque établissement désigne un enseignant responsable pédagogique de la licence Lettres, Parcours Lettres Classiques ou LLCA. Ces enseignants constituent le comité de pilotage de la mutualisation et assurent ensemble la cohérence pédagogique des parcours, sont chargés de faire des propositions concernant les contenus des cours mutualisés, de procéder éventuellement à des adaptations pédagogiques, de coordonner les services des enseignants (dans la limite des cours mutualisés), de transmettre à leur établissement respectif les MCCC arrêtées par l'équipe pédagogique et l'avenant annuel indiquant la répartition des cours, et en règle générale d'assurer la bonne marche de la mutualisation.

Conseil de perfectionnement :

Un conseil commun de perfectionnement réunit au moins une fois chaque année les représentants étudiants et les responsables pédagogiques des trois établissements, ainsi qu'un représentant du secrétariat gestionnaire de Lyon 3. Un compte rendu du conseil commun de perfectionnement est diffusé dans chaque établissement (secrétariat de scolarité, directions).

Réunions de rentrée :

Une réunion commune de rentrée est proposée aux étudiants des trois établissements pour présenter la partie mutualisée de la licence.

ARTICLE 3 : REPARTITION DES CHARGES D'ENSEIGNEMENT

Article 3-1 : Dispositions générales

Les enseignants sont pris en charge par leur établissement.

Article 3-2 : Répartition des heures

La répartition des heures se fait sur une base de : 40% pour Lyon 2, 40% pour Lyon 3, 20% pour l'UJM.

L'avenant pédagogique cité à l'article 2-3 de la présente convention, confirme chaque année les volumes horaires assurés par chaque partie. La répartition des cours de la partie mutualisée se fait en relation avec les effectifs pédagogiques des équipes enseignantes de chaque université. Elle peut être redéfinie annuellement en fonction de l'évolution de l'équipe pédagogique. Les modalités financières seront revues en fonction des charges d'enseignement de chaque établissement.

ARTICLE 4 : ASPECTS JURIDIQUES

Article 4-1 : Cadre de validité de la présente convention

La présente convention d'application prend effet à partir de la rentrée universitaire 2024-2025.

Toute modification de cette convention d'application entraînera la rédaction et la signature d'un nouvel avenant. La convention d'application est reconduite tacitement chaque année, jusqu'à la fin du contrat quinquennal, c'est-à-dire de l'année universitaire 2026-2027.

Article 4-3 : Dénonciation de la présente convention

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec AR avant le 1er janvier de l'année en cours pour une résiliation effective à la rentrée suivante. Les étudiants déjà engagés dans le parcours doivent avoir la possibilité de le terminer.

Article 4-4 : Règlement des litiges

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes du présent accord, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Si le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 4-5 : Exemplaires originaux

La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties.

Chaque exemplaire sera signé par les représentants des établissements partenaires qui en conserveront chacun un exemplaire.

Chaque partenaire conservera également un exemplaire de l'avenant pédagogique annuel.

À Lyon, le **30 JUIN 2025**

Pour l'Université Lumière Lyon 2

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

Signature et Cachet

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN



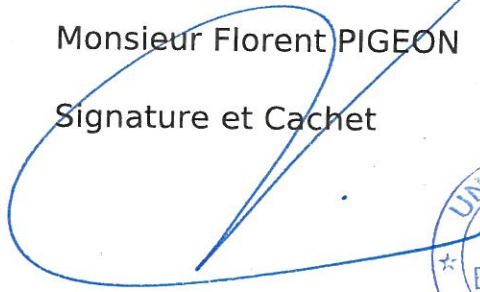
À Saint-Etienne, le 18/07/2025

Pour l'Université Jean Monnet

Le Président de l'Université de l'Université Jean Monnet,

Monsieur Florent PIGEON

Signature et Cachet



A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke, is written over the text 'Signature et Cachet' and partially over the circular stamp.



À Lyon, le

4 juillet 2025

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

Le Président de l'Université Jean-Moulin Lyon 3,

Monsieur Gilles BONNET

Signature et Cachet

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Gilles Bonnet', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN' at the top and 'LYON 3' at the bottom. In the center of the stamp is a crest featuring a sun, a book, and a building, with the motto 'VERITAS LIBERABIT VOS' inscribed below it.

**Convention de partenariat entre
l'académie de Lyon,
la faculté de droit de l'université Jean Moulin Lyon 3
et l'association Parlons Démocratie**

n°2025-07-F-044

La présente convention est conclue entre

L'université Jean Moulin Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 1C avenue des frères Lumière CS 78242, 69372 Lyon Cedex 08, représentée par son Président, le professeur Gilles Bonnet, agissant dans le cadre d'un projet porté par la faculté de droit de l'université Jean Moulin Lyon 3, représentée par son Doyen, le professeur Olivier Gout,

Et

L'académie de Lyon, sise 92 rue de Marseille, 69007 Lyon, représentée par Madame Anne Bisagni-Faure, en sa qualité de rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités.

Et

L'association « Parlons Démocratie », association loi de 1901, sise 2, boulevard de Magenta 71010 Paris, représentée par son président Monsieur Antoine Stéphany,

L'université Jean Moulin Lyon 3, l'académie de Lyon et l'association « Parlons Démocratie » ci-après dénommées ensemble « **les parties** ».

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la faculté de droit de l'université Jean Moulin Lyon 3, l'académie de Lyon et l'association « Parlons Démocratie », dans le but de renforcer l'éducation à la démocratie et à la citoyenneté des jeunes générations de l'académie de Lyon.

Article 2 - Objet de l'association

L'association « Parlons Démocratie » réalise pour les établissements scolaires et les personnels enseignants et de l'encadrement éducatif de l'académie de Lyon qui le souhaitent les **modules** suivants :

- des interventions dialoguées thématiques (par exemple : « *Comment la justice fonctionne-t-elle en France ?* », « *La fabrication de la loi* », « *Le fonctionnement des institutions européennes* ») ;
- des mises en situation pédagogiques, telles que des simulations de débat parlementaire, de procès, de conseil municipal ou de négociation européenne ;

- l’accompagnement des élèves, dans les établissements scolaires volontaires, à la réécriture du règlement intérieur par l’animation d’ateliers pédagogiques en lien avec les équipes éducatives ;
- des conférences de grands témoins de l’action publique.

Article 3 - Engagements des parties

2.1-Engagements de l’association « Parlons démocratie »

L’association « Parlons Démocratie » s’engage à répondre au mieux de ses capacités aux demandes :

- d’interventions en classe qui lui sont adressées par le rectorat, les enseignants et les chefs d’établissement de l’académie de Lyon notamment dans le cadre de l’enseignement moral et civique (EMC), de l’option Droit et Grands Enjeux du Monde Contemporain (DGEMC), des cours d’économie et droit ;
- d’interventions dans l’académie dans le cadre de la formation continue des enseignants et des personnels ;
- d’interventions dans le cadre du déploiement du passeport d’éducation au droit (EducDroit) ;
- dans la mesure de ses compétences, d’accompagnement des professeurs et des élèves dans la préparation de prix et concours liés à la citoyenneté : le « parlement des enfants », « découvrons notre constitution », « coupe nationale des élèves citoyens ».

Les besoins sont transmis à l’association par le rectorat.

2.2 - Engagements de l’académie de Lyon

L’académie, dans le cadre du présent partenariat s’engage à :

- informer deux fois par an les enseignants de la possibilité de solliciter une intervention de la part de l’association « Parlons Démocratie » ;
- diffuser chaque année un appel à projet pour permettre aux collèges et lycées de l’académie de Lyon d’intégrer le dispositif ;
- proposer les établissements d’enseignement qui lui paraissent les plus pertinents pour les actions mentionnées à l’article premier ;
- proposer en particulier une pré-sélection d’établissements d’enseignement pour mettre en place des réécritures participatives de règlements intérieurs ;
- transmettre à l’association « Parlons Démocratie » les besoins de formation continue des enseignants et des personnels qu’elle souhaite lui voir réaliser ;
- apporter un soutien logistique à l’association « Parlons Démocratie » pour la réalisation de ses interventions. Ce soutien concerne la mise en relation avec les établissements d’enseignement par le biais de l’appel à projets ou par un ciblage, la mise à disposition de lieux d’accueil pour réaliser des interventions.

2.3 – Engagements de la faculté de droit de l’université Jean Moulin Lyon 3

La faculté de droit, dans le cadre du présent partenariat s’engage à :

- contribuer au développement de l’antenne lyonnaise de l’association « Parlons Démocratie » en mobilisant des intervenants/-es au sein de l’université, enseignants-chercheurs ou étudiants.

– apporter un soutien logistique à « Parlons Démocratie » pour la réalisation de ses interventions, notamment par la mise à disposition de lieux d'accueil pour réaliser des interventions et des actions de communication concernant les événements réalisés dans les locaux de l'université.

Article 4 - Dispositions financières

La présente convention ne fait pas l'objet de dispositions financières, chacune des parties s'engage à titre gratuit pour la réalisation de l'objet de la présente convention et prend en charge ses propres frais

Pour l'association « Parlons Démocratie », les interventions sont réalisées à titre gratuit par des membres de l'association qui ont une expérience de l'intérieur ou une connaissance étroite du fonctionnement des institutions démocratiques.

Toutefois, les frais de déplacement éventuels des membres de l'association sont à la charge de l'établissement demandeur.

Article 5 - Contacts opérationnels

Les **contacts opérationnels** pour la mise en œuvre de la présente convention sont les suivants :

- **Académie de Lyon** : Christophe Montez, IA-IPR histoire géographie, référent académique mémoire et citoyenneté
- **Faculté de droit Lyon 3** : Élise Untermaier-Kerléo, assesseure du doyen chargée de la communication et de la vie institutionnelle
- **« Parlons Démocratie »** : Raphaël Culliford, Délégué général, dg@parlons-democratie.fr.

Article 6 - Communication

Les parties peuvent convenir de mettre en place des moyens de communication interne et externe relatifs à la présente convention, notamment sur leurs sites internet respectifs.

Les parties peuvent utiliser leurs logos mutuels aux fins de promouvoir les actions engagées en application de la présente convention.

Toute communication autre requiert cependant l'accord préalable des autres parties.

Article 7 - Respect du règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les parties se conforment au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France.

Tout traitement de données à caractère personnel (DCP) entre les parties, dans le cadre de la présente convention, fait l'objet d'un accord dans les conditions prévues par l'article 26 du RGPD ou d'un contrat de sous-traitance ou d'une annexe art 28 du RGPD.

Article 8 - Pilotage

Une réunion stratégique commune est organisée au moins une fois par an. Elle est l'occasion de dresser une évaluation des actions engagées pour la mise en œuvre du présent partenariat et d'envisager les actions à venir.

Article 9 - Date d'effet et durée

La présente convention est valable pour une durée de trois ans. Elle peut être modifiée par avenant. Elle est renouvelable par voie d'avenants entre les parties à l'issue de cette période.

Article 10 - Résiliation

L'une des parties a la possibilité de résilier à tout moment la convention avec un préavis de six mois en signifiant sa décision par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception aux autres. Le préavis prend effet à la date de réception de la lettre recommandée.

Afin que les actions engagées au titre d'une année scolaire soient menées jusqu'à leur terme, la résiliation ne peut intervenir que pour l'année scolaire suivante.

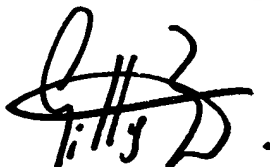
Les parties peuvent également mettre fin à la présente convention par un accord amiable.

Article 11 - Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable.

Pour tout différend qui viendrait à se produire à l'occasion de la présente convention et qui n'aurait pas pu être réglé à l'amiable, les parties saisiront le tribunal territorialement compétent.

Fait à Lyon, le 02/10/ 2025, en quatre exemplaires originaux.

Madame Anne Bisagni-Faure, Chancelière des universités, Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône- Alpes, Rectrice de l'académie de Lyon 	Monsieur Gilles Bonnet, Président de l'université Jean Moulin Lyon 3 	Monsieur Olivier Gout, Doyen de la faculté de Droit de l'université Jean Moulin Lyon 3 	Monsieur Antoine Stéphany, Président de l'association Parlons Démocratie 
--	--	---	--

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT N°2024-05-F-035**

**Licence Professionnelle
« Conception et Management en Eclairage »**

N°2025-07-F-046

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669 ;

N° Siret : 196 924 377 00282 ;

Sise 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08 ;

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après dénommée « **l'université Jean Moulin** ».

L'université Jean Moulin agit dans le cadre d'un projet porté par sa composante :

L'iaelyon School of Management ;

Représenté par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS ;

Ci-après dénommé « **iaelyon** ».

D'une part,

Et

Le Lycée Assomption Lyon,

Sis 39 quai Jean-Jacques Rousseau - 69350 LA MULATIERE,

Représenté par son Chef d'établissement, Jacques MONNIER,

Ci-après dénommé « **Lycée Assomption Lyon** »

D'autre part,

Ci-après désignés collectivement « **les Parties** »,

VU les articles L.123-4, L.123-5 et L.718-16 du Code de l'Education ;

VU l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 ayant pour objet l'accréditation de l'Université Jean Moulin en vue de la délivrance des diplômes nationaux,

VU la convention de partenariat 2024-05-F-035 signée le 07/04/2025 entre l'Université Jean Moulin et plus particulièrement l'iaelyon, et le Lycée Assomption Lyon ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Modifications de la convention n° 2024-05-F-035

Les paragraphes 1 et 2 de l'article 5 « Dispositions financières » :

L'ouverture de la formation est conditionnée à un nombre minimum d'étudiants **fixé à 13 alternants** (apprentis ou contrats de professionnalisation). Au-delà de ce seuil minimum, la formation pourra accueillir des participants de formation continue ou le cas échéant, des participants de formation initiale non éligibles à l'alternance. Elle est ouverte à la VAE.

La décision d'ouverture sera prise au plus tard le 12 juin 2023 sur la base du nombre de candidats admissibles et des promesses de contrats reçues à date.

Toutes les recettes sont versées directement à l'iaelyon.

Il est convenu que le Lycée Assomption Lyon supporte directement les charges financières suivantes :

- La rémunération de ses enseignants et enseignants vacataires (Lycée Assomption Lyon), y compris la prime du responsable pédagogique de la formation fixée à 2 880€ bruts, et la prime du référent pédagogique fixée à 3168 € bruts. Les enseignants sus nommés sont rémunérés sur la base des contrats signés avec le Lycée Assomption Lyon ;
- Les charges liées aux locaux dans lesquels se déroulent les cours de la licence ;
- Les frais administratifs liés à la recherche d'alternance et à la gestion de la scolarité pour la partie qui lui incombe ;
- Les frais administratifs liés au processus de sélection, d'admission et d'inscription des candidats ;
- Les frais liés à l'administration et à la délivrance du diplôme ;
- Les frais de gestion des services centraux du groupe scolaire Assomption Lyon.

Par ailleurs, il est convenu que l'iaelyon supporte directement les charges financières suivantes :

- La rémunération des enseignants et enseignants-chercheurs statutaires (Université Jean Moulin Lyon 3) ;
- Les frais administratifs liés au processus de sélection, d'admission et d'inscription des candidats ;
- Les frais liés à l'administration et à la délivrance du diplôme ;
- Les frais de gestion des services centraux de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

sont modifiés comme suit :

L'ouverture de la formation est conditionnée à un nombre minimum d'étudiants **fixé à 13 alternants** (apprentis ou contrats de professionnalisation). Au-delà de ce seuil minimum, la formation pourra accueillir des participants de formation continue ou le cas échéant, des participants de formation initiale non éligibles à l'alternance. Elle est ouverte à la VAE.

La décision d'ouverture sera prise au plus tard mi-juin de chaque année universitaire sur la base du nombre de candidats admissibles et des promesses de contrats reçues à date.

Toutes les recettes sont versées directement à l'iaelyon.

Il est convenu que le Lycée Assomption Lyon supporte directement les charges financières suivantes :

- La rémunération de ses enseignants et enseignants vacataires (Lycée Assomption Lyon), y compris la prime du référent pédagogique (Lycée Assomption Lyon) fixée à 3168 € bruts. Les enseignants sus nommés sont rémunérés sur la base des contrats signés avec le Lycée Assomption Lyon ;
- Les charges liées aux locaux dans lesquels se déroulent les cours de la licence ;
- Les frais administratifs liés à la recherche d'alternance et à la gestion de la scolarité pour la partie qui lui incombe ;
- Les frais administratifs liés au processus de sélection, d'admission et d'inscription des candidats ;
- Les frais liés à l'administration et à la délivrance du diplôme ;
- Les frais de gestion des services centraux du groupe scolaire Assomption Lyon.

Par ailleurs, il est convenu que l'iaelyon supporte directement les charges financières suivantes :

- La rémunération des enseignants et enseignants-chercheurs statutaires (Université Jean Moulin) y compris la prime du responsable pédagogique (iaelyon) de la formation fixée à 2 880€ bruts ;
- Les frais administratifs liés au processus de sélection, d'admission et d'inscription des candidats ;
- Les frais liés à l'administration et à la délivrance du diplôme ;
- Les frais de gestion des services centraux de l'Université Jean Moulin.

L'annexe « Budget prévisionnel 2023/2024 » est remplacée par l'annexe « Budget prévisionnel 2024/2025 » :

FICHE FINANCIERE AU COUT MOYEN - Formation Intra-Muros

Page 4 sur 5

	Dépenses	Recettes	Marge/partenaire
Assomption	57 398,50 €	0,00 €	-16 625,68 €
iaelyon	55 852,85 €	80 000,00 €	-16 625,68 €
TOTAL	113 251,35 €	80 000,00 €	
Marge Globale	33 251,35 €		
Versement à BELLEVUE	40 772,82 €		
1er acompte 30%	12 231,85 €		
2ème acompte 30%	12 231,85 €		
Solde 40% Décembre 2025	16 309,13 €		

Les autres articles et annexes de la convention initiale restent inchangés.

Article 2 –Prorogation de la convention n° 2024-05-F-035

Conformément à l'article 9 de la convention de partenariat 2024-05-F-035 visée ci-dessus, la convention initiale est reconduite pour l'année universitaire 2024/2025. Elle est conclue jusqu'au terme de l'année universitaire, soit jusqu'au 31 août 2025.

Article 3 - Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Fait à Lyon, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 Le Président  Gilles BONNET 	Pour le Lycée Assomption Lyon Le Directeur, Jacques MONNIER
Pour l'iaelyon La Directrice Générale Marie-Christine CHALUS	

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT N°2024-12-F-083
N°2025-07-F-047

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669 ;

N° Siret : 196 924 377 00282 ;

Sise 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08 ;

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après dénommée « **l'université Jean Moulin** ».

L'université Jean Moulin agit dans le cadre d'un projet porté par sa composante :

L'iaelyon School of Management ;

Représenté par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS ;

Agissant pour le compte du **Centre Lyonnais d'Expertise et d'Audit (CLEA)** ;

Représenté par son Directeur, François LANTIN ;

Ci-après dénommé « **iaelyon** ».

D'une part,

Et

La Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ;

Sise 200/2016 rue Raymond Losserand CS 70044 75680 Paris Cedex 14 ;

Représentée par son Président, Philippe VINCENT ;

Ci-après dénommée « **CNCC** ».

Et

La Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Lyon-Riom (CRCC Lyon-Riom) ;

Sise 51 rue Montgolfier – 69006 Lyon ;

Représentée par son Président, Jean-François MALLÉN ;

Ci-après dénommée « **CRCC Lyon-Riom** ».

D'autre part,

VU la convention de partenariat 2024-12-F-083 signée le 24 décembre 2025 entre l'Université Jean Moulin et plus particulièrement l'iaelyon, le CLEA, le CNCC et le CRCC Lyon-Riom ;

ENTRE LES DEUX PARTIES, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Modifications de la convention n° 2024-12-F-083

Conformément à l'article 8 de la convention initiale, le paragraphe 3.1 « Description des cours » de l'article 3 « Organisation des formations » :

Le Master Finance parcours Audit Financier se positionne non seulement en réponse aux attentes de la profession représentée par la CNCC et la CRCC Lyon-Riom, mais également en conformité avec le programme des Certificats Préparatoires et Certificats d'Aptitude aux fonctions de Commissaire aux Comptes (CPCAC et CAFCAC) définis par les arrêtés du 5 mars 2013, JO n°0056 du 7 mars 2013 – Textes 3, 4 et 5.

Le diplôme se déroule sur 2 années avec un M1 Finance suivi d'une 2^{ème} année de spécialisation permettant de répondre à l'ensemble du programme du CPCAC. La réussite au CPCAC permet aux candidats de s'inscrire à l'issue de leur Master au stage professionnel de 3 ans de commissariat aux comptes. Les étudiants bénéficient également d'une partie des enseignements nécessaires à la préparation du CAFCAC.

Depuis les diplômés 2022 du master 2 Finance parcours audit financier, ces derniers sont dispensés des épreuves n°2, 6 et 7 du DSCG. (BOESRI_46_143256 - Art 2 NOR ESR52135113A arrêté du 25 oct 2021 – MESRI – DGESIP A1-3 – MEFR)

est modifié comme suit :

Le Master Finance parcours Audit Financier se positionne non seulement en réponse aux attentes de la profession représentée par la CNCC et la CRCC Lyon-Riom, mais également en conformité avec le programme des Certificats Préparatoires et Certificats d'Aptitude aux fonctions de Commissaire aux Comptes (CPCAC et CAFCAC) régis par l'arrêté du 28 décembre 2023 portant modification du titre II du livre VIII du code de commerce qui a notamment modifié les modalités d'obtention du CPCAC.

Conformément à l'article A821-1 du code de commerce, le CPCAC comprend « [...] une épreuve orale sur dossier, notée de 0 à 20, qui comporte un entretien, s'appuyant sur la fiche de présentation, et portant sur les motivations du candidat. Cet entretien doit permettre au candidat de démontrer sa connaissance des grands enjeux économiques et financiers du commissariat aux comptes, dans une perspective française et européenne. [...] ».

Le diplôme se déroule sur 2 années avec un M1 Finance suivi d'une 2^{ème} année de spécialisation permettant d'appréhender les attentes du cursus et de se préparer à l'épreuve du CPCAC. La réussite au CPCAC permet aux candidats de s'inscrire à l'issue de leur Master au stage professionnel de 3 ans de commissariat aux comptes. Les étudiants bénéficient également d'une partie des enseignements nécessaires à la préparation du CAFCAC.

Depuis les diplômés 2022 du master 2 Finance parcours audit financier, ces derniers sont dispensés des épreuves n°2, 6 et 7 du DSCG. (BOESRI_46_143256 - Art 2 NOR ESR52135113A arrêté du 25 oct 2021 – MESRI – DGESIP A1-3 – MEFR)

Conformément à l'article 8 de la convention initiale, le paragraphe 3.2 « Programme et durée de la formation » de l'article 3 « Organisation des formations » :

Les enseignements d'un volume horaire total de 930 h (462 h en M1 et 468 h en M2) sont prévus sur un rythme de formation en alternance.

A compter de 2024, il est expérimenté un 100 % alternance.

Si cela n'était pas concluant, la formation redeviendrait FI / FA avec un volume total horaire pour les FI de 642 h dont 278 h pour le M1 et 364 h pour le M2

Pour les étudiants en formation initiale, un stage obligatoire de 6 mois a lieu en M1 à partir du 15 janvier et du 10 janvier (pour le M2, le stage devra respecter les périodes de retour de cours du calendrier d'alternance).

La maquette de cours du Master Finance parcours Audit Financier et CAFCAC est présentée en annexes 1 et 2 (parcours type M1 + M2).

Les enseignements sont réalisés par des enseignants-chercheurs et pour une part importante par des intervenants professionnels.

L'enseignement en anglais constitue l'une des particularités du Master compte tenu de l'importance croissante de la pratique de la langue anglaise nécessaire tant pour l'épreuve orale d'anglais du CPCAC et du CAFCAC que pour les débouchés professionnels.

Un renforcement des cours relatifs au Droit et aux Systèmes d'information/data analytics/IA est proposé

Les méthodes et moyens mobilisés pour l'organisation pédagogique sont les suivantes :

- Très large majorité d'enseignements mixtes théoriques et empiriques assurée en présentiel ;
- Mise à disposition de modules Moodle pour les documentations techniques et e-learning ;
- Existence de cours en blended (alternance e-learning et présentiel) ;
- Serious Game pour des mises en situation ;
- Mise en situation sur des logiciels d'audit utilisés par les professionnels.

Le contrôle des connaissances et des compétences est réalisé pour chaque module de cours en prenant la forme de :

- Contrôle continu (sans rattrapage) ;
- Etudes de cas faisant l'objet de restitution écrites et orales conformes aux attentes professionnelles.

Des actions et projets sont mises en place avec le soutien de la CNCC et de la CRCC Lyon Riom :

- Hackaudit de la CNCC ;
- Accompagnement et sponsoring au voyage d'étude et de promotion organisés par les étudiants ;
- Attribution d'un parrain de promotion pour les :
 - o M1 : au choix parmi les acteurs de la profession
 - o M2 : Président de la CRCC Lyon Riom

est modifié comme suit :

Les enseignements d'un volume horaire total de 930 h (462 h en M1 et 468 h en M2) sont prévus sur un rythme de formation en alternance.

A compter de 2024, il est expérimenté un 100 % alternance.

Si cela n'était pas concluant, la formation redeviendrait FI / FA avec un volume total horaire pour les FI de 642 h dont 278 h pour le M1 et 364 h pour le M2

Pour les étudiants en formation initiale, un stage obligatoire de 6 mois a lieu en M1 à partir du 15 janvier et du 10 janvier (pour le M2, le stage devra respecter les périodes de retour de cours du calendrier d'alternance).

La maquette de cours du Master Finance parcours Audit Financier et CAFCAC est présentée en annexes 1 et 2 (parcours type M1 + M2).

Les enseignements sont réalisés par des enseignants-chercheurs et pour une part importante par des intervenants professionnels.

L'enseignement en anglais constitue l'une des particularités du Master compte tenu de l'importance croissante de la pratique de la langue anglaise nécessaire tant pour le CAFCAC que pour les débouchés professionnels.

Un renforcement des cours relatifs au Droit et aux Systèmes d'information/data analytics/IA est proposé

Les méthodes et moyens mobilisés pour l'organisation pédagogique sont les suivantes :

- Très large majorité d'enseignements mixtes théoriques et empiriques assurée en présentiel ;
- Mise à disposition de modules Moodle pour les documentations techniques et e-learning ;
- Existence de cours en blended (alternance e-learning et présentiel) ;
- Serious Game pour des mises en situation ;
- Mise en situation sur des logiciels d'audit utilisés par les professionnels.

Le contrôle des connaissances et des compétences est réalisé pour chaque module de cours en prenant la forme de :

- Contrôle continu (sans rattrapage) ;
- Etudes de cas faisant l'objet de restitution écrites et orales conformes aux attentes professionnelles.

Des actions et projets sont mises en place avec le soutien de la CNCC et de la CRCC Lyon Riom :

- Accompagnement dans le cadre de la préparation du dossier d'inscription à la session du CPCAC ;
- Hackaudit de la CNCC ;
- Accompagnement et sponsoring au voyage d'étude et de promotion organisés par les étudiants ;
- Attribution d'un parrain de promotion pour les :
 - o M1 : au choix parmi les acteurs de la profession
 - o M2 : Président de la CRCC Lyon Riom

Tous les étudiants du M2 seront fortement incités à l'issue de l'obtention de leur master, à se présenter à l'épreuve orale du CPCAC dont la période d'inscription est ouverte du 1^{er} octobre au 30 novembre de l'année.

Les autres articles et annexes de la convention initiale restent inchangés.

Article 2 - Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au terme de la convention initiale soit jusqu'au 31 août 2027.

Fait à Lyon, en cinq exemplaires originaux, le 26/08/2025

Pour l'Université Jean Moulin, Le Président,  Gilles BONNET	Pour l'iaelyon, La Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS	Pour le CLEA, Le Directeur, François LANTIN
Pour la CNCC, Le Président, Philippe VINCENT	Pour la CRCC Lyon-Riom, Le Président, Jean-François MALLÉN	

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT N°2024-09-F-052**

N°2025-07-F-048

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669, N° Siret : 196 924 377 00282,

Sise 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08,

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Agissant dans le cadre d'un projet porté par **L'iaelyon School of Management**

Représentée par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS,

Ci-après dénommée « **iaelyon** »

Agissant pour le compte du Centre Lyonnais d'Expertise et d'Audit,

Représenté par son Directeur, François LANTIN

Ci-après dénommée « **CLEA** »

D'une part,

Et

La société **BAKER TILLY STREGO**, cabinet d'expertise-comptable et d'audit,

N° Siret : 06320088500943

Domiciliée au 4 rue Papiau de la Verrie – 49000 ANGERS

Représentée par son DRH, M. RIMAUD Thibaut

Ci-après désignée **BAKER TILLY STREGO**

D'autre part,

Ci-après désignés collectivement « les Parties »,

Vu les articles L.123-4 et L.718-16 du Code de l'Éducation

VU la convention de partenariat 2024-09-F-052 signée le 01/10/2024 entre l'Université Jean Moulin et plus particulièrement l'iaelyon, le CLEA et Baker Tilly Strego ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Modifications de la convention n° 2024-09-F-052

L'article 3 « Mise en œuvre et suivi de la convention » :

La présente convention est conclue pour l'organisation d'une « soirée métiers » au date et horaire convenus avec l'iaelyon pour la tenue de cette rencontre selon la disponibilité des espaces et des étudiants concernés. La date pour l'organisation de cette soirée est prévue le 9 septembre 2024.

Les parties conviennent d'échanger suite à la tenue du parrainage de promotion afin de procéder à un bilan de l'opération et à évaluer son éventuelle reconduction à la demande de la société BAKER TILLY STREGO.

est modifié comme suit :

La présente convention est conclue pour l'organisation d'une journée d'action « Rencontre métiers » à la date et horaires convenus avec l'iaelyon pour la tenue de cette rencontre selon la disponibilité des espaces et des étudiants concernés. La date pour l'organisation de cette action est prévue le 8 septembre 2025.

Article 2 –Prorogation de la convention n° 2024-09-F-052

Conformément à l'articles 5 de la convention de partenariat 2024-09-F-052 visée ci-dessus, la convention initiale est reconduite pour l'année universitaire 2025/2026. Elle est conclue jusqu'au terme de l'année universitaire, soit jusqu'au 31 août 2026.

Article 3 - Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Fait, en quatre exemplaires originaux, à Lyon, le 26/08/2025

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3, Le Président,  Gilles BONNET	Pour la société BAKER TILLY STREGO, Le Directeur des Ressources Humaines, Thibaut RIMAUD
Pour l'iaelyon, La Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS	Pour le CLEA, Le Directeur, François LANTIN



académie
Lyon



CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE RELATIVE À LA PRÉPARATION À L'AGRÉGATION INTERNE D'ITALIEN

N° 2025-07-F-050

Entre les soussignées :

L'Académie de Lyon

92, Rue de Marseille - 69354 Lyon Cedex 07

Représentée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, en sa qualité de rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités.

D'une part,

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3

15 quai Claude Bernard - Lyon 07

représentée par Monsieur Gilles BONNET, en sa qualité de président de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

D'autre part.

PRÉAMBULE

L'Université Jean Moulin Lyon 3 organise une préparation aux agrégations, interne et externe, d'italien, ouverte à tous les préparateurs sur le territoire national. Dans son programme de formation figurent les questions universitaires prévues au Bulletin officiel de l'Éducation 'nationale des programmes de l'agrégation interne d'italien publié' le 10 avril 2024 sur le site <https://www.devenirenseignant.gouv.fr>

En parallèle, l'Académie de Lyon, via l'École académique de la formation continue (EAFC) de Lyon, organise une préparation à l'agrégation interne d'italien ouverte aux enseignants en poste dans l'Académie, à la condition de réunir un minimum de trois inscrits. Cette formation propose une préparation aux épreuves didactiques des oraux d'admission.

Les deux parties conviennent de formaliser un partenariat afin de permettre à leurs inscrits respectifs de compléter leur préparation au concours de l'agrégation interne d'italien. Du côté de l'Académie de Lyon, ce partenariat permettra d'offrir aux enseignants une préparation complète à l'agrégation interne. Du côté du département d'italien, rattaché à l'Université Jean Moulin Lyon 3, l'apport de contenus didactiques de la part des formateurs de l'Académie de Lyon contribuera à améliorer la qualité de la formation des candidats à l'agrégation interne d'italien.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Académie de Lyon, permettant :

- aux préparationnaires de l'Académie de Lyon d'assister aux séances de cours portant sur les questions au programme de l'agrégation interne d'italien dispensés par l'Université Jean Moulin Lyon 3.
- aux étudiants de l'Université Jean Moulin Lyon 3 d'assister aux séances de cours de didactique proposés par l'Académie de Lyon.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 2-1 : modalités de fonctionnement relatives à la scolarité

L'admission au dispositif de préparation est conditionnée par :

- la satisfaction aux conditions d'inscription au concours interne de l'agrégation interne, définies par le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche par Arrêté du 28 décembre 2009 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours de l'agrégation,
- l'inscription en tant que préparateur auprès de l'EAFC.
L'EAFC mettra à disposition, la liste des inscrits aux référents des deux parties.
- l'inscription à la formation **préparation à l'agrégation interne** à l'université Jean Moulin Lyon 3 après acquittement du tarif voté de 604€ pour l'année 2025-26.
(Droit d'inscription universitaire 254€ et composante 350 €)

Article 2-2 : aspects pédagogiques

L'Université s'engage à :

- permettre l'accès des préparateurs de l'Académie de Lyon aux séances de cours portant sur les programmes de l'agrégation interne d'italien,
- assurer un encadrement pédagogique

L'Académie de Lyon s'engage à :

- permettre aux étudiants inscrits à la préparation à l'agrégation interne d'italien de l'Université Jean Moulin Lyon 3 d'accéder aux séances de cours de didactique dispensés dans le cadre de la préparation portée par l'EAFC,
- prodiguer un suivi pédagogique et un accompagnement personnalisé identiques à ceux proposés à ses inscrits.

Les préparateurs de chaque partie pourront ainsi bénéficier des formations offertes par l'autre établissement dans un esprit de mutualisation, de réciprocité et de complémentarité. Ce partenariat vise à enrichir le parcours pédagogique et didactique des préparateurs.

Article 2-3 : communication

Les parties peuvent convenir de mettre en place des moyens de communication interne et externe relatifs au présent partenariat, notamment sur leurs sites internet respectifs. Toute communication autre requiert cependant l'accord préalable de l'autre partie.

Article 2-4 : respect du règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les parties se conforment au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France.

Tout traitement de données à caractère personnel (DCP) entre les parties, dans le cadre de la présente convention, fait l'objet d'un accord dans les conditions prévues par l'article 26 du RGPD ou d'un contrat de sous-traitance ou d'une annexe art 28 du RGPD.

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Les coûts associés aux préparations à l'agrégation interne d'italien seront portés par chacune des parties et répartis comme suit :

L'Université supporte les coûts relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la formation dispensée dans ses locaux,
- la rémunération :
 - de ses intervenants pour les sessions dispensées sur les questions universitaires au programme de l'agrégation interne d'italien précité.
 - des corrections de sujets donnés à traiter pour lesdites questions.

L'Académie de Lyon supporte les coûts relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la formation dispensée dans ses locaux,
- la rémunération :
 - de ses formateurs pour les sessions dispensées en didactique et en traduction.
 - des corrections de copies définies dans le document de cadrage de la préparation aux concours internes.
 - de la mission de son référent de la préparation à l'agrégation interne d'italien définie dans le document de cadrage de la préparation aux concours internes.

ARTICLE 4 : ASPECTS JURIDIQUES

Article 4-1 : date d'effet et durée de la présente convention

La présente convention est établie pour l'année universitaire 2025-2026.

Elle est conclue pour la durée précitée, à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable par voie d'avenant, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de deux mois.

Article 4-3 : modification

La convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Cet avenant est signé par l'ensemble des parties à la convention.

Article 4-4 : dénonciation de la présente convention

L'une des parties a la possibilité de résilier à tout moment la présente convention avec un préavis de trois mois en signifiant sa décision par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception aux autres. Le préavis prend effet à la date de réception de la lettre recommandée.

Dans le cas où l'une des parties manque à ses obligations, l'autre partie se réserve le droit de mettre fin, en tout ou partie, à tout moment, à la présente convention si, dans les 15 jours suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Article 4-5 : règlement des litiges

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes du présent accord, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Si le désaccord persiste et ne peut être réglé à l'amiable, les parties saisiront le tribunal

territorialement compétent.

Article 4-6 : exemplaires originaux

La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties. Les représentants des établissements partenaires conserveront un exemplaire de la convention.

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux, le 21.07.2025

Pour la rectrice et par
délégation,

Le secrétaire général,

Olivier CURNELLE

Le Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3

Gilles BONNET





CONVENTION DE COOPERATION

Université Jean Moulin Lyon 3, France

Et

Université française en Arménie

n°2025-07-F-051

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 123-4 et L. 123-5, D. 613-17 et suivants,
VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2022, d'accréditation à la délivrance de diplômes nationaux en faveur de l'université Jean Moulin Lyon 3 pour la période 2022-2027

L'Université Jean Moulin Lyon 3, établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe 1C avenue des frères Lumière – CS 78 242, 69 372 Lyon Cedex 08 - France, représentée par son Président, Monsieur Gilles BONNET

D'une part,

L'Université française en Arménie, fondation de droit arménien, dont le siège social se situe 10, rue Davit Anghaght 0037 Erevan - Arménie, représentée par sa Rectrice, Madame Salwa NACOUZI

D'autre part,

Article 1 - Obiet

La coopération entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Université française en Arménie également dénommée UFAR, répond à un double objectif, relatif à la formation et à la recherche.

En ce qui concerne la formation, les partenaires souhaitent favoriser l'acquisition, par la jeunesse arménienne, d'un haut niveau de compétences disciplinaires et linguistiques afin de lui permettre de s'insérer au mieux dans le tissu socio-économique.

Cet objectif se fonde sur les diplômes d'Etat français et arméniens suivants (Licence et Bakalavr/Master et Magistros) :

- Licence Droit/Bakalavr en Droit,
- Licence Sciences de gestion (parcours finance, parcours marketing) /Bakalavr en gestion et marketing,
- Licence professionnelle Banque, parcours Commerce en Banque - Assurance,
- Master Droit international, droit privé international et comparé/Magistros en Droit,
- Master Droit international public et pénal/Magistros
- Master Finance/Magistros en Finance,
- Master Marketing et Vente/Magistros en Marketing.

Au sein de ces diplômes, il est convenu que les enseignements seront dispensés par des enseignants désignés par les deux établissements partenaires. Les enseignements de ce programme sont dispensés essentiellement en langue française et arménienne.

La présente convention a pour principal objectif l'enseignement et la formation et la collaboration en matière de recherche entre les deux entités partenaires.

En ce qui concerne la recherche, les partenaires souhaitent développer un haut niveau de recherche académique en complément des aspects pédagogiques. Cela se traduit par la mise en place de projets de recherche par les enseignants-chercheurs des différentes facultés, et par le développement d'axes de recherche doctorale qui seront menés par les étudiants de l'Université française en Arménie.

Article 2 -Accès à la formation

Accès en Licence : l'admission en 1ère année de Licence se fait sur concours, selon les modalités en vigueur à l'UFAR, à l'issue d'un cursus complet des études secondaires arméniennes (ou son équivalent). L'obtention d'un baccalauréat français confère une admission de droit en première année.

Accès en Master : les étudiants doivent justifier d'un diplôme de Licence dans un domaine de formation compatible avec celui du Master demandé et d'un niveau de français défini dans le règlement d'examen de l'UFAR. La sélection est réalisée sur la base d'un dossier et d'un entretien individuel du candidat.

L'admission est prononcée sur proposition du jury de sélection composé conformément au régime des études et des examens de l'UFAR.

Article 3 - Inscription

Les étudiants seront inscrits dans les deux établissements. Les étudiants payent les droits d'inscription dans l'établissement partenaire et sont exonérés de droits d'inscription et de CVEC à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Article 4 – structure

A/ organisation

Les diplômes français de Licence et de Master relèvent de la responsabilité pédagogique de l'iaelyon et de la Faculté de Droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ; ces formations délocalisées sont gérées sur un plan académique par deux enseignants chercheurs de l'université désignés et nommés respectivement par le Doyen de la Faculté de Droit et de la Directrice de l'iaelyon pour une durée de cinq années, renouvelable une fois ; ils assurent le rôle de coordinateurs pédagogiques. Ils occupent en sus la fonction de doyens associés à l'UFAR et sont les interlocuteurs privilégiés de l'UFAR concernant les décisions pédagogiques propres à sa Faculté.

Le rôle et missions des coordinateurs pédagogiques/doyens associés sont précisées ci-dessous :

- Concevoir les programmes : réfléchir et proposer en coordination avec les doyens et les équipes de l'UFAR l'ajustement des maquettes pédagogiques en concertation avec les équipes de leur composante de rattachement.
- Désigner et recruter des équipes pédagogiques missionnés par l'Université Jean Moulin Lyon 3, conformément au cadre réglementaire en vigueur et aux procédures internes de l'Université Jean Moulin Lyon 3
- Animer et coordonner les équipes pédagogiques durant l'année universitaire en concertation avec l'UFAR
- Participer au Conseil Scientifique et Pédagogique (CSP) : présider les jurys de délibération ; s'assurer du suivi des corrections ; encadrer les étudiants (tutorats de mémoire) ; trouver les directeurs de mémoires de master 1 et 2, participer à l'ensemble des soutenances (master 1 et 2) ;
- Auditionner les candidats au doctorat, identifier les potentiels directeurs de thèse, établir le lien avec l'école doctorale lyonnaise, participer aux comités de suivi ;
- Accompagner et proposer l'organisation de conférences, alimenter la bibliothèque universitaire, participations à des Projets Européens (ERASMUS +, TEMPUS) : initier, proposer et accompagner de nouveaux projets (Nuit du droit, Clinique juridique, rencontres professionnelles, liens entre étudiants français et arméniens, échanges ERASMUS).

Les diplômes arméniens de Bakalavr et Magistros relèvent de la responsabilité de l'Université française en Arménie et du Doyen de sa Faculté.

La gestion et coordination administrative de l'ensemble de ces diplômes est réalisée de manière conjointe par les référents et services des deux universités partenaires.

Un comité de pilotage du programme se tiendra annuellement comprenant le représentant de chaque partenaire ou son délégué, les doyens associés les responsables de la formation à l'Université Jean Moulin Lyon 3, et à l'UFAR. À titre consultatif, toute personne utile à ses travaux peut y être invitée. Le comité de pilotage a pour fonctions principales de :

- Déterminer les orientations et les modalités pratiques de la formation,
- Assurer le suivi de la formation et mise en place des dispositions éventuellement nécessaires à la réussite des objectifs.

B/ cursus

Les maquettes des diplômes de l'Université Jean Moulin Lyon 3 comportent des cours fondamentaux, non modifiables quant aux thèmes traités et aux volumes horaires, et des cours qui peuvent comporter une part d'adaptation correspondant aux besoins du marché local du travail, aux exigences des professions réglementées et aux contraintes de la diplomation arménienne. Cette part d'adaptation locale est définie pour chaque faculté et chaque programme.

Les cours sont animés par une équipe pédagogique composée d'enseignants des deux institutions partenaires. L'UFAR s'engage à assurer toutes les autres activités pédagogiques liées aux programmes selon les normes académiques françaises.

Les enseignements de ce programme sont dispensés essentiellement en français et en arménien.

Les maquettes pédagogiques et régime des études et des examens sont détaillés dans l'annexe pédagogique.

Article 5 : Visioconférence et moyens de communication électroniques

Par principe, les cours ont lieu en présentiel au sein de l'UFAR. Par exception en cas de circonstances exceptionnelles ou de format hybrides (mi présentiel - mi visioconférence) décidé par les partenaires, ils pourront être dispensés intégralement ou partiellement à distance et selon les mêmes conditions que les cours en présentiel.

Pour l'organisation des instances de sélection, des enseignements, des épreuves, délibérations de jurys, il sera possible d'utiliser les visioconférence et moyens de communication électronique, dans le respect du principe d'égalité des candidats et de lutte contre la fraude.

Article 6 - Délivrance des diplômes

Les règles qui s'appliquent aux diplômes sont décrites dans une annexe pédagogique et dans un régime des études et examens. Elles font l'objet d'une approbation annuelle par les instances compétentes.

Article 7 - Aspects financiers

Les dépenses et les recettes liées à ce programme sont réparties selon les termes suivants :

Pour l'Université française en Arménie

Recettes de l'Université française en Arménie :

- Droits d'inscription des étudiants.

Dépenses à la charge de l'Université française en Arménie :

- Reversement de l'UFAR vers l'Université Jean Moulin Lyon 3 correspondant à la prise en charge de l'ensemble des dépenses liées aux enseignements et oraux des missionnaires de l'Université Jean Moulin Lyon 3 pour les diplômes dispensés au sein de l'UFAR selon les taux CM et TD en vigueur dans les universités françaises : le paiement interviendra sur présentation de factures établies par l'Université Jean Moulin Lyon 3 (sur la base d'une attestation des heures réalisées émises par l'UFAR)
- Autres défraiements : transports (billets avion, transferts) et indemnités journalières (per diem) des enseignants de l'Université Jean Moulin Lyon 3 selon barème MINEFI.
- Organisation de conférences,
- Mise à disposition du personnel administratif, d'équipement pédagogique et assistance aux enseignants de l'Université Jean Moulin Lyon 3 se déplaçant à l'Université française en Arménie,
- Communication et promotion du programme sur l'ensemble du territoire arménien et pays limitrophes,
- Recherche de partenariats avec des entreprises françaises ou arméniennes,
- Mise à disposition de locaux pour les enseignements (salles de cours et de conférence) et d'un bureau pour les enseignants du programme.
- Organisation de la cérémonie de remise de diplômes.

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

Recettes de l'Université Jean Moulin Lyon 3 :

- Reversement de l'UFAR vers Lyon 3 correspondant aux dépenses de l'ensemble des dépenses liées aux enseignements et oraux des missionnaires de l'Université Jean Moulin Lyon 3 pour les diplômes dispensés au sein de l'UFAR selon les taux CM et TD en vigueur dans les universités françaises : le paiement interviendra sur présentation de factures établies par l'Université Jean Moulin Lyon 3 (sur la base

d'une attestation des heures réalisées émises par l'UFAR).

Dépenses à la charge de l'Université Jean Moulin Lyon 3

- Organisation et coordination administrative du programme en collaboration avec les coordinateurs pédagogiques et collaboration avec les équipes et services au sein de l'UFAR
- Rémunération des cours et oraux assurés par les enseignants intervenants dans les programmes désignés et missionnés par l'Université Jean Moulin Lyon 3,
- Rémunération des coordinateurs pédagogiques/doyen associé
- Promotion et contribution à l'internationalisation de l'UFAR notamment au travers des dispositifs européens : projets Erasmus + et MIC pour le développement des mobilités du personnel enseignant et administratif et des étudiants
- Promotion et communication du programme
- La mise en œuvre de l'accès des étudiants du programme aux ressources numériques de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

En cas de déficit constaté par l'un des partenaires, aucune demande de financement ni transfert de charge ne pourra être imputable à l'autre partenaire.

Article 8. Propriété intellectuelle

L'UFAR et l'Université Jean Moulin Lyon 3 disposent conjointement de la propriété et des droits liés aux inventions, droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle résultant des conceptions ou efforts menés conjointement par les employés ou consultants des deux parties pour exécuter le présent Accord.

Aucune Institution participante n'utilisera les marques, noms déposés, logos, présentations ou d'autres droits de propriété commerciale de l'autre Institution participante sans l'accord écrit de cette dernière.

Les cours dispensés par les intervenants de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ainsi que leurs supports restent la propriété de leur auteur.

Article 9 – Protection des données personnelles

L'Université Jean Moulin Lyon 3 étant soumise au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil, relatif au RGPD, les parties s'accordent pour respecter les conditions et mesures de sécurité nécessaires à la protection des données personnelles de toute personne physique concernée par la mise en œuvre de la présente convention.

Les transferts de données respecteront la réglementation européenne sur la protection des données personnelles et se feront dans le cadre ci-après :

Exportateur de données : L'exportateur de données est :

Pour l'UFAR – l'Université Jean Moulin Lyon 3

Importateur de données : L'importateur de données est :
Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

Personnes concernées : Les données à caractère personnel transférées concernent les catégories suivantes de personnes :

Etudiants admis dans le programme, les personnels en charge de l'organisation pédagogique et administrative des diplômes

Finalités du transfert : Le transfert est nécessaire pour les finalités suivantes :

Gestion administrative et financière du diplôme, coordination de la coopération. Mise en relation des étudiants avec les *alumni* du programme.

Catégories de données : Les données à caractère personnel transférées concernent les catégories suivantes de données :

- Identité et coordonnées des étudiants, enseignants et personnels administratifs
- Parcours académique des candidats et étudiants
- Relevé d'identité bancaire RIB des enseignants et personnels administratifs

Données sensibles (le cas échéant) : Les données à caractère personnel transférées concernent les catégories suivantes de données sensibles :

- Relevé d'identité bancaire RIB des enseignants et personnels administratifs

Destinataires : Les données à caractère personnel transférées ne peuvent être divulguées qu'àuprès des destinataires ou catégories suivants de destinataires :

- Pôle diplôme délocalisés - DRI de l'Université Jean Moulin Lyon 3
- Pour l'UFAR : service administratif, service financier
- Mises en contact des étudiants du programme avec les *alumni*

Droits des personnes concernées :

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle, sans solidarité de coût financier, dans le traitement de ces demandes. Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser indifféremment au délégué à la protection des données personnelles ou à toute autre personne dûment habilitée et désignée en l'absence de délégué à la protection des données personnelles :

- Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 : dpd@univ-lyon3.fr
- Pour l'UFAR : info@ufar.am

Article 10 – Communication

La promotion et la communication des diplômes et de la coopération feront référence aux deux établissements partenaires.

Chacune des parties autorise l'autre à faire mention du partenariat institué par le présent accord dans sa communication institutionnelle. Tous documents de communication et publications concernant ce double diplôme devront faire figurer les logos de tous les partenaires et être soumis pour validation à l'autre partie.

Les opérations de communication autour des actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention seront prises en charge directement par les partenaires et ne feront pas l'objet de financements particuliers ni de rétrocession financière.

Article 11 – Durée

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre de l'année universitaire 2025-2026. Elle est valable pour une durée de cinq ans.

Toute modification de la présente convention est soumise à l'approbation écrite des parties.

La présente convention peut être renouvelée expressément par les parties. L'évaluation du développement et de la qualité de la coopération réalisée est prise en compte lors de ce renouvellement.

Chacune des parties peut dénoncer la présente convention en respectant un préavis de 1 an par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cette dénonciation ne remette en cause les actions de coopération engagées.

Article 12 – Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à favoriser le dialogue et trouver des solutions à l'amiable. Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de cette convention de coopération qui n'aurait pu être résolu à l'amiable est porté devant la juridiction territoriale compétente déterminée d'un commun accord entre les partenaires.

La convention est rédigée en français en quatre exemplaires identiques.

Pour l'Université Jean Moulin
Lyon 3

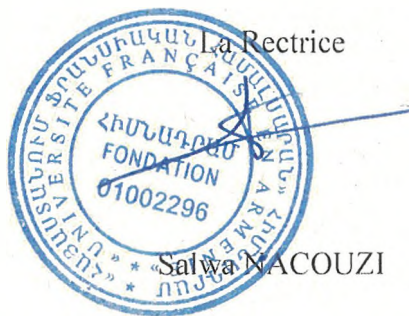
Le Président



Gilles BONNET

Pour l'UFAR

La Rectrice



Salwa NACOUZI

A Lyon, le

ANNEXES

Contacts administratifs et pédagogiques

La présente Annexe constitue une partie intégrante de la Convention. Toute modification des informations de contact de la présente Annexe fait l'objet d'une communication simple, par voie de courrier ou par messagerie électronique, aux coordonnateurs pédagogique et administratif de l'autre Partie indiqués dans la présente Annexe.

Coordination pédagogique du programme

Pour L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

Prénom et NOM du coordinateur	Faculté de Droit : Chrystelle Gazeau ; iae/gestion : Jean Baptiste Cartier
Composantes	Faculté de Droit : iaelyon
Adresse de messagerie électronique	Chrystelle.gazeau@univ-lyon3.fr jean-baptiste.cartier@univ-lyon3.fr

Pour l'UFAR

Prénom et NOM du coordinateur	Arevik Davtyan
Structure interne d'affectation	UFAR
Adresse de messagerie électronique	direction_etudes@ufar.am
Téléphone (Précédé de l'indicatif international)	+374 93 37 67 75

Coordination administrative du programme

Pour L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

Service coordinateur	Direction des Relations Internationales/pôle programmes délocalisés
Personne(s) ressource(s) (Prénom NOM)	Valérie TEMPERE
Adresse(s) de messagerie électronique	diplomesdelocalises@univ-lyon3.fr ; Valerie.tempere@univ-lyon3.fr

Pour l'UFAR

Service coordinateur	Arevik Davtyan
Personne(s) ressource(s) (Prénom NOM)	UFAR
Adresse(s) de messagerie électronique	direction_etudes@ufar.am
Téléphone (Précédé de l'indicatif international)	+374 93 37 67 75

Annexe pédagogique

Concernant les diplômes :

**Licence
Master**

**(Université Jean Moulin Lyon 3) délocalisé à l'UFAR
(Arménie)**

DROIT

Annexe financière

L'annexe financière précise, en complément de la convention de coopération, les modalités financières pour les programmes de Master, de l'Université Jean Moulin Lyon 3 délocalisés à Erevan au sein de l'UFAR.

1- Titres de transports, forfait journalier, frais de séjours et rémunération des enseignants et intervenants Lyon 3 en mission à l'UFAR

L'UFAR prendra à sa charge l'intégralité :

- des coûts de transports (billets d'avion, transferts aéroport) des enseignants désignés et missionnés par l'Université Jean Moulin Lyon 3
- des forfaits journaliers et frais de séjours des agents missionnés par Lyon 3 sur la base des barèmes et règles en vigueur au sein de l'Université Lyon 3

Les forfaits et frais de séjours seront dus pour les missions réalisées en présentiel uniquement.

2- Rémunération des intervenants missionnés par l'Université Jean Moulin Lyon 3 à l'UFAR

L'Université Lyon 3 prendra à sa charge :

- la rémunération des cours et oraux assurés par les enseignants intervenants dans les programmes désignés et missionnés par l'Université Jean Moulin Lyon 3,
- la rémunération des coordinateurs pédagogiques/doyen associé (ces heures ne feront pas l'objet de refacturation à l'UFAR)

3- Reversement annuel de L'UFAR à l'Université Jean Moulin Lyon 3

L'UFAR reversera à l'université Jean Moulin Lyon 3 le montant correspondant aux dépenses d'enseignement et oraux pour les diplômes délocalisés de Lyon 3 au sein de l'UFAR sur présentation de factures établies par Lyon 3 sur la base d'une attestation service fait établie par l'UFAR.

Ces reversements interviendront sur présentation de factures établies par l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Convention de refacturation

n°2025-07-G-109

Entre les soussignés :

L'Université Lumière Lyon 2, sise 4bis rue de l'Université, 69007 Lyon, représentée par Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN en sa qualité de présidente de l'université Lyon 2 ;

Ci-après dénommée « Université Lyon 2 ».

D'une part,

Et

L'académie de Lyon, sise 92 rue de Marseille - BP 7227 - 69354 Lyon cedex 07, représentée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, en sa qualité de rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités ;

Ci-après dénommée « L'académie de Lyon ».

Et

Les universités Lyon 1 et Lyon 3 :

L'université Claude Bernard Lyon 1, sise 43 boulevard du 11 Novembre 1918, 69100 Villeurbanne, représentée par Monsieur Bruno LINA en sa qualité de président de l'université Lyon 1

Ci-après dénommée « Université Lyon 1 »

L'université Jean Moulin Lyon 3, sise 1C avenue des frères Lumière, 69008 Lyon, représentée par Monsieur Gilles BONNET en sa qualité de président de l'université Lyon 3

Ci-après dénommée « Université Lyon 3 »

D'autre part

L'Université Lyon 2, l'académie de Lyon et les universités de Lyon 1 et Lyon 3 ci-après dénommées ensemble « **les parties** ».

Etant préalablement exposé que :

Les services d'orientation des universités Lyon 1, Lyon 2 et Lyon 3 et la DRAIO de l'académie de Lyon ont initié un projet commun et collaboratif, visant à accueillir des lycéens dans le cadre d'immersion dans des cours en université (licence, BUT) ou en lycée (BTS, CPGE). Ce projet intitulé « un jour dans le sup » nécessite l'utilisation d'un outil de gestion commun. Les parties prenantes ont donc décidé de prendre un abonnement commun à la plateforme Immersup, développée et hébergée par l'UNISTRA et dont l'adhésion est proposée via le consortium ESUP Portail.

Il a été décidé que l'Université Lyon 2 souscrirait cet abonnement et refacturerait aux autres établissements leur quote-part.

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet, entrée en vigueur, modification de la convention

Dans le cadre de la souscription de l'abonnement annuel à l'offre ImmerSup (cf. annexe 3), réalisée par l'Université Lyon 2 pour l'ensemble des parties prenantes, la présente convention a pour objet de définir les modalités de refacturation de l'Université Lyon 2 aux trois autres parties prenantes. La convention entre en vigueur à compter de la date de la dernière signature pour la durée de l'année civile 2025.

Elle est reconduite tacitement d'année en année aussi longtemps que les parties restent engagées au consortium ESUP Portail via l'abonnement à la plateforme Immersup.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 2 : Rôle de l'Université Lyon 2

L'Université Lyon 2 souscrit annuellement auprès du Consortium ESUP Portail l'abonnement à l'offre Immersup pour le projet « un jour dans le sup » et règle la totalité de la facture. Le règlement de l'abonnement est dû à chaque début d'année civile. L'Université Lyon 2 refacture ensuite à chacune des parties prenantes le montant de sa quote-part.

Article 3 : Modalités financières

L'abonnement à l'offre de service Immersup comprend des coûts récurrents (annuels), qui sont détaillés comme suit dans l'avenant du 20 novembre 2024, à la convention fournisseur de l'offre hébergée Immersup, signée le 30 septembre 2023 (cf. annexes 1 et 2).

Infrastructure	Stockage + VM + CPU	130 Go	2000 €
Développement	Maintenance applicative et corrective Nouvelles fonctionnalités	5 jours / an	1250 €
Exploitation	Maintien en condition opérationnelle	5 jours / an	1250 €
Total HT			4500 €
TVA			900 €
Total TTC			5400 €
Frais de gestion ESUP			540 €
Total			5940 €

A ces coûts récurrents s'ajoutent l'année de mise en service (2025 pour le projet « 1 jour dans le sup »), des coûts supplémentaires :

Intégration	Paramétrage fonctionnel et technique	5 jours	1250 €
Support	Séance de formation vers les « points de contact uniques »	1 jour	250 €
Total HT			1500 €
TVA			300 €
Total TTC			1800 €

Dans le cas d'une souscription multi-établissement, comme celle du projet « un jour dans le sup », un coût supplémentaire de 300 € TTC est ajouté par établissement supplémentaire, soit 900 € TTC pour le projet « un jour dans le sup ».

Pour le projet « 1 jour dans le sup », le montant total de la souscription initiale à régler en 2025 est donc de 8640 € TTC, détaillés comme suit :

Abonnement 2025	5400 € TTC
Frais de gestion ESUP	540 € TTC
Coûts de mise en service	1800 € TTC
Coûts supplémentaires pour une souscription multi-établissement comprenant 3 établissements supplémentaires	900 € HT
TOTAL TTC	8640 €

La quote-part de chaque établissement au titre de l'année 2025 est de : 2160 € TTC

Elle sera de 1485 € TTC les années suivantes, sous réserve de revalorisation de l'abonnement et des frais de gestion ESUP. Le cas échéant, un avenant sera établi pour actualiser le montant de la quote-part refacturée à chaque partie.

Article 4 : Modalités de paiement :

Il a été convenu entre les Parties que l'Université Lyon 2 procédera au règlement en une seule fois de la totalité des dépenses concernant la plateforme Immersup. Elle refacture ensuite aux trois autres parties prenantes, la part de la dépense qui leur est affectée.

La refacturation de la part financière prise en charge par l'Université Lyon 1, l'Université Lyon 3 et l'académie de Lyon se fera sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Portail Pro, jointe de la facture afférente.

Voici les éléments nécessaires pour déposer :

- * Siret : 196 917 751 00014
- * code service : COMPTABILITE
- * Code engagement : n° de commande

Le règlement se fera par virement administratif sur le compte bancaire de l'Université de Lyon 2, dont les coordonnées sont précisées ci-dessous :

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte		Clé RIB		Domiciliation	
10071	69000	00001004332		66			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1690	0000	0010	0433	266	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIV LUMIERE LYON 2

AGENCE COMPTABLE

Article 5 : Résiliation de la convention

Conformément au régime juridique d'un contrat administratif conclu entre personnes publiques, la présente convention pourra être résiliée par l'une des parties pour motif d'intérêt général dûment justifié.

Dans tous les cas, aucune indemnité ne sera versée. En effet, l'Université Lyon 2 s'engage contractuellement pour les membres du projet « un jour dans le sup ». Il est donc impossible de résilier la convention sans verser à l'Université Lyon 2 les sommes restant à payer au titre de la souscription de l'abonnement annuel à l'offre Immersup.

La résiliation devient effective à échéance de l'abonnement en cours à compter de la réception de la demande transmise par lettre recommandée avec accusé de réception et qu'après versement du montant annuel de la quote-part.

Loi applicable et litige

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire de leurs autorités respectives. Au cas où les parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de deux mois à compter de la survenance du différend, notifiée par la partie prenante plaignante aux autres parties, le litige sera définitivement tranché par les tribunaux compétents.

Fait à Lyon, en 4 exemplaires, le 24 JUIN 2025

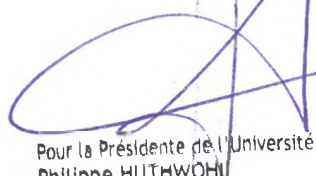
Pour l'Université Claude Bernard Lyon 1
Le Président,
Bruno LINA

Pour le Rectorat de Lyon
La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3
Le Président,
Gilles BONNET



Pour l'Université Lumière Lyon 2
La Présidente,
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN



Pour la Présidente de l'Université et par délégation
Philippe HUTHWOHL
Directeur Général des Services

Annexes :

1. Convention fournisseur de l'offre hébergée (SaaS) Immersup aux adhérents d'ESUP (signée le 30 sept. 2023)
2. Avenant à la convention fournisseur de l'offre hébergée Immersup signée le 30 sept. 2023 (avenant signé le 20 novembre 2024)
3. Demande de souscription à l'offre Immersup via le consortium ESUP, réalisée en 2025 par l'Université Lyon 2, pour le projet « 1 jour dans le sup »

Convention fournisseur de l'offre hébergée (SaaS) IMMERSUP aux adhérents d'ESUP

Entre :

Le Consortium ESUP-Portail,

Association loi 1901, dont le siège social est fixé à :

Maison des Universités

103 Boulevard Saint Michel

75005 PARIS

Représenté par Madame Brigitte SOR, sa Présidente,

ESUP-Portail est désigné comme entité représentant l'ensemble des adhérents utilisateurs de l'offre hébergée « **Offre Hébergée IMMERSUP** »

Et :

Université de Strasbourg

Représentée par son **Président M. Michel Deneken**, désignée comme établissement fournisseur de l'offre hébergée IMMERSUP

PREAMBULE

L'Université de Strasbourg a développé le logiciel en open source (**sous licence CeCILL**), connu sous le nom de **logiciel IMMERSUP**.

La version actuelle est en production à l'Université de Strasbourg depuis plusieurs années.

L'exploitation de la version courante et le pilotage des futures évolutions du produit sont assurés par **l' Université de Strasbourg**.

La version de cette offre en mode hébergée ainsi que ses développements seront également placés sous licence open-source et les sources reversées sur un dépôt public.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Consortium ESUP-Portail est une communauté nationale d'expertise numérique, de coopération et de développement soutenant des solutions open source.

L'association regroupe actuellement près d'une centaine d'établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche (ESR). Elle constitue une communauté structurée pour développer l'accessibilité numérique des services offerts aux étudiants et personnels. Le Consortium ESUP-Portail organise pour la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche française de nombreux travaux en lien avec l'évolution des usages.

Il conduit des projets sur l'évolution des services numériques et leur intégration dans les environnements des systèmes d'information (SI) des ESR notamment en direction des étudiants ; de même il développe des nouveaux dispositifs numériques.

*Cette convention fixe les modalités de participation de l'**Université de Strasbourg** pour fournir l'**offre hébergée IMMERSUP** aux établissements adhérents du Consortium ESUP-Portail.*

*Cette convention a également pour objet de définir les soutiens apportés par le Consortium ESUP-Portail à l'établissement fournisseur de l'**offre hébergée IMMERSUP**.*

Le descriptif de l'application, les engagements de services, les éventuelles clauses RGPD de sous-traitance, les engagements de confidentialité, les mesures de sécurité et les modalités de soutien sont spécifiés dans des annexes spécifiques à cette convention.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION SUCCINCTE DE L'APPLICATION IMMERSUP

L'application IMMERSUP a pour principales fonctions la gestion des immersions dans l'enseignement supérieur à destination des lycéens, étudiants et visiteurs.

La présentation des fonctionnalités sont détaillées dans le document "*Annexe 1 - Fonctionnalités du logiciel IMMERSUP*" de la convention.

Modalités de participation

L'établissement Université de Strasbourg s'engage à mettre à disposition l'**offre hébergée IMMERSUP** pour le Consortium ESUP-Portail dans le cadre de cette convention spécifique.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE L'OFFRE HEBERGEE IMMERSUP ENTRE L'ETABLISSEMENT FOURNISSEUR ET LE CONSORTIUM ESUP-PORTAIL

Le groupe de travail « **Etude Offres Hébergées ESUP-Portail** » comportant le Consortium ESUP-Portail (fournisseur du service pour ses adhérents) et le référent de l'offre hébergé IMMERSUP désigné par **l'établissement Université de Strasbourg**, centralise l'ensemble des échanges, des actions, des informations et des décisions concernant les offres hébergées fournies par le Consortium ESUP-Portail.

Ce groupe définit la démarche de l'**offre hébergée IMMERSUP** en l'adaptant au contexte de la communauté ESUP-Portail.

Il analyse l'offre à proposer en mode hébergée et précise les cadrages techniques et fonctionnels au travers du document "*Annexe 2 - Cadrage, coûts et engagements de service*" de la convention.

Il aide et accompagne les démarches de **l'Université de Strasbourg** afin de proposer l'**offre hébergée IMMERSUP** à la communauté des adhérents du Consortium ESUP-Portail.

Le Consortium ESUP-Portail met à disposition une plate-forme de gestion "portail de services des offres hébergées" permettant de faciliter et de formaliser les échanges entre les adhérents utilisateurs et l'adhérent fournisseur **de l'offre hébergée IMMERSUP**.

ARTICLE 4 : PILOTAGE ET ORGANISATION DES DEVELOPPEMENTS DE L'OFFRE HEBERGEE IMMERSUP

Un groupe dédié à l'offre hébergée IMMERSUP comportant :

- **Le Consortium ESUP-Portail ;**
- **L'établissement Université de Strasbourg en tant que développeur, fournisseur et hébergeur de l'offre IMMERSUP;**
- **Les établissements adhérents à l'offre IMMERSUP**

définissent conjointement au travers d'un groupe dédié à l'offre hébergée IMMERSUP les éléments suivants :

- Ce groupe est animé par le référent désigné par **l'Université de Strasbourg**.
- Ce groupe est constitué :
 - Du « point de contact unique » de chaque adhérent utilisateur ;
 - De l'équipe en charge d'exploiter l'application IMMERSUP ;
 - De membres du groupe de travail "Étude Offres Hébergées ESUP-Portail".
- Ce groupe a pour principale mission d'examiner toutes les remontées relatives aux demandes de correctif et d'évolution.
- L'animateur centralise toutes les remontées, les examine au sein du groupe afin de déterminer la faisabilité, les moyens à mettre en œuvre pour traiter ces demandes, les coûts et les délais.
- Le groupe analyse la qualité de service de l'offre hébergée IMMERSUP en termes d'exploitation (incidents, disponibilités etc.)
- Le groupe arbitre, planifie, suit et valide les tâches à réaliser de l'offre hébergée IMMERSUP.
- L'animateur sollicite le groupe « Étude Offres Hébergées ESUP-Portail » du Consortium pour toutes opérations hors périmètre de cette convention.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ACCES A L'OFFRE HEBERGEE IMMERSUP

Le Consortium ESUP-Portail fournit l'accès au service de **l'offre hébergée IMMERSUP** à tous ses adhérents utilisateurs, après validation de la demande faite auprès du Consortium ESUP-Portail, et dans la limite des capacités d'accueil de l'adhérent fournisseur de l'offre hébergée.

(Le référent ESUP de l'établissement utilisateur doit activer et valider l'accès à l'offre hébergée IMMERSUP depuis la plate-forme de gestion dont les conditions générales d'utilisation seront détaillées dans le document "*Conditions générales d'utilisation*")

Tout échange sur l'utilisation de **l'offre hébergée IMMERSUP** par l'établissement utilisateur du service se fait sur la plate-forme de gestion "portail de services des offres hébergées" d'ESUP.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSORTIUM ESUP-PORTAIL A L'OFFRE HEBERGEE IMMERSUP

L'estimation des éventuelles charges liées à l'infrastructure, la transformation et au développement de **l'offre hébergée IMMERSUP** est formalisée dans le document "*Annexe 2 - Cadrage, coûts et engagements de service*".

6.1 CHARGE DE TRANSFORMATION DE L'OFFRE HEBERGEE IMMERSUP

L'offre hébergée IMMERSUP est utilisable par les établissements membres de la fédération d'identité de Renater, disposant d'un annuaire LDAP accessible en lecture et d'un service de messagerie (SMTP).

Un soutien n'est pas nécessaire pour transformer la solution afin de la rendre utilisable en mode hébergé.

6.2 CHARGE DE MISE A DISPOSITION DE L'OFFRE HEBERGEE IMMERSUP

L'offre hébergée IMMERSUP est utilisable sans charge de mise à disposition, un soutien spécifique n'est pas nécessaire sur ce point.

6.3 CHARGE D'EXPLOITATION DE L'OFFRE HEBERGEE IMMERSUP

Les éléments de coûts fournis par l'établissement **Université de Strasbourg** sont évalués par le groupe de travail « **Étude Offres Hébergées ESUP-Portail** » et formalisé dans le document "*Annexe 2 - Cadrage, coûts et engagements de service*".

La participation du Consortium ESUP-Portail pour l'exploitation réalisée par l'établissement **Université de Strasbourg** est apporté annuellement suivant un coût fixe par tenant. Les coûts fixes et les coûts de mise en service reversé à l'Université de Strasbourg sont :

- 1500 € de frais de mise en service par établissement
- 4500 € de frais fixes par an

6.4 CHARGE COMPLEMENTAIRE DE L'OFFRE HEBERGEE IMMERSUP

Les éléments de charge complémentaire de coûts fournis l'établissement **Université de Strasbourg** sont évalués par le groupe de travail « **Étude Offres Hébergées ESUP-Portail** », dans le cas de l'offre hébergée IMMERSUP il y a / il n'y a pas de charge complémentaire identifiée.

- ⇒ La participation financière du Consortium ESUP-Portail pour les charges 6.1, 6.2, 6.3 et 6.4, d'exploitation de l'offre hébergée IMMERSUP permet de couvrir la charge annuelle par **l'établissement Université de Strasbourg**. La compensation forfaitaire annuelle est de 4500 € HT par établissement adhérent utilisateur de l'offre hébergé auquel s'ajoute le coût de mise en service initial par adhérent utilisateur de 1500€HT.
- ⇒ La participation financière dépendante du nombre d'établissements hébergés pourra être réévalué chaque année par **l'établissement Université de Strasbourg et validé par le consortium ESUP-Portail**.

6.5 MODALITES DE VERSEMENT

Le versement sera effectué par le Consortium ESUP-Portail sur présentation d'une facture de l'établissement Université de Strasbourg fournissant l'offre hébergée IMMERSUP.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DE SERVICE ET REVERSIBILITE

L'établissement Université de Strasbourg fournisseur de **l'offre hébergée IMMERSUP** précise dans le document "*Annexe 2 - Cadrage, coûts et engagements de service*" de la convention le niveau de service et les conditions de réversibilité sur lesquels il s'engage.

En cas de l'arrêt de **l'offre hébergée IMMERSUP** ou du retrait de **l'établissement Université de Strasbourg**, les données seront restituées à l'établissement propriétaire suivant les termes précisés dans le document "*Annexe 2 - Cadrage, coûts et engagements de service*" de la convention.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. La présente convention prend effet à compter de la date de signature de l'établissement fournisseur de **l'offre hébergée IMMERSUP** et du Consortium ESUP-Portail qui représente l'ensemble des adhérents utilisateurs de **l'offre hébergée IMMERSUP**.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception et prendra effet après un préavis de 6 mois.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de différend entre les parties à l'occasion de l'exécution de ce contrat, les parties conviennent de rechercher une solution amiable ; à défaut le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS PRISES EN VUE DE LA PROTECTION DES DONNEES ET DE LA SECURITE DE L'OFFRE HEBERGE IMMERSUP

L'établissement Université de Strasbourg fournisseur s'engage à mettre en œuvre les dispositifs techniques nécessaires pour garantir la sécurité des données sur **l'offre hébergée IMMERSUP** avec le même niveau de qualité apporté aux données des autres établissements qu'il le fait pour ses propres données.

Au sens du RGPD, le Consortium ESUP-Portail est le sous-traitant de premier niveau fournissant le service d'**offre hébergée IMMERSUP** à ses adhérents suivant les modalités décrites dans l'article 5 : "Modalités d'accès à **l'offre hébergée IMMERSUP**" dans l'avenant "Clauses RGPD de sous-traitance de l'offre hébergée IMMERSUP" à cette convention.

Au sens du RGPD, **l'établissement hébergeur Université de Strasbourg** est le sous-traitant de deuxième niveau fournissant **l'offre hébergée IMMERSUP** aux adhérents du Consortium ESUP-Portail.

Cette relation impose que la mise en œuvre du traitement confié aux sous-traitants soit régie par contrat - ou convention - (RGPD art 28-3).

Les clauses de sous-traitance destinées au Consortium ESUP-Portail et à **l'établissement hébergeur Université de Strasbourg** sont intégrées dans l'avenant "Clauses RGPD de sous-traitance de l'offre hébergée IMMERSUP" associé à cette présente convention.

Conformément à la législation en vigueur sur la sécurité numérique des systèmes d'information et de communication mise en œuvre par les établissements publics **l'établissement hébergeur Université de Strasbourg** s'engage à faire respecter auprès de ces agents en charge du développement, de l'exploitation et de la maintenance de **l'offre hébergée IMMERSUP** le document « *Annexe 3 - Engagement de confidentialité* » ainsi qu'à mettre en place toutes les mesures appropriées décrites dans l'avenant « *Mesures de sécurité de l'offre hébergée IMMERSUP* ».

Les éléments précisés dans l'annexe 3 et l'avenant sur les mesures de sécurités permettront aux établissements adhérents du consortium ESUP-Portail souscrivant à **l'offre hébergée IMMERSUP** de réaliser leur procédure d'homologation spécifique préalablement à l'utilisation du service. A défaut **l'établissement hébergeur Université de Strasbourg** ne pourra pas être sollicité pour un manquement de sécurité sur l'offre hébergée IMMERSUP.

Fait à Paris, le 30 septembre 2023

Monsieur Michel DENEKEN
Président
de Université de Strasbourg



Pour le Président et par délégation
la Directrice Générale des Services
de l'Université de Strasbourg

Valérie GIBERT

Brigitte SOR,
Présidente du
Consortium ESUP-Portail

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal stroke.

Annexe 1 – Fonctionnalités du logiciel IMMERSUP

La solution IMMERSUP couvre le périmètre suivant :

Gestion des immersions dans l'enseignement supérieur à destination des lycéens, étudiants et visiteurs.

L'application IMMERSUP est multi-établissement. Elle permet ainsi à des établissements de la même zone géographique de proposer ensemble des immersions sur la même plateforme. Ainsi un lycéen devra créer un compte sur une seule plateforme pour s'inscrire aux immersions de tous les établissements de la plateforme. Néanmoins, il est possible d'utiliser l'application avec un seul établissement. Dans le cas où plusieurs établissements souhaitent utiliser la même plateforme, il faudra définir un établissement maître. Cet établissement sera responsable de la saisie de tous les référentiels communs, les modèles de mails, les textes de la partie publique ...

L'application IMMERSUP présente tous les créneaux disponibles à l'immersion en partie publique accessible à tous. Pour s'inscrire il faut créer un compte sur la plateforme, on a ensuite accès à la liste de ses inscriptions, à l'émargement et aux attestations de présence. Un quota par période et/ou par formation permet de gérer le nombre d'inscriptions autorisées.

Les gestionnaires d'immersions saisissent les créneaux qui apparaissent directement sur la partie publique. Le nombre de places par créneau est géré par la plateforme. Un système de mail automatiques permet des rappels aux inscrits, aux intervenants et aux gestionnaires.

Un lycée peut également devenir établissement d'accueil et proposer son offre post bac en immersion à toute personne autorisée sur la plateforme.

Les fonctionnalités principales sont :

- Saisie de tous les référentiels nécessaires (Établissement, structure, lycée, domaine de formation, sous domaines, formations, campus, bâtiment...)
- Saisie des périodes d'immersions, des vacances, des jours fériés
- Saisie des textes de la partie publiques, des modèles de mails
- Paramétrage des pièces justificatives
- Saisie des cours et des créneaux en centralisés ou en décentralisés
- Création de comptes pour les lycéens, notions de lycée conventionnés ou non
- Création de comptes pour les étudiants et les visiteurs (paramétrables)
- Accès à la plateforme pour les référents lycée et les intervenants
- Publication de l'offre de cours en immersion et de l'offre d'évènement
- Inscription aux cours en immersion ou aux évènements
- Gestion de quota d'inscriptions au immersion de cours par période et/ ou par formation
- Gestion de restrictions d'inscriptions par niveau, établissement d'origine, type de bac préparé

Annexe 2 - Cadrage et engagements de service :

OBJECTIF DE CE DOCUMENT :

L'Université de Strasbourg a souhaité proposer une application développée pour ses besoins internes, à la communauté ESUP.

Cette application de gestion des immersions est susceptible d'intéresser d'autres adhérents de la communauté, car ce besoin semble récurrent dans les établissements.

Devenir fournisseur implique de respecter quelques règles de bonnes pratiques dans le monde des services informatiques. ESUP Portail apportera son aide aux candidats potentiels afin de planifier une mise en œuvre de ce type d'offre. Le consortium propose une méthodologie pour valider un certain nombre de points, avant de prendre la décision de mettre en production une solution à destination d'utilisateurs dans les établissements membres.

Ce document présente les thématiques les plus pertinentes à la rédaction de cette convention. L'intégralité du document de cadrage initiale est disponible sur la plateforme de gestion des services en mode hébergé du portail ESUP.

APPROCHE THEMATIQUE -> APPLICATION, CONTEXTE :

L'application IMMERSUP sert à gérer des immersions de lycéens, suivant les fonctionnalités décrites dans le document « *Annexe 1 - Fonctionnalités du logiciel IMMERSUP* » de cette convention.

Cette application a été initialement développée par un blabla, pour les besoins internes à l'Université de Strasbourg.

L'Université de Strasbourg propose d'offrir cette application en mode hébergé aux adhérents d'ESUP Portail, sous la forme d'une solution de type SaaS, afin d'aider des établissements à gérer leurs immersions.

APPROCHE THEMATIQUE -> INFRASTRUCTURE : DATACENTER :

Le but de cette thématique est de définir une matrice des besoins en termes d'infrastructure pour héberger l'application, en décomposant les sous-ensembles.

Les serveurs physiques sont hébergés dans le datacenter de l'Université de Strasbourg.

Le datacenter peut parfaitement accueillir d'autres adhérents utilisateurs dans une volumétrie raisonnable.

FOURNITURES MATERIELLES :

Le socle technique se compose de 4VMs dédiée par établissement utilisateur (2VMS en pré production et 2VMs en production) + base de données sur serveurs mutualisés + 2 reverse proxy sur serveurs mutualisés

Caractéristiques d'une VM :

- CPU (Nb) : 4VCPU
- Mémoire (Taille Go) : 4 Go
- Swap (Go) : pas de swap
- Disque (Taille Go) : 30 Go + 100 Go de BDD
- Interfaces réseau (Nb): 1 par backend

Cette architecture sera redimensionnée en fonction des besoins.

FOURNITURES LOGICIELLES :

Version actuelle, utilisée pour la plate-forme commune IMMERSUP-ESUP :

- Python / Django 3
- Postgresql 14
- Apache 2.4

CONNECTIVITE :

Côté réseau, on accède à la solution logicielle au travers d'un serveur Front-End (Apache), via le protocole HTTPS.

REMARQUES :

- Le datacenter est local, les équipes techniques peuvent agir librement sur l'installation et le paramétrage des matériels nécessaires (maîtrise de bout en bout).
- La solution de virtualisation s'appuie sur l'éditeur Red Hat openStack, dont les hyperviseurs sont gérés par les équipes systèmes locales.
- Les composants réseau sont également gérés par les équipes locales.
- Les équipes systèmes et réseau possèdent les compétences nécessaires à la mise en œuvre de la solution technique.
- La solution est 100% open source et ne nécessite pas de licence (en dehors des composants de virtualisation de l'éditeur RedHat).

APPROCHE THEMATIQUE -> DEVELOPPEMENT / INTEGRATION / TRANSFORMATION

DOCUMENTATION :

Il existe actuellement une documentation technique et une documentation fonctionnelle disponible à l'adresse suivante : <https://di.pages.unistra.fr/immersup-doc/>

ORGANISATION / RH :

Côté technique, deux personnes (avec un profil de développeur) s'occupent de la solution et possèdent les connaissances nécessaires à la maintenance évolutive et corrective, ainsi qu'à l'intégration de nouveaux établissements.

Le temps estimé sur le développement et support est de 0,5 ETP.

Côté métier, 2 personnes interviennent sur les demandes d'assistance fonctionnelle en plus de leurs activités habituelles. Elles recensent et arbitrent également les demandes d'évolutions. Le temps estimé sur le support fonctionnel est de 0,1 ETP.

INTEGRATION :

L'authentification se fait via Shibboleth qui doit envoyer un certain nombre d'attributs (listés dans la documentation technique).

TRANSFORMATION DE L'APPLICATION POUR LE MODE SAAS :

L'application a été développée pour convenir à la mise en œuvre d'un mode SaaS. Il s'agit d'une plateforme unique par tenant accessible aux adresses choisies par les établissements utilisateurs. 2 plates-formes sont mises à disposition : pré-production et production.

SECURITE :

Le protocole utilisé pour accéder à l'application est en « https », ce protocole respecte les règles de sécurité entre l'adhérent utilisateur et l'exploitant.

Le serveur n'est pas accessible depuis les réseaux extérieurs, autrement que par l'accès classique à l'application (Web)

APPROCHE THEMATIQUE ->ENGAGEMENTS DE LA PART DU FOURNISSEUR

Fournir un service à d'autres établissements c'est également s'engager à respecter certaines contraintes et certaines obligations.

PARTAGE DU CODE SOURCE

Le fournisseur s'engage à rendre le code source de l'application disponible publiquement.

Ce code est déposé sur Github : <https://github.com/unistra/esup-immersup>

PUBLICATION DE DOCUMENTATION :

Dans l'intérêt de l'Université de Strasbourg et de l'adhérent consommateur, il convient de disposer d'une documentation d'usage complète de l'application lors de sa mise à disposition. En plus d'une documentation, une vidéo de présentation fonctionnelle de l'outil est demandée afin de pouvoir la diffuser aux adhérents souhaitant avoir davantage de renseignements sur l'application, avant d'y souscrire.

ENGAGEMENT DANS LA DUREE :

Afin de garantir le meilleur service possible dans le temps, l'adhérent fournisseur s'engage à maintenir l'application en mode hébergée pendant une durée minimum de 3 ans à partir de la mise en service.

REVERSIBILITE SORTANTE :

Dans le cas où l'adhérent fournisseur ne serait pas en mesure de garantir le maintien de l'offre hébergée au-delà de cette durée, il s'engage à fournir le code source, la documentation ainsi que les données des utilisateurs, afin de permettre à ESUP-Portail de pouvoir proposer une solution alternative aux adhérents pour continuer d'utiliser cette solution sous une autre forme.

A ce jour (24/04/2023), cette possibilité n'est pas encore développée et pourra l'être si le besoin est remonté auprès du COPIL.

MISE EN PLACE D'UN COMITE DE PILOTAGE :

L'adoption d'une application par plusieurs établissements va multiplier les cas d'usages, les demandes d'évolutions fonctionnelles, les retours d'expériences, etc. La mise en place d'un comité de pilotage annuel est demandée par le consortium ESUP-Portail. Il permettra de recenser les demandes et besoins liés à l'usage de l'outil et de décider des grandes orientations à venir. L'établissement fournisseur sera l'organisateur et l'animateur de ce comité mais il peut être mis en place en collaboration avec un ou plusieurs membres du groupe de travail « offres hébergées » d'ESUP-Portail.

NIVEAU DE SERVICE :

Fournir un service, une application, c'est également s'engager sur la disponibilité de celle-ci. Dans le cadre d'un engagement de service, il faut dissocier le temps de prise en charge et le temps de résolution. Dès lors qu'un incident intervient, l'établissement fournisseur s'engage à un temps de prise en charge similaire à une application interne, en « best effort ».

DISPOSITIONS PRISES EN VUE DE LA PROTECTION DES DONNEES :

L'établissement porteur s'engage à mettre en œuvre les dispositifs techniques nécessaires pour garantir la sécurité des données sur le dispositif SAAS avec le même niveau de qualité apporté aux données des autres établissements qu'il le fait pour ses propres données.

Au sens du RGPD, l'hébergeur est sous-traitant pour le consortium ESUP-Portail et ses adhérents. Cette relation impose que la mise en œuvre du traitement confié au sous-traitant soit régie par contrat - ou convention - (RGPD art 28-3). Les clauses de sous-traitance destinées à l'hébergeur sont intégrées dans l'avenant « *Clauses RGPD de sous-traitance de l'offre hébergée IMMERSUP* » associé à cette convention.

APPROCHE THEMATIQUE -> COUTS :

COUTS DE TRANSFORMATION DE L'APPLICATION :

Application compatible au mode SaaS.

COUTS DE PASSAGE EN MODE SAAS :

Aucun outil ou procédure externe à IMMERSUP n'est proposé.

COUTS DE MISE EN SERVICE POUR UN NOUVEL ETABLISSEMENT :

Intégration	Paramétrage Fonctionnel et technique	5 jours	1250 €
Support	Séance de formation vers les « points de contact uniques »	1 jour	250 €
		Total	1500 €

Coût total de mise en service pour un nouvel établissement (en euros) : 1500 €

COUTS RECURRENTS (ANNUELS) :

Les couts ont été évalués sur la base de 5 tenants suivant les pratiques ESUP.

Infrastructure	Gestion de la solution	Suivant les besoins	
	Stockage + VM + CPU	130 Go	2 000€
Développement	Maintenance applicative et corrective Nouvelles fonctionnalités	5j/an	1 250€
Service	Gestion ESUP Gestion des tickets (opéré par ESUP)	2j/an	500€
Exploitation	Maintien en condition opérationnelle (Estimer la charge par tenant)	5 jours/an	1250€
TOTAL			5 000 € / an

Coût annuel par tenant : 5000€ (dont 500€ pour ESUP)

ENGAGEMENTS DE SERVICE :

- Le but de cette thématique est d'apporter les éléments nécessaires à l'élaboration d'une future convention de service.
- Cette étape permet aussi de se poser la question sur le service que l'on souhaite proposer aux utilisateurs, tout en intégrant ses propres contraintes (RH, matérielles, budgétaires), afin de déterminer les indicateurs de niveau de service désirés, et de donner de la crédibilité à l'offre proposée.
- Cette base servira à définir les moyens à engager pour garantir un service de qualité auprès des utilisateurs.
- **Plage de service** : la plage de service est classique 8h à 18h - Hors Week-end et Jours Fériés et fermetures annuelles

Annexe 3 – Engagement de confidentialité

Université de Strasbourg s'assure que les agents accédant aux données à caractère personnel présentes dans l'application IMMERSUP, conformément à l'article 32 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, prennent toutes précautions conformes à l'état de l'art et aux règles internes dans le cadre de leurs attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

L'Université de Strasbourg s'assure en particulier que ces agents :

- N'utilisent pas les données auxquelles ils peuvent accéder à des fins autres que celles prévues par leurs attributions ;
- Ne divulguent ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales ;
- Ne fassent aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de leurs fonctions ;
- Prennent toutes les mesures conformes à l'état de l'art et aux règles internes dans le cadre de leurs attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ;
- Prennent toutes les précautions conformes à l'état de l'art et aux règles internes pour préserver la sécurité physique et logique de ces données ;
- S'assurent, dans la limite de leurs attributions, que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données ;
- En cas de cessation de leurs fonctions, restituent intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données.

Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée des fonctions de ces agents, demeurera effectif, sans limitation de durée, après la cessation de leurs fonctions, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

Avenant à la convention fournisseur de l'offre hébergée Immersup signée le 30 septembre 2023

Le présent avenant est conclu entre :

Le consortium ESUP-Portail,
Association loi 1901, dont le siège social est fixé à :
Campus le Mont Houy,
Université Polytechnique Hauts-de-France
59300 Valenciennes

Représenté par Madame Brigitte SOR, sa présidente, ESUP-Portail est désigné comme entité représentant l'ensemble des adhérents utilisateurs de l'offre hébergée Immersup.

ET

Université de Strasbourg développant et fournissant l'application Immersup.

Représentée par son président M. Michel DENEKEN, désignée comme établissement fournisseur de l'offre hébergée Immersup et dénommé UNISTRA dans le reste de cet avenant.

Préambule

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention initiale signée le 30 septembre 2023 afin d'intégrer les évolutions des coûts, et du tarif final de l'offre hébergée Immersup.

Article 1 : Modification de la convention initiale

L'article 6.3 – Charge d'exploitation de l'offre hébergée Immersup est modifié comme suit :

Les éléments de coûts fournis par l'établissement Université de Strasbourg sont évalués par le groupe de travail « Étude Offres Hébergées ESUP-Portail » et formalisé dans le document "Annexe 2 - Cadrage, coûts et engagements de service".

Les coûts fixes et les coûts de mise en service reversé à l'Université de Strasbourg sont :

1500 € HT de frais de mise en service par établissement

4500 € HT de frais fixes par an

En cas de souscription d'un adhérent au service en cours d'année, les frais fixes correspondants reversés à l'Université de Strasbourg le seront au prorata temporis du reste de l'année civile.

Dans l'annexe 2, la partie « coûts de mise en service pour un nouvel établissement » (page 12) est modifiée ainsi :

Intégration	Paramétrage Fonctionnel et technique	5 jours	1250 €
Support	Séance de formation vers les « points de contact uniques »	1 jour	250 €
		Total HT	1500 €
		TVA	300 €
		Total TTC	1800 €

Coût total de mise en service pour un nouvel établissement : 1500 € HT, soit 1800 € TTC

Si une souscription multi-établissement est souhaitée, un coût de 250 € HT par établissement supplémentaire sera ajouté, dans la limite de 5 établissements.

Dans l'annexe 2, la partie « coûts récurrents (annuels) » est modifiée ainsi :

Infrastructure	Stockage + VM + CPU	130 Go	2 000 €
Développement	Maintenance applicative et corrective Nouvelles fonctionnalités	5 jours / an	1 250 €
Exploitation	Maintien en condition opérationnelle (Estimer la charge par tenant)	5 jours / an	1 250 €
		Total HT	4 500 €
		TVA	900 €
		Total TTC	5400 €
		Frais de gestion ESUP	540 €
		Total	5940 €

Coût annuel par instance : 4500€ HT, soit 5940 € TTC incluant les frais de gestion ESUP-Portail

L'article 6.5 – Modalités de versement est modifié comme suit :

À chaque début d'année, le consortium ESUP-Portail recensera les usages des offres hébergées de l'année précédente et sollicitera la facturation par l'établissement fournissant l'offre hébergée Immersup. Le versement sera effectué par le consortium ESUP-Portail sur présentation de facture par l'établissement fournissant l'offre hébergée Immersup.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière des parties et restera en vigueur pendant toute la durée de la convention initiale, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 3 : Conditions générales

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Paris, le 20 novembre 2024

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Michel Deneken.

Michel Deneken,
Président de l'université de Strasbourg

ESUP Portail

Consortium ESUP Portail

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Brigitte Sor.

Brigitte Sor,

**Présidente du consortium
ESUP-Portail**

Demande de souscription aux offres hébergées ESUP-Portail

NOM DE LA STRUCTURE : Université Lyon 2

PERIODE DE COTISATION : ANNEE 2025

Afin d'accompagner et d'aider les adhérents fournisseurs de service à distribuer leur solution en mode hébergé, ESUP-Portail participe au financement des coûts spécifiques nécessaires :

- transformation et adaptation des solutions à une utilisation en mode SaaS ;
- industrialisation de la solution au mode hébergé (documentations, indicateurs, suivi, outillage).

Les adhérents utilisateurs bénéficieront de ces offres en prenant à leur charge :

- le coût de mise en service initial (à payer une seule fois au démarrage du projet) ;
- les coûts annuels récurrents d'infrastructure, de maintenance et d'assistance calculés lors de l'étude de cadrage de chaque solution avec les établissements fournisseurs.

Les coûts des offres SaaS proposées par ESUP-Portail sont définis et votés lors de l'assemblée générale annuelle et sont susceptibles d'évoluer. Les coûts indiqués dans ce document (TTC) concernent une année entière. En cas de souscription en cours d'année, le coût sera adapté au prorata temporis du mois en cours.

Seuls les adhérents ESUP-Portail à jour de leur cotisation peuvent souscrire à ces services.

L'accès aux services est soumis à l'acceptation d'ESUP et de l'établissement fournisseur afin de contrôler notamment la montée en charge.

L'accès à un service SaaS est soumis à l'acceptation sans équivoque des CGU spécifiques de chaque solution par l'établissement adhérent utilisateur (<https://www.esup-portail.org/destination-le-cloud>).

Effectif étudiant de votre établissement

Certains tarifs des solutions hébergées dépendent du **nombre d'étudiants** de votre établissement.

Utilisez la lettre associée à vos effectifs pour connaître le tarif de chaque solution.

A ☐ Effectif < 100

E ☐ 20 000 < Effectif < 40 000

B ☐ 100 < Effectif < 5 000

F ☐ 40 000 < Effectif < 60 000

C ☐ 5 000 < Effectif < 10 000

G ☐ 60 000 > Effectif

D ☐ 10 000 < Effectif < 20 000

Choix de votre(vos) offre(s)

☐ ESUP SMS-U

☐ ESUP GEFORP

☐ ESUP POD

☐ ImmerSup

☐ MAHARA

☐ SMILE

Pour chaque offre choisie, merci de joindre la page présentant le type et les correspondants (ci-dessous).

Détail de l'offre ESUP SMS-U

☐ ESUP SMS-U

☐ Il s'agit d'une première demande (mise en service de la solution)
Le coût est majoré de 1 510 € (incluant 1 000 SMS)

Grille de tarifs (en fonction du nombre d'étudiants)

A	B	C	D	E	F	G
480 €	560 €	640 €	800 €	960 €	1 040 €	1 120 €

Comme indiqué ci-dessus, la première demande comprend 1000 SMS. Il conviendra ensuite à l'établissement demandeur d'acheter les SMS supplémentaires. Les fournisseurs actuellement compatibles sont SMSenvoi.com, AllMySMS.com et DMC (Diffusion Multicanal). Si le fournisseur de vos SMS n'est pas dans cette liste, contactez-nous pour étudier la faisabilité du développement d'un connecteur compatible.

Correspondant fonctionnel

Nom :

Prénom :

Fonction :

E-mail :

Correspondant technique

Nom :

Prénom :

Fonction :

E-mail :

Détail de l'offre GEFORP

☐ **ESUP GEFORP** (Gestion de la formation des personnels)

☐ Il s'agit d'une première demande, le coût est majoré de 636 € (mise en service de la solution + formation des correspondants fonctionnels).

Coût annuel fixe : 2 750 € (2 500 € coût de la solution + 10% frais de gestion ESUP)

Correspondant fonctionnel

Nom :

Prénom :

Fonction :

E-mail :

Correspondant technique

Nom :

Prénom :

Fonction :

E-mail :

Détail de l'offre ESUP POD

☐ **ESUP POD** (Gestion de fichiers vidéos)

☐ Il s'agit d'une première demande, le coût est majoré de 1908 € (mise en service de la solution + formation des correspondants fonctionnels).

Coût annuel fixe : 6 526 €

(5 933 € coût de la solution avec 1 To de stockage (300 € par To supplémentaire)
+ 10% frais de gestion ESUP)

Correspondant fonctionnel

Nom :

Prénom :

Fonction :

E-mail :

Correspondant technique

Nom :

Prénom :

Fonction :

E-mail :

Détail de l'offre ImmerSup

☒ **ImmerSup** (Gestion des immersions dans le supérieur)

☒ Il s'agit d'une première demande, le coût est majoré de 1 800 € TTC (mise en service de la solution + formation des correspondants fonctionnels) + 300 € TTC par établissement supplémentaire.

Coût annuel fixe : 5 940 € (5400 € TTC coût de la solution + 10% frais de gestion ESUP)

Correspondant fonctionnel

Nom : Dadomo

Prénom : Sylvie

Fonction : Directrice adjointe du COSIE

E-mail : sylvie.dadomo@univ-lyon2.fr

Correspondant technique

Nom : Quereyron

Prénom : Florence

Fonction : DSI adjointe

E-mail : florence.quereyron@univ-lyon2.fr

Détail de l'offre Mahara

☐ **Mahara** (outil de e-portfolio)

☐ Il s'agit d'une première demande, le coût est majoré de 1 800 € (mise en service de la solution + formation des correspondants fonctionnels).

Coût annuel fixe : 4 620€ (4 200€ coût de la solution + 10% frais de gestion ESUP)

Correspondant fonctionnel

Nom :

Prénom :

Fonction :

E-mail :

Correspondant technique

Nom :

Prénom :

Fonction :

E-mail :

Détail de l'offre SMILE

☐ **SMILE** (gestion en ligne des publics en mobilité internationale)

☐ Il s'agit d'une première demande, le coût est majoré de 1 706 TTC (mise en service de la solution + formation des correspondants fonctionnels).

Coût annuel fixe : 6604 € (6004 € TTC coût de la solution + 10% frais de gestion ESUP)

Correspondant fonctionnel

Nom :

Prénom :

Fonction :

E-mail :

Correspondant technique

Nom :

Prénom :

Fonction :

E-mail :

Règlement

Le bon de commande devra être envoyé à l'adresse suivante : contact-administratif@esup-portail.org.

RAPPEL DE LA DOMICILIATION BANCAIRE

Règlement : virement bancaire au compte :
CREDIT MUTUEL Enseignant 54 - NANCY
Banque : 10278
Guichet : 04900
N° de compte : 000 204756 01
Clé : 90

BON DE COMMANDE A LIBELLER IMPERATIVEMENT AU NOM DE :

ESUP Portail
Campus Le Mont Houy
Université Polytechnique Hauts-de-France
59300 Valenciennes

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le consortium ESUP-Portail dans le but d'alimenter des listes de diffusion dédiées. Elles ne sont conservées que pour la seule inscription aux listes de diffusion qui sont destinées à la coordination du consortium ESUP-Portail. L'utilisateur sera notifié de cette inscription, communication en B2B, à l'issue de laquelle il pourra exercer directement son droit d'opposition. Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition en contactant le DPO du consortium ESUP-Portail, plus de détails sur : <https://www.esup-portail.org/donnees-personnelles>

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

L'association ALPES CONCERTS

Située à : 1, rue du Moulin, 38120 Fontanil Cornillon
Et représentée par Françoise BASQUE, PRESIDENTE
Disposant de la licence de deuxième catégorie, n° PLATESV-R-2022-005437
N° SIRET : 441 849 049 00032, code NAF : 9001Z
TVA intra : FR 61 441 849 049 / Email : vanessa@alpesconcerts.com
Contact artiste : 06 89 29 61 92 - contact@harrycovert

Ci-après dénommé le PRODUCTEUR d'une part

Et :

Université Jean Moulin Lyon 3

Service d'Action Culturelle et Sociale (SACSO)
1C avenue des Frères Lumière CS 78242,
69372 Lyon Cedex 08
Siret : 19 69 243 77 00282 / TVA : FR 75 19 69 243 77
Représenté par M.BONNET Gilles / Tel : 04 26 31 87 68
Mail : sacso.actionsociale@univ-lyon3.fr

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré du concours des artistes nécessaires à sa représentation :

Titre du spectacle : « Les Mystères de Noël » avec le magicien Harry Covert

2 représentations - (durée par représentation : 55 minutes. Soit 55 minutes x 2)

B – L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Date : mercredi 10 décembre 2025

Lieu / salle : Manufacture des Tabacs – Université Jean Moulin Lyon 3, 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 - 69372 Lyon Cedex 08

Horaires : prévoir 45 min entres les deux séances : Le premier spectacle à 14h et le second spectacle à 16h15.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans des conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle 2 représentations du spectacle susnommé sur le lieu précité.

Article 2 : OBLIGATION DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou artistes étrangers dans le spectacle.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1 L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales incluses de ce personnel.

3.2 L'ORGANISATEUR prendra directement en charge le repas de l'artiste et quelques boissons, le soir de la représentation soit 1 repas.

Article 4 : PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture la somme de :

Prix de cession HT : 2550€

TVA 5.5 % : 140.25€

PRIX DE CESSION TTC : 2690.25€

Article 5 : REGLEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué au plus tard 30 jours après la représentation, sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro. Ce règlement sera effectué par virement sur le compte IBAN : **FR76 1680 7001 1930 7608 1819 651 SWIFT : CCBPFRPPGRE**

Article 6 : ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 7 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend, par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les cocontractants et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, inondation, grève des services publics. En cas de blessure ou de maladie de l'artiste entraînant l'impossibilité physique d'assurer la totalité de sa prestation, le contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte. Cette incapacité étant reconnue par la production d'un certificat médical. En cas de pluie ou de vent intense, si la prestation a lieu en extérieur, l'organisateur et le producteur conviendront ensemble d'une solution de repli le jour de la représentation, ou reprogrammeront le spectacle à une autre date. Si aucune solution n'est trouvée et que le spectacle est annulé les sommes dues au contrat seront versées intégralement par l'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR. Pour tout autre motif, toute annulation du fait de L'ORGANISATEUR entraînerait pour celui-ci l'obligation de verser au PRODUCTEUR une indemnité forfaitaire représentant la totalité du prix TTC indiqué à l'article 4 si la défaillance intervient à une semaine ou moins d'une semaine de la représentation, et la moitié de ce prix TTC si la défaillance intervient plus d'une semaine avant la représentation. Le versement de l'indemnité forfaitaire devra être effectué au plus tard huit jours après notification à la partie défaillante.

Article 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Grenoble.

Contrat fait à Grenoble en 2 exemplaires le 09/07/2025

L'ORGANISATEUR

LE PRODUCTEUR



ALPES CONCERTS
1 rue du moulin
38120 LE FONTANIL-CORNILLON
Tel. 04 78 23 51 09
SIRET 441 849 049 00032 - APE 9001Z

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION AUDITORIUM-ORCHESTRE NATIONAL DE LYON 2025-07-G-112

La Ville de Lyon dont le siège social est Place de la Comédie – 69205 Lyon Cedex 01, représentée par Monsieur le Maire, Grégory Doucet agissant pour le compte de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, 84, rue de Bonnel – 69431 Lyon Cedex 03, représenté par Monsieur Nicolas Droin, Directeur Général, n° Siret 216 901 231 02892, licences L-R-21-422, L-R-21-436 et L-R-21-437.

Ci-après dénommé « LE LOUEUR »,

En application de la décision du Maire et dans le cadre de l'activité de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon,

ET

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669,

N°SIRET : 196 924 377 00282, Code

Sise 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08 ;

Représentée par son Président, Gilles BONNET ;

Agissant dans le cadre d'un projet porté par l'**iaelyon School of Management** ;

Représenté par sa Directrice générale, Marie-Christine CHALUS

En application de la décision du Maire et dans le cadre de l'activité de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon,

Ci-après dénommé « LE LOCATAIRE »

PREAMBULE

Le locataire a sollicité la location des espaces suivants de l'Auditorium de Lyon :

Les espaces mis à disposition sont les suivants :
GRANDE SALLE en demi-ouverture [CONFERENCE]
ATRIUM ET BAS ATRIUM [RECEPTION]

Le : Le vendredi 29 août 2025 à l'occasion du Séminaire d'intégration des étudiants de 1ère année - Start'iaelyon

LE LOCATAIRE, déclare accepter la mise à disposition des espaces suivants de l'Auditorium de Lyon indiqués ci-dessus, aux conditions ci-après :

CONDITIONS TARIFAIRES

1) – Location de **10 833 Euros hors taxes** (TVA 20 %) soit d'un montant de **13 000 Euros TTC** et sous réserve de modifications ultérieures incluant préparation, répétition et démontage de l'événement avant 13h00. Cette tarification inclut la mise à disposition par le loueur : du personnel technique (3 techniciens de permanence), du personnel d'accueil (13 agents d'accueil et 2 chefs de salle), du personnel de sécurité (5 agents de sécurité dont 2 incendies). Toute dépense supplémentaire liée à cette mise à disposition sera refacturée aux frais réels sur la base de justificatifs, notamment pour le démontage et le remontage des espaces privatisés.

2) - Tous services autres que ceux compris dans le forfait indiqués ci-dessus seront facturés en sus, suivant devis préalablement soumis à l'approbation des soussignés ou de leur mandataire.

CONDITIONS DES PROTOCOLES SANITAIRES

Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter scrupuleusement par ses commettants les règles en vigueur dans l'établissement concernant la santé publique, la sécurité des installations et des personnes.

CONDITIONS DE REGLEMENT

Le montant total sera exigible à réception d'un avis des sommes à payer du Trésor Public. La facture complémentaire, dans le cas de coûts supplémentaire liés à la location sera payable à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

CONDITIONS D'OCCUPATION

Le locataire effectuera l'installation de l'événement le matin de l'événement, **vendredi 29 aout 2025 à partir de 07h00.**

Le locataire s'engage à respecter les installations mises à sa disposition :

ATRIUM, BAS ATRIUM, GRANDE SALLE,

- Les mobiliers et matériels installés dans les différents espaces
- Les horaires d'ouvertures de l'Auditorium en lien avec les horaires indiqués pour la location,
- Les contraintes techniques de la salle, indiquées par les équipes techniques de l'Auditorium.

L'occupant s'engage à assurer, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable de son choix pour les risques suivants :

1- Sa responsabilité locative pour les bâtiments (risques locatifs) ainsi que les agencements, mobilier, matériel qui lui sont confiés par la Ville de Lyon et ce à concurrence de 1 000 000 €, sans autre sous limitation pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité notamment les risques INCENDIES, EXPLOSIONS, DOMMAGES ELECTRIQUES, DEGATS DES EAUX, VOL, BRIS DE GLACE, VANDALISME, etc.

La Ville de Lyon assurera les biens (bâtiments, matériels, agencements, etc.) objets de la présente convention et renoncera à tous recours ainsi que ses assureurs contre l'occupant et ses assureurs au-delà de 1 000 000 €. En deçà de cette somme, la Ville de Lyon et ses assureurs conserveront leur droit à recours contre l'occupant et ses assureurs dans le cas où sa responsabilité serait engagée.

2- Ses propres biens, agencements, mobilier, matériel, marchandises et tous ceux dont il serait détenteur (autres que ceux confiés par le bailleur et visés au § 1 ci-dessus) pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité notamment les risques INCENDIES, EXPLOSIONS, DOMMAGES ELECTRIQUES, DEGATS DES EAUX, VOL, BRIS DE GLACE, VANDALISME, etc.

3- Sa responsabilité civile, pour les dommages de toute nature occasionnés aux tiers, du fait de son activité, de son matériel et installations électriques et de son personnel.

Le soussigné déclare être régulièrement assuré auprès de la compagnie : Assurance Responsabilités auprès de la compagnie SMACL (Police 348083/B)

Il transmettra une attestation d'assurance correspondante au plus tard la veille de la location.

CONDITIONS D'ANNULATION

Le contrat de location pourra être résilié de plein droit et sans indemnité dans les cas de force majeure prévue par la loi. Il est entendu par les parties que l'épidémie de Covid-19 ne constitue pas un cas de force majeure. En cas d'annulation définitive par le locataire (hors cas de force majeure), ce dernier s'engage à verser au loueur : aucun frais ne sera appliqué si l'annulation intervient avant 60 jours ouvrés avant l'événement ; 50% du montant initial de la location en cas d'annulation entre 15 et 59 jours ouvrés, et 100% du montant initial de la location en cas d'annulation à partir de 14 jours ouvrés avant l'événement.

COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'application du présent contrat et de ses annexes, attribution de juridiction exclusive est consentie aux tribunaux de Lyon.

Fait à Lyon, en quatre exemplaires, le 26/08/2025

Pour LE LOCATAIRE, L'Université Jean Moulin Lyon 3, Le Président,  Gilles BONNET	Pour LE LOUEUR, La ville de LYON, Première Adjointe Déléguée aux Finances, à la Culture et aux Grands Evénements Audrey HENOCQUE
L'iaelyon, La Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS	L'Auditorium-Orchestre national de Lyon, Le Directeur Général, Nicolas DROIT



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-1-4 ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 123-2 et L. 712-2 ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2018-07-01 attribuant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président du 10 juillet 2018,

ENTRE

L'université Jean Moulin,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

1C, avenue des Frères Lumière - CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08,

Représentée par son président en exercice, Monsieur Gilles BONNET,

Ci-après dénommée « l'université »,
D'une part,

ET

DECITRE SAS

Dont le siège social est situé 15B, Avenue C, 59200 Saint-Priest

Représentée par sa Responsable commerciale services aux professionnels groupe, Catherine Galliot,

Ci-après dénommée « Le bénéficiaire »,
D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de la rentrée universitaire 2025, l'Université Jean Moulin Lyon 3 accueille un salon du livre juridique organisé par sa Faculté de droit en partenariat avec la librairie Decitre, avec la participation de l'éditeur Lefebvre Dalloz.

Destiné aux étudiants en droit, cet événement vise à leur faire découvrir une sélection d'ouvrages spécialisés, en lien avec leur parcours, et à leur permettre, le cas échéant, de procéder à des achats sur place.

En vertu de ce qui précède, les parties conviennent de ce qui suit.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de permettre l'occupation temporaire de parcelles et de locaux du domaine public au profit du bénéficiaire, son action complétant et soutenant les missions de l'université.

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

Article 2 : DURÉE ET DÉSIGNATION

La présente convention prend effet le 1^{er} septembre 2025 et a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition d'un espace pour accueillir un stand de présentation et de vente d'ouvrages juridiques., à titre précaire et révocable :

- Sur le Site de la Manufacture des Tabacs, Cours Nord, le 15/09, de 10h à 19h.

Article 3 : USAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur au sein de l'université. Il s'engage à les faire appliquer dans les lieux mis à sa disposition.

Les lieux, objet des présentes, sont utilisés par le bénéficiaire à usage exclusif d'activités entrant dans le champ de son objet, ne portant pas atteinte aux missions de l'université et ne troublant pas l'ordre public.

Au terme des présentes, le bénéficiaire s'engage à remettre les locaux dans l'état dans lequel ils ont été mis à disposition par l'université.

Article 4 : CHARGES

L'université demeure seule redevable des charges afférentes à l'occupation accordée.

Article 5 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le bénéficiaire est responsable, vis-à-vis de l'université et des tiers, des conséquences dommageables pouvant résulter du non-respect des présentes.

Le bénéficiaire est également responsable des éventuelles dégradations des lieux et assume toutes les charges liées à la remise en état.

Le bénéficiaire est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et le risque aux tiers et d'en justifier auprès de l'université, en amont de la mise à disposition.

Article 6 : MESURES D'URGENCE

En cas de carence grave de la part du bénéficiaire, d'atteinte à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes, l'université peut prendre toute mesure adaptée afin de mettre un terme à la situation, sans compensation ni indemnité.

Article 7 : VALORISATION

Le montant de la redevance perçue par l'université au titre de l'occupation temporaire du domaine est défini comme suit :

- A l'issue de l'opération prévue dans la convention, dès lors qu'il sera constaté la réalisation d'un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 2500€, l'université percevra une redevance équivalente à 5% de ce chiffre d'affaires.

Article 8 : LITIGES

La présente convention est régie, en raison de son objet et de ses clauses, par les règles du droit administratif.

Tout litige, né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, qui ne pourrait être réglé de façon amiable, sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon,
En deux exemplaires originaux,

Pour l'université Jean Moulin
Le Président de l'université

M. Gilles Bonnet



Pour la Librairie SAS Decitre
La responsable commerciale services aux professionnels groupe

CERTIFIÉ CONFORME
DECITRE SAS

Service aux Professionnels
15 bis avenue C - 69800 ST PRIEST
Siret 956 513 147 00366

Mme Catherine Galliot

**CONVENTION-CADRE POUR LA REFACTURATION DES SERVICES
MUTUALISÉS RELATIFS AUX SYSTÈMES D'INFORMATION
LICENCES SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE
Logiciel ArcGIS édité par la société ESRI**

2025-2030

n°2025-07-G-114

Entre

La Communauté d'Universités et Établissements (ComUE) Lyon Saint-Étienne,
Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP),
dont le siège est situé 92 rue Pasteur - CS 30122 – 69361 LYON cedex 07,
représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER,

Ci-après désignée « **la ComUE** »,

D'une part,

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège est situé 1 rue de l'Université, 69007 Lyon,
N° de SIRET 19692437700019, code NAF 85.42Z,
Représentée par son Président, Monsieur Gilles BONNET,

Ci-après désignée « **Université Lyon 3** »,

D'autre part,

Ci-après désignés individuellement « la Partie » ou conjointement « les Parties »

PRÉAMBULE

La ComUE réalise la commande de licences logicielles de systèmes d'information géographique (logiciel ArcGIS édité par la société ESRI).

Dans un objectif de gain économique, la ComUE centralise les besoins de ses établissements membres et associés et opère les commandes afférentes. Cette démarche permet aux établissements concernés de bénéficier de tarifs négociés avantageux.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de recensement des besoins de l'Université Lyon 3 et de refacturation des commandes afférentes opérées par la ComUE.

ARTICLE 2 – Engagements des parties

L'Université Lyon 3 charge la ComUE de :

- Procéder au recensement des besoins de l'Université Lyon 3 concernant les licences de systèmes d'information géographique (logiciel ArcGIS édité par la société ESRI);
- Lui adresser le devis correspondant aux besoins exprimés ;
- Dès signature du devis précité, opérer les commandes afférentes auprès du titulaire du marché public et procéder au règlement des factures ;
- Émettre une facture au nom de l'Université Lyon 3 pour le reversement des sommes réglées au titulaire, au coût réel, sans application de frais de gestion ou tout autre coût supplémentaire.

L'Université Lyon 3 s'engage à :

- Communiquer à la ComUE les détails de ses besoins annuels de commandes, le cas échéant (Les Parties conviennent que l'Université Lyon 3 ne s'engage ni sur un montant ni sur un nombre minimum de commandes pendant la durée de la présente convention);
- Signer le devis transmis par la ComUE et indiquer tout élément devant figurer sur la facture à émettre (tel, le cas échéant, un n° de bon de commande) ;
- Procéder au paiement de la facture dans un délai de 30 jours, à compter de son dépôt sur Chorus Pro.

ARTICLE 3 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par l'ensemble des parties. Elle s'achève après la réalisation complète des obligations détaillées par les présentes, notamment les sommes dues par l'Université Lyon 3 et, au plus tard, le 31 décembre 2030.

ARTICLE 4 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention ne peut intervenir que par voie d'avenant, dûment signé par l'ensemble des Parties.

ARTICLE 5 – Résiliation de la convention

Conformément au régime juridique d'un contrat administratif conclu entre personnes publiques, la présente convention peut être résiliée par l'une des Parties pour motif

d'intérêt général dûment justifié.

Aucune indemnité ne doit alors être versée, pour quelle que cause que ce soit.
Cependant, si la résiliation n'est pas le fait de la ComUE, l'Université Lyon 3 reste redevable des montants de toute commande opérée par la ComUE dans les conditions détaillées par la présente convention.

La résiliation devient effective trois (3) mois à compter de la réception de la demande transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du règlement de l'ensemble des sommes dues à la ComUE.

ARTICLE 6 – Loi applicable – litige

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire de leurs autorités respectives. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de deux (2) mois à compter de la survenance du différend, notifiée par la Partie plaignante à l'autre Partie, le litige sera définitivement tranché par le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Lyon,
Le

Fait à Lyon,
Le 26/08/2025

Pour la ComUE Lyon Saint-Etienne

Nathalie DOMPNIER

Présidente

**Pour l'Université Jean Moulin
Lyon 3**

Gilles BONNET

Président





CONVENTION DE REFACTURATION DES FLUIDES

N°2025-07-G-117

Entre les soussignés :

Université Jean Moulin Lyon 3, dont le siège social est situé 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 LYON Cedex 08, représentée par Monsieur Gilles BONNET en sa qualité de Président ;

Ci-après dénommée : « l'Université »,

D'une part,

Et :

Le **Centre Régional des Œuvres Universitaires de Lyon** établissement public de l'Etat, dont le siège est situé 59 rue de la Madeleine 69365 Lyon Cedex 07 et le n° 18690156700013 SIRET est représenté par M. Christian CHAZAL en sa qualité de Directeur général du CROUS de Lyon.

Ci-après dénommé « l'Occupant » dans la présente convention,

D'autre part,

Objet de la Convention :

La convention a pour objet de régulariser la refacturation des coûts dus aux consommations de fluides sur l'exercice budgétaire 2024 pour l'occupation de deux volumes exploités à la Manufacture des Tabacs par l'Occupant soit :

- Le Resto U – convention 2021-07-C-185,
- Le Bistro U – convention 18-CC-794

Article 1 : Contexte

L'Université et le CROUS sont liés par des conventions permettant à l'Occupant d'exploiter les locaux mis à disposition. Ces occupations sont assorties de forfaits de refacturation permettant de couvrir les charges d'exploitation et de maintenance assumées par l'Université, dont les fluides.

La part due aux fluides, précisément l'électricité et le chauffage urbain, a fortement augmenté ces dernières années. La présente convention permet à l'Université de refacturer au CROUS la part qui lui revient relative aux coûts réellement constatés des consommations.

Article 2 : Calcul du surcoût

Le surcoût a été calculé sur la base des consommations constatées par relevé de compteur et en tenant compte des frais facturés par les fournisseurs à l'Université.

Le surcoût est la part refacturée dans le cadre de la présente convention en enlevant la part déjà facturée dans le forfait.

	BISTRO U € TTC	RESTO € TTC	TOTAL SURCOUT € TTC
PREVU CONVENTION	10 000 € (15000€*8/12mois)	32 000,00	
SURCOUT 2024	4 407.30€	21 777 €	26 184.30 €

L'ensemble des factures est transmis au CROUS en tant que justificatif de dépenses.

Article 3 : Modalités

Le CROUS fait le choix de verser la somme totale sur l'exercice budgétaire 2025 selon le tableau suivant :

Exercice	Resto U € TTC	Bistro U € TTC
2025	21 777 €	4 407.30 €

Fait à Lyon, en trois exemplaires originaux,

A Lyon, le ...24/07/25...

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3
Le Président,

A Lyon le

Pour l'occupant CROUS de Lyon,
Le Directeur du CROUS Lyon St Etienne

Gilles BONNET

Christian CHAZAL

Convention annuelle de soutien aux initiatives en faveur de la science ouverte 2025

Considérant le Protocole de soutien aux initiatives en faveur de la Science ouverte signé entre l'**Université Jean Moulin Lyon3** et le consortium Couperin, l'**Université Jean Moulin Lyon3** apportera son soutien aux initiatives qu'il souhaite soutenir (à sélectionner dans la liste ci-dessous), dans la limite de 10000€ par initiative :

Liste des initiatives 2025	Montant du soutien			Autre montant >3000€
African journals Online (AJOL)	☐ 500€	☐ 1500€	☐ 3000€	
Arxiv	☐ 500€	☐ 1500€	☐ 3000€	
Centre Mersenne	☐ 500€	☐ 1500€	☐ 3000€	
COAR	☐ 500€	☐ 1500€	☐ 3000€	
Datacite	☐ 500€	☐ 1500€	☐ 3000€	
DOAB / OAPEN	☐ 500€	☒ 1500€	☐ 3000€	
DOAJ	☐ 500€	☒ 1500€	☐ 3000€	
Episciences	☐ 500€	☐ 1500€	☐ 3000€	
European Diamond Capacity Hub	☐ 500€	☐ 1500€	☐ 3000€	
La Referencia	☐ 500€	☐ 1500€	☐ 3000€	
Metopes	☐ 500€	☐ 1500€	☐ 3000€	
Mir@bel	☐ 500€	☐ 1500€	☐ 3000€	
OpenAlex	☐ 500€	☐ 1500€	☐ 3000€	
Open citations	☐ 500€	☐ 1500€	☐ 3000€	
Open Library of Humanities	☐ 500€	☐ 1500€	☐ 3000€	
Open policy finder (ex Sherpa/Romeo)	☐ 500€	☐ 1500€	☐ 3000€	
Peer community in	☐ 500€	☐ 1500€	☐ 3000€	
PKP	☒ 500€	☐ 1500€	☐ 3000€	
RDA	☐ 500€	☐ 1500€	☐ 3000€	
Repères	☐ 500€	☐ 1500€	☐ 3000€	
ROR	☐ 500€	☐ 1500€	☐ 3000€	
SciPost	☐ 500€	☐ 1500€	☐ 3000€	

Software Heritage	☐ 500€	☐ 1500€	☐ 3000€	
SPARC Europe	☒ 500€	☐ 1500€	☐ 3000€	
Total	1000	3000	c	d

1. Le montant total du soutien financier (a+b+c+d) de l'**Université Jean Moulin Lyon3** pour l'année 2025 est de 4000 € TTC.

2. Conformément à l'article 3 du Protocole, à compter de la signature de cette convention, Couperin émettra des devis concernant les initiatives sélectionnées ci-dessus. L'**Université Jean Moulin Lyon3**, à réception des devis, émettra et transmettra ses bons de commande à Couperin.

3. Les paiements seront effectués selon les règles de la comptabilité publique sur présentation d'une facture, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de sa réception.

L'envoi des factures se fait sous format électronique, conformément à la Loi du 3 janvier 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et à l'Ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique.

Le dépôt des factures se fait exclusivement sur le portail mutualisé Chorus Pro à l'adresse :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

4. Versement de la contribution par l'**Université Jean Moulin Lyon3** :

Le paiement de la contribution financière sera effectué en un versement **30 jours** après le dépôt de la facture dans Chorus Pro.

Le versement est effectué par virement bancaire sur le compte suivant de Couperin :

Crédit Mutuel de BRETAGNE

CCM RENNES ENSEIGNANTS - 155 RUE DE SAINT MALO - 35000 RENNES

Titulaire(s) du compte : **CONSORTIUM UNIVERSITAIRE DE PUBLICATIONS NUMERIQUES**

NUMÉRO DE COMPTE 15589 35160 04734843440 65

IBAN FR76 1558 9351 6004 7348 4344 065 **BIC** CMBRFR2BARK

5. Utilisation des fonds

La contribution financière de l'**Université Jean Moulin Lyon3** est strictement réservée à la réalisation des initiatives sélectionnées par l'**Université Jean Moulin Lyon3**, à l'exclusion de toute autre dépense de quelque nature que ce soit.

Un compte-rendu financier intégrant les dépenses des initiatives sélectionnées sera présenté annuellement à l'Assemblée Générale de Couperin.

En cas de retrait ou d'exclusion de l'**Université Jean Moulin Lyon3** en tant que Membre de Couperin, l'établissement restera redevable de son engagement annuel.

6. Le référent convention Science Ouverte de l'**Université Jean Moulin Lyon3** est :

Nom	Herbet
Prénom	Marie-Emilia
Adresse électronique	marie-emilia.herbet@univ-lyon3.fr

Le contact de Couperin pour toute information relative à cette convention de soutien annuelle est : soutienso@couperin.org

7. L'article 5 – Loi applicable et règlement des différends du protocole est applicable aux présentes.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris, le

Pour l'Université Jean Moulin Lyon3 :

Pour le Consortium Couperin :



Le président de l'Université Jean Moulin Lyon3

Françoise Rousseau-Hans ou Émilie Barthet

Gilles Bonnet

Co-Coordonnatrice du consortium Couperin

CONVENTION DE PARTENARIAT

N°2025-07-G-119

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669, N° Siret : 196 924 377 00282,

Sise 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08,

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Agissant dans le cadre d'un projet porté par **L'iaelyon School of Management**

Représenté par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS,

Ci-après dénommé « **iaelyon** »

Agissant pour le compte du Centre Lyonnais d'Expertise et d'Audit,

Représenté par son Directeur, François LANTIN

Ci-après dénommée « **CLEA** »

D'une part,

Et

La société **COGEPARC**, cabinet d'expertise-comptable et d'audit,

N° Siret : 964 501 308 00057

Sise 12 quai du commerce – 69009 LYON

Représentée par sa Présidente, Mme Chantal SOPENA

Ci-après désignée **COGEPARC**

D'autre part,

Ci-après désignés collectivement « les Parties »,

Vu les articles L.123-4 et L.718-16 du Code de l'Éducation

Il est convenu ce qui suit :

Preamble

Cette convention traduit la volonté commune de la société **COGEPARC** et du **CLEA de l'iaelyon** de développer des actions en faveur de l'insertion professionnelle des étudiants issus des filières de formations universitaires aux métiers de la finance, de l'expertise comptable et

de l'audit. Cette convention a pour objectif d'associer les efforts de chacune des parties en vue de la mise en œuvre d'une action dénommée « rencontre métiers » d'échanges entre les étudiants et des professionnels.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'énoncer les principes et de préciser les modalités générales de la mise en œuvre d'une journée d'action « Rencontre métiers ».

Les principaux objectifs annoncés d'une « rencontre métiers » sont, en vue de leur insertion professionnelle à venir, de faire bénéficier aux étudiants :

- D'une présentation la société COGEPARC ;
- De témoignages et d'échanges avec des représentants de la société COGEPARC ;
- D'une prise de connaissance des modalités pratiques de candidature pour des stages ou des embauches.

Afin de mettre en œuvre cette « rencontre métiers » lié aux objectifs communs d'insertion professionnelle des étudiants du CLEA, la société COGEPARC décide de soutenir financièrement le CLEA de l'iaelyon dans son action en faveur de la filière expertise-comptable et audit.

En contrepartie, la société COGEPARC bénéficiera du soutien nécessaire à la mise en œuvre et à l'organisation de la « rencontre métiers » demandée.

Article 2 – Modalités financières

L'iaelyon adressera à la société COGEPARC une facture de 2500 euros TTC pour chaque rencontre organisée. Le règlement devra être établi à l'ordre de Monsieur l'Agent comptable de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Titulaire du compte	UNIVERSITE Jean MOULIN LYON 3 AGENCE COMPTABLE 1, rue de l'Université BP 0638 69239 LYON Cedex 02
Domiciliation	TRESORERIE GENERALE DU RHONE TPLYON 3 rue de la Charité - 69002 LYON
Compte	10071 - 69000 – 00001004334 – 60
code BIC	TRPUFRP1
code IBAN	FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460

Article 3 - Mise en œuvre et suivi de la convention

La présente convention est conclue pour l'organisation d'une journée d'action « Rencontre métiers » à la date et horaires convenus avec l'iaelyon pour la tenue de cette rencontre selon la disponibilité des espaces et des étudiants concernés. La date pour l'organisation de cette action est prévue le 8 septembre 2025.

ARTICLE 4 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université Jean Moulin et la société COGEPARC conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties agissent en tant que co-responsables de traitement au sens du règlement (UE) 2016/679. Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, des transferts de données à caractère personnel peuvent être effectués indifféremment par les deux responsables de traitement vers l'autre partie afin de répondre aux finalités administratives et pédagogiques afférentes dans la mesure où ces finalités sont déterminées et légitimes. À ce titre, les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées, l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif, et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes. Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser indifféremment aux délégué(e)s à la protection des données personnelles des deux établissements partenaires :

- Pour l'Université Jean Moulin : dpd@univ-lyon3.fr
- Pour la société COGEPARC : referentrgpd@cogeparc.com

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

À l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 pour la durée de l'année universitaire 2025-2026.

Elle est modifiable par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : Résiliation

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois. Elle peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient, après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois, sans préjudice des dommages et intérêts auxquelles la partie lésée peut avoir droit.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à chercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait, en quatre exemplaires originaux, à Lyon, le 26/08/2025

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3, Le Président,  Gilles BONNET	Pour la société COGEPARC, La Présidente, Chantal SOPENA
Pour l'iaelyon, La Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS	Pour le CLEA, Le Directeur, François LANTIN

Association la ferme
d'Humanimaux

Loi 1901

Siège social : 4 bis rue des lilas 69008
Lyon

SIRET : 887 937 472 00017

Tel : 06 64 82 53 42

lafermedhumanimaux@gmail.com

Humanimaux.fr

Convention n°20258 de prestation de service La ferme d'Humanimaux

n°2025-07-G-120

Convention entre les soussignés :

La ferme d'Humanimaux
Situé 38 rue Félix Brun
69200 Vénissieux
SIRET : 887 937 472 00017

et

SERVICE DE SANTÉ ÉTUDIANTE (SSE)
UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

ADRESSE GÉOGRAPHIQUE > Manufacture des Tabacs | 6 rue Pr. Rollet | LYON 8^e

ADRESSE POSTALE > Service de Santé Etudiante | 1C avenue des Frères Lumière | CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08

Article 1

Le prestataire organise des ateliers de médiation animale au profit des étudiants de la FAC.

Nombre d'ateliers de prévus : 7

Durée de la convention : de septembre 2025 à décembre 2025

En cas d'annulation de séance, le report sera programmé.

Les groupes sont de 6 étudiants maximum

29 septembre

6 octobre

13 octobre

20 octobre

3 novembre

10 novembre

17 novembre

Article 2 Obligation du prestataire

L'intervenant se doit d'avoir le matériel nécessaire au bon déroulement des séances.

Les séances seront organisées entre La ferme d'Humanimaux et SERVICE DE SANTÉ ÉTUDIANTE (SSE), UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

Une séance peut être annulée en cas de météo extrême (neige ou canicule, température supérieure à 28 degrés) ou toute autre raison, elle sera reprogrammée par la suite.

Les carnets de vaccinations et attestations de bonne santé des animaux sont réalisés annuellement en septembre.

Le prestataire se doit de les fournir aux structures/particuliers sur demande de leur part.

Article 3 Montant et paiement des factures

Nos séances ou ateliers de médiation animale s'élèvent à 240 € euros par séance, soit 1680 euros a total.

Ces frais sont pris en charge par SERVICE DE SANTÉ ÉTUDIANTE (SSE), UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

Facture payable à 30 jours date de facture maximum, sur présentation de la facture.

Merci de noter ci-contre les coordonnées du service ou de la personne en charge de la facturation ainsi que l'adresse mail et le numéro de téléphone à joindre :

->

En cas de non-respect de ce délai, des pénalités de retard de paiement seront ajoutées à la facture.

Art. D. 441-5. – Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L. 441-6 est fixé à 40 euros

Règlement par virement :

RIB : IBAN FR76 1027 8073 3400 0207 6990 146
BIC : CMCIFR2A

Règlement par chèque : le mettre à l'ordre de « La ferme d'Humanimaux »

Article 4 Assurance

Le prestataire se doit d'être assuré professionnellement, et être en mesure de fournir son attestation d'assurance à la structure concernée sur demande.

Article 5 Photographie et droit à l'image

Tous films ou photographies effectués pendant les séances seront soumis à des droits à l'image.

Article 6 Annulation du contrat

La convention se doit d'être respectée par les deux parties.
Toute séance annulée de la part du bénéficiaire moins de 72h à l'avance sera facturée.

L'annulation du fait de l'une des parties entrainerait pour la partie défaillante l'obligation de reverser la totalité des prestations sur lesquelles SERVICE DE SANTÉ ÉTUDIANTE (SSE), UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 étaient engagées.

Le contrat ne pourra être annulé qu'en cas de force majeure, ou en accord commun avec les deux parties.

La présente convention prend effet à compter de la réception de cette dernière signée par les deux parties.
Pour toute contestation pouvant naître entre le prestataire la ferme d'Humanimaux et SERVICE DE SANTÉ ÉTUDIANTE (SSE), UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3, seul le tribunal administratif de Lyon sera compétent.

Fait à Lyon le 31/08/2025

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

L'intervenant

Le demandeur Cachet + signature

Le président

Gilles Bonnet



Parcours Mohammed Arkoun
Convention de partenariat entre l'Université Jean Moulin et l'IFCM
N°2025-08-F-052

Convention entre

- **L'Université Jean Moulin**, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669, n° SIRET 196924377 00282, dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 – 69372 Lyon Cedex 08, représentée par son Président, Gilles BONNET ;
- et **l'Institut Français de Civilisation Musulmane (IFCM)**, association régie par la loi 1901, déclaré en préfecture sous le RNA : W9108346 – n° SIRET 52118958900018, dont le siège social se situe 146 boulevard Pinel Lyon 8ème, représenté par son Président, Kamel KABTANE.

Titre I - Objet du partenariat entre l'Université Jean Moulin et l'IFCM pour le Parcours Mohammed Arkoun

Article 1 - Participation de l'IFCM au Parcours Mohammed Arkoun

Le présent partenariat a pour objet de définir les conditions de participation de l'IFCM au Parcours Mohammed Arkoun, une unité d'ouverture commune aux établissements d'enseignement supérieur lyonnais (ICLy, Lyon 2, Science Po Lyon) portée par l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Le parcours « Mohammed Arkoun » est une formation non-confessionnelle et pluridisciplinaire dont l'objectif est de répondre à une demande croissante d'une meilleure connaissance de l'islam et des mondes musulmans.

Ce parcours s'adresse d'abord aux étudiants de toutes filières (Langues, Lettres, Sciences Humaines et Sociales, Droit et Sciences politiques...), souhaitant s'ouvrir aux questions liées aux mondes musulmans en complément de leur formation initiale.

Il s'adresse ensuite aux professionnels de tous horizons désireux d'une formation sur l'espace géographique, linguistique et culturel du monde arabo-musulman : cadres ou futurs cadres de la fonction publique et du secteur privé et associatif ; cadres ou futurs cadres religieux de toutes confessions.

Les parties conviennent d'un partenariat formel tendant à rapprocher la mission culturelle de l'IFCM et la mission pédagogique et scientifique du Parcours et d'enrichir mutuellement leur offre en matière de conférences dédiées aux mondes musulmans.

Article 2 - Engagements réciproques des parties

Les parties s'engagent à respecter les principes de laïcité, de neutralité du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de pluralisme des opinions philosophiques, politiques et religieuses, tels que détaillés dans la Charte du Parcours, annexée à la présente.

Titre II - Participation scientifique et pédagogique de l'IFCM au Parcours

Article 3 - Manifestations culturelles et scientifiques organisées par l'IFCM

Avant chaque année universitaire, le Conseil scientifique de l'IFCM propose un calendrier de manifestations culturelles et scientifiques qui peuvent s'inscrire dans l'offre de formation du Parcours en raison de leur thème et de leur niveau d'exigence académique. Le Conseil scientifique du Parcours sélectionne deux événements parmi ceux proposés, qui seront intégrés au programme pédagogique offert aux étudiants.

Article 4 - Accès des étudiants du Parcours à la programmation culturelle et scientifique de l'IFCM

L'IFCM permet aux étudiants du Parcours d'accéder gratuitement aux manifestations qu'il organise dans le cadre de sa programmation culturelle et scientifique.

Titre III - Accès des élèves de l'IFCM au Parcours

Article 5 - Conditions d'admissibilité au titre de la formation continue

Sont admissibles au Parcours, au titre de la formation continue, les anciens ou actuels élèves de l'IFCM inscrits au certificat « connaissance de la laïcité ».

Article 6 - Processus d'admission

Le candidat dépose un dossier de demande d'admission auprès de l'IFCM.

L'admission se fait, sur proposition de la commission formation de l'IFCM, et après examen du dossier par les instances du Parcours, lesquelles sont seules compétentes pour décider. Chaque étudiant s'engage au préalable à lire, signer et respecter la Charte du Parcours.

Article 7 - Sclolarité

Les élèves de l'IFCM inscrits dans le Parcours en formation continue ont le statut d'étudiant. Ils jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes devoirs que les autres étudiants.

L'Université Jean Moulin Lyon 3 est seule responsable de la gestion scientifique, pédagogique et administrative de leur scolarité, de la collecte des notes aux évaluations, de la communication des résultats et de la délivrance du certificat sanctionnant la réussite de la formation.

L'IFCM s'engage à libérer les étudiants inscrits au certificat « connaissance de la laïcité » et inscrits au parcours Arkoun, une plage de 3 heures par semaine sur 25 semaines comprises entre le 1^{er} octobre et le 31 mai de chaque année universitaire, déterminée par le Conseil scientifique.

Article 8 - Déroulement et réussite au Parcours

Le Parcours dure trois ans et se déroule d'un seul tenant, sans possibilité d'admission directe dans les années supérieures.

Les élèves de l'IFCM admis à suivre le Parcours doivent y participer activement et s'y montrer assidus, tant par leur présence effective que par la réalisation des travaux demandés par les enseignants.

Leur passage dans l'année supérieure du Parcours est notamment conditionné par leur assiduité aux séminaires obligatoires et aux conférences auxquelles ils choisissent d'assister parmi la liste des manifestations agréées par le Conseil scientifique.

La troisième année du Parcours s'achève par la rédaction et la soutenance d'un travail de recherche.

La réussite au Parcours donne lieu à la délivrance d'un certificat remis par l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Article 9 – Protection des données

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université Jean Moulin et l'IFCM conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties agissent en tant que co-responsables de traitement au sens du règlement (UE) 2016/679. Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, des transferts de données à caractère personnel peuvent être effectués indifféremment par les deux responsables de traitement vers l'autre partie afin de répondre aux finalités administratives et pédagogiques afférentes dans la mesure où ces finalités sont déterminées et légitimes. À ce titre, les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées, l'exécution

du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif, et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes. Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser indifféremment aux délégués à la protection des données personnelles des deux établissements d'enseignement supérieur :

- Pour l'IFCM : enseignement@ifcm-lyon.com
- Pour l'Université Jean Moulin : dpd@univ-lyon3.fr

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

Article 10- Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et pour une durée d'une année universitaire. Son terme est fixé au 31 août 2026. Elle peut être prolongée uniquement par voie d'avenant pour deux années supplémentaires. Toute reconduction fera l'objet d'une nouvelle convention.

Article 11 - Litige

Tout différend relatif à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation amiable. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 12 - Dispositions diverses

Intégralité :

La Convention exprime l'accord complet et définitif des Parties. Il remplace et annule tous contrats ou accords antérieurs écrits ou verbaux entre les Parties relativement au même objet.

Modifications :

Pour être valable, tout accord constituant une modification ou un ajout à la Convention doit être établi par écrit et signé par les représentants habilités à cet effet des Parties au Contrat.

Fait à Lyon, le

En trois (3) exemplaires

Pour l'Université Jean Moulin,


Gilles BONNET
Président de l'Université



02 Sept-2025

Pour l'IFCM,

Kamel KABTANE
Président de l'IFCM

En présence de

Fabienne BUCCIO
Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes
Préfète du Rhône

CHARTRE DE LA LAÏCITE POUR LES ÉTUDIANTS DU PARCOURS MOHAMMED ARKOUN

Le Parcours Arkoun est un enseignement universitaire à caractère pluridisciplinaire et non-confessionnel sur l'Islam, les mondes musulmans, le fait religieux et la laïcité. Les enseignants transmettent les connaissances de manière objective et rationnelle, sans chercher à imposer une vision particulière du monde, pour permettre aux étudiants de développer une pensée critique et autonome.

La charte du parcours d'études Mohammed Arkoun engage l'étudiant à respecter les principes fondamentaux de la laïcité tels que définis par la loi française. Ces principes comprennent :

- **La liberté de conscience** : chaque étudiant est libre de croire ou de ne pas croire, sans être soumis à une quelconque pression, ni de la part des enseignants ni de ses pairs.
- **Le respect mutuel** : les étudiants sont encouragés à respecter les croyances et convictions des autres, même s'ils ne les partagent pas, pour favoriser un climat de dialogue et de tolérance.
- **L'égalité entre les étudiants** : tous les étudiants sont traités de la même manière, quelles que soient leurs croyances ou convictions, pour garantir une équité dans l'accès à l'enseignement et dans l'évaluation des compétences.

En signant cette charte, l'étudiant s'engage à respecter ces principes dans le cadre de son parcours d'études Mohammed Arkoun.

CONTRAT DE PARTENARIAT FORMATION

N°2025-08-F-054

Entre les soussignés,

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669 ;

N° Siret : 196 924 377 00282 ;

Sise 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08 ;

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après dénommée « **l'université Jean Moulin** ».

L'université Jean Moulin agit dans le cadre d'un projet porté par sa composante :

L'iaelyon School of Management ;

Représenté par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS ;

Ci-après dénommé « **iaelyon** ».

D'une part,

Et

Le CFA FORMASUP Ain-Rhône-Loire, enregistré sous le numéro d'activité 84691657569 auprès de la Préfecture du Rhône,

N° SIRET : 439 039 611 00025

Sis 66 Avenue Jean Mermoz, 69008 Lyon,

Représenté par son Président, Simon HOAYEK,

Ci-après désigné « **FORMASUP ARL** »

D'autre part,

Préambule.

FORMASUP ARL dispense un catalogue de formations à destination de maîtres d'apprentissage et de managers d'alternants et de jeunes dans le cadre de son Organisme de Formation FORMASUP TRAINING depuis 2021.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Page 1 sur 5

Article 1. Objet du contrat.

Le présent contrat est conclu entre les deux parties, dans le cadre de 4 sessions de formation organisées et animées par FORMASUP ARL, au bénéfice des entreprises du réseau iaelyon.

Il s'agit de décliner le module de formation « *Manager un alternant* » dispensé par FORMASUP ARL auprès des entreprises du réseau de l'iaelyon sur un cycle de 4 sessions selon les dates suivantes :

- 1^{ère} session : le 12/06/2025 et le 03/07/2025 ;
- 2^{ème} session : le 09/09/2025 et le 26/09/2025 ;
- 3^{ème} session : le 21/10/2025 et le 05/11/2025 ;
- 4^{ème} session : le 20/11/2025 et le 11/12/2025.

La durée de cette formation est de deux jours soit 15 heures incluant une heure de « Serious Game MAPinBLACK » auquel se rajoute une heure de coaching personnel facultatif réalisé durant les 6 mois qui précède la formation.

La formation inclut un Serious Game « *Map in Black* » développé par FORMASUP ARL que les stagiaires s'engagent à effectuer en amont de la formation.

Article 2. Durée du contrat.

La durée du présent contrat est strictement limitée au 4 sessions de formation visées à l'article 1. Il cesse de plein droit à son terme après extinction des obligations des Parties.

Article 3. Obligations des parties

L'iaelyon s'engage à :

- Organiser la promotion des 4 sessions de formation en inter entreprise avec 8 stagiaires pour chaque session à minima ;
- Organiser et garantir l'accueil logistique dans les locaux de l'Université Jean Moulin et le bon déroulement logistique de la formation conformément aux recommandations et attentes qui lui seront indiquées par FORMASUP ARL en amont de la formation. Les apprenants se rendront sur le lieu de la formation par leurs propres moyens et sous leur responsabilité. L'Université Jean Moulin déclinera toute responsabilité en cas d'accident survenu pendant le déplacement. Les apprenants devront durant leur présence se conformer au règlement intérieur de l'Université Jean Moulin lors de leur présence dans leurs locaux.

Article 4. Obligations de FormaSup ARL.

FORMASUP ARL s'engage à :

- Prendre en charge la gestion et le suivi des inscriptions des stagiaires ;
- Animer les sessions de formation conformément aux exigences QUALIOP1 ;
- Assurer un retour au partenaire iaelyon sur le déroulement des formations, la satisfaction et l'évaluation des participants ;

- Prendre en charge la rémunération des intervenants hors iaelyon.

Article 5 : Disposition financière.

Les deux parties ont convenu une répartition de partage de la marge selon la clé suivante : 70 % pour FORMASUL ARL et 30 % pour l'iaelyon. A titre d'exemple pour un groupe de 8 participants, selon la fiche financière en annexe 1, le versement à l'iaelyon est de 813 € (30% du résultat net).

La facturation a lieu dans les 3 mois après la formation.

Le prix de la formation s'élève à 900 €HT par participant (ouverture à 8 participants minimum) et 5 500 €HT en intra-entreprise (ouverture 5 participants minimum).

FORMASUL ARL se réserve le droit d'annuler toute formation en cas de manque de participants, de force majeure ou de situation sanitaire exceptionnelle au plus tard quinze jours avant la formation, sans indemnités compensatrices pour le partenaire

Article 6 : Protection des données personnelles (RGPD)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université Jean Moulin et FORMASUL ARL conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties agissent en tant que co-responsables de traitement au sens du règlement (UE) 2016/679. Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, des transferts de données à caractère personnel peuvent être effectués indifféremment par les deux responsables de traitement vers l'autre partie afin de répondre aux finalités administratives et pédagogiques afférentes dans la mesure où ces finalités sont déterminées et légitimes. A ce titre, les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées, l'exécutif du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif, et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes. Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser indifféremment aux déléguées à la protection des données personnelles des deux établissements :

- Pour l'Université Jean Moulin : dpd@univ-lyon3.fr
- Pour FORMASUL ARL : protectiondesdonnees@formasup-arl.fr

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée

de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

Article 7. Propriété intellectuelle Dispositions diverses.

Les parties s'engagent pendant la durée de la présente convention, à ne pas divulguer des informations confidentielles auxquelles elles pourront avoir accès de manière volontaire ou non, notamment tout savoir-faire relatif à l'enseignement, par n'importe quel moyen (verbal ou écrit), que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de leurs organisations, pour une durée au moins égale à cinq années.

Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée. En vertu de l'article L.122-1 du Code de Propriété Intellectuelle, les droits patrimoniaux et les droits d'exploitation du module créé par FORMASUP ARL et son équipe d'intervenants lui appartiennent en propre et ce sans limite dans le temps.

A ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune reproduction ou correction totale ou partielle.

ARTICLE 8 : Résiliation

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois. Elle peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient, après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois, sans préjudice des dommages et intérêts auxquelles la partie lésée peut avoir droit.

ARTICLE 9 – Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à chercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en trois exemplaires, le

Pour l'Université Jean Moulin, Le Président  05 SEP. 2025 Gilles BONNET	Pour FORMASUP ARL, Par délégation du Président, Le directeur, Olivier MARION
Pour l'iaelyon, La Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS	

ANNEXE 1

FICHE FINANCIERE AU COUT MOYEN - Formation Extra-Muros

Formation : **Manager un alternant**

Année universitaire **NA**

Composante :

Code diplôme : **NA** RNCP

Type de diplôme (FI - FC - FA - DU - Préparation - Certificat) :

IAE

Compte Financier :

FC

Centre de coûts et de profits :

CRB 902

Enseignant en charge du diplôme - Pédagogique :

???

Agent administratif en charge du diplôme :

NA

Formation courte

Date début et fin de la formation (janv à déc // sept à juillet) :

Marine BUFFET

Janvier à Avril

Nombre prévisionnel d'inscrits :

TOTAL	FI	FC	CP	Apprentis
8	0	8	0	0

Dont alternants (CP + Apprentis)

0

Dont FC - Tarif réduit (Demandeur d'emploi inscrit)

0

Tarif National pour mémoire - Année universitaire 2023-24 :

Niveau Licence	Niveau Master
170 €	243 €

	Heures CM	Heures TD	Nombre d'heures	En équivalent TD
HEURES DE FORMATION			14	21
TOTAL MAQUETTE			14	21

RECETTES	Prévisionnel 2024-25		
	Tarif	Effectif	Total
Tarif National par étudiant (TN Licence ou TN Master)			
Droit d'inscription au diplôme d'établissement (DU, Certificat, Préparation)			
Tarif formation continue	1 080 €	8	8 640 €
Tarif formation continue - taux réduit (Ex. 50% pour les demandeurs d'emploi inscrits)	NA???		
Tarif contrat professionnel	NA???		
Tarif contrat apprentissage	NA???		
Tarif VAE	NA???		
Dotation pour charge de service public (SCSP) - pour les étudiants en FI (100%) et pour les Apprentis (50%)			0 €
RECETTES			8 640 €

COÛTS D'ENSEIGNEMENT	Prévisionnel 2024-25		
	Coût chargé/HEqTD	Nombre HEqTD	Total chargé
Coût heures maquette au coût moyen d'une heure d'enseignement			0 €
Coût heures maquette au coût spécifique d'une heure d'enseignement (tarifs votés en conseils)			
Coût animation/jour Partenaire	1 000 €	2	2 000 €
Tutorat - visite alternant en entreprise (10 H par apprenti et par contrat pro. au taux de l'HC)			
Coût coaching/jour Partenaire	1 000 €	1	1 000 €
TOTAL COÛTS D'ENSEIGNEMENT (ENS, EC, VAC)			3 000 €
Restauration :			
Petit déjeuner de rentrée			
Réunion pédagogique			
Repas intervenants			
Autres frais spécifiques : Coût location salles (FC : PRESTABURO)			428 €
: Charges de partenariat			
: Autres frais : café et déjeuner intra Campus	5 €	9	45 €
TOTAL COÛTS SPECIFIQUES			473 €
TOTAL COÛTS DIRECTS (Coûts de personnel formation + coûts spécifiques)			3 473 €

MARGE SUR COÛTS DIRECTS (Recettes - Total coûts directs)

5 167 €

COÛTS INDIRECTS	Prévisionnel 2024-25		
	Coût chargé	Nombre HEqTD / Effectif	Total chargé
COÛTS DE SOUTIEN (Composante y compris Instituts)			
Coût masse salariale (par Etudiant)	283 €	8	2 267 €
Coût fonctionnement (par HEqTD)	9 €	21	191 €
COÛTS DE SUPPORT (Services Centraux & Services Communs)			
Coût masse salariale (par Etudiant)	363 €	NA	
Coût fonctionnement (par HEqTD)	13 €	NA	
TOTAL COÛTS INDIRECTS (SOUTIEN ET SUPPORT)			2 458 €

COÛT COMPLET (Coûts directs + Coûts indirects)

5 931 €

RESULTAT NET (Recettes - Coûts complets)

2 709 €

Coût moyen étudiant	741 €
Recette moyenne par étudiant	1 080 €



**CONVENTION DE PARTENARIAT
N°2025-09-F-055**

ENTRE

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège social se situe 1 C rue de l'université – CS 78242 – 693752 LYON Cedex
Représentée par son Président, le Professeur Gilles BONNET

Ci-après dénommé « **l'université** »,

d'une part,

ET

L'Ecole Nationale de la Magistrature,

Etablissement public au numéro de SIRET 193 322 393 000 11
Dont le siège social est situé 10 rue des Frères Bonie – 33080 Bordeaux Cedex,
Représentée par Nathalie RORET, directrice

Ci-après dénommée « **l'ENM** »,

d'autre part.

L'université et l'ENM étant ci-après dénommés, individuellement ou collectivement, **la ou les « Parties »**.

PREAMBULE

L'ENM a mis en place des classes « Prépas Talents » pour favoriser l'égalité des chances entre les candidats et la diversification du recrutement dans la magistrature. Chaque classe accueille de jeunes diplômés méritants et motivés, aux conditions modestes, issus de « quartiers prioritaires de la ville » ou de « zones de revitalisation rurale ». Cette préparation débute en octobre et se poursuit jusqu'aux épreuves d'admission.

Les Parties souhaitent instaurer un partenariat et c'est ainsi qu'elles sont convenues de signer la présente convention de partenariat (ci-après dénommée la « Convention »).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Parties afin d'accueillir dans les locaux de l'université Jean Moulin Lyon 3, une classe « Prépa Talents » préparant des jeunes diplômés aux épreuves du premier concours d'accès à l'ENM.

Article 2 : Engagements de l'université

Article 2.1 : La mise à disposition de locaux par l'université à titre gracieux

L'université s'engage à mettre à la disposition de l'ENM, à titre gracieux, une salle d'enseignement, réservée à la classe « Prépa Talents » composée de 18 élèves au plus et d'un bureau pour le coordonnateur pédagogique de la CPT, enseignant à l'université.

Ces locaux sont situés au sein de l'Université Jean Moulin Lyon 3, 1 Avenue des Frères Lumière, 69008 Lyon.

L'ouverture et la fermeture des locaux incomberont au personnel de l'université.

La mise à disposition relève du régime des autorisations temporaires d'occupation du domaine public, telle que prévue par le code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2.2 : La mise à disposition partielle d'agents administratifs

Le service de secrétariat sera assuré par un agent administratif de catégorie C pour une quotité de travail estimée à 30 % d'un ETP. Conformément à la réglementation applicable, cette mise à disposition partielle donnera lieu à remboursement dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention.

Les activités se rapportant à ce secrétariat sont listées ci-dessous :

- Assurer l'accueil des étudiants inscrits
- Diffuser les informations aux étudiants (plannings de cours, examen, etc...)
- Assurer le suivi de la gestion pédagogique des étudiants en lien avec les enseignants (transmission des copies aux enseignants, collecte des notes des examens, des feuilles de présence pour le contrôle de l'assiduité)
- Suivi des heures d'enseignement et transmission à l'ENM
- Gestion et accueil des intervenants et lien avec le service financier (réservation billets, hôtel)
- Organisation des sorties culturelles en lien avec le service financier et le coordonnateur de la CPT (réservations, bons de commande et liens avec les fournisseurs)

Article 2.3 : L'accès aux moyens de fonctionnement

L'université assure la mise à disposition de moyens de fonctionnement facturés à un coût forfaitaire pour la durée de la formation comprenant la fourniture de papier, la reprographie, le téléphone, le droit d'accès à la Bibliothèque Universitaire, les équipements de la salle, l'accès à l'internet et les divers besoins en fonctionnement.

Article 2.4 : La prise en charge de sorties culturelles

L'université prendra en charge les billets d'entrée des étudiants et de leurs accompagnateurs enseignants lors des sorties culturelles inscrites au programme pédagogique. Cette prise en charge donnera lieu à remboursement dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention.

Article 3 : Engagements de l'ENM

Article 3.1 : Le respect des locaux mis à disposition

Dans le respect des valeurs universitaires, l'ENM s'engage à :

- respecter les conditions d'utilisation des locaux mis à disposition définies par les instances compétentes de l'université ;
- respecter le règlement intérieur de l'université;
- obéir aux règles générales relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- se conformer aux normes en vigueur au sein de l'université en matière d'hygiène et de sécurité, en particulier en ce qui concerne le respect de la capacité maximale des lieux, l'accessibilité aux lieux des personnes en situation de handicap et le repérage de l'emplacement des extincteurs, des issues de secours et des sanitaires ;
- respecter et à faire respecter par les personnes placées sous son autorité l'interdiction d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux ainsi que les dispositions des articles L. 3511-7 et L. 3513-6 du code de la santé publique interdisant de fumer sur les lieux de travail et de vapoter dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif ;
- ne pas utiliser les locaux à d'autres fins que celles visées par la présente convention;
- interdire la présence d'animaux dans les locaux
- respecter la capacité d'accueil des locaux ;
- restituer les locaux dans l'état dans lequel ils ont été trouvés : toute remise en état des meubles ou biens immeubles mis à disposition, consécutive à un usage anormal imputable à l'ENM pourra être facturée par l'université.

Article 3.2 : Prise en charge des enseignants vacataires

L'ENM, s'engage à prendre en charge directement les frais de déplacement des enseignants vacataires habitant hors de l'agglomération Lyonnaise (billets de train et hébergement) selon ses propres taux de prise en charge. Le secrétariat de l'ENM assurera le lien entre les enseignants et le service financier de l'ENM.

Article 4 : Conditions financières à la charge de l'ENM

Les engagements pris par l'université en dehors de la mise à disposition gratuite des locaux feront l'objet d'une facturation annuelle décomposée comme suit :

1. Secrétariat facturé au réel (soit 30 % du traitement brut), charges patronales et primes incluses, du personnel de catégorie C assurant les tâches de secrétariat de la Classe « Prépa Talents », augmenté de frais de gestion de ce personnel au taux forfaitaire de 8% du traitement brut chargé.
2. Frais de fonctionnement annuel facturés forfaitairement 5 000 euros.
3. Frais d'entrée dans les lieux culturels au réel sur présentation des factures payées par l'Université.

Le versement est effectué par l'ENM après réalisation des prestations de l'université sur présentation d'une facture accompagnée des copies de bulletins de salaires des agents assurant le secrétariat sur la période concernée. La facture sera adressée début novembre de l'année (n) pour la période de cours allant du 1^{er} octobre de l'année (n-1) au 30 septembre de l'année (n).

Conformément à la loi du 03 janvier 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la facture sera envoyée par voie électronique sur le portail de Chorus Pro à l'adresse : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les références suivantes seront indispensables au dépôt de la facturation dans Chorus :

- Le numéro SIRET de l'Ecole Nationale de la Magistrature : 193 322 393 000 11
- La référence engagement figurant sur le bon de commande : EJ/ADM/202X/000XXX

L'absence de numéro d'EJ (Engagement Juridique) entraînera le rejet automatique de la facture par Chorus Pro.

Le règlement sera effectué par l'ENM dans un délai maximum de 30 jours après réception de la facture par virement sur le compte ouvert au nom de l'Agent Comptable de l'université d'Artois

TITULAIRE DU COMPTE : UNIV J MOULIN LYON 3 - Agent comptable

Domiciliation : DRFIP Hauts-de-France - 83 avenue Président-Kennedy – 59033 Lille Cedex

Code Banque	Code Guichet	Numéro compte	Clé RIB
10071	69000	00001004334	60

IBAN	BIC
FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460	TRPUFRP1

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025 et est conclue pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée totale n'excédant pas 4 ans.

Article 6 : Résiliation – Terme

La présente convention pourra être résiliée de plein droit avant son terme par l'une des parties si l'autre partie commet un manquement à ses obligations, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de sa notification, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En toute hypothèse, la convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de trois mois.

Dans ce cas, l'année universitaire commencée devra être menée intégralement à son terme pour les étudiants ayant une inscription.

Le représentant légal de l'université dépose néanmoins, en cas d'urgence, de la possibilité de prendre toute mesure nécessaire au maintien de l'ordre et de la sécurité à l'intérieur des locaux mis à disposition de l'ENM.

Article 7 : Modification de la Convention

Toute modification de la convention devra être formalisée par un avenant.

Article 8 : Propriété intellectuelle & Usage des logos

Dans tous les cas, chaque Partie reste propriétaire de l'ensemble des droits afférents à ses marques, noms et logos, dont elle conserve la propriété exclusive.

Il en va de même pour les données et/ou documents échangés entre elles en application de la présente Convention. Ainsi, dans les droits afférents à ces données et/ou documents transmis par une Partie dans le cadre de la présente Convention restent la propriété exclusive de cette Partie.

La Convention ne confère à l'autre Partie aucune licence ni droit d'exploitation ou d'usage sur les droits de propriété intellectuelle appartenant à l'autre Partie en dehors de ce qui est expressément prévu à la présente Convention. Ainsi, dans le cadre de la présente Convention, les Parties se concèdent mutuellement uniquement un droit d'utilisation gratuit, non-transférable, sans droit de sous-licence pour la seule durée et les seuls besoins de la présente Convention.

À tout moment pendant la durée de la Convention et après cessation de celle-ci pour quelque cause que ce soit, les Parties s'interdisent d'entreprendre toute action qui aurait pour effet ou objet d'affecter, la réputation, l'image de marque, ou les marques de l'autre Partie.

Enfin, chaque Partie s'engage à ne pas utiliser les signes distinctifs de l'autre Partie en dehors du cadre de l'exécution des présentes, sans l'accord exprès de ladite. En aucun cas une Partie ne pourra céder, licencier, modifier ou altérer de quelque manière que ce soit les signes distinctifs de l'autre Partie.

Article 9 : Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

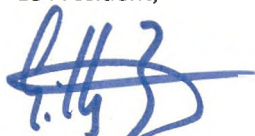
S'agissant d'une convention de droit public, elle exclut toute application du droit civil ou du droit commercial dans les relations entre les parties.

En cas de difficulté sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Douai sera saisi.

Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux, le **05 SEP. 2025**

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

Le Président,



Gilles BONNET

Pour l'ENM

La directrice

Nathalie RORET



CONVENTION DE DON D'ARCHIVES PRIVEES

n°2025-09-G-126

Entre

Madame Denise GUILLOU

demeurant *51 Rue Ledru Rollin 94100 ST Maurice des Fosses*

ci-après dénommée « La donatrice »,

Et

L'université Jean Moulin Lyon 3,

établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé au 1C avenue des frères Lumière, CS 78242, 69372 Lyon cedex 08

représentée par son président Gilles BONNET

ci-après dénommée « L'Université »,

Conformément aux dispositions de l'article L. 1121-2 du code général de la propriété des personnes publiques stipulant que « les établissements publics de l'Etat acceptent et refusent librement les dons et legs qui leur sont faits sans charges, conditions ni affectation immobilière [...] ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 712-2 du code de l'éducation et en application de la délibération n°2021-01-05-ins voté le 26 janvier 2021 par le conseil d'administration portant délégation de pouvoir en faveur du président de l'université.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La donatrice, veuve de Monsieur Michel GUILLOU, professeur et ancien directeur de l'Institut International pour la Francophonie de l'établissement, fait don gracieusement à l'Université des documents d'archives personnels intéressant l'histoire de l'université, dont elle est propriétaire et dont un état succinct est annexé à la présente convention.

Article 2 - Devenir des fonds

L'Université acquiert ces fonds dans le but d'en assurer la conservation et la valorisation. A ce titre, l'Université pourra notamment :

- Effectuer dans les fonds des opérations de tri, classement et élimination.
- Déplacer les fonds.
- Transmettre les fonds, en tant qu'archives historiques, au service des Archives du Département du Rhône ou de la Métropole de Lyon.

Article 3 - Respect de l'identité des fonds

L'Université s'engage à ce que Monsieur Michel GUILLOU soit toujours identifié comme producteur des fonds donnés, et ce quel que soit leur devenir ou l'usage qui en est fait.

Article 4 - Communicabilité des fonds

Les personnels en charge de la gestion des archives de l'Université auront accès aux documents dans le strict cadre de leurs missions.

Les documents de ce fonds seront communicables sans délai au donateur. En outre, le donateur pourra donner mandat à un tiers nommément désigné, par le biais du modèle de formulaire annexé à la présente convention, afin que cette personne ait accès aux documents sans délai.

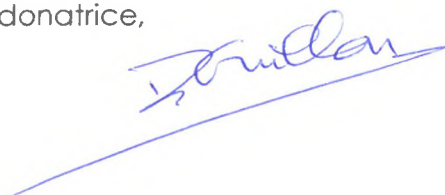
Pour toute personne autre, la communicabilité des documents se fera conformément aux restrictions et délais réglementaires en vigueur pour les archives publiques.

Article 5 - Mise en valeur des fonds

L'Université est autorisée à exposer des documents de ce fonds, à les présenter publiquement ou à les diffuser (publications, multimédias, pages mises en ligne sur les sites internet de la Ville) sous réserve de leur communicabilité, conformément à l'article 4 de la présente convention. Cette utilisation est exempte de contrepartie financière.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le 01/09/2025

La donatrice,



Pour l'Université,



ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE DON

Etat succinct des archives concernées

Référence	Description	Volume
1	Notes	0,6 7,35 ml
2, 3, 4	Conseil scientifique de l'AUPELF-UREF	
5, 6, 13, 14, 23, 24, 37, 42	Rapports, notes de synthèse	
7	Articles	
8, 17, 21, 27	Notes, lettres, courriels, factures, discours, allocutions, conventions	
9, 18	Sommets, documents de cours	
10	Evaluations, relevés des recommandations	
11, 16, 38	Programmations, budget, projets, protocoles, sommets	
12	Libres	
15	Brochures, revues, IF, IFRAMOND	
19, 43	Libres imprimés	
20	Documents universitaires	
22	Région Rhône-Alpes, AIRF, AUPELF, UREF, AUF	
25, 31, 32, 33, 35, 36, 40, 41, 44, 48	UPELF, UREF, AUF	
26, 39	Brochures, revues, articles	
28	Blaise Compaoré	
29	Dossiers institutionnels	
30	Documents Francophonie	
34, 49	Livres de presse	
45	Francophonie, IFRAMOND, 2IF	
46	Photos, cartes de vœux	
47	Photos, documents personnels	
50	AUF, UNESCO	
51, 52	Travaux de Michel GUILLOU	

ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE DON

Modèle de mandat pour l'accès aux documents

Je soussigné Mme Denise GUILLOU donatrice du fonds
Fond archives Privées de Michel GUILLOU, autorise
à consulter les archives ayant été cédées à
l'Université Jean Moulin Lyon 3, selon les modalités suivantes :

- ☒ Ensemble du fonds
☐ Eléments spécifiques :

Fait à ST Maurice le 01/09/2025

Signature



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE À TITRE ONEREUX DE LA CITE INTERNATIONALE
DE LA GASTRONOMIE DE LYON**

N°2025-09-G-127

ENTRE

La Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier, identifiée sous le numéro SIREN 200 046 977, ayant son siège social Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac, 69003 Lyon

Représentée par Madame Béatrice VESSILLER, vice - présidente, ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu d'une délégation attribuée par arrêté en date du 16 juillet 2020 n° 2020-07-16-R-0563 par le président en exercice Monsieur Bruno BERNARD.

Ci-après dénommée « Le Propriétaire » ou « La Métropole »,

Et

L'université Jean Moulin Lyon 3 - IFROSS, dont le siège social est situé 1c avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 Lyon cedex 08, identifiée sous le numéro 1969 243 77 002 82 représentée par

Représentant son Président en exercice Monsieur Gilles BONNET.

Ci-après dénommé « l'Occupant »

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Doté d'un patrimoine historique et architectural remarquable, la Métropole de Lyon a souhaité que la Cité Internationale de la Gastronomie de Lyon (ci-après dénommée « CIG ») soit implantée au sein du projet du Grand Hôtel-Dieu (ci-après dénommé « GHD »).

Pour ce faire, la Métropole de Lyon a racheté en 2017 à l'entreprise Eiffage le bail à construction de longue durée qu'elle avait signée avec les Hospices Civils de Lyon.

L'occupant a donc sollicité la Métropole de Lyon afin de pouvoir occuper temporairement les locaux de la CIG.

Aussi afin de permettre à *L'université Jean Moulin Lyon 3 – IFROSS*, d'occuper temporairement différents espaces situés dans les locaux de la CIG et pour formaliser cette occupation et définir les droits, obligations et responsabilités des parties, conformément aux tarifs d'occupation de la CIG, il convient de conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux.

La présente convention est faite aux charges et conditions de droit et sous celles énoncées ci-après, sans lesquelles il n'aurait pas eu lieu, et que l'Occupant s'oblige formellement d'exécuter sous peine de résiliation, sans préjudice de dommages intérêts

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Propriétaire met à disposition de l'Occupant des espaces de la CIG pour l'organisation de « Colloque ARAMOS 2025 : Le dépassement des frontières dans les organisations de santé : enjeux, défis et perspectives »

ARTICLE 2 : DESIGNATION

- L'immeuble en cause est situé : 4 Grand-Cloître du Grand Hôtel-Dieu 69002 Lyon
- Nature du bien :

Dans le Grand Hôtel-Dieu de Lyon, un bâtiment de 3 930 mètres carrés comprenant tout ou parties des bâtiments L, M, O.

2-1 : Locaux :

Les locaux mis à la disposition de l'Occupant sont les suivants :

- ☐ Garde-manger (niveau 3)
- ☐ Cuisine (niveau 3)
- ☐ Salle à manger (niveau 3)
- ☒ **Ensemble niveau 3**
- ☒ **Espace sous Dôme / apothicairerie / espace Bocuse (niveau 1)**
- ☐ Salle du Conseil (niveau 1)
- ☐ Black Box (niveau 1)
- ☐ Ensemble niveau 1
- ☐ Ensemble de la Cité

Quel que soit le ou les espaces utilisés, l'Occupant pourra occuper l'espace d'accueil du site situé au 4 Grand Cloître du Grand Hôtel - Dieu 69002 LYON pour l'accueil des visiteurs.

2-2 : Accès

L'accès à l'ensemble des espaces de la Cité de la Gastronomie des bâtiments L, M et O, n'est pas conditionné par l'obtention d'un ticket d'entrée.

L'accès au site se fera exclusivement pour les visiteurs via l'entrée principale de la Cité Internationale de la Gastronomie située au rez-de-chaussée du bâtiment L au 4 Grand Cloître du Grand Hôtel- Dieu 69002 LYON.

L'accès des prestataires se fera exclusivement via l'entrée située 19 quai Jules Courmont 69002 Lyon.

ARTICLE 3 : ACTIVITÉS AUTORISÉES

Les espaces indiqués dans l'article 2 seront utilisés exclusivement pour les activités suivantes : réception, restauration, animation, concert, conférence, séminaires, à l'exclusion de toute manifestation à caractère politique ou religieux.

ARTICLE 4 : DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation d'occupation est consentie à l'Occupant :

- **Niveau 3 : du 20 novembre à 7h30 jusqu'au 21 novembre 20h00**
- **Espace sous Dôme / apothicaire / espace Bocuse : du 20 novembre 17h jusqu'au 20 novembre Minuit**
- sans faculté de prorogation, l'Occupant devant impérativement avoir libéré les lieux aux dates et heures convenues.

ARTICLE 5 : CARACTÈRE PERSONNEL DE L'AUTORISATION

La présente convention est conclue intuitu personae. L'Occupant doit donc occuper personnellement les lieux mis à sa disposition.

L'Occupant s'interdit de concéder ou sous-louer l'emplacement mis à sa disposition, sauf accord exprès de la Métropole.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES DE L'OCCUPATION

La présente convention d'occupation précaire est consentie à titre onéreux moyennant une indemnité forfaitaire hors taxes de **7 000 € (Sept mille euros)** payable, à terme échu en fin d'occupation, à laquelle s'ajoute la TVA au taux légal en vigueur.

L'avis d'échéance sera adressé à l'adresse du siège social de l'Occupant.

Il devra être acquitté dans les trente jours de la demande du comptable du Trésor de la Métropole de Lyon.

L'Occupant devra directement prendre en charge les prestations et acquitter les dépenses identifiées aux articles suivants.

ARTICLE 7 : CHARGES

L'ensemble des fluides à savoir eau et électricité sont compris dans la mise à disposition de la CIG, les abonnements resteront à la charge financière et sous la responsabilité du Propriétaire.

ARTICLE 8 : PRESTATIONS ADDITIONNELLES ASSURÉES PAR DES TIERS

L'Occupant prendra en charge l'intégralité des prestations ci-dessous détaillées :

- Mobiliers, moyens techniques et humains additionnels (son / vidéo / lumière, sécurité, accueil, traiteur, etc.) ;
- Souscription d'une assurance des espaces temporairement occupés.

L'Occupant s'engage à transmettre au Propriétaire les noms des prestataires dans un délai de 15 jours avant la manifestation.

Pour toute utilisation de matériels de vidéographie et/ou de sonorisation installés dans le ou les locaux occupés, l'Occupant s'oblige à prendre attache avec la personne qui assure, pour le compte de la Métropole, la maintenance desdits matériels.

En cas de dysfonctionnement constaté ou de non-respect par l'un des prestataires de la réglementation applicable à son activité ou à l'occupation objet de la présente convention, la Métropole pourra enjoindre l'Occupant de changer de prestataire.

L'Occupant sera tenu pour responsable des agissements de ses prestataires et du respect par ces derniers des règles en matière d'ERP et de sécurité, visées à l'article 11.

ARTICLE 9 : ETAT DES LIEUX

1 - État des lieux entrant :

Préalablement à la remise des clés, un état des lieux d'entrée comportant notamment le matériel mis à disposition sera établi par le Propriétaire, signé contradictoirement avec l'Occupant.

La remise des clés s'effectuera après remise par l'Occupant au Propriétaire d'une attestation d'assurance sur le bien loué.

2 - État des lieux sortant :

Lors de la libération des lieux, un état des lieux de sortie contradictoire devra être établi avant l'acceptation expresse des clés par le Propriétaire.

La signature de cet état des lieux par le Propriétaire déchargera, seule, l'Occupant de ses obligations.

L'Occupant devra rendre les lieux en bon état de propreté et vide de tout élément mobilier lui appartenant. A défaut de nettoyage dans les trois jours suivant l'expiration de la présente convention, le Propriétaire se chargera de récupérer les frais correspondants auprès de l'Occupant qui s'engage à les rembourser.

ARTICLE 10 : REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

À l'expiration de la période d'occupation, le ou les locaux sont remis par l'Occupant en bon état d'entretien. En tant que de besoin, l'Occupant pourvoit, à ses frais exclusifs et sans préjudice des sommes qui pourraient être mises à sa charge au titre des pertes d'exploitation subies par la Métropole, aux travers de remise en état du ou des locaux occupés et des équipements éventuellement mis à sa disposition.

ARTICLE 11 : OCCUPATION – JOUISSANCE

11-1 Réglementation ERP

L'Occupant devra se conformer aux règlements suivants :

- Règlement intérieur du Grand Hôtel Dieu annexée à la présente convention.
- Règlement intérieur de la Cité Internationale de la Gastronomie annexée à la présente convention

Afin de garantir la sécurité du public accueilli, l'Occupant s'engage notamment à se conformer à tous les règlements en vigueur applicables en matière sanitaire, de sécurité et de voirie et notamment celles relatives à la protection contre les risques d'incendie et de vol.

L'Occupant devra respecter les règles s'imposant aux établissements recevant du public conformément au Code de la construction et de l'Habitation et notamment les articles R.143-1 à R.143-17 et l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

11-2 Conditions générales d'occupation et de jouissance

L'Occupant s'engage irrévocablement à :

- N'apporter aucune modification, même à caractère provisoire, aux équipements et matériels installés dans les locaux qu'il est autorisé à occuper ;
- Adopter toutes mesures pour que l'occupation desdits locaux ne porte pas préjudice au fonctionnement régulier de la CIG ;
- Ne pas installer de publicité, d'affiches ou calicots dans l'enceinte de la CIG.

11-3 Sécurité

L'Occupant est responsable de l'intégrité du bien mis à disposition et doit prendre toutes mesures utiles afin d'éviter les intrusions de personnes non autorisées et/ou susceptibles de causer des troubles, de tout animal et de tout matériel encombrant ou susceptible de présenter un danger pour la sécurité des personnes ou des biens.

ARTICLE 12 : PROMOTION DES MANIFESTATIONS

L'Occupant s'engage à indiquer sous forme littéraire et/ou sous forme de logo, que dans le cadre de toute opération de communication concernant l'évènement, celui-ci se tiendra au sein de la Cité internationale de la Gastronomie de Lyon appartenant à la Métropole de Lyon.

Il est rappelé que la captation audiovisuelle dans les espaces est limitée et doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Métropole de Lyon.

ARTICLE 13 : ASSURANCE

Pendant toute la durée de la convention, l'Occupant devra souscrire à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, et maintenir en état de validité, y compris en cas de prolongation de la durée de la présente convention, les assurances suivantes :

- Une assurance multirisque incluant ses biens propres pour l'ensemble des dommages de toute nature qu'il peut encourir notamment les risques incendie, explosion, dégâts des eaux, vol, bris de glace, vandalisme, etc.
- Une assurance de responsabilité civile pour toutes les responsabilités encourues tant vis-à-vis des tiers (usagers, riverains...) que du Propriétaire.

L'Occupant devra fournir au Propriétaire une attestation de son assureur avant la prise d'effet de la convention.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE - RECOURS

L'Occupant est seul responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens du fait de son occupation, de ses aménagements, travaux ou installations et de son activité dans le bien objet de la présente convention.

L'Occupant fera ainsi son affaire personnelle de tous risques et litiges de quelque nature qu'ils soient provenant de son occupation du bien objet de la présente convention.

L'Occupant devra prévenir immédiatement le Propriétaire de tout sinistre ou défectuosité pouvant entraîner sa responsabilité, sous peine de dommages-intérêts. A défaut, la responsabilité du Propriétaire ou de ses assureurs ne saurait être engagée.

En cas d'incendie total ou partiel, il ne pourra exiger aucune indemnité pour privation de jouissance. La convention sera de fait résiliée.

Dans le cas où l'Occupant communiquerait sur son activité au sein de la Cité de la Gastronomie par le biais d'images captées sur site, l'Occupant est seul responsable du recueil du consentement des personnes dont l'image est captée et/ou diffusée. En cas de litige né de l'absence de consentement, l'Occupant aura la responsabilité exclusive de répondre à toute réclamation ou plainte émise par la personne concernée.

ARTICLE 15 : ANNULATION ET RÉSILIATION

Toute annulation devra parvenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la CIG au plus tard 8 (huit) jours ouvrés avant la date de la manifestation.

Toute annulation de la manifestation entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention.

La Métropole se réserve également le droit de résilier la présente convention sans délai, en cas de non-respect par l'Occupant de ses engagements contractuels ou de la réglementation applicable à son activité, ou pour tout motif d'intérêt général. Elle en informera alors l'Occupant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une résiliation de la convention par la Métropole sur l'un des fondements évoqués ci-dessus ne saurait ouvrir droit pour ce dernier à une quelconque indemnisation, sauf en cas de résiliation pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 16 : SORTIE - VISITE DES LIEUX

L'Occupant devra laisser visiter les lieux à toute époque par les représentants de la Métropole de Lyon aux fins de vérifications de l'exécution des clauses du présent contrat.

L'Occupant devra remettre le site en bon état de propreté et le matériel en bon état de fonctionnement et devra avoir enlevé tous les équipements, mobiliers et installations mis en place par ses soins dans les conditions définies à l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 17 : TOLERANCE

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence du Propriétaire ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de sa part.

ARTICLE 18 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Occupant donne expressément son consentement pour que les données à caractère personnel le concernant soient collectées, dans le cadre de la présente convention d'occupation temporaire.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, l'Occupant a la possibilité d'exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de révocation du consentement.

Si l'Occupant estime, après avoir contacté le Propriétaire, que ses droits en matière de protection des données personnelles ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la Déléguée à la Protection des Données de la Métropole de Lyon, à l'adresse suivante : Métropole de Lyon - Direction des assemblées, Affaires Juridiques et assurances - 20, rue du Lac - BP 33569 - 69505 Lyon Cedex.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE / DROIT APPLICABLE

Pour l'exécution des présentes, élection de domicile attributive de juridiction est faite à Lyon, pour L'Occupant, en son établissement, et pour le Propriétaire, en son hôtel de Métropole.

La présente convention est soumise au droit français, seul applicable.

Lyon le, *2 octobre 2025*

L'Occupant,
Le **Président**



Le Propriétaire,
Pour le président de la Métropole de Lyon,
La vice-présidente déléguée

Béatrice Vessiller

LISTE DES ANNEXES :

ANNEXE 1 : Plan des locaux

ANNEXE 2 : Liste du matériel et mobilier mis à disposition

ANNEXE 3 : Règlement intérieur du Grand Hôtel Dieu

ANNEXE 4 : Règlement intérieur de la CIG



**institut
universitaire
de France**

CONVENTION DE MISE EN DÉLÉGATION À L'IUF

Entre les soussignés :

L'Institut universitaire de France, service du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sis 1 rue Descartes, 75231 PARIS CEDEX 05, représenté par son Administrateur, Elyès Jouini

Ci-après dénommée « l'IUF »,

D'une part,

à

L'Université Jean Moulin - Lyon 3 sis(e), 1 rue de l'Université - BP 638 Cedex 02 69239 Lyon

Ci-après dénommé « l'Établissement »,

D'autre part,

Et,

Le lauréat IUF de la promotion 2025

DEROUSSIN David

Ci-après dénommé(e) « le lauréat » Senior au titre d'une chaire fondamentale,

Vu le Décret n°91-819 du 26 août 1991 relatif à l'Institut universitaire de France modifié par le décret n° 2022-556 du 13 avril 2022,

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs ;

Vu le décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires, notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2024 portant approbation du règlement intérieur de l'Institut universitaire de France ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2015 fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2025 portant nomination à l'Institut universitaire de France;

Il est convenu ce qui suit.



**institut
universitaire
de France**

Préambule

L'IUF, créé par décret du 26 août 1991 modifié, a pour mission de favoriser le développement de la recherche de haut niveau dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur dans tout le territoire et de renforcer l'interdisciplinarité, ainsi que la féminisation.

Un certain nombre d'enseignants-chercheurs sont nommés chaque année (200 juniors et seniors en 2023 : 160 en chaire Fondamentale, 30 en chaire Innovation et 10 en chaire Médiation scientifique) en considération de la qualité de leurs accomplissements scientifiques et de leur projet, justifiant de leur accorder des moyens supplémentaires pour développer leur activité de recherche fondamentale, d'innovation et/ou de médiation scientifique au sein de leur établissement et en renforcer ainsi l'excellence.

La sélection des membres juniors de l'IUF (en règle générale âgés de 40 ans au plus) vise aussi à soutenir l'émergence de jeunes leaders scientifiques. Tous sont nommés à l'IUF pour une période de 5 ans et placés à ce titre en position de délégation. Ils continuent à exercer leur activité dans leur établissement d'appartenance, en bénéficiant d'un allègement de leur service d'enseignement et de crédits de recherche spécifiques.

Article 1 – Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de délégation des membres de l'IUF au sein de l'Etablissement. Elle est établie pour une durée de 5 ans, du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2030.

Article 2 – Objet de la délégation

Le lauréat sélectionné compte-tenu de son projet est placé en délégation auprès de l'IUF tout en poursuivant son projet au sein de l'établissement.

Une décharge des deux tiers de ses heures d'enseignement lui est accordée.

Sur accord entre l'établissement et le lauréat, cette décharge pourra être modulée sur la période de la délégation ainsi que sur l'année qui suit la fin de la délégation afin de faciliter l'entrée et la sortie de la délégation à l'IUF, sans que cela ne puisse conduire à réduire la décharge totale dont bénéficie le lauréat sur cette période de 6 ans.

Article 3 – Obligations des parties

L'établissement s'engage à permettre au lauréat de poursuivre son activité de recherche pendant sa délégation.

Conformément à l'article X du Règlement Intérieur de l'IUF sus visé qui précise les obligations des membres de l'IUF, le lauréat s'engage à consacrer le temps libéré par sa délégation IUF au projet de recherche d'excellence de sa chaire fondamentale, d'innovation ou de médiation scientifique, tout en maintenant une activité d'enseignement de haut niveau à hauteur d'un tiers de sa charge statutaire d'enseignement.

Le temps libéré et les travaux de recherche réalisés pendant la délégation pourront avoir un impact positif en termes de qualité d'enseignement et de diffusion du savoir auprès d'un large public, notamment par la médiation scientifique. Le cas échéant, la mise en œuvre du projet IUF contribuera à l'innovation, au transfert et à la valorisation des travaux de recherche vers des entreprises, existantes ou créées dans le cadre du projet IUF.



Le lauréat s'engage à renforcer son implication dans une recherche de haut niveau et de visibilité internationale. Il fournira un rapport de bilan à l'établissement et à l'IUF, à l'issue de sa délégation (cf. Article 7).

Article 4 – Dispositions financières

Conformément à l'objet de la délégation, l'IUF met à disposition du lauréat une subvention annuelle attribuée à son établissement pour mener à bien le projet de recherche pour lequel il a été distingué.

Cette subvention se décompose comme suit :

- Des crédits scientifiques d'un montant de 15 000 euros par an pendant 5 ans soit 75 000 euros ;
- Les membres de l'IUF perçoivent de droit une prime d'encadrement doctoral et de recherche de niveau bonifié, pour laquelle l'IUF contribue à hauteur de 2 500 euros pour les membres juniors et de 6 500 euros pour les membres seniors ;
- La compensation annuelle de la décharge des 2/3 du service d'enseignement, soit 128 heures. Cette compensation pour la délégation IUF est d'un montant de 11200 euros.

Cette subvention fera l'objet d'une lettre d'annonce annuelle spécifique dont les montants seront globalement repris dans la notification récapitulative de crédits adressée chaque année à l'établissement signataire de la présente convention.

4.1 – Versement et imputation budgétaire

La dépense est imputée sur le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire ».

Au titre de l'exercice 2025, le montant notifié sera proportionnel au nombre de mois de l'année ou le lauréat est placé en position de délégation auprès de l'IUF.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel, auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

4.2 – Utilisation des crédits

Les crédits peuvent être utilisés pour toutes les dépenses liées à la réalisation du projet de recherche de l'enseignant-chercheur, et notamment : achat de matériel, fonctionnement, missions, masse salariale (seulement après autorisation de l'établissement d'accueil de procéder à une avance de masse salariale qu'il récupérera ensuite sur les crédits de fonctionnement délégués au membre de l'IUF).

4.3 – Frais de gestion

L'établissement a la possibilité de prélever sur ces crédits des frais de gestion n'excédant pas 4%.

4.4 – Report de crédits non consommés

Le report des crédits IUF d'une année sur l'autre est possible dans la limite des 5 ans de la délégation. La possibilité d'un report au-delà de cette limite est laissée à la discrétion de l'établissement d'accueil, pour autant que cela serve un projet scientifique directement connecté aux recherches ayant été soutenues par la délégation à l'IUF.

Article 5 – Suspension de délégation

L'article IX du règlement intérieur de l'IUF dispose :



**institut
universitaire
de France**

« Les membres juniors ou seniors peuvent demander à bénéficier d'une suspension de leur délégation pour une durée de trois ans au maximum, sous réserve d'être en délégation depuis au moins un an au moment de leur demande, dans les cas suivants :

- 1° Occupation d'une fonction d'intérêt général par voie de détachement, de délégation ou de mise à disposition ;
- 2° Obtention d'une bourse de l'ERC ou autre coordination de projet européen ;
- 3° Délégation ou détachement pour création ou participation à une instance d'entreprise ;
- 4° Ou tout autre cas similaire, à l'appréciation de l'administrateur.

Il en est de même pour les membres en position de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de maternité, de congé de paternité, de congé parental ou de congé de présence parentale.

La fin de la délégation est prolongée de la durée de la suspension, dans la limite du temps de délégation restant à accomplir.

Le président ou directeur d'établissement d'appartenance du membre de l'IUF autorise la suspension de la délégation après avis conforme de l'administrateur de l'IUF. »

L'enseignant-chercheur membre de l'IUF peut solliciter la suspension de sa délégation auprès de l'administrateur de l'IUF par courrier scanné et transmis par mail à secretariat.iuf@recherche.gouv.fr. Si cette demande est acceptée, le versement des crédits sera suspendu et reporté pour une durée équivalente à celle de la suspension, dans la limite de 3 années.

Article 6 – Changement d'affectation

En cas de mobilité des membres IUF au cours de leur délégation, les crédits seront versés au nouvel établissement d'affectation à compter de la communication de l'arrêté de nomination par ce dernier. Les reliquats de crédits feront l'objet d'une convention de reversement avec le nouvel établissement.

Article 7 – Fin de la délégation

La cessation du placement en position de délégation est prononcée par le président ou le directeur de l'établissement où l'enseignant-chercheur est en délégation IUF.

Le membre IUF est tenu de fournir un rapport final d'activité à l'issue de sa délégation, en collaboration avec le service financier de son établissement, détaillant en 4 à 5 pages le bilan de son projet et l'utilisation des crédits scientifiques.

Article 8 – Promotion classe exceptionnelle (hors PU-PH)

Les professeurs des universités de l'établissement public d'enseignement supérieur cosignataire de la présente convention, membres de l'Institut universitaire de France, sont invités à déposer leur dossier de candidature pour une promotion à la classe exceptionnelle auprès dudit établissement dès qu'ils remplissent les conditions fixées à l'article 57 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs d'universités et du corps des maîtres de conférence et dans le respect du calendrier et des règles de procédure en vigueur dans l'établissement. L'appartenance des professeurs d'universités à l'Institut universitaire de France en qualité de membres IUF est considérée comme un critère d'excellence prioritaire dans le cadre de l'examen annuel des candidatures pour une promotion à la classe exceptionnelle.



**institut
universitaire
de France**

Article 8 bis – Bonification d'ancienneté (hors PU-PH)

Les maîtres de conférences et professeurs des universités de l'établissement public d'enseignement supérieur cosignataire de la présente convention, membres juniors de l'Institut universitaire de France, se voient accorder respectivement par ledit établissement la bonification d'ancienneté d'un an prévue aux troisième et quatrième alinéas de l'article 39 et celle prévue aux troisième et quatrième alinéas de l'article 55 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs, sauf s'ils en ont déjà bénéficié.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect des obligations du membre, énoncées par l'article X du Règlement Intérieur de l'IUF, la convention peut être résiliée, après mise en demeure restée infructueuse.

Article 10 – Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, le tribunal administratif compétent est le Tribunal administratif de Paris.

Fait en trois exemplaires originaux, respectivement remis à l'IUF, à l'Etablissement et au lauréat.

Fait à Paris, le

L'établissement



**Elyès Jouini
Administrateur de
L'Institut universitaire de
France**

Le lauréat

CONVENTION D'AIDE À LA PUBLICATION

*Liberté d'expression : la voie européenne.
Trente grands arrêts commentés*

Réf. UPN : CV2025-028

Entre :

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Dont le siège social se situe : 1C avenue des frères Lumière CS 78242, 69372 Lyon Cedex 08.

SIRET : 19692437700282

Représentée par son Président, le Professeur Gilles Bonnet

Agissant dans le cadre des activités de l'Institut de Recherches Philosophiques de Lyon (IRPhL), dirigé par le Professeur Mai Lequan.

Ci-après désignée « L'UNIVERSITÉ »

Et

L'université Paris Nanterre/Les Presses universitaires de Paris Nanterre

SIRET : 199 212 044 00010

Dont le siège social se situe 200 Avenue de la République - 92001 Nanterre Cedex

Représentées par la Présidente de l'université, Madame Caroline Rolland-Diamond.

Ci-après désignées « L'ÉDITEUR »

Vu le code de l'Éducation,

Vu le code de la Propriété Intellectuelle,

Par cette convention, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet : Aide à la publication de l'ouvrage

Dans le cadre du programme ANR Egalibex sur la liberté d'expression, M. Charles GIRARD, coordinateur du programme, souhaite publier un ouvrage collectif réalisé dans le cadre du projet.

L'UNIVERSITÉ souhaite aider l'édition de cet ouvrage par le versement d'une aide à la publication à l'ÉDITEUR.

La parution de l'ouvrage est prévue en 2026.

Article 2 - Projet éditorial

L'ouvrage intitulé *Liberté d'expression : la voie européenne. Trente grands arrêts commentés*, composé de 750 pages environ et édité au format 15,5 x 24 cm, sera tiré à 400 exemplaires minimum (possibilité de tirage fractionné). Il bénéficiera d'une diffusion numérique par abonnement et par vente à l'exemplaire.

Le coût total des frais d'édition pour l'ÉDITEUR s'élève à 6 430 € TTC. Cela prend compte notamment : la gestion éditoriale, les relectures, les corrections formelles, la mise en page, la structuration, et le stockage.

L'ouvrage sera diffusé et distribué selon les moyens suivants : AFPU Diffusion et Dilisco (support papier), Open Edition (diffusion numérique).

Article 3 - Financement

Dans le cadre de ce projet éditorial, l'UNIVERSITÉ s'engage à accorder une aide financière de 5 000 € TTC à l'ÉDITEUR.

Le montant d'aide à la publication de 5 000 € TTC sera payé dès signature de la présente convention. Cette somme financera une partie des frais d'édition de l'ouvrage.

L'ÉDITEUR sera payé sur présentation d'une facture libellée de la manière suivante :

Université Jean Moulin Lyon 3
Agence comptable
Service Facturier
1C avenue des frères Lumière
CS 78242
69372 LYON CEDEX 08

Cette facture devra mentionner le contenu de la convention. Elle fera l'objet d'un paiement par virement bancaire par l'université Jean Moulin Lyon 3.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment moyennant un préavis d'un mois adressé dans les formes officielles (lettre recommandée avec accusé de réception) à l'autre partie.

Article 4 - Droits de Propriété intellectuelle

La présente convention est exclusive de tout transfert de droits de propriété, les droits de propriété intellectuelle restant la propriété du ou des auteurs.

Article 5 - Correspondants

Pour l'exécution de la présente convention, les correspondants sont :

- Pour l'UNIVERSITÉ : Masoud KHATIBI, gestionnaire administratif et financier de l'IRPHIL, : +33 (0)4 26318576, masoud.khatibi@univ-lyon3.fr
- Pour l'ÉDITEUR : Laurence Patarit, responsable éditoriale des Presses universitaires de Paris Nanterre, 06 15 02 90 99, lpatarit@parisnanterre.fr

Toutes les demandes d'informations complémentaires concernant l'exécution de la prestation leurs seront adressées en priorité.

Article 6 - Remise d'exemplaires de l'ouvrages à titre gratuit et rabais

L'ÉDITEUR donnera, au titre des exemplaires d'auteur, 20 copies gratuites de l'ouvrage. Ces exemplaires seront remis à l'IRPHIL à l'adresse suivante : Université Lyon 3 – équipe de recherche IRPhIL - Centre de la recherche Eugène Chevreul, Salle 403, 18 rue Chevreul, 69007 Lyon.

3 copies supplémentaires seront remises à l'UNIVERSITÉ, une copie sera versée à l'Unité de Recherche (1 copie, transmise à la même adresse que ci-dessus). Les deux autres copies seront remises à la bibliothèque universitaire (2 copies). Ces exemplaires seront envoyés à l'adresse suivante : Université Jean Moulin Lyon 3 - BU Manufacture - 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 LYON CEDEX 08.

Article 7 - Mention de la participation sur l'ouvrage

L'ÉDITEUR s'engage à indiquer à l'intérieur de l'ouvrage la mention suivante :
« Cet ouvrage a été publié avec le soutien de l'Agence nationale de la recherche (Egalibex ANR-18-CE41-0010-0) ». De plus, les logos de l'ANR devront figurer dans les pages liminaires.

Article 8 - Cession de fonds

L'ÉDITEUR s'engage à ne pas transmettre à titre gracieux ou onéreux, ou par voie d'apport en société, le bénéfice de la présente convention à des tiers, indépendamment de son fonds de commerce, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de l'UNIVERSITÉ. En cas d'aliénation du fonds de commerce, si celle-ci est de nature à compromettre gravement les intérêts matériels et moraux de l'UNIVERSITÉ, celle-ci est fondée à obtenir réparation, même par voie de résiliation du contrat.

Article 9 - Modification

Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 10 - Résiliation

Dans le cas où l'ÉDITEUR ne pourrait pas faire face à son obligation de publier, il s'engage à reverser intégralement la participation financière à l'UNIVERSITÉ.

L'UNIVERSITÉ se réserve le droit d'annuler sa subvention si l'ouvrage n'est pas paru dans un délai de 24 mois maximum à compter de la signature de la présente convention ou en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Toute résiliation deviendra effective deux (2) mois après l'envoi par le cocontractant plaignant d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai le cocontractant défaillant n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas le cocontractant défaillant de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation de la présente convention.

Les dispositions prévues à l'article 4 resteront en vigueur nonobstant l'expiration ou la résiliation de la présente convention.

Article 11 - Durée et prise d'effet

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin à l'exécution complète des obligations des Parties.

Article 12 - Différends et litiges éventuels

Si une contestation ou un différend éventuel n'a pu être réglé à l'amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires : Le 24/06/2025

L'université Jean moulin Lyon 3 Son représentant légal Signée le .../.../...   Le président Gilles BONNET	Les Presses universitaires de Nanterre Son représentant légal Signée le .../.../...  La présidente Caroline Rolland-Diamond
---	---

CONVENTION D'AIDE À LA PUBLICATION : « Philosophies de la liberté d'expression »

Entre :

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, **Dont le siège social se situe** : 1C avenue des frères Lumière CS 78242, 69372 Lyon Cedex 08.

Représentée par son Président, le Professeur Gilles BONNET

Agissant en qualité et pour le compte de l'équipe de recherche IRPhIL dirigée par Mai LEQUAN.

Ci-après désigné « l'UNIVERSITÉ »

Et

CNRS Éditions, Société anonyme,

Dont le siège social se situe : 15 rue Malebranche 75005 Paris

SIRET : 334 317 021 00023

Représentée par sa Directrice générale, Madame Blandine GENTHON

Ci-après désigné « l'ÉDITEUR »

Vu le code de l'Éducation,

Vu le code de la Propriété Intellectuelle,

Par cette convention, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet : Aide à la publication de l'ouvrage

Le projet de l'ouvrage « Philosophies de la liberté d'expression » a été initié par M. Charles Girard (charles.girard@univ-lyon3.fr) ci-après désigné « l'AUTEUR », dans le cadre de son travail de recherche soutenu par l'UNIVERSITÉ. Celle-ci a décidé de verser une aide à la publication à l'ÉDITEUR en vue de l'édition de l'ouvrage précité.

La parution est prévue dans un délai maximum de six mois à compter de la remise par l'AUTEUR du B.A.T de l'AUTEUR.

Article 2 – projet éditorial

L'ouvrage intitulé « Philosophies de la liberté d'expression », de 450 pages environ, édité au format 15X23 cm, sera tiré à 800 exemplaires minimum. Il bénéficiera d'une diffusion numérique (en accès ouvert avec une barrière mobile de 1 an sur OpenEdition ou Cairn et par vente à l'exemplaire dès parution).

Le coût total des frais d'édition pour l'ÉDITEUR s'élève à 11 150 € TTC. Cela prend en compte notamment : la gestion éditoriale, les relectures, les corrections formelles, la mise en page, l'impression.

L'ouvrage sera diffusé et distribué selon les moyens suivants : en librairie et elibrairie via Interforum.

Article 3 – Financement

Dans le cadre de ce projet éditorial, l'UNIVERSITÉ s'engage à accorder une aide financière de 3 000 € à l'ÉDITEUR.

Le montant de l'aide à la publication est fixé à 3000 euros (€) TTC. Cette somme financera une partie des frais d'édition de l'ouvrage.

L'ÉDITEUR sera payé sur présentation d'une facture libellée de la manière suivante :

Université Jean Moulin Lyon 3
Agence comptable
Service Facturier
1C avenue des frères Lumière
CS 78242
69372 LYON CEDEX 08

Cette facture devra mentionner le contenu de la convention. Elle fera l'objet d'un paiement par virement bancaire par l'Université Jean Moulin Lyon 3.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment moyennant un préavis d'un mois adressé dans les formes officielles (lettre recommandée avec accusé de réception) à l'autre partie.

Article 4 - Droits de Propriété intellectuelle

La présente convention est exclusive de tout transfert de droits de propriété, les droits de propriété intellectuelle restant la propriété de l'auteur.

Article 5 – Correspondants

Pour l'exécution de la présente convention, les correspondants sont :

- Pour l'UNIVERSITÉ : Masoud KHATIBI, gestionnaire administratif et financier de l'IRPHIL, : +33 (0)4 26318576, masoud.khatibi@univ-lyon3.fr
- Pour l'ÉDITEUR : Christelle Voisin Secrétaire générale, christelle.voisin@cnrseditions.fr.

Toutes les demandes d'informations complémentaires concernant l'exécution de la prestation leurs seront adressées en priorité.

Article 6 – Remise d'exemplaires de l'ouvrage à titre gratuit et rabais

L'ÉDITEUR donnera, au titre des exemplaires d'auteur, 25 copies gratuites de l'ouvrage. Ces exemplaires seront remis à l'IRPHIL à l'adresse suivante : Université Lyon 3 – équipe de recherche IRPhIL - Centre de la recherche Eugène Chevreul, Salle 403, 18 rue Chevreul, 69007 Lyon.

3 copies supplémentaires seront remises à l'UNIVERSITÉ, une copie sera versée à l'équipe de recherche IRPHIL (1 copie), une autre à la Direction de la Recherche et des Études Doctorales (DRED – 1 copie, Université Lyon 3 – DRED - 1C avenue des Frères Lumière, CS 78242 - 69372 Lyon Cedex 08). La dernière copie sera envoyée à la bibliothèque universitaire (1 copie) à l'adresse suivante : Université Jean Moulin Lyon 3 - BU Manufacture - 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 LYON CEDEX 08.

Article 7 – Mention de la participation sur l'ouvrage

L'ÉDITEUR s'engage à indiquer à l'intérieur de l'ouvrage la mention suivante : « Cet ouvrage a été publié avec le soutien de l'Agence nationale de la recherche (Egalibex ANR-18-CE41-0010-0) ». De plus, les logos de l'ANR devront figurer.

Article 8 – Cession de fonds

L'ÉDITEUR s'engage à ne pas transmettre à titre gracieux ou onéreux, ou par voie d'apport en société, le bénéfice de la présente convention à des tiers, indépendamment de son fonds de commerce, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de l'UNIVERSITÉ. En cas d'aliénation du fonds de commerce, si celle-ci est de nature à compromettre gravement les intérêts matériels et moraux de l'UNIVERSITÉ, celle-ci est fondée à obtenir réparation, même par voie de résiliation du contrat.

Article 9 – Modification

Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 10 – Résiliation

Dans le cas où l'ÉDITEUR ne pourrait pas faire face à son obligation de publier, il s'engage à reverser intégralement la participation financière à l'UNIVERSITÉ.

L'UNIVERSITÉ se réserve le droit d'annuler sa subvention si l'ouvrage n'est pas paru dans un délai de 6 mois maximum à compter de la remise du B.A.T de l'AUTEUR ou en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Toute résiliation deviendra effective deux (2) mois après l'envoi par le cocontractant plaignant d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie,

exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai le cocontractant défaillant n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas le cocontractant défaillant de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation de la présente convention.

Les dispositions prévues à l'article 4 resteront en vigueur nonobstant l'expiration ou la résiliation de la présente convention.

Article 11 – Durée et prise d'effet

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin **à l'exécution complète des obligations des Parties.**

Article 12 – Différends et litiges éventuels

Si une contestation ou un différend éventuel n'a pu être réglé à l'amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

L'Université Jean moulin Lyon 3 Son représentant légal Signée le 03/06/25   Gilles BONNET, Président	Les éditions CNRS Éditions Son représentant légal Signée le 19/06/25 <i>Christelle Voisin</i> Blandine GENTHON, Directrice
---	--

CONVENTION D'AIDE À LA PUBLICATION : « La règle et la balance »

Entre :

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, Dont le siège social se situe : 1C avenue des frères Lumière CS 78242, 69372 LYON CEDEX 08.

Représentée par son Président, le Professeur Gilles Bonnet
Agissant dans le cadre des activités de l'Institut de Recherches Philosophiques de Lyon (IRPhL), dirigé par le Professeur Mai LEQUAN.

Ci-après désigné « L'UNIVERSITÉ »

Et

L'Éditeur Hermann éditeurs des sciences et des arts S.A.
Dont le siège social se situe : 6, rue Labrouste 75015 Paris
SIRET : 62203010400047

Dont le représentant légal est Mme. Noëlle MEIMAROGLOU, Directrice Générale

Ci-après désigné « L'ÉDITEUR »

Vu le code de l'Éducation,

Vu le code de la Propriété Intellectuelle,

Par cette convention, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet : Aide à la publication de l'ouvrage

Dans le cadre du programme ANR Egalibex sur la liberté d'expression, M. Charles GIRARD, coordinateur du programme, souhaite publier l'ouvrage « La règle et la balance » dont l'auteur est M. Bernard MANIN. L'UNIVERSITÉ souhaite aider l'édition de cet ouvrage par le versement d'une aide à la publication à l'ÉDITEUR.

La parution est prévue dans un délai maximum de 12 mois à compter de la remise par l'auteur du B.A.T de l'auteur.

Article 2 – Projet éditorial

L'ouvrage intitulé « La règle et la balance », de 190 pages environ, édité au format 14x21cm, sera tiré à 500 exemplaires minimum (possibilité de tirage fractionné). Il bénéficiera d'une diffusion numérique par abonnement et par vente à l'exemplaire.

Le coût total des frais d'édition pour l'ÉDITEUR s'élève à 7 870 € TTC. Cela prend compte notamment : la gestion éditoriale, les relectures, les corrections formelles, la mise en page, la structuration, la mise en page et le stockage.

Article 3 – Financement

Dans le cadre de ce projet éditorial, l'UNIVERSITÉ s'engage à accorder une aide financière de 3000 euros (€) TTC à l'ÉDITEUR.

Le montant d'aide à la publication de 3000 euros (€) TTC sera payé dès signature de la présente convention. Cette somme financera une partie des frais d'édition de l'ouvrage.

L'ÉDITEUR sera payé sur présentation d'une facture libellée de la manière suivante :

Université Jean Moulin Lyon 3
Agence comptable
Service Facturier
1C avenue des frères Lumière
CS 78242
69372 LYON CEDEX 08

Cette facture devra mentionner le contenu de la convention. Elle fera l'objet d'un paiement par virement bancaire par l'université Jean Moulin Lyon 3.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment moyennant un préavis d'un mois adressé dans les formes officielles (lettre recommandée avec accusé de réception) à l'autre partie.

Article 4 - Droits de Propriété intellectuelle

La présente convention est exclusive de tout transfert de droits de propriété, les droits de propriété intellectuelle restant la propriété de l'auteur. L'ouvrage « La règle et la balance », dont l'auteur est M. Bernard MANIN (décédé), fait déjà l'objet d'un engagement contractuel signé entre l'auteur et l'éditeur.

Article 5 – Correspondants

Pour l'exécution de la présente convention, les correspondants sont :

- Masoud KHATIBI, gestionnaire administratif et financier de l'IRPHIL, : +33 (0)4 26318576, masoud.khatibi@univ-lyon3.fr
- Pour l'ÉDITEUR : Camilla Taube, Responsable administrative 01 45 57 57 85 camilla.taube@editions-hermann.fr
- Toutes les demandes d'informations complémentaires concernant l'exécution de la prestation leurs seront adressées en priorité.

Article 6 – Remise d'exemplaires de l'ouvrages à titre gratuit et rabais

L'éditeur donnera, au titre des exemplaires d'auteur, 10 copies gratuites de l'ouvrage.

3 copies supplémentaires seront remises à l'université, une copie sera versée à l'Unité de Recherche IRPhIL (1 copie). Les deux autres copies seront remises à la bibliothèque universitaire (2 copies). Ces exemplaires seront envoyés à l'adresse suivante : Université Jean Moulin Lyon 3 - BU Manufacture - 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 LYON CEDEX 08.

Article 7 – Mention de la participation sur l'ouvrage

L'ÉDITEUR s'engage à indiquer à l'intérieur de l'ouvrage la mention suivante : « Ouvrage publié avec le soutien de l'Institut de Recherches Philosophiques de Lyon – IRPhIL - de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et dans le cadre du Programme ANR Egalibex ».

De plus, les logos de l'UNIVERSITÉ et de l'équipe de recherche IRPhIL devront figurer.

Article 8 – Cession de fonds

L'ÉDITEUR s'engage à ne pas transmettre à titre gracieux ou onéreux, ou par voie d'apport en société, le bénéfice de la présente convention à des tiers, indépendamment de son fonds de commerce, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de l'UNIVERSITÉ. En cas d'aliénation du fonds de commerce, si celle-ci est de nature à compromettre gravement les intérêts matériels et moraux de l'UNIVERSITÉ, celle-ci est fondée à obtenir réparation, même par voie de résiliation du contrat.

Article 9 – Modification

Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 10 – Résiliation

Dans le cas où l'ÉDITEUR ne pourrait pas faire face à son obligation de publier, il s'engage à reverser intégralement la participation financière à l'UNIVERSITÉ.

L'UNIVERSITÉ se réserve le droit d'annuler sa subvention si l'ouvrage n'est pas paru dans un délai de 6 mois maximum à compter de la remise du B.A.T de l'auteur ou en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Toute résiliation deviendra effective deux (2) mois après l'envoi par le cocontractant plaignant d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai le cocontractant

défaillant n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas le cocontractant défaillant de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation de la présente convention.

Les dispositions prévues à l'article 4 resteront en vigueur nonobstant l'expiration ou la résiliation de la présente convention.

Article 11 – Durée et prise d'effet

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin **à l'exécution complète des obligations des Parties.**

Article 12 – Différends et litiges éventuels

Si une contestation ou un différend éventuel n'a pu être réglé à l'amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

L'université Jean moulin Lyon 3 Son représentant légal Signée le 20/06/25	Les Éditions Hermann Son représentant légal Signée le 25/06/25
 	
Le président Gilles BONNET	La Directrice générale Noëlle MEIMAROGLOU

CONVENTION DE REVERSEMENT

Relative au projet « Agir pour les glaciers et les écosystèmes qui leur succèdent »

Entre

UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC,

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP),
Dont le siège social se situe au 27 rue Marcoz, BP 1104, 73011 CHAMBERY Cedex
N°SIRET : 197 308 588 00015 - Code APE : 8542 Z

TVA INTRA COM FR 571 973 08588

représentée par son président, Monsieur Philippe BRIAND, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 11 mars 2025

Ci-après dénommée « USMB »

ET

ASSOCIATION MARGE SAUVAGE,

Association loi 1901

Dont le siège social se situe au 1 rue Royale, 74000 Annecy

N° SIRET : 929 096 766 00019 - Code APE : 94.99Z

Représentée par sa présidente Madame Émeline BARAT,

Ci-après dénommée « Association Marge Sauvage »

UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3,

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,

Dont le siège social se situe 1C, avenue des frères Lumière, CS 78242, 69372 Lyon Cedex 08

N° SIRET : 196 924 377 00282 - Code APE : 85.42Z

Représentée par son Président, M. Gilles BONNET,

Agissant dans le cadre des activités du laboratoire Environnement Ville et Société UMR 5600 EVS, dirigé par M. Etienne COSSART, et dont les tutelles principales sont l'Université Lyon 3, l'Université Lyon 2, l'ENS de Lyon, l'ENTPE, l'Université Jean Monnet de Saint Etienne, l'ENSAL, et le CNRS. L'Université Lyon 3 a reçu mandat du CNRS, de l'Université Lyon 2, de l'UJM, de l'ENTPE et de l'ENS Lyon pour le présent accord, en application de la convention de site conclue le 06 janvier 2023, pour le signer en leur nom et pour leur compte.

Ci-après dénommée « Université Lyon 3 »

Centre National de la Recherche Scientifique, Délégation Occitanie Est

Etablissement Public National à Caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est situé au 3 rue Michel Ange, 75794 Paris Cedex 16, numéro SIRET 180 089 013 00676, code APE 7220Z, représenté par son Président Directeur Général, Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature pour la présente convention à Laurent BARBIERI, Délégué Régional de la Délégation Occitanie Est, numéro SIRET 180 089 013 00395

Agissant tant en son nom que pour le compte du CEFE – UMR5175 dont la directrice d'unité est Madame Marie-Laure NAVAS

Ci-après dénommé « CNRS »

Ci-après désignés individuellement par « Partie » et collectivement par « Parties ».

Préambule :

L'USMB, en tant que porteur de Projet, a répondu à un appel à projet 2024 du GIP EPAU (GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) « EUROPE DES PROJETS ARCHITECTURAUX ET URBAINS » (EPAU)), dans le cadre du programme de recherche ERABLE (Mettre en récit la biodiversité dans les territoires) sous la responsabilité scientifique de Jean-Christophe CLEMENT du laboratoire CARTEL (Centre Alpin de Recherche sur les Réseaux Trophiques et les Ecosystèmes Limniques). Un dossier en phase 1 a été déposé à échéance du 02/04/2024, et un dossier en phase 2 a été déposé à échéance du 08/10/2024.

Conformément au cahier des charges :

- Le Projet inclut une équipe pluridisciplinaire composée de chercheurs en sciences humaines et sociales, et en sciences du vivant, en association avec des artistes, ainsi que sa valorisation, en collaboration avec la ou les collectivités locales concernées.
- L'établissement de rattachement du chercheur est le gestionnaire du financement alloué.

Les partenaires (ou collectif porteur du projet) impliqués dans le dépôt sont : Association Marge Sauvage, CNRS (laboratoires LECA + CEFE), Université Lyon 3 (laboratoire EVS), Commune de Bourg Saint Maurice des Arcs.

L'USMB a signé avec le GIP EPAU une Convention dans le cadre d'une collaboration de recherche relative au Projet « Agir pour les glaciers et les écosystèmes qui leur succèdent » dans le cadre du Programme ERABLE (mettre en récit la biodiversité dans les territoires), le 18 décembre 2024. Les visas de chaque établissement membre du collectif porteur de projet ont ensuite été apposés sur cette Convention (sauf le CNRS).

Un accord de consortium est mis en place entre l'USMB et ses partenaires : Association Marge Sauvage, Université Lyon 3 (laboratoire EVS), CNRS (laboratoires LECA + CEFE), Commune de Bourg Saint Maurice des Arcs. Conformément à l'article 3.2 de la Convention dans le cadre d'une collaboration de recherche, une copie de cet accord doit être fourni au GIP EPAU dans le délai de six mois à compter de la date d'entrée en vigueur (06 janvier 2025) de la Convention dans le cadre d'une collaboration de recherche, soit avant le 05 juillet 2025.

L'USMB étant le bénéficiaire des financements versés par le GIP EPAU, une convention de reversement encadre le reversement des financements perçus aux partenaires suivants, ayant identifiés un budget de dépenses lors du dépôt du Projet en phase 2 auprès du GIP EPAU : Association Marge Sauvage, Université Lyon 3 (laboratoire EVS), CNRS (laboratoire CEFE).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente Convention de reversement a pour objet de définir le montant, les conditions et modalités de reversement de l'USMB aux Parties.

Article 2 : Durée

La présente Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties. Elle est conclue pour la durée de réalisation du Projet soit du 06 janvier 2025 au 05 janvier 2027.

La durée de la Convention sera suivie d'une période permettant le versement du solde.

Article 3 : Modalités des reversements

Article 3.1 : Montants et paiements des reversements

Les dépenses éligibles du 06 janvier 2025 au 05 janvier 2027, correspondent aux dépenses indiquées dans le dépôt de Projet et récapitulées en annexe 3 de la présente Convention de reversement, selon la répartition suivante :

- Association Marge Sauvage : 86 000 € (quatre-vingt-six mille euros).
Il est précisé que les artistes qui permettront de répondre aux critères artistiques de l'appel à projet, seront payés par l'Association Marge Sauvage, grâce au financement obtenu du GIP EPAU.
- Université Lyon 3 : 6 000 € (six mille euros).
- CNRS : 6 000 € (six mille euros).

Les versements seront effectués par l'USMB dans les conditions suivantes :

- 40 % après signature de la présente Convention de reversement par l'ensemble des Parties.
- 30 % après réception de la 2^e tranche versée par le GIP EPAU (après livraison du rapport de recherche intermédiaire) et sous réserve de signature de l'accord de consortium par l'ensemble des Parties.
- 30 % après réception de la 3^e tranche versée par le GIP EPAU (après remise du rapport de recherche final et définitif validé par le Conseil scientifique du programme Érable et suite à la tenue du séminaire de clôture du Projet).

Article 3.2 : Reversements à l'Association Marge Sauvage :

L'USMB effectue les reversements sur le compte bancaire suivant ouvert au nom de l'Association Marge Sauvage :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
42559	10000	08027546208	62

Le RIB est joint en annexe 2.

Les modalités de paiement sont indiquées à l'article 3.1, et correspondent à :

- La 1^e tranche à 40 % correspond au montant de 34 400 €
- La 2^e tranche à 30 % correspond au montant de 25 800 €
- La 3^e tranche à 30 % correspond au montant de 25 800 €

Article 3.3 : Reversements à l'Université Lyon 3 :

L'USMB effectue les reversements sur le compte bancaire suivant ouvert au nom de l'Université Lyon 3 :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	69000	00001004334	60

Le RIB est joint en annexe 2.

Les modalités de paiement sont indiquées à l'article 3.1, et correspondent à :

- La 1^e tranche à 40 % correspond au montant de 2 400 €
- La 2^e tranche à 30 % correspond au montant de 1 800 €
- La 3^e tranche à 30 % correspond au montant de 1 800 €

Article 3.4 : Reversement au CNRS :

L'USMB effectue les reversements sur le compte bancaire suivant ouvert au nom du CNRS :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	34000	0001003417	34

Le RIB est joint en annexe 2.

Les modalités de paiement sont indiquées à l'article 3.1, et correspondent à :

- La 1^e tranche à 40 % correspond au montant de 2 400 €
- La 2^e tranche à 30 % correspond au montant de 1 800 €
- La 3^e tranche à 30 % correspond au montant de 1 800 €

Article 4 : Engagement des Parties

Chaque Partie reconnaît avoir lu et s'engage à respecter la Convention dans le cadre d'une collaboration de recherche relative au Projet « Agir pour les glaciers et les écosystèmes qui leur succèdent » dans le cadre du Programme ERABLE (mettre en récit la biodiversité dans les territoires) signée par le GIP EPAU et l'USMB le 18/12/2024, accompagnée de ses annexes 1 et 2.

Chaque Partie s'engage à tout mettre en œuvre pour la bonne exécution du Projet.

Sur demande du responsable scientifique en charge du Projet au sein de l'USMB, les Parties contribueront à la rédaction des livrables et à la tenue des événements tels que précisés à l'article 2.2 de la Convention signée entre le GIP EPAU et l'USMB (annexe 1 de la présente Convention de reversement).

Chaque Partie s'engage à signer l'accord de consortium indiqué à l'article 3.2 de la Convention dans le cadre d'une collaboration de recherche relative au Projet « Agir pour les glaciers et les écosystèmes qui leur succèdent » avant le 05 juillet 2025. A défaut de signature de cet accord, l'USMB pourra réclamer le remboursement du premier paiement effectué à chaque Partie.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où le GIP EPAU demanderait à l'USMB le remboursement de sommes précédemment versées, l'USMB se retournera vers les Parties pour rembourser les sommes indûment versées.

Article 5 : Inexécution et Résiliation

En cas d'inexécution des dispositions de la présente Convention de reversement, d'abandon du Projet ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, la présente Convention de reversement pourra être résiliée de plein droit par l'une des Parties.

Cette résiliation ne deviendra effective que 30 jours ouvrés après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou n'ait proposé une solution de remplacement la plus proche possible de l'objectif recherché.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

L'USMB en informera le GIP EPAU dans les meilleurs délais.

Les sommes indûment accordées seront restituées par la Partie défaillante sur simple demande de l'USMB.

Article 6 : Modification

Toute modification de l'une quelconque des stipulations de la Convention ne sera valablement prise qu'après commun accord des Parties et fera l'objet d'un avenant signé des représentants signataires des Parties.

Article 7 : Loi applicable et Litiges

La Convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Article 8 : Annexes

Annexe 1 : Convention dans le cadre d'une collaboration de recherche relative au Projet « Agir pour les glaciers et les écosystèmes qui leur succèdent » dans le cadre du Programme ERABLE (mettre en récit la biodiversité dans les territoires) signée par le GIP EPAU et l'USMB le 18/12/2024, accompagnée de ses annexes 1 et 2.

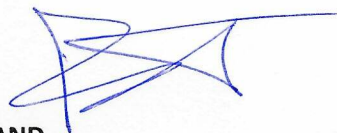
Annexe 2 : RIB de chaque Partie.

Annexe 3 : Répartition des dépenses entre chaque Partie bénéficiaire d'un reversement.

Les annexes font parties intégrantes de la Convention de reversement.

Fait à Chambéry, en quatre (4) exemplaires originaux, le 05 mai 2025

**Le Président
de l'Université Savoie Mont Blanc**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a series of loops and a horizontal line extending to the right.

Philippe BRIAND

La Présidente
de l'Association Marge Sauvage

Emeline BARAT

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

Le Président
de l'Université Jean Moulin-Lyon 3

Gilles BONNET



**Le Délégué Régional Occitanie Est
du CNRS**

Laurent BARBIERI

Pour le Président Directeur Général
Le Délégué Régional,
et par délégation,
Adjoint au Délégué Régional

Guillaume ROCHET



ACCORD DE CONSORTIUM

Pour la réalisation du projet
« Agir pour les glaciers et les écosystèmes qui leur succèdent dans les territoires »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Université Savoie Mont Blanc

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé 27 rue Marcoz, BP 1104, 73011 Chambéry Cedex

Numéro SIRET 19730858800015, représentée par son Président, M. Philippe BRIAND

Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Laboratoire Centre Alpin de Recherche sur les Réseaux Trophiques et Ecosystèmes Limniques - CARTEL (UMR 0042), situé Domaine universitaire du Bourget-du-Lac - 73376 Le Bourget-du-Lac cedex, ci-après dénommé le « **CARTEL** »

ci-après dénommée « **USMB** » ou le « **COORDONNATEUR** »

ET

Marge Sauvage

Association loi 1901, dont le siège est situé 1 rue Royale, 74000 Annecy

Numéro SIRET 929 096 766 00019, représenté par M. Benjamin MARIAS, co-président

ci-après dénommée « **Marge Sauvage** »

ET

Université Jean Moulin Lyon 3

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé 1C, avenue des frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08

Numéro SIRET 196 924 377 00282, représenté par son Président, M. Gilles BONNET

Agissant dans le cadre des activités du laboratoire Environnement Ville et Société UMR 5600 EVS, dirigé par M. Etienne COSSART, et dont les tutelles principales sont l'Université Lyon 3, l'Université Lyon 2, l'ENS de Lyon, l'ENTPE, l'Université Jean Monnet de Saint Etienne, l'ENSAL, et le CNRS. L'Université Lyon 3 a reçu mandat du CNRS, de l'Université Lyon 2, de l'UJM, de l'ENTPE et de l'ENS Lyon pour le présent accord, en application de la convention de site conclue le 06 janvier 2023, pour le signer en leur nom et pour leur compte.

ci-après dénommée « **Lyon 3** »

ET

Le Centre National de la Recherche Scientifique

Etablissement Public à Caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est 3 rue Michel Ange 75794 Paris cedex 16

Numéro SIREN : 180 089 013, code APE 7219 Z, représenté par son président-directeur général M. Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature pour le présent accord à M. Laurent BARBIERI, Délégué Régional pour la délégation Occitanie Est

ci-après dénommé « **CNRS** »

ET

L'Université de Montpellier

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 163 Rue Auguste Broussonnet, 34090 Montpellier

Numéro SIRET 13002979600013, code NAF 8542 Z, représentée par son Président, M. Philippe AUGÉ,

ci-après dénommée « **UM** »

ET

L'Institut de Recherche pour le Développement

Etablissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 44, boulevard de Dunkerque, « Le Sextant », CS 90009, 13572 Marseille cedex 02

Numéro SIRET 180006025 00159 code APE 7219Z, représenté par sa Présidente-Directrice Générale, Mme Valérie VERDIER, et par délégation, Mme Florence MORINEAU, Déléguée Régionale Occitanie

ci-après dénommé « **IRD** »

ET

L'Ecole Pratique des Hautes Etudes

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé Patios Saint-Jacques, 4-14 rue Ferrus, 75014 Paris

Numéro SIREN 197 534 860, code NAF 8542Z, représentée par son Président, M. Michel HOCHMANN,

ci-après dénommée « **EPHE** »

ET

L'Université Grenoble Alpes

Établissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel expérimental, dont le siège est situé 621 avenue Centrale, Domaine Universitaire de Saint-Martin-d'Hères – CS 40700 – 38058 Grenoble cedex 9

Numéro de SIRET 130 026081 00013, code APE 8542Z, représentée par son Président M. Yassine LAKHNECH

ci-après dénommée « **UGA** »

Le CNRS, l'UM, l'IRD et l'EPHE, agissant en leurs noms et conjointement au nom et pour le compte du Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive (CEFE), UMR 5175, dirigé par Madame Marie-Laure NAVAS

ci-après dénommé le « **CEFE** »

Étant spécifié que le CNRS a reçu mandat de l'UM, de l'IRD et de l'EPHE pour signer le présent accord.

Le CNRS, l'UGA et l'USMB agissant en leurs noms et conjointement au nom et pour le compte du Laboratoire d'Ecologie Alpine (LECA), UMR 5553, dirigé par Monsieur Stéphane REYNAUD,

ci-après dénommé le « **LECA** »,

En vertu de la convention bilatérale UGA-CNRS 2021-2026 signée le 18 avril 2022, l'UGA en tant que cotutelle du LECA, a donné mandat au CNRS pour négocier, signer et gérer en son nom et pour son compte et dans les limites fixées par ladite convention, le présent accord.

En application de la décision DEC180338DAJ du 25 janvier 2018, donnant pouvoir de signature à un délégué régional pour la coordination des conventions de partenariat d'une unité de sa circonscription, avec d'autres unités relevant d'autres circonscriptions du CNRS, la délégation régionale Occitanie Est (DR13) signe le présent accord pour le compte de la délégation Alpes (DR11).

ET

Commune de Bourg Saint Maurice - Les Arcs

Collectivité territoriale dont le siège est situé Place Marcel Gaimard, 73700 Bourg Saint Maurice – Les Arcs
Numéro SIRET 21730054000010, représentée par M. Guillaume DESRUES, Maire

ci-après dénommée « **Bourg Saint Maurice - Les Arcs** »

L'USMB, Lyon 3, le CNRS, l'UM, l'IRD, l'EPHE et l'UGA sont ci-après collectivement dénommés les « **ETABLISSEMENTS** ».

L'USMB, Marge Sauvage, Lyon 3, le CNRS et Bourg Saint Maurice – Les Arcs sont ci-après individuellement dénommés la « **PARTIE** » et collectivement les « **PARTIES** ».

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les PARTIES disposent chacune d'une expérience et de compétences avérées et susceptibles d'être utilisées dans les domaines de l'écologie, des géosciences, de la glaciologie, du droit de l'environnement, de la géographie, de la géomatique, de la philosophie, des services écosystémiques et des solutions fondées sur la nature qui permettront de mener à bien le projet.

Compte tenu de leur complémentarité dans ces domaines, les PARTIES ont élaboré le projet intitulé « **Agir pour les glaciers et les écosystèmes qui leur succèdent dans les territoires** » ci-après dénommé le « **PROJET** », afin de répondre à l'appel à projets du Groupement d'Intérêt Public « Europe des Projets Architecturaux et Urbains - EPAU », programme Érable.

L'objectif du PROJET est triple : 1) Mieux connaître et mesurer le basculement écosystémique sans précédent à l'oeuvre dans les zones de glacier et de retrait glaciaire ; 2) Mettre en récit et retisser des liens autour des glaciers et des écosystèmes qui leur succèdent pour former des gardiens de ces habitats ; 3) Nourrir l'action publique locale et agir pour les glaciers qui disparaissent et pour les écosystèmes qui les remplacent.

Le PROJET ayant été retenu par le GIP EPAU, ci-après dénommé le « **FINANCEUR** », les PARTIES entendent, dans le présent accord, fixer les modalités relatives à l'exécution du PROJET, ainsi que leurs droits et obligations respectifs en résultant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Dans le présent accord les termes suivants, employés en lettres majuscules, tant au singulier qu'au pluriel, auront les significations respectives suivantes :

1.1 ACCORD :

L'ensemble constitué par le présent ACCORD et ses annexes, ainsi que ses éventuels avenants.

1.2 BREVETS NOUVEAUX :

Toute demande de brevet et brevet en découlant, portant sur des RESULTATS.

1.3 COMITE DE PILOTAGE :

Instance de pilotage constituée conformément à l'article 5.2 ci-après.

1.4 CONNAISSANCES PROPRES :

Les CONNAISSANCES PROPRES sont toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, nécessaires à l'exécution du PROJET, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, appartenant à une PARTIE ou détenue par elle avant la DATE D'EFFET de l'ACCORD ou indépendamment de la réalisation du PROJET, et sur lesquels elle détient des droits d'utilisation.

Les CONNAISSANCES PROPRES des PARTIES sont listées, de manière non exhaustive, à l'annexe 2.

Chaque PARTIE pourra seule demander à faire évoluer la liste de ses CONNAISSANCES PROPRES en annexe 2 pour lesquelles ladite PARTIE a le droit de concéder des licences et/ou des droits développés ou acquis parallèlement ou en dehors du PROJET, selon la procédure du COMITE DE PILOTAGE précisée à l'article 5.2.2 ci-après.

1.5 COORDONNATEUR :

L'USMB, tel que défini à l'article 5.1 ci-après.

1.6 DATE D'EFFET :

La DATE D'EFFET de l'ACCORD est fixée au 06/01/2025, sous réserve de la signature de l'ACCORD par les PARTIES.

1.7 INFORMATIONS CONFIDENTIELLES :

Toutes les informations et/ou toutes les données sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient - incluant notamment tous documents écrits ou imprimés, tous échantillons, modèles et/ou connaissances protégées ou non et/ou protégeables ou non au titre d'un droit de propriété intellectuelle, communiquées par une PARTIE à une ou plusieurs autres PARTIE(S) au titre de l'ACCORD et marquées comme confidentielles, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen, incluant, sans limitation, les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, échangées entre les PARTIES, ou auxquelles une PARTIE aurait eu accès, à l'occasion de l'exécution de l'ACCORD. Nonobstant ce qui précède et afin de faciliter, en cas de communication orale, le suivi et le traitement des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES tels que prévu à l'article 9.1, les PARTIES devront confirmer par écrit leur caractère confidentiel dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la divulgation desdites informations.

Les PARTIES reconnaissent que les RESULTATS PROPRES et les CONNAISSANCES PROPRES des autres PARTIES constituent des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

1.8 LOGICIEL(S) :

Tout programme d'ordinateur protégé par le droit d'auteur ainsi que les spécifications et la documentation associée, le matériel de conception préparatoire, le code source et le code exécutable de ce programme d'ordinateur.

1.8.1 LOGICIEL LIBRE

Toute licence conforme aux critères définis par la Free Software Foundation (<http://www.fsf.org>).

1.8.2 LOGICIEL OPEN SOURCE :

Toute licence conforme aux principes définis par l'Open Source Initiative (<http://www.opensource.org>).

1.9 MANDATAIRE UNIQUE :

PARTIE désignée par les ETABLISSEMENTS dans les conditions des articles D533-2 et suivants du code de la recherche.

1.10 PART DU PROJET :

Part des travaux mise à la charge d'une PARTIE, telle que définie à l'annexe 1 à l'ACCORD.

1.11 PARTIES COPROPRIETAIRES :

PARTIES copropriétaires de RESULTATS COMMUNS, telles que définis à l'article 7.3 ci-après.

1.12 PROJET :

Projet de recherche intitulé « Agir pour les glaciers et les écosystèmes qui leur succèdent dans les territoires » faisant l'objet de l'ACCORD et décrit à l'annexe 1.

1.13 RESULTATS :

Toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques issues de l'exécution du PROJET, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non et/ou brevetés ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, générés par une ou plusieurs PARTIES, ou leurs sous-traitants.

1.14 RESULTATS COMMUNS :

Tous RESULTATS développés au titre du PROJET conjointement par des personnels d'au moins deux PARTIES et dont les caractéristiques sont telles qu'il n'est pas possible de séparer la contribution intellectuelle de chacune desdites PARTIES pour la demande ou l'obtention d'un droit de propriété intellectuelle.

1.15 RESULTATS PROPRES :

RESULTATS obtenus par une PARTIE seule, sans le concours d'une autre PARTIE, c'est-à-dire sans la participation en termes d'activité inventive ou intellectuelle lors de l'exécution de sa PART DU PROJET.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD

L'ACCORD a pour objet :

- de définir les modalités d'exécution du PROJET et de la collaboration entre les PARTIES,
- de fixer les règles de dévolution des droits de propriété intellectuelle des RESULTATS,
- de fixer les modalités et conditions générales d'accès aux CONNAISSANCES PROPRES et les modalités et conditions générales d'utilisation et d'exploitation des RESULTATS.

ARTICLE 3 – NATURE DE L'ACCORD

Aucune stipulation de l'ACCORD ne pourra être interprétée comme constituant entre les PARTIES une entité juridique de quelque nature que ce soit, ni impliquant une quelconque solidarité entre les PARTIES.

Les PARTIES déclarent que l'ACCORD ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, l'affectio societatis est formellement exclu.

Aucune PARTIE n'a le pouvoir d'engager les autres PARTIES ni de créer des obligations à la charge des autres PARTIES, en dehors du COORDONNATEUR dans le seul cadre de la mission qui lui est confiée et dans la limite des droits qui lui sont conférés ci-après.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DU PROJET

4.1 REPARTITION DES PARTS DU PROJET

La répartition des PARTS DU PROJET entre les PARTIES et le calendrier de leur réalisation sont définis en annexe 1.

Chaque PARTIE est responsable de l'exécution de sa PART DU PROJET correspondant à l'annexe scientifique et technique (annexe 1).

4.2 EXECUTION DE SA PART DU PROJET

Chaque PARTIE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour exécuter sa PART DU PROJET en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires à cette exécution.

Chaque PARTIE est tenue de faire part aux autres PARTIES de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution de sa PART DU PROJET qui sont susceptibles de compromettre les objectifs du PROJET. Cette information doit être adressée au COORDONNATEUR dans les meilleurs délais.

4.3 SOUS-TRAITANCE

4.3.1 Les sous-traitants listés en annexe 4 sont considérés comme acceptés par les PARTIES.

Toute sous-traitance non prévue en annexe 4 nécessaire à une PARTIE pour la réalisation d'une partie de sa PART DU PROJET, devra faire l'objet d'une information préalable par cette PARTIE aux autres PARTIES via le COORDONNATEUR. L'accord des autres PARTIES sera réputé acquis à l'issue d'un délai de quinze (15) jours calendaires sauf si l'une de ces PARTIES faisait valoir dans ce délai auprès du COMITE DE PILOTAGE un intérêt légitime justifiant son opposition.

4.3.2 Chaque PARTIE sera pleinement responsable de la réalisation de la partie de sa PART DU PROJET qu'elle sous-traitera à un tiers, auquel elle imposera les mêmes obligations que celles qui lui incombent au titre de l'ACCORD, notamment la confidentialité.

Chaque PARTIE s'engage, dans ses relations avec ses sous-traitants, à prendre toutes les dispositions pour acquérir les droits de propriété intellectuelle sur les RESULTATS obtenus par lesdits sous-traitants dans le cadre du PROJET, de façon à ne pas limiter les droits conférés aux autres PARTIES dans le cadre de l'ACCORD.

La PARTIE qui sous-traite devra s'assurer que son sous-traitant ne prétende à un quelconque droit de propriété intellectuelle ou d'exploitation au titre des articles 7 et 8 ci-après.

Dans le cas d'une telle sous-traitance, toute utilisation par le sous-traitant des CONNAISSANCES PROPRES ou RESULTATS appartenant à une autre PARTIE sera subordonnée à l'accord préalable écrit de cette autre PARTIE et sera limitée aux seuls besoins de l'exécution de la partie de la PART DU PROJET concernée.

4.4 PRESENCE DE PERSONNELS DE L'UNE DES PARTIES DANS LES LOCAUX D'UNE AUTRE PARTIE

La présence de personnels de l'une des PARTIES dans les locaux d'une autre PARTIE, pour les besoins d'exécution du PROJET, obéira aux conditions suivantes :

- La présence de personnels devra faire l'objet d'un accord préalable écrit de la PARTIE accueillante, étant entendu que cet accord ne sera donné qu'en fonction des dates de disponibilité existant sur le site d'accueil et que tous les frais afférents à ce déplacement seront à la charge de la PARTIE qui emploie ces personnels, sauf convention expresse contraire. Cet accord écrit prend a minima la forme d'un courrier électronique envoyé par la PARTIE accueillante, indiquant la ou les dates d'accueil.
- Les personnels accueillis devront respecter le règlement intérieur ainsi que toutes les règles générales ou particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur leur lieu d'accueil qui leur seront communiquées par la PARTIE accueillante.

En tout état de cause, les personnels accueillis demeureront sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de leur employeur qui reste également responsable en matière d'assurances et de couverture sociale.

En cas de recrutement de personnel non permanent dans le cadre du PROJET, les PARTIES s'efforceront autant que possible de faire application de la règle « hébergeur employeur », i.e. que ce personnel soit recruté par l'établissement au sein duquel son temps de présence est le plus important.

Lorsqu'un personnel non permanent recruté par une PARTIE participant au PROJET est accueilli au sein des locaux d'une autre PARTIE pour une durée supérieure à trente (30) jours consécutifs, une convention d'accueil sera établie entre la PARTIE employeur et la PARTIE accueillante.

ARTICLE 5 – ORGANISATION

5.1 COORDONNATEUR

5.1.1 Désignation du COORDONNATEUR

D'un commun accord entre les PARTIES, l'USMB est désigné COORDONNATEUR du PROJET ci-après dénommée le « **COORDONNATEUR** ». A la DATE D'EFFET de l'ACCORD, le représentant du COORDONNATEUR est M. Jean-Christophe CLEMENT.

5.1.2 Rôle du COORDONNATEUR

Le COORDONNATEUR est notamment chargé :

- d'être l'intermédiaire entre les PARTIES et le COMITE DE PILOTAGE,
- de diffuser aux PARTIES, dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du PROJET, toutes correspondances d'intérêt commun en provenance du FINANCEUR, ou toutes correspondances à destination du FINANCEUR ayant notamment pour objet de lui faire part de toute difficulté rencontrée dans la réalisation du PROJET,
- de rassembler et transmettre au FINANCEUR, selon l'échéancier défini par ce dernier, un rapport sur l'état d'avancement du PROJET sur le plan scientifique, ainsi que, le cas échéant, un rapport de fin de recherche au terme du PROJET,
- d'établir, diffuser et mettre à jour le calendrier général du PROJET et d'en contrôler son exécution,
- en cas de difficulté et/ou de divergence entre les PARTIES, notamment celles visées à l'article 12, de collecter les propositions de solution émanant de chacune des PARTIES, d'en assurer la diffusion entre elles, d'en élaborer éventuellement la synthèse et de veiller à la mise en œuvre de la solution retenue par le COMITE DE PILOTAGE, ou par les PARTIES elles-mêmes après avis du COMITE DE PILOTAGE.

5.1.3 Obligations des PARTIES à l'égard du COORDONNATEUR

Chaque PARTIE a les obligations suivantes :

- porter à la connaissance du COORDONNATEUR l'état d'avancement de sa PART DU PROJET, selon une périodicité à définir d'un commun accord au sein du COMITE DE PILOTAGE,
- transmettre au COORDONNATEUR, à sa demande, les éléments nécessaires à l'établissement des rapports techniques périodiques et le cas échéant du rapport de fin de recherche destinés au FINANCEUR trente (30) jours calendaires avant la remise du rapport concerné au FINANCEUR,
- prévenir sans délai le COORDONNATEUR de toute difficulté susceptible de compromettre l'exécution normale du PROJET.

5.2 LE COMITE DE PILOTAGE

5.2.1 Composition du COMITE DE PILOTAGE

Pour favoriser le bon déroulement du PROJET, il est créé un COMITE DE PILOTAGE, composé d'un représentant de chacune des PARTIES. Par dérogation à ce qui précède, et dans la mesure où il est tutelle de deux laboratoires participant au PROJET (LECA et CEFÉ), le CNRS dispose de deux (2) représentants au COMITE DE PILOTAGE (un pour le LECA, un pour le CEFÉ).

La liste des représentants est jointe en annexe 3. Le COMITE DE PILOTAGE est présidé par le représentant du COORDONNATEUR.

Lorsque des PARTIES agissent en tant que tutelles d'une structure commune de recherche (de type « UMR »), elles désigneront pour ladite structure un seul représentant au COMITE DE PILOTAGE, qui aura autorité pour prendre toute décision au nom de l'ensemble des tutelles de ladite structure.

Chaque représentant peut lui-même se faire représenter aux réunions du COMITE DE PILOTAGE par une personne du même organisme ou de la même structure commune de recherche et disposant des mêmes capacités de représentations moyennant l'information préalable des autres membres.

En tant que de besoin, ces représentants pourront se faire assister de tout spécialiste de leur choix, moyennant information préalable aux autres PARTIES et sous réserve que ce spécialiste, s'il n'appartient pas au personnel des PARTIES, souscrive un engagement de confidentialité conforme aux stipulations de l'article 9.1 ci-après, préalablement à sa participation au COMITE DE PILOTAGE.

Une PARTIE peut s'opposer à la présence d'un spécialiste n'appartenant pas au personnel d'une autre PARTIE s'il y a un conflit d'intérêt entre les activités de la PARTIE qui s'oppose et celles dudit spécialiste ou de son employeur.

Les spécialistes susvisés n'interviendront qu'à titre consultatif durant les réunions du COMITE DE PILOTAGE.

Le GIP EPAU, le préfet de la Savoie, des représentants des services déconcentrés de l'État et de l'antenne régionale de l'OFB, ainsi que des élus locaux sont invités aux réunions du COMITE DE PILOTAGE et disposent d'une voix consultative.

5.2.2 Missions du COMITE DE PILOTAGE

Le COMITE DE PILOTAGE suit l'exécution de l'ACCORD, et notamment l'avancement du PROJET. Il veille au respect des échéances prévues dans l'annexe 1 et en cas de besoin, décide, sur proposition du COORDONNATEUR ou d'une des PARTIES, des solutions en cas de problème d'exécution. Il propose aux PARTIES éventuellement toute modification relative à l'estimation financière et/ou au calendrier.

Le COMITE DE PILOTAGE pourra proposer aux PARTIES le cas échéant d'exclure une PARTIE défaillante ou d'intégrer une nouvelle PARTIE pour la réalisation du PROJET, dans le respect des conditions prévues à l'article 12.

Le COMITE DE PILOTAGE constitue également une instance privilégiée pour la communication entre les PARTIES de toutes informations, qu'elles soient de nature technique, scientifique, industrielle, commerciale ou autre, liées au PROJET.

A ce titre, le COMITE DE PILOTAGE assure notamment le suivi des éléments livrables et entérine les demandes d'évolution de l'annexe 2.

Le COMITE DE PILOTAGE est aussi l'organe de concertation entre les PARTIES en cas de difficulté ou de litige.

5.2.3 Décisions du COMITE DE PILOTAGE

Toutes les décisions du COMITE DE PILOTAGE sont prises à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ayant voix délibérative.

Chacune des PARTIES dispose d'une seule voix de même valeur. Par dérogation à ce principe, le CNRS dispose de deux (2) voix.

Les PARTIES agissant au sein d'une structure commune de recherche (de type « UMR ») ne disposent que d'une seule voix.

En conséquence, le COMITE DE PILOTAGE est composé de six (6) membres ayant chacun une voix délibérative.

Dans l'hypothèse visée à l'article 5.2.2 alinéa 2 et à l'article 12 ci-après, la PARTIE défaillante ou souhaitant se retirer ne prend pas part au vote et la décision intervient à l'unanimité de tous les autres membres.

Chaque fois que l'unanimité ne sera pas atteinte, le COMITE DE PILOTAGE réexaminera le(s) point(s) de désaccord dans un délai maximum d'un (1) mois. En cas de désaccord persistant au sein du COMITE DE PILOTAGE, la question sera soumise aux représentants des PARTIES signataires de l'ACCORD.

Le COMITE DE PILOTAGE se réunira au moins une (1) fois par an pendant la durée du PROJET, sur convocation du COORDONNATEUR ou à la demande expresse de l'une des PARTIES.

La convocation (par courriel ou courrier) aux réunions du COMITE DE PILOTAGE doit intervenir dans un délai minimum de quinze (15) jours calendaires avant la date de réunion. La convocation mentionnera le nom des participants à la réunion ainsi que l'ordre du jour ; tout point supplémentaire à l'ordre du jour devra être adressé au COORDONNATEUR au moins sept (7) jours calendaires avant la date de réunion pour lui permettre d'en informer toutes les PARTIES.

Le COMITE DE PILOTAGE ne pourra valablement siéger que si l'ensemble de ses membres sont présents ou représentés (quorum). Si ce quorum n'a pas été atteint après deux (2) convocations, la troisième convocation sera faite sans quorum.

Les réunions du COMITE DE PILOTAGE feront l'objet de comptes rendus ou de relevés de décisions rédigés par le COORDONNATEUR et transmis à chacune des PARTIES dans les quinze (15) jours calendaires suivants la date de la réunion.

Tout compte rendu ou relevé de décisions est considéré comme accepté par les PARTIES si, dans les quinze (15) jours calendaires à compter de son envoi, aucune objection ni revendication n'a été formulée par écrit (courriel ou courrier) par les PARTIES à l'attention du COORDONNATEUR.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

Marge Sauvage, Lyon 3 et le CNRS recevront du COORDONNATEUR l'aide correspondant à leur PART DU PROJET, conformément aux stipulations de la convention de reversement signée avec le COORDONNATEUR.

Chacune de ces PARTIES supportera individuellement le complément de financement nécessaire à l'exécution de sa PART DU PROJET.

Il est précisé que pour les PARTIES agissant en tant que cotutelles d'une unité de recherche, une seule des PARTIES cotutelles reçoit un financement qu'elle met à disposition de ladite unité de recherche pour la réalisation du PROJET.

Bourg Saint Maurice – Les Arcs ne reçoit pas de financement dans le cadre du PROJET.

ARTICLE 7 – PROPRIETE

7.1 CONNAISSANCES PROPRES

Chaque PARTIE détient et conserve la propriété et/ou les droits sur ses CONNAISSANCES PROPRES.

A l'exception des stipulations ci-après, l'ACCORD n'emporte aucune cession ou licence des droits de la PARTIE détentrice sur ses CONNAISSANCES PROPRES.

Sous réserve des stipulations de l'article 8 ci-après, rien dans le présent ACCORD n'interdit à la PARTIE détentrice d'utiliser de quelque manière que ce soit ses CONNAISSANCES PROPRES pour elle-même ou avec tout tiers de son choix.

7.2 RESULTATS PROPRES

Les RESULTATS PROPRES sont la propriété de la PARTIE qui les a générés.

Les éventuels BREVETS NOUVEAUX et les autres titres de propriété intellectuelle sur lesdits RESULTATS seront déposés à ses seuls frais, à son seul nom et à sa seule initiative.

7.3 RESULTATS COMMUNS

Les PARTIES ayant généré des RESULTATS COMMUNS en sont par principe copropriétaires à proportion de leurs apports intellectuels, humains, matériels et financiers.

Toutefois, les PARTIES à l'origine d'un RESULTAT COMMUN pourront se concerter afin d'en attribuer conventionnellement la propriété à l'une ou plusieurs d'entre elles.

Les PARTIES COPROPRIETAIRES signeront, par acte séparé et avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale, directe et/ou indirecte, un accord définissant la répartition des quotes-parts définies à hauteur de leurs contributions

intellectuelles, humaines, matérielles et financières respectives sur les RESULTATS COMMUNS, ainsi que les droits et obligations s'y rapportant et reprenant pour ce qui concerne les RESULTATS COMMUNS brevetables et/ou les droits d'auteur les principes exposés ci-dessous.

Dans le cas où des RESULTATS COMMUNS seraient générés en partie par le personnel d'une structure commune de recherche (de type « UMR »), les PARTIES tutelles de ladite structure seront considérées comme une seule PARTIE COPROPRIETAIRE. Il est entendu que lesdites tutelles feront leur affaire de la répartition entre elles de la quote-part de copropriété qui leur est attribuée, conformément à la convention régissant la structure.

7.3.1 RESULTATS COMMUNS brevetables

7.3.1.1 Gestion et procédure

Les PARTIES COPROPRIETAIRES des RESULTATS COMMUNS décideront si ces derniers doivent faire l'objet de demandes de brevet déposées à leurs noms conjoints, et désigneront parmi elles celle qui sera chargée d'effectuer les formalités de dépôt et de maintien en vigueur. Elles pourront aussi décider de désigner un tiers pour effectuer ces formalités.

Il est entendu que les frais de dépôt, d'obtention et de maintien en vigueur des BREVETS NOUVEAUX en copropriété seront supportés par la PARTIE COPROPRIETAIRE industrielle qui en assure l'exploitation.

Celle-ci aura pour interlocuteur unique pour le compte des ETABLISSEMENTS le MANDATAIRE UNIQUE, qui assurera le relais de l'ensemble des échanges d'informations entre elle et les ETABLISSEMENTS.

Pour une demande de brevet portant sur un RESULTAT COMMUN dont aucune PARTIE industrielle n'est copropriétaire, le MANDATAIRE UNIQUE sera chargé d'effectuer les formalités de dépôt et de maintien en vigueur à ses frais. Chaque PARTIE fera son affaire de la rémunération de ses inventeurs.

7.3.1.2 Renonciation

Si l'une des PARTIES COPROPRIETAIRES de RESULTATS COMMUNS renonce à déposer ou, après avoir été partie à des dépôts de BREVETS NOUVEAUX renonce à poursuivre une procédure de délivrance ou à maintenir en vigueur un ou plusieurs BREVETS NOUVEAUX dans un ou plusieurs pays, elle devra en informer les autres PARTIES COPROPRIETAIRES en temps opportun pour que celles-ci déposent en leurs seuls noms et poursuivent la procédure de délivrance ou le maintien en vigueur à leurs seuls frais et profits. La PARTIE qui s'est désistée s'engage à signer ou à faire signer toutes pièces nécessaires pour permettre aux autres PARTIES de devenir seuls copropriétaires du ou des BREVETS NOUVEAUX dans le ou les pays concernés.

Une PARTIE COPROPRIETAIRE sera réputée avoir renoncé au dépôt, à la poursuite de la procédure de délivrance ou au maintien en vigueur d'un BREVET NOUVEAU, soixante (60) jours calendaires après la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée par la ou les autres PARTIE(S) COPROPRIETAIRE(S) lui demandant de faire connaître sa décision sur ce point.

Dans le cas où une PARTIE COPROPRIETAIRE renoncerait dans certains pays à la poursuite de la procédure et/ou au maintien en vigueur d'un BREVET NOUVEAU, elle resterait engagée au titre du règlement de copropriété pour les autres BREVETS NOUVEAUX bénéficiant de la même date de priorité.

Toutefois, elle ne pourra prétendre à aucune compensation au titre de l'exploitation par les autres PARTIES COPROPRIETAIRES pour les pays pour lesquels elle a abandonné la procédure.

Toutefois, si celle-ci souhaite finalement entreprendre une exploitation dans les pays auxquels elle a renoncé, elle devra négocier, de bonne foi, une licence avec les autres PARTIES COPROPRIETAIRES définissant notamment les conditions financières de cette exploitation.

7.3.1.3 Cession

Chaque PARTIE COPROPRIETAIRE a le droit de céder sa quote-part de copropriété sur les BREVETS NOUVEAUX.

Toutefois, en cas de cession projetée par une PARTIE COPROPRIETAIRE, la ou les autres PARTIES COPROPRIETAIRES disposeront d'un droit de préemption dans les conditions qui suivent.

Le cédant devra notifier son projet par lettre recommandée avec avis de réception aux autres PARTIES COPROPRIETAIRES en indiquant, dans sa notification, sous réserve de ses éventuelles obligations de confidentialité, les conditions, notamment financières, de l'opération projetée, ainsi que l'identité du cessionnaire envisagé et, si le cessionnaire est une personne morale, de la ou des personnes en détenant le contrôle ultime.

Chaque PARTIE COPROPRIETAIRE disposera alors d'un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la réception de ladite notification, pour faire connaître à la PARTIE cédante, par lettre recommandée avec avis de réception, si elle entend ou non user de ce droit de préemption.

A défaut de réponse dans ce délai, une PARTIE sera réputée avoir renoncé à l'exercice de son droit de préemption.

En cas d'exercice du droit de préemption par la PARTIE non cédante, la transaction sera réalisée aux conditions initialement notifiées par le cédant, comme indiqué ci-dessus.

Tout cédant s'oblige à inclure dans tout contrat de cession le détail des droits et obligations attachés aux BREVETS NOUVEAUX.

7.3.1.4 Défense des BREVETS NOUVEAUX

Au cas où l'une des PARTIES COPROPRIETAIRES suspecterait la contrefaçon d'un BREVET NOUVEAU, les PARTIES COPROPRIETAIRES se consulteront sur l'opportunité d'entamer ensemble une action en contrefaçon.

Dans le cas où un accord ne pourrait être obtenu entre les PARTIES COPROPRIETAIRES dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la notification par l'une des PARTIES COPROPRIETAIRES aux autres PARTIES COPROPRIETAIRES des actes de contrefaçon présumés d'un tiers, chacune des PARTIES COPROPRIETAIRES pourra exercer, sous sa propre responsabilité, à ses frais et à son entier profit, toute action qu'elle jugera utile.

Les PARTIES COPROPRIETAIRES ayant participé à de telles actions ne seront redevables d'aucune garantie à l'égard des autres PARTIES COPROPRIETAIRES quant aux conséquences dommageables de telles actions et notamment en cas d'annulation de tout ou partie des BREVETS NOUVEAUX.

7.3.2 RESULTATS COMMUNS relevant du droit d'auteur hors logiciels

Dans le respect des dispositions légales en matière de droit d'auteur qui sont applicables aux PARTIES, un accord d'indivision entre les indivisaires définira, le cas échéant, les droits éventuellement détenus par les PARTIES COPROPRIETAIRES concernées notamment au regard de la spécificité des RESULTATS COMMUNS obtenus et des conditions d'accès et d'utilisation qu'elles souhaitent se réserver.

ARTICLE 8 – UTILISATION / EXPLOITATION

8.1 CONNAISSANCES PROPRES

8.1.1 Aux fins d'exécution du PROJET

Pour la durée du PROJET, les PARTIES concèdent sans contrepartie financière un droit d'utilisation de leurs CONNAISSANCES PROPRES aux autres PARTIES sur demande écrite de celles-ci lorsqu'elles leur sont nécessaires pour exécuter leur PART DU PROJET.

Ces droits seront non exclusifs, non cessibles et sans droit de sous licence sauf accord préalable et écrit de la PARTIE détentrice.

8.1.2 Aux fins d'exploitation des RESULTATS

Pendant la durée du PROJET et six (6) mois après son terme et sous réserve des droits des tiers et des éventuelles restrictions figurant à l'annexe 2, chaque PARTIE s'engage à concéder aux autres PARTIES par acte séparé et sur demande écrite, une licence sur ses CONNAISSANCES PROPRES lorsqu'elles sont nécessaires à l'exploitation, par la PARTIE qui en fait la demande, de ses RESULTATS ou des RESULTATS sur lesquels elle a obtenu des droits d'exploitation. Ces licences seront conclues avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale.

La PARTIE détentrice s'engage à concéder lesdites licences à des conditions commerciales normales pour le secteur d'application considéré.

Ces droits seront non exclusifs, non cessibles et sans droit de sous licence sauf accord préalable et écrit de la PARTIE détentrice.

Toutefois les PARTIES qui ne peuvent pas exercer d'activité commerciale directe en raison de leur mission ou de leur statut, bénéficieront du droit de sous-licencier les droits ainsi concédés, sous réserve d'en informer la PARTIE propriétaire ou copropriétaire, cette PARTIE propriétaire ou copropriétaire ne pouvant s'y opposer sauf intérêt légitime.

8.2 RESULTATS

Toute production relative au PROJET devra obligatoirement comporter les logos du programme Érable, du GIP EPAU et la Marianne « République Française ».

8.2.1 Utilisation – Exploitation de ses RESULTATS PROPRES par une PARTIE

Chaque PARTIE est libre d'exploiter ses RESULTATS PROPRES sous réserve des droits des autres PARTIES prévus à l'article 8.2.3 ci-après.

8.2.2 Utilisation – Exploitation des RESULTATS COMMUNS par les PARTIES COPROPRIETAIRES

Chaque PARTIE COPROPRIETAIRE peut utiliser librement et gratuitement les RESULTATS COMMUNS dans le cadre d'actes accomplis à des fins non commerciales ou à titre expérimental, à des fins de recherche et d'enseignement, seule ou avec des tiers, sous réserve de soumettre ces tiers à une obligation de confidentialité au moins aussi stricte que celle prévue au présent ACCORD.

Les PARTIES COPROPRIETAIRES disposent d'un droit non exclusif d'exploitation industrielle et/ou commerciale, directe et indirecte des RESULTATS COMMUNS.

En cas d'exploitation industrielle et/ou commerciale, directe et/ou indirecte, par une PARTIE COPROPRIETAIRE, celle-ci donnera lieu, au profit des autres PARTIES COPROPRIETAIRES, à une compensation financière, forfaitaire ou proportionnelle, qui sera équitable eu égard aux contributions respectives des PARTIES COPROPRIETAIRES et selon des conditions et modalités à définir entre elles dans le cadre d'un accord écrit avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale, directe et/ou indirecte.

L'accord de toutes les PARTIES COPROPRIETAIRES est nécessaire en cas d'exploitation exclusive.

8.2.3 Utilisation – Exploitation de RESULTATS par les PARTIES non détentrices autres que les PARTIES COPROPRIETAIRES

Sauf accord entre les PARTIES concernées, les droits prévus au présent article 8.2.3 seront non exclusifs, non cessibles et sans droit de sous licence.

Toutefois les PARTIES qui ne peuvent pas exercer d'activité commerciale directe en raison de leur mission ou de leur statut, bénéficieront du droit de sous-licencier les droits ainsi concédés, sous réserve d'en informer la PARTIE propriétaire ou copropriétaire, cette PARTIE propriétaire ou copropriétaire ne pouvant s'y opposer sauf intérêt légitime.

8.2.3.1 Aux fins d'exécution du PROJET

Pour la durée du PROJET, les PARTIES concèdent un droit d'utilisation de leurs RESULTATS aux autres PARTIES sur demande écrite de celles-ci lorsqu'ils leur sont nécessaires pour exécuter leur PART DU PROJET. Cette concession se fait sans contrepartie financière.

8.2.3.2 Aux fins d'exploitation des RESULTATS

Chaque PARTIE s'engage à concéder aux autres PARTIES une licence sur ses RESULTATS lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation, par la PARTIE qui en fait la demande, de ses RESULTATS.

A cette fin, pendant la durée du PROJET et six (6) mois après son terme, chaque PARTIE détentrice s'engage sur demande écrite à concéder par acte séparé aux autres PARTIES une licence à des conditions justes et raisonnables.

Dans l'hypothèse où aucune licence n'aurait été conclue entre les PARTIES dans les conditions ci-dessus, à l'issue d'un délai de six (6) mois à compter de la date d'expiration ou de résiliation de l'ACCORD, l'engagement susvisé prendra fin et la PARTIE propriétaire ou copropriétaire des RESULTATS se retrouvera libre de les exploiter et/ou de les faire exploiter à titre exclusif, sous réserve de l'accord des autres PARTIES COPROPRIETAIRES dans le cas des RESULTATS COMMUNS.

8.2.3.3 A des fins de recherche interne

Les PARTIES peuvent utiliser sur demande les RESULTATS dans le cadre d'actes accomplis à des fins non commerciales ou à titre expérimental, à des fins de recherche, seuls ou avec des tiers, sous réserve de soumettre ces tiers à une obligation de confidentialité au moins aussi stricte que celle prévue au présent ACCORD.

Cette demande devra être faite par acte séparé et sur demande écrite pendant la durée du projet ou six (6) mois après son terme.

Cette concession se fait sans contrepartie financière.

La PARTIE détentrice ne peut s'y opposer, sauf intérêts légitimes.

8.2.4 Utilisation de RESULTATS par le FINANCEUR

Conformément aux stipulations de la convention de financement conclue par le GIP EPAU et l'USMB (ci-jointe en annexe 5), les PARTIES accordent au FINANCEUR un droit de communication des RESULTATS à titre gratuit, dans un but de diffusion publique, à l'exclusion de toute exploitation commerciale et dans le respect des obligations prévues à l'article 9.2.

8.3 LOGICIEL OPEN SOURCE

Sauf accord préalable des PARTIES susceptibles d'être impactées (via leur représentant au COMITE DE PILOTAGE), celles-ci s'interdiront d'intégrer au PROJET des LOGICIELS LIBRES / LOGICIELS OPEN SOURCE.

Afin de permettre aux PARTIES de déterminer les effets de la licence OPEN SOURCE sur l'utilisation à des fins d'exploitation des RESULTATS et de faire part de leur éventuel accord quant à l'utilisation d'un LOGICIEL LIBRE / LOGICIEL OPEN SOURCE, la PARTIE qui souhaite l'utiliser, dans le cadre du PROJET, devra fournir aux autres PARTIES toutes les informations nécessaires relatives à la licence LIBRE / LICENCE OPEN SOURCE qui leur est applicable.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE – PUBLICATIONS

9.1 CONFIDENTIALITE

9.1.1 Chacune des PARTIES, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, transmettra aux autres PARTIES ses seules INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qu'elle juge nécessaires à la réalisation du PROJET.

Aucune stipulation de l'ACCORD ne peut être interprétée comme obligeant l'une des PARTIES à communiquer ses INFORMATIONS CONFIDENTIELLES à une autre PARTIE.

9.1.2 La PARTIE qui reçoit une INFORMATION CONFIDENTIELLE (ci-après désignée la « PARTIE RECIPIENDAIRE ») d'une autre PARTIE (ci-après désignée la « PARTIE EMETTRICE ») s'engage, pendant la durée de l'ACCORD et pendant les cinq (5) ans qui suivent la fin de l'ACCORD, quelle qu'en soit la cause, à ce que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES émanant de la PARTIE EMETTRICE :

- a) soient protégées et gardées strictement confidentielles,
- b) ne soient communiquées qu'aux seuls membres de son personnel ou à ses sous-traitants ayant à en connaître pour la réalisation du PROJET et sous réserve qu'ils soient tenus d'obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles résultant des présentes.
- c) ne soient utilisées par lesdites personnes visées au b) ci-dessus que dans le but défini par l'ACCORD,
- d) ne soient copiées, reproduites ou dupliquées totalement ou partiellement qu'aux fins de réalisation du PROJET.

Toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES et leurs reproductions, transmises par une PARTIE à une autre PARTIE, resteront la propriété de la PARTIE EMETTRICE sous réserve des droits des tiers et devront être restituées à cette dernière ou détruites sur sa demande écrite.

En tout état de cause, la PARTIE RECIPIENDAIRE reste responsable envers la PARTIE EMETTRICE du respect par ses sous-traitants éventuels des obligations prévues au présent article 9.1.2.

9.1.3 La PARTIE RECIPIENDAIRE n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction eu égard à toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES dont elle peut apporter la preuve :

- a) qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute de la PARTIE RECIPIENDAIRE,
- b) qu'elles étaient licitement en sa possession avant de les avoir reçues de la PARTIE EMETTRICE,
- c) qu'elles ont été reçues d'un tiers autorisé à les communiquer,
- d) que leur utilisation ou communication a été autorisée par écrit par la PARTIE EMETTRICE,
- e) qu'elles ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des personnels de la PARTIE RECIPIENDAIRE n'ayant pas eu accès à ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

Dans le cas où la communication d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES est imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, cette communication doit être limitée au strict nécessaire. La PARTIE RECIPIENDAIRE s'engage à informer immédiatement et préalablement à toute communication la PARTIE EMETTRICE afin de permettre à cette dernière de prendre les mesures appropriées à l'effet de préserver leur caractère confidentiel.

9.1.4 Sans préjudice des articles 7 et 8, il est expressément convenu entre les PARTIES que la communication par les PARTIES entre elles d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, au titre de l'ACCORD, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la PARTIE RECIPIENDAIRE un droit quelconque, notamment de propriété intellectuelle (sous forme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

9.2 PUBLICATIONS – COMMUNICATIONS

9.2.1 Dans le respect des stipulations de l'article 9.1, tout projet de communication, notamment par voie de publication, présentation sous quelque support ou forme que ce soit, relatif aux RESULTATS COMMUNS ou intégrant les RESULTATS PROPRES des autres PARTIES, par l'une ou l'autre des PARTIES, devra recevoir, pendant la durée de l'ACCORD et les deux (2) ans qui suivent son expiration ou sa résiliation, l'accord préalable écrit des autres PARTIES propriétaires et/ou des autres PARTIES COPROPRIETAIRES concernées.

Une fois cet accord recueilli, et préalablement à toute diffusion, les projets de communications et publications devront être adressées pour information au FINANCEUR, conformément à la convention GIP EPAU – USMB.

En outre, avant toute diffusion par les PARTIES, les livrables « note synthétique » et « rapport de fin des travaux » feront l'objet d'une évaluation par le programme Erable.

Les PARTIES concernées par ledit projet de communication et/ou de publications, feront connaître leur décision dans un délai maximum de soixante (60) jours calendaires à compter de la date de notification de la demande, cette décision pouvant consister :

- à accepter sans réserve le projet de communication ; ou
- à demander que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES leur appartenant soient retirées du projet de communication ; ou
- à demander des modifications, en particulier si certaines informations contenues dans le projet de communication sont de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale des CONNAISSANCES PROPRES et/ou RESULTATS ; ou
- à demander que la communication soit différée si des causes réelles et sérieuses leur paraissent l'exiger, en particulier si des informations contenues dans le projet de publication ou de communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle.

Toutefois, aucune des PARTIES ne pourra refuser dans ce cas son accord à une publication ou communication au-delà d'un délai de dix-huit (18) mois suivant la première soumission du projet concerné.

En l'absence de réponse d'une PARTIE à l'issue de ce délai de soixante jours (60) calendaires, son accord sera réputé acquis.

A l'issue du délai des deux (2) ans, toute publication ou communication se fera dans le respect des obligations de confidentialité stipulées à l'article 9.1 ci-avant.

Ces communications devront mentionner le concours apporté par chacune des PARTIES à la réalisation du PROJET, ainsi que l'aide apportée par le FINANCEUR.

9.2.2 Sous réserve du respect des stipulations de l'article 9.1 relatives à la confidentialité, les termes de l'article 9.2.1 ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au PROJET de produire un rapport d'activité à ou aux organisme(s) dont elle relève ;
- ni à la soutenance de thèse ou de mémoire des chercheurs et/ou étudiants participant au PROJET; cette soutenance, organisée dans le respect de la réglementation universitaire en vigueur. Cette soutenance pourra être organisée à huis clos à chaque fois que cela est nécessaire ;
- ni à la publication ou communication par une PARTIE de ses RESULTATS PROPRES, sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

10.1 RESPONSABILITE A L'EGARD DES TIERS

Chacune des PARTIES reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de l'ACCORD.

10.2 RESPONSABILITE ENTRE LES PARTIES

10.2.1 Dommages corporels

Chacune des PARTIES prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque PARTIE est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre PARTIE.

10.2.2 Dommages aux biens

Chaque PARTIE est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de l'ACCORD aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre PARTIE.

10.2.3 Dommages indirects

Les PARTIES renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects (perte de production, perte de chiffre d'affaires, manque à gagner, etc...) qui pourraient survenir dans le cadre de l'ACCORD.

10.3 GARANTIES ET RESPONSABILITES DU FAIT DES CONNAISSANCES PROPRES, RESULTATS ET AUTRES INFORMATIONS

Les PARTIES reconnaissent que les CONNAISSANCES PROPRES, les RESULTATS et les autres informations communiquées par l'une des PARTIES à une autre PARTIE dans le cadre de l'exécution de l'ACCORD sont communiquées en l'état, sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit.

Ces CONNAISSANCES PROPRES, ces RESULTATS et ces autres informations sont utilisés par les PARTIES dans le cadre de l'ACCORD à leurs seuls frais, risques et périls respectifs, et en conséquence, aucune des PARTIES n'aura de recours contre une autre PARTIE, ni ses sous-traitants éventuels, ni son personnel, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage de ces CONNAISSANCES PROPRES, ces RESULTATS et ces autres informations, y compris en cas de recours de tiers invoquant l'atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

10.4 ASSURANCES

Chaque PARTIE doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de l'ACCORD.

ARTICLE 11 – DUREE DE L'ACCORD

L'ACCORD entre en vigueur à la DATE D'EFFET.

Il est conclu pour une durée de trente-six (36) mois, soit jusqu'au 05/01/2028.

Toute modification de l'ACCORD donnera lieu à l'établissement d'un avenant signé des PARTIES.

Les stipulations des articles 7, 8, 9 et 10 demeureront en vigueur, pour la durée qui leur est propre si une telle durée est précisée, nonobstant l'expiration ou la résiliation de l'ACCORD.

ARTICLE 12 – RETRAIT OU DEFAILLANCE D'UNE PARTIE

12.1 RETRAIT D'UNE PARTIE

Une PARTIE qui souhaite se retirer du PROJET devra notifier sa décision dûment motivée au COORDONNATEUR dans les meilleurs délais.

Ce dernier convoquera une réunion exceptionnelle des PARTIES dans un délai de quinze (15) jours calendaires en présence de la PARTIE souhaitant se retirer qui exposera à cette occasion ses justifications.

Les PARTIES identifieront les conséquences de ce retrait et statueront dans le respect des stipulations de l'article 5.2 ci-avant.

L'exécution de sa PART DU PROJET pourrait, sur décision des autres PARTIES prise après avis du COMITE DE PILOTAGE, être assurée par les soins d'une autre des PARTIES ou d'un tiers désigné par le COMITE DE PILOTAGE.

12.2 DÉFAILLANCE D'UNE PARTIE

Au cas où l'une des PARTIES manquerait aux obligations qui lui incombent et après une mise en demeure du COORDONNATEUR restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois, le COMITE DE PILOTAGE se réunira en présence de la PARTIE défaillante qui ne prendra pas part au vote.

Le COMITE DE PILOTAGE pourra proposer aux PARTIES sous réserve de l'accord du FINANCEUR d'exclure la PARTIE défaillante du PROJET. Dans ce cas, les PARTIES décideront de la date d'effet de la résiliation de l'ACCORD à son égard et de la nouvelle répartition de la PART DU PROJET de la PARTIE défaillante.

12.3 PARTIE EN DIFFICULTÉ

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'une PARTIE, le COORDONNATEUR se chargera :

- de mettre l'administrateur ou liquidateur judiciaire en charge de ladite procédure, ou le cas échéant le débiteur, en demeure de poursuivre ou résilier l'ACCORD ;
- d'avoir une réponse explicite de l'administrateur, du liquidateur judiciaire ou le cas échéant du débiteur ; l'ACCORD sera résilié de plein droit à l'égard de la PARTIE concernée dans le cas où ladite mise en demeure resterait plus d'un (1) mois sans réponse.

L'exécution de la PART DU PROJET de la PARTIE exclue pourra être assurée par les soins d'une autre PARTIE ou d'un tiers désigné par les PARTIES, sur proposition du COMITE DE PILOTAGE.

12.4 Dans les cas prévus aux articles 12.1 à 12.3 et 15, la PARTIE exclue ou qui se retire s'engage à communiquer aux autres PARTIES ou au tiers remplaçant, gratuitement et sans délai, tous les dossiers et informations nécessaires à l'exécution de la PART DU PROJET concernée. En outre, la PARTIE exclue ou qui se retire s'engage à ne pas opposer aux autres PARTIES ou au tiers remplaçant ses droits de propriété intellectuelle, relatifs à ses CONNAISSANCES PROPRES et RESULTATS, pour la durée de l'ACCORD, et s'engage à négocier les termes d'une licence pour l'exploitation de ses RESULTATS et/ou de ses CONNAISSANCES PROPRES, dans les conditions de l'article 8 ci-avant.

Le retrait ou l'exclusion d'une PARTIE ne dispense pas ladite PARTIE de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation et ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation des autres PARTIES à l'exercice de leurs droits et à d'éventuels dommages et intérêts.

La PARTIE exclue ou qui se retire de l'ACCORD perd le bénéfice des droits concédés ou qui auraient pu lui être concédés, sur les CONNAISSANCES PROPRES et/ou les RESULTATS des autres PARTIES au titre de l'article 8 ci-avant.

Les stipulations de l'article 8.2.2 ci-avant demeurent applicables à la PARTIE exclue ou qui se retire.

De même, les obligations de confidentialité visées à l'article 9 continuent de s'appliquer à la PARTIE exclue ou qui se retire.

12.5 La résiliation de l'ACCORD prendra effet de plein droit, soit à la date de réception de la notification par la PARTIE, exclue ou qui se retire, de la décision des autres PARTIES, soit à la date convenue entre les PARTIES au titre de l'article 12.2.

12.6 Dans le cas de l'impossibilité de trouver une solution de remplacement (c'est-à-dire aucune PARTIE ni aucun tiers n'est en mesure de se substituer à la PARTIE exclue ou qui se retire au titre des articles 12.1 à 12.3 et 15), et dans la mesure où l'abandon de la PART DU PROJET en question affecte la réalisation du PROJET dans son ensemble, les PARTIES après avis du COMITE DE PILOTAGE proposeront les modalités d'arrêt du PROJET. L'ACCORD prendra alors fin.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

Aucune PARTIE ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations due à un événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

La PARTIE invoquant un événement constitutif d'un cas de force majeure devra en aviser le COORDONNATEUR par écrit avec avis de réception dans les dix (10) jours calendaires suivant la survenance de cet événement. Le COORDONNATEUR devra ensuite en informer le FINANCEUR dans les meilleurs délais.

Les délais d'exécution de la PART DU PROJET concernée pourront être prolongés pour une période déterminée d'un commun accord entre les PARTIES et le FINANCEUR.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Dans le cas où l'événement de force majeure perdurerait pendant une période de plus de trois (3) mois, les PARTIES se réuniront au sein du COMITE DE PILOTAGE afin de retenir une solution pour permettre la réalisation du PROJET y compris par l'exclusion de la PARTIE qui subit la force majeure. Dans le cas de l'exclusion de la PARTIE ayant subi un événement de force majeure, les PARTIES décideront de la poursuite du PROJET dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 12.

Le COORDONNATEUR informera le FINANCEUR de la solution retenue pour assurer la continuité du PROJET.

ARTICLE 14 – CORRESPONDANCE

Toute notification relative à l'exécution ou à l'interprétation du présent ACCORD sera valablement faite aux coordonnées respectives des PARTIES indiquées ci-après. Toute notification devra, pour être valablement opposée aux autres PARTIES, être faite par lettre recommandée avec avis de réception, ou par courrier électronique avec accusé de réception, et sera réputée valablement faite à compter de l'envoi par la PARTIE émettrice.

USMB

DDRV – Direction du Développement, de la Recherche et de la Valorisation

Service Partenariats, Valorisation et Transfert

Adresse : 27 rue Marcoz - BP 1104 - 73011 Chambéry cedex ---

Courriel : ddrv-contrats@univ-smb.fr

Marge Sauvage

M. Jean-Baptiste BOSSON

Adresse : 1 rue Royale, 74000 Annecy
Courriel : contact@margesauvage.org

Lyon 3

DRED – Direction de la Recherche et des Études Doctorales
Pôle projets de recherche
Adresse : 1C avenue des Frères Lumière, CS 78242 - 69372 Lyon Cedex 08
Courriel : dred-projets@univ-lyon3.fr

CNRS

CNRS - Délégation Occitanie Est
Service Partenariat et Valorisation
Adresse : 1919 route de Mende, 34293 Montpellier Cedex 5
Courriel : DR13.Valorisation@cnrs.fr

Bourg Saint Maurice – Les Arcs

M. Guillaume DESRUES
Mairie de Bourg Saint Maurice
Adresse : Place Marcel Gaimard 73700 Bourg Saint Maurice – Les Arcs
Courriel : mairie@bourgsaintmaurice.fr

Toute communication relative à la gestion scientifique et technique du PROJET devra être effectuée auprès des personnes suivantes :

USMB

Laboratoire CARRTEL – M. Jean-Christophe CLEMENT
Adresse : Domaine universitaire du Bourget-du-Lac - 73376 Le Bourget-du-Lac cedex
Courriel : jean-christophe.clement@univ-smb.fr

Marge Sauvage

M. Jean-Baptiste BOSSON
Adresse : 1 rue Royale, 74000 Annecy
Courriel : contact@margesauvage.org

Lyon 3

Institut de droit de l'environnement - Laboratoire EVS - M. Philippe BILLET
Adresse : 1C avenue des Frères Lumière, CS 78242 - 69372 Lyon Cedex 08
Courriel : philippe.billet@univ-lyon3.fr

CNRS-CEFE

Mme Virginie MARIS Adresse : CEFE 1919 Route de Mende 34293 Montpellier cedex 5
Courriel : virginie.maris@cefe.cnrs.fr

CNRS-LECA

Mme Sandra LAVOREL
Adresse : Bat. D - Biologie 2233 Rue de la piscine 38041 Grenoble cedex 9
Courriel : sandra.lavorel@univ-grenoble-alpes.fr

Bourg Saint Maurice – Les Arcs

M. Guillaume DESRUES

Mairie de Bourg Saint Maurice
Adresse : Place Marcel Gaimard 73700 Bourg Saint Maurice – Les Arcs
Courriel : mairie@bourgsaintmaurice.fr

Chacune des PARTIES devra informer les autres PARTIES, par écrit, d'un changement d'adresse dans les meilleurs délais. De telles modifications ne feront pas l'objet d'un avenant à l'ACCORD.

ARTICLE 15 – INTUITU PERSONAE – CESSION DE CONTRAT – CHANGEMENT DE CONTROLE

Les PARTIES déclarent que l'ACCORD est conclu intuitu personae.

En conséquence, aucune PARTIE n'est autorisée à céder à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations sans l'accord préalable et écrit des autres PARTIES.

En cas de changement de contrôle au sens des articles L 233-1 et L 233-3 du Code de commerce, la PARTIE affectée s'engage à en informer sans délai le COORDONNATEUR.

Le COORDONNATEUR convoquera le COMITE DE PILOTAGE à une réunion extraordinaire.

Les autres PARTIES sur proposition du COMITE DE PILOTAGE pourront résilier l'ACCORD à l'égard de la PARTIE affectée, celle-ci ne prenant pas part au vote.

ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE – LITIGES

L'ACCORD est soumis au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de l'ACCORD, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire du COMITE DE PILOTAGE, puis de leurs autorités respectives.

Au cas où les PARTIES ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, le litige pourra être porté par la PARTIE la plus diligente devant les tribunaux français compétents.

ARTICLE 17 – STIPULATIONS DIVERSES

17.1 NULLITE

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations de l'ACCORD serait contraire à une loi ou à un texte légalement applicable, cette loi ou ce texte prévaudrait, et les PARTIES feraient les modifications nécessaires pour se conformer à cette loi ou à ce texte. Toutes les autres stipulations de l'ACCORD resteraient en vigueur et les PARTIES feraient leurs meilleurs efforts pour trouver une solution alternative acceptable dans l'esprit de l'ACCORD.

17.2 OMISSIONS

Le fait, par l'une ou l'autre des PARTIES d'omettre de se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations de l'ACCORD, ne pourra en aucun cas impliquer renonciation par ladite PARTIE à s'en prévaloir ultérieurement.

17.3 MODIFICATION

L'ACCORD annule et remplace toute convention antérieure, écrite ou orale, entre les PARTIES sur le même objet et il constitue l'accord entier entre les PARTIES sur cet objet. Sauf stipulation contraire de l'ACCORD, aucune addition ou modification aux termes de l'ACCORD n'aura d'effet à l'égard des PARTIES à moins d'être faite par avenant écrit aux présentes, et signé par leurs représentants respectifs dûment habilités

17.4 LISTE DES ANNEXES

Sont annexés à l'ACCORD pour en faire partie intégrante, les documents suivants :

- Annexe 1 : Description scientifique et technique du PROJET ;
- Annexe 2 : Liste des CONNAISSANCES PROPRES des PARTIES nécessaires à l'exécution du PROJET ;
- Annexe 3 : Composition du COMITE DE PILOTAGE ;
- Annexe 4 : Liste des sous-traitants
- Annexe 5 : Convention GIP EPAU - USMB

En cas de divergence ou de contradiction entre les stipulations du corps de l'ACCORD et l'une de ses annexes, le corps de l'ACCORD prévaut.

Fait en cinq (5) exemplaires originaux, dont un (1) pour chacune des PARTIES.

Université Savoie Mont Blanc

M. Philippe BRIAND
Président

Date 26/05/2025
Signature

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président Recherche

Pascal HOT

Marge Sauvage

M. Benjamin MARIAS
Co-président

Date 30/06/2025

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, stylized strokes that form a cursive-like shape.

Université Jean Moulin Lyon 3

M. Gilles BONNET
Président

Date 02/06/25
Signature



Centre National de la Recherche Scientifique

M. Laurent BARBIERI
Délégué Régional

Date 27 10 2025

Signature

Pour le Président-directeur général
Le Délégué Régional



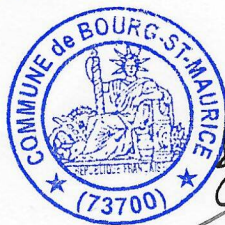
Laurent BARBIERI



Commune de Bourg Saint Maurice – Les Arcs

M. Guillaume DESRUES
Maire

Date 16 juin 2025
Signature



Contrat de Collaboration de recherche dans le cadre de la CIFRE n°2024/1397

ENTRE

La **Ligue Auvergne Rhône Alpes de Rugby**, Association loi 1901, dont le siège est situé 380 rue des Frères Voisin, 69970 CHAPONNAY, représentée par son Président en exercice Monsieur Thierry TONNELIER.

Ci-après désignée par « **Association** »

ET

L'**Université Jean Moulin Lyon 3**, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 1C, avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 LYON CEDEX 08, représentée par son Président, Monsieur Gilles BONNET.

Ci-après désignée « **Université Lyon 3** »

Agissant en son nom et dans le cadre des activités du Centre de recherche Magellan dont le directeur est M. Jean-Fabrice LEBRATY.

Ci-après désigné « **Laboratoire** »

L'Association et l'Université Lyon 3 sont ci-après désignées individuellement par la « **Partie** » et conjointement par les « **Parties** ».

CONSIDÉRANT QUE

La Ligue Auvergne Rhône Alpes de Rugby est intéressée par la pérennité et la dynamique des comités départementaux et des clubs de son territoire. Elle a pour mission l'accompagnement de ces structures par différents services qu'elle met en œuvre notamment via la formation et le conseil auprès des dirigeants bénévoles.

Le projet de thèse de Mme Mélanie BOSC « Quelle stratégie associative délibérée au sein des clubs sportifs amateurs ? » intéresse l'Association et s'inscrit dans les thèmes de recherche du Laboratoire.

L'Association et l'Université se sont rapprochés pour mettre en place une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) et le dossier déposé auprès de l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT) par Mme Mélanie BOSC a été sélectionné par l'ANRT.

Ainsi, l'Association et l'ANRT ont conclu la CIFRE n°2024/1397 pour une durée de trois (3) ans, et dans ce cadre, l'Association a recruté en contrat à durée déterminée à compter du 3 février 2025 Mme Mélanie BOSC pour la réalisation de travaux de recherche portant sur la question suivante « Quelle stratégie associative délibérée au sein des clubs sportifs amateurs ? », travaux de recherche effectués dans la perspective d'une soutenance de thèse portant sur ce sujet.

Mme Mélanie BOSC est inscrite à l'Université Lyon 3 en doctorat de sciences économiques et de gestion au sein de l'École Doctorale 486 Sciences Économiques et de Gestion (ED SEG), sous la codirection de Mme Véronique ZARDET et de Mme Françoise GOTER, respectivement Professeur et Maître de Conférences rattachées au Laboratoire.

Dans ce cadre, les Parties ont décidé de conclure le présent contrat de collaboration de recherche.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 - Objet du Contrat

Dans le cadre de la CIFRE n°2024/1397, financée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et gérée par l'ANRT, les Parties décident de collaborer aux travaux de recherche suivants : « Quelle stratégie associative délibérée au sein des clubs sportifs amateurs ? », ci-après désignés les « Travaux de recherche ».

La description des Travaux de recherche se trouve en Annexe 1.

Ces Travaux de recherche sont confiés par l'Association à Mme Mélanie BOSC, ci- après désignée la « Salariée-Doctorante ».

Le présent contrat de collaboration de recherche, ci-après le « Contrat », a pour objet de définir les conditions et les modalités de la collaboration entre les Parties dans le cadre de la réalisation des Travaux de recherche effectués par la Salariée-Doctorante dans la perspective d'une soutenance de thèse.

Toute réorientation importante des Travaux de recherche, et par la même du sujet de thèse, devra faire l'objet d'un accord entre les Parties.

Article 2 - Entrée en vigueur et durée

Le Contrat est conclu, sous réserve de sa signature par les Parties, à compter de la date d'entrée en vigueur de la CIFRE n°2024/1397 à savoir le 3 février 2025 pour une durée de 36 mois, soit jusqu'au 02 février 2028.

Les stipulations des articles 7, 8 et 9 demeureront en vigueur, pour la durée qui leur est propre si une telle durée est précisée, nonobstant l'expiration ou la résiliation du Contrat.

Article 3 - Responsables scientifiques

Les Travaux de recherche de la Salariée-Doctorante sont encadrés, au sein du Laboratoire, par Mme Véronique ZARDET, Professeur des Universités rattachée au Laboratoire, et par Mme Françoise GOTER, Maître de Conférences également rattachée au Laboratoire ci-après désignées les « Directrices de thèse ».

La Salariée-Doctorante est placée, au sein de l'Association, sous la responsabilité de M. Jérôme GARDON, Directeur technique de Ligue.

Mme Véronique ZARDET, Mme Françoise GOTER et M. Jérôme GARDON sont ci-après désignés les « Responsables scientifiques ».

Les Parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour assurer le bon déroulement des Travaux de recherche, conformément à l'obligation de moyens, et non de résultats, qui leur incombe. Pour cela les Parties se réuniront au moins une fois par an, et, chaque fois que cela s'avèrera nécessaire, à la demande de l'une d'entre elles.

Des échanges par tout moyen, (téléphonique, messagerie électronique, visioconférence...) entre les Responsables scientifiques, en compagnie de la Salariée-Doctorante, seront organisés au moins trois fois par an pour échanger sur l'avancement des Travaux de recherche, en plus de chacune des réunions annuelles prévue ci-dessus.

Article 4 - Lieu d'exécution

4.1. La Salariée-Doctorante consacrera son temps à la réalisation des Travaux de recherche. Elle partagera son temps entre l'Association et le Laboratoire selon la répartition suivante du temps par année :

- 1ère année : 80% Association et 20% Hors Association pour les obligations de formation requises par l'École Doctorale, le travail de bibliographie et les échanges avec les Directrices de thèse.
- 2ème année : 60% Association et 40% Hors Association pour des tâches requises par l'Université Lyon 3 visées ci-dessus,
- 3ème année Semestre 1 : 50 % Association et 50% Hors Association pour des tâches requises par l'Université Lyon 3, visées ci-dessus.
- 3ème année Semestre 2 : 10 % Association et 90% Hors Association pour des tâches requises par l'Université Lyon 3, visées ci-dessus et également la rédaction de la thèse.

Un calendrier est défini d'un commun accord avec les Responsables scientifiques mentionnés à l'article 3 du Contrat et la Salariée-Doctorante.

4.2. Les Parties s'engagent à accueillir dans leurs locaux la Salariée-Doctorante, afin de lui permettre d'effectuer les Travaux de recherche qui devront la conduire à soutenir sa thèse en doctorat.

Les locaux sont situés :

- pour l'Association, siège de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Rugby 380 rue des Frères Voisin, 69970 CHAPONNAY, et dans tout autre lieu rendu nécessaire pour l'exercice de ses fonctions.
- pour l'Université Lyon 3, Centre de recherche Magellan, IAE Lyon, 6 cours Albert Thomas 69008 Lyon.

4.3. La Salariée-Doctorante reste à tout moment sous la responsabilité administrative et hiérarchique de l'Association, étant donné que la Salariée-Doctorante est salariée de l'Association, y compris lors de ses déplacements et lorsqu'elle se trouve dans les locaux de l'Université Lyon 3.

4.4. Lorsque la Salariée-Doctorante effectue les Travaux de recherche dans les locaux de l'Université Lyon 3, elle est placée temporairement sous l'autorité fonctionnelle du directeur du Laboratoire et doit se conformer au règlement intérieur en vigueur au sein du Laboratoire, lequel sera porté à sa connaissance à sa demande, et de façon générale, à toutes les consignes qui lui seront données en matière d'hygiène et sécurité.

4.5. L'Association continuera à assurer à l'égard de la Salariée-Doctorante toutes les obligations civiles, sociales et fiscales en sa qualité d'employeur et exercera envers elle toutes les prérogatives administratives de gestion ainsi que la couverture en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles, sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables. L'Association est chargée d'assurer la Salariée-Doctorante et de prendre à cet effet toutes les dispositions nécessaires, en particulier les polices d'assurance nécessaires, y compris dans le cadre de ses déplacements.

4.6. Chaque Partie est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel à l'occasion du Contrat.

Article 5 - Rapport d'activités

Les Travaux de recherche se dérouleront par périodes de douze (12) mois, sur une période totale de trois (3) ans, à compter du 3 février 2025 date d'effet de la convention CIFRE conclue entre l'ANRT et l'Association.

Les rapports d'activités sur l'avancement des Travaux de recherche seront préparés par la Salariée-Doctorante pour la fin de chacune des périodes précitées et remis à l'Association qui les transmettra ensuite à l'ANRT. Lesdits rapports d'activités incluent notamment un rapport final de synthèse, pouvant être le manuscrit de thèse, qui sera préparé par la Salariée-Doctorante à l'échéance du Contrat ou à la date effective de sa résiliation anticipée.

Ces rapports devront être cosignés par la Salariée-Doctorante, les Directrices de thèse et le responsable de l'Association désignés à l'article 3 du Contrat.

Article 6 - Financement

L'Association s'engage à prendre à sa charge directement :

- les salaires, charges sociales, primes et indemnités de la Salariée-Doctorante, dans les conditions prévues par la convention CIFRE ;
- la mise à disposition pour la Salariée-Doctorante d'un bureau et d'un ordinateur portable performant ;
- et les frais occasionnés, au sein de l'Association, par les Travaux de recherche de la Salariée-Doctorante et validés par le responsable scientifique et la Direction Générale de l'Association.

L'Université s'engage à prendre à sa charge :

- les frais liés à la mise en œuvre des activités de recherche de la Salariée-Doctorante au sein du Laboratoire ;
- les frais de déplacements (transport, séjour) de la Salariée-Doctorante effectués dans le cadre des rencontres visées à l'article 3 ;
- les frais de terrain pour effectuer les Travaux de recherche, notamment dans des bibliothèques, des laboratoires ou établissements académiques, auprès d'opérationnels, pour des enquêtes, en France (déplacement et séjour) ;
- les frais de formation, colloques et séminaires (inscription, déplacements et séjours) de la Salariée-Doctorante effectués dans le cadre de la réalisation des Travaux de recherche, dispensés hors de l'Association ;
- et les frais de documentation/ouvrages et les frais liés aux publications et soumission de communications/résumés/abstracts/publications liés aux Travaux de recherche proposés par les Directrices de thèse, sur présentation de justificatifs.

L'Entreprise versera pour cela une contrepartie financière à l'Université Lyon 3 d'un montant forfaitaire de : huit-mille euros (8 000 €) HT auquel le taux de TVA en vigueur à la date de facturation devra être appliqué.

Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant :

- 2 667 € HT (deux-mille-six-cent-soixante-sept euros hors taxe) versés à la signature du Contrat ;
- 2 667 € HT (deux-mille-six-cent-soixante-sept euros hors taxe) versés au 1^{er} février 2026 ;
- 2 666 € HT (deux-mille-six-cent-soixante-six euros hors taxe) versés au 1^{er} février 2027.

Ces règlements seront effectués par l'Entreprise au compte ouvert au nom de l'agent comptable de

L'Université Jean Moulin Lyon 3 N°00001004334, Code banque 10071, Code guichet 69000, Clé RIB 60 dans les 30 jours de réception de la facture qui sera adressée à l'Entreprise à l'intention de : Monsieur Christophe COSTE, Responsable comptable de la Ligue AURA de Rugby, à l'adresse électronique suivante : christophe.coste@ligueaura-ffr.fr.

L'emploi par l'Université Lyon 3 de cette contribution forfaitaire versée par l'Entreprise n'est pas subordonné à des conditions de délai, ni à fourniture de justificatifs.

Article 7 - Confidentialité-Publication

7.1 Définitions

Elles s'appliquent au Contrat et en particulier aux articles 7, 8 et 9.

Le terme « Connaissances » désigne toute connaissance ou information, scientifique, technique ou commerciale et/ou tout type d'informations, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les prototypes, les données, les bases de données, logiciels, dossiers, plans, schémas, dessins, formules de quelque nature que ce soit, quels qu'en soient la forme, brevetables ou non et /ou brevetées ou non, et tous les droits, notamment de propriété intellectuelle, en découlant.

Le terme « Connaissances non issues des Travaux de recherche » désigne les Connaissances antérieures appartenant à une des Parties ou détenues par elle avant la date d'entrée en vigueur du Contrat et/ou développées ou acquises par elle indépendamment de l'exécution du Contrat et sur lesquelles elle détient des droits d'utilisation.

Le terme « Résultats issus des Travaux de recherche » désigne toutes les Connaissances, développées dans le cadre de l'exécution du Contrat.

7.2. Il est rappelé que la Salariée-Doctorante s'est engagée à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations concernant les Parties auxquelles elle pourra avoir accès, sous quelque forme que ce soit, et en particulier les Connaissances non issues des Travaux de recherche et les Résultats issus des Travaux de recherche, du fait de ses activités au sein des Parties. Elle s'est engagée à ne pas utiliser lesdites informations ou les résultats obtenus dans le cadre de ses recherches à d'autres fins que la réalisation des Travaux de recherche et à ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable des Parties. En conséquence, la Salariée-Doctorante s'engage à obtenir l'accord écrit préalablement à toute communication écrite ou orale touchant à la matière de la thèse, pendant la durée du Contrat et pendant une durée de cinq (5) ans après son expiration ou sa résiliation quelle qu'en soit la raison.

7.3 Connaissances non issues des Travaux de recherche

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les Connaissances non issues des Travaux de recherche dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du Contrat. Cet engagement restera en vigueur pendant cinq (5) ans après son expiration ou sa résiliation quelle qu'en soit la raison.

Chaque Partie ne sera dégagée de ses obligations de confidentialité durant cette période qu'après accord préalable et écrit de la Partie propriétaire ou détentrice desdites Connaissances.

A l'issue des cinq ans, les Parties sont déliées de leur engagement de confidentialité susmentionné dans le présent article.

Au titre de l'engagement de confidentialité concernant les Connaissances non issues des Travaux de recherche susvisées dans le présent article, chacune des Parties s'engage, tant pour elle-même que pour

toute personne intervenant pour son compte, à moins d'une autorisation écrite contraire donnée par l'autre Partie :

- à ne communiquer tout ou partie des Connaissances non issues des Travaux de recherche reçues de l'autre Partie qu'aux seuls membres de son personnel soumis à la confidentialité contractuellement ou statutairement, ayant à en connaître pour la réalisation des Travaux de recherche ou l'exécution du Contrat ;
- à prendre toutes les dispositions et mesures nécessaires pour éviter la divulgation de tout ou partie des Connaissances non issues des Travaux de recherche reçues de l'une des Parties ou toute contrevenance à l'un des présents engagements ;
- à ne pas utiliser, directement ou par personne interposée, et dans un but autre que la mise en œuvre du Contrat, tout ou partie des Connaissances non issues des Travaux de recherche reçues de l'une des Parties.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent cependant pas aux connaissances :

- que l'une des Parties détenait licitement à la date de signature du Contrat ;
- que l'une des Parties viendrait à recevoir de tiers autorisés à les divulguer ;
- qui sont dans le domaine public, sans que cela provienne d'une rupture du Contrat par l'une des Parties ;
- dont leur utilisation ou communication a été autorisée par écrit par la Partie propriétaire ou détentrice desdites connaissances ;
- qui ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des personnels sans qu'ils aient eu accès à ces connaissances.

7.4 Résultats issus des Travaux de recherche

Toute publication ou communication de Résultats issus des Travaux de recherche, ou de Connaissances qui feraient référence aux Travaux de recherche par l'une ou l'autre des Parties, devra recevoir, pendant la durée du Contrat et les 12 mois qui suivent son expiration ou sa résiliation quelle qu'en soit la raison, l'accord écrit de l'autre Partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de 15 jours ouvrés à compter de la demande écrite adressée à l'autre Partie. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou communication de Résultats issus des Travaux de recherche ou de Connaissances qui feraient référence aux Travaux de recherche sera soumis à l'avis de l'autre Partie qui pourra demander de supprimer des informations confidentielles lui appartenant ou de supprimer ou modifier certaines précisions, dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle ou commerciale des Résultats issus des Travaux de recherche. De telles suppressions ou modifications ne devront pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Il est entendu que le projet de publication ou communication devra être adressé par la Partie qui sollicite l'accord au responsable scientifique de l'autre Partie mentionné à l'article 3 du Contrat.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation des Travaux de recherche, sauf demande expresse faite dans les 15 jours de la réception du projet de publication ou communication, par un des responsables scientifiques de ne pas mentionner sa structure de rattachement.

Pour plus de clarté, sauf avis contraire ou impossibilité, ces publications et communications devront mentionner l'Université Lyon 3, le Laboratoire et l'Association.

Elles devront également être saisies sur la plateforme HAL SHS.

Toutefois, ces stipulations ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant aux Travaux de recherche de produire un rapport d'activité à l'établissement dont elle relève, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété intellectuelle ;

- ni à la soutenance de thèse de chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec les Travaux de recherche, cette soutenance devant être organisée si nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains résultats obtenus dans le cadre des Travaux de recherche.

Article 8 - Propriété

8.1 Connaissances non issues des Travaux de recherche

Chacune des Parties conserve la propriété de ses Connaissances non issues des Travaux de recherche. Hormis les dispositions prévues dans le Contrat, rien dans ce dernier ne saurait être entendu comme conférant à une Partie un quelconque droit, notamment de propriété intellectuelle, titre ou intérêt sur les Connaissances non issues des Travaux de recherche de l'autre Partie pour un autre usage que celui de l'exécution du Contrat et pour la durée de validité de ce dernier.

8.2 Résultats issus des Travaux de recherche

Les Résultats issus des Travaux de recherche appartiennent conjointement aux Parties, qui en sont copropriétaires, et ce, sous réserve des dispositions légales en vigueur, notamment en matière de droit d'auteur. Chaque Partie disposera d'un accès équivalent à l'ensemble desdits résultats et documents afférents.

Il est entendu que le manuscrit de thèse rédigé par la Salariée-Doctorante constitue une œuvre de l'esprit au sens de l'article L. 112-1 du Code de la propriété intellectuelle. Cette œuvre est protégée par le droit d'auteur dès sa création (article L.111-1 du Code de la propriété intellectuelle). Elle ne peut être reproduite ni représentée sans son consentement (article L.122-1 du Code de la propriété intellectuelle).

Article 9 - Utilisation et exploitation des Résultats issus des Travaux de recherche

9.1 Utilisation aux fins de recherche

Sous réserve des dispositions de l'article 7 du Contrat et de la législation en vigueur concernant notamment le droit d'auteur, chaque Partie pourra utiliser librement et gratuitement les Résultats issus des Travaux de recherche pour ses besoins propres de recherche et d'enseignement et dans le cadre de collaborations de recherche avec des tiers.

9.2 Exploitation

Avant tout acte d'exploitation commerciale/industrielle directe ou indirecte des Résultats issus des Travaux de recherche, une convention précisant notamment la copropriété des Parties sur lesdits Résultats issus des Travaux de recherche ainsi que les modalités, notamment financières, de leur exploitation sera signée entre les Parties.

9.3 Utilisation des Connaissances non issues des Travaux de recherche

Si l'exploitation des Résultats issus des Travaux de recherche par l'une des Parties nécessite l'utilisation des Connaissances non issues des Travaux de recherche détenues pour partie ou en totalité par une autre, celle-ci s'efforce, sous réserve des droits consentis à des tiers, de favoriser cette exploitation. Les conditions d'utilisation des Connaissances non issues des Travaux de recherche sont alors fixées contractuellement au cas par cas.

Article 10 - Image et communication relative à la CIFRE

Dans le cadre de la réalisation de la thèse CIFRE, chacune des Parties est autorisée à communiquer sur l'existence de la collaboration et ce sans limitation de durée.

Article 11 - Résiliation

Le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations du Contrat. Cette résiliation ne deviendra effective que trois mois après l'envoi par la Partie initiatrice de la résiliation d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la volonté de rompre le Contrat, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou apporté la preuve d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sans préjudice du paiement des dommages-intérêts dus par la Partie défaillante en réparation du préjudice éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du Contrat.

Dans le cas où l'ANRT ferait connaître à l'Association sa volonté de suspendre la subvention CIFRE en raison par exemple d'une interruption notable des Travaux de recherche, l'Association s'engage à le faire savoir sans délai à l'Université Lyon 3. Les Parties devront alors se réunir pour étudier les suites à donner au Contrat.

En cas de résiliation de la convention CIFRE par l'ANRT, l'Association s'engage à le faire savoir sans délai à l'Université Lyon 3. L'exécution du Contrat sera alors suspendue et les Parties pourront, d'un commun accord, décider de poursuivre par avenant le Contrat, sous réserve que l'Association justifie du statut de salariée de la Salariée-Doctorante et assure, à sa seule charge, la rémunération de cette dernière. Faute d'un tel avenant, signé des Parties dans les trois mois qui suivront la résiliation de la convention CIFRE, le Contrat sera considéré comme résilié à la date de décision prise par l'ANRT.

Dans le cas où l'inscription de la Salariée-Doctorante en doctorat ne serait pas renouvelée, le Contrat sera automatiquement résilié de plein droit au terme de l'année d'inscription en cours. L'Université Lyon 3 s'engage à le faire savoir sans délai à l'Association.

En cas de rupture anticipée du contrat de travail entre la Salariée-Doctorante et l'Association (notamment en cas de licenciement ou démission), le Contrat est automatiquement résilié à la date de résiliation du contrat de travail. L'Association s'engage à le faire savoir sans délai à l'Université Lyon

Article 12 - Intégralité du contrat

Le Contrat y compris son annexe constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties.

Article 13 - Litige

Le Contrat est régi par le droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut d'un accord amiable, les tribunaux de Lyon seront seuls compétents pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires originaux à Lyon, le 19/06/2025.

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

Pour l'Association

Gilles BONNET, Président
Signature :



Le Directeur du Laboratoire
Jean-Fabrice LEBRATY
Visa :



Les Directrices de thèse
Véronique ZARDET
Visa :



Françoise GOTER
Visa :



Thierry TONNELIER, Président :
Signature :



Le Responsable
Jérôme GARDON
Visa :



La Salariée-Doctorante
Mélanie BOSC
Visa :



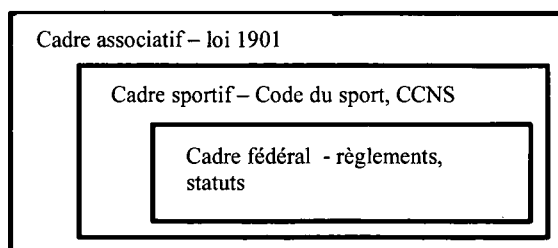
Annexe 1 - Description des Travaux de recherche

1. Objet de recherche

1.1. Le contexte de la recherche

Les clubs associatifs sportifs composent la cellule de base du mouvement sportif qui est lui-même un des secteurs du mouvement associatif. L'objet des clubs est de former à la pratique sportive en suivant tout un ensemble de règles édictées par leur fédération. En tant qu'association loi 1901, leur fonctionnement est régi par les normes du champ associatif et par la réglementation spécifique du sport complétée par les règles des fédérations sportives auxquelles ils sont rattachés (Figure 1).

Figure 1 – Niveaux de réglementation d'un club associatif sportif



Le sport représente 25%¹ des structures du secteur associatif et plus d'un tiers du volume de travail des bénévoles, ce qui en fait le domaine le plus important en nombre d'associations et de bénévoles. La structuration des associations sportives est particulière comparativement aux autres domaines. Elles sont très peu professionnalisées avec 7% des emplois salariés associatifs et comptent, en moyenne, des budgets de 52 700€. Le nombre de clubs est en diminution avec 162 000² clubs en 2018 et 153 000³ clubs en 2022 soit une baisse de 6%.

Ce constat s'explique en partie par l'évolution du secteur associatif notamment le bouleversement lié aux financements publics. Prouteau et Tchernonog (2017) décrivent trois tendances :

- La **baisse des financements publics et plus généralement le désengagement de l'Etat**. Le mouvement associatif a d'ailleurs, le 27 mai 2024, adressé une lettre au Premier Ministre pour interpellier le gouvernement sur le financement et le modèle des associations.
- L'augmentation de la contractualisation de la part de pouvoirs publics privilégie les grandes associations structurées plus à même de répondre à ces exigences. **La structuration des associations sportives expliquée en amont rend visible la menace que cette évolution représente pour les clubs sportifs ;**
- La **tendance à la marchandisation** amène les associations à vendre des prestations aux usagers transformant la finalité de leur action.

Ainsi, la simple organisation de leur activité associative n'est plus suffisante. Elles doivent aujourd'hui mesurer et prouver l'impact social et sociétal de leurs actions. L'INJEP⁴ évoque une dynamique de « financiarisation » qui vise à mesurer le rendement social des fonds versés aux associations. Cette logique n'est pas propre au secteur associatif mais concerne plus largement toute l'action des pouvoirs publics (Gérard & Lemaire, 2023).

La transformation de l'engagement bénévole perturbe également ces structures où la compétence est

¹ INJEP – Les chiffres clés de la vie associative 2023

² INJEP – les chiffres clés du sport 2020

³ INJEP – données clubs 2022

⁴ INJEP – Evaluation des associations en France – Revue de littérature – Août 2023

aujourd'hui tout aussi recherchée que la disponibilité (Barbusse, 2002; Peter, 2009). Les clubs sportifs subissent des mutations propres à leur secteur comme l'évolution de la demande des pratiquants avec une attirance plus forte pour les activités de loisirs et de santé plutôt que pour la compétition (Janssoone et al. 2022). **Ce dernier point transforme en profondeur l'action des clubs dits « délégués » qui ont pour cœur d'activité l'organisation de la pratique compétitive.**

Tous ces éléments de contexte modifient le fonctionnement historique des clubs et les incitent à repenser leur façon de s'organiser. Ils sont encouragés à s'adapter en se tournant vers de nouvelles formes de financement, de nouveaux pratiquants et en se professionnalisant.

Notre parcours professionnel s'est inscrit dans cette volonté d'accompagner les dirigeants associatifs dans ces mutations en développant des démarches de structuration du mouvement sportif. Les solutions proposées amènent les clubs à implanter de nouveaux modes de fonctionnement mais en ne formant, au mieux que quelques dirigeants, voire uniquement le président. Ainsi, **par manque d'appropriation au niveau du club ou de maîtrise de la démarche, les dirigeants finissent par revenir à un fonctionnement habituel.** Les réponses opérationnelles proposées aux clubs émanent le plus souvent de consultants qui conseillent un changement de stratégie externe (rapport KPMG 2017⁵ et étude CNOSF/ DLA 2020⁶) mais ne questionnent jamais la situation interne des clubs. Or, comme le précise Bayle (2007), les approches des consultants peuvent conduire à la perte de la finalité des structures associatives puisqu'ils répandent un modèle entrepreneurial, un mythe d'efficacité et demandent un effort de rationalisation. Ces structures de conseil partent du principe que les clubs doivent s'adapter à leur environnement mais ne présument pas de leur capacité à se transformer.

Nos travaux s'inscrivent dans « l'angle mort » décrit par Hoarau et Laville (2008) que représente la gestion des associations dans la littérature. L'apport de notre étude comblera le manque sur les dirigeants associatifs qui *« semble avoir été dédaignée en tant qu'objet d'étude en soi-même »* (Rego, 2010, p. 2). Réaliser un état des travaux de recherche sur les organisations sportives est complexe du fait du nombre important de domaines de recherche qui y apportent leur concours. Bayle (2007) parle d'un éclatement du champ de recherche avec les contributions de différentes disciplines liées aux sciences humaines et sociales, aux sciences du sport (STAPS) et aux sciences de gestion.

La diversité des structures au sein des organisations sportives étend le champ de recherche. La majorité des travaux en sciences de gestion s'intéressent aux fédérations nationales (Bayle, 1999, 2010, Terrien, 2014) et aux clubs professionnels (Durand, 1994, Carin, 2019) ou clubs de bon niveau amateur (Fontanel, 2007, Lardinois et Tribou, 2004). Ces structures souvent plus professionnalisées, plus structurées et avec des enjeux stratégiques forts se rapprochent d'un fonctionnement d'entreprise (Barbusse, 2002, 2009; Lardinois & Tribou, 2004). À notre connaissance, les structures peu professionnalisées sont moins représentées dans les recherches. Ainsi, les clubs sportifs associatifs, tout en étant les plus nombreux, semblent être les moins étudiés.

La littérature est, par ailleurs, très fournie en analyse descriptive de l'environnement, des enjeux et des fonctionnements des organisations sportives à but non lucratif. Il est toutefois très rare de trouver des recherches proposant des outils, méthodes ou pratiques totalement adaptées aux spécificités des clubs. Tout comme dans le secteur du spectacle vivant, les recherches dans le sport *« sont pour la plupart des analyses, des enquêtes ou des observations soulignant la nécessité d'intégrer une approche managériale afin d'améliorer les processus de production »* (Horvath et Datry 2013, p.112).

La discipline sportive constitue également un angle de recherche dont le football et le rugby sont très représentés. Le rugby compte 1 952 clubs et 332 579 licenciés ce qui en fait la 9^{ème} discipline olympique en termes de nombre de pratiquants. C'est surtout depuis l'organisation du secteur professionnel avec la création de la Ligue Nationale de Rugby en 1998 que les études sont plus nombreuses. Les clubs professionnels de rugby sont d'ailleurs les plus étudiés aussi bien sur un plan

⁵ KPMG, Les modèles socio-économiques associatifs : stratégie d'évolutions et leviers – Décembre 2017

⁶ CNOSF CRDLA, Le modèle économique des clubs sportifs fédérés - 2020

économique (Andreff, s. d., 2016; Barros et al., 2014; Chaix, 2015; Hall et al., 2021; Yann & Delbrouque, 2023) que managérial (Fiacre, 2022; Espinasse, 2022). La demande sportive a également été analysée sur la notion d'engagement chez de jeunes pratiquants (Joncheray et al., 2015). Ainsi, à notre connaissance, le milieu du rugby n'a pas été approché par la littérature sur le pilotage des associations évoluant en championnat amateur.

Il semble pourtant, d'un point de vue empirique, être une nécessité pour cette discipline de travailler sur la pérennité de ses clubs amateurs. En effet, malgré la dynamique apportée par l'engouement autour de la coupe du monde 2023 organisée en France, le nombre de clubs a diminué plus fortement (-5,07%) et le nombre de licenciés a moins augmenté (10,68%) que la moyenne des autres disciplines olympiques (-0,03% de clubs et +15,56% de licenciés)⁷ entre 2021 et 2022. Ces chiffres confirment la question de la solidité interne des clubs et de leur aptitude à maintenir leur activité dans le contexte d'évolution du secteur associatif.

1.2. La problématique de recherche

L'organisation de la pratique sportive a été normée par les fédérations à travers un ensemble de réglementations. Elles évoquent plus aisément la performance sportive des clubs et la structure à travers, notamment, des diplômes d'encadrement de l'éducateur bénévole à l'entraîneur de haut niveau. **Il n'est toutefois jamais évoqué la notion de performance du club dans son organisation et sa gestion de peur de dénaturer l'objet associatif qui n'a pas pour vocation une recherche de profit.**

Nous nous interrogeons alors sur le lien entre **une vie de club organisée et fédérée autour de la pratique sportive** et le niveau de performance de l'association. Notre objet de recherche portera donc sur la stratégie des clubs sportifs amateurs et plus précisément leurs pratiques associatives. Notre question de recherche est donc la suivante : **Comment recentrer la stratégie des clubs sportifs amateurs autour de pratiques associatives efficaces et efficaces ?**

Le statut associatif a pour principe fondateur la mise en commun d'acteurs. Cette notion renvoie au lien entre les personnes qui pourrait être le fil conducteur de l'action d'un club sportif. Il ne s'agirait alors plus de considérer l'association comme un moyen pour produire l'activité mais comme une fin au même titre que l'organisation de la pratique sportive. Chantelat et al. (2001) en font une logique socio-économique à part entière qu'ils nomment « sociabilité » des clubs et qui correspond à la production de liens sociaux.

La synthèse des analyses sur le bénévolat dans le sport menée par l'INJEP⁸ indique que la première source de motivation pour les bénévoles est de partager des moments de convivialité et de rencontrer des personnes ayant les mêmes préoccupations. Un projet basé sur la sociabilité augmenterait donc la satisfaction des bénévoles déjà engagés.

Wicker & Breuer (2013) ont prouvé, en menant une étude sur des clubs allemands, que la stratégie avait l'effet le plus important sur l'engagement et la fidélisation des bénévoles, des éducateurs et des membres. Nous souhaitons y ajouter le **principe de sociabilité comme une ressource culturelle gage d'un avantage concurrentiel pour les clubs par rapport aux prestataires de services sportifs commerciaux.**

Notre recherche s'insère dans cette perspective avec **l'ambition d'expérimenter un fonctionnement qui allie liberté associative et pilotage de club.** La prise de conscience de leurs forces internes en tant que structure qui rassemble et fédère du public en sera un préalable.

2. Les cadres théoriques envisagés

Les deux théories utilisées s'intéressent à la notion de performance et d'avantage concurrentiel en accordant une place centrale au fonctionnement interne de l'organisation.

Ainsi, selon la théorie socio-économique, le facteur humain dans l'activité est déterminant dans la

⁷ Données licenciés 2022, INJEP, Statistique publique,

⁸ INJEP ANALYSES & SYNTHÈSE – Statistique publique n°71 – Octobre 2023- Les bénévoles des associations sportives : plus souvent des hommes, jeunes, et des parents

création de valeur ajoutée (Savall, 1975). Elle s'appuie sur le fondement que l'interaction entre les structures et les comportements d'une organisation crée des dysfonctionnements dont les coûts ne sont pas comptabilisés dans le modèle comptable classique. La performance globale doit prendre en compte les facteurs externes mais surtout internes à l'organisation et reconnaître la place de l'humain dans la production de l'activité. Une attention particulière est portée au rôle de manager dans sa capacité à piloter les acteurs et l'activité.

La théorie des ressources se base sur les sources internes qui permettent de créer un avantage concurrentiel durable (Penrose, 1959 ; Wernerfelt, 1984 ; Barney, 1991). Elle catégorise les ressources et apporte un éclairage sur la notion de compétences nécessaires à leur activation. Ainsi, comme l'annoncent Prévot (2010) et Weppe (2013), la manière dont est utilisée une ressource est plus importante que la ressource en elle-même.

Ces deux théories mettent en évidence la responsabilité des structures dans la manière dont elles activent et organisent leurs ressources notamment par le rôle des managers. Ainsi, dans la théorie des ressources, Sirmon (2007) explique que la compétence relève d'une capacité à déployer des ressources et/ou à les combiner. La théorie socio-économique quant à elle, à travers sa déclinaison par le management socio-économique, insiste sur la nécessité d'une action synchronisée et coordonnée des acteurs et des activités. Toutes les deux constituent une grille de lecture intéressante pour comprendre comment les clubs peuvent composer entre les éléments qui leur sont imposés et leur liberté d'action.

Une stratégie basée sur le développement du lien pourrait ainsi devenir une ressource stratégique c'est-à-dire rare et non substituable comme le définit Barney (1991), la dynamique des acteurs étant propre au club qui la met en place. L'amélioration de la satisfaction de tous les membres du club aurait un impact sur sa performance socio-économique.

3. La méthodologie de recherche

Selon le protocole négocié avec la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Rugby, la recherche se déroulera dans 3 clubs de rugby amateurs de la région :

- Un club de la métropole de Lyon n'embauchant pas de salarié et progressant à un niveau régional que nous nommerons CLUB 1 ;
- Un club évoluant au plus haut niveau amateur c'est-à-dire en Fédéral 1, 2 ou 3 afin d'étudier le fonctionnement d'un club ayant des contraintes d'organisation liées à son niveau sportif (niveau de formation des entraîneurs, staff sportif professionnalisé, déplacements importants, besoins spécifiques en infrastructures et matériels d'entraînement, etc.). Nous le nommerons CLUB 2 ;
- Un club situé en milieu rural évoluant en niveau régional avec peu ou pas de salariés pour évaluer l'hypothèse selon laquelle l'engagement des bénévoles y serait plus fort qu'en milieu urbain. Nous le nommerons CLUB 3.

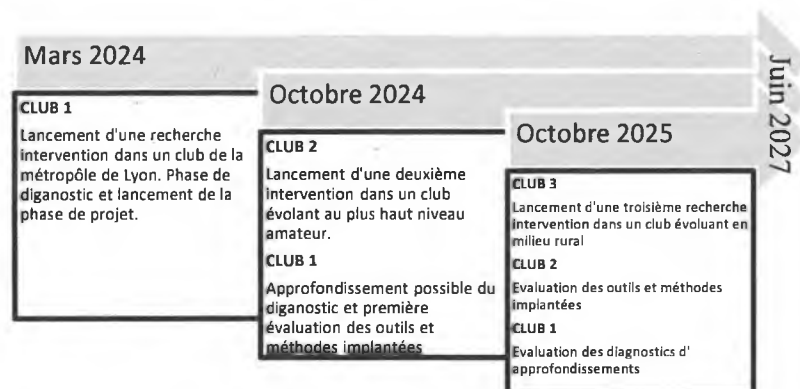
Nous faisons le choix de 3 terrains de recherche spécifiques afin d'évaluer les effets de l'implantation de nouvelles méthodes de travail et d'outils de gestion adaptés aux clubs. Nous pourrions ainsi identifier si le niveau sportif et l'implantation géographique ont un impact sur le niveau d'appropriation des méthodes et des outils mis en place. Nous identifierons également les résultats du déploiement d'une stratégie basée sur le renforcement des pratiques associatives sur la satisfaction des acteurs et la situation financière des clubs.

La visée transformative de notre objet de recherche nous amène vers la méthodologie de recherche-intervention. Nous accompagnerons ainsi les dirigeants associatifs **dans la mise en place de pratiques managériales et d'outils pour développer l'implication dans un projet stratégique basé sur la qualité du lien entre ses membres.**

Les données récoltées proviendront d'entretiens qualitatifs et quantitatifs réalisés pendant les phases de diagnostic et d'évaluation. L'observation non participante et l'analyse de documents tout au long de la recherche-intervention nous fourniront également des matériaux à exploiter. Les 3 recherches-intervention seront réalisées successivement pour concilier un travail de terrain et de laboratoire. La première sera le prolongement de la phase de diagnostic sur la question des pratiques de l'équipe dirigeante, menée dans le cadre d'un **mémoire de recherche** du DU Recherche en management à l'IAE de Lyon soutenu en Juin 2024. La phase de projet sera réalisée en première année de doctorat (2024-2025). La deuxième intervention débutera en Octobre 2024 et la troisième en Octobre 2025 pour

terminer en Juin 2027.

Figure 2 – Phases de recherches intervention



La convention CIFRE constitue une réelle opportunité pour favoriser l'appropriation de pratiques de management qui conviennent aux bénévoles **par une démarche progressive et remontante**. La méthodologie de recherche-intervention apportera un cadre pour observer et découvrir les usages internes aux clubs. Nous nous inspirerons de ses principes et de ses différentes phases pour coconstruire avec les acteurs du terrain des solutions engageantes et motivantes pour tous les membres des clubs. Nous l'opposons aux démarches descendantes des politiques d'accompagnement et de formation actuellement proposées.

4. Les résultats attendus

4.1. Les contributions théoriques

Les intérêts académiques de notre recherche concernent l'actualisation et l'apport de connaissances sur les organisations sportives à but non lucratif en sciences de gestion. La recherche dominante est très orientée sur les structures sportives de taille importante, administrées par des bénévoles mais souvent gérées par des salariés avec un fonctionnement se rapprochant d'une logique d'entreprise. L'objet de notre recherche, basé sur les clubs sportifs locaux très peu professionnalisés, sera source de contributions théoriques.

Une analyse approfondie du fonctionnement interne aux clubs permettra de compléter les analyses du mouvement associatif où « *les chiffres relatifs à ce qui se passe à l'intérieur des associations restent rares* » (Valéau, 2013, p. 79).

L'application d'une théorie à un nouveau champ de recherche permettra d'éprouver la robustesse des connaissances déjà construites.

4.2. Les contributions managériales

Les fédérations sont très organisées pour accompagner l'organisation de la pratique sportive des clubs. Nos travaux permettront d'évaluer l'intérêt d'une pratique associative structurée et maîtrisée. La Ligue régionale et la Fédération pourraient ainsi envisager de renforcer leur politique d'accompagnement des clubs matérialisée par la présence de Conseillers Techniques de Clubs (CTC) sur tout le territoire. Nous développerions alors un **programme de formation continue** sur la gestion et la structuration des clubs sportifs à destination de ces salariés dont la formation initiale est sportive. Ces formations pourraient également être dispensées aux salariés des clubs.

Des **programmes de formation** s'appuyant sur les outils de pilotage adaptés aux dirigeants associatifs et sur des pratiques de gestion efficaces pourraient être portés par l'Institut National de l'Emploi et de la Formation (INEF) de la FFR mais aussi les instituts régionaux (IREF). Enfin, ces deux dernières institutions ont pour ambition de mettre en place un **programme lié à l'emploi dans lequel nos travaux pourraient être un apport théorique et méthodologique**.

Les fédérations sportives et les pouvoirs publics ont tout intérêt à conserver un maillage cohérent du territoire avec des lieux de pratiques susceptibles d'accueillir des pratiquants. La pérennité des clubs amateurs relève d'un enjeu social. Ces connaissances pourront donc bénéficier à d'autres disciplines sportives voire d'autres secteurs associatifs aux caractéristiques similaires.

4.3. La production de livrables

Tous les « livrables » produits contribueront à la construction de modalités de gestion qui organisent ce qui semble être naturel pour une association, à savoir travailler ensemble au service des autres. De manière très opérationnelle l'évaluation du niveau d'appropriation de certains outils de management constituera un premier résultat généralisable.

Les projets associatifs de clubs sont très peu formalisés ou rédigés par un petit nombre de dirigeants voire le président seul. Un des objectifs est de basculer de cette logique statique vers la création de documents dynamiques construits collectivement. La mise en place de **plans d'actions prioritaires et stratégiques** devrait favoriser la capacité de projection des dirigeants et le pilotage de toutes les activités en comprenant des objectifs sportifs et des objectifs associatifs. Ils viseront à développer ou maintenir le nombre d'éducateurs, de bénévoles et de licenciés.

Comme nous l'avons évoqué précédemment les clubs sportifs comptabilisent un nombre conséquent de bénévoles. Il est donc d'autant plus important **d'organiser la répartition des tâches et d'éclairer les niveaux de responsabilité attendus**. Le manque de temps est le principal frein qui empêche de s'investir dans l'associatif⁹. À l'échelle d'une gouvernance du club, il semble essentiel **de mobiliser le plus de ressources possibles dans un temps maîtrisé pour éviter d'épuiser les équipes**. Le principe de décentralisation synchronisée est alors central pour favoriser les prises d'initiatives et les rendre productives grâce à leur coordination (Savall & Zardet, 2021). La **production collective d'indicateurs** qualitatifs, quantitatifs et financiers pour chaque activité permettra ainsi d'explicitier l'apport des actions au projet global du club. La sensibilité économique des dirigeants dans la prise de décision en sera renforcée.

L'enjeu de tous ces outils est de déterminer la pertinence des informations à utiliser et de construire des démarches peu contraignantes pour des bénévoles. Au-delà de l'aspect prescriptif, l'analyse du fonctionnement actuel des clubs permettra de définir **une typologie des pratiques de pilotage dans des clubs amateurs**.

Les effets de la création d'une stratégie basée sur la qualité du lien et des relations entre tous les membres d'un club seront à évaluer. Il apparaît indispensable que les dirigeants associatifs consacrent du temps à créer du lien entre toutes les catégories d'acteurs pour développer **une vie de club mieux organisée et fédérée autour de la pratique sportive**. Il s'agira de mesurer l'augmentation du nombre de bénévoles investis, de licenciés, du montant des dons et des recettes liés à des événements conviviaux pour **caractériser l'impact de la nouvelle dynamique impulsée**.

Au regard du contexte économique présenté en amont, nos travaux permettront d'identifier les **marges de manœuvre budgétaires mais surtout la capacité d'autofinancement** (Savall, Zardet, 1987) des clubs de rugby par le calcul des coûts-performances cachés. Les cotisations ne couvrent pas le coût total de l'organisation de la pratique et notamment les déplacements pour les compétitions. La recherche de financement est donc essentielle mais elle pourrait être complétée par la diminution des coûts liés à un mauvais fonctionnement ou de mauvaises pratiques et l'activation de performances cachées.

5. Calendrier indicatif de la recherche

AXES	OBJECTIFS	Année 1	Année 2	Année 3 -	Année 3

⁹ INJEP - Les chiffres clés de la vie associative, 2023

				S1	- S2
Laboratoire	Réaliser la revue de littérature				
	Stabiliser les cadres théoriques				
	Formaliser les hypothèses et affiner la question de recherche				
	Tester les hypothèses				
	Réaliser la première analyse des résultats				
	Réaliser l'analyse finale des résultats				
	Construire un plan détaillé du corps de la thèse				
	Rédiger la version finale de la thèse				
	Soutenance de la thèse				
	Répartition temps Laboratoire	20%	40%	50%	90%
Entreprise	Mener un diagnostic socio-économique	Club 2	Club 3		
	Mettre en place de groupes de travail	Club 2	Club 3		
	Traiter les données terrains	Club 1 et 2	Club 2 et 3		
	Formaliser la stratégie	Club 1	Club 2	Club 3	
	Co-construire des outils de management adaptés à l'objet de recherche	Club 1	Club 2	Club 3	
	Observation en Irlande de la gestion des clubs amateurs				
	Evaluation des impacts		Club 1	Club 2	Club 3
	Répartition temps Entreprise	80%	60%	50%	10%

6. Les relations partenariales

6.1. Les relations partenariales pour le monde économique

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Rugby a pour mission la mise en place de services pour les comités départementaux et les clubs de son territoire. À travers cette recherche elle vise à proposer de nouvelles solutions qui répondent aux besoins de tous ses membres. Elle déploie des accompagnements par ses Conseillers Techniques de Clubs (CTC) et son Institut Régional Emploi Formation (IREF). Notre recherche a pour vocation **d'améliorer le programme de formations des dirigeants** en construisant de nouveaux contenus et formats sur la gestion des clubs. Les CTC ont tous une formation initiale sur l'entraînement à la pratique du rugby. Ils sont au quotidien aux côtés des clubs pour les aider dans leur structuration sportive. Nos travaux leur seront présentés régulièrement pour les **outiller sur l'accompagnement à la vie associative** (organisation de la gouvernance, planification de la saison, déploiement d'outils de pilotage, etc.).

Les trois clubs accompagnés bénéficieront de **l'implantation de nouvelles pratiques qui leurs conviennent** dans l'objectif d'améliorer leur organisation. Ils recherchent une approche plus collective dans la gestion de l'association et une augmentation de leurs ressources financières pour **assainir leur fonctionnement**.

La Fédération Française de Rugby est partenaire du projet pour **généraliser sur l'ensemble du territoire** l'expérimentation en région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle vise notamment la création d'un **programme de formation continue** des Conseillers Techniques de Clubs sur la gestion des associations. Elle a pour projet la création d'un **programme d'accompagnement à l'emploi** qui comprendra des idées de bonnes pratiques et des outils à déployer par les clubs qui deviennent

employeurs. Nos travaux alimenteront cette réflexion.

Enfin, la Métropole de Lyon s'est associée à ce projet pour proposer des outils à tous ses clubs de sport afin de les aider à structurer leur gouvernance et leur pratiques « associatives ».

6.2. Les relations partenariales pour le monde académique

Nous envisageons aussi des coopérations avec un ou deux laboratoires de recherche spécialisés en management du sport. Ainsi, nous espérons partager nos travaux avec l'équipe du Professeur Emmanuel Bayle à l'Institut des Sciences du Sport de l'Université de Lausanne. Par ailleurs, notre recherche s'insère dans les thématiques du laboratoire du Centre de droit et d'économie du sport (CDES) de l'Université de Limoges qui concourt à la fois à l'avancée de la recherche et qui produit des livrables à destination des professionnels (jurisport).

6.3. Le suivi par un comité de pilotage

Un comité de pilotage de la recherche sera constitué pour évaluer la progression de la recherche et traiter les difficultés rencontrées. Une rencontre semestrielle est envisagée. Il sera composé :

- D'un représentant de la Ligue ;
- D'un représentant de chaque club accompagné ;
- D'un représentant de la Métropole ;
- De la doctorante ;
- Des co-directrices de thèses.



**Convention pour la *contribution financière de l'Université Jean Moulin Lyon 3 à la
Fédération de Recherche 'Biodiversité, Eau, Environnement, Ville, Santé'***

Année 2024

ENTRE

L'Université Jean Moulin Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social est 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08 et dont le numéro de Siret est le 19692437700282 , représenté par Mr Gilles BONNET, agissant en qualité de Président

Ci-après dénommé « **Université Lyon 3** »

d'une part,

ET :

Le **Centre National de la Recherche Scientifique**, établissement public à caractère scientifique et technologique, n° SIREN 180 089 013, dont le siège social est situé 3 rue Michel-Ange – 75794 Paris Cedex 16, représenté par son Président-Directeur général Monsieur Antoine PETIT, qui a délégué sa signature pour le présent accord à Madame Florence MORINEAU, Déléguée Régionale Rhône Auvergne

Ci-après dénommé le « **CNRS** »,

d'autre part.

Ci-après dénommés conjointement par les « **Parties** » et individuellement par la « **Partie** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La fédération de Recherche Eau, Environnement, Ville, Santé (FR 3728) est une fédération de recherche regroupant 17 laboratoires de recherche et opérant dans le champ des sciences de l'environnement (notamment biodiversité, eau et ville).

FR 3728 s'articule autour de trois domaines scientifiques importants sur le **site de Lyon/Saint Etienne** :

- La biodiversité et les bio-ressources, dont la préservation et l'usage conditionnent la fourniture de services aux sociétés (intégrant notamment la production de ressources alimentaires, la santé et la qualité de vie des citoyens);
- L'eau et les bassins versants dont la gestion durable et intégrée, voire la restauration, se fait en lien notamment avec les collectivités et les grandes entreprises et conditionne le bon état des hydrosystèmes, la préservation de la ressource en eau et la satisfaction des usages ; ceci intègre aussi les écotechnologies appliquées aux eaux usées et déchets générés par l'activité humaine et la maîtrise du risque sanitaire.
- L'urbain qui interroge le contexte métropolitain et l'artificialisation des territoires à toutes les échelles, et la recherche de solutions avec tous les acteurs concernés pour renforcer la résilience des territoires et des villes (y compris par les solutions fondées sur la nature), face aux changements globaux à l'ère de l'Anthropocène.

Cette FR3728 mobilisera une large gamme de compétences, notamment des sciences humaines et sociales, en lien avec les enjeux de santé et gestion des écosystèmes, des environnements et des territoires.

L'Université Lyon 3 participe à cette FR3728 notamment via l'unité dont l'Université est tutelle : Environnement, Ville, Société (EVS), et plus généralement à travers l'ensemble des collaborations existant sur le site autour de ces enjeux.

La FR3728 est dirigée par Hervé PIEGAY, directeur de recherche CNRS.

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objet de préciser, les modalités de la participation financière de l'Université Lyon 3 à la FR3728 'Biodiversité, Eau, Environnement, Ville, Santé' pour l'année 2024.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS de la FR 3728

La FR3728 'Biodiversité, Eau, Environnement, Ville, Santé' s'engage à établir annuellement un rapport de ses actions menées grâce à la participation financière de l'Université Lyon 3. Ce rapport sera adressé à l'Université Lyon 3, Madame la Vice-Présidente recherche, Direction de la recherche et des études doctorales, 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITÉ LYON 3 – PARTICIPATION DE L'UNIVERSITÉ LYON 3

- 3.1** Au titre de sa contribution à la FR3728 'Biodiversité, Eau, Environnement, Ville, Santé' pour l'année 2024, l'Université Lyon 3 s'engage à verser au CNRS la somme forfaitaire ferme et annuelle de 7 500€ (sept mille cinq cents euros) nets de taxes.
- 3.2** Eu égard à l'objet du financement et au cadre contractuel dans lequel s'inscrit ce versement, la subvention sans contrepartie directe versée par l'Université Lyon 3 au CNRS n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

ARTICLE 4 – MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

4.1 Facturation

L'ordonnateur chargé d'émettre les titres de recettes sous forme d'appel de fonds est Madame Florence MORINEAU, Déléguée Régionale du CNRS pour la circonscription Rhône Auvergne. Au titre de la présente convention, le CNRS s'engage à adresser à l'Université Lyon 3, dès signature de la présente convention une facture d'un montant global de 7 500€, sous réserve de l'envoi par l'Université Lyon 3 d'un bon de commande ou d'un n° de référence par courriel à l'adresse suivante : dr07.budget@cnrs.fr ou par voie postale à l'attention du service financier.

La facture du CNRS sera déposée sous forme dématérialisée via le portail CHORUS PRO (cf. documentation Chorus Pro : <http://www.economie.gouv.fr/aife/facturation-electronique>).

Une information de l'envoi de la facture sera faite auprès de M. Vincent FROGET, service général de la recherche, par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat.recherche@univ-lyon3.fr.

4.2 Modalités de paiement

Le règlement de la facture émise par le CNRS interviendra dans les trente (30) jours à compter de la réception de la facture, par virement sur le compte bancaire de l'Agent Comptable Secondaire du CNRS dont les coordonnées sont les suivantes :

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1690	0000	0010	0426	670	TRPUFRP1

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 01/01/2024 et s'achèvera au 30 juillet 2025.

ARTICLE 6 – REGLEMENTS DES DIFFERENDS

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention les Parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, chaque Partie recevant un original.

Fait à Villeurbanne, le

23/06/2025

Pour le Président Directeur Général du CNRS
Et par délégation
Mme Florence MORINEAU
Déléguée Régionale Rhône Auvergne

Fait à Lyon, le

16/06/25

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3
Le Président
Mr Gilles BONNET



**Avenant de prorogation à la convention de renouvellement
du groupement d'intérêt scientifique (GIS)
« Institut du Genre »**

Entre

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS),
Établissement public à caractère scientifique et technologique,
dont le siège est 3 rue Michel Ange, 75794 PARIS Cedex 16,
représenté par Monsieur Antoine PETIT, son Président-Directeur général, lequel a délégué sa signature à Madame Catherine Larroche, Déléguée régionale Île-de-France Meudon,

Et

L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm),
Établissement public à caractère scientifique et technologique,
dont le siège est 101 rue de Tolbiac, 75654 PARIS Cedex 13,
représenté par Monsieur Didier SAMUEL, son Président-Directeur général,

Et

L'Institut National d'Études Démographiques (INED),
Établissement public à caractère scientifique et technologique,
dont le siège est 9 cours des Humanités – CS 50004 – 93322 Aubervilliers Cedex,
représenté par Monsieur François CLANCHÉ, son Directeur,

Et

L'École Pratique des Hautes Études (EPHE),
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est Les Patios Saint-Jacques, 4-14 rue Ferrus, 75014 PARIS,
représentée par Monsieur Michel HOCHMANN, son Président,

Et

L'École Normale Supérieure de Lyon (ENS Lyon),
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 15 parvis René Descartes, BP 7000, 69342 LYON Cedex 07,
représentée par Monsieur Emmanuel TRIZAC, son Président,

Et

Le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM),
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 292 rue Saint-Martin, 75141 PARIS Cedex 03,
représenté par Madame Bénédicte FAUVARQUE-COSSON, son Administratrice générale

Et

L'Université Lumière Lyon 2 (Université Lyon 2),
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 18 quai Claude Bernard, 69365 LYON Cedex 07,
représentée par Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, sa Présidente,

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3 (Université Lyon 3),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est Campus de la Manufacture des Tabacs, 1 avenue des Frères Lumière, Lyon
69008 représentée par Monsieur Gilles BONNET, son Président,

Et

L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (Université Paris 1),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 12 place du Panthéon, 75231 PARIS Cedex 05,
représentée par Madame NEAU-LEDUC, sa Présidente,

Et

L'Université Sorbonne Nouvelle (USN),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 17 rue de la Sorbonne, 75230 PARIS Cedex 05,
représentée par Monsieur Daniel MOUCHAD-ZAY, son Président,

Et

L'Université de Paris Cité (UPC),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 85 boulevard Saint-Germain, 75006 PARIS,
représentée par Monsieur Édouard KAMINSKI, son Président,

Et

L'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis (Université Paris 8),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 2 rue de la Liberté, 93526 SAINT-DENIS Cedex,
représentée par Madame Annick ALLAIGRE, sa Présidente

Et

L'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord (USPN),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 99 avenue Jean-Baptiste Clément, 93430 VILLETANEUSE,
représentée par Monsieur Christophe FOUQUERÉ, son Président,

Et

L'Université d'Angers,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 40 rue de Rennes, 49035 ANGERS Cedex,
représentée par Madame Françoise GROLLEAU, sa Présidente,

Et

L'Université Rennes 2,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est Place du recteur Henri Le Moal, 35043 RENNES Cedex,
représentée par Monsieur Vincent GOUËSET, son Président,

Et

L'Université du Mans,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS Cedex 9,
représentée par Monsieur Pascal LEROUX, son Président,

Et

L'Université Toulouse-Jean-Jaurès,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 5 allée Antonio Machado, 31058 TOULOUSE Cedex 9,
représentée par Madame Emmanuelle GARNIER, sa Présidente,

Et

L'Université de Rouen Normandie (Université de Rouen),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 1 rue Thomas Becket, 76821 MONT SAINT AIGNAN Cedex,
représentée par Monsieur Laurent YON, son Président,

Et

L'Université de Strasbourg (UNISTRA),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 4 rue Blaise Pascal, 67081 STRASBOURG Cedex,
représentée par Monsieur Michel DENEKEN, son Président,

Et

L'École des Hautes Études en Sciences sociales (EHESS),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 54 boulevard Raspail, 75006 PARIS,
représentée par Monsieur Romain HURET, son Président,

Et

L'Université de Caen Normandie (Université de Caen),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est Esplanade de la Paix, 14032 CAEN Cedex 5,
représentée par Monsieur Lamri ADOUI, son Président,

Et

L'Université Bretagne Sud,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 27 rue Armand Guillemot, BP 92116, 56321 LORIENT Cedex,
représentée par Madame Virginie DUPONT, sa Présidente,

Et

L'Université Jean Monnet Saint-Etienne (UJM)

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 10 rue Tréfilerie, CS 82301, 42023 SAINT-ETIENNE Cedex 2,
représentée par Monsieur Florent PIGEON, son Président,

Et

L'Institut de Recherche pour le Développement (IRD),

Établissement public à caractère scientifique et technologique,
dont le siège est 44 boulevard de Dunkerque, CS 90009, 13572 MARSEILLE Cedex 02,
représenté par Madame Valérie VERDIER, sa Présidente-Directrice générale,

Et

Aix-Marseille Université (AMU),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est Jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13284 MARSEILLE Cedex 07,
représentée par Monsieur Éric BERTON, son Président,

Et

L'Université de Picardie-Jules-Verne (UPJV),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 1 chemin du Thil, CS 52501, 80025 AMIENS Cedex,
représentée par Monsieur Mohammed BENLAHSEN, son Président,

Et

L'Université Grenoble-Alpes (UGA),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 621 avenue Centrale, 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES,
représentée par Monsieur Yassine LAKHNECH, son Président,

Et

L'Université Paris-Nanterre (UPN),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 200 avenue de la République, 92000 NANTERRE,
représentée par Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND, sa Présidente,

Et

L'Université de Lille,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental,
dont le siège est 42 Rue Paul Duez, 59000 LILLE,
représentée par Monsieur Régis BORDET, son Président,

Et

L'Université Bordeaux Montaigne

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est Domaine Universitaire, 33607 Pessac Cedex,
représentée par Monsieur Alexandre PÉRAUD, son Président,

Et

L'Université de Lorraine,

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, créé sous la forme
de grand établissement,

dont le siège est situé 34 Cours Léopold, BP 25233 - 54052 NANCY, SIRET : 130 015 506 00012, code APE 8542 Z,
représentée par sa Présidente, Madame Hélène BOULANGER,

Et

L'Université de Paris-Est Créteil (UPEC)

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créé sous la forme de grand établissement,
dont le siège est situé 61 avenue du Général de Gaulle 94010 Créteil Cedex France, SIRET : 199 411 117 00013, code APE 85.42Z,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ,

Et

L'Université de Tours

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créé sous la forme de grand établissement,
dont le siège est situé 60 rue du Plat d'Étain – BP 12050 – 37020 Tours Cedex 1 France, SIRET : 193 708 005 00478, code APE 85.42Z,
représentée par son Président, Monsieur Arnaud GIACOMETTI,

Le CNRS, l'Inserm, l'INED, l'EPHE, l'ENS Lyon, le CNAM, l'Université Lyon 2, l'Université Lyon 3, l'Université Paris 1, USN, l'UPC, l'Université Paris 8, l'USPN, l'Université d'Angers, l'Université Rennes 2, l'Université du Mans, l'Université Toulouse-Jean-Jaurès, l'Université de Rouen, UNISTRA, l'EHESS, l'Université de Caen, l'Université Bretagne Sud, l'UJM, l'IRD, AMU, l'UPJV, l'UGA, l'UPN, l'Université de Lille, l'Université de Bordeaux Montaigne, l'Université de Lorraine, l'UPEC et l'Université de Tours sont ci-après désignés individuellement « Partie » et, collectivement, « Parties »,

Considérant que l'œuvre développée par le GIS depuis 2012 devait être poursuivie, à savoir, contribuer à la reconnaissance scientifique, à l'extension géographique et à la coordination institutionnelle des recherches sur le genre et les sexualités en France ; favoriser l'émergence de nouvelles formes de collaboration scientifique ; encourager les recherches interdisciplinaires ou transversales, à l'intérieur des sciences humaines et sociales mais aussi entre les sciences humaines et sociales et les autres domaines scientifiques ; donner, à la faveur de diverses actions de soutien, une visibilité internationale aux recherches menées en français ;

Considérant que les Parties souhaitent apporter des modifications à la convention de renouvellement du GIS signée le 27 juillet 2017, ci-après désignée la « Convention » ;

Vu la convention de renouvellement du GIS, signée le 27 juillet 2017, ci-après désignée la « Convention » ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de renouvellement du GIS, signé le 26 septembre 2019 ;

Vu l'avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du Genre, signé le 24 mars 2021 ;

Vu l'avenant n° 3 à la convention de renouvellement du GIS Institut du Genre, signé le 3 janvier 2022 ;

Vu l'avenant n° 4 à la Convention, signé le 13 juin 2023 ;

Vu l'avenant n° 5 à la Convention, signé le 24 octobre 2023 ;

Vu l'avenant n° 6 à la Convention, signé le 4 juin 2024 ;

Vu l'avenant n° 7 à la Convention, signé le 24 juin 2024 ;

Les Parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du GIS, de formaliser le retrait de certains établissements du GIS, et de modifier certaines stipulations de la Convention.

1.1 Prorogation de la Convention

Les Parties décident de proroger la Convention pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

1.2 Retrait

Les Parties conviennent que l'Institut national des langues et civilisations orientales (Inalco) se retire du GIS à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 – Modifications de la Convention

2.1 Le programme scientifique du GIS pour la période 2025-2029 est décrit en annexe 1 au présent avenant.

2.2 L'annexe 2 (Liste des unités de recherche et des structures participant aux activités du GIS) de la Convention est abrogée : toutes les unités de recherche rattachées à l'une des Parties peuvent participer aux activités du GIS. Néanmoins, une liste des unités de recherche et des structures participant effectivement aux activités du GIS est tenue à jour par le la Directeur·trice du GIS et communiquée au Comité Directeur.

2.3 Le deuxième alinéa de l'article 2.1.1 de la Convention (composition du Comité Directeur) est modifié comme suit :

« Le Comité Directeur élit en son sein son·sa Président·e à la majorité simple des membres présents ou représentés, pour un mandat d'une durée renouvelable de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2025. En cas d'égalité, le Comité Directeur délibère de nouveau dans un délai de quinze (15) jours. »

2.4 Le premier alinéa de l'article 2.2.1 de la Convention (composition du Conseil scientifique) est modifié comme suit :

« Il est créé un Conseil scientifique, composé de vingt-cinq (25) personnalités scientifiques reconnues dans les diverses disciplines concernées par l'activité du GIS, relevant ou non des Parties, désignées par le Comité Directeur sur proposition du·de la Directeur·trice du GIS. Ces membres ont un mandat d'une durée de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2025. »

2.5 Le premier alinéa de l'article 2.3.1 de la Convention (désignation du de la Directeur·trice du GIS), modifié par l'avenant 3 à la Convention signé le 3 janvier 2022, est modifié comme suit :

« Le·la Directeur·trice est désigné·e d'un commun accord par les Parties, pour la durée initiale de la présente convention. Son mandat peut être renouvelé une fois. Au-delà de la durée initiale de la convention et en cas de démission, le·la nouveau·elle Directeur·trice est désigné·e par décision du Comité Directeur. »

2.6 Le troisième alinéa de l'article 2.3.1 de la Convention est modifié comme suit :

« À compter du 1^{er} janvier 2025, la Directrice du GIS est Madame Anne Isabelle François et les Directeur·trices adjoint·es du GIS sont Madame Nahema Hanafi et Monsieur Luca Greco. »

2.7 Le premier alinéa de l'article 3.2.2 (moyens mis en commun), modifié par l'avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du Genre, signé le 24 mars 2021, est modifié comme suit :

« En principe, chaque Partie autre que le CNRS alloue annuellement au GIS des moyens financiers à hauteur de cinq mille (5 000) euros. Par exception fondée notamment sur la taille de l'établissement et la place qu'y occupent les études sur le genre et les sexualités, l'allocation de moyens financiers peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à 500 (cinq cents) euros. L'apport significatif de moyens en personnels dûment justifié (notamment à travers les décharges d'enseignement accordées aux membres de la direction) peut dispenser de l'allocation de moyens financiers. »

2.8 Le deuxième alinéa de l'article 3.2.2 (moyens mis en commun) est modifié comme suit :

« La gestion des moyens mis en commun par les Parties est confiée au CNRS, désigné établissement gestionnaire pour cela comme mandataire commun aux Parties. Pour les années 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, les moyens financiers attribués au GIS par les Parties, le cas échéant, sont formalisés par l'émission d'un engagement juridique, tel qu'un bon de commande, qui est transmis au CNRS par celles-ci le 1^{er} mars de chaque année au plus tard. Le CNRS émettra alors une facture libellée à l'adresse de chaque Partie contributrice, qui sera déposée et transmise par voie dématérialisée via le portail Chorus Pro de l'État (<https://chorus-pro.gouv.fr>), conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative à la dématérialisation des factures. Pour être prise en considération, la facture émise par le CNRS, au titre de la présente convention, doit comporter les informations suivantes : (i) numéro de SIRET de la Partie contributrice ; (ii) numéro de bon de commande (numéro d'engagement sur Chorus Pro) ; (iii) date d'émission de la facture ; (iv) code service à utiliser ; (v) libellé exact de la facture. Le paiement est effectué dans les 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, sous réserve que celle-ci soit reconnue 'bonne à payer'. »

2.9 L'annexe 3 à la Convention est remplacée par l'annexe 2 au présent avenant.

2.10 Le premier alinéa de l'article 8 de la Convention (durée de la Convention) est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée initiale de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier 2016, prorogée pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2020, puis prorogée pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2029. »

2.11 Après signature par les Parties et nonobstant la date de celle-ci, le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025. Les autres stipulations de la Convention, non expressément modifiées ou annulées par le présent avenant, demeurent inchangées et en vigueur. Il est entendu que le présent avenant fait partie intégrante de la Convention et forme avec elle un tout indivisible.

Fait à Meudon, le 2 décembre 2024, en trente-trois (33) exemplaires originaux.

620_CONVENTION D'AIDE A LA PUBLICATION

Entre

L'École normale supérieure de Lyon agissant pour le compte d'ENS Éditions
Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Dont le siège est situé 15 parvis René Descartes, BP 7000, 69 342 Lyon cedex 07
Représentée par Emmanuel TRIZAC, Président,
N° SIRET : 130 008 121 00019
Ci-après dénommée **ENS de Lyon**

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3 agissant pour le compte du LARHRA – Laboratoire de Recherche Historique Rhône Alpes UMR 5190 dont le directeur est Stéphane FRIoux
Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Dont le siège social se situe : 1C avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 Lyon Cedex 08
Représentée par Gilles BONNET, Président,
N° SIRET : 196 924 377 00282
Ci-après dénommé **Université Jean Moulin Lyon 3**

Ci-après désignées Les Parties

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 - Objet.

La Convention fixe les modalités de versement au Partenaire par l'Université Jean Moulin Lyon 3 d'une aide à la publication pour l'ouvrage au titre provisoire "**Des bandits face au pouvoir colonial**" d'Antonin Plarier.

Article 2 - Modalités de versement.

Le montant de l'aide précitée est fixé à 2500 € nets de TVA.

Cette somme sera versée à la signature de la Convention par virement de l'Université Jean Moulin Lyon 3 au compte ouvert au nom de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon :

Domiciliation bancaire : TPLYON
Code banque : 10071
Code guichet : 69000
N° de compte : 00001004479
Clé RIB : 13

Article 3 — Publicité.



En contrepartie de l'aide apportée par l'Université Jean Moulin Lyon 3, le Partenaire s'engage à mentionner sur l'ouvrage la mention « ouvrage publié avec le soutien de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ».

Article 4 — Reversement de l'aide

Dans le cas où le Partenaire déciderait de ne pas publier cet ouvrage, il s'engage à le notifier à l'Université Jean Moulin Lyon 3 par écrit et à reverser la subvention à l'Université Jean Moulin Lyon 3 dans un délai maximum d'un (1) mois après réception de la notification susmentionnée.

L'obligation de reversement de la subvention faisant suite à la décision par le Partenaire de ne pas publier l'ouvrage, ne subira aucune limite dans le temps, et restera par conséquent en vigueur après le terme de la Convention.

Article 5 — Résiliation.

La Convention pourra être résiliée de plein droit par l'un des cocontractants en cas d'inexécution par l'une ou l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que deux mois après l'envoi par le cocontractant plaignant d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai le cocontractant défaillant n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas le cocontractant défaillant de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation de la Convention.

Article 6 — Modification de la Convention.

L'ensemble des dispositions de la Convention constitue l'intégralité des obligations entre les cocontractants eu égard à son sujet. Ces dispositions invalident et se substituent à toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations ententes et accords préalables entre les cocontractants, relatifs aux dispositions auxquelles cette convention s'applique ou qu'elle prévoit.

Toute modification, y compris toute prolongation, apportée à la Convention, devra faire l'objet d'un avenant signé par les représentants habilités des cocontractants, qui en fera partie intégrante.

Article 7 — Durée de la Convention.

La Convention entre en vigueur dès sa signature entre les parties. Elle prendra fin dès que les obligations réciproques des deux parties auront été remplies.

Article 8 — Obligations liées à la loi informatique et libertés

8.1 Les supports informatiques et documents fournis par l'Université Jean Moulin Lyon 3 au Partenaire restent la propriété de l'IEA Paris.

8.2 Respect des données personnelles

Conformément à l'article 24 du Règlement Général de Protection des Données Personnelles, et à l'article

34 de la loi informatique et libertés modifiée, les parties s'engagent à prendre toutes les mesures techniques nécessaires afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le Partenaire s'engage à respecter et à faire respecter à l'ensemble des personnes ayant l'accès aux données personnelles les obligations suivantes :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la Convention avec l'accord préalable du propriétaire du fichier ;
- ne pas utiliser les documents et informations traitées à des fins autres que celles spécifiées à la Convention ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques au cours d'exécution de la Convention ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la Convention ;
- tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies seront détruits à la fin de la Convention.

Le Partenaire ne pourra sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de marché sans l'accord préalable de l'Université Lyon

3.

L'Université Lyon 3 se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraît utile pour constater le respect des obligations liées à la protection des données personnelles par l'ENS de Lyon.

Article 9 — Litiges

En cas de litige, et à défaut d'accord amiable entre les parties, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux (2) exemplaires, le 14/04/2025

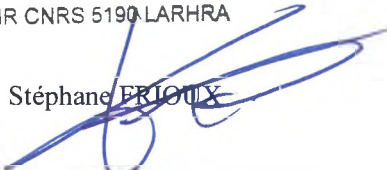
Le Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3


Gilles BONNET



Le Directeur du LARHRA
Pour visa

Stéphane FRIOUX
Directeur
UMR CNRS 5190 LARHRA


Stéphane FRIOUX

Le Président de l'ENS de Lyon

Emmanuel TRIZAC



Pour le président de l'ENS de Lyon
et par délégation

Véronique VIAL - De Narbonne

Responsable administrative et financière de la
vice-Présidence Recherche ENS de Lyon





BRILL

FUNDING AGREEMENT

An agreement made by and between

Jean Moulin Lyon 3 University,
a public scientific, cultural and professional Institution
having its registered office at 1C, avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 LYON CEDEX 08,
France
Represented by its President, Professor Gilles BONNET,
hereinafter referred to as «Lyon 3 University»

acting in its own name and pursuant to the scientific program « ANR Peripatos » led by Mr
Gweltaz GUYOMARC'H carried out as part of the scientific activities of the Institut de Recherches
Philosophiques de Lyon led by Ms. May LEQUAN, and hereinafter referred to as «IRPhil».

hereinafter referred to as "the Institute",

and

Koninklijke Brill BV,
Plantijnstraat 2 Leiden, The Netherlands,
hereinafter referred to as "the Publisher".

WHEREAS:

- a. The Publisher is in the business of publishing academic books, journals, Works, and any other type of publication suitable for the publication of academic works;
- b. The Publisher and the Institute wish to develop a work provisionally entitled *Perspectives on Peripatetic Physics: From Theophrastus to Alexander* ("the Work");
- c. The Institute has agreed to contribute funds for the Open Access publication of the Work;
- d. The parties to this agreement agree that the copyright in any and all articles contributed to the Work will be owned by the authors of the articles.

WHEREBY the Parties hereto agree as follows:

Duration

1. This agreement shall come into effect on the date of signature for an indefinite period of time.

Publication



BRILL

2. The Publisher agrees to publish the Work in print and digitally on the Publisher's platform.
3. The Work shall be made available in Open Access using Creative Commons Attribution-NonCommercial License (CC-BY-NC-ND) <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/> permitting all users:
 - a. The unlimited right of unpaid access to the full text of the Work;
 - b. The unlimited right to copy, paste, download the full Work in its original form as long as these uses are restricted to non-commercial and non-derivative use only and provided that due acknowledgement is made to the original Author and the original publication in the Work. For the purpose of this agreement the use of the Work in a Virtual Learning Environment (VLE) or a course-pack, shall be considered non-commercial.
4. The Publisher shall decide on publication matters, functionality and appearance of the Work in print and on the Publisher's platform at its own discretion.
5. The Publisher shall ensure that the Institute is properly acknowledged on the relevant parts of the platform used to display the Work. The book cover will include the corporate wordings and logos that the Institute will provide for this purpose.
6. The Publisher shall ensure that the Work is marketed and promoted through the relevant channels.

Funding

7. The Institute agrees to pay to the Publisher, for the purpose of enabling the Publisher to publish the Work, before publication of the Work, the total sum of EUR **13.420 (thirteen thousand, four hundred and twenty euros)** (including VAT). This fee is valid for the duration of 2 years from the date of signing. In case the publication is delayed beyond that period an additional fee may be payable to reflect current costs of OA publishing.

Termination

8. The Publisher has the right to discontinue publication of the Work, or any part thereof, if it thinks fit. The Work shall be published after due quality control by peer review. The validity of this Agreement is subject to the acceptance of the final, peer reviewed manuscript by the series editors and/or Brill.
9. Should the Institute no longer be able to provide funding for the Work as agreed in this Agreement because of lack of subsidies, it will use notify Publisher immediately of this fact and the parties will cooperate in finding alternative funding for the Work.
10. This agreement will terminate automatically in the event of either party to this Agreement being declared bankrupt or in the event that either party fails to comply with any of the provisions of this Agreement and does not rectify such failure within one month of having



BRILL

received written notice from the other party to do so by a registered letter sent to them at the address given at the commencement of this Agreement. In either such event this Agreement terminates automatically and with immediate effect.

General Clauses

11. Neither the Institute nor the Publisher may assign this Agreement to third parties without the prior written consent of the other.
12. Nothing in this Agreement shall be constructed or read as a grant of power of attorney or agency from one party to the other and the Institute shall have no power whatsoever to bind the other or to enter into agreements on behalf of or for the account of the other.
13. This Agreement represents the entire Agreement between the parties in relation to the subject matter hereof and supersedes any previous agreements whether written or oral.
14. This Agreement may be modified or amended only by a written document signed by both parties.
15. Nothing in this Agreement shall be deemed to create any employer/employee, agency, fiduciary, joint venture or other similar relationship between the parties.
16. All notices given pursuant to this license shall be in writing and sent by fax or mail to the parties at their respective addresses herein provided. The parties undertake to notify each other of any change of address within thirty (30) days of such change.
17. All disputes that may arise in connection with this present agreement or the breach thereof shall be adjudicated exclusively by the applicable Court in The Hague. The parties declare that the laws and orders of the Kingdom of the Netherlands are exclusively applicable to this agreement and to the legal relationship between the parties resulting from it.
18. This agreement shall bind and inure to the benefit of the parties and the successors and assignees of the Publisher.

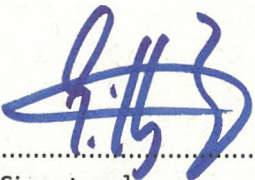


BRILL

IN WITNESS WHEREOF the Parties have duly executed this Agreement on the latest date below.

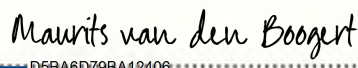
The Institute

The Publisher


[Signature]

Lyon 3 University
Represented by its President
Gilles BONNET.....



DocuSigned by:

D6BA6D79BA12406.....
[Signature]

Koninklijke Brill BV

represented by

Maurits van den Boogert

Senior Publishing Director

14 July 2025 | 00:40 PDT

DocuSigned by:

FC77ACF42106470.....
Erika Mandarino

Acquisitions Editor

11 July 2025 | 17:11 CEST

**Convention de séjour de recherche
(article L. 434-1 du Code de la recherche)**

ENTRE,

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,

SIRET 196 924 377 00282

dont le siège social est situé 1C, avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 LYON CEDEX 08

représentée par son Président, Monsieur le Professeur Gilles BONNET,

Ci-après dénommée « l'Établissement »

agissant dans le cadre de la mise en œuvre des activités de l'Equipe de drit international, européen et comparé (EDIEC), dirigée par Monsieur Cyril Nourissat, ci-après désigné « Laboratoire ».

ET

Madame LU ZHIYI

Née le 12 août 1998,

ID numéro 43010219980812, passeport numéro EC2430608

de nationalité chinoise

Doctorante inscrite à l'université Xiangtan, Chine, dans le cadre de la préparation d'une thèse de doctorat.

ci-après dénommé « la Doctorante »,

L'Établissement et la Doctorante ci-après dénommés « les Parties », ou individuellement par « la Partie »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'accueil de la Doctorante, au sein de l'EDIEC, dans le cadre des dispositions de l'article L. 434-1 du Code de la recherche, encadrant l'accueil des chercheurs et des Doctorants de nationalité étrangère bénéficiaires d'une bourse attribuée sur critères scientifiques, pour préparer sa thèse de doctorat portant sur « Étude en droit international sur les mutations des organisations régionales et l'efficacité des accords commerciaux en Afrique de l'Ouest », ci-après désigné « Projet de thèse ».

Le Projet de thèse et les objectifs du séjour de recherche relatif à ce projet sont détaillés en Annexe 1, partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE

La Doctorante est accueillie au sein du Laboratoire pour une durée de dix (10) mois à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 1^{er} juillet 2026, durée de la bourse d'étude, octroyée par le China-Africa Institute of Xiangtan University comme l'atteste le document joint en annexe 2.

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025, sous réserve de sa signature par les Parties, de la validation du haut fonctionnaire défense sécurité du ministère et de la fourniture des attestations d'assurance mentionnées à l'annexe 3, et prendra fin le 1^{er} Juillet 2026, date de fin du séjour de la Doctorante au sein de l'Établissement.

Nonobstant l'échéance ou la résiliation de la présente convention, les dispositions des articles 8 (propriété intellectuelle) et 9 (confidentialité-Publication) ci-dessous demeureront en vigueur, pour la durée qui leur est propre.

ARTICLE 3 - MONTANT ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DU SÉJOUR

La Doctorante certifie bénéficier d'une bourse d'un montant de mille cinq cent euros (1500€) par mois accordée selon des critères scientifiques et versée, après sélection, par le China-Africa Institute of Xiangtan University, pour une durée de dix (10) mois. L'attestation de bourse est annexée à la présente convention.

Le financement dédié à cette activité n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 3221-3 du Code du travail.

La Doctorante ne percevra aucun financement de la part de l'Établissement.
Elle prendra en charge notamment les frais relatifs à son séjour et aux travaux de sa recherche (les frais de mission, déplacement, hébergement...).

ARTICLE 4 - LES CONDITIONS MATÉRIELLES DE RÉALISATION DU PROJET DE RECHERCHE

L'Établissement s'engage à mettre à la disposition de la Doctorante la salle de travail partagée des Doctorants du Laboratoire, située 15 quai Claude Bernard, Lyon.

Pendant son séjour de recherche, la Doctorante bénéficiera d'un compte informatique temporaire et aura accès à la Bibliothèque Universitaire de l'Établissement pour l'exercice de son activité de recherche relative à son Projet de thèse dans les conditions et selon les modalités définies par l'Établissement.

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'INTÉGRATION DANS LE LABORATOIRE

Pendant la durée de son séjour de recherche, la Doctorante est placée sous la responsabilité scientifique et l'autorité fonctionnelle du directeur du Laboratoire.

Monsieur Pierre François Laval est chargé d'accompagner la Doctorante dans la conduite de ses travaux de recherche au sein de l'Établissement. Il veillera à sa bonne intégration au sein du Laboratoire.

La Doctorante doit se conformer aux règles, procédures et usages qui lui sont applicables du fait de sa présence au sein de l'Établissement et du Laboratoire qui l'accueille : elle sera soumise notamment au règlement intérieur du Laboratoire à demander au directeur du Laboratoire, au règlement intérieur de l'Établissement (https://www.univ-lyon3.fr/medias/fichier/20240101-ri-2017-vcons-1er-janvier-2024_1706269716247-pdf) et à la charte informatique de l'Établissement et devra respecter les règles et consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur au sein du Laboratoire et de l'Établissement, dont elle pourra prendre connaissance à son arrivée (<https://intranet.univ-lyon3.fr/textes-statutaires>).

La Doctorante devra suivre les indications données concernant l'utilisation des équipements, outils et installations telles que, de façon non limitative, les instructions opératoires, les horaires, les informations sur les risques encourus et les protections spécifiques.

En intégrant le Laboratoire, la Doctorante s'engage à respecter les principes de la Protection du Potentiel Scientifique et Technique (PPST) de la Nation définie dans le décret n° 2011-1425 du 2

potentiel scientifique et technique de la Nation.

La Doctorante s'engage à respecter le Règlement (UE) 2016-679 relatif à la protection des données personnelles dans leur collecte et traitement des données à caractère personnel.

ARTICLE 6 – PERIODES DE FERMETURE ET AUTORISATION D'ABSENCE

La Doctorante ne pourra pas être présente au sein de l'Établissement lors des périodes de fermeture de l'Établissement, selon le calendrier dont elle pourra prendre connaissance à son arrivée https://intranet.univ-lyon3.fr/medias/fichier/calendrier-ouverture-fermeture-2025-2026_1750066204750-pdf.

En particulier, les périodes de fermeture sont les suivantes : du 20/12/2025 au 04/01/2026 inclus , et lors des jours fériés.

La Doctorante s'engage à informer sans délai Monsieur Pierre François Laval et Madame Lise Barat Stranieri, gestionnaire du Laboratoire, en cas d'absence.

ARTICLE 7 - COUVERTURE SOCIALE ET ASSURANCES

La Doctorante non inscrite en France bénéficie de la protection universelle maladie (PUMA) au titre de la résidence conformément aux articles L. 160-1, R 111-2 et D. 160-2 du Code de la sécurité sociale.

La Doctorante bénéficie des dispositions du livre IV du Code de la sécurité sociale relatif aux accidents du travail et maladies professionnelles.

La Doctorante doit souscrire un contrat d'assurance rapatriement et responsabilité civile pour la durée du séjour.

Dans le cas des chercheurs et des Doctorants non-inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en France, une assurance couverture maladie doit être contractée pour les périodes non couvertes par la Puma. La Doctorante s'engage alors à souscrire cette assurance privée pour couverture maladie et à la prendre à sa charge sur ses fonds propres.

Les attestations d'assurance sont annexées à la présente convention.

ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Définitions :

Elles s'appliquent à la présente convention et en particulier aux articles 8 et 9.

« Information » : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, protégeables ou non et/ou protégées ou non par un droit de propriété intellectuelle, y compris, sans que cette liste ne soit limitative, les savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, programmes, logiciels, concepts, les dossiers, les plans, schémas, dessins, formules, ainsi que tous les droits y afférents.

« Connaissances Antérieures » : toute Information obtenue par les Parties antérieurement au séjour du Doctorante au sein du Laboratoire.

« Résultats" : toute Information obtenue par la Doctorante dans le cadre de la présente convention pendant son séjour de recherche.

8.1 Les Connaissances Antérieures des Parties restent leur propriété respective.

8.2 La création de propriété intellectuelle est régie conformément aux dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur (Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 113-9- 1 et L. 611-7-1).

Ainsi, les droits sur les inventions réalisées par la Doctorante accueillie par l'Établissement réalisant de la recherche, dans l'exécution de la présente convention appartiennent à l'Établissement.

Les droits patrimoniaux sur les logiciels créés par la Doctorante accueillie par l'Établissement réalisant de la recherche dans le cadre de la présente convention appartiennent à l'Établissement.

L'Établissement s'engage à ce que le nom de la Doctorante, si elle est considérée comme inventeur, soit mentionné dans les demandes de brevets, à moins que la Doctorante ne s'y oppose.

La Doctorante s'engage à déclarer tout Résultat à l'Établissement, à donner toutes signatures et à prêter son entier concours à l'Établissement pour la mise en œuvre le cas échéant des procédures de protection de ces Résultats (notamment pour le dépôt éventuel d'une demande de brevet, son maintien en vigueur et sa défense) ainsi que pour leur exploitation éventuelle et ce tant en France qu'à l'étranger. Pour ce faire, la Doctorante s'engage notamment à informer l'Établissement de tout changement de coordonnées.

L'ensemble de ces dispositions demeure valable à l'expiration de la présente convention, y compris en cas de résiliation.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITÉ-PUBLICATION

La Doctorante s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les Informations appartenant à l'Établissement ou détenues par l'Établissement en particulier les Connaissances Antérieures de l'Établissement auxquelles elle pourra avoir connaissance, sous quelque forme que ce soit, du fait de son séjour au sein de l'Établissement et/ou du Laboratoire. Elle s'engage à ne pas utiliser lesdites Informations ou les Résultats obtenus dans le cadre de ses recherches à d'autres fins que celles prévues à la présente convention et à ne pas les publier ni divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable de l'Établissement.

La Doctorante s'engage à ne pas utiliser ou céder les Informations dont elle pourrait avoir connaissance lors de la réalisation de ses travaux ou de son séjour au sein du Laboratoire, à ses fins personnelles ou pour compte de tiers, sans accord préalable écrit de l'Établissement.

Toute publication scientifique ou communication, par la Doctorante, relative aux travaux de recherche ou aux Résultats obtenus dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, écrite ou orale, sur quelque support que ce soit, notamment, sans que cette liste soit limitative, dans la presse scientifique, sous forme de poster et/ou de résumés de congrès à des fins de présentation orale, devra recevoir l'accord préalable écrit de l'Établissement.

Dans ce cadre, il est entendu que le projet de publication ou communication devra être adressé à Madame Guerellus ou au directeur du Laboratoire.

Ces publications et communications, par la Doctorante, devront faire état de la collaboration entre les Parties et devront explicitement mentionner l'Établissement, le Laboratoire et le cadre dans lequel ces activités ont été menées, sauf demande expresse faite dans les 15 jours de la réception du projet de publication ou communication, par l'Établissement de ne pas être mentionné.

Ces engagements resteront en vigueur nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de la présente convention.

ARTICLE 10 - DÉONTOLOGIE ET INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE

La Doctorante s'engage à mener ses travaux de recherche dans le respect des exigences de l'intégrité scientifique, pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux, conformément à l'article L. 211-2 du Code de la recherche et au décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique.

La Doctorante est également soumise aux principes éthiques et déontologiques inhérents à la recherche scientifique mentionnés dans :

- le Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche ;
- la charte française de déontologie des métiers de la recherche.

ARTICLE 11 - MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties fera l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations qui lui incombent, dès lors que la Partie défaillante, mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de ses griefs, ne s'est toujours pas acquittée de celles-ci, à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de cette lettre.

La résiliation de la présente convention ne dispense pas les Parties de remplir leurs obligations jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice de l'indemnisation des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

La résiliation de la présente convention ne dispense pas la Doctorante de remplir ses engagements conformément aux stipulations concernant la confidentialité et la propriété intellectuelle (articles 8 et 9) de la présente convention.

ARTICLE 12 - REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de difficultés relatives à l'interprétation, l'exécution, la validité et/ou la fin de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher un règlement amiable.

À défaut de règlement amiable dans un délai de deux (2) mois à compter du jour où les Parties se seront réunies ou auront tenté de se réunir, le litige sera porté devant les tribunaux compétents par la Partie la plus diligente.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Sont annexés à la présente convention pour en faire partie intégrante, les documents suivants :

Le Projet de thèse et objectifs du séjour

L'attestation de bourse

Les attestations d'assurance

Fait en deux exemplaires originaux à Lyon, le

24.07.2025

La Doctorante
LU Zihyi

陆智艺

L'établissement
Gilles Bonnet, président

A stylized blue ink signature, likely belonging to Gilles Bonnet, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Responsable scientifique
Pierre François Laval

A simple black ink signature, likely belonging to Pierre François Laval, consisting of a few quick, fluid strokes.

Annexe 1 : Projet de thèse

Annexe 2 : attestation de bourse

Annexe 3 : attestations d'assurance

Étude en droit international sur les mutations des organisations régionales et l'efficacité des accords commerciaux en Afrique de l'Ouest

Projet de recherche

I. Impact des divisions des organisations régionales sur la validité juridique des accords commerciaux

En prenant pour cas d'étude la sortie de certains États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAS) et la création de la Confédération des États du Sahel, je vais étudier comment les divisions des organisations régionales entraînent des conflits d'application des cadres existants de libéralisation commerciale, tels que les marchés communs et les projets monétaires. J'analyserai les difficultés d'application des règles en droit international, notamment celles relatives à la « succession aux traités » et à « l'impact des modifications de l'appartenance sur la validité des accords ».

II. Liens juridiques entre mécanismes de coopération sécuritaire et facilitation du commerce

Cet point explore comment les nouvelles forces régionales, comme la Confédération des États du Sahel, parviennent, lors de la mise en place de mécanismes de coopération sécuritaire (tels que la lutte antiterroriste conjointement menée et le contrôle des frontières), à établir des liens entre ces dispositifs et la facilitation du commerce, notamment par la simplification des procédures de passage frontalier et l'unification des règles douanières par le biais de systèmes juridiques. Je vais étudier la conformité au droit international des mécanismes combinant « sécurité régionale et commerce », et examiner leur compatibilité avec les règles de l'OMC ainsi qu'avec l'Accord sur la Zone de libre-échange continentale africaine.

III. Réglementation juridique du terrorisme et de la criminalité organisée en matière de commerce international

Dans cet point, je vais étudier la prise d'otages par le terrorisme dans le cadre du commerce transfrontalier des ressources pétrolières et minérales en Afrique, ainsi que les perturbations des chaînes d'approvisionnement causées par la criminalité organisée telles que la contrebande ou la piraterie. Je vais analyser les limites d'application, en Afrique, des cadres juridiques internationaux existants, notamment les conventions antiterroristes des Nations Unies et les règles ISPS de l'Organisation maritime internationale, ainsi que les réponses juridiques complémentaires au niveau régional.

L'organisation du temps

Phase 1 : Septembre - Octobre

- Se familiariser avec les ressources académiques de la faculté de droit de l'Université Lyon 3, notamment les bases de données de la bibliothèque, de l'EDIEC, collecter notamment les textes des traités, rapports officiels de la ECOWAS et de la Confédération des États du Sahel, ainsi que les travaux des chercheurs français sur ces sujets.
- Entreprendre 2 à 3 échanges approfondis avec le professeur Laval pour définir les priorités de la recherche pendant le séjour et établir les perspectives de collaborations académiques ultérieures.
- Compléter la revue de littérature en français, synthétiser les positions théoriques de la doctrine française sur les questions de « succession aux traités » et « modifications des organisations régionales », et procéder à une comparaison avec la doctrine juridique chinoise.

Phase 2 : Novembre - Janvier prochain

- Analyser systématiquement la procédure juridique de sortie des États du Burkina Faso, du Mali et du Niger de la ECOWAS : examiner les articles de la Convention de la ECOWAS relatifs à la « sortie des membres », étudier la licéité de leur retrait et ses impacts concrets sur les règles commerciales régionales (tarifs communs, protection des investissements transfrontaliers, etc.).
- Suivre l'évolution récente de la Confédération des États du Sahel : collecter les arrangements commerciaux provisoires mis en place depuis sa création, analyser les points de conflit entre

ces arrangements et les règles existantes de la ECOWAS puis vérifier s'ils constituent des obstacles au commerce.

- En s'appuyant sur les dispositions relatives à la « succession aux traités » et autres clauses de la Convention de Vienne sur le droit des traités, explorer les effets des modifications de l'appartenance sur la validité des accords ainsi que les difficultés d'application juridique dans le contexte de divisions des organisations régionales africaines.

Phase 3 : Février - Mars

- Recenser les mécanismes de coopération sécuritaire de la Confédération des États du Sahel, en extrayant particulièrement les clauses relatives au commerce.
- Analyser la compatibilité de ces mécanismes avec l'Accord sur la facilitation du commerce de l'OMC et les règles de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA) : par exemple, le renforcement des contrôles frontaliers liés à la lutte antiterroriste viole-t-il le principe de « simplification des procédures transfrontalières » ? Comment parvenir à un équilibre par l'interprétation juridique ?
- Conduire plusieurs entretiens avec le professeur Laval et d'autres chercheurs de l'EDIEC pour comprendre les expériences de coordination en matière de droit international dans les pratiques régionales.

Phase 4 : Avril - Mai

- Se concentrer sur les cas de risques sécuritaires dans le commerce transfrontalier de la région sahélienne, analyser les modalités spécifiques par lesquelles le terrorisme et la criminalité organisée perturbent les chaînes d'approvisionnement.
- Évaluer les limites d'application des règles internationales : existe-t-il un retard dans la transposition législative de la Convention des Nations Unies pour la répression du financement du terrorisme dans les États africains ? Quelles sont les lacunes dans la mise en œuvre des règles ISPS de l'Organisation maritime internationale dans les ports d'Afrique de l'Ouest ?
- Étudier l'efficacité des mesures complémentaires régionales africaines, ainsi que la possibilité de convergence entre la Convention de l'Union africaine relative à la prévention et à la lutte contre le terrorisme (African Union Convention on the Prevention and Combating of Terrorism) et les « clauses de sécurité commerciale » de la ZLECA.

Phase 5 : Juin - Juillet

- Intégrer les recherches des trois phases précédentes : comment la division des organisations régionales affaiblit-elle la coopération sécuritaire, et par voie de conséquence, aggrave-t-elle les lacunes dans l'application des règles commerciales ?
- Finaliser le cadre de la thèse de doctorat et définir les priorités de la recherche au stade postdoctoral.
- Rédiger le rapport de synthèse de mon séjour à mon retour en Chine, couvrant l'utilisation des ressources académiques au sein de l'EDIEC de l'Université Lyon 3, les progrès de la recherche, les principales découvertes et les questions en suspens, et établir avec le professeur Laval un mécanisme de communication à distance pour la suite.

Résultats attendus

Au cours de mon séjour de recherche de 10 mois au Centre de recherches en droit international EDIEC de la Faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3, je prévois d'atteindre les objectifs et de réaliser les résultats suivants :

Profondeur de la recherche académique

1. Me concentrer sur le domaine de ma thèse de doctorat, participer aux séminaires de recherche du Centre, consulter des documents primaires, et rédiger un article de recherche de haute qualité, dans l'espoir de le soumettre à une revue indexée dans le SSCI.
2. Effectuer une synthèse systématique des théories avancées et des cas pratiques du domaine, afin de produire un rapport de recherche thématique.

Développement des échanges académiques

3. Participer activement aux conférences et ateliers de l'EDIEC, échanger en profondeur avec les chercheurs du Centre, le professeur Laval et la professeure Neri, et établir des liens académiques durables.
4. Réaliser au moins une présentation publique pour partager les progrès de mes recherches, afin d'améliorer mes compétences en expression et en communication académiques internationales.

5. Maîtriser le système de recherche en droit international et les plateformes de ressources en France et en Europe, ainsi que les méthodes de recherche relatives à la pratique juridique internationale.
6. Combiner mes observations durant ce séjour de recherche, analyser les différences de perspectives entre les recherches en droit international chinoises et étrangères, et développer une approche de recherche avec une vision interculturelle, afin de fournir des références pour ma période de post-doctorat après mon retour en Chine.

Scholarship Attestation

This is to certify that Ms. Lu Zhiyi (female, date of birth: 12/08/1998, passport number: EC2430608) has been awarded a scholarship under the China-Africa Institute of Xiangtan University to pursue visiting research as a doctoral student at Jean Moulin University Lyon 3 in France.

This scholarship covers the cost of an international flight ticket and a monthly living allowance. The allowance amounts to EUR 1,500 per month, for a duration of 12 months.

In accordance with applicable laws, regulations, and policies, the scholarship recipient has signed an International Mobility Agreement for Chinese Scholarship Students with Xiangtan University. Under this agreement, the recipient commits to returning to China to continue her doctoral studies upon completion of her planned visit period within the stipulated timeframe,

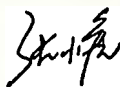
Sincerely,

Hong Yonghong



Chief Expert of the China-Africa Research Institute
Professor of Law school
Xiangtan University
3167381356@qq.com

Zhang Xiaohu



Associate Dean of the China-Africa Research Institute
Associate Dean of the International Exchange School
Xiangtan University
zxhtracy@163.com





MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

BETWEEN

National University of Science and Technology POLITEHNICA Bucharest
Represented by Mr. Mihnea Costoiu, Rector

AND

Jean Moulin Lyon 3 University,
Represented by Professor Gilles Bonnet, President

This **Memorandum of Understanding** is intended to promote international cooperation between National University of Science and Technology POLITEHNICA Bucharest and Jean Moulin Lyon 3 University, pursuant the scientific activities of LOGOS Foreign Language Center and the Centre d'Études Linguistiques – Corpus, Discours et Sociétés (CEL) research lab.

National University of Science and Technology POLITEHNICA Bucharest, represented by Mr. Mihnea Costoiu, Rector, Jean Moulin Lyon 3 University represented by Prof. Gilles Bonnet, pursuant the scientific activities of LOGOS Foreign Language Center and the Centre d'Études Linguistiques – Corpus, Discours et Sociétés, whose director is Prof. Denis Jamet-Coupé, recognizing the benefits to their respective universities from the establishment of institutional links, hereby agree to enter into this agreement for the following purpose.

1. PURPOSE OF AGREEMENT

The purpose of this agreement is to develop an academic and scientific cooperation, establish a collaborative program in scientific research related to **linguistics, language and society**, between the two universities and to cooperate in their mutual interest for a range of higher academic activities.

2. AREAS OF COOPERATION

Subject to the availability of funds, resources and approval of the authorized representatives or heads of National University of Science and Technology POLITEHNICA Bucharest and Jean Moulin Lyon 3 University, both institutions agree to develop the following collaborative activities:

- (a) **Conducting joint research project**
- (b) **Organization of symposia, international meetings, conferences, and workshops**



- (c) Exchange of researchers
- (d) Exchange of information, and scientific publications
- (e) Search for opportunities to collaborate in the future

3. IMPLEMENTATION

- 3.1. All programs or activities implemented under the terms of this Memorandum of Understanding shall be mutually agreed upon in writing, including the necessary budget for the program of activity as the need may arise.
- 3.2. Each of the participating institutions shall be fully responsible financially for the activities carried out under its direction or by its staff, except as otherwise agreed by the parties.
- 3.3. The parties will designate one officer each who will develop and coordinate specific programs or activities between them.
- 3.4. Neither party shall levy tuition or other state fees on guest students. However, there may be other incidental fees required by the host institution.

4. INTELLECTUAL PROPERTY

Both partner institutions will ensure that any results and publications originating from this collaboration will be available in English, French, or Romanian.

5. DURATION AND RENEWAL OF AGREEMENT

This Memorandum of Understanding will become effective immediately after signature by the representatives of both National University of Science and Technology POLITEHNICA Bucharest and Jean Moulin Lyon 3 University representatives for a period of 5 years and is subject to revision or modification by mutual agreement.

6. AMENDMENTS

- 6.1. This Memorandum of Understanding may be amended by a written agreement signed by the representatives of both universities.
- 6.2. In the event of any unforeseen incident during collaborative activities in either country both universities agree to negotiate a mutually acceptable solution.
- 6.3. Should any disagreement arise out of the application, interpretation or implementation of this Agreement, the universities shall endeavor to exercise best efforts to negotiate their differences.

7. TERMINATION OF AGREEMENT

This agreement may, at any time during its period of validity, be terminated by either party upon prior notice to the other in writing not later than 6 months before termination date, provided that such termination shall not affect the completion of any program or activity underway at the time the notice of termination is given.



8. APPROVAL

In agreement with the above terms of participation, the authorized representatives of LOGOS Foreign Language Centre, National University of Science and Technology POLITEHNICA Bucharest, and Jean Moulin Lyon 3 University, hereby affix signatures.

**For: National University of Science
and Technology POLITEHNICA
Bucharest, Romania**

**For: Jean Moulin Lyon 3 University,
Lyon, France**

Rector

President

Mr. Mihnea Costoiu

Prof. Gilles Bonnet

Date

Date

**For: LOGOS Foreign Language
Center, National University of Science
and Technology POLITEHNICA
Bucharest, Romania**

**For: Centre d'Études Linguistiques
– Corpus, Discours et Sociétés at
Jean Moulin Lyon 3 University,
Lyon, France**

Director

Director

Associate Professor, Cristina Ilinca

Prof. Denis Jamet-Coupé

Date

Date: 07/07/2025

Contrat de Collaboration de recherche

Entre

Le Groupement Hospitalier Portes de Provence

Établissement public de santé, régi par le Code de la Santé Publique
dont le siège social est situé Quartier Beausseret, 26216 MONTELIMAR CEDEX ,
représenté par Mr Monier, Directeur,
SIRET 20006353500013 code APE 86.10Z,

Ci-après dénommé **PARTENAIRE**

D'UNE PART

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP),
Dont le siège social est situé 1C, avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 LYON CEDEX 08
Représentée par son Président, Monsieur le Professeur Gilles BONNET,

Ci-après désignée « **Université Lyon 3** »

Agissant en son nom et dans le cadre des activités du Laboratoire de Recherche Magellan, dont le directeur est Monsieur Jean-Fabrice Lebraty, rattaché à l'Iaelyon School of Management, dont la directrice est Mme Marie Christine Chalus Sauvannet.

Ci-après désigné « **Laboratoire** »

D'AUTRE PART

L'UNIVERSITE LYON 3 et le PARTENAIRE sont ci-après désignées individuellement par « la Partie » ou collectivement par « les Parties »

Préambule :

Le groupement hospitalier portes de Provence de Montélimar est un établissement public de santé dont les compétences sont définies aux articles L6111-1 et suivants du code de la santé publique, chargée, entre autres, de la recherche médicale et paramédicale et a pour mission de participer à l'innovation et la recherche selon la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009.

L'Université Lyon 3 offre un espace de formation et de recherche centré sur les sciences humaines et sociales. Avec 7 écoles doctorales et 16 unités de recherche, elle développe une recherche interdisciplinaire, en lien avec les grandes questions de société.

Le laboratoire Magellan a pour mission essentielle de développer des recherches dans le domaine du management des organisations. Si le laboratoire couvre tous les champs disciplinaires en sciences de gestion, il s'identifie de plus en plus par 4 thématiques phares et par 6 groupes de recherche disciplinaires. Parmi ces groupes, le Groupe Ressources Humaines dont Monsieur Vinot est le responsable se déploie autour de trois thématiques : Innovation organisationnelle et intelligence collective, Mobilités, nouvelles formes de compétences associées à la résilience et aux organisations à risque, et Relations employeurs, marque employeur et rémunération.

En outre, l'Université Jean Moulin Lyon 3 a construit une chaire de recherche intitulée « Valeurs du soin ». Cette dernière a pour mission de conduire un programme de recherche ayant une double focale disciplinaire, en philosophie (au sein du laboratoire IRPHIL) et en management (au sein de Magellan). Son objectif-phare est de prendre la mesure de la valeur des relations de soin.

Monsieur Dutrannoy Thibault est agent public titulaire au sein du PARTENAIRE depuis 2016 et occupe un poste à temps plein de Chef de bloc opératoire, cadre de santé infirmier anesthésiste. Il a souhaité effectuer une thèse de doctorat portant sur le sujet suivant : « La gestion de la communication du changement dans la construction des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) : un levier stratégique pour la recherche de performance globale » (titre provisoire) au sein du Laboratoire sous la direction de Monsieur Didier Vinot, Professeur des universités, dans la mesure où d'une part, les résultats pourraient servir ses missions de cadre de santé et d'autre part, en tant qu'agent du PARTENAIRE, il a accès à des informations nécessaires pour mener à bien cette thèse.

Le PARTENAIRE est intéressé par la problématique de la thèse et les résultats de ces recherches dans le cadre particulier de son activité et souhaite participer à ce projet de recherche en réaménageant les missions de Thibault Dutrannoy, en lui permettant de consacrer du temps spécifique dans le cadre de son emploi à la réalisation de la thèse et à utiliser des informations à sa disposition pour les besoins de la recherche dans le cadre de ses travaux de thèse.

Par conséquent, les Parties ont convenu d'établir le présent contrat pour définir notamment les modalités du travail de thèse du Doctorant au sein des locaux du PARTENAIRE et d'organiser la collaboration de recherche entre les Parties.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 – Objet du Contrat

Les Parties conviennent de collaborer aux travaux de recherche relatifs au projet de thèse intitulé (titre provisoire) :

«Pilotage des ressources humaines dans les Groupements Hospitaliers de Territoire : entre mutualisation, hybridation et quête de performance globale», ci-après désignés les « Travaux de Recherche ».

La description du projet de thèse se trouve en Annexe 1, partie intégrante du présent contrat.

Ces Travaux de Recherche sont confiés par le PARTENAIRE à Thibault Dutrannoy ci-après désignée le « Doctorant ».

Le Doctorant est inscrit à l'Université Jean Moulin Lyon 3 en première année de doctorat au titre de l'année universitaire 2025-2026 et effectue les Travaux de Recherche, dans le cadre de la préparation de la thèse visée ci-dessus au sein du Laboratoire Magellan sous la direction de Monsieur Didier Vinot, Professeur des universités.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de cette collaboration entre **l'UNIVERSITE LYON 3** et le **PARTENAIRE** dans le cadre de la réalisation des Travaux de Recherche effectués par le Doctorant dans la perspective d'une soutenance de thèse et de définir les droits et les obligations des Parties (et notamment à l'égard des résultats obtenus dans le cadre du présent contrat).

Toute réorientation importante de ces Travaux de Recherche, et par la même du sujet de thèse, devra faire l'objet d'un accord entre **l'UNIVERSITE LYON 3** et le **PARTENAIRE**.

Article 2 – **Entrée en vigueur et durée**

Le présent contrat est conclu à compter de la date effective d'inscription en thèse du Doctorant sous réserve de sa signature par les Parties et pour une durée de 36 mois sous réserve de l'application de l'article 10 « Résiliation ».

Dans le cas où l'inscription en thèse en 1^{ère} année au titre de l'année universitaire 2025-2026 du Doctorant n'est pas effective ou si la réinscription en thèse annuelle n'est pas effective ultérieurement pendant la durée du présent contrat, ce dernier est caduc.

Les stipulations des articles 7, 8 et 9 demeureront en vigueur, pour la durée qui leur est propre si une telle durée est précisée, nonobstant l'expiration ou la résiliation du présent contrat.

Article 3 – **Lieu d'exécution des Travaux de Recherche**

Au titre des Travaux de Recherche, le PARTENAIRE autorise le fait que le travail à temps plein du Doctorant au sein du groupement hospitalier alimente ses Travaux de Recherche, conformément au calendrier ci-dessous.

Dans ce cadre, il est autorisé à ne pas être présent au sein des locaux du **PARTENAIRE** pour notamment, mais non exclusivement, respecter les obligations de formation requises par l'école doctorale de rattachement, effectuer un travail de bibliographie ou en bibliothèque et échanger avec son directeur de thèse ou se consacrer à l'écriture des documents de travail, du manuscrit de la thèse et d'éventuelles publications. Il peut également rester au sein des locaux du **PARTENAIRE** pour travailler sur les Travaux de Recherche. Le temps spécifique consacré à la thèse en dehors des locaux du PARTENAIRE ne recouvre pas l'intégralité des activités de recherche, notamment la collecte et

l'analyse des données de terrain qui devront s'effectuer dans le cadre des missions professionnelles qui seront aménagées pour correspondre au plus près aux terrains de la recherche.

Un calendrier est défini d'un commun accord avec les responsables scientifiques mentionnés à l'article 4 du présent contrat et le Doctorant.

Sauf modification écrite, il partagera son temps selon la répartition suivante :

1^{ère} année : 80% du temps consacré à la thèse au sein des locaux du **PARTENAIRE** ; 20% consacré à la thèse hors des locaux **PARTENAIRE**

2^{ème} année : 80% du temps consacré à la thèse au sein des locaux du **PARTENAIRE** ; 20% consacré à la thèse hors des locaux du **PARTENAIRE**

3^{ème} année : 60% du temps consacré à la thèse au sein des locaux du **PARTENAIRE** ; 40% consacré à la thèse hors des locaux du **PARTENAIRE**.

Les Parties s'engagent à accueillir dans leurs locaux le Doctorant, afin de lui permettre d'effectuer les Travaux de Recherche qui devront le conduire à soutenir sa thèse en doctorat.

- pour le **PARTENAIRE**, les locaux sont situés au : GHPP, quartier Beausseret, 26200 Montélimar.

- pour **P'UNIVERSITE LYON 3**, les locaux du **LABORATOIRE** sont situés à l'Université Jean Moulin Lyon 3 – Campus Manufacture des Tabacs, 6 Rue Professeur Rollet, 69008 Lyon.

Le Doctorant reste à tout moment sous la responsabilité administrative et hiérarchique du **PARTENAIRE**, étant donné que le Doctorant est agent public du **PARTENAIRE**, y compris lors de ses déplacements et lorsqu'il se trouve dans les locaux de **P'UNIVERSITE LYON 3**.

Lorsque le Doctorant effectue les Travaux de Recherche dans les locaux de **P'UNIVERSITE LYON 3**, il est placé temporairement sous l'autorité fonctionnelle du directeur du Laboratoire et doit se conformer au règlement intérieur en vigueur à **P'UNIVERSITE LYON 3**, lequel sera porté à sa connaissance sur sa demande, et de façon générale, à toutes les consignes qui lui seront données en matière d'hygiène et sécurité.

Le **PARTENAIRE** continuera à assurer à l'égard du Doctorant toutes les obligations civiles, sociales et fiscales en sa qualité d'employeur et exercera envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion ainsi que la couverture en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles, sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

Le **PARTENAIRE** est chargé d'assurer le Doctorant et de prendre à cet effet toutes les dispositions nécessaires, en particulier les polices d'assurance nécessaires, y compris dans le cadre de déplacements.

Chaque Partie est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel à l'occasion du présent contrat.

Article 4 – Responsables

Les Travaux de Recherche du Doctorant sont encadrés, au sein du **Laboratoire**, par Monsieur Didier VINOT, Professeur des universités, directeur de la thèse.

Le Doctorant est placé, au sein du **PARTENAIRE**, sous la responsabilité hiérarchique de Madame Mireille CHOBLET, cadre supérieure de santé du pôle Chirurgie et de M. VOLLE, directeur des soins.

Article 5 – Mise en œuvre des Travaux de recherche

Les Parties s'engagent à coordonner l'emploi de leurs moyens humains et de leurs connaissances scientifiques et techniques afin que le Doctorant puisse mener à bien ses Travaux de Recherche.

Les Parties s'engagent à réunir les conditions de succès de la thèse et se rencontreront au moins 1 fois par an. Ces réunions pourront avoir lieu par tout moyen notamment en visio-conférences et devront impérativement se tenir en présence des Responsables mentionnés à l'article 4 et du Doctorant.

Des échanges par tout moyen, (téléphoniques, messageries électroniques, visio conférences...) entre les Responsables, en compagnie du Doctorant, seront organisées au moins 2 fois par an pour échanger sur l'avancement de la thèse, en plus de chacune des réunions annuelles prévue ci-dessus.

Les Parties pourront également se réunir de manière ponctuelle à la demande expresse d'une des Parties.

Le PARTENAIRE s'engage à mettre à la disposition du Doctorant de la documentation et des informations relatives aux Travaux de Recherche et à lui délivrer, durant toute la durée du présent contrat, tout conseil qu'il solliciterait auprès du PARTENAIRE. Il s'engage également à aménager les missions professionnelles de sorte à correspondre au plus près aux terrains de la recherche et à autoriser le Doctorant à les aborder avec la distance critique et l'autonomie nécessaire à un travail de recherche scientifique.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec le présent contrat, les Parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD ».

L'UNIVERSITE LYON 3 agit en toute indépendance. Elle reste libre de déterminer et de mettre en œuvre les moyens qu'elle juge nécessaires à l'exécution des Travaux de Recherche sans qu'aucun lien de subordination au sens donné par le code du travail, c'est-à-dire de relation employeur/salarié, n'existe entre les Parties. Les Parties déclarent également que le présent contrat ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, l'affectio societatis est formellement exclu.

Article 6 – Financement

Le PARTENAIRE s'engage à prendre à sa charge directement :

- les rémunérations, charges sociales, primes et indemnités du Doctorant afférentes à son statut d'agent public ;
- La mise à disposition du Doctorant d'un bureau et d'un ordinateur performant ;
- les frais occasionnés, au sein du PARTENAIRE, par les Travaux de Recherche du Doctorant et validés par le Responsable du PARTENAIRE ;

- les frais de terrain pour effectuer les Travaux de Recherche, notamment dans des bibliothèques, des laboratoires ou établissements académiques, auprès d'opérationnels, pour des enquêtes, en France ou à l'étranger (déplacement et séjour), validés par le Directeur de thèse et le Responsable du PARTENAIRE sur présentation de justificatifs ;

L'UNIVERSITE LYON 3 ne prend aucune dépense relative aux travaux de recherche du Doctorant, sauf accord écrit préalable notamment du Laboratoire, de l'laelyon School of Management et/ou de l'Ecole Doctorale SEG à laquelle est rattaché le Doctorant.

S'agissant des frais de déplacements (transport, séjour) du Doctorant, effectués entre le site de l'Université Lyon 3 et le site du Partenaire dans le cadre du présent contrat et notamment dans le cadre des rencontres visées à l'article 4, des formations doctorales et de la participation du Doctorant aux activités du Laboratoire, ils ne seront pas pris en charge par l'UNIVERSITE LYON 3. Le PARTENAIRE et le Doctorant feront leur affaire entre eux de la prise en charge de ces dépenses.

Article 7 –Confidentialité-Publication

7.1 Définitions :

Elles s'appliquent au présent contrat et en particulier aux articles 7, 8 et 9.

Le terme « Connaissances » désigne toute connaissance ou information, scientifique, technique ou commerciale et/ou tout type d'informations, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les prototypes, les données, les bases de données, logiciels, dossiers, plans, schémas, dessins, formules de quelque nature que ce soit, quels qu'en soient la forme, brevetables ou non et /ou brevetées ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant.

Le terme « Connaissances Propres non issues des Travaux de recherche » désigne les Connaissances appartenant à une des Parties ou détenue par elle avant la date d'entrée en vigueur du présent contrat et/ou développées ou acquises par elle indépendamment de l'exécution du présent contrat et sur lesquelles elle détient des droits d'utilisation.

Le terme « Résultats » désigne toutes les Connaissances développées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

7.2. Connaissances Propres non issues des Travaux de Recherche

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les Connaissances Propres non issues des Travaux de Recherche appartenant ou détenue par l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Cet engagement restera en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent contrat, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de ce dernier.

Chaque Partie ne sera dégagée de ses obligations de confidentialité durant cette période qu'après accord préalable et écrit de la Partie propriétaire ou détentrice desdites Connaissances.

Au titre de l'engagement de confidentialité concernant les Connaissances Propres non issues des

Travaux de Recherche susvisées dans le présent article, chacune des Parties s'engage, tant pour elle-même que pour toute personne intervenant pour son compte, à moins d'une autorisation écrite contraire donnée par l'autre Partie :

- à ne communiquer tout ou partie des Connaissances reçues de l'autre Partie qu'aux seuls membres de son personnel soumis à la confidentialité contractuellement ou statutairement, ayant à en connaître pour la réalisation des Travaux de Recherche ou l'exécution du présent contrat ;
- à prendre toutes les dispositions et mesures nécessaires pour éviter la divulgation de tout ou partie des Connaissances reçues de l'autre Partie ou toute contrevenance à l'un des présents engagements,
- à ne pas utiliser, directement ou par personne interposée, et dans un but autre que la mise en œuvre du présent contrat, tout ou partie des Connaissances reçues de l'autre Partie.

Les stipulations du présent article ne s'appliquent cependant pas aux connaissances :

- que l'une des Parties détenait licitement à la date de signature du présent contrat ;
- que l'une des Parties viendrait à recevoir de tiers autorisés à les divulguer ;
- qui sont dans le domaine public, sans que cela provienne d'une rupture du présent contrat par l'une des Parties ;
- dont leur utilisation ou communication a été autorisée par écrit par la Partie propriétaire ou détentrice desdites connaissances ;
- qui ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des personnels sans qu'ils aient eu accès à ces Connaissances.

7.3 Résultats

Toute publication ou communication de Connaissances relatives aux Travaux de Recherche et/ou portant sur Résultats, par l'une ou l'autre des Parties, devra recevoir, pendant la durée du présent contrat et les 12 mois qui suivent son expiration ou sa résiliation quelle qu'en soit la raison, l'accord écrit de l'autre Partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de 15 jours ouvrés à compter de la demande écrite qui lui a été adressée. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou communication visant à valoriser les résultats de la recherche sera soumis à l'avis de l'autre Partie qui pourra demander de supprimer des informations confidentielles lui appartenant ou de supprimer ou modifier certaines précisions, dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle ou commerciale des Résultats. De telles suppressions ou modifications ne devront pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Il est entendu que le projet de publication ou communication devra être adressé par la Partie qui sollicite l'accord au Responsable de l'autre Parties mentionnée à l'article 4 du présent contrat.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation des Travaux de Recherche, sauf demande expresse faite dans les 15 jours de la réception du projet de publication ou communication, par une Partie de ne pas être mentionnée.

Toutefois, ces stipulations ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant aux Travaux de Recherche de produire un rapport d'activité à l'établissement dont elle relève ;
- ni à l'obligation qui incombe au Doctorant de présenter l'avancement de ses travaux notamment lors de comités de suivi de thèse en présence de tiers, dans la mesure où les tiers à qui des informations seraient communiquées sont tenus à un devoir de confidentialité ;
- ni à la soutenance de thèse de chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec les Travaux de recherche, cette soutenance devant être organisée si nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains résultats obtenus dans le cadre des Travaux de recherche.

Article 8 – Propriété

8.1 Connaissances Propres non issues des Travaux de Recherche

Chaque Partie conserve la pleine et entière propriété de ses Connaissances Propres non issues des Travaux de Recherche.

Hormis les dispositions prévues dans le présent contrat, rien dans ce dernier ne saurait être entendu comme conférant à une Partie un quelconque droit de propriété intellectuelle, titre ou intérêt sur les Connaissances Propres non issues des Travaux de Recherche de l'autre Partie et pour un autre usage que celui de l'exécution du présent contrat.

8.2 Résultats

Les Résultats appartiennent conjointement aux Parties au prorata de leurs apports respectifs intellectuels et financiers, sous réserve de la législation en vigueur concernant notamment le droit d'auteur.

Il est entendu que le manuscrit de thèse rédigée par le Doctorant constitue une œuvre de l'esprit au sens de l'article L. 112-1 du Code de la propriété intellectuelle.

Cette œuvre est protégée par le droit d'auteur dès sa création (article L.111-1 du Code de la propriété intellectuelle). Elle ne peut être reproduite ni représentée sans son consentement (article L.122-1 du Code de la propriété intellectuelle).

Article 9 – Exploitation des Résultats

9.1 Utilisation aux fins de recherche

Sous réserve des dispositions de l'article 7 du présent contrat et de la législation en vigueur concernant notamment le droit d'auteur, chaque Partie pourra utiliser librement et gratuitement les Résultats pour ses besoins propres de recherche et d'enseignement.

9.2 Exploitation

Avant tout acte d'exploitation commerciale directe ou indirecte des Résultats, une convention précisant notamment les modalités de cette exploitation et notamment les modalités financières sera signée entre les Parties.

9.3 Utilisation des Connaissances Propres non issues des Travaux de Recherche

Si l'exploitation des Résultats par l'un des Parties nécessite l'utilisation du savoir-faire ou de brevets antérieurs détenus pour partie ou en totalité par l'autre, celle-ci s'efforce, sous réserve des droits consentis à des tiers, de favoriser cette exploitation. Les conditions d'utilisation des droits antérieurs sont alors fixées contractuellement au cas par cas.

Article 10 – Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations du présent contrat. Cette résiliation ne deviendra effective que trois mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou apporté la preuve d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sans préjudice du paiement des dommages-intérêts dus par la Partie défaillante en réparation du préjudice éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du présent contrat.

Au cas où l'inscription du Doctorant en doctorat n'est pas renouvelée, le présent contrat est automatiquement résilié de plein droit au terme de la 1^{ère} et 2^{ème} année du présent contrat. L'UNIVERSITE LYON 3 s'engage à le faire savoir sans délai au **PARTENAIRE**.

Au cas où le Doctorant cesse ses fonctions au sein du **PARTENAIRE** (notamment en cas de mutation, démission, mise en disponibilité...), le présent contrat est automatiquement résilié à la date de l'arrêté actant la cessation des fonctions du Doctorant au sein du **PARTENAIRE**. Le **PARTENAIRE** s'engage à le faire savoir sans délai à l'**UNIVERSITE LYON 3**.

Article 11 – Intégralité du contrat

Le présent contrat y compris son annexe constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties.

Article 12 – Litige

Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut d'un accord amiable, les tribunaux de Lyon seront seuls compétents pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires à **Montélimar**

Pour Le Groupement Hospitalier Portes de Provence
Son directeur, Monsieur Monier

Date : **25.07.2025**

Signature :

Pour le Directeur
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
et des Affaires Médicales
Christophe SUZAC



Responsables

Madame Mireille Choblet,
cadre supérieure de santé du pôle Chirurgie

Visa

Monsieur Volle, directeur des soins.

Visa

Guillaume VOLLE
Directeur des Soins
GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES DE PROVENCE
26216 MONTEILIMAR

Le Doctorant

Thibaul Dutrannoy

Visa

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3
Son président, Gilles Bonnet

Date **04.07.2025**

Signature :



Directeur du Laboratoire

Monsieur Lebraty, Professeur

Directeur de Thèse

Didier Vinot, Professeur

Visa

Annexe 1



Université Jean Moulin Lyon 3 Projet de thèse en sciences de gestion ED 486 Laboratoire Magellan

Titre provisoire :

**Pilotage des ressources humaines dans les Groupements Hospitaliers de Territoire :
entre mutualisation, hybridation et quête de performance globale**

Étudiant :
Thibault Dutrannoy

Directeur de Thèse :
Didier Vinot

Objet de la recherche

Ce projet de thèse porte sur le pilotage des ressources humaines dans un contexte de mutualisation des moyens et d'hybridation organisationnelle, tel qu'il s'opère à travers la mise en œuvre des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT). Ces dispositifs, issus de la loi de modernisation du système de santé de 2016¹, visent à rationaliser l'offre de soins à l'échelle territoriale tout en favorisant la coopération entre établissements.

Cependant, alors que l'objectif est un « découpage cohérent » émanant d'un « projet médical partagé, ciment du GHT » (Hubert & Martineau, 2015), ces réformes ont pourtant un effet modeste sur la répartition de l'offre de soin (Cazin, 2022). Le bilan financier est, lui aussi, mitigé : la cour des comptes pointe notamment le surcoût de la mise en place des GHT.

Selon le contexte juridique choisi, la mise en place des GHT, « nouvel instrument de transformation de l'action publique », constitue une véritable « hybridation » (Noguéra, 2024). La mutualisation des fonctions supports et la recherche d'un projet médical commun est le fruit d'une coopération volontaire. Cependant, la délégation ou le transfert de certaines activités créent une forme de subordination et d'intégration implicite des établissements supports. Notre statut de praticien-chercheur dans un établissement support, comme chef de bloc opératoire, nous permet d'être témoin de nombreuses incohérences dans les positionnements professionnels. Ainsi, alors que notre établissement n'a plus vocation à proposer des soins en cancérologie de haute technicité, nombre de praticiens défendent encore un projet de robotisation de la chirurgie, ou des pratiques

¹ LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

chirurgicales complexes nécessitant un plateau technique désormais présent sur l'hôpital tête de GHT.

Si la nécessité d'organiser les répartitions de l'offre de soin et de développer des coopérations territoriales est « largement partagée par les professionnels de santé » (Cazin et al., 2022) dans les faits, l'intégration implicite des hôpitaux supports est un véritable changement de paradigme pour les professionnels. Le transfert de certaines activités valorisantes implique des changements profonds de leurs pratiques. Ces nouvelles organisations nécessitent un apprentissage collectif de la responsabilité sociétale des hôpitaux support au sein des GHT.

Notre objet de recherche s'inscrit dans cette complexité. Il s'agit d'analyser les conditions de pilotage stratégique des ressources humaines dans un contexte de mutualisation et d'hybridation, en nous intéressant aux leviers permettant de favoriser l'adhésion des professionnels à une organisation orientée vers la performance globale (économique, sociale, médicale). Plus spécifiquement, nous cherchons à comprendre comment des pratiques de communication du changement, intégrant les valeurs professionnelles et les dynamiques identitaires, peuvent soutenir l'action collective dans le cadre des réformes hospitalières.

Notre mémoire de recherche, réalisé pour l'obtention du D.U méthodes de recherche en management, nous a permis d'évaluer l'impact de la stratégie de communication lors d'un changement organisationnel lié à la mise en place fonctionnel des Groupements Hospitalier de Territoire (GHT). Le « virage ambulatoire » imposée par l'agence régionale de santé (ARS) à un hôpital support de la vallée du Rhône, établissement appartenant à un des GHT constituant notre terrain de recherche, est une conséquence de la répartition des ressources selon une cartographie territoriale de l'offre de soins.

Nous avons pu démontrer l'importance d'intégrer les valeurs professionnelles dans une stratégie de communication du changement, pour permettre l'engagement des professionnels dans un dialogue nécessaire à la mise en place de changement organisationnel profonds. L'analyse de la communication du changement, dans le cadre conceptuel de la métaconversation (Demers & Giroux, 1993), nous a permis de mettre en l'importance d'accompagner la création de sens à l'action collective.

Ainsi, la construction des GHT est un processus complexe et dynamique où les acteurs vont interagir par le langage et des cadres de référence partagés pour s'adapter aux incertitudes et « faire sens ensemble » au changement (Weick et al., 2005) (Allard-Poesi, 2005). La création d'une narration performative peut permettre de « façonner » l'action collective, et d'induire une projection vers l'avenir de l'organisation au travers la mise en place d'une identité collective (Sergeeva, 2024). La création d'un mythe rationnel est décrite comme permettant d'initier l'action collective (Bowles, 1989), par l'acceptation du changement et le maintien des consensus (Rawlins, 2014) (Fleurentdidier, 2023).

La problématique

La mise en place des GHT bouleverse les organisations hospitalières, en imposant une nouvelle gouvernance, une coordination territoriale et une redistribution des missions. Dans ce contexte, les effets d'hybridation sont particulièrement visibles : les professionnels doivent articuler leurs identités professionnelles (métier, équipe, établissement) avec les nouvelles logiques territoriales.

Or, cette transition n'est pas accompagnée d'une stratégie explicite de communication du changement. Ce déficit contribue à l'érosion du sens, et à la démobilisation des équipes, au détriment de la qualité du service rendu aux usagers comme de la performance organisationnelle.

Par ailleurs, les études montrent que moins de 30 % des transformations organisationnelles atteignent leurs objectifs initiaux (Smith & Martin, 2002) , notamment en raison de l'absence d'appropriation collective. La communication interne n'est plus seulement un vecteur d'information, mais un instrument stratégique de construction du changement, à travers ce que certains auteurs qualifient de tournant discursif (Giroux, 1998).

C'est dans cette perspective que s'inscrit notre problématique :

Comment piloter les ressources humaines dans un contexte de mutualisation et d'hybridation organisationnelle, afin de favoriser l'adhésion des professionnels à une organisation hospitalière orientée vers la performance globale ?

Les enjeux de la recherche

Les groupements hospitaliers ne constituent pas un domaine de recherche particulièrement investi. La littérature propose une analyse des contextes juridiques et organisationnels². Ainsi, Les enjeux de cette recherche sont multiples et répondent à des besoins concrets autant qu'à des préoccupations théoriques. Notre travail doit pouvoir enrichir la littérature sur les logiques d'hybridation dans les organisations publiques de santé, ainsi que le rôle de la communication comme médiateur du changement dans notre contexte. Cette étude doit nous permettre enfin de proposer une conception de la performance globale comme horizon stratégique et collectif.

L'impératif d'efficience tout en maintenant l'engagement des professionnels est un enjeu managérial important pour les administrations hospitalières. Ainsi, notre recherche a pour objectif d'outiller les managers hospitaliers dans la mise en place de communications internes constructives, participatives et performatives.

L'enjeu sociétal est aussi important : alors que le système hospitalier traverse une crise profonde (pénurie de soignants, burn-out, pertes de sens), il est urgent de redonner une place centrale à l'humain et aux valeurs du soin dans la transformation publique. La réussite des GHT passe par une gestion responsable et humaine des ressources, susceptible de garantir l'équité d'accès aux soins, la qualité de vie au travail, et la pérennité des organisations.

Méthodologie

Notre posture de praticien-chercheur, en tant que chef de bloc opératoire dans un hôpital support de GHT, nous offre une position d'observation privilégiée au cœur du processus de transformation. Nous adoptons alors une démarche qualitative inductive.

² Nous pouvons citer les thèses en sciences de gestion de Roche, Régine, « les groupements Hospitaliers de Territoire : vers un nouveau modèle de la performance des réseaux territorialisés d'organisation hospitalière » Université de Montpellier III, 2019. Ainsi que la thèse en droit de Battesti, Michaël, « Le groupement hospitalier de territoire » Université Jean Monnet (St Etienne), 2023.

Notre terrain de recherche est constitué du GHT « Drôme-Ardèche-Vivarais », et sera étendu pour validation externe sur le GHT du CHU de Grenoble.

Méthode de collecte

Nous réaliserons des entretiens semi-directifs auprès de professionnels de santé, cadres intermédiaires, membres de la direction, et référents GHT au sein de l'ARS de Lyon. Nous utiliserons la méthodologie de l'observation participante lors des réunions de coordination, instances de gouvernance, et groupes de travail sur l'organisation des soins. Ce recueil de données sera complété par une analyse documentaire : organigrammes, fiches de poste, supports de communication interne, projets médicaux partagés.

Cadre conceptuel envisagé

Nous envisageons de mobiliser les cadres théoriques de la « métaconversation » (Demers & Giroux, 1993) ; de la narration performative (Sergeeva, 2024) ; ainsi que de l'hybridation organisationnelle (Noguéra, 2024).

Résultats attendus

Nous attendons de cette recherche :

- Une cartographie des tensions professionnelles liées à l'hybridation des logiques dans les hôpitaux supports : identités remises en question, résistances, repositionnements.
- Une identification des facteurs-clés d'adhésion au changement organisationnel, notamment les modalités de communication interne et les leviers RH (reconnaissance, participation, co-construction).
- La modélisation d'un cadre de pilotage RH dans le cadre des GHT, intégrant les enjeux de performance globale et de cohérence territoriale.
- Et enfin pouvoir proposer des recommandations concrètes pour les décideurs hospitaliers, notamment sur la structuration d'une stratégie de communication du changement et sur les politiques RH à déployer dans le contexte hybride des GHT.

Bibliographie

Allard-Poesi, F. (2005). The Paradox of Sensemaking in Organizational Analysis. *Organization*, 12, 169-196.

Bowles, M. L. (1989). Myth, Meaning and Work Organization. *Organization Studies*, 10(3), 405-421.

Cazin, L., Kletz, F., & Sardas, J.-C. (2022). Le regroupement des hôpitaux publics : L'action publique en régime d'apprentissage. *Gestion et management public*, 101(1), 77-99.

Demers, C., & Giroux, N. (1993). A look at the Messy Middle : From Changing to Organizing. *École des Hautes Études Commerciales, Montréal, cahier de recherche*, 93-16.

Fleurentdidier, P. (2023). *Contribution des mythes organisationnels à la construction de sens dans les organisations* [Phdthesis, Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne - Paris 12].

Giroux, N. (1998). La communication dans la mise en oeuvre du changement. *Management international*, Vol. 3(No 1), 1-14.

Noguéra, F. (2024). *L'hybridation dans les organisations publiques : Enjeux et perspectives*. Presses Universitaires Blaise- Pascal.

Rawlins, J. (2014). Mythologizing Change : Examining Rhetorical Myth as a Strategic Change Management Discourse. *Business and Professional Communication Quarterly*, 77(4), 453-472.

Sergeeva, N. (2024). Turning narratives into collective action through projects. *International Journal of Project Management*, 42(6),

Smith, P., & Martin, E. (2002). Success rates for different types of organizational change. *Performance Improvement*, 41, 26-33.

Weick, K. E., Sutcliffe, K. M., & Obstfeld, D. (2005). Organizing and the Process of Sensemaking. *Organization Science*, 16(4), 409-421.



CONVENTION D'ACCUEIL TERRAIN

ENTRE

Le Centre Hospitalier Neurologique William Lennox,
Fondation d'Utilité Publique, située Allée de Clerlande 6 à 1340 Ottignies, Belgique
De numéro BCE 408.374.948,
Représentée par le Dr Anne Frédérick, en sa qualité de Directeur général
Ci-après désigné « **Partenaire** »

d'une part,

ET

L'Université Jean Moulin Lyon 3,
Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 LYON CEDEX 08
de numéro SIRET 19 69 243 77 00282,
Représentée par le Professeur Gilles Bonnet, en sa qualité de Président
Ci-après désignée « **Université Lyon 3** »

Agissant dans le cadre des activités du laboratoire Magellan, dont le directeur est Monsieur Jean-Fabrice Lebraty, rattaché à l'laelyon School of Management.

d'autre part,

L'Université Lyon 3 et le Partenaire sont individuellement désignés par la « **Partie** » et conjointement par les « **Parties** ».

Préambule

Le CHN William Lennox est un hôpital spécialisé en rééducation et réadaptation neurologique pour patients de tous âges. Il a une capacité d'accueil de 159 lits, les durées moyennes de séjour sont de 42 jours (neurologie "adulte") et 71 jours (neuropédiatrie).

L'activité hospitalière est organisée en 3 départements : la neurologie "adulte" (3 unités de soins et 1 unité éveil de coma), la neuropédiatrie (4 unités de soins) et l'épileptologie et neurophysiologie clinique (dont 4 chambres de télémétrie).

L'activité ambulatoire concerne les consultations médicales et paramédicales, et une équipe mobile autour du décrochage scolaire.

L'hôpital compte en moyenne 30 médecins, 215 infirmiers, 95 paramédicaux, 100 personnes de support, 40 bénévoles et 8 patients partenaires.

Les équipes soignantes pluridisciplinaires (médecins, infirmiers, assistants sociaux, neuropsychologues, psychologues, logopèdes, kinésithérapeutes, psychomotriciens, ergothérapeutes, éducateurs sportifs) entourées d'équipes de support travaillent ensemble pour la meilleure prise en charge et le bien-être des patients. Les objectifs de la revalidation sont fixés pour chaque patient, avec lui et ses proches (Plan d'Intervention Interdisciplinaire Individualisé).

En 2020 l'hôpital a mis en place son Comité Patients Partenaires : d'anciens patients et proches de patients (parents, conjoints) ont fait l'objet d'un recrutement pour constituer le comité, avec également une infirmière chef et un responsable de la cellule Qualité-Sécurité du Patient.

Dans une démarche d'amélioration continue, avec pour principe que les patients sont des partenaires incontournables dans leur prise en charge et dans les réflexions en lien avec le développement de l'hôpital, le comité se réunit une fois par mois pour traiter de différents sujets concernant directement l'hospitalisation et son organisation, ou l'information (site internet, brochures, ...), mais également sur les projets d'extension et rénovation de l'hôpital. Les Patients Partenaires participent par ailleurs en tant qu'invités à certains groupes de travail ou réunions (citons la participation à la réflexion sur l'architecture des chambres et salles de bain, sur l'aménagement des abords, dans le projet de construction et rénovation de l'hôpital, le comité d'éthique, etc).

L'Université Jean Moulin Lyon 3 offre un espace d'apprentissage et de recherche centré sur les sciences humaines et sociales. Avec 17 unités de recherche, elle développe une recherche interdisciplinaire, en lien avec les grandes questions de société. Le laboratoire Magellan a pour mission essentielle de développer des recherches dans le domaine du management des organisations. Si le laboratoire couvre tous les champs disciplinaires en sciences de gestion, il s'identifie de plus en plus par 4 thématiques phares et par 6 groupes de recherche disciplinaires. Parmi ces groupes, le Groupe Ressources Humaines dont Monsieur Vinot est le responsable se déploie autour de trois thématiques : Innovation organisationnelle et intelligence collective, Mobilités, nouvelles formes de compétences associées à la résilience et aux organisations à risque, et Relations employeurs, marque employeur et rémunération.

En outre, l'Université Jean Moulin Lyon 3 a construit une chaire de recherche intitulée « Valeurs du soin ». Cette dernière a pour mission de conduire un programme de recherche ayant une double focale disciplinaire, en philosophie (au sein du laboratoire IRPHIL) et en management (au sein de Magellan). Son objectif-phare est de prendre la mesure de la valeur des relations de soin.

Monsieur Guillaume Rousson, ci-après désigné le « Doctorant », est inscrit à l'Université Jean Moulin Lyon 3 en doctorat en Sciences de gestion pour lequel il bénéficie d'un contrat doctoral signé le 23 novembre 2022. Il effectue des travaux de recherche, dans le cadre de la préparation d'une thèse, portant sur le sujet suivant : « Manager les intangibles en santé : Expérimentation d'une méthode d'intégration de la parole des usagers dans l'évaluation de la performance des organisations de santé », ci-après désignés les « Travaux de thèse » au sein du laboratoire Magellan sous la direction de Monsieur Didier Vinot, professeur des universités. Ces travaux s'inscrivent pleinement dans les thématiques de la Chaire « Valeurs du soin » et à ce titre, Monsieur Guillaume Rousson est intégré à la Chaire comme doctorant membre de celle-ci.

Dans le cadre de ses Travaux de thèse, le Doctorant souhaite étudier plus particulièrement comment, dans l'objectif d'améliorer la qualité des soins, l'expérience patient est actuellement recueillie, analysée et utilisée par le personnel du Partenaire, en particulier via l'utilisation de la plateforme numérique VERBATIM.CARE de l'entreprise EntendsMoi qui permet de collecter

qualitativement, d'analyser par Traitement Automatique du Langage (TAL) et de transformer en indicateurs le vécu des patients.

Pour ce faire, le Doctorant souhaite interroger le personnel du Partenaire (managers de proximité, ingénieurs qualité, personnel administratif et soignant, personnel de direction), sous réserve de leur accord pour avancer ses Travaux de thèse.

Le Partenaire est intéressé par cette problématique et les résultats de ces recherches dans le cadre particulier de son activité et souhaite participer à ce projet de recherche en communiquant au Doctorant des informations relatives à l'Étude et en lui donnant accès à son personnel, pour qu'il puisse mener à bien ses Travaux de thèse.

Par conséquent, les Parties ont convenu d'établir le présent contrat, ci-après le « Contrat » pour définir les modalités de cette collaboration et en particulier les modalités d'accueil du Doctorant dans les locaux du Partenaire pour effectuer l'Étude.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Les Parties décident de collaborer aux travaux de recherche portant sur « les pratiques du Partenaire concernant l'expérience patient, notamment et de manière non exclusive : le recueil, l'analyse et la diffusion des données d'expérience patient, et en particulier l'importance dans ces étapes de l'intelligence artificielle (Traitement Automatique du Langage), liée à la plateforme numérique VERBATIM.CARE de l'entreprise EntendsMoi » ci-après désignée « Étude », dans le cadre de la préparation de la thèse de Monsieur Guillaume Rousson.

Un programme détaillé de l'Étude est donné dans l'annexe scientifique et technique jointe (annexe 1), partie intégrante du Contrat.

Le Contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de cette collaboration entre les Parties dans le cadre de la réalisation de l'Étude effectuée par le Doctorant et de définir les droits et les obligations des Parties (notamment à l'égard des résultats obtenus dans le cadre du Contrat).

ARTICLE 2 - RESPONSABLES SCIENTIFIQUES

Monsieur Didier Vinot, professeur des universités, directeur de thèse de Monsieur Guillaume Rousson et Monsieur Jean-Baptiste Capgras, co-encadrant de la thèse, sont les responsables scientifiques de l'Étude pour l'Université Lyon 3.

Le correspondant de l'Étude pour le Partenaire est Monsieur Grégory Dereppe.

Pendant toute la durée de sa présence dans les locaux du Partenaire, le Doctorant continuera à effectuer ses travaux de recherche sous la responsabilité scientifique de ses directeurs de thèse qui définiront, orienteront et suivront ses travaux au sein du Partenaire.

ARTICLE 3 - MODALITES DE L'ACCUEIL ET REALISATION DE L'ETUDE

Pour réaliser l'Étude, le Doctorant sera accueilli dans les locaux du Partenaire situés Allée de Clerlande 6 à 1340 Ottignies, Belgique plusieurs jours par semaine, durant un séjour d'une durée globale de 12 mois à compter du 1er mai 2025.

Les dates ou jours exacts de présence du Doctorant dans les locaux du Partenaire seront définis en commun accord avec les Parties après proposition du Partenaire au Doctorant.

L'accès aux locaux par le Doctorant se fait pendant des horaires définis d'un commun accord entre celui-ci et le Partenaire.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Les Parties s'engagent à coordonner l'emploi de leurs moyens humains et de leurs connaissances scientifiques et techniques afin d'assurer la réalisation de l'Étude.

Elles s'engagent à mettre tout en œuvre pour assurer le bon déroulement de cette collaboration.

Le Partenaire s'engage à mettre à la disposition du Doctorant de la documentation, des informations relatives à l'expérience patient, notamment et de manière non exclusive ses pratiques de recueil, d'analyse et de diffusion des données d'expérience patient ainsi que d'utilisation de la plateforme VERBATIM.CARE.

Le Partenaire s'engage également à faciliter l'accès au Doctorant auprès de son personnel (managers de proximité, ingénieurs qualité, personnel administratif et soignant, personnel de direction), sous réserve de l'accord de ses derniers et s'engage à permettre la participation du Doctorant à des réunions de travail professionnelles, sur invitation du Partenaire, pour permettre la réalisation de l'Étude, conformément à l'Annexe 1.

Le Partenaire s'engage à fournir un espace de travail au Doctorant au sein de ses locaux lors de ses déplacements au sein de son établissement.

Les Parties s'engagent à respecter le Règlement (UE) 2016-679 relatif à la protection des données personnelles dans leur collecte et traitement des données à caractère personnel de toute personne concernée.

Le Partenaire s'engage à transmettre au Doctorant les protocoles à respecter conformément à la politique d'encadrement des recherches scientifiques appliqué par le Partenaire.

L'Université Lyon 3 agit en toute indépendance. Elle reste libre de déterminer et de mettre en œuvre les moyens qu'elle juge nécessaire à l'exécution de l'Étude sans qu'aucun lien de subordination au sens donné par le code du travail, c'est-à-dire de relation employeur/salarié, n'existe entre le Partenaire et l'université Lyon 3.

L'Université Lyon 3 se réserve la possibilité de mettre en œuvre son savoir-faire pour effectuer des travaux de recherche dans le cadre de l'Étude sur d'autres terrains d'étude notamment auprès d'autres structures utilisant l'intelligence artificielle (Traitement Automatique du Langage) pour analyser l'expérience patient.

L'Université Lyon 3 s'engage à mettre en œuvre toute la diligence requise conformément à l'obligation de moyen qui lui incombe pour réaliser l'Étude.

Par ailleurs, sur demande expresse du Partenaire, demande qui devra être transmise au plus tard dans le mois qui précède l'expiration ou la résiliation anticipée du Contrat, le Doctorant pourra présenter au Partenaire l'avancement des Travaux de recherche effectués dans le cadre de l'Étude.

Toute présentation de l'avancée de ses Travaux, sous quelle que forme que ce soit, établie par le Doctorant constitue un Résultat issu de l'Étude, visée à l'article 7 et 8 du Contrat.

ARTICLE 5 - STATUT DU PERSONNEL - RESPONSABILITE

Le personnel de chacune des Parties qui effectuera des travaux au titre du Contrat conserve son statut quel que soit son lieu de travail effectif, notamment lorsqu'il se déplace dans les locaux de l'autre Partie.

En particulier, au cours de sa présence dans les locaux du Partenaire, le Doctorant conserve sa qualité de personnel contractuel de l'Université Lyon 3. Les dispositions régissant le personnel de l'Université Lyon 3 notamment concernant la sécurité sociale, les accidents du travail et les maladies professionnelles s'appliquent par conséquent au Doctorant qui a conclu un Contrat Doctoral en vigueur à compter du 01/12/2022 avec l'Université Lyon 3.

Au cours de sa présence dans les locaux du Partenaire, le Doctorant sera soumis aux règlements en vigueur dont notamment le règlement intérieur lequel sera porté à sa connaissance et, de façon générale, à toutes les consignes qui lui seront communiquées par le Partenaire en matière d'hygiène et sécurité.

Chaque Partie est responsable, pour elle-même et pour son personnel dans les conditions du droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel à l'occasion du Contrat.

ARTICLE 6 - MODALITES DU FINANCEMENT

Il n'est pas prévu de flux financier entre les Parties dans le cadre de ce Contrat.

Le Partenaire prendra à sa charge directement les frais d'hébergement et de fonctionnement occasionnés par l'accueil du Doctorant dans ses locaux.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE-PUBLICATION

7.1. Définitions

Le terme « Connaissances » désigne toute connaissance ou information, scientifique, technique ou commerciale et/ou tout type d'informations, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les prototypes, les données, les bases de données, logiciels, dossiers, plans, schémas, dessins, formules de quelque nature que ce soit, quelle qu'en soit la forme, brevetables ou non et /ou brevetées ou non.

Le terme « Connaissances non issues de l'Étude » désigne les Connaissances antérieures appartenant à une des Parties ou détenues par elle avant la date d'entrée en vigueur du Contrat et/ou développées ou acquises par elle indépendamment de l'exécution du Contrat et sur lesquelles elle détient des droits d'utilisation.

Le terme « Résultats issus de l'Étude » désigne toutes les Connaissances, développées dans le cadre de l'exécution du Contrat.

7.2 Connaissances non issues de l'Étude

Chacune des Parties s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les Connaissances non issues de l'Étude dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du Contrat. Cet engagement restera en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la date de signature du Contrat, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de ce dernier.

A ce titre, chacune des Parties s'engage :

- à ne communiquer tout ou partie des Connaissances non issues de l'Étude reçues de l'autre Partie qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître pour la réalisation de l'Étude et qui acceptent de se soumettre aux mêmes engagements de confidentialité,
- à prendre toutes les dispositions et mesures nécessaires pour éviter la divulgation de tout ou partie des Connaissances non issues de l'Étude reçues de l'autre Partie,
- à ne pas utiliser, directement ou par personne interposée, et dans un but autre qu'aux fins de la réalisation de l'Étude et/ou la mise en œuvre du Contrat, tout ou partie des Connaissances non issues de l'Étude reçues de l'autre Partie.

Chaque Partie ne sera déchargée de ses obligations de confidentialité durant cette période qu'après accord préalable et écrit de la Partie propriétaire ou détentrice desdites Connaissances. A l'issue de cette période de cinq ans, les Parties sont déliées de leur engagement de confidentialité sus mentionné dans le présent article.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent cependant pas aux Connaissances :

- que l'une des Parties détenait licitement à la date de signature du Contrat, ou
- que l'une des Parties viendrait à recevoir de tiers autorisés à les divulguer, ou
- qui sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas, sans que cela provienne d'une rupture du Contrat par l'une des Parties,
- dont leur utilisation ou communication par une Partie a été autorisée par écrit par l'autre Partie.

Le Partenaire s'engage à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection, l'intégrité et la confidentialité des données relatives à leurs dossiers, à leur personnel et à leurs patients. Les informations transmises par le Partenaire au Doctorant devront être anonymisées s'agissant de données à caractère personnel, en application de cette obligation.

Le Doctorant s'engage à ce que les publications générées dans le cadre de l'Étude et le manuscrit de thèse ne comportent aucune donnée personnelle du personnel du Partenaire ou des patients du Partenaire. Ils ne devront comprendre aucune information permettant leur identification.

Il est convenu que les informations concernant le Partenaire, son personnel ou ses patients, analysées, traitées et anonymisées, s'agissant de données à caractère personnel, par le Doctorant dans le cadre de son travail de thèse pour produire l'Étude sont désormais Connaissances issues de l'Étude et ne sont plus considérées comme des connaissances non issues de l'Étude reçues du Partenaire.

7.3 Résultats issus de l'Étude

Toute publication ou communication de Résultats issus de l'Étude ou relative à l'Étude par l'une ou l'autre Partie, devra recevoir, pendant la durée du Contrat et les 12 mois qui suivent son expiration ou sa résiliation quelle qu'en soit la raison, l'accord écrit de l'autre Partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la demande adressée à l'autre partie par lettre recommandée ou email avec accusé de réception. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou communication de Résultats issus de l'Étude ou relative à l'Étude sera soumis à l'avis de l'autre Partie qui pourra demander de supprimer des informations confidentielles lui appartenant ou de supprimer ou modifier certaines précisions, dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle ou commerciale des Résultats issus de l'Étude. De telles suppressions ou modifications ne devront pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Il est entendu que le projet de publication ou communication devra être adressé par la Partie qui sollicite l'accord au responsable scientifique de l'autre Partie mentionné à l'article 2 du Contrat.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation de l'Étude sauf demande expresse faite dans les 15 jours de la réception du projet de publication ou communication d'une Partie de ne pas être mentionnée.

Toutefois, ces stipulations ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à l'Étude de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle ;
- ni à la soutenance de thèse, cette soutenance devant être organisée de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains résultats des travaux réalisés dans le cadre de l'Étude.

ARTICLE 8 - PROPRIETE

8.1 Connaissances non issues de l'Étude

Chacune des Parties conserve la propriété de ses Connaissances non issues de l'Étude.

L'autre Partie ne reçoit sur ces Connaissances non issues de l'Étude et leurs éventuels brevets et/ou le savoir-faire correspondant aucun droit du fait du Contrat.

Aucun droit n'est concédé sur ces Connaissances du fait du Contrat.

8.2 Résultats issus de l'Étude

Les Résultats issus de l'Étude obtenus dans le cadre du Contrat sont, sous réserve de la législation en vigueur concernant notamment le droit d'auteur, la propriété pleine et entière de l'Université Lyon 3 qui pourra les utiliser et exploiter librement.

Le Contrat n'emporte aucune cession ou licence des droits de l'Université Lyon 3 sur les Résultats issus de l'Étude au Partenaire.

Dans le cas où le Partenaire souhaite exploiter les Résultats issus de l'Étude, le Partenaire s'engage à en informer l'Université Lyon 3. Les Parties s'engagent à se réunir pour définir les conditions et les modalités d'exploitation desdits Résultats dans une convention qui devra être signée avant tout acte d'exploitation commerciale directe ou indirecte.

ARTICLE 9 - DUREE

Le Contrat entre en vigueur à compter du 1^{er} mai 2025, sous réserve de sa signature par les Parties. Il prend fin le 30 novembre 2026.

Il peut être renouvelé à la fin de cette période par un avenant qui précise notamment l'objet de cette prolongation.

Toutefois les stipulations prévues aux articles 7 et 8 demeureront en vigueur, pour la durée qui leur est propre si une telle durée est précisée, nonobstant l'expiration ou la résiliation du Contrat.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Le Contrat peut être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trente jours après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sans préjudice du paiement des dommages-intérêts dus par la Partie défaillante en réparation du préjudice éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du Contrat.

En cas de rupture du contrat doctoral entre le Doctorant et l'Université Lyon 3, le Contrat est automatiquement résilié de plein droit à la date de rupture du contrat doctoral. L'Université Lyon 3 s'engage à le faire savoir sans délai au Partenaire.

ARTICLE 11 - INTEGRALITE ET LIMITE DU CONTRAT

Le Contrat, assorti de son annexe, exprime l'intégralité des obligations des Parties. Aucune clause figurant dans des documents envoyés ou remis par les Parties ne pourra s'y intégrer.

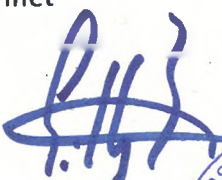
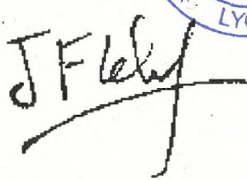
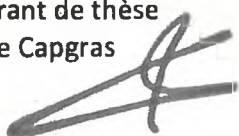
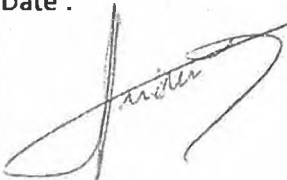
ARTICLE 12 - LITIGES

Le Contrat est soumis aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Tribunaux de Lyon sont seuls compétents.

Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 Le Président Gilles Bonnet Date :  Le Directeur du Laboratoire Jean-Fabrice Lebraty Visa  	Le Directeur de thèse Didier Vinot  Le Co-encadrant de thèse Jean-Baptiste Capgras  Le Doctorant Guillaume Rousson 
Pour le Partenaire Le Directeur général du CHN William Lennox Dr Anne Frédérick Date :   07/05/15	

ANNEXE 1

MAManaging Patient Experience with Artificial Intelligence : MAPE.ai

Une étude de cas internationale sur l'intégration de l'intelligence artificielle pour optimiser la gestion de l'expérience patient et la démocratie en santé dans les établissements de santé.

Mai-2025

Guillaume Rousson réalise une thèse intitulée « Manager les intangibles en santé : Expérimentation d'une méthode d'intégration de la parole des usagers dans l'évaluation de la performance des organisations de santé ».

Dans ce cadre, Monsieur Rousson sera accueilli au sein de l'établissement de santé belge Centre Hospitalier Neurologique William Lennox pour réaliser l'étude MAPE.ai : MAManaging Patient Experience with Artificial Intelligence : MAPE.ai

Cette étude porte sur la gestion de l'expérience patient et la démocratie en santé dans cet établissement. Elle vise à comprendre comment l'expérience patient est actuellement recueillie, analysée et utilisée par les professionnels mais aussi les patients partenaires de l'établissement, dans le but d'améliorer la qualité des soins. De plus, nous souhaitons examiner comment l'utilisation de l'Intelligence Artificielle (IA) modifie les pratiques des professionnels impliqués dans chaque étape de la gestion de l'expérience patient et dans la démocratie en santé.

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'expérience patient commence à occuper une place centrale dans l'amélioration de la qualité des soins, en complément de l'efficacité et de la sécurité des soins. Dans le cadre de cette étude, l'établissement « Centre Hospitalier Neurologique William Lennox » a été identifié comme étant particulièrement engagé dans cet objectif d'amélioration de l'expérience patient et de la démocratie en santé. Il y a également été relevé une pratique innovante à ce sujet, à savoir l'utilisation de l'Intelligence Artificielle, par l'intermédiaire de la plateforme numérique VERBATIM.CARE de la société EntendsMoi, pour l'analyse par Traitement Automatique du Langage des verbatim d'expérience patient.

Ainsi, par l'intermédiaire de ce document, nous souhaitons détailler l'étude envisagée.

Par gestion de l'expérience patient nous faisons référence à l'ensemble des méthodes et des stratégies mises en place par les établissements de santé pour améliorer la qualité de l'expérience vécue par les patients tout au long de leur parcours de soins.

L'objectif principal de cette gestion est d'optimiser l'expérience patient, en prenant en compte leurs besoins, attentes et préférences. Cela implique de mettre en place des dispositifs de mesure de l'expérience patient, d'identifier les points forts et les points faibles du parcours de soins, et de mettre en œuvre des actions d'amélioration continue.

Dans cet objectif, les établissements de santé peuvent utiliser différentes méthodes, telles que les enquêtes par questionnaire, les retours d'expériences des patients, comme avec la réalisation de patient-traceur, l'analyse des plaintes et réclamations, et la participation des patients, notamment des patients partenaires et les représentants des usagers aux processus d'amélioration.

La gestion de l'expérience patient est devenue une préoccupation majeure pour de nombreux établissements de santé, car une expérience positive peut avoir un impact significatif (Doyle et

al., 2013) sur la qualité des soins, notamment sur la sécurité et l'efficacité des soins, la fidélisation des patients mais également des professionnels, l'image de l'établissement ou encore sur la marge financière (Betts et al., 2016). L'expérience patient est donc identifiée comme un levier d'amélioration de la performance à part entière (Bodenheimer et al., 2014).

OBJECTIFS DE L'ETUDE DE CAS

Cette étude poursuit deux objectifs principaux :

- Comprendre quelles sont les barrières qui freinent ou empêchent et les facteurs qui facilitent le recueil, l'analyse et l'utilisation des données d'expérience patient, par les professionnels de l'établissement, pour améliorer la qualité des soins.
- Comprendre les pratiques et les effets de l'utilisation du Traitement Automatique du Langage pour l'analyse des verbatim d'expérience patient et la diffusion des résultats de cette analyse, sous la forme de tableaux de bord.
- Comprendre l'impact de cette approche sur la démocratie en santé interne, en particulier lié au rôle des patients partenaires et des représentants des usagers.

METHODOLOGIE

Pour atteindre ces objectifs, nous prévoyons de réaliser des observations participantes et non-participantes au sein de l'établissement, en observant les pratiques en matière de recueil, d'analyse et d'utilisation de l'expérience patient.

Plus précisément, nous souhaiterions pouvoir assister aux rassemblements des comités et autres réunions où des patients ou leurs représentants sont présents. Ceci peut inclure les différentes instances de l'établissement, telles que la comité qualité ou le comité des patients (le cas échéant), mais aussi les réunions ad hoc, réalisées à tous les niveaux de l'établissement pour travailler sur l'amélioration de la qualité des soins.

De plus, nous avons l'intention de mener des entretiens avec différents acteurs de l'établissement, tels que les managers de proximité (cadres de santé, chefs de service, cadres de pôle...), les ingénieurs qualité, le personnel administratif, soignant et les membres de la direction, impliqués dans les actions de gestion de l'expérience patient. Ces entretiens pourront aussi être réalisés en groupe (focus group). En cohérence avec la méthodologie d'échantillonnage utilisée en recherche qualitative, il n'est pas possible de déterminer a priori le nombre d'entretiens qui devront être réalisés. Cependant, nous envisageons au minimum 1 entretien d'1h avec chaque personne impliquée dans les différentes étapes nécessaires à la gestion de l'expérience patient.

Enfin, pour compléter les observations et les entretiens, une analyse documentaire sera réalisée, notamment du projet des usagers, du projet d'établissement ainsi que des documents liés à la qualité des soins et à son amélioration, notamment ceux en lien direct avec la gestion de l'expérience patient.

DUREE DU PROJET

La durée de l'étude de cas est estimée à 12 mois. Les étapes principales du projet incluent la collecte de données, l'analyse des résultats et la rédaction d'un rapport final, sous la forme d'une ou plusieurs publications scientifiques et du manuscrit de thèse. Des réunions pourront être organisées pour partager les résultats préliminaires et recueillir commentaires et suggestions.

CONVENTION DE RECHERCHE

- VU Le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- VU La loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Entre

L'Etat, Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, représenté par le directeur général de la cohésion sociale, Monsieur Jean-Benoît DUJOL et désigné ci-après sous le terme « **l'Administration** »,

Agissant pour le compte de :

La Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE), représentée par Alice CASAGRANDE, secrétaire générale de la CIIVISE,

D'une part,

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 1C, avenue des Frères Lumière – CS 78242, 69372 Lyon Cedex 08 (SIRET : 196 924 377 00282, APE : 85.42Z), représentée par son Président, Gilles BONNET,

Ci-après désignée par « **l'Université Lyon 3** »

Agissant dans le cadre des activités mises en œuvre au sein du Centre de recherche en droit et management des services de santé (CRDMS) et de l'Institut de Formation et de Recherche sur les Organisations Sanitaires et Sociales (IFROSS), UR 4588.

D'autre part,

L'Administration et l'Université Lyon 3 sont ci-après désignées ensemble les « Parties » et individuellement la « Partie ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de recherche (ci-après la « Convention ») précise les modalités d'exécution et financières du projet de recherche « Dialogues de territoires » présenté en annexe 1 et 2 (ci-après le « Projet »). Elle définit par ailleurs les droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats issus du Projet.

ARTICLE 2 – OBJECTIF(S) DE LA RECHERCHE ET MOYENS ENVISAGÉS POUR LES ATTEINDRE

Le Projet porte sur la réalisation d'un état des lieux du déploiement sur le territoire français des préconisations de la CIIVISE (Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants) relatives au soutien des professionnels, à l'amélioration de leurs pratiques, au renforcement du pilotage territorial et au renforcement du contrôle sur les antécédents judiciaires. Ces dialogues ont lieu sur différents territoires, avec la participation de plusieurs acteurs étatiques, régionaux, départementaux et institutionnels. Le projet de recherche comprendra deux dimensions décrites dans l'annexe 1 - DEMARCHE DES DIALOGUES DE TERRITOIRE – CIIVISE et l'annexe 2 – PROTOCOLE DE RECHERCHE ETHNOMETHODOLOGIQUE.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} mars 2025, pour une durée maximale de 18 mois.

Elle peut néanmoins prendre fin de façon anticipée conformément à l'article 11 « Résiliation de la Convention » ci-après.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 – Obligations de l'Administration

L'Administration s'engage à :

1. financer le Projet pendant toute la durée de la Convention, selon les modalités fixées à l'article 6 de la Convention ;
2. prendre les mesures visant à la bonne mise en œuvre du Projet et de la Convention, notamment en facilitant l'accomplissement de la mission de l'Université Lyon 3 et en lui transmettant toutes les informations utiles.
3. mettre en contact les chercheur(e)s de l'Université Lyon 3 avec les partenaires institutionnels parties prenantes de ces dialogues, pour pouvoir assister aux dialogues, et recueillir des données.

4.2 – Obligations de l'Université Lyon 3

L'université Lyon 3 s'engage à :

1. ne pas utiliser les fonds attribués par l'Administration à d'autres fins que celles mentionnées dans le cadre de la Convention ;
2. se conformer aux décisions des responsables du projet (ci-après définis) concernant le Projet (dans la limite des libertés académiques des chercheurs de l'Université Lyon 3) ;
3. associer l'Administration aux travaux réalisés dans le cadre du Projet, à travers des points réguliers d'avancement des travaux ;
4. rendre compte de l'utilisation des fonds versés par l'Administration et garantir la traçabilité administrative et financière des actions mises en œuvre du Projet.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE RÉALISATION DU PROJET

5.1 Gouvernance

5.1.1 – Les responsables du projet

Les responsables du projet assurent le suivi global du Projet conformément aux objectifs décrits dans l'annexe 1 de la Convention.

Les responsables du projet sont :

- Pour l'Université Lyon 3 : Guillaume JAUBERT maître de conférences en sciences de gestion ;
- Pour la CIIVISE, Alice CASAGRANDE, Secrétaire générale.

Si l'un des responsables du projet vient à partir en cours de Projet ou à être indisponible, la Partie concernée est tenue de lui désigner un successeur dans les meilleurs délais et de faire connaître son nom à l'autre Partie.

5.1.2 L'équipe-projet

L'équipe-projet a pour mission la réalisation du Projet conformément à la Convention et en application des éventuelles décisions des responsables du projet.

Au démarrage du projet, l'équipe-projet est composée :

- Des responsables du projet ;
- D'une docteure en science politique et chercheuse de l'Université Lyon 3, Estelle ARAGONA.

Les personnes de l'équipe-projet personnel de l'Université Lyon 3, pourront également travailler au sein des locaux de la CIIVISE au 14 avenue Duquesne, 75007 Paris.

Tout au long du Projet, des réunions de l'équipe-projet seront organisées, à la demande de l'un ou l'autre des responsables du projet.

Pourront notamment être prévues :

- Une réunion de lancement au cours duquel seront présentés la méthode et le calendrier de la démarche,
- Plusieurs réunions intermédiaires afin de suivre l'état d'avancement des travaux et d'échanger avec l'équipe de chercheurs au fur et à mesure de la production des différents rapports,
- Une réunion de clôture des travaux.

5.2 – Calendrier envisagé

Le Projet se déroulera de mars 2025 à mars 2026.

Le Projet est découpé en 4 étapes qui ont été organisées en fonction de la période d'activité de la CIIVISE.

- La première étape est une phase de poursuite de la préparation des ateliers avec les partenaires locaux, sur deux territoires minimum (Département du Nord et Département de Seine-Saint-Denis) ;
- La deuxième étape est la réalisation des ateliers (4 par territoire), en présence de tous les acteurs mobilisés ;
- La troisième étape est la production d'une analyse des ateliers, en parallèle de leur déroulement de mars à août 2025 ;

- La quatrième étape est la production de deux livrables : une analyse des dialogues établis à rendre en octobre 2025, ainsi qu'une note réflexive sur l'ensemble de la démarche pour mars 2026.

5.3 – Production et rendus d'étapes et finaux

Les livrables attendus dans le cadre du Projet sont les suivants :

Livrable 1 : une analyse des discours produits lors des dialogues de territoire, ainsi qu'une mise en évidence des difficultés saillantes relatives aux préconisations examinées lors des échanges, précisant les bénéfices de ces ateliers pour les territoires et les modalités de duplication auprès d'autres territoires pour leur propre compte (voir annexe 1) ;

Livrable 2 : une note de synthèse réflexive de la recherche-action retraçant l'ensemble de la démarche (voir annexe 2).

Livrable 3 : L'Université Lyon 3 devra fournir un bilan financier du Projet à l'Administration à la fin du Projet en reprenant le modèle présenté dans l'annexe 5 de la Convention. Ce bilan devra être signé par le responsable comptable de l'Université.

Toute modification devra être discutée et soumise pour accord aux deux Parties.

ARTICLE 6 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

6.1 – Financement

Le montant total versée à l'Université Lyon 3 s'élève à 25 800 €.

L'aide octroyée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA par application des dispositions de l'Instruction n° 181 du 22 septembre 1994 de la Direction Générale des Impôts.

6.2 – Utilisation des fonds

Le montant n'est destiné qu'aux frais et charges de toutes natures occasionnés par le Projet et détaillés dans l'annexe 4, à l'exclusion de toutes autres fins et dépenses.

6.3 – Les modalités de versement

6.2.1 – La contribution financière sera versée au compte de l'Université Lyon 3 selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- 70 % du montant total de la subvention, soit 18 060 €, à compter de la prise d'effet de la Convention ;
- 30 % du montant total de la subvention soit 7 740 €, après validation des livrables 1 et 2 tels que mentionnés dans l'Article 5.3 de la Convention par les Parties.

6.2.2 – La dépense est imputée sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes, action 17 « protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », activité de programmation 030450171711 « Lutte contre les violences faites aux enfants-AC », Compte PCE 6117200000 « Étude à caractère général » GM 40.01.08 du budget de la mission Solidarité, insertion et égalité des chances »

6.2.3 – La contribution financière est créditée au compte de l'Université de Lyon 3 selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de l'Agent Comptable de l'Université Lyon 3 sur le compte bancaire dont les coordonnées sont les suivantes :

Identifiant national de compte bancaire - RIB					Domiciliation
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB		
10071	69000	00001004334	60		TR. YON
Identifiant international de compte bancaire - IBAN					
IBAN (International Bank Account Number)					
FR76	1007	1690	0000	0010	0433 460
					BIC (Bank Identifier Code)
					TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIV J MOULIN LYON 3 AGENCE COMPTABLE

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur général de la cohésion sociale.

Le comptable assignataire est le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel placé auprès des ministères sociaux, domicilié à l'adresse suivante : 78/84 rue Olivier de Serres – CS 59234 - 75739 PARIS CEDEX.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT POUR TROP-PERÇU

En cas de trop-perçu constaté dans le rapport financier final, l'Université Lyon 3 s'engage à notifier immédiatement l'Administration par écrit des détails de l'excédent, et s'engage à rembourser cette somme dans les plus brefs délais.

En cas de résiliation de la Convention, l'Université Lyon 3 établira un rapport financier final et s'engage à rembourser les sommes non engagées.

Le cas échéant, l'Administration émettra à l'attention de l'Agent comptable de l'Université Lyon 3, un ordre de reversement du trop-perçu.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

Chacune des Parties informera sans délai l'autre Partie des retards éventuellement pris dans l'exécution de la Convention. L'information devra être argumentée et tout retard dans l'exécution du Projet devra donner lieu à un rattrapage selon un calendrier établi en commun sans générer, autant que faire se peut, de report de l'échéance.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION, PUBLICATIONS

Toute diffusion des résultats du Projet effectuée dans le cadre de la Convention devra mentionner la contribution de chacune des Parties. À cette fin, chacune des Parties s'engage à fournir des logos appropriés sur demande de l'autre Partie pour que ces logos puissent figurer lors de la diffusion des résultats.

Tout projet de publications ou communications par une Partie, quels qu'en soient la forme et/ou le support, relatif au Projet et/ ou aux résultats, fera l'objet d'une information préalable à l'autre Partie.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES RÉSULTATS

Les chercheur(e)s de l'Université Lyon 3 en charge du Projet sont propriétaires des droits moraux de leurs travaux de recherche. Les résultats du Projet appartiendront au bénéficiaire de la subvention, sous réserve du respect des règles de la propriété intellectuelle qui demeurent seules applicables le cas échéant.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre Partie des engagements respectifs inscrits dans la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉS

12.1 – Responsabilité à l'égard des tiers

Chacune des Parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la Convention.

12.2 – Responsabilité entre les Parties

12.2.1 – Dommages corporels

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque Partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de l'autre Partie.

12.2.2 – Dommages aux biens

Chaque Partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la Convention aux biens mobiliers ou immobiliers de l'autre Partie.

12.2.3 – Dommages indirects

Les Parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects (perte de production, perte de chiffre d'affaires, manque à gagner, etc.) qui pourraient survenir dans le cadre de la Convention.

12.3 – Exclusion de la responsabilité du fait des connaissances propres, résultats et autres informations

Les Parties reconnaissent que les connaissances propres, les résultats du Projet et les autres informations communiquées par l'une des Parties à l'autre Partie dans le cadre de l'exécution de la Convention sont communiquées en l'état, sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit.

Ces connaissances propres, ces résultats du Projet et ces autres informations sont utilisés par les Parties dans le cadre de la Convention à leurs seuls frais, risques et périls respectifs, et en conséquence, aucune des Parties n'aura de recours contre l'autre Partie, ni ses sous-traitants éventuels, ni son personnel, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage de ces connaissances propres, ces résultats du Projet et ces autres informations, y compris en cas de recours de tiers invoquant l'atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 13 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes 1 (démarche des dialogues de territoire – CIIVISE), 2 (protocole de recherche ethnométhodologique), 3 (présentation des chercheurs et de l'environnement de recherche), 4 (estimation budgétaire) et 5 (bilan financier du projet) font partie intégrante de la Convention.

ARTICLE 15 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Administration de la réalisation du Projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, et devra fournir à l'issu du Projet un bilan financier du Projet.

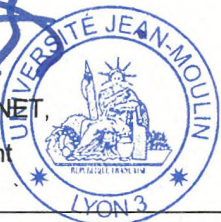
ARTICLE 16 – CLAUSE EXÉCUTOIRE

La Convention est dispensée du droit de timbre et de la formalité d'enregistrement. Elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des Parties.

ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE - RECOURS

La Convention est régie par le droit français. En cas de différend ou de litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à se concerter. À défaut d'accord entre les Parties, tout litige résultant de la Convention est du ressort du tribunal compétent.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 15 juillet 2025

Pour l'Université Lyon 3  Gilles BONNET, Président 	Pour la Direction générale de la cohésion sociale, Par délégation, La Cheffe de service La Cheffe de service Adjointe au Directeur général de la cohésion sociale  Alice LAPRAY
---	--

Visa du Directeur du CRDMS

Guillaume Rousset



Visa du responsable scientifique à l'IFROSS-CRDMS

Guillaume Jaubert



ANNEXES

ANNEXE 1 – DÉMARCHE DES DIALOGUES DE TERRITOIRE CIIVISE

ANNEXE 2 – PROTOCOLE DE RECHERCHE ETHNOMÉTHODOLOGIQUE

ANNEXE 3 – PRÉSENTATION DES CHERCHEUR(E)S ET DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE 4 – ESTIMATION BUDGÉTAIRE

ANNEXE 5 – BILAN FINANCIER DU PROJET

ANNEXE 1 – DÉMARCHE DES DIALOGUES DE TERRITOIRE CIIVISE

Contexte : Après une première phase centrée sur l'écoute des victimes qui a permis à la CIIVISE de produire 82 recommandations, la CIIVISE souhaite désormais recueillir des éléments sur les conditions de mise en œuvre de certaines de ces recommandations auprès des acteurs locaux confrontés aux violences sexuelles et incestueuses faites aux enfants.

3 Objectifs :

- Identifier les freins à la mise en œuvre des recommandations de la CIIVISE et dégager des propositions concertées permettant de lever ces freins.
- Recueillir les éléments favorisant la mise en œuvre d'une culture partagée et d'une coopération inter-institutionnelle autour de la prévention, du repérage, de la mise en sécurité et de l'accompagnement des victimes
- Produire une analyse réflexive sur les conditions de réussite de la mise en œuvre territoriale

Description de la démarche dialogues de territoires

La CIIVISE promeut une démarche participative d'échange et de travail concerté sur les violences sexuelles faites aux enfants et l'inceste impliquant les acteurs des territoires à l'invitation de deux d'entre eux : le préfet et le président de département.

Sur chaque territoire qui s'engage, une étape initiale avec les acteurs publics en charge de la politique de lutte contre les violences sexuelles et l'inceste est organisée en format restreint. Elle vise à partager des données, un état des lieux, et à parvenir à un accord sur l'engagement dans la démarche et l'organisation opérationnelle d'une journée de séminaire « dialogues de territoire ».

Le séminaire « dialogues de territoire » consiste dans une seconde étape à faire travailler 80 participants, divisés en 4 groupes distincts, sur des questions clé visées par les recommandations de la CIIVISE. Chaque groupe participera à quatre ateliers successifs de 45 minutes portant sur les thématiques suivantes : Prévention, Repérage, Accueil/entrée du parcours, et Accompagnement des enfants et des adultes victimes pendant leur enfance. Dans chaque atelier, les participants seront invités à répondre à deux questions. Leurs réponses seront prises en note sur un tableau blanc puis proposées successivement aux trois autres groupes lesquels pourront répondre aux questions et/ou réagir aux réponses déjà données.

Les participants : Acteurs institutionnels, associatifs, professionnels de terrain, personnes concernées, mobilisés par les territoires eux-mêmes.

Acteurs institutionnels départementaux	Acteurs du territoire
Préfet Procureur de la République (un ou plusieurs selon le nombre de tribunaux judiciaires au sein du département) ARS Département (PMI + ASE) Éducation nationale + Directeur diocésain CAF PJJ Police/Gendarmerie Association départementale des maires UNCASS (gestionnaire de personnels crèches/ATSEM) Conseil de l'ordre des médecins Bâtonnier (là encore, un ou plusieurs selon le nombre de TJ dans le département) Conseil départemental de l'accès aux droits au sein des tribunaux (CDAD) Magistrat délégué à l'aide aux victimes et à la politique associative (MDPAAD - au sein de la cour d'appel)	Établissement de santé (urgence/pédiatrie /UAPED) + établissement de santé mentale (maison des ados) + CRIAVS Association gestionnaire d'ESMS Handicap enfance. Association gestionnaire d'établissements sociaux : ASE (dont CDE) / CHRS. Représentant de FJT. Associations d'aides aux victimes. Associations de victimes Fédérations sportives + fédérations sportives adaptées Représentants des mineurs

Restitutions aux participants

Les chercheurs produiront deux livrables nommés dans la convention à l'article 5. La synthèse des travaux sera ensuite transmise aux acteurs ayant participé afin qu'ils obtiennent le résultat de ces dialogues. L'analyse des données devra permettre d'établir les difficultés rencontrées par les acteurs ayant participé dans le déploiement opérationnel de ces recommandations, ainsi que les éléments facilitateurs.

ANNEXE 2 – PROTOCOLE DE RECHERCHE ETHNOMÉTHODOLOGIQUE

Objectif

Décrire et documenter la démarche de « dialogue de territoire » afin d'alimenter une réflexion ethnométhodologique et évaluative sur cette démarche.

Comment ?

Approche ethnométhodologique de la démarche « dialogue de territoire » de la CIIVISE. Cette approche comprend deux dimensions :

1/ La première dimension consiste à se placer du point de vue de la CIIVISE grâce à une discussion continue au sein de l'équipe-projet.

2/ La deuxième dimension est collaborative, c'est-à-dire que l'ensemble du projet (de la mise en œuvre des dialogues à l'écriture des livrables) se fait par co-élaboration par l'équipe-projet. Concernant les livrables, un premier jet est rédigé par les chercheurs, avant discussion avec l'équipe-projet.

Les techniques d'enquêtes

Protocole pour élaborer la réflexion méthodologique :

1. Réunions de co-élaboration de l'équipe-projet (CIIVISE, CRDMS).
2. Observation participante des réunions et journées incluses dans la démarche des dialogues de territoire.
3. Analyse documentaire : lettres de mission, échanges de mails, comptes-rendus de réunions, etc.
4. Questionnaire des participants des journées ateliers (world café) : conception, passation, analyse.
Évaluation de l'impact de la démarche sur les représentations, les pratiques et les interconnaissances des acteurs d'un même territoire.

Calendrier

Étapes	Description	Temporalités
1/ Préparation des journées de dialogues de territoires	Réunions de co-élaboration de l'équipe projet	Mars à juin 2025
2/ Observation participante des journées de dialogues de territoires	2 territoires.	Juin 2025
3/ Analyse documentaire	Lettres de mission, échanges de mails, comptes-rendus de réunions, etc.	Mars à juillet 2025

4/ Bilan de la démarche	Passation de questionnaires auprès des participants aux journées de dialogue de territoire (juillet).	Juillet à décembre 2025
	Bilan critique par l'équipe-projet.	
5/ Co-écriture des livrables	Sur la base de l'ensemble du matériau (discussions, observations, questionnaire) : co-écriture par l'équipe-projet.	Janvier à mars 2026

Le livrable :

Le CRDMS-IFROSS accompagnera ce projet et produira deux livrables définis dans la convention à l'article 5. Deux dimensions seront développées :

- Une note-bilan sur les pré-requis et points de vigilance au déploiement d'une culture partagée et à une coopération inter-institutionnelle autour des violences sexuelles faites aux enfants ;
- Un rapport synthétique (une vingtaine de pages) permettant de décrire, documenter et évaluer la démarche dialogue de territoires dans une approche ethnométhodologique.

ANNEXE 3 – PRÉSENTATION DES CHERCHEUR(E)S ET DU LABORATOIRE

Les chercheur(e)s

Guillaume Jaubert

Maître de conférences et enseignant-chercheur en sciences de gestion, Guillaume Jaubert est rattaché à l'IFROSS-CRDMS où il dirige notamment le Master Direction et Pilotage des Parcours et Organisations Sociales et Médico-Sociales.

Ses travaux couvrent : la gouvernance des associations des champs sanitaire et médico-social et la lutte contre la maltraitance envers les adultes en situation de vulnérabilité.

Email : guillaume.jaubert@univ-lyon3.fr

Estelle Aragona

Estelle Aragona est docteure en science politique et ingénieure de recherche à l'IFROSS-CRDMS, Université Jean Moulin Lyon 3. Elle a notamment reçu le 1er Prix Akinoha en 2024 pour sa recherche-action sur la maltraitance des adultes vulnérables, intitulée "TACT".

Ses travaux couvrent : l'admission en établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap (thèse de doctorat) ; la lutte contre la maltraitance envers les adultes en situation de vulnérabilité.

Email : estelle.aragona@univ-lyon3.fr

Présentation de l'IFROSS-CRDMS

L'IFROSS (Institut de Formation et de Recherche sur les Organisations Sanitaires et Sociales)

L'IFROSS conduit, depuis 1994, des travaux de recherche et des missions d'expertise sur les organisations sanitaires et médico-sociales dans une perspective pluridisciplinaire associant juristes, gestionnaires, économistes et sociologues. La connaissance intime du secteur sanitaire et médico-social ainsi produite, constitue un atout considérable pour aider les professionnels à développer leurs compétences et à imaginer des solutions face aux mutations profondes qui affectent leurs organisations.

Le savoir-faire de l'Institut repose également sur les travaux du laboratoire de recherche universitaire de l'IFROSS, reconnu par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ; et sur des contrats de valorisation, menés au sein de l'hôtel à projets IFROSS, sous forme de missions d'étude ou d'accompagnement auprès des établissements et institutions (ministères, ARS, Fédérations...).

C'est l'intrication étroite de ces fonctions de formation, de recherche et de valorisation qui constitue plus que jamais la force et l'originalité de l'IFROSS.

Le CRDMS (Centre de recherche en droit et management des services de santé)

Le Centre de recherche en droit et management des services de santé (CRDMS) est un laboratoire pluridisciplinaire construit autour d'un objet de recherche unique : les organisations de santé entendues dans leur sens le plus large incluant le médico-social et le social. Cet objet présente des spécificités fortes, que le CRDMS aborde dans une perspective large puisqu'il a choisi de ne pas se consacrer uniquement aux organisations publiques de santé, contrairement à la plupart des autres équipes de recherche abordant le secteur, mais d'étudier aussi les organisations privées.

Cette ouverture fait ressortir la problématique centrale de la coordination entre des acteurs de métiers, de statuts et de modes de financement différents. Le problème consiste alors à cerner comment les caractéristiques des acteurs et des organisations de santé viennent percuter les dispositifs de coordination pour en tirer les conséquences sur les systèmes de règles et de management mis en œuvre.

Dans ce cadre, le CRDMS poursuit des projets sous forme de recherche-action portant sur les politiques de lutte contre les maltraitances. Guillaume Jaubert (coordinateur scientifique) et Estelle Aragona (ingénieure de recherche) ont notamment porté conjointement la recherche-action TACT (Traitement des Alertes de maltraitance en Coopération sur les Territoires). Ce projet soutenu et financé dans le cadre de l'appel à projet « actions innovantes » de la CNSA entre 2021 et 2024, a produit une analyse des formes de coopération et non-coopération autour des signalements de maltraitances envers les personnes en situation de vulnérabilité. Il a également abouti à la réalisation d'un outil d'auto-diagnostic de la coopération territoriale.

L'accompagnement des dialogues de territoire de la CIIVISE s'inscrit pleinement dans la continuité des travaux déjà engagés par le CRDMS.

ANNEXE 4 – ESTIMATION BUDGÉTAIRE

<i>Personnel temporaire</i> détailler : une ligne par personne à recruter	<i>Quotité de</i> <i>travail en</i> <i>équivalent</i> <i>temps plein -</i> <i>Etp</i>	<i>Nbre</i> <i>mois</i>	<i>Coût salaire</i> <i>mensuel (charges</i> <i>incluses)</i>	<i>Coût</i> <i>annuel</i>	Total
Estelle Aragona	100 %	4	3 933 €	47 201 €	19 241 €
	%				
Total personnel (1)					19 241 €

<i>Missions</i>		Total
	<i>Les déplacements pour les réunions et les ateliers pour le personnel de l'Université Lyon 3 sont directement pris en charge par l'Université Lyon 3.</i>	0 €
	(	
Total Missions (2)		0 €

<i>Fonctionnement</i>		Total
	<i>Les frais de fonctionnement occasionnés par la réalisation du projet sont directement pris en charge par l'Université Lyon 3 à l'exception de l'item ci-dessous.</i>	0 €
	<i>Des prestations seront nécessaires pour accompagner l'équipe de recherche dans des situations potentiellement dangereuses (personnel de sécurité, médicale ou autre).</i>	3 000 €
Total Fonctionnement (3)		3 000 €
Sous-total (I) : (1+2+3)		22 241 €
Frais de gestion (II) : 16%		3 559 €
TOTAL DU FINANCEMENT DEMANDÉ (I+II)		25 800 €

ANNEXE 5 – BILAN FINANCIER DU PROJET

DESCRIPTIF SYNTHETIQUE DE L'ETAT DE CONSOMMATION DES CREDITS

	Crédits consommés sur toute la durée de la convention	Budget prévisionnel de la recherche	Commentaire éventuel
Personnel (tous statuts confondus)*			
Mission			
Équipement			
Fonctionnement/prestations			
Frais de gestion			
Total			

LISTE DES PERSONNELS AYANT ETE EFFECTIVEMENT IMPLIQUES DANS LE DEROULEMENT DE LA RECHERCHE*

Nom Prénom	Nature de l'emploi	Nature du contrat de travail	Part du temps de travail consacrée à la recherche (en équivalent temps plein)	Durée du contrat	Coût imputé au titre de la présente convention
		TOTAL			

À
comptable

le,

Signature du responsable

Nom / Prénom & Cachet de l'organisme

(*) Peuvent être imputés :

- pour les organismes publics de recherche, l'ensemble des coûts de personnel liés au projet, hors personnel statutaire
- pour les autres organismes de recherche, l'ensemble des coûts de personnel liés au projet

Expliquez brièvement les éventuelles variations du présent compte d'emploi par rapport au budget prévisionnel :

À

le,

Signature du responsable comptable
Nom / Prénom & Cachet de l'organisme

CONVENTION d'aide à publication d'un ouvrage 2025/00087
--

Entre

L'Université Sorbonne-Université – ci-après désignée « Sorbonne-Université » - établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, 21, Rue de l'école de médecine 75006 Paris, représentée par sa Présidente Nathalie DRACH-TEMAM
N° Siret : 130 023 385 00011
d'une part,

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3, - ci-après désignée « Université Lyon 3 » - établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège social se situe 1C, avenue des frères Lumière – CS 78242, 69372 Lyon Cedex 08, représentée par son Président, le Professeur Gilles BONNET,

Agissant ès qualités pour le compte du Laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes (LARHRA UMR 5190), dirigé par le Professeur Stéphane FRIOUX
N° de Siret : 19 69 243 77 00282
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre Sorbonne-Université et l'Université Lyon 3 pour la publication d'un ouvrage intitulé : « Saisir le religieux en histoire moderne : croisements, déplacements et perspectives », dirigé par Jean-Benoît Poulle, Pierre Salvadori et Ladislav Latoch.
La publication aura lieu en 2025.

Article 2 – Engagement de Sorbonne-Université

Sorbonne-Université apporte son soutien à la publication de l'ouvrage par une participation financière d'un montant de 1000 € (mille euros, dont CRM : 500 €, ED188 : 250 € et FIR : 250 €). Cette somme, prélevée sur le CF **L19_210101**, sera versée sur le compte ouvert au nom de l'Université Lyon 3 :

Etablissement tenant le compte : Trésor Public
Code banque : 10071
Code guichet : 69000
N° de compte : 00001004334
Clé RIB : 60

Le règlement se fera en une fois à la signature de la présente convention.

Article 3 – Engagement de l'éditeur

L'ouvrage portera, dans ses premières pages, la mention : « Ouvrage publié avec le soutien de Sorbonne-Université.

A parution de l'ouvrage, l'éditeur remettra gratuitement 3 exemplaires de l'ouvrage à Sorbonne-Université, qu'il fera parvenir à l'adresse suivante :

Faculté des Lettres Sorbonne-Université
Centre Roland Mousnier UMR 8596
1 rue Victor Cousin
75005 Paris

Article 4 – Entrée en vigueur

La convention entre en vigueur à la date de signature par les parties. Elle s'éteint de plein droit dès lors que chacune des parties a rempli l'ensemble des obligations, objet de la présente convention.

Article 5 – Modification

Toute modification au présent acte s'effectuera par voie d'avenant signé des parties.

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, la subvention devra être reversée à Sorbonne-Université.

Article 7 – Litige

Pour tout litige que pourrait soulever l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable.

Si l'accord ne pouvait intervenir, le Tribunal Administratif de Paris sera le seul compétent.

Fait à Paris, le 18 juin 2025

Pour Sorbonne Université
La Présidente

Pour la présidente de Sorbonne Université
par délégation
la directrice de la recherche et de la valorisation
de la Faculté des Lettres

Elena BILLI-RIZZA

Nathalie DRACH-TEMAM

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3
Le Président


Gilles BONNET


Pièces à joindre : R.I.B. du co-contractant

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A DES FINS D'ACCUEIL SCIENTIFIQUE
Marie GOYON

Entre

L'École Centrale de Lyon,

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Dont le siège est situé 36 avenue Guy de Collongue, 69134 Ecully Cedex, N°SIRET 196 901 870 00010, code APE 8542Z,

Représenté par son Directeur, Monsieur Pascal RAY,

Ci-après dénommée « **Centrale Lyon** »

D'une part,

ET

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,

Dont le siège est situé 1 C, avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 Lyon Cedex 08,

Représentée par son Président, Monsieur Gilles BONNET,

Ci-après dénommée « **Université Lyon 3** »

L'Université Lyon 3 agissant dans le cadre des activités du laboratoire Environnement Ville et Société UMR 5600 EVS, dirigé par Monsieur Etienne COSSART, et dont les tutelles principales sont l'Université Lyon 3, l'Université Lyon 2, l'ENS de Lyon, l'ENTPE, l'Université Jean Monnet de Saint Etienne, l'ENSAL, et le CNRS. L'Université Lyon 3 a reçu mandat du CNRS, de l'Université Lyon 2, de l'UJM, de l'ENTPE et de l'ENS Lyon pour la présente convention en application de la convention de site conclue le 06 janvier 2023, pour la signer en leur nom et pour leur compte.

Le laboratoire Environnement, Ville, Société UMR 5600 est ci-après désigné « **EVS** » ou le « **Laboratoire** ».

L'Université Lyon 3, l'Université Lyon 2, l'ENS de Lyon, l'ENTPE, l'Université Jean Monnet de Saint Etienne, l'ENSAL, et le CNRS sont ci-après désignés collectivement par les « **Tutelles** » ou individuellement par la « **Tutelle** ».

D'autre part,

Centrale Lyon, l'Université Lyon 3, l'Université Lyon 2, l'ENS de Lyon, l'ENTPE, l'Université Jean Monnet de Saint Etienne, l'ENSAL, et le CNRS sont ci-après désignées individuellement par la « **Partie** » et collectivement par les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

Madame Marie GOYON, ci-après désignée « **Personnel Accueilli** », enseignante-chercheuse en anthropologie, est un personnel contractuel de **Centrale Lyon**. Madame Marie GOYON a souhaité mener sa mission de recherche au sein du Laboratoire, dont **Centrale Lyon** n'est pas tutelle. Le Laboratoire a accepté l'accueil de Madame Marie GOYON pour lui permettre de réaliser ses travaux de recherche, ci-après les « **Travaux** » en son sein. L'accueil de Madame Marie GOYON au Laboratoire a été validé en conseil de laboratoire le 17 octobre 2024.

IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

L'objet de la présente convention est de définir :

- Les conditions et modalités relatives de mise à disposition à des fins d'accueil scientifique par Centrale Lyon du Personnel Accueilli, au sein de l'Université Lyon 3 pour lui permettre d'effectuer les Travaux au sein du Laboratoire.
- Les droits et obligations des Parties dans le cadre de cette mise à disposition à des fins d'accueil scientifique et notamment les règles de dévolution des droits de propriété intellectuelle relatives aux résultats qui seront obtenus dans ce cadre.

Article 2 - Durée – Modifications

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Néanmoins, les parties conviennent que la prise d'effet juridique de la présente convention est établie au 1^{er} septembre 2022, date à laquelle le personnel accueilli a effectivement débuté ses travaux au sein du laboratoire « EVS ».

Elle expirera à la date de fin du contrat quinquennal, soit le 31 décembre 2026.

À l'issue de la présente convention, celle-ci peut être renouvelée par voie d'avenant, signé par les Parties.

Toute modification à la présente convention, fera l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

Nonobstant l'échéance de la présente convention ou sa résiliation anticipée dans les cas prévus à l'article « Résiliation », les dispositions prévues aux articles « Propriété intellectuelle », « Confidentialité » et « Publications » restent en vigueur pour la durée qui leur est propre si une telle durée est précisée.

Article 3 - Modalités du rattachement au Laboratoire

3-1 Dans le cadre de sa mise à disposition à des fins d'accueil scientifique, le Personnel Accueilli réalise les Travaux au sein du Laboratoire, dans les locaux du Laboratoire situé dans l'Université Lyon 3, Palais de la recherche, 18 rue Chevreul, 69007 Lyon.

3-2 L'accueil au sein du Laboratoire se déroule sous l'autorité fonctionnelle de l'équipe de direction du Laboratoire. Lors de sa présence au Laboratoire, le Personnel Accueilli doit respecter l'organisation, les horaires d'accès au Laboratoire, le règlement intérieur en vigueur et, de façon générale, toutes les consignes qui lui seront données en matière d'hygiène, de santé et de sécurité du travail.

3-3 Le Personnel Accueilli reste employé par Centrale Lyon et conserve son statut initial. Il est en position d'activité et demeure soumis aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles internes propres à Centrale Lyon qui lui sont applicables.

En sa qualité d'employeur, Centrale Lyon :

- Verse au Personnel Accueilli sa rémunération selon les conditions fixées par son statut ;
- Assure toutes les prérogatives administratives (évaluation, discipline, autorisation de congés, suivi des absences dont maladie...) pour lesquelles elle reste la seule autorité administrative compétente à son égard ;
- S'acquitte des obligations sociales et fiscales relevant de l'exécution de son statut, notamment en ce qui concerne les accidents du travail et de trajet. En cas d'accident du travail ou de trajet lors de la présence du Personnel Accueilli au sein du Laboratoire, ce dernier informe Centrale Lyon dans les 48 heures de la survenance de cet accident et Centrale Lyon fait la déclaration d'accident.

3-4 Pour la conduite des Travaux, le Personnel Accueilli bénéficie au sein du Laboratoire des mêmes installations que les autres enseignants-chercheurs du Laboratoire (locaux, bureau, poste internet, fluide, électricité, supports techniques, matériels, scientifiques, administratifs, financiers...).

3-5 le Personnel Accueilli effectue l'intégralité de son travail de recherche au Laboratoire, soit 1/3 de son temps de travail complet. Il peut déposer auprès du Laboratoire des demandes d'aide au financement des Travaux (déplacement pour colloque, mission de terrain, aide à la publication...). Ses demandes sont examinées avec les mêmes critères que pour les autres chercheurs employés par les Tutelles comme le stipule le règlement intérieur du Laboratoire. Si le Personnel Accueilli souhaite également répondre à des appels à projets, il bénéficiera de l'accompagnement des services d'appui au montage et à la valorisation de l'une des Tutelles. Le Personnel Accueilli pourra également se positionner sur des appels à projets internes aux Tutelles, selon les règles propres à celles-ci. Dans le cas où le Personnel Accueilli obtiendrait des financements liés aux Travaux (dont réponse à appels à projets et/ou collaborations de recherche avec partenaires socio-économiques), les fonds correspondants seront directement gérés par une Tutelle selon les modalités et règles mentionnées dans la convention de site en vigueur.

3-6 Le Personnel Accueilli réalise ses obligations d'enseignement auprès de Centrale Lyon. Rien dans la présente convention ne saurait empêcher ou prévenir de quelque manière que ce soit le Personnel Accueilli d'assurer à Centrale Lyon les tâches qui lui incombent en sa qualité d'enseignant.

3-7. En tant qu'enseignant-chercheur accueilli au Laboratoire, le Personnel Accueilli peut encadrer des stagiaires de Master et, s'il dispose de la qualification requise, encadrer de nouveaux doctorants inscrits à l'École doctorale de Sciences Sociales et accueillis au Laboratoire.

Article 4 - Activités contractuelles

4.1 Dans le cas où la réalisation des Travaux fait l'objet de conventions (sans que la liste ne soit exhaustive : contrats de collaboration de recherche, CIFRE, consortium agreement), susceptibles d'être conclues par une Tutelle au nom et pour le compte des Tutelles avec des organismes publics ou privés, français ou étrangers, établies ou non dans le cadre d'appels à projets et financements nationaux ou européens, ci-après désignés par les « Contrats de Recherche », celles-ci devront inclure Centrale Lyon comme partie, sous réserve de la particularité des subventions européennes mentionnées à l'article 4.2 ci-dessous. Sauf accord particulier et sous réserve des stipulations ci-dessous, lesdites conventions seront proposées, négociées, signées et gérées par ladite Tutelle. L'Organisme d'Origine donne à cet effet, par la présente, mandat de signature et de négociation des Contrats de Recherche à ladite Tutelle.

La Tutelle gestionnaire fera ses meilleurs efforts pour protéger les intérêts de Centrale Lyon. S'ils comportent des clauses de confidentialité et de propriété intellectuelle, ces Contrats de Recherche doivent donner la possibilité au Personnel Accueilli de faire état de ses travaux dans son rapport d'activité, si son statut le prévoit, et prévoir le principe de copropriété des résultats obtenus conjointement avec le(s) tiers, les Tutelles et Centrale Lyon.

Le mandat est concédé dans les mêmes conditions que celui concédé par les autres Tutelles du Laboratoire à ladite Tutelle gestionnaire agissant en leur nom et pour leur compte.

4.2 Par exception à l'alinéa ci-dessus, dans le cas où le Personnel Accueilli est porteur et/ou responsable scientifique (PI) d'un projet financé par l'ERC (European Research Council), le montage du projet, la négociation du contrat et sa gestion seront assurées par Centrale Lyon au titre d'employeur et en tant que « Host Institution » lequel sera bénéficiaire des crédits alloués audit projet sur une ligne dédiée.

4.3 L'Organisme d'Origine assumant la charge salariale du Personnel Accueilli, dans le cas de subventions ou de contrats en coût complet pour lesquels les coûts de salaires des personnels permanents sont éligibles auprès d'un financeur, Centrale Lyon s'engage à établir et transmettre des feuilles d'activités à la Tutelle gestionnaire, attestant de la participation du Personnel Accueilli, sous réserve d'une validation préalable par Centrale Lyon, du budget correspondant avant soumission au financeur.

Les éventuels remboursements correspondant aux coûts du Personnel Accueilli, seront reversés par la Tutelle bénéficiaire à Centrale Lyon, sauf accord contraire.

4.4 Dans la mesure du possible, le Laboratoire s'efforcera d'inscrire Centrale Lyon comme partenaire dans les projets proposés aux diverses agences de financement de la recherche dès lors que le Personnel Accueilli contribue à ce projet. En cas de gestion des contrats européens par une Tutelle, ladite Tutelle désignée bénéficiaire par le financeur demandera, lorsque les règles de l'appel à projets le permettent, l'insertion d'une clause spéciale à la convention, garantissant le statut de Centrale Lyon au titre d'employeur impliqué mais non signataire (e.g. cas des « affiliated Party »). Dans ce cadre, l'accord de consortium est néanmoins conclu au nom de toutes les Parties.

Les Parties s'engagent à s'informer régulièrement des Contrats de Recherche dès lors que le Personnel Accueilli est concerné et à se transmettre une copie des accords signés.

Article 5 - Propriété intellectuelle

Les connaissances propres obtenues par les Parties avant la date d'entrée en vigueur de la présente convention restent leur propriété respective.

En ce qui concerne la propriété, la protection et la valorisation des résultats obtenus conjointement dans le cadre de la présente convention, et sans préjudice du respect de la réglementation relative au droit d'auteur, les Parties décident d'appliquer les règles de la convention de site en vigueur. L'Organisme d'Origine est considéré dans ce cadre comme établissement employeur.

Sous réserve des dispositions de l'article 6 de la présente convention, de la législation en vigueur concernant notamment le droit d'auteur, et des tiers le cas échéant, chaque Partie pourra utiliser librement et gratuitement les résultats générés dans le cadre de la présente convention pour ses besoins propres de recherche y compris effectuées avec des tiers, et d'enseignement.

Article 6 - Confidentialité

Chaque Partie s'engage à ne publier, ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques ou techniques appartenant aux autres Parties dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de la réalisation de la présente convention et ce, tant que ces informations ne sont pas du domaine public.

Cet engagement restera en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de l'échéance de la présente convention, nonobstant la résiliation de cette dernière. Les Parties s'engagent à faire prendre le même engagement par leurs préposés.

Article 7 - Publications - Communications

Le Personnel Accueilli et les Parties s'engagent :

- à ce que les publications ou communications relatives aux Travaux mentionnent explicitement le nom des auteurs, du Laboratoire et de Centrale Lyon et,
- à respecter le protocole de signature en vigueur au sein du site Lyon-Saint Étienne.

Article 8 - Responsabilité - Règlement des dommages

8-1 Les Parties garantissent que dans la conduite des Travaux, elles respecteront l'ensemble des législations en vigueur notamment, en matière de sécurité, d'environnement ou d'expérimentation humaine ou animale.

8-2 Chaque Partie est responsable dans les conditions de droit commun des dommages causés par son personnel, du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention aux biens mobiliers ou immobiliers des autres Parties.

8-3 Chaque Partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages causés par son personnel aux tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Chaque Partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel des autres Parties.

Les Parties reconnaissent que les connaissances propres, les résultats et les informations communiquées par une Partie aux autres Parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont communiqués en l'état, sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit. Ces Connaissances propres, ces résultats et ces autres informations sont utilisés par les Parties à leurs seuls frais, risques et périls respectifs, et en conséquence, aucune des Parties n'aura de recours contre les autres Parties, ni ses sous-traitants éventuels, ni son personnel, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage de ces connaissances propres, ces résultats et ces autres informations, y compris en cas de recours de tiers invoquant l'atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

Article 9 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit et sans autre formalité judiciaire par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective qu'un (1) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec avis de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

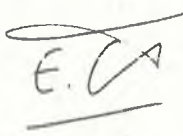
L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

La présente convention est automatiquement résiliée en cas de changement de laboratoire d'accueil ou de fin du contrat de travail du Personnel Accueilli.

Article 10 - Litiges

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des dispositions de la présente convention. À défaut, les Parties s'en remettent au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en deux (2) exemplaires originaux, le 04 juillet 2025

Pour Centrale Lyon	Pour les Tutelles du Laboratoire EVS L'Université Jean Moulin Lyon 3
Pascal RAY, Directeur Signature :  ECOLE CENTRALE DE LYON 36, avenue Guy de Collongue 69134 ECULLY Cedex Tél. 04 72 18 60 00	Gilles BONNET, Président Signature :  
Marie GOYON, Personnel Accueilli Visa : 	Etienne COSSART, Directeur EVS Visa :  CNRS UMR 5600 Environnement - Ville - Sociétés 18, rue Chevreul 69362 Lyon Cedex 07 Etienne Cossart Directeur de l'UMR 5600 du CNRS

**Avenant n°1 au
Contrat de Collaboration de recherche
dans le cadre de la CIFRE n°2023/0904**

ENTRE

Carbone 4 Conseil, Société par actions simplifiée, SIRET 82957954900017 54 rue de Clichy - 75009 Paris - France

Représentée par M. Laurent MOREL, associé, habilité à engager la société.

Ci-après désignée « **Entreprise** »

ET

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 1C, avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 Lyon Cedex 08, représentée par son président M. Gilles BONNET.

Ci-après désignée « **Université Lyon 3** »

Agissant en son nom et dans le cadre des activités du Laboratoire de recherche Magellan dont le directeur est M. Jean-Fabrice LEBRATY, et rattaché à l'Iaelyon School of Management.

Ci-après désigné « **Laboratoire de recherche Magellan** »

ET

L'Early Markers Group (Emlyon Business School), Société Anonyme à directoire, dont le siège social est situé 23 Avenue Guy de Collongue, 69130 Ecully Cedex, représentée par Mme Isabelle HUAULT, sa présidente.

Ci-après désignée « **EM Lyon** »

Agissant en son nom et dans le cadre des activités de l'Institut français de gouvernement des entreprises (IFGE) dont le directeur est M. Bertrand VALIORGUE.

Ci-après désignée « **IFGE** »

ET

Strate Ecole de design Lyon, Société par actions simplifiée, immatriculée sous le SIREN 812095560, représenté par son Directeur, M. Paul COLOMBAT, dont le siège est situé 23 rue Paul Montrochet, 69002 Lyon.

Agissant en son nom et en tant qu'employeur de Mme Estelle BERGER.

Ci-après désigné « **Strate** »

L'Université Lyon 3, l'EM Lyon et Strate sont ci-après désignées par les « **Établissements** »,

L'Entreprise, l'Université Lyon 3, l'EM Lyon et Strate sont ci-après désignées individuellement par la « **Partie** » et collectivement par les « **Parties** ».

Attendu que

L'Entreprise, l'Université Lyon 3 et l'EM Lyon ont signé un contrat prenant effet le 15/12/2023 pour une durée de 36 mois, relatif à l'accompagnement de la thèse CIFRE n°2023/0904 réalisée par M. Pierre-Baptiste GOUTAGNY sous la direction de M. Bertrand VALIORGUE portant sur « Des scénarios prospectifs au design de coalitions : rediriger la fabrique de la stratégie en Anthropocène », ci-après désigné le Contrat.

Mme Estelle BERGER, enseignante chercheuse à Strate souhaite participer à la direction de thèse de M. Pierre-Baptiste GOUTAGNY en tant que codirectrice de thèse.

Les autres Parties ayant accepté la participation de Mme BERGER à la direction de thèse, il convient donc d'intégrer l'établissement employeur de Mme BERGER aux Parties et de définir les modalités de réalisation, d'encadrement et de répartition des résultats des travaux de recherche du salarié-doctorant, ci-après les Travaux de recherche.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant, ci-après Avenant n°1 a pour objet :

- D'ajouter une Partie au Contrat.
- De modifier les responsables scientifiques.
- De préciser les règles de confidentialité, propriété et exploitation des résultats obtenus dans le cadre de la réalisation des Travaux de Recherche à compter de la mise en œuvre de la codirection de thèse.

Article 2 - Entrée en vigueur et durée

L'Avenant n°1 entre en vigueur rétroactivement à compter du 15/12/2023 sous réserve de sa signature par les Parties.

Article 3 - Modifications des responsables scientifiques

Les Travaux de Recherche du Salarié-Doctorant sont encadrés, au sein des Établissements, par M. Bertrand VALIORGUE, professeur à l'EM Lyon, et par Mme Estelle BERGER, enseignante chercheuse HDR à Strate, tous les deux codirecteurs de la thèse.

Mme Estelle BERGER vient s'ajouter aux Responsables scientifiques.

Article 4 - Lieu d'exécution

Le temps passé par le Salarié-Doctorant auprès de sa codirectrice de thèse fait partie du temps Hors Entreprise. La répartition du temps Hors Entreprise sera déterminée d'un commun accord entre le Salarié-Doctorant et les codirecteurs de la thèse.

Strate s'engage à accueillir dans ses locaux, situés 23 rue Paul Montrochet, 69002 Lyon, le Salarié-Doctorant, afin de lui permettre d'effectuer les Travaux de Recherche qui devront le conduire à soutenir sa thèse de doctorat.

Lorsque le Salarié-Doctorant effectue les Travaux de Recherche dans les locaux de Strate, il est placé temporairement sous l'autorité fonctionnelle de Mme Estelle BERGER et doit se conformer au règlement intérieur en vigueur au sein de Strate Ecole de design, lequel sera porté à sa connaissance à sa demande, et de

façon générale, à toutes les consignes qui lui seront données en matière d'hygiène et sécurité.

Article 5 - Rapports d'activités

À partir de la signature de l'Avenant n°1, les rapports d'activités sur l'avancement des travaux préparés par le Salarié-Doctorant devront être cosignés également par la codirectrice de thèse.

Article 6 - Confidentialité-Publication

La personne à contacter à Strate pour les questions de confidentialité et publication est Estelle BERGER. Cette dernière ainsi que son établissement devront apparaître sur toutes les publications réalisées à partir de l'entrée en vigueur de l'Avenant n°1.

Article 7 - Dispositions diverses

Les dispositions du Contrat non expressément annulées, modifiées ou complétées par l'Avenant n°1 restent inchangées et demeurent en vigueur.

À compter de la date d'entrée en vigueur de l'Avenant n°1, le nouvel établissement, Strate, sera tenu par les obligations fixées au Contrat.

Fait à Lyon le 13 juin 2025 en quatre exemplaires originaux.

Pour l'Université Lyon 3
Gilles BONNET, Président
Signature :



Le Directeur du Laboratoire, Jean-Fabrice
LEBRATY
Visa :



Pour Carbone 4
Laurent MOREL, Associé
Signature :

**Laurent
MOREL** Signature
numérique de
Laurent MOREL
Date : 2025.07.03
14:05:41 +02'00'

Le Responsable Jacques PORTALIER
Visa :



Le Salarié-Doctorant
Pierre-Baptiste GOUTAGNY
Visa :



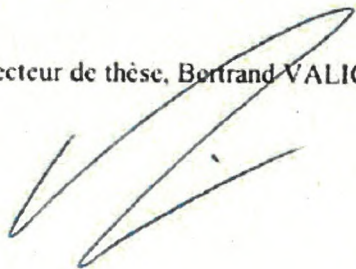
Pour l'EM LYON
Isabelle HUAULT, Présidente
Signature :

Signé par Isabelle Huault
Le 22/07/2025

Signed with
universign



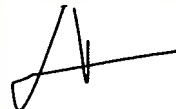
Le codirecteur de thèse, Bertrand VALIORGUE
Visa :



Pour Strate Ecole de design Lyon
Paul COLOMBAT, Directeur
Signature :



La codirectrice de thèse, Estelle BERGER
Visa :



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Le **Fonds de dotation ID COOP**, régi par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, dont le siège social est situé 6 Cours Albert Thomas, BP 8242, 69008 Lyon, déclaré à la Préfecture du Rhône le 20 mai 2016 et publié au Journal Officiel le 4 juin 2016, identifié sous le numéro SIREN 821 322 187 et représenté par Madame Sonia Capelli agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désigné le « **Fonds ID COOP** »,
D'une part,

ET

- L'**université Jean Moulin Lyon 3**, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), ayant son siège à Lyon (69008), 1C avenue des Frères Lumières, représentée par M. Gilles Bonnet, agissant en qualité de président, dûment habilité aux fins des présentes,

L'université Jean Moulin Lyon 3 agissant dans le cadre des activités du centre de recherche Magellan, dont le directeur est Monsieur Jean-Fabrice Lebraty, rattaché à l'IAE School of Management, dont la directrice est Mme Marie Christine Chalus Sauvannet.

Ci-après désignée l'« **Université Lyon 3** »,
D'autre part,

Ci-après désignés ensemble les « **Parties** ».

PREAMBULE

Selon l'Alliance Coopérative Internationale, au moins 12 % de la population de la planète fait partie d'une des trois millions de coopératives réparties dans le monde. Les coopératives fournissent des emplois et des possibilités d'emploi à 10 % de la population active et les 300 principales mutuelles et coopératives réalisent 2 146 milliards de dollars US de chiffre d'affaires tout en fournissant les services et les infrastructures dont la société a besoin pour prospérer. Ces organisations sont pourtant largement sous-étudiées par les chercheurs et leur fonctionnement peu connu du grand public.

C'est la raison pour laquelle, le 10 juin 2014, l'Université Jean Moulin Lyon 3, le Crédit-Agricole Centre-Est, rejoints par Jacquet Brossart Distribution ont créé la chaire de recherche Lyon 3 Coopération portant sur la valorisation des modèles coopératifs et mutualistes (ci-après dénommée la « **Chaire L3C** »).

Sous l'impulsion des responsables scientifiques de la Chaire L3C et pour permettre la structuration d'un axe de recherche sur les coopératives et les mutuelles, sur le long terme, au-delà de la durée de la Chaire L3C, l'Université Jean Moulin Lyon 3, le Crédit Agricole Centre Est et Jacquet-Brossard Panification ont décidé, le 31 mars 2016, de créer ensemble le Fonds de dotation ID COOP.

Le Fonds ID COOP a pour objet de soutenir et mettre en œuvre toutes actions d'intérêt général contribuant au développement et au rayonnement national et international de la recherche et de la diffusion des savoirs sur les modèles coopératifs et mutualistes et, plus particulièrement, de :

- Soutenir et favoriser l'acquisition, le progrès et la diffusion des connaissances sur les problématiques et les enjeux sociétaux, économiques, politiques et stratégiques des modèles coopératifs et mutualistes français et étrangers ;
- Favoriser les initiatives, l'émergence et la réalisation de programmes et chaires de recherche contribuant au développement et à la valorisation des modèles coopératifs et mutualistes, de l'innovation coopérative et de nouveaux modes d'organisation de l'économie de marché ;
- Informer et sensibiliser différents publics sur les modèles coopératifs et mutualistes, les innovations et les enjeux et faire progresser les propositions et recommandations auprès des pouvoirs publics dans ce domaine ;
- Structurer et fédérer les acteurs et les actions de recherche et d'enseignement dans le domaine des coopératives et mutuelles et encourager la coopération, à l'échelle nationale et internationale, entre les acteurs publics et privés.

En 10 ans, de nombreux mécènes ont rejoint le programme de recherche de la Chaire L3C en mettant à disposition des fonds pour financer les travaux ou des terrains de recherche (Habicoop, Les Atelières, Cristal Union, Natup...).

L'Université Lyon 3 et le Fonds ID COOP souhaitent aujourd'hui poursuivre et consolider leur partenariat en formalisant les conditions et modalités selon lesquelles le Fonds ID COOP apporterait son soutien financier de manière pérenne à la Chaire L3C, au développement de son programme scientifique et à son fonctionnement, en conformité avec les statuts du Fonds de dotation ID COOP.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées pour définir et arrêter les termes et conditions du financement par l'Université Lyon 3 d'actions de la Chaire L3C grâce à un financement

versé par le Fonds ID COOP dans le cadre de la présente convention de partenariat (ci-après dénommée la « **Convention** »).

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le Fonds ID COOP apporte son soutien financier à l'Université Lyon 3 pour le développement du programme de recherche et le fonctionnement de la Chaire L3C décrite en préambule et plus amplement détaillée en **Annexe 1** (ci-après le « **Projet de recherche** »).

Le Projet de recherche est mené par l'Université Lyon 3.

Sans préjudice des alinéas ci-dessus, le Fonds ID COOP peut poursuivre les moyens d'action mentionnés dans ses statuts et prendre à sa charge directement des dépenses permettant de mettre en œuvre le Projet de recherche de la Chaire L3C.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE SOUTIEN FINANCIER APORTE PAR LE FONDS ID COOP AU PROJET DE RECHERCHE

Le Fonds ID COOP entend soutenir financièrement le Projet de recherche sur le long terme. Dans ce but, outre la prise en charge directe de dépenses visées à l'article 1, le Fonds ID COOP déterminera les sommes qu'il s'engage à verser annuellement à l'Université Lyon 3 pour le financement de dépenses engagées par cette dernière et affectées à la réalisation du Projet de recherche.

Ces sommes seront déterminées librement par le Fonds ID COOP chaque année, en fonction de son budget annuel, de ses disponibilités et des fonds collectés et sur la base des besoins exprimés par l'Université Lyon 3 et notamment des responsables de la Chaire L3C selon les modalités suivantes :

- Sur la base de la copie des documents cerfa de dons établis au titre des années 2021, 2022, 2023 et 2024 transmis par le fonds de dotation ID COOP, l'Université Lyon 3 adresse un appel de fonds à compter de la signature de la Convention pour financer des dépenses relatives au fonctionnement de la Chaire L3C pour les années 2022 à 2025.
- A compter de l'année 2026 et au plus tard le 31 mai de chaque année, l'Université Lyon 3 transmettra au Fonds ID COOP, sur la base de la copie des cerfas de dons établis par le fonds de dotation ID COOP au titre de l'année précédente et ses besoins de financement pour l'année suivante accompagnés des actions à financer par les sommes versées dans le cadre de la Convention ;
- Au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année (à compter de 2026), le Fonds ID COOP communiquera à l'Université Lyon 3 la somme globale annuelle qu'il versera en application de la Convention ;
- L'Université Lyon 3 adressera au Fonds ID COOP l'appel de fonds, selon le modèle figurant en **Annexe 2** ;
- Le versement par le Fonds ID COOP interviendra dans le délai de trente (30) jours suivant la réception de l'appel de Fonds, par virement bancaire sur le compte de l'Université Lyon 3 identifié dans l'appel de fonds.

Le versement annuel effectué n'est pas assujéti à la TVA.

En cas de renouvellement de la Convention dans les conditions de l'article 6, l'excédent constaté entre les montants versés par le Fonds ID COOP en exécution de la Convention et le montant cumulé des sommes effectivement engagées par l'Université Lyon 3 au titre du Projet de recherche telles que ressortant des documents financiers transmis, sera reporté sur l'année suivante. En cas de fin de la Convention quelle qu'en soit la cause, l'excédent restera acquis par l'Université Lyon 3.

Les Parties conviennent qu'aucune contrepartie matérielle ou immatérielle aux versements ne seront consenties par l'Université Lyon 3 dans le cadre de la Convention, au profit du Fonds ID COOP, à l'exception des actions de communication visées à l'Article 4.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS DE L'UNIVERSITE LYON 3

3.1 Réalisation du Projet de recherche

L'Université Lyon 3 s'engage à mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation du Projet de recherche et des actions visées à l'article 2, dans la limite des sommes effectivement versées dans le cadre du soutien financier visé à l'article 2 et à en garantir sa bonne exécution.

L'Université Lyon 3 déclare et garantit avoir la pleine capacité et les pouvoirs nécessaires, sans restriction, ni réserves, pour conclure la Convention, réaliser le Projet de recherche et utiliser le soutien financier du Fonds ID COOP.

L'Université Lyon 3 devra notifier, dans les meilleurs délais, au Fonds ID COOP, toute modification substantielle envisagée du Projet de recherche et s'engage à l'informer immédiatement de toute difficulté dans sa mise en œuvre.

L'Université Lyon 3 déclare être titulaire de l'ensemble des droits et autorisations légales ou administratives nécessaires à la mise en œuvre du Projet de recherche et être responsable du respect de toutes les obligations légales et fiscales qui lui incombent au titre du Projet de recherche et de la Convention dans la limite des actions engagées qu'elle prend en charge directement.

3.2 Affectation du financement

L'Université Lyon 3 s'engage à affecter, de manière directe, intégrale et exclusive, les montants versés par le Fonds ID COOP dans le cadre de la Convention, au financement des dépenses affectées au Projet de recherche défini en **Annexe 1** et d'isoler ces versements au sein de sa comptabilité.

Les versements du Fonds ID COOP ne pourront en aucun cas (i) financer des dépenses ou des coûts de fonctionnement de l'Université Lyon 3 qui ne sont pas directement et exclusivement imputables au fonctionnement courant de la Chaire L3C et à la réalisation de son programme scientifique ou (ii) être redistribués par l'Université Lyon 3 à un autre organisme.

A cet égard, l'Université Lyon 3 déclare qu'il est un organisme d'intérêt général éligible au régime fiscal du mécénat en application des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts et que le Projet de recherche satisfait à toutes les conditions prévues pour l'application dudit régime dont il reconnaît avoir pris connaissance.

En application de l'article 238 bis 1. g) 2° du Code du Code général des impôts, l'Université Lyon 3 s'oblige à justifier du montant et de l'affectation des versements reçus en application de la Convention par la remise au Fonds ID COOP d'une attestation fiscale dûment signée, selon le modèle figurant en **Annexe 3**, dans les trente (30) jours suivants la réception de chaque versement.

3.3 Obligation d'information et de reporting

L'Université Lyon 3 s'engage à fournir au Fonds ID COOP, au plus tard dans le mois de mai de chaque année, lors de la communication des besoins de financement visé à l'article 2 de la Convention, un rapport annuel comprenant :

- Un bilan financier détaillant l'affectation des sommes versées par le Fonds ID COOP aux dépenses effectivement engagées par l'Université Lyon 3 pour la réalisation du Projet de recherche, au titre de l'année écoulée,
- Les actions menées dans le cadre du Projet de recherche et notamment les actions de communication et les publications sur l'année écoulée.

Les Parties s'informeront mutuellement par écrit de tout projet de collaboration relatif au Projet de recherche envisagé avec d'autres partenaires.

Il est entendu que l'absence de remise par l'Université Lyon 3 au Fonds ID COOP des rapports et informations visés au présent article est susceptible de porter atteinte à la bonne information de ce dernier sur l'exécution du Projet de recherche.

3.4 Droit de contrôle

Pour permettre au Fonds ID COOP de s'assurer de l'utilisation du soutien financier octroyé conformément aux termes de la Convention, l'Université Lyon 3 s'engage à mettre toutes pièces justificatives des dépenses et tout complément d'informations nécessaire relatif au Projet de recherche, à la disposition du Fonds ID COOP ou de toute autre personne dûment mandatée par elle, sur simple demande.

Le Fonds ID COOP pourra faire procéder, à ses frais, à un ou plusieurs contrôles des conditions de réalisation de la Convention et du Projet de recherche par l'Université Lyon 3 moyennant une information préalable de cette dernière. De même, l'Université Lyon 3 devra répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'audit du Fonds ID COOP de la part de toute autorité administrative, financière ou comptable.

Si ces contrôles et vérifications font apparaître des anomalies ou un quelconque manquement de l'Université Lyon 3 à ses obligations au titre de la Convention, cette dernière s'engage à y remédier immédiatement.

Ces déclarations et engagements de l'Université Lyon 3 visées au présent article 3 sont essentiels et déterminants à l'engagement financier du Fonds ID COOP. En cas de non-respect, le Fonds ID COOP se réserve le droit de résilier la Convention conformément à l'article 7 ci-après.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

4.1 Actions de communication

Les Parties s'informeront mutuellement de toutes les actions de communication relatives à la Convention et/ou au Projet de recherche au minimum deux (2) semaines à l'avance.

L'Université Lyon 3 mentionnera la participation du Fonds ID COOP et fera figurer de façon lisible sa dénomination et son logo figurant en **Annexe 4**, dans le respect des dispositions de la Convention, dans toute publication, lorsque cela est possible, et pour toute action d'information et de

communication relative au Projet de recherche et au présent partenariat (notamment, journaux, articles de presse, brochures, dossiers et sites internet et intranet,) et quel que soit le support de communication (notamment, audiovisuel, électronique, plaquette, affiche, poster).

Les Parties s'abstiendront de faire toute communication directe ou indirecte, écrite ou orale, susceptible de porter atteinte à l'image et à la notoriété de l'autre Partie.

L'Université Lyon 3 devra suspendre ou arrêter toute communication mentionnant la participation du Fonds ID COOP au Projet de recherche et/ou reprenant ses signes distinctifs, sur simple demande de de ce dernier.

En tout état de cause et sous réserve des dispositions précédentes, les Parties pourront faire librement référence au présent partenariat pour leurs besoins de communication, notamment institutionnelle, interne et externe, sur tout support, pendant toute la durée de la Convention et pendant un délai de cinq (5) ans suivant son terme, dans le respect des dispositions de la Convention.

4.2 Conditions d'utilisation des signes distinctifs de chaque Partie

Chacune des Parties reconnaît que les marque, logo et dénomination de l'autre Partie (ci-après les « **Signes Distinctifs** ») sont et resteront sa propriété et s'engage à ne jamais contester leur validité, ni à commettre des actes de nature à leur porter atteinte.

Chacune des Parties accorde à titre gracieux à l'autre Partie le droit d'utiliser et de reproduire ses Signes Distinctifs, pour un usage non commercial et non promotionnel, limité à l'objet de la Convention, non exclusif, non transférable et ce, dans le monde entier, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et selon une forme et un contenu de nature à ne pas affecter sa notoriété et sa réputation.

La présente autorisation sera valable pendant la durée de la Convention et durant un délai de cinq (5) ans suivant son terme pour les seules suites de la Convention.

Dans ce cadre, chacune des Parties s'engage à respecter ou à faire respecter la charte graphique, le cas échéant, du logo de l'autre Partie, telle que figurant en **Annexe 4**.

La Partie communicante s'engage à soumettre à autorisation de l'autre Partie, la publication de toute information dont la communication ou la publication porterait atteinte à la confidentialité des informations sur lesquelles cette dernière détient des droits ou serait susceptible de porter atteinte à ses intérêts.

Il est entendu que les Parties s'engagent à faire respecter les obligations prévues au présent article par toute personne qui pourrait participer ou être associée au Projet de recherche ou à sa mise en œuvre et, notamment, par leur personnel.

4.3 Propriété des recherches et résultats

L'intervention du Fonds ID COOP n'a pas pour effet de lui conférer un quelconque droit de propriété sur les données et les résultats issus du Projet de recherche. Les données et les résultats obtenus dans le cadre de la présente Convention et du Projet de recherche sont la propriété pleine et entière de l'Université Lyon 3 qui pourra les utiliser librement, sous réserve de la législation relative au droit de la propriété intellectuelle dont notamment le droit d'auteur.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE – ASSURANCE

5.1 Responsabilité

Chaque Partie est responsable des dommages qu'elle et/ou ses prestataires ou partenaires pourraient causer à l'autre Partie ou à des tiers du fait de l'exécution de la Convention dans les conditions de droit commun. Chaque Partie indemniserait et dédommagerait l'autre Partie et ses assureurs de tous dommages et/ou responsabilités qu'elle pourrait encourir à ce titre.

5.2 Assurance

L'Université Lyon 3 déclare avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour couvrir les risques relatifs à ses activités.

ARTICLE 6- DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à compter de sa date de signature par les Parties. Elle est conclue pour une durée de cinq (5) ans.

Elle pourra être renouvelée d'un commun accord par voie d'avenant écrit signé des Parties.

ARTICLE 7 – RESILIATION – FORCE MAJEURE

7.1 Résiliation anticipée

Tout manquement par l'une des Parties aux obligations prises au titre de la Convention entraînera, au choix de l'autre Partie, la résiliation de plein droit de la Convention, quinze (15) jours après une mise en demeure faite à la Partie défaillante de se conformer à ses obligations conventionnelles et demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Par ailleurs, en cas de modification substantielle du Projet de recherche, les Parties se réservent respectivement le droit de poursuivre la Convention ou d'y mettre un terme de manière anticipée de plein droit.

Enfin, si à la suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des Parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la Convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque Partie s'engage à avertir immédiatement l'autre Partie de tout événement de force majeure l'affectant ; au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à six (6) mois, l'autre Partie pourra résilier la Convention de plein droit et avec effet immédiat.

7.2 Conséquences de la fin de la Convention

Le terme de la Convention, quelle qu'en soit la cause, met fin à l'ensemble des obligations des Parties à l'exception de celles pour lesquelles la Convention prévoit une durée plus longue.

ARTICLE 8 – TRANSFERT DE LA CONVENTION

La Convention est conclue *intuitu personae* en considération de la qualité de chaque Partie.

En conséquence, les droits et obligations résultant de la Convention ne peuvent pas être cédées ou transférées à un tiers, par quelque moyen que ce soit, sans l'autorisation préalable de l'autre Partie.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE

Sauf pour les besoins de la communication dans les conditions prévues dans la Convention, les Parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant les informations et documents échangés entre les Parties ou dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la Convention.

Les Parties s'engagent à respecter et à imposer aux membres de leur personnel et à leurs éventuels sous-traitants cette obligation de confidentialité pendant toute la durée d'exécution de la Convention et pendant les trois (3) années suivantes.

Les Parties ne sont toutefois pas responsables de la divulgation d'informations à condition d'en rapporter la preuve :

- si celles-ci sont dans le domaine public ou ont été obtenues par d'autres sources non frauduleuses,
- si l'autre Partie indique par écrit qu'elle leur a retiré leur caractère confidentiel,
- si la communication est nécessaire dans le cadre d'une demande d'une administration ou d'une action en justice.

ARTICLE 10 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles éventuellement collectées par les Parties dans le cadre de ou lors de l'exécution de la Convention, le sont uniquement dans le but de gérer le suivi de la Convention et du Projet. Elles ont pour fondement la préparation et/ou l'exécution de la Convention et pourront être communiquées, pour ces mêmes finalités, aux éventuels partenaires ou prestataires des Parties.

Ces données personnelles seront conservées pendant toute la durée de la Convention augmentée de la durée des prescriptions légales.

Chacune des Parties s'engage, pour les traitements des données personnelles qu'elle met en œuvre au titre et dans le cadre de la Convention, à respecter toutes les obligations résultant de l'application de toute législation relative à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée susceptibles de s'appliquer aux données traitées dans le cadre de la Convention, en particulier les obligations résultant du Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD du 23 mai 2018 et celles découlant de l'application de la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, de ses textes d'application et éventuelles mises à jour.

Chaque Partie est responsable de son utilisation des fichiers, des données et des conclusions tirées du traitement de ces données ou des actions mises en œuvre du fait de l'utilisation de ces données.

ARTICLE 11– DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 Intégralité de l'accord – Modification

La Convention constitue l'intégralité de l'accord existant entre les Parties à propos du sujet qu'il concerne et remplace tous les accords oraux ou écrits ayant pu exister entre elles.

Toute modification à la Convention devra être faite par avenant écrit signé par les deux Parties.

11.2 Indépendance des Parties

Chacune des Parties est une personne morale indépendante juridiquement et financièrement qui agit en son nom propre, dans son intérêt et sous sa seule responsabilité. En conséquence, la

Convention ne saurait être interprétée comme créant une société ou association de fait entre les Parties ou une relation de travail ou une relation de mandat entraînant une responsabilité solidaire de l'une vis-à-vis de l'autre.

11.3 Exécution de bonne foi

Les Parties s'engagent à se comporter toujours, l'une envers l'autre, comme des partenaires loyaux et à exécuter de bonne foi les obligations contractées dans la Convention. Elles s'engagent notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de la Convention.

11.4 Élection de domicile - Notifications

Les Parties déclarent élire domicile en leur siège respectif, tel que mentionné en entête de la Convention.

Sauf disposition contraire dans la Convention, toute notification en vertu de la Convention ne sera valable que si elle est remise en mains propres ou adressée par porteur ou transmise par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Toute communication est réputée être effectuée :

- en cas de remise en mains propres ou par porteur, à sa date de remise au destinataire, telle qu'attestée, selon le cas, par le reçu de livraison ou par l'accusé réception écrit de son destinataire,
- en cas de lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard huit (8) jours après la date de la première présentation au destinataire.

Tout changement de domicile devra être notifié selon les modalités ci-dessus.

Le présent article ne s'applique pas aux échanges courants entre les Parties dans le cadre du suivi de la Convention.

Les délais seront décomptés en jours francs, à compter du jour qui suit le jour d'envoi et jusqu'au jour suivant le jour de la réception de la notification et sans retenir les samedis et dimanches dans le décompte.

11.5 Loi applicable - Litiges

La Convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, porté devant les tribunaux compétents.

11.6 Annexes

Les annexes ci-après font partie intégrante de la Convention :

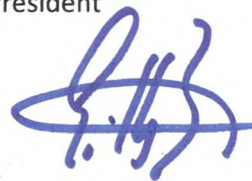
- **Annexe 1** : Descriptif de la Chaire L3C
- **Annexe 2** : Modèle d'appel de fonds émis par l'Université Lyon 3
- **Annexe 3** : Modèle d'attestation fiscale
- **Annexe 4** : Logos des Parties

Le 8 septembre 2025

Pour le Fonds ID COOP
Madame Sonia Capelli
Présidente

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pour L'Université Jean Moulin Lyon 3
M. Gilles BONNET
Président

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, bold initial 'G' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

Annexe 1

Descriptif de la Chaire L3C

La chaire de recherche Lyon3 Coopération sur la valorisation des modèles coopératif et mutualiste (la « **Chaire L3C** ») est portée par l'Université Jean Moulin Lyon 3 et son équipe d'enseignants chercheurs. Elle a été créée le 10 juin 2014 par l'Université Lyon 3 et le Crédit-Agricole Centre-Est, rejoints par Jacquet Brossard Distribution.

I. LA MISSION DE LA CHAIRE L3C

La Chaire L3C a pour missions :

- de produire des connaissances,
- de sensibiliser différents publics aux problématiques de la gouvernance coopérative,
- d'envisager de futures actions de formation,
- de participer à la conception de nouvelles expérimentations notamment auprès des acteurs du monde coopératif,
- d'exercer un rôle de sensibilisation pour faire progresser ses propositions auprès des pouvoirs publics.

Outre les nombreuses présentations lors de conférences académiques et professionnelles, 18 articles de recherche ont été publiés à ce jour dans des revues classées internationales et nationales.

II. LES AXES DE RECHERCHE DE LA CHAIRE L3C

Le programme scientifique de la Chaire L3C est décliné dans quatre axes thématiques :

1. Notoriété, valeurs et image du modèle coopératif auprès des consommateurs,
2. Vie mutualiste : l'implication des membres dans la gouvernance de leur coopérative,
3. La marque employeur : attractivité de la marque et adhésion des collaborateurs au modèle coopératif,
4. Entrepreneurat coopératif : la diffusion du modèle coopératif.

Annexe 2
Modèle d'appel de fonds émis par l'Université Lyon 3

Université Jean Moulin Lyon 3
1C avenue des Frères Lumières
69008 Lyon

Fonds de dotation ID COOP
Madame Sonia Capelli
BP 8242
69008 Lyon

APPEL DE FONDS

[Lieu et Date]

Conformément à la convention de partenariat entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le Fonds de dotation ID COOP, signée le [date de signature], nous vous demandons de bien vouloir nous régler la somme de [montant en chiffres] € ([montant en lettres] euros) pour l'année [20XX].

Ce versement sera effectué dans les trente (30) jours suivant la réception par le Fonds ID COOP du présent appel de fonds.

Ce versement devra être réalisé par virement bancaire sur le compte de l'Université Jean Moulin Lyon 3 dont les coordonnées sont les suivantes :

Titulaire du compte : [titulaire du compte]
Banque : [nom de la banque]
Numéro de compte : [numéro de compte]
IBAN : [IBAN]
SWIFT :
Wire Routing :

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BA

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

appeles à faire inscrire des opérations pour compte (virlements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB							Domiciliation
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB				
10071	69000	00001004334	60				TPLYON
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1690	0000	0010	0433	460	TRPÜFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIV J MOULIN LYON 3

AGENCE COMPTABLE

[Nom, Fonction et Signature]

Annexe 3

**ATTESTATION AU TITRE DES VERSEMENTS PAR UN FONDS DE DOTATION
AU PROFIT D'ORGANISMES D'INTERET GENERAL
(conforme à l'art. 238 bis, 1-g-2 du Code Général des Impôts)**

ORGANISME BÉNÉFICIAIRE DES VERSEMENTS
Dénomination : Université Jean Moulin Lyon 3
Adresse du siège : 1C avenue des Frères Lumières 69008 Lyon
Forme et nature de l'organisme : Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP)
Objet de l'organisme : missions du service public de l'enseignement supérieur énoncées à l'article L. 123-3 du code de l'éducation
L'organisme bénéficiaire certifie sur l'honneur qu'il est un organisme éligible au régime fiscal du mécénat mentionné au c des articles 238 bis, 1 et 200, 1 du Code général des impôts et satisfait aux conditions prévues pour l'application dudit régime. (1)
DONATEUR
Dénomination : Fonds de dotation ID COOP
Adresse du siège : 6 Cours Albert Thomas, BP 8242, 69008 Lyon
Forme : Fonds de dotation déclaré à la Préfecture du Rhône le 20 mai 2016 et publié au Journal Officiel le 4 juin 2016, identifié sous le numéro SIREN 821 322 187
DONS ET VERSEMENTS
L'organisme bénéficiaire reconnaît avoir reçu du donateur, au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de [REDACTED] euros ([REDACTED] euros).
Date du versement : [REDACTED]
L'organisme bénéficiaire certifie sur l'honneur que les versements qu'il a reçus du donateur dans le cadre de la convention de partenariat en date du XX/XX/XXXX sont affectés de manière directe, intégrale et exclusive au fonctionnement et au développement du programme scientifique de la "Chaire L3C" et ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (2).
Forme du don : Acte sous seing privé
Nature du don : Numéraire versé par virement bancaire

Date et signature du représentant de l'organisme bénéficiaire dûment habilité et cachet de l'organisme bénéficiaire

- (1) L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L 80C du Livre des procédures fiscales, demander à l'administration fiscale s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux a à e bis du 1 de l'article 238 bis du Code général des impôts.
- (2) Il est rappelé que la délivrance irrégulière d'attestation par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu en application des dispositions de l'article 1740 A du Code général des impôts à une amende fiscale égale au taux égal à celui de la réduction d'impôt en cause et son assiette est constituée par les sommes indûment mentionnées sur cette attestation.

Annexe 4
Logos des Parties



CONVENTION D'AIDE À LA PUBLICATION

« Pour une histoire canine des chiens »

Entre d'une part,

Les Presses Universitaires de Valenciennes, Association loi 1901
Numéro Siret : 441 920 410 000 12 - Code APE : 221^e
Dont le siège social se situe Pôle Ronzier, Boulevard Harpignies, 59313 Valenciennes Cedex 9
Représentées par M. Arnaud HUFTIER, Président.

ci-après désignée « **Les Presses Universitaires de Valenciennes** » ou l'« Éditeur »

et d'autre part

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière | CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08, représentée par son Président, le Professeur Gilles BONNET, agissant es qualités pour le compte du Laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes (LARHRA UMR 5190), dirigé par le Professeur Stéphane FRIOUX.

ci-après désignée l'« **Université** »

Préambule

Dans le cadre de son IUF, M. Eric BARATAY souhaite publier l'ouvrage : *Pour une histoire canine des chiens*.

L'UNIVERSITÉ, gestionnaire des fonds alloués par l'IUF, a accepté de verser une aide à la publication à l'ÉDITEUR pour la publication de l'ouvrage.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Les Presses Universitaires de Valenciennes s'engagent à éditer un ouvrage intitulé

Pour une histoire canine des chiens

sous la direction d'Éric BARATAY (Université Lyon 3).

Article 2 - Projet éditorial

L'ouvrage intitulé « Pour une histoire canine des chiens », de 420 pages environ, édité au format 155 x 230 mm, sera tiré à 150 exemplaires.

Le coût total des frais d'édition pour l'ÉDITEUR s'élève à 3 300 euros TTC. Cela prend compte notamment : la gestion éditoriale, les relectures, les corrections formelles, la mise en page (avec 10 pages couleur), la structuration, la mise en page et le stockage.

L'ouvrage sera diffusé et distribué selon les moyens suivants : direct par les PUV et en librairie via CiD.

Article 3 - Financement

Le LARHRA, sous la responsabilité de son directeur, le Professeur Stéphane Frioux, s'engage à verser une participation de 3 300 € (trois mille trois cents euros) aux **Presses Universitaires de Valenciennes** pour l'édition de l'ouvrage : *Pour une histoire canine des chiens*, sous la direction d'Éric BARATAY.

Article 4 - Droits de Propriété intellectuelle

La présente convention est exclusive de tout transfert de droits de propriété, les droits de propriété intellectuelle restant la propriété du ou des auteurs.

Article 5 - Remise d'ouvrages à titre gratuit

Les **Presses Universitaires de Valenciennes** s'engagent à faire parvenir à chaque auteur un exemplaire accompagné d'un tiré-à-part en pdf. Les **Presses Universitaires de Valenciennes** remettront 2 (deux) exemplaires de l'ouvrage au LARHRA et 2 (deux) exemplaires supplémentaires à destination de la bibliothèque universitaire Jean Moulin (à l'adresse suivante : Université Jean Moulin Lyon 3 - BU Manufacture - 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 LYON CEDEX 08).

Elles s'engagent à effectuer un service de presse.

Article 6 - Mise au pilon

Cinq ans après la mise en vente de chaque édition, l'Éditeur pourra solder ou vendre pour la fonte les exemplaires invendus, si le rythme annuel des ventes n'atteint pas 10 exemplaires. Toutefois, pour la satisfaction morale de l'Université, et avec son accord, cinquante exemplaires au plus pourront être conservés par l'Éditeur, afin de maintenir le titre à son catalogue de fonds.

Article 7 - Date et Durée

Cette participation sera versée à l'acceptation du manuscrit dans les délais réglementaires (cf. article 12) sur présentation d'une facture à compter de la signature de la présente convention. La convention prendra fin à l'exécution complète des obligations des parties et pourra être dénoncée à tout moment moyennant un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Article 8 - Correspondants de l'Université Jean Moulin Lyon 3

Pour l'exécution de la présente convention, le correspondant est Monsieur le Professeur Stéphane FRIOUX. Toute demande d'information complémentaire concernant l'exécution de la convention pourra être adressée au LARHRA, 14 avenue Berthelot, 69363 Lyon cedex 07.

Article 9 - Annulation de la subvention

Les **Presses Universitaires de Valenciennes** s'engagent à sortir l'ouvrage dans les quatre mois après remise des fichiers complets. Faute d'une publication dans l'année qui suit la signature de la présente convention, la subvention sera remboursée par Les **Presses Universitaires de Valenciennes**.

Article 10 - Coût de la prestation

Le montant de la participation financière citée en objet a été fixé à 3 300 € (trois mille trois cents euros) TTC à titre d'aide à l'édition.

La facture sera émise à l'acceptation du manuscrit.

Article 11 - Mention de la participation sur l'ouvrage

Les Presses Universitaires de Valenciennes s'engagent à inscrire sur la 1^{re} page de titre la mention « Publié avec le soutien de l'Université Jean Moulin Lyon 3, du LARHRA - UMR 5190 et de l'Institut Universitaire de France », et à imprimer le logo fourni par l'établissement en quatrième de couverture.

Article 12 - Modalités de paiement

Les Presses Universitaires de Valenciennes seront payées après le dépôt sur la plateforme Chorus Pro de leur facture libellée de la manière suivante :

Université Jean Moulin Lyon 3
Service facturier
1C avenue des Frères Lumière
CS 78242
69372 LYON CEDEX 08

Cette facture devra mentionner le contenu de la convention. Elle fera l'objet d'un paiement par mandat administratif dans les délais réglementaires dès que la totalité des pièces aura été fournie par le contractant (RIB, convention signée, facture conforme).

Article 13 - Modification

Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

Article 14 - Différends et litiges éventuels

Si une contestation ou un différend éventuel n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le 20 juin 2025

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

Le Président

Gilles BONNET



Pour les Presses Universitaires de Valenciennes

Le Président

Arnaud HUFTIER



CONVENTION D'AIDE À LA PUBLICATION

« Pour une histoire équine des chevaux »

Entre d'une part,

Les Presses Universitaires de Valenciennes, Association loi 1901

Numéro Siret : 441 920 410 000 12 - Code APE : 221^e

Dont le siège social se situe Pôle Ronzier, Boulevard Harpignies, 59313 Valenciennes Cedex 9

Représentées par M. Arnaud HUFTIER, Président.

ci-après désignée « **Les Presses Universitaires de Valenciennes** » ou l'« Éditeur »

et d'autre part

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière | CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08, représentée par son Président, le Professeur Gilles BONNET, agissant es qualités pour le compte du Laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes (LARHRA UMR 5190), dirigé par le Professeur Stéphane FRIOUX.

ci-après désignée l'« **Université** »

Préambule

Dans le cadre de son IUF, M. Eric BARATAY souhaite publier l'ouvrage : *Pour une histoire équine des chevaux*.

L'UNIVERSITÉ, gestionnaire des fonds alloués par l'IUF, a accepté de verser une aide à la publication à l'ÉDITEUR pour la publication de l'ouvrage.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Les Presses Universitaires de Valenciennes s'engagent à éditer un ouvrage intitulé

Pour une histoire équine des chevaux

sous la direction de Margaux SPRUYT, Jérémy CLÉMENT et Éric BARATAY (Université Lyon 3)

Article 2 - Projet éditorial

L'ouvrage intitulé « Pour une histoire équine des chevaux », de 420 pages environ, édité au format 155 x 230 mm, sera tiré à 150 exemplaires.

Le coût total des frais d'édition pour l'ÉDITEUR s'élève à 3300 euros TTC. Cela prend compte notamment : la gestion éditoriale, les relectures, les corrections formelles, la mise en page (avec 10 pages couleur), la structuration, la mise en page et le stockage.

L'ouvrage sera diffusé et distribué selon les moyens suivants : directement par les PUV, et en librairie via CiD.

Article 3 - Financement

Le LARHRA, sous la responsabilité de son directeur, le professeur Stéphane FRIOUX, s'engage à verser une participation de 3 300 € (trois mille trois cents euros) aux **Presses Universitaires de Valenciennes** pour l'édition de l'ouvrage : *Pour une histoire équine des chevaux*, sous la direction de Margaux SPRUYT, Jérémy CLÉMENT et Éric BARATAY.

Article 4 - Droits de Propriété intellectuelle

La présente convention est exclusive de tout transfert de droits de propriété, les droits de propriété intellectuelle restant la propriété du ou des auteurs.

Article 5 - Remise d'ouvrages à titre gratuit

Les **Presses Universitaires de Valenciennes** s'engagent à faire parvenir à chaque auteur un exemplaire accompagné d'un tiré-à-part en pdf. Les **Presses Universitaires de Valenciennes** remettront 2 (deux) exemplaires de l'ouvrage au LARHRA et 2 (deux) exemplaires supplémentaires à destination de la bibliothèque universitaire Jean Moulin (à l'adresse suivante : Université Jean Moulin Lyon 3 - BU Manufacture - 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 LYON CEDEX 08).

Elles s'engagent à effectuer un service de presse.

Article 6 - Mise au pilon

Cinq ans après la mise en vente de chaque édition, l'Éditeur pourra solder ou vendre pour la fonte les exemplaires invendus, si le rythme annuel des ventes n'atteint pas 10 exemplaires. Toutefois, pour la satisfaction morale de l'Université, et avec son accord, cinquante exemplaires au plus pourront être conservés par l'Éditeur, afin de maintenir le titre à son catalogue de fonds.

Article 7 - Date et Durée

Cette participation sera versée à l'acceptation du manuscrit dans les délais réglementaires (cf. article 12) sur présentation d'une facture à compter de la signature de la présente convention. La convention prendra fin à l'exécution complète des obligations des parties et pourra être dénoncée à tout moment moyennant un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Article 8 - Correspondants de l'Université Jean Moulin Lyon 3

Pour l'exécution de la présente convention, le correspondant est Monsieur le Professeur Stéphane FRIOUX. Toute demande d'information complémentaire concernant l'exécution de la convention pourra être adressée au LARHRA, 14 avenue Berthelot, 69363 Lyon cedex 07.

Article 9 - Annulation de la subvention

Les **Presses Universitaires de Valenciennes** s'engagent à sortir l'ouvrage dans les quatre mois après remise des fichiers complets. Faute d'une publication dans l'année qui suit la signature de la présente convention, la subvention sera remboursée par Les **Presses Universitaires de Valenciennes**.

Article 10 - Coût de la prestation

Le montant de la participation financière citée en objet a été fixé à 3 300 € (trois mille trois cents euros) TTC à titre d'aide à l'édition.

La facture sera émise à l'acceptation du manuscrit.

Article 11 - Mention de la participation sur l'ouvrage

Les Presses Universitaires de Valenciennes s'engagent à inscrire sur la 1ère page de titre la mention « Publié avec le soutien de l'Université Jean Moulin Lyon 3, du LARHRA - UMR 5190 et de l'Institut Universitaire de France ».

Article 12 - Modalités de paiement

Les Presses Universitaires de Valenciennes seront payées sur présentation d'une facture libellée de la manière suivante :

Université Jean Moulin Lyon 3
Service facturier
1C avenue des Frères Lumière
CS 78242
69372 LYON CEDEX 08

Cette facture devra mentionner le contenu de la convention.

Elle fera l'objet d'un paiement par mandat administratif dans les délais réglementaires dès que la totalité des pièces aura été fournie par le contractant (RIB, convention signée, facture conforme).

Article 13 - Modification

Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

Article 14 - Différends et litiges éventuels

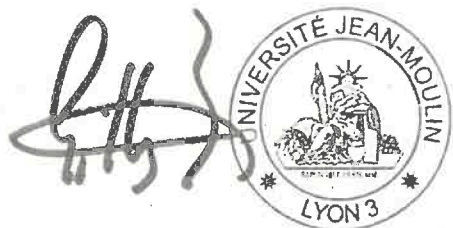
Si une contestation ou un différend éventuel n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le 20 juin 2025

Pour l'**Université Jean Moulin Lyon 3**

Le Président

Gilles BONNET



Pour **les Presses Universitaires de Valenciennes**

Le Président

Arnaud HUFTIER

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Arnaud Huftier', written in a stylized, cursive manner.

**Convention de séjour de recherche
(article L. 434-1 du Code de la recherche)**

ENTRE,

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
SIRET 196 924 377 00282

dont le siège social est situé 1C, avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 LYON CEDEX 08
représentée par son Président, Monsieur le Professeur Gilles BONNET,
Ci-après dénommée « l'Établissement »

agissant dans le cadre de la mise en œuvre des activités de l'unité de recherche Marge, dirigée
par Monsieur Christian Cote, ci-après désigné « Laboratoire ».

ET

Madame Maria Cristiane Da Costa

Née le 27 août 1983,

demeurant rua da repetidora S/N Lote 10 - sn - Loteamento do Moises, Lumiar, Nova Friburgo -
Rio de Janeiro, Brasil, 28.616-115

de nationalité brésilienne

Doctorante inscrit à de l'Université Fédérale Fluminense dans le cadre de la préparation d'une
thèse de doctorat.

ci-après dénommé « la Doctorante »,

L'Établissement et la Doctorante ci-après dénommés « les Parties », ou individuellement par « la
Partie »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'accueil de la
Doctorante, au sein de l'unité de recherche Marge, dans le cadre des dispositions de l'article L.
434-1 du Code de la recherche, encadrant l'accueil des chercheurs et des Doctorants de nationalité
étrangère bénéficiaires d'une bourse attribuée sur critères scientifiques, pour préparer sa thèse de
doctorat portant sur « Expressions culturelles indigènes et processus de reprise au Brésil
contemporain », ci-après désigné « Projet de thèse ».

Le Projet de thèse et les objectifs du séjour de recherche relatif à ce projet sont détaillés en Annexe
1, partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE

La Doctorante est accueillie au sein du Laboratoire pour une durée de neuf (9) mois à compter du
1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 Mai 2026, durée de la bourse d'étude du Gouvernement Brésilien,
octroyée par la Fondation Capes comme l'atteste le document joint en annexe 2.

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025, sous réserve de sa
signature par les Parties et de la fourniture des attestations d'assurance mentionnées à l'annexe
3, et prendra fin le 31 Mai 2026, date de fin du séjour de la Doctorante au sein de l'Établissement.

Nonobstant l'échéance ou la résiliation de la présente convention, les dispositions des articles 8 (propriété intellectuelle) et 9 (confidentialité-Publication) ci-dessous demeureront en vigueur, pour la durée qui leur est propre.

ARTICLE 3 - MONTANT ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DU SÉJOUR

La Doctorante certifie bénéficier d'une bourse d'un montant de dix-huit mille trois cent soixante euros (18360€) accordée selon des critères scientifiques et versée, après sélection, par la Fondation CAPES, pour une durée de 9 mois (9) mois. L'attestation de bourse est annexée à la présente convention.

Le financement dédié à cette activité n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 3221-3 du Code du travail.

La Doctorante ne percevra aucun financement de la part de l'Établissement.
Elle prendra en charge notamment les frais relatifs à son séjour et aux travaux de sa recherche (les frais de mission, déplacement, hébergement...).

ARTICLE 4 - LES CONDITIONS MATÉRIELLES DE RÉALISATION DU PROJET DE RECHERCHE

L'Établissement s'engage à mettre à la disposition de la Doctorante la salle de travail partagée des Doctorants du Laboratoire, salle 510, située 18 rue Chevreul, Lyon.

Pendant son séjour de recherche, la Doctorante bénéficiera d'un compte informatique temporaire et aura accès à la Bibliothèque Universitaire de l'Établissement pour l'exercice de son activité de recherche relative à son Projet de thèse dans les conditions et selon les modalités définies par l'Établissement.

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'INTÉGRATION DANS LE LABORATOIRE

Pendant la durée de son séjour de recherche, la Doctorante est placée sous la responsabilité scientifique et l'autorité fonctionnelle du directeur du Laboratoire.

Madame Natalia Guerellus est chargée d'accompagner la Doctorante dans la conduite de ses travaux de recherche au sein de l'Établissement. Elle veillera à sa bonne intégration au sein du Laboratoire.

La Doctorante doit se conformer aux règles, procédures et usages qui lui sont applicables du fait de sa présence au sein de l'Établissement et du Laboratoire qui l'accueille : elle sera soumise notamment au règlement intérieur du Laboratoire à demander au directeur du Laboratoire, au règlement intérieur de l'Établissement (https://www.univ-lyon3.fr/medias/fichier/20240101-ri-2017-vcons-1er-janvier-2024_1706269716247-pdf), et à la charte informatique de l'Établissement et devra respecter les règles et consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur au sein du Laboratoire et de l'Établissement, , dont elle pourra prendre connaissance à son arrivée (<https://intranet.univ-lyon3.fr/textes-statutaires>).

La Doctorante devra suivre les indications données concernant l'utilisation des équipements, outils et installations telles que, de façon non limitative, les instructions opératoires, les horaires, les informations sur les risques encourus et les protections spécifiques.

En intégrant le Laboratoire, la Doctorante s'engage à respecter les principes de la Protection du Potentiel Scientifique et Technique (PPST) de la Nation définie dans le décret n° 2011-1425 du 2

novembre 2011 portant application de l'article 413-7 du Code pénal et relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la Nation.

La Doctorante s'engage à respecter le Règlement (UE) 2016-679 relatif à la protection des données personnelles dans leur collecte et traitement des données à caractère personnel.

ARTICLE 6 – PERIODES DE FERMETURE ET AUTORISATION D'ABSENCE

La Doctorante ne pourra pas être présente au sein de l'Établissement lors des périodes de fermeture de l'Établissement, selon le calendrier dont elle pourra prendre connaissance à son arrivée.

Les périodes de fermeture sont les suivantes :

du 20/12/2025 au 04/01/2026 inclus ;

et lors des jours fériés.

La Doctorante s'engage à informer sans délai Madame Natália Guerellus et Madame Nathaly Berthillon, gestionnaire du Laboratoire, en cas d'absence.

ARTICLE 7 - COUVERTURE SOCIALE ET ASSURANCES

La Doctorante non inscrite en France bénéficie de la protection universelle maladie (PUMA) au titre de la résidence conformément aux articles L. 160-1, R 111-2 et D. 160-2 du Code de la sécurité sociale.

La Doctorante bénéficie des dispositions du livre IV du Code de la sécurité sociale relatif aux accidents du travail et maladies professionnelles.

La Doctorante doit souscrire un contrat d'assurance rapatriement et responsabilité civile pour la durée du séjour.

Dans le cas des chercheurs et des Doctorants non-inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en France, une assurance couverture maladie doit être contractée pour les périodes non couvertes par la Puma. La Doctorante s'engage alors à souscrire cette assurance privée pour couverture maladie et à la prendre à sa charge sur ses fonds propres.

Les attestations d'assurance sont annexées à la présente convention.

ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Définitions :

Elles s'appliquent à la présente convention et en particulier aux articles 8 et 9.

« Information » : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, protégeables ou non et/ou protégées ou non par un droit de propriété intellectuelle, y compris, sans que cette liste ne soit limitative, les savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, programmes, logiciels, concepts, les dossiers, les plans, schémas, dessins, formules, ainsi que tous les droits y afférents.

« Connaissances Antérieures » : toute Information obtenue par les Parties antérieurement au

séjour du Doctorante au sein du Laboratoire.

« Résultats" : toute Information obtenue par la Doctorante dans le cadre de la présente convention pendant son séjour de recherche.

8.1 Les Connaissances Antérieures des Parties restent leur propriété respective.

8.2 La création de propriété intellectuelle est régie conformément aux dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur (Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 113-9- 1 et L. 611-7-1).

Ainsi, les droits sur les inventions réalisées par la Doctorante accueillie par l'Établissement réalisant de la recherche, dans l'exécution de la présente convention appartiennent à l'Établissement.

Les droits patrimoniaux sur les logiciels créés par la Doctorante accueillie par l'Établissement réalisant de la recherche dans le cadre de la présente convention appartiennent à l'Établissement.

L'Établissement s'engage à ce que le nom de la Doctorante, si elle est considérée comme inventeur, soit mentionné dans les demandes de brevets, à moins que la Doctorante ne s'y oppose.

La Doctorante s'engage à déclarer tout Résultat à l'Établissement, à donner toutes signatures et à prêter son entier concours à l'Établissement pour la mise en œuvre le cas échéant des procédures de protection de ces Résultats (notamment pour le dépôt éventuel d'une demande de brevet, son maintien en vigueur et sa défense) ainsi que pour leur exploitation éventuelle et ce tant en France qu'à l'étranger. Pour ce faire, la Doctorante s'engage notamment à informer l'Établissement de tout changement de coordonnées.

L'ensemble de ces dispositions demeure valable à l'expiration de la présente convention, y compris en cas de résiliation.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITÉ-PUBLICATION

La Doctorante s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les Informations appartenant à l'Établissement ou détenues par l'Établissement en particulier les Connaissances Antérieures de l'Établissement auxquelles elle pourra avoir connaissance, sous quelque forme que ce soit, du fait de son séjour au sein de l'Établissement et/ou du Laboratoire. Elle s'engage à ne pas utiliser lesdites Informations ou les Résultats obtenus dans le cadre de ses recherches à d'autres fins que celles prévues à la présente convention et à ne pas les publier ni divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable de l'Établissement.

La Doctorante s'engage à ne pas utiliser ou céder les Informations dont elle pourrait avoir connaissance lors de la réalisation de ses travaux ou de son séjour au sein du Laboratoire, à ses fins personnelles ou pour compte de tiers, sans accord préalable écrit de l'Établissement.

Toute publication scientifique ou communication, par la Doctorante, relative aux travaux de recherche ou aux Résultats obtenus dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, écrite ou orale, sur quelque support que ce soit, notamment, sans que cette liste soit limitative, dans la presse scientifique, sous forme de poster et/ou de résumés de congrès à des fins de présentation orale, devra recevoir l'accord préalable écrit de l'Établissement.

Dans ce cadre, il est entendu que le projet de publication ou communication devra être adressé à Madame Guerellus ou au directeur du Laboratoire.

Ces publications et communications, par la Doctorante, devront faire état de la collaboration entre les Parties et devront explicitement mentionner l'Établissement, le Laboratoire et le cadre dans lequel ces activités ont été menées, sauf demande expresse faite dans les 15 jours de la réception

du projet de publication ou communication, par l'Établissement de ne pas être mentionné.

Ces engagements resteront en vigueur nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de la présente convention.

ARTICLE 10 - DÉONTOLOGIE ET INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE

La Doctorante s'engage à mener ses travaux de recherche dans le respect des exigences de l'intégrité scientifique, pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux, conformément à l'article L. 211-2 du Code de la recherche et au décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique.

La Doctorante est également soumise aux principes éthiques et déontologiques inhérents à la recherche scientifique mentionnés dans :

- le Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche ;
- la charte française de déontologie des métiers de la recherche.

ARTICLE 11 - MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties fera l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations qui lui incombent, dès lors que la Partie défaillante, mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de ses griefs, ne s'est toujours pas acquittée de celles-ci, à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de cette lettre.

La résiliation de la présente convention ne dispense pas les Parties de remplir leurs obligations jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice de l'indemnisation des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

La résiliation de la présente convention ne dispense pas la Doctorante de remplir ses engagements conformément aux stipulations concernant la confidentialité et la propriété intellectuelle (articles 8 et 9) de la présente convention.

ARTICLE 12 - REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de difficultés relatives à l'interprétation, l'exécution, la validité et/ou la fin de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher un règlement amiable.

À défaut de règlement amiable dans un délai de deux (2) mois à compter du jour où les Parties se seront réunies ou auront tenté de se réunir, le litige sera porté devant les tribunaux compétents par la Partie la plus diligente.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Sont annexés à la présente convention pour en faire partie intégrante, les documents suivants :

Le Projet de thèse et objectifs du séjour

L'attestation de bourse
Les attestations d'assurance

Fait en deux exemplaires originaux à Lyon, le 24.07.2025

A stylized blue ink signature, likely belonging to Gilles Bonnet, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

La Doctorante
Maria Cristiane Da Costa

A purple ink signature in cursive script, reading "Maria Cristiane da Costa".

L'établissement
Gilles Bonnet, président

A black ink signature in cursive script, likely belonging to Natalia Guerellus.

Référente scientifique
Natalia Guerellus

Annexe 1 : Projet de thèse

Annexe 2 : attestation de bourse

Annexe 3 : attestations d'assurance

Projet
Stage doctoral
Université Jean Moulin Lyon 3

**EXPRESSIONS CULTURELLES INDIGÈNES ET PROCESSUS
DE REPRISE AU BRÉSIL CONTEMPORAIN**

Direction
Professeure Martha de Mello Ribeiro - PPGCA - UFF - Brésil
Professeure Dr^a Natália Guerellus - Université Jean Moulin Lyon 3 - France

Maria Cristiane da Costa
Boursière CNPq
Programme d'études supérieures en études contemporaines des arts
Université Fédérale Fluminense
mariacc@id.uff.br

2024

Sommaire

Introduction	3
Justification	9
Objectif général	10
Objectifs spécifiques	11
Méthodologie	11
Plan de recherche.....	13
Calendrier	14
Références bibliographiques	15

Introduction

Tout au long de ma vie, parmi les différents endroits où j'ai vécu dans le sud-est et le sud du Brésil, on m'a toujours interrogée sur mes origines, en raison de mon apparence, car nous portons en nous notre territoire, notre ascendance, comme une sorte de langage silencieux. Cette question m'affectait profondément, car elle me rappelait tristement que je n'appartenais pas à ces espaces, mais au-delà de cela, elle portait en elle des couches de racisme structurel. Je fais mienne les paroles de la poète et écrivaine Ellen Lima Wassu: « Avant moi, il y a nous, alors je commence par nous. Notre territoire actuel est ancestral. À l'école, tout ce que j'étudiais sur les indigènes ne parlait ni de mon père, ni de moi. C'étaient toujours des êtres du passé, enfermés et éteints, exposés dans les livres d'histoire ». Mon processus de reprise, de pleine conscience des ancêtres qui ont existé, survécu et rendu possible mon existence ici, a été tardif. Au fil de mes recherches historiques, de mes créations artistiques et littéraires, j'ai compris que je suis indigène, originaire des terres que nous appelons aujourd'hui le Brésil. Je suis originaire parce que je représente la continuité des premiers peuples qui ont foulé notre sol, comme le rappelle Sônia Guajajara. Je suis du peuple tupinambá, de la famille linguistique potiguara, qui, tout comme mes ancêtres se sont dispersés le long de la côte de Pindorama au XVI^e siècle, mes parents ont été contraints de quitter nos territoires d'origine au XX^e siècle.

Mais m'assumer en tant qu'indigène a été tout un processus. Le fait de ne pas « appartenir » a beaucoup affecté mon estime de moi et m'a amené à porter un regard négatif sur mes origines. Plus tard, je me suis compris dans le cadre d'un projet politique, économique et social plus large: le colonialisme. J'ai compris les mots de l'écrivaine et psychanalyste portugaise Grada Kilomba lorsqu'elle a écrit que le colonialisme est une plaie ouverte qui n'a jamais été correctement soignée.

Être Potiguara, c'est appartenir à une nation, à un peuple, à une ethnie. Mon peuple a subi une acculturation et une assimilation violentes avec le processus colonial néfaste qui a débuté au XVI^e siècle. Avec l'imposition de la langue coloniale, les indigènes étaient obligés de parler portugais et étaient punis lorsqu'ils refusaient. Dans les récits des colonisateurs, ils sont décrits comme des « gentils sauvages », justifiant ainsi la nécessité de les « apprivoiser », c'est-à-dire de les asservir.

Aujourd'hui, nous cherchons à retrouver et à sauver notre culture, notre langue, les expressions culturelles qui traduisent notre spiritualité.

Cette recherche est directement liée à mon processus de reprise indigène, car j'ai commencé à mieux comprendre mes productions artistiques en dialogue avec les expressions culturelles indigènes et les processus de reprise dans le Brésil contemporain. Au cours de ces déplacements, j'ai compris que nos histoires et nos savoirs traditionnels, transmis oralement, par écrit ou par des images, sont encore peu visibles pour les non-autochtones, y compris les Brésiliens eux-mêmes. C'est pourquoi il est nécessaire de teindre de jenipapo ce capital culturel vaste et varié, comme quelque chose qui nous appartient, qui est le fruit des altérités d'un pays multiculturel et plurinational.

Réfléchir au processus de reprise indigène en dehors du Brésil, en tant qu'historienne, artiste, corps/territoire indigène, peut m'aider à avoir une compréhension élargie du processus. L'idée est de subvertir, de mettre sous tension et d'occuper les centres coloniaux comme un mouvement de résistance, de parler de contre-colonialité au sein des structures colonisatrices, de contre-coloniser comme le dit Nego Bispo. Je sympathise avec l'approche de Denilson Baniwa qui dit qu'il est impossible de penser l'art contemporain sans souligner les productions des autochtones. Et si pour s'opposer à la chaire il faut être professeur, alors continuons sans faiblir.

En ce sens, dans le but d'approfondir mes recherches, je pense que le doctorat sandwich en France, au département de portugais de l'université Jean Moulin Lyon 3 et au laboratoire MARGE, un laboratoire transdisciplinaire (dont la marque est l'étude de la littérature et des arts au-delà des limites traditionnellement définies par le monde universitaire, et axé sur les humanités numériques) sera une occasion précieuse d'occuper, de transgresser et de subvertir les espaces colonisateurs, de partager des expériences, des connaissances.

Ainsi, sous la co-direction de la professeure Natália Guerellus, qui m'accueillera à l'université Jean Moulin Lyon 3, plus précisément au laboratoire MARGE, nous mènerons des activités riches et prometteuses. Quant au laboratoire MARGE, il m'offrira l'opportunité de présenter mon travail à d'autres artistes, chercheurs et au grand public, ainsi que de participer à l'organisation et au développement d'un séminaire de recherche axé sur les études décoloniales

latino-américaines. L'objectif est de me familiariser avec la bibliographie française sur des concepts tels que la décolonialité, la colonialité et l'anticolonialisme, qui sont au cœur des discussions contemporaines dans divers domaines du savoir, mais aussi de contribuer à la discussion par le biais de mes recherches. La possibilité d'établir un dialogue avec la chercheuse Rita Godet, spécialiste de la littérature indigène brésilienne et canadienne, active à l'université de Rennes 2, élargira la portée de la recherche, en particulier en ce qui concerne les intersections entre les mémoires, les identités et les territoires.

Un autre objectif du projet est de participer à une résidence artistique, où il sera possible de développer certaines œuvres. Parallèlement, des ateliers et des tables rondes seront proposés aux étudiants du département de portugais. Cette activité permettra de plonger en profondeur dans ma pratique artistique et offrira la possibilité de partager et d'échanger des expériences avec des artistes et des universitaires à Lyon. Cette résidence favorisera certainement la création de nouvelles œuvres en dialogue avec ma recherche, qui feront partie de l'exposition « Ser Texto: Fios como Escrita de Si » (Être texte: les fils comme écriture de soi).

La possibilité de réaliser cette exposition dans un espace dédié aux arts visuels de l'université constituera une étape importante pour la diffusion internationale de mes recherches et de ma production artistique. Ainsi, dès l'approbation de la Capes, ma co-directrice de thèse en France prendra contact avec le consulat du Brésil en France afin de solliciter une aide financière pour l'envoi des œuvres qui composent l'exposition Ser Texto, indispensable pour garantir la viabilité de ce projet. Toutefois, si notre demande n'est pas acceptée, nous organiserons une petite exposition avec les productions réalisées pendant la résidence.

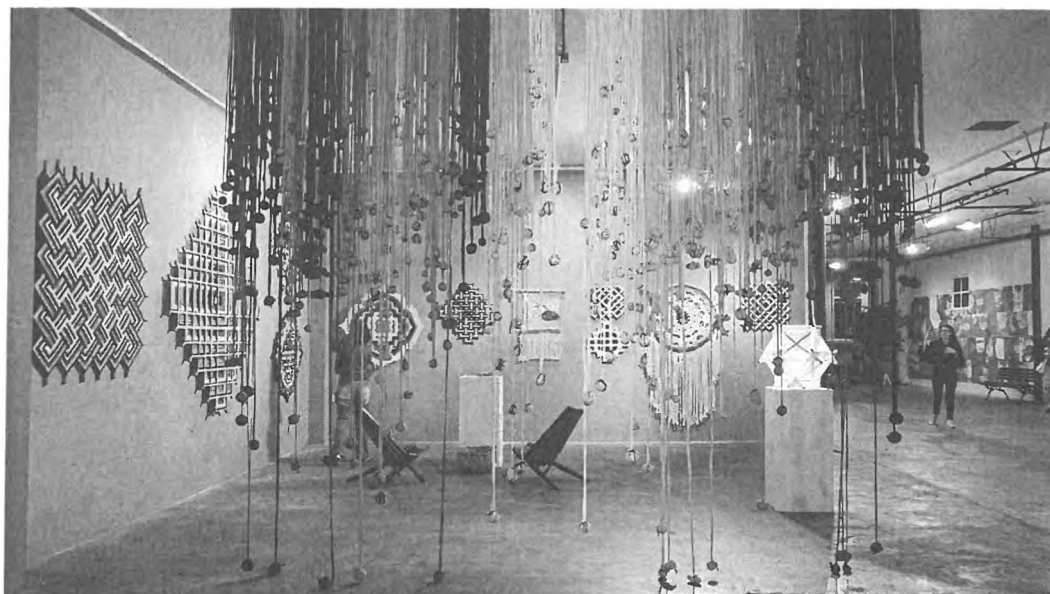
Enfin, je participerai à des événements universitaires tout au long de l'échange, ce qui me permettra de diffuser les résultats de mes recherches et de construire un réseau artistique et universitaire solide en France. Je visiterai des musées et des galeries d'art, attentive aux expressions culturelles des peuples autochtones du Brésil hors de leur territoire, qui ont inspiré les productions artistiques des non-autochtones. Je réfléchirai à la manière de faire de cette présence dans les espaces coloniaux une revendication d'action directe dans le monde.

Cette période à Lyon 3 promet d'être non seulement un moment de développement académique, mais aussi une étape transformatrice dans mon parcours d'artiste et de chercheuse.

Revenant sur l'importance de la circulation de l'exposition « Ser Texto: Fios Como Narrativas de Si », je tiens à souligner qu'elle porte une charge symbolique et spirituelle indigène très particulière. En outre, elle souligne l'importance de l'art comme outil de connexion avec le sacré, avec la nature et avec l'être lui-même.

La technique utilisée dans les œuvres provient de la tradition des peuples indigènes d'Amérique latine. Les œuvres mettent en évidence la sagesse des peuples qui comprennent le monde de manière intégrée. En ce sens, je sympathise avec l'approche d'Esbell qui considère les indigènes et l'art comme une origine commune et indissociable. Cette perspective est fondamentale en période d'urgence climatique, car elle indique des moyens de reconnexion et de durabilité. De plus, comme le souligne Jaider Esbell, les expressions culturelles indigènes communiquent une réalité encore cachée et déconnectée: les réalités indigènes, à travers la dénonciation, en parlant des cosmologies, des savoirs et des technologies.

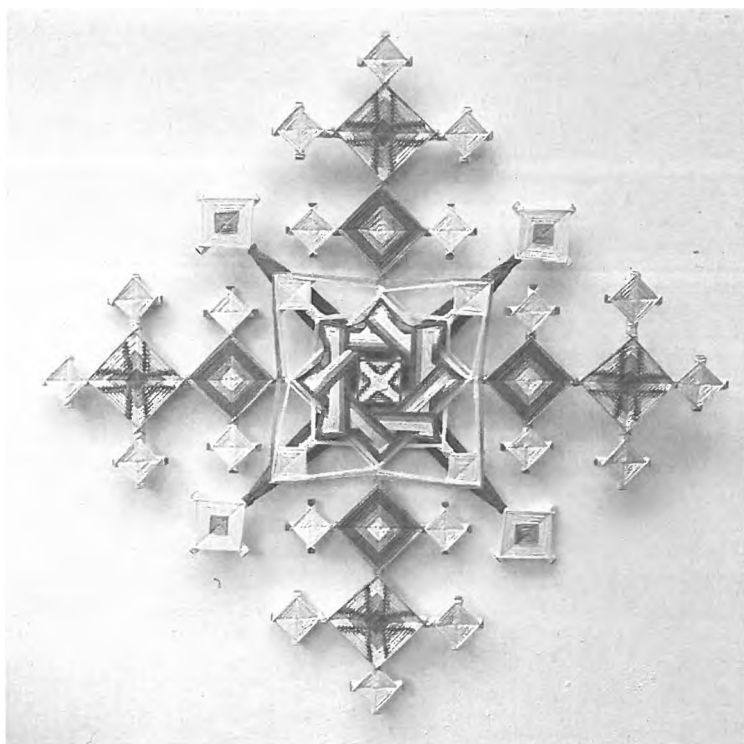
L'exposition critique également la colonialité du savoir, en proposant un contrepoint qui présente les voies de guérison, de réflexion et de protection offertes par les traditions indigènes. C'est une invitation à rêver d'autres futurs, à adopter des récits plus intégrés à la terre et à reboiser notre imaginaire. Laissons-nous transformer par la poésie et d'autres récits. Ci-dessous, des images de l'exposition Ser Texto à Nova Friburgo en juin 2024.



1. Ser Texto, 2024, tissage, fils, bois, 400 x 200 cm



2. Œuvres diverses, tissage, fils et bois



3. Constellation, 2019, tissage, fils, bois, 120 x 120 cm



4. Table ronde lors de l'exposition Ser Texto, en juin 2024

Justification

Le choix d'un doctorat en alternance à l'université Jean Moulin Lyon 3 n'est pas le fruit du hasard. Il s'agit en effet d'une université réputée en sciences humaines et sociales, située au cœur de Lyon, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO et deuxième plus grande métropole universitaire de France. Elle offre un environnement d'étude intéressant et de grande qualité. Elle est répartie sur trois campus universitaires. Bénéficiant de sa situation géographique et de la diversité des infrastructures économiques, culturelles et sportives de l'agglomération lyonnaise, elle-même située au carrefour naturel des principales voies de communication européennes, l'université Jean Moulin Lyon 3 représente un lieu d'études attractif. Très attachée au dynamisme de ses relations internationales et disposant d'un vaste réseau d'universités partenaires sur les 5 continents, l'université encourage la mobilité internationale. Ce dynamisme se reflète également dans une politique proactive dans les domaines de la recherche, avec des collaborations scientifiques internationales régulières, et de l'entrepreneuriat, à travers la mise en place de partenariats avec des institutions étrangères. En outre, il convient de souligner l'importance de subvertir et d'occuper les espaces coloniaux, en créant des tensions et en proposant d'autres perceptions du monde.

L'université Jean Moulin Lyon 3 abrite le centre de recherche MARGE, un laboratoire pluridisciplinaire qui se consacre à l'étude de la littérature sous ses différentes formes et supports : culture populaire, littérature native numérique, adaptations pour le cinéma, le théâtre, les jeux vidéo, les bandes dessinées. Le MARGE s'intéresse également à la littérature postcoloniale et décoloniale, ainsi qu'à la production culturelle des femmes. Il intervient également dans le domaine des lettres, des langues et de l'information et de la communication. L'approche interdisciplinaire du MARGE confronte le texte littéraire à d'autres domaines du savoir, tels que l'histoire, l'art, l'anthropologie et la médecine. Les chercheurs du MARGE étudient des périodes chronologiques allant du XVII^e au XXI^e siècle. Ainsi, participer à ce laboratoire contribuera à tisser et à dessiner de nouveaux regards sur les productions culturelles des peuples originaires du Brésil dans une perspective externe. Ma recherche apportera au laboratoire un dialogue entre la littérature et les arts visuels, dans une perspective de recherche-action. L'échange avec l'université

Jean Moulin Lyon 3 permettra d'approfondir ma recherche au sein d'un pays colonisateur.

Natália Guerellus, ma co-directrice de thèse en France, est professeure adjointe (MCF) et directrice du département d'études lusophones de l'université Jean Moulin Lyon 3. Elle fait partie du laboratoire MARGE, qui réfléchit au fait littéraire dans ses différents contextes et, en particulier, à l'ère numérique. Son orientation sera fondamentale pour le développement de la recherche et pour la mise en évidence de nouvelles lectures et méthodes. Actuellement, Natália Guerellus développe un projet sur la circulation de l'écriture et de l'art des femmes de langue portugaise en France entre le XVIIe et le XXe siècle. Elle a publié le livre « Colonialismes et colonialités : théories et circulations en portugais et en français », un ouvrage numérique, interactif et gratuit, qui vise à élargir la participation des études lusophones dans le domaine des études postcoloniales et décoloniales en France. Cette mobilité est une excellente occasion de partager des cultures, des connaissances et de nouveaux horizons d'échanges internationaux.

Objectifs

Général

Penser l'art indigène comme un outil de reconstruction de la mémoire, de renouvellement et d'actualisation de l'histoire de l'art au Brésil ;

- Penser les reprises indigènes dans une perspective externe;
- Établir une collaboration internationale et élargir les partenariats entre le Centre de recherche MARGE, les chercheurs et les conseillers du Brésil et de l'étranger;
- Coordonner avec le consulat du Brésil en France le financement de la logistique des œuvres qui composent l'exposition Ser Texto: fios como escrita de si (Être texte : les fils comme écriture de soi).
- Offrir une plus grande visibilité internationale à la production artistique et culturelle brésilienne;
- Élargir les références théoriques et multiplier les possibilités d'échanges ;

Spécifiques

- Réaliser une résidence artistique en partenariat avec le Service des Affaires Culturelles de Lyon 3 ;
- Faire circuler ma dernière exposition - Ser Texto: fios como escrita de si dans différents départements de portugais en France.
- Donner des conférences et intervenir dans les cours pratiques du département de portugais de Lyon 3;
- Participer aux séminaires « Culture Populaire, Culture Savante », destinés aux doctorants de MARGE, ainsi qu'au séminaire « Décolonial et Universel », grâce au partenariat de la professeure Natália Guerellus avec l'université Science Po Bordeaux.
- Établir des contacts académiques avec la chercheuse renommée sur les questions autochtones, Rita Godet, et d'autres chercheurs sur le même thème;
- Cartographier les discours postcoloniaux, décoloniaux, anticoloniaux et contre-coloniaux, et leur circulation dans un pays qui a été colonisé.

Méthodologie

À ce stade de la recherche, je me consacre à l'analyse et au recoupement des productions littéraires et visuelles indigènes contemporaines (lecture et fichage en cours). Je considère que ce mouvement est fondamental pour comprendre les perceptions cosmiques indigènes, notamment à partir des écrits et des productions visuelles des peuples originaires du Brésil. Dans le système artistique indigène, la littérature, les arts visuels et les chants sont étroitement liés et possèdent leurs propres cosmologies. Dans cette optique, je souhaite analyser les productions indigènes contemporaines.

Littérature indigène

- Une anthologie féminine et littérature indigènes, organisée par Trudruá Dorico;
- Question indigène brésilienne: Vu ma propre peau sans crainte, d'Eliane Potiguara;
- Moitié visage, moitié masque, d'Eliane Potiguara

- La terre des mille peuples: histoire indigène du Brésil racontée par un Indien de Kaká Werá;
- Guerrières de l'ancestralité d'Eva Potiguara;
- Yby Kuatiara, un livre de terre d'Ellen Pirá Wassu;
- Le Karaíba: une histoire du pré-Brésil de Daniel Munduruku;
- C'est grand-mère qui l'a dit de Daniel Munduruku;
- Jenipapos, dialogues sur la vie, organisation: Daniel Munduruku, Darlene Yaminalo Taukane, Isabella Rosado Nunes, Mauricio Negro;
- « Baaraz Ka'Aupan » et « Message du Bendegó: conversations avec la pierre » de Gustavo Caboclo;
- La chute du ciel de Davi Kopenawa et Bruce Albert;
- PANKARARU, Amanda. La reprise des indigènes: reboiser la place de la femme. Mémoire de maîtrise en philosophie, lettres et sciences humaines. USP, São Paulo, 2023.
- SMITH, Linda Tuhiwai. Décoloniser les méthodologies : recherche et peuples indigènes. Éditeur. UFPR, Paraná : Éditeur UFPR, 2018.
- Blog de Porakê Munduruku – Medium

Expressions visuelles indigènes

Analyse des œuvres des artistes: Daiara Tukano, Arissana Pataxó, Naine Terena, Gustavo Caboclo, Denilson Baniwa, Jaider Esbell, Moara Tupinambá et Xadalu Tupã Jekupé, Maria Buendía Potiguara.

Les visites d'étude dans les musées d'ethnographie et d'anthropologie français visent à analyser le regard étranger sur les arts indigènes, en le croisant avec l'art indigène contemporain, mettant en lumière les continuités et les ruptures.

Établir un contact avec les recherches de Rita Godet de l'Université de Rennes qui étudie le monde ibérique et latino-américain, en mettant l'accent sur les mémoires, les identités et les territoires, ainsi qu'avec le chercheur sur les thèmes indigènes, Christian Cote, membre du laboratoire MARGE et professeur en sciences de l'information et de la communication.

Plan de recherche

Au cours du premier trimestre à l'Université Lyon 3, je ferai une résidence artistique où seront proposés des ateliers et des tables rondes sur mes productions artistiques et mes recherches. Au cours de cette période, j'ai également l'intention de produire de nouvelles œuvres qui seront exposées dans le cadre de l'exposition « Ser Texto : Fios como Escrita de Si » (Être texte : les fils comme écriture de soi), dans l'espace d'exposition des arts visuels de l'université (au deuxième trimestre). Il est prévu de demander à l'ambassade de France au Brésil un financement pour l'envoi des œuvres qui composent l'exposition Ser texto, qui a été sélectionnée dans le cadre de l'appel à projets pour la promotion du secteur créatif de la Secrétariat municipal à l'éducation de Nova Friburgo - RJ, par la loi Paulo Gustavo, mai 2024.

Au deuxième trimestre, j'aurai l'occasion d'approfondir les concepts de décolonialité, de colonialité et d'anticolonialisme qui circulent dans le milieu universitaire français, en partenariat avec le groupe d'étude du Laboratoire MARGE.

Au troisième trimestre, je prendrai contact avec la chercheuse Rita Godet de l'Université de Rennes, qui mène des recherches sur le monde ibérique et latino-américain, en mettant l'accent sur les mémoires, les identités et les territoires, ainsi qu'avec le chercheur Christian Cote, membre du Laboratoire MARGE et professeur en sciences de l'information et de la communication, spécialisé dans les questions autochtones. Parallèlement à la rédaction de la thèse, qui sera certainement enrichie par le passage entre les deux mondes, il sera possible de comprendre les systèmes et de les réanthropophagiser.

Enfin, je visiterai des musées, des galeries d'art et des collections d'institutions qui possèdent dans leurs collections des objets culturels des peuples autochtones du Brésil. Je participerai à des événements académiques organisés par le laboratoire MARGE pour faire connaître la recherche.

I - Calendrier des activités à réaliser à l'université Jean Moulin Lyon 3

Les activités du doctorat en alternance sont prévues pour la mi-septembre 2025 et se termineront en mai 2026, selon la date convenue au préalable avec ma

co-directrice de thèse à l'étranger, Natália Guerellus. Le calendrier suivant est proposé :

Plan d'activités - Stage Doctorat septembre 2025 à mai 2026

Activités	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai
arrivée à Lyon	X								
Résidence artistique		X	X						
Production d'œuvres		X	X	X					
Exposition: Être texte				X	X				
Ateliers						X			
Recensement et analyse des sources avec la chercheuse Rita Godet						X			
Participation à des événements universitaires							X		
Visite des collections d'institutions artistiques	X	X				X			
Diffusion de la recherche									X
Visite de musées et de galeries		X							
Rédaction de la thèse			X	X	X	X	X	X	X

5- Références

- ESBELL, Jaider. *Arte indígena contemporânea e o grande mundo*. Revista Select, N° EDIÇÃO: 39, 2018.
- SANTOS, Antônio Bispo dos. *A terra dá, a terra quer*. São Paulo: Ubu Editora/PISEAGRAMA, 2023.
- KILOMBA, Grada. *Memórias da plantação: episódios de racismo cotidiano*. Rio de Janeiro: Cobogá, 2019.
- WASSU, Ellen Lima. *Yby Kúatiara - Um livro de terra*. Rio de Janeiro: Urutau. 2023.



Ministério da Educação - MEC
Fundação Coordenação de Aperfeiçoamento de Pessoal de Nível Superior - CAPES
Setor Bancário Norte, Quadra 2, Bloco L, Lote 06
CEP 70.040-031 - Brasília, DF

Chère Madame, cher Monsieur,
MARIA CRISTIANE DA COSTA
RUA DA REPETIDORA S/N LOTE 10 - sn - Loteamento do Moises
Lumiar
Nova Friburgo - Rio de Janeiro
Brasil
28.616-115

Brasília, 30/05/2025.

Référence du dossier: PDSE - Programa de Doutorado Sanduíche no Exterior - 88881.128006/2025-01

A QUI DE DROIT

Nous certifions que M./Mme. **MARIA CRISTIANE DA COSTA** est titulaire d'une bourse d'études du Gouvernement Brésilien, octroyée par la Fondation Capes, pour poursuivre des études de séjour de formation de Doctorat au/à l'**UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 - FACULTÉ DES LETTRES ET CIVILISATIONS, LYON**.

La bourse couvre les éléments suivants:

Rubrique	Montant unitaire	Parcelles (maximum)	Montant total
Additionnel localité	€ 400,00	9	€ 3 600,00
Aide installation	€ 1 300,00	1	€ 1 300,00
Assurance médicale	€ 90,00	9	€ 810,00
Frais de mobilité - seule tranche	€ 950,00	1	€ 950,00
Mensualité	€ 1 300,00	9	€ 11 700,00

Indemnité de déplacement pour le coût du passage comme extrait ci-dessous:

Brasil/França/Brasil

La durée de la bourse est de **09/2025** jusqu'à **05/2026**.

Respectueusement,

Vanessa Fernandes de Araújo Vargas
Coordonnateur Général des Bourses et Projets Internationaux

Le document est indépendant de sa reconnaissance de signature, parce que c'est un document public
- Article 19, Incise II, Constitution Fédérale du Brésil.

SEGURO



ASSISTÊNCIA



PASSEIRO

NOME: Maria C. Da Costa
IDADE: 42
DOCUMENTO: 09037760732
TELEFONE: 22999978180
EMAIL: artemariass@gmail.com

DADOS DA VIAGEM

ORIGEM: Brasil
DESTINO: Europa
PARTIDA: 2025-09-10
RETORNO: 2026-05-31
ASSISTÊNCIA: My Travel Assist

BILHETE

CODE: 716922801002596801
NUMERO: 202509100003900121
PLANO: MTA 40 Telemedicina Albert Einstein
LINK DO BILHETE: <https://insure.us/o5z5r1t9>

CONTATO DE EMERGÊNCIA - 24 HORAS

Preferencialmente utilize e fale de graça com a seguradora de qualquer lugar do mundo através do <https://app.seguroviagem.srv.br/seq>, alternativamente ligue para um dos telefones abaixo:

PAÍS	CONTATO	PAÍS	CONTATO
E-mail	assistencia.hero@worldmedicalcare.com	WhatsApp	+55 11 5039 9010
App	https://app.seguroviagem.srv.br/seq/	Brasil	+55 11 5039 9010
EUA	+55 11 5039 9010	Europa	+55 11 5039 9010
Telefone de contato	+55 11 5039 9010		

RESUMO DE COBERTURAS

Atenção: as coberturas abaixo servem apenas como referência. Consulte as coberturas detalhadas nas CONDIÇÕES GERAIS e bilhete da seguradora. Ao adquirir este plano, concordou com as condições específicas: Declaro que os viajantes estão no Brasil na data atual, ou iniciando a viagem fora do Brasil com autorização da seguradora. Afirmando que todos os viajantes estão em bom estado de saúde, não necessitando de qualquer tipo de assistência no momento da contratação da apólice. Estou ciente de que atendimentos relacionados a eventos ocorridos antes da contratação da apólice não terão cobertura.

Assistência médica enfermidade	USD 40000	Despesas médicas e hospitalares em viagem	USD 40000
Pre existencia	SIM	Esporte	SIM
Gravidez	SIM	Despesas odontológicas	USD 250
Despesas farmacêuticas	USD 250	Fisioterapia	NÃO
Retorno sanitário	USD 15000	Traslado de corpo	USD 10000
Hospedagem de acompanhante de hotel para familiar em caso de internação	USD 500	Prorrogação de estadia	USD 400
Retorno Antecipado do segurado	USD 1500	Cancelamento ou Atraso de voo (superior 8h)	USD 200
Atraso de Bagagem - Aéreo	USD 200	Estrago bagagens	NÃO
Cancelamento de viagem	USD 500	Interrupção de viagem	USD 500
Perda de bagagem (Suplementar) - Aéreo	USD 800	Invalidez permanente total ou parcial por acidente em viagem	BRL 15000
Morte acidental em viagem	BRL 15000	Traslado médico	USD 10000
Traslado em caso de acidente ou doença	SIM	Localização e Envio de Bagagem Extraviada - Aéreo	SIM
Retorno do segurado	SIM	Traslado familiar	SIM
Acompanhamento menores	SIM	Mensagem urgente	SIM
Perda documento	NÃO	Concierge	NÃO
Traslado executivo	NÃO	Transporte aereo familiar	NÃO
Acompanhamento idoso	SIM	Assistência Jurídica	USD 1000
Serviço de reserva de hotel para familiar em caso de internação	SIM	Fianças e despesas legais	NÃO
Fianças e despesas legais	USD 2500	Capitalização	NÃO
Repatriação administrativa	NÃO	Retorno antec. do acompanhante	USD 1500
Retorno antec. do acompanhante por roubo em domicílio ou comercial	NÃO	Roubo ou furto qualificado de bens eletrônicos	NÃO
Despesas médicas e hospitalares por Covid em viagem	USD 40000	Indenização por Hospitalização COVID-19 (Carência 2 Dias / Máximo 15 dias)	NÃO
Traslado de corpo	NÃO	Franquia a pagar para usar o seguro	NÃO
Mala, boisa e mochila protegida	NÃO	Compra protegida	NÃO
Despesas com pet	NÃO		

IMMIGRATION OFFICER

Access this document online to validate it's authenticity:
<https://insure.us/iqwr9sro>

INSTRUÇÕES

CONDIÇÕES GERAIS:
<https://insure.us/9leph9qh>
SOLICITAR CANCELAMENTO:
seguroviagem.srv.br/cancelamento

Seguradora: GENERALI BRASIL SEGUROS S A - CNPJ: 33.072.307/0001-57
Serviços de Assistência: HERO CORRETORA DE SEGUROS LTDA - CNPJ: 45.385.865/0001-51

CONVENTION de REVERSEMENT

ENTRE

L'UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),
dont le siège social est situé au 1C avenue des Frères Lumière, CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08
numéro SIRET 19 69 243 77 00282
Représentée par son Président, Monsieur Gilles BONNET

Ci-après dénommée « l'Université Lyon 3 »

D'une part

ET

L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE LYON, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 20 avenue Albert Einstein, 69621 Villeurbanne, représenté par son Directeur, Monsieur **Frédéric FOTIADU**,

ci-après désigné par « **INSA Lyon** »

D'autre part

L'Université Lyon 3 et l'INSA Lyon étant ci-après dénommés collectivement les **PARTIES**.

PREALABLEMENT, IL A ETE EXPOSE QUE :

Dans le cadre de la convention de stage signé entre l'Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Sousse, Tunisie et l'INSA Lyon le 11 mars 2025, ci-après désignée « Convention de Stage », l'INSA Lyon, organisme d'accueil, accueille M. Seif KHELIFI, ci-après désigné « Stagiaire », étudiant en cycle ingénieur en informatique en Génie Logiciel, à l'Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de technologie de Sousse, pour effectuer un stage du 5 mai 2025 au 30 juin 2025 dans les locaux du Laboratoire d'InfoRmatique en Image et Systèmes d'information, dirigé par Monsieur Jean Marc Petit, ci-après désigné par le « **LABORATOIRE** »..

Madame Chirine Ghedira Guegan, professeure des universités, personnel Lyon 3, qui fait sa recherche au sein du **LABORATOIRE** en application de « la convention d'accueil et d'hébergement de personnels au sein de laboratoire de recherche » signée le 10 octobre 2022 entre l'Université Lyon 3 et l'INSA Lyon agissant au nom et pour le compte des tutelles du **LABORATOIRE**, ci-après « Convention d'accueil », a été désignée comme tutrice de stage et encadre M. KHELIFI.

Selon l'arrêté relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur et la Convention de Stage, une gratification doit être versée au Stagiaire par l'établissement d'accueil.

Il a été convenu que l'Université Lyon 3 finance la gratification de stage de M. KHELIFI encadré par Mme Chirine Ghedira Guégan.

Il convient alors d'établir une convention de reversement entre l'Université Lyon 3 et l'INSA Lyon afin de permettre à l'INSA Lyon de verser au Stagiaire la gratification de stage prévue dans la Convention de Stage.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités de reversement par l'université Lyon 3 à l'INSA Lyon de la gratification, complétée le cas échéant du montant des avantages, due au Stagiaire, en application de la Convention de Stage.

ARTICLE 2 – MODALITES DU VERSEMENT

2.1 Dans le cadre de la mise en œuvre du stage, Lyon 3 s'engage à verser à l'INSA Lyon, établissement d'accueil du Stagiaire, la somme correspondant à la gratification, complétée éventuellement des avantages, due selon la réglementation en vigueur concernant les stages, ci-après désigné « Financement de stage » d'un montant estimé à mille cent cinquante-sept (1 157 €) non soumis à TVA.

2.2 Ladite somme correspondant au Financement de stage effectivement versé au Stagiaire sera remboursée par Lyon 3 à l'INSA Lyon sur présentation dans les 10 semaines qui suivent la fin du stage d'un bilan financier signé et certifié par l'agent comptable de l'INSA Lyon des dépenses de Financement de stage liquidées, versées au Stagiaire et d'une facture du montant correspondant aux dépenses justifiées, adressés à :

Université Jean Moulin-Lyon 3
Service Facturier
1C, avenue des Frères Lumière, CS 78242,
69372 LYON CEDEX 08

2.3 Le versement sera effectué à l'ordre de l'Agent Comptable de Lyon et versés au compte n° 00001004336, Code banque 10071, Code guichet 69000, Clé RIB 54.

2.4 Pour plus de clarté, le versement de la somme correspondant au Financement de stage à l'INSA Lyon est conditionné par la justification par l'INSA Lyon des dépenses effectivement versées au Stagiaire au titre du Financement de stage.

En conséquence, en cas d'incapacité par l'INSA Lyon de justifier le paiement du Financement de stage à hauteur de la totalité de la somme mentionnée à l'article 2.1, dans les délais sus mentionnés, le montant versé par Lyon 3 sera réduit afin que la totalité de la somme perçue par l'INSA Lyon corresponde au montant du Financement de stage justifié par l'INSA Lyon.

Dans l'éventualité où le montant du Financement de stage justifié par l'INSA Lyon s'avèrerait être supérieure à la somme mentionnée à l'article 2.1, Lyon 3 s'engage à rembourser le complément à l'INSA Lyon dans la limite de 1 500 €.

ARTICLE 3 - PROPRIETE

Concernant la propriété des résultats issus du stage du Stagiaire encadré par Chirine Ghedira Guégan, il sera fait application de la Convention de Stage et de la Convention d'accueil.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et restera en vigueur jusqu'à 30 octobre 2025.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une des Parties en cas de manquement par l'autre Partie à l'une ou l'autre de ses obligations au titre de la présente convention, dans la mesure où la Partie défaillante n'a pas remédié à son manquement dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une notification adressée par la Partie plaignante par courrier recommandé avec avis de réception.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention et des règles d'utilisation de la somme correspondant au Financement de stage, visées à l'article 2 de la présente convention par l'INSA Lyon, Lyon 3 se réserve le droit de résilier la présente convention et d'exiger le remboursement de tout ou partie des crédits versés.

ARTICLE 6 - LITIGES

Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Lyon, en deux (2) exemplaires originaux,

Pour l'Université Lyon 3

Le 8.09.2025

Gilles BONNET

Président



Pour l'INSA Lyon

Le 16/09/25

Frédéric FOTIADU

~~Président~~ Directeur



Chirine Ghedira Guegan

Tutrice du stagiaire





CONVENTION D'AIDE A LA PUBLICATION

Entre :

L'université Jean Moulin Lyon 3, Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel

Dont le siège social se situe

1C avenue des Frères Lumière

CS 78242

69372 Lyon Cedex 08

Représentée par son Président, le Professeur Gilles Bonnet

Ci-après désigné « Université »

Et

UNIVERSITY OF VIRGINIA PRESS

P.O. Box 400318

Charlottesville, VA 22904-4318

Phone: 1-800-831-3406 Fax: 1-877-288-6400

Email: vapress@virginia.edu

FED ID# 54-6001796

Représentée par : Nadine ZIMMERLI, Directeur éditorial

Ci-après désigné « EDITEUR »

Par cette convention, il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'ÉDITEUR, en accord avec l'Université, a accepté de publier l'ouvrage de M Steven Sarson, Professeur des université en civilisation américaine à l'Université Lyon 3 : ***The Course of Human Events : The Declaration of Independence and the Historical Origins of the United States***

Article 1 – Objet : aide à la publication de l'ouvrage

Dans le cadre du projet de publication d'ouvrage de Steven Sarson, membre de l'UR 4186 IETT au sein de l'UNIVERSITÉ, celle-ci a décidé de verser une aide à la publication à l'ÉDITEUR en vue de l'édition de l'ouvrage précité.

Article 2 – Date et Durée

La présente convention prend effet le 16 juin 2025 et pour une période de 10 ans.

Article 3 – Correspondants de l'Université Jean Moulin Lyon 3

Pour l'exécution de la présente convention, le correspondant est Steven Sarson (steven.sarson@univ-lyon3.fr, 06 32 20 64 58)

Toutes les demandes d'informations complémentaires concernant l'exécution de la présente convention pourront être adressées à :

- Pour l'UNIVERSITE : Julie SYLVESTRE, coordinatrice de l'UR 4186 IETT, julie.sylvestre@univ-lyon3.fr, 04 26 31 87 78
- Pour l'ÉDITEUR : Nadine Zimmerli, Responsable administrative à l'University of Virginia Press, nz5fm@virginia.edu

Article 4 – Modalités de paiement

Le montant de l'aide à la publication citée en objet est fixé à **1345 € TTC**. Cette somme financera une partie des frais d'édition de l'ouvrage.

L'ÉDITEUR sera payé, à signature de la présente convention, sur présentation d'une facture libellée de la manière suivante :

**Université Jean Moulin Lyon 3
Service facturier
Agence comptable
Centre financier : 913X319CIETT
1C Avenue des Frères Lumière
CS 78242
69372 Lyon cedex 08**

Cette facture fera l'objet d'un paiement par virement bancaire dans les délais réglementaires dès que la totalité des pièces aura été fournie par le contractant (RIB, convention signée, facture conforme). Le règlement se fera

sur le compte suivant :

BIC / 'Swift Code" : BOFAUS3N

IBAN / International Routing Number : 026009593

Dans le cas où les éditions **University of Virginia Press** décideraient de ne pas éditer cet ouvrage, la somme sera intégralement reversée à l'université dans le délai d'un mois.

Article 5 – Remise d'ouvrages à titre gratuit :

L'EDITEUR s'engage à faire parvenir **deux (2) exemplaires de l'ouvrage à titre de justificatif gratuit à l'UNIVERSITE. Les bénéficiaires de ces exemplaires sont l'équipe de recherche IETT pour l'un et la bibliothèque universitaire de Lyon 3 pour l'autre.** Ces exemplaires seront envoyés à l'adresse suivante :

**À l'attention de M Steven Sarson
Université Jean Moulin Lyon 3
Institut d'études Transtextuelles et Transculturelles (UR 4186)
Maison Internationale des Langues et des Cultures (MILC)
18 rue Chevreul 69007 Lyon**

Article 6 – Mention de la participation sur l'ouvrage

L'EDITEUR s'engage à indiquer dans les premières pages de l'ouvrage la mention suivante : **« Ouvrage publié avec le soutien de l'Institut d'études transtextuelles et transculturelles (UR 4186 IETT) de l'université Jean Moulin Lyon 3 ». « This book is published with the support of the Institute d'études transtextuelles et transculturelles of Jean Moulin University – Lyon 3 ».**

Article 7 : Cession de fonds

En cas de cession de fonds de commerce, l'EDITEUR s'engage à ne pas transmettre à titre gracieux ou onéreux le bénéfice de la présente convention à des tiers sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de l'UNIVERSITE.

Article 8 - Promotion et commercialisation :

L'ouvrage sera mis en vente par tous les moyens habituels (librairies, sites internet, etc.).

Article 9 – Modification

Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 10-résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un des cocontractants en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation deviendra effective deux (2) mois après l'envoi par le cocontractant plaignant d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai le cocontractant défaillant n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas le cocontractant défaillant de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation de la présente convention.

Les dispositions prévues à l'article 4 resteront en vigueur nonobstant l'expiration ou la résiliation de la présente convention.

Article 11 – Différends et litiges éventuels

Si une contestation ou un différend éventuel n'a pu être réglé à l'amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

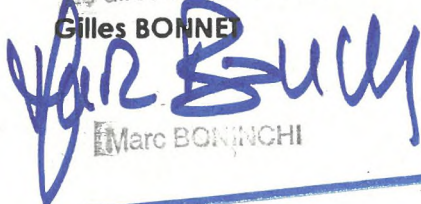
Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux, le 17.6.2025

Pour l'UNIVERSITÉ
Le Président de l'Université Jean Moulin

Pour l'ÉDITEUR
University of Virginia Press

Pour le président de l'Université Jean Moulin
Jean Moulin Université de Lyon, 19
Le directeur de l'Université

Gilles BONNE


Marc BONNCHI



Nadine ZIMMERLI

June 17,
2025

ACCORD DE CONSORTIUM POUR LA RÉALISATION DU PROJET « INDUSTRIFEM »

ENTREPRENEURIAT FÉMININ EN FRANCE AU XIX^e SIECLE

ENTRE

L'Université jean Moulin Lyon 3

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel.

Situé 1C avenue des Frères Lumière, CS 78242 - 69372 Lyon Cedex 08, France.

De SIRET n°196 924 377 00282

Représenté par son Président, Monsieur Gilles BONNET.

Ci-après désignée « **Université Lyon 3** »

Agissant en son nom et dans le cadre des activités du Centre Lyonnais d'Histoire du Droit et de la Pensée Politique dont le directeur est M. Louis-Augustin BARRIÈRE et dans le cadre des activités du Laboratoire de recherche Magellan dont le directeur est M. Jean-Fabrice LEBRATY, rattaché à l'Iaelyon School of Management, dont la directrice est Mme Marie-Christine CHALUS-SAUVANNET.

Ci-après respectivement désignés « CLHDPP » et « Magellan »

ET

L'Université de Strasbourg

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,

Situé 4 rue Blaise Pascal, CS 90032, F-67081 Strasbourg cedex.

De SIRET n°130 005 457 00010...

Représenté par sa Présidente, Madame Frédérique BERROD,

Ci-après désignée « **UNISTRA** »

Agissant en son nom et dans le cadre des activités du Bureau d'Économie Théorique et Appliquée - UMR 7522, dont la directrice est Mme Herrade IGERSEIM.

Ci-après désigné « **BETA** »

ET

L'Université d'Ottawa

Établissement bilingue français-anglais proposant des programmes académiques dans de nombreux champs disciplinaires, répartis en dix facultés.

Représenté par Monsieur Marc CHARRON, doyen de la Faculté des arts, qui agit au nom et pour le compte de l'Université d'Ottawa, au 550, rue Cumberland, Ottawa (Ontario) K1N 6N5 Canada.

Ci-après désignée « **Université d'Ottawa** ».

L'Université Lyon 3, l'Université de Strasbourg et l'Université d'Ottawa sont ci-après individuellement désignées par la « **PARTIE** » et collectivement par les « **PARTIES** ».

PREAMBULE

ATTENDU QUE

L'Université Jean Moulin Lyon 3 offre un espace d'apprentissage et de recherche centré sur les sciences humaines et sociales. Avec 16 unités de recherche, elle développe une recherche interdisciplinaire, en lien avec les grandes questions de société.

Le CLHDPP développe différentes recherches en lien avec l'histoire et le droit. Parmi les axes de recherche développés par le CLHDPP, l'axe « Droit et Economie » mène des travaux à l'intersection de l'histoire du droit et de l'histoire de l'économie. La thématique des femmes entrepreneures y occupe une place centrale et constitue une illustration de la complémentarité des deux champs.

Le laboratoire Magellan a pour missions essentielles de développer des recherches dans le domaine du management des organisations. Si le laboratoire couvre tous les champs disciplinaires en sciences de gestion, l'équipe thématique « CREATE » a pour objectif de croiser les regards de praticiens et de chercheurs en sciences de gestion sur les questions entrepreneuriales, dont notamment l'entrepreneuriat féminin.

Le Bureau d'Economie Théorique et Appliquée (BETA-UMR 7522) est un laboratoire en Sciences Économiques et de Gestion de l'Université de Strasbourg dont les recherches sont orientées par la volonté d'articuler les aspects théoriques et les applications de la recherche en économie et en gestion. Au sein de ce laboratoire, l'axe « Cliométrie et Histoire de la Pensée Economique » développe des travaux d'histoire économique sur la relation entre l'industrialisation, la croissance économique de long-terme et l'égalité hommes-femmes.

Enfin, Mme Beatrice CRAIG de l'Université d'Ottawa, a développé une expertise sur l'entrepreneuriat féminin et est l'auteur d'un ouvrage de référence sur le sujet.

Compte tenu de leur complémentarité, les PARTIES ont élaboré, en réponse à l'appel à projets générique 2024 : projet de recherche collaboratif lancé par l'Agence nationale de la Recherche, ci-après désignée « ANR », le projet INDUSTRIFEM « Entrepreneuriat féminin en France au XIXe siècle » décrit à l'Annexe 1 du présent ACCORD, ci-après désigné par le « **PROJET** ».

Ce PROJET ayant été retenu par l'ANR pour un financement, les PARTIES souhaitent fixer dans le présent ACCORD (tel que défini ci-après) les modalités d'exécution du PROJET ainsi que les droits et obligations respectifs qui en résultent.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Dans le présent ACCORD, les termes suivants, employés tant au singulier qu'au pluriel, en lettres majuscules, auront les significations respectives suivantes :

- 1.1** ACCORD : ensemble formé par le présent accord de consortium, son préambule, ses annexes ainsi que ses éventuels avenants.
- 1.2** COMITÉ DE PILOTAGE : instance de pilotage du PROJET visée à l'article 5.2 de l'ACCORD.
- 1.3** CONNAISSANCES PROPRES : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, protégeables ou non et/ou protégées ou non par un DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE y compris, sans que cette liste ne soit limitative, les savoir-faire, secrets de fabrique, secrets commerciaux, données, bases de données,

logiciels, dossiers, plans, schémas, dessins, formules ou tout autre type d'information, sous quelque forme qu'elle soit, ainsi que tous les droits y afférents, appartenant à une PARTIE ou détenues par elle avant la DATE D'EFFET ou développées par une PARTIE indépendamment de l'exécution du PROJET, nécessaires à la réalisation du PROJET, et sur lesquelles elle détient des droits d'utilisation lui permettant de mettre ces CONNAISSANCES PROPRES à disposition des PARTIES pour mener à bien le PROJET.

1.4 CONTRIBUTION : toute contribution au développement d'un RÉSULTAT d'ordre intellectuel, humain, matériel ou financier.

1.5 COORDINATEUR : PARTIE en charge de la coordination du PROJET, visée à l'article 5.1.1 de l'ACCORD.

1.6 DATE D'EFFET : date de démarrage du PROJET fixée au 1^{er} novembre 2024.

1.7 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : tous les droits d'auteur, droits de propriété industrielle, brevet, marque, certificat d'utilité, dessin ou modèle, certificat d'obtention végétale, droits sur les logiciels, puces et semi-conducteurs, droits des producteurs de bases de données, et tous les autres droits de propriété intellectuelle, y compris les droits attachés aux demandes de tous titres de propriété intellectuelle.

1.8 FINANCEUR : l'ANR.

1.9 FORCE MAJEURE :

On entend par FORCE MAJEURE tout événement au sens de l'Article 1218 du Code Civil et de la jurisprudence.

1.10 INFORMATIONS CONFIDENTIELLES : à titre non limitatif, toutes les informations et données de toute nature, notamment technique, scientifique, économique, financière, commerciale, comptable, tout plan, étude, prototype, matériel, échantillons, audit, données expérimentales et de tests, dessins, représentations graphiques, spécifications, savoir-faire, expérience, logiciels et programmes, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen, incluant, les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, divulguées par une PARTIE à une ou plusieurs autres PARTIES au titre de l'ACCORD.

1.11 PART DU PROJET : ensemble des tâches incombant à une PARTIE dans la réalisation du PROJET, telles que détaillées à l'Annexe 1.

1.12 PARTIES COPROPRIÉTAIRES : PARTIES ayant apporté des CONTRIBUTIONS nécessaires au développement de RÉSULTATS COMMUNS. Désigne indifféremment des PARTIES copropriétaires ou coindivisaires de RÉSULTATS COMMUNS.

1.13 PARTIE ÉMETTRICE : PARTIE qui émet une INFORMATION CONFIDENTIELLE à une ou plusieurs PARTIES.

1.14 PARTIE RÉCIPIENDAIRE : PARTIE qui reçoit une INFORMATION CONFIDENTIELLE de la part d'une ou plusieurs autres PARTIES.

1.15 PLAN DE GESTION DES DONNÉES : document ayant pour objectif de synthétiser la description et l'évolution des jeux de données du PROJET et de préparer le partage, la réutilisation et la

pérennisation des données en respectant autant que possible les principes FAIR (données Faciles à trouver, Accessibles, Interopérables et Réutilisables).

1.16 PROJET : projet scientifique tel que décrit à l'Annexe 1.

1.17 RECHERCHE INTERNE : désigne des travaux de recherche interne exclusivement, à l'exclusion de toute activité commerciale et à l'exclusion de toute recherche menée en collaboration avec des tiers aux PARTIES.

1.18 RÉSULTATS : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, protégées ou non, protégeables ou non par un DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, y compris les savoir-faire, secrets de fabrique, secrets commerciaux, données, bases de données, logiciels, dossiers, matériels, plans, schémas, dessins, formules ou tout autre type d'information, sous quelque forme qu'elle soit, et tous les droits y afférents, développées par une ou plusieurs PARTIES dans le cadre du PROJET. Les RÉSULTATS peuvent être PROPRES ou COMMUNS.

1.19 RÉSULTATS COMMUNS : RÉSULTATS obtenus grâce aux CONTRIBUTIONS d'au moins deux PARTIES et lorsqu'il n'est pas possible de séparer les contributions desdites PARTIES.

1.20 RÉSULTATS PROPRES : RÉSULTATS obtenus par une PARTIE seule, sans la CONTRIBUTION d'une autre PARTIE.

ARTICLE 2. OBJET DE L'ACCORD

L'ACCORD a pour objet :

- De définir les modalités d'exécution du PROJET.
- De fixer les règles d'accès aux CONNAISSANCES PROPRES.
- De fixer les conditions générales de propriété, d'utilisation et d'exploitation industrielle et commerciale des RÉSULTATS.

ARTICLE 3. NATURE DE L'ACCORD

Aucune stipulation de l'ACCORD ne pourra être interprétée comme constituant entre les PARTIES une entité juridique de quelque nature que ce soit, ni impliquant une quelconque solidarité entre les PARTIES. L'*affectio societatis* est formellement exclu.

Aucune PARTIE n'a le pouvoir d'engager les autres PARTIES ni de créer des obligations à la charge des autres PARTIES, en dehors du COORDINATEUR dans le seul cadre de la mission qui lui est confiée et dans la limite des droits qui lui sont conférés ci-après.

ARTICLE 4. MODALITÉS D'EXÉCUTION DU PROJET

La répartition des PARTS DU PROJET entre les PARTIES et le calendrier de leur réalisation sont définis en Annexe 1.

Chaque PARTIE est responsable de l'exécution de sa PART DU PROJET correspondant à l'Annexe 1.

Chaque PARTIE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour exécuter sa PART DU PROJET en mettant en œuvre tous les moyens raisonnables nécessaires à cette exécution.

Chaque PARTIE est tenue de faire part aux autres PARTIES de toutes les difficultés rencontrées dans

l'exécution de sa PART DU PROJET qui sont susceptibles de compromettre les objectifs du PROJET, conformément aux règles de gouvernance définies à l'Article 5. Cette information doit être adressée au COORDINATEUR dans les meilleurs délais.

4.1 Sous-traitance d'une partie d'une PART DU PROJET

Toute sous-traitance nécessaire à une PARTIE pour la réalisation d'une partie de sa PART DU PROJET, doit faire l'objet d'une autorisation des autres PARTIES via le COMITÉ DE PILOTAGE. Ces autres PARTIES disposent d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour faire valoir un intérêt légitime justifiant leur opposition auprès du COMITÉ DE PILOTAGE. Le silence gardé par les PARTIES au-delà du délai précité vaut acceptation tacite de la demande de recours à la sous-traitance. Le choix du sous-traitant relève de la seule PARTIE ayant recours à la sous-traitance.

Chaque PARTIE sera pleinement responsable de la réalisation de la partie de sa PART DU PROJET qu'elle sous-traitera à un tiers, auquel elle imposera des obligations équivalentes à celles qui lui incombent au titre de l'ACCORD, notamment l'obligation de confidentialité prévue à l'article 9.1 de l'ACCORD.

La PARTIE qui recourt à un sous-traitant est responsable des actes et omissions de ses sous-traitants comme si ces actes et omissions avaient été exécutés par ladite PARTIE.

Chaque PARTIE s'engage, dans ses relations avec ses sous-traitants, à prendre toutes les dispositions pour acquérir les DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE sur les RÉSULTATS obtenus par lesdits sous-traitants dans le cadre du PROJET, de façon à ne pas limiter les droits conférés aux autres PARTIES dans le cadre de l'ACCORD.

La PARTIE qui sous-traite devra s'assurer que son sous-traitant ne prétende à un quelconque DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ou d'exploitation au titre des articles 7 et 8 ci-après.

Dans le cas d'une telle sous-traitance, toute utilisation par le sous-traitant des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, des CONNAISSANCES PROPRES ou RÉSULTATS appartenant à une autre PARTIE sera subordonnée à l'accord préalable écrit de cette autre PARTIE et sera limitée aux seuls besoins de l'exécution de la partie de la PART DU PROJET concernée, et sous couvert de confidentialité.

4.2 Présence de personnels de l'une des PARTIES dans les locaux d'une autre PARTIE

La présence de personnels de l'une des PARTIES dans les locaux d'une autre PARTIE, pour les besoins d'exécution du PROJET, obéira aux conditions suivantes :

- La présence de personnels devra faire l'objet d'un accord préalable écrit de la PARTIE accueillante, étant entendu que cet accord ne sera donné qu'en fonction des dates de disponibilité existant sur le site d'accueil et que tous les frais afférents à ce déplacement seront à la charge de la PARTIE qui emploie ces personnels, sauf convention expresse contraire.
- Lesdits personnels devront respecter le règlement intérieur ainsi que toutes les règles générales ou particulières d'hygiène, de confidentialité et de sécurité en vigueur sur leur lieu d'accueil qui leur seront communiquées par la PARTIE accueillante.
- Le personnel accueilli devra se soumettre à toutes les formations santé/sécurité, équipement/installation, visites médicales, ou autres, qui seraient jugées nécessaires par la PARTIE accueillante à l'exercice de ses fonctions et/ou justifier que lesdites formations ont été suivies au sein de son établissement employeur. Dans le cas où des formations devraient être suivies au sein de la PARTIE accueillante, le coût de celles-ci pourra être mis à la charge de l'employeur des personnels accueillis.

En tout état de cause, les personnels accueillis demeureront sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de leur employeur qui reste également responsable en matière d'assurances et de couverture sociale.

ARTICLE 5. GOUVERNANCE

5.1 COORDINATEUR

5.1.1 Désignation du COORDINATEUR

D'un commun accord entre les Parties, l'Université Lyon 3 est désignée COORDINATEUR du PROJET.

À la date d'EFFET de l'ACCORD, Mme Charlotte LE CHAPELAIN est la responsable scientifique et représentante de l'Université Lyon 3 désignée pour assurer ce rôle.

5.1.2 Rôle du COORDINATEUR

Le COORDINATEUR est notamment chargé :

- D'être l'intermédiaire entre les PARTIES et le FINANCEUR et entre les PARTIES et le COMITÉ DE PILOTAGE.
- D'organiser les réunions du COMITÉ DE PILOTAGE conformément aux dispositions de l'article 5.2.4 ci-dessous et d'établir l'ordre du jour de ces réunions.
- De se référer au préalable et/ou d'inviter aux réunions du COMITÉ DE PILOTAGE les responsables propriété intellectuelle/valorisation de chacune des PARTIES, dès lors que des points relatifs à la propriété intellectuelle des RÉSULTATS sont à l'ordre du jour.
- De diffuser aux PARTIES, dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du PROJET, toutes les correspondances d'intérêt commun ou informations en provenance du FINANCEUR, ou toutes les correspondances à destination du FINANCEUR ayant notamment pour objet de lui faire part de toute difficulté rencontrée dans la réalisation du PROJET.
- De rassembler et transmettre au FINANCEUR, selon l'échéancier défini par ce FINANCEUR, un rapport sur l'état d'avancement du PROJET sur le plan scientifique, ainsi que, le cas échéant, un rapport de fin de recherche au terme du PROJET.
- D'établir, diffuser et mettre à jour le calendrier général du PROJET et d'en contrôler son exécution.
- D'élaborer et fournir au FINANCEUR, dans les six (6) mois suivant la DATE D'EFFET, un premier PLAN DE GESTION DES DONNÉES, qui sera réactualisé selon des modalités définies dans les conditions particulières et le règlement financier de ce FINANCEUR.
- En cas de difficulté et/ou de divergence entre les PARTIES, notamment celles visées aux articles 13, 15 et 17, de collecter les propositions de solution émanant de chacune des PARTIES, d'en assurer la diffusion entre elles, d'en élaborer éventuellement la synthèse et de veiller à la mise en œuvre de la solution retenue par le COMITÉ DE PILOTAGE. Le cas échéant, le COORDINATEUR en informera le FINANCEUR.
- Dans le cas où l'une des PARTIES manquerait aux obligations qui lui incombent au titre de l'ACCORD, de mettre en demeure cette PARTIE de s'exécuter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception selon la procédure mentionnée ci-dessous à l'article 13.1 du présent ACCORD.
- D'informer et obtenir l'approbation du FINANCEUR en cas de sortie d'une PARTIE et/ou de l'entrée d'un nouveau partenaire durant le PROJET.

5.1.3 Obligations des PARTIES à l'égard du COORDINATEUR

Chaque PARTIE a les obligations suivantes :

- Fournir au COORDINATEUR les éléments de réponse relatifs aux demandes éventuelles du FINANCEUR, dans les délais impartis par ce FINANCEUR.
- Porter à la connaissance du COORDINATEUR l'état d'avancement de sa PART DU PROJET, selon une périodicité à définir d'un commun accord au sein du COMITÉ DE PILOTAGE.
- Transmettre au COORDINATEUR ses demandes d'ajouts aux annexes concernées dans un délai raisonnable et compatible avec les exigences du FINANCEUR.
- Prévenir dans un délai raisonnable le COORDINATEUR de toute difficulté susceptible de compromettre l'exécution normale du PROJET.

- Transmettre au COORDINATEUR, à sa demande et le cas échéant, un rapport sur l'état d'avancement du PROJET sur le plan scientifique et le cas échéant du rapport de fin de recherche destinés au FINANCEUR trente (30) jours calendaires avant la remise du rapport concerné au FINANCEUR.

5.2 Le COMITÉ DE PILOTAGE

5.2.1 *Composition du COMITÉ DE PILOTAGE*

Pour favoriser le bon déroulement du PROJET, il est créé un COMITÉ DE PILOTAGE, lequel est présidé par le COORDINATEUR et est composé d'un (1) représentant de chacune des PARTIES.

Par dérogation à ce qui précède, et dans la mesure où elle est tutelle de deux laboratoires participant au PROJET (CLHDPP et Magellan), l'Université Lyon 3 dispose de deux (2) représentants au COMITE DE PILOTAGE (un pour le CLHDPP, un pour Magellan).

Lorsque des PARTIES agissent en tant que tutelles d'une structure commune de recherche (ex : UMR), elles désigneront pour ladite structure un seul représentant au COMITE DE PILOTAGE, qui aura autorité pour prendre toute décision au nom de l'ensemble des tutelles de ladite structure.

La liste de ces représentants est jointe en Annexe 2.

Les représentants ne peuvent agir que dans la limite des attributions du COMITÉ DE PILOTAGE listées à l'article 5.2.2 ci-dessous.

Ces représentants peuvent, si nécessaire, se faire assister d'un spécialiste de leur choix, sous réserve d'en informer préalablement les autres membres du COMITÉ DE PILOTAGE et sous réserve que ledit spécialiste soit soumis, par la PARTIE qui requiert son assistance, à un engagement de confidentialité au moins équivalent aux obligations de confidentialité visées à l'article 9.1 ci-après. Les spécialistes susvisés n'interviennent qu'à titre consultatif.

En cas d'absence du représentant officiel visé à l'Annexe 2, ce dernier peut se faire représenter aux réunions du COMITÉ DE PILOTAGE par une personne employée du même organisme disposant des mêmes capacités de représentation moyennant l'information préalable des autres membres.

Chaque représentant officiel visé à l'Annexe 2 pourra donner mandat à un autre membre du comité dans le cas où ni lui ni un éventuel remplaçant ne pourraient assister à une réunion du COMITE DE PILOTAGE.

5.2.2 *Missions du COMITÉ DE PILOTAGE*

Les missions du COMITÉ DE PILOTAGE sont les suivantes :

- Suivre l'exécution de l'ACCORD et l'avancement du PROJET.
- Veiller au respect des échéances prévues dans l'Annexe 1 et décider, sur proposition du COORDINATEUR ou d'une des PARTIES, des solutions à apporter en cas de problème d'exécution.
- Décider éventuellement de toute modification relative à l'estimation financière et/ou au calendrier, sous réserve de l'approbation du FINANCEUR, quand l'approbation est requise.
- Décider, le cas échéant et sous réserve de l'approbation du FINANCEUR, quand l'approbation est requise, de l'exclusion d'une PARTIE défaillante et fixer la date de résiliation de l'ACCORD à son égard.
- Décider, le cas échéant et sous réserve de l'approbation du FINANCEUR, quand l'approbation est requise, de l'intégration d'un nouveau partenaire pour la réalisation du PROJET, lequel sera formalisé par voie d'avenant au présent ACCORD conformément à l'article 14.
- Assurer notamment le suivi des éléments livrables et entériner les demandes d'évolution de la Liste des connaissances propres (cf Annexe 3).
- Favoriser le bon déroulement du PROJET. Le COMITÉ DE PILOTAGE constitue à ce titre une instance

privilegiée de communication entre les PARTIES de toutes informations, qu'elles soient de nature technique, industrielle, commerciale ou autre.

- Identifier les RÉSULTATS au fur et à mesure de leur obtention ainsi que les CONTRIBUTIONS des PARTIES. Sous réserve de la consultation par le COMITÉ DE PILOTAGE des responsables propriété intellectuelle/valorisation de chaque PARTIE telle que prévue à l'article 5.1.2 ci-dessus, évaluer leur brevetabilité ou non, leur classification en termes de RÉSULTATS PROPRES ou de RÉSULTATS COMMUNS, ainsi que la propriété dévolue aux PARTIES.

Le COMITÉ DE PILOTAGE est un organe de concertation entre les PARTIES en cas de difficulté ou de litige.

5.2.3 Modalités des prises de décisions du COMITÉ DE PILOTAGE

Toutes les décisions du COMITÉ DE PILOTAGE sont prises à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, chaque membre étant doté d'une (1) voix délibérative.

Par dérogation à ce principe, dans l'hypothèse visée à l'article 13.1 ci-après, le représentant d'une PARTIE défaillante ne prend pas part au vote ; la décision intervient à l'unanimité des autres membres présents ou représentés.

Chaque fois que l'unanimité n'est pas atteinte, le COMITÉ DE PILOTAGE réexamine le(s) point(s) de désaccord(s) dans un délai d'un (1) mois. En cas de désaccord persistant au sein du COMITÉ, la question sera soumise aux représentants des PARTIES signataires de l'ACCORD.

Chaque PARTIE dispose cependant d'un droit de veto dans l'hypothèse où la décision aurait pour conséquence d'augmenter sa participation financière dans le cadre du PROJET, sa PART du PROJET et/ou de modifier ses DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ou aurait un impact sur ses INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ou affecterait d'autres intérêts légitimes. Une PARTIE ne peut exercer son veto ni vis-à-vis de son identification comme PARTIE défaillante ou manquant à ses obligations, ni dans les décisions découlant des conséquences de l'arrêt de sa participation à l'ACCORD.

Le COMITÉ DE PILOTAGE ne peut valablement siéger que si au moins les trois quarts (3/4) de ses membres sont présents ou dûment représentés. Chaque fois que ce quorum n'est pas atteint, le COMITÉ DE PILOTAGE doit à nouveau se réunir dans un délai d'un (1) mois.

5.2.4 Réunion du COMITÉ DE PILOTAGE

Le COMITÉ DE PILOTAGE se réunit au moins une fois par an pendant la DURÉE DE L'ACCORD (telle que définie à l'article 12.2), par tout moyen y compris en visioconférence, sur convocation du COORDINATEUR ou à la demande expresse de l'une des PARTIES.

La convocation (par courriel ou courrier) aux réunions du COMITÉ DE PILOTAGE doit intervenir dans un délai minimum de quinze (15) jours calendaires avant la date de réunion. La convocation mentionnera le nom des participants à la réunion ainsi que l'ordre du jour ; tout point supplémentaire à l'ordre du jour ou participation d'un invité devra être adressé au COORDINATEUR au moins sept (7) jours calendaires avant la date de réunion pour lui permettre d'en informer toutes les PARTIES.

Ces réunions font l'objet de comptes rendus rédigés par le COORDINATEUR et transmis à chacun des membres du COMITÉ DE PILOTAGE dans un délai de quinze (15) jours calendaires après la tenue de la réunion.

Tout compte-rendu est considéré comme accepté par les PARTIES si, dans les quinze (15) jours calendaires à compter de son envoi, aucune objection ni revendication n'a été formulée par écrit (courriel ou courrier) par les PARTIES et adressée au COORDINATEUR.

ARTICLE 6. MODALITÉS FINANCIÈRES

L'Université Lyon 3 et l'UNISTRA reçoivent directement de l'ANR l'aide correspondant à leur PART DU PROJET, et conformément aux dispositions de leur décision attributive d'aide, notifiée et signée par le FINANCEUR. Le montant octroyé par le FINANCEUR et sa répartition par partenaire est précisé dans le document de financement en Annexe 4.

L'Université Lyon 3 et l'UNISTRA supportent individuellement le complément de financement nécessaire à l'exécution de leur PART DU PROJET.

Conformément au règlement financier de l'ANR relatif au PROJET, l'Université d'Ottawa, en tant que partenaire étranger, ne reçoit pas d'aide de la part du FINANCEUR. Elle supporte individuellement le financement nécessaire à l'exécution de sa PART DU PROJET et participe au PROJET en fournissant notamment son expertise méthodologie d'identification des femmes entrepreneures fondées sur le recoupement des matrices des patentes et des recensements.

L'ACCORD n'implique aucun flux financier entre les PARTIES, dans la mesure où chaque PARTIE prend en charge ses propres coûts et dépenses encourus pour l'exécution du PROJET.

ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ DES CONNAISSANCES PROPRES, DES RÉSULTATS PROPRES ET DES RÉSULTATS COMMUNS

7.1 CONNAISSANCES PROPRES

Sous réserve des éventuels droits des tiers, chacune des PARTIES conserve la pleine et entière propriété de ses CONNAISSANCES PROPRES ou reste titulaire des droits qui lui ont été concédés par un tiers sur ses CONNAISSANCES PROPRES.

Les CONNAISSANCES PROPRES des PARTIES nécessaires à l'exécution du PROJET, à la DATE D'EFFET, sont précisées à l'Annexe 3 de l'ACCORD. Il appartient à chacune des PARTIES d'informer les autres PARTIES, par écrit, de l'identification, en cours d'exécution de l'ACCORD, d'autres CONNAISSANCES PROPRES. L'Annexe 3 est complétée en conséquence. Cette modification des CONNAISSANCES PROPRES d'une PARTIE sera portée à la connaissance des autres PARTIES par courrier adressé en recommandé avec avis de réception. Cette modification ne nécessite pas la conclusion d'un avenant.

A l'exception des stipulations ci-après, l'ACCORD n'emporte aucune cession ou licence des droits de la PARTIE détentrice sur ses CONNAISSANCES PROPRES.

Sous réserve des stipulations de l'article 8 ci-après, rien dans le présent ACCORD n'interdit à la PARTIE détentrice d'utiliser de quelque manière que ce soit ses CONNAISSANCES PROPRES pour elle-même ou avec tout tiers de son choix.

7.2 RÉSULTATS PROPRES

Les RÉSULTATS PROPRES sont la propriété de la PARTIE qui les a générés seule, sous réserve de la législation en vigueur notamment concernant le droit d'auteur.

Elle pourra les protéger par tous les moyens de son choix et à sa seule discrétion. Les éventuels brevets et les autres titres de propriété intellectuelle sur lesdits RÉSULTATS seront déposés aux seuls nom, frais et profit de cette PARTIE et à sa seule initiative.

Dans le cas de RÉSULTATS PROPRES générés par un laboratoire qui serait une structure commune de recherche sans personnalité morale (ex : UMR), constituée entre plusieurs PARTIES, ces dernières sont considérées comme une seule PARTIE propriétaire de ces RÉSULTATS PROPRES, à charge pour elles de se répartir les quotes-parts de cette propriété conformément aux accords passés entre elles.

7.3 RÉSULTATS COMMUNS

Sous réserve de la législation concernant le droit d'auteur, les RÉSULTATS COMMUNS sont la copropriété des PARTIES les ayant générés, la quote-part de chacune des PARTIES COPROPRIÉTAIRES étant calculée à proportion de sa CONTRIBUTION.

Dans le cas où des RÉSULTATS COMMUNS seraient générés en partie par les personnels d'un laboratoire qui serait une structure commune de recherche (ex : UMR) constituée entre plusieurs PARTIES, ces dernières seront considérées comme une seule PARTIE COPROPRIÉTAIRE, étant entendu que les PARTIES constituant ladite structure font leur affaire de la répartition entre elles de la quote-part de propriété, conformément aux accords passés entre elles.

Toutefois, les PARTIES à l'origine d'un RÉSULTAT COMMUN pourront se concerter afin d'en attribuer la propriété à l'une ou l'autre d'entre elles qui reversera alors aux autres PARTIES cédant leurs droits une rémunération équitable et sur la base de la bonne foi. Cette cession fera l'objet d'un contrat séparé.

Tout RÉSULTAT COMMUN consistant en un brevet, un logiciel ou une autre connaissance protégée par un DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, fera l'objet d'un règlement de copropriété, ou d'indivision le cas échéant, qui sera établi entre les PARTIES COPROPRIÉTAIRES dès que nécessaire et, en tout état de cause, avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale.

Les PARTIES s'engagent à ce que le règlement de copropriété ou d'indivision définisse la répartition des quotes-parts à hauteur de leur CONTRIBUTION ainsi que les droits et obligations s'y rapportant.

Le présent Article 7.3 durera aussi longtemps que restera en vigueur le dernier des titres ou droits de propriété intellectuelle soumis à la copropriété et tant qu'aucun règlement de copropriété ou convention d'indivision n'aura été signé entre les PARTIES concernant les RESULTATS COMMUNS.

ARTICLE 8.UTILISATION ET EXPLOITATION DES CONNAISSANCES PROPRES, DES RÉSULTATS PROPRES ET DES RÉSULTATS COMMUNS

8.1 Utilisation et exploitation des CONNAISSANCES PROPRES

Chaque PARTIE dispose librement de ses CONNAISSANCES PROPRES, sous réserve des droits des autres PARTIES prévus aux articles 8.1.1 et 8.1.2 ci-après.

8.1.1 Utilisation des CONNAISSANCES PROPRES aux fins d'exécution du PROJET

Pour les besoins de l'exécution du PROJET et à cette seule fin, chaque PARTIE concède aux autres PARTIES, sous réserve des droits des tiers, pour la DURÉE DU PROJET, un droit non exclusif, non cessible, non transférable, sans droit de sous-licence, et sans contrepartie financière, d'utilisation de ses CONNAISSANCES PROPRES, dans la mesure où ces CONNAISSANCES PROPRES sont nécessaires à l'exécution de la PART DU PROJET des autres PARTIES.

Ces CONNAISSANCES PROPRES sont communiquées par la PARTIE détentrice sur demande expresse d'une autre PARTIE et doivent être traitées comme des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES conformément aux termes de l'article 9.1 de l'ACCORD.

8.1.1 Exploitation des CONNAISSANCES PROPRES à des fins industrielles et/ou commerciales

Sous réserve qu'un droit d'exploitation soit nécessaire à la valorisation de ses RÉSULTATS, chacune des PARTIES pourra demander aux autres PARTIES un droit non exclusif, non cessible, non transférable et sans droit de sous-licence, d'exploitation de leurs CONNAISSANCES PROPRES, ladite demande devant être formulée pendant la DURÉE DU PROJET ou au plus tard dans les douze (12) mois qui suivent son terme.

Les PARTIES concernées définiront, par un accord mutuel séparé, leurs droits, devoirs et responsabilités respectifs en ce qui concerne l'exploitation des CONNAISSANCES PROPRES.

8.2 Utilisation et exploitation des RÉSULTATS PROPRES

8.2.1 Principe général

Chaque PARTIE peut librement utiliser ses RÉSULTATS PROPRES.

8.2.2 Utilisation des RÉSULTATS PROPRES aux fins d'exécution du PROJET

Chacune des PARTIES concède pendant et pour la DURÉE DU PROJET aux autres PARTIES sur demande écrite de celles-ci, si nécessaire, un droit non-exclusif, non-cessible et sans droit de sous-licence, et sans contrepartie financière, d'utilisation de ses RÉSULTATS PROPRES aux seules fins de l'exécution de leur PART DU PROJET.

Ces RÉSULTATS PROPRES doivent être traités comme des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES conformément aux termes de l'article 9.1 de l'ACCORD.

8.2.3 Exploitation des RÉSULTATS PROPRES à des fins industrielles et/ou commerciales

Si une PARTIE souhaite exploiter des RÉSULTATS PROPRES d'une autre PARTIE, elle pourra demander à cette dernière de lui concéder les droits d'exploitation sous réserve qu'ils soient nécessaires à la valorisation de ses RÉSULTATS, ladite demande devant être formulée pendant la DURÉE DU PROJET ou au plus tard dans les douze (12) mois qui suivent son terme.

En tout état de cause, avant tout acte d'industrialisation et/ou de commercialisation, les conditions commerciales, financières et les modalités d'exploitation devront préalablement être négociées et feront l'objet d'un accord séparé entre les PARTIES concernées.

8.3 Utilisation et exploitation des RÉSULTATS COMMUNS

8.3.1 Utilisation des RÉSULTATS COMMUNS aux fins d'exécution du PROJET

Pour la DURÉE DU PROJET, les PARTIES COPROPRIÉTAIRES concèdent un droit d'utilisation de leurs RÉSULTATS COMMUNS aux autres PARTIES sur demande écrite de celles-ci lorsque ces RÉSULTATS COMMUNS leur sont nécessaires pour exécuter leur PART DU PROJET. Cette concession se fait sans contrepartie financière.

8.3.2 Exploitation des RÉSULTATS COMMUNS à des fins industrielles et/ou commerciales

En ce qui concerne l'exploitation des RÉSULTATS COMMUNS, les PARTIES concernées définiront, par un

accord mutuel séparé, leurs droits, devoirs et responsabilités respectifs. Il est d'ores et déjà convenu entre les PARTIES que :

- (i) toute exploitation directe et/ou indirecte par une PARTIE COPROPRIÉTAIRE des RESULTATS COMMUNS impliquera une contrepartie financière au profit des autres PARTIES COPROPRIÉTAIRES, selon les conditions et modalités définies au sein du règlement de copropriété susmentionné, qui sera équitable eu égard aux contributions respectives des PARTIES COPROPRIÉTAIRES.
- (ii) l'accord de toutes les PARTIES COPROPRIÉTAIRES sera nécessaire en cas d'exploitation exclusive.

8.3.3 Utilisation des RÉSULTATS COMMUNS à des fins de recherche

Les PARTIES COPROPRIÉTAIRES concèdent, sur demande, un droit d'utilisation de leurs RÉSULTATS COMMUNS aux autres PARTIES à des fins de RECHERCHE INTERNE exclusivement.

Cette demande devra être faite par acte séparé et sur demande écrite pendant la DURÉE DU PROJET et au plus tard dans les douze (12) mois après son terme. Cette concession se fait sans droit de sous-licence, sans contrepartie financière et sous réserve des droits des tiers.

Une PARTIE peut gratuitement utiliser les RÉSULTATS COMMUNS dont elle est COPROPRIÉTAIRE à des fins de recherche et d'enseignement, seule ou en collaboration avec des tiers, à l'exclusion de toute exploitation, directe et/ou indirecte, à des fins industrielles et/ou commerciales, sous réserve d'obtenir l'accord préalable de la ou des autres PARTIE(S) COPROPRIÉTAIRE(S) en cas de transmission d'INFROMATIONS CONFIDENTIELLES à des tiers dans le cadre de collaborations avec des tiers, conformément à l'article 9.1 relatif à la confidentialité.

ARTICLE 9. CONFIDENTIALITÉ - PUBLICATIONS

9.1 Confidentialité

Chacune des PARTIES, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, transmettra aux autres PARTIES ses seules INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qu'elle juge nécessaires à la réalisation du PROJET.

9.1.1 Aucune stipulation de l'ACCORD ne peut être interprétée comme obligeant l'une des PARTIES à divulguer des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES à une autre PARTIE, en dehors de celles qui sont nécessaires à l'exécution du PROJET.

9.1.2 La PARTIE RÉCIPIENDAIRE qui reçoit une INFORMATION CONFIDENTIELLE d'une des autres PARTIES s'engage, pendant la DURÉE DE L'ACCORD et les cinq (5) ans qui suivent la résiliation ou le terme de l'ACCORD, à ce que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES émanant de la PARTIE ÉMETTRICE :

- Soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.
Ne soient communiquées qu'aux seuls membres de son personnel, consultants ou sous-traitants ayant à les connaître pour la réalisation du PROJET, sous réserve que les membres du personnel, sous-traitants et/ou consultants auxquels seront transmises les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES soient soumis à une obligation de confidentialité conforme à celle prévue dans le présent ACCORD.
- Sous réserve des Articles 8 et 9.2, ne soient pas transmises à des tiers par quelque moyen que ce soit sans le consentement préalable écrit de la PARTIE ÉMETTRICE. En cas de divulgation d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES à un tiers expressément autorisé par la PARTIE ÉMETTRICE, la PARTIE RÉCIPIENDAIRE devra veiller au préalable à ce que ce tiers soit lié par des obligations de confidentialité au moins aussi contraignantes que le présent Article. La PARTIE RÉCIPIENDAIRE reste responsable du respect par ledit tiers des obligations de confidentialité.

- Ne soient utilisées par lesdites personnes visées ci-dessus que dans le but défini par l'ACCORD.
- Ne soient copiées, reproduites ou dupliquées totalement ou partiellement qu'aux fins de réalisation du PROJET.

Toute autre communication ou utilisation des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES implique le consentement préalable et écrit de la PARTIE qui les a divulguées.

9.1.3 Toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES et leurs reproductions, transmises par une PARTIE à une autre PARTIE dans le cadre de l'ACCORD, resteront la propriété de la PARTIE ÉMETTRICE, sous réserve des droits des tiers, et devront être immédiatement restituées à la PARTIE ÉMETTRICE ou détruites sur sa demande, et au plus tard un (1) mois après le terme ou la résiliation de l'ACCORD.

Les PARTIES RÉCIPIENDAIRES peuvent conserver une copie dans la mesure où elles sont tenues de conserver, d'archiver ou de stocker ces informations confidentielles pour se conformer aux lois et réglementations applicables ou pour prouver le respect d'obligations auxquelles elles restent soumises, à condition que le PARTIE RÉCIPIENDAIRE respecte les obligations de confidentialité énoncées dans le présent document en ce qui concerne cette copie.

9.1.4 En tout état de cause, la PARTIE RÉCIPIENDAIRE reste responsable envers la PARTIE ÉMETTRICE du respect par ses employés et sous-traitants des obligations prévues au présent article 9.

9.1.5 La PARTIE RÉCIPIENDAIRE n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction eu égard à toutes les informations confidentielles dont elle peut apporter la preuve :

- Qu'elles étaient librement accessibles au public préalablement à leur divulgation ou le sont devenues après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute de la PARTIE RÉCIPIENDAIRE, ou
- Qu'elles étaient licitement en sa possession avant de les avoir reçues de la PARTIE ÉMETTRICE, ou
- Qu'elles ont été reçues d'un TIERS autorisé à les communiquer, ou
- Que leur utilisation ou communication a été autorisée par écrit par la PARTIE ÉMETTRICE, ou
- Qu'elles ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des personnels de la PARTIE RÉCIPIENDAIRE n'ayant pas eu accès à ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

Dans le cas où la communication d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES est imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, cette communication doit être limitée au strict nécessaire. La PARTIE RÉCIPIENDAIRE s'engage à informer immédiatement et préalablement à toute communication la PARTIE ÉMETTRICE afin de permettre à cette dernière de prendre les mesures appropriées à l'effet de préserver leur caractère confidentiel.

9.1.6. Sans préjudice des articles 7 et 8 relatifs à la propriété et à l'utilisation/exploitation des CONNAISSANCES PROPRES et des RÉSULTATS, il est expressément convenu entre les PARTIES que la communication par les PARTIES entre elles d'informations confidentielles, au titre de l'ACCORD, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la PARTIE RÉCIPIENDAIRE un droit quelconque, notamment un DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (sous forme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

9.2 Publications – Communications

9.2.1 Dans le respect des stipulations de l'article 9.1 relatif à la confidentialité, tout projet de communication, notamment par voie de publication, présentation sous quelque support ou forme que ce soit, relatif au PROJET, aux RÉSULTATS COMMUNS ou intégrant les RÉSULTATS PROPRES et/ou INFORMATIONS CONFIDENTIELLES des autres PARTIES, par l'une ou l'autre des PARTIES, devra recevoir, pendant la DURÉE DE L'ACCORD et les deux (2) ans qui suivent son expiration ou sa résiliation, l'accord préalable écrit des autres PARTIES.

Ces autres PARTIES feront connaître leur décision par courrier postal et/ou messagerie électronique dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la date de notification de la demande, cette décision pouvant consister :

- À accepter sans réserve le projet de communication, ou
- À demander que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES leur appartenant soient retirées du projet de communication, étant précisé que les PARTIES veilleront à préserver la valeur scientifique de la publication, ou
- À demander des modifications, en particulier si certaines informations contenues dans le projet de communication sont de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale des CONNAISSANCES PROPRES et/ou RÉSULTATS, étant précisé que les PARTIES veilleront à préserver la valeur scientifique de la publication, ou
- À demander que la communication soit différée si des causes réelles et sérieuses leur paraissent l'exiger, en particulier si des informations contenues dans le projet de publication ou de communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle.

Toutefois, aucune des PARTIES ne pourra refuser dans ce cas son accord à une publication ou communication au-delà d'un délai de trois (3) mois suivant la première soumission du projet concerné sauf si les informations devant faire l'objet de cette publication ou communication offrent un intérêt stratégique de nature scientifique, industrielle et/ou commerciale pour les activités de l'une des PARTIES. Dans ce cas, la décision relative à la nature des informations et à la durée du secret appartiendra aux PARTIES concernées, qui décideront de la publication ou non desdites informations.

En l'absence de réponse d'une PARTIE à l'issue de ce délai de trente jours (30) calendaires, son accord sera réputé acquis.

A l'issue du délai des deux (2) ans, toute publication ou communication se fera dans le respect des obligations de confidentialité stipulées à l'article 9.1 ci-avant.

Ces communications devront mentionner le concours apporté par chacune des PARTIES à la réalisation du PROJET en conformité avec les meilleures pratiques scientifiques, ainsi que l'aide apportée par le FINANCEUR.

9.2.2 Sous réserve du respect des stipulations de l'article 9.1 relatif à la confidentialité, les termes de l'article 9.2.1 ne pourront faire obstacle :

- Ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au PROJET de produire un rapport d'activité à ou aux organisme(s) dont elle relève.
- Ni à la soutenance de thèse ou de mémoire des chercheurs et/ou étudiants participant au PROJET ; cette soutenance, organisée dans le respect de la réglementation universitaire en vigueur, pourra être organisée à huis clos à chaque fois que cela est nécessaire.
- Ni aux dépôts par une ou plusieurs PARTIES d'une demande de brevet découlant uniquement de leurs RÉSULTATS.
- Ni à la publication ou communication par une PARTIE de ses RÉSULTATS PROPRES.

ARTICLE 10. RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ACCORD, les PARTIES conviennent conjointement que chaque PARTIE assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les PARTIES agissent en tant que co-responsables de traitement au sens du règlement (UE) 2016/679. Dans le cadre de l'exécution de l'ACCORD, des transferts de données à caractère personnel peuvent être effectués indifféremment par les responsables de traitement vers les autres PARTIES afin de répondre aux finalités administratives et d'information afférentes dans la mesure où ces finalités sont déterminées et légitimes. À ce titre, les PARTIES s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées ; l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif ; et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les PARTIES se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes.

Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser au Délégué de leur établissement en charge de la protection des données personnelles :

- Pour l'Université Lyon 3 : dpd@univ-lyon3.fr. ou
- Pour l'Unistra : dpo@unistra.fr.

Les PARTIES s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque PARTIE en supportera le coût pour sa propre structure.

À l'issue de l'ACCORD, chaque PARTIE s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de l'ACCORD, chaque PARTIE s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

ARTICLE 11.RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

11.1 Dispositions générales

Chacune des PARTIES s'engage à exécuter sa PART DU PROJET conformément à l'obligation de moyens qui lui incombe.

11.2 Responsabilité à l'égard des TIERS

Chacune des PARTIES reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de l'ACCORD.

11.3 Responsabilité entre les PARTIES

11.3.1 Dommages corporels

Chacune des PARTIES prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque PARTIE est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre PARTIE.

11.3.2 Dommages aux biens

Chaque PARTIE est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait

ou à l'occasion de l'exécution de l'ACCORD aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre PARTIE.

11.3.3 Dommages indirects

Les PARTIES renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de l'ACCORD, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle. Par préjudices indirects, on entend la perte de production, la perte de chiffre d'affaires, le manque à gagner, etc. qui pourraient survenir dans le cadre de l'ACCORD.

11.4 Garanties et responsabilités du fait des CONNAISSANCES PROPRES, RÉSULTATS et autres informations

Les PARTIES reconnaissent que les CONNAISSANCES PROPRES, les RÉSULTATS et les autres informations communiquées par l'une des PARTIES à une autre PARTIE dans le cadre de l'exécution de l'ACCORD sont communiquées en l'état, sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit.

Ces CONNAISSANCES PROPRES, ces RÉSULTATS et ces autres informations sont utilisés par les PARTIES dans le cadre de l'ACCORD à leurs seuls frais, risques et périls respectifs, et en conséquence, aucune des PARTIES n'aura de recours contre une autre PARTIE, ni ses sous-traitants éventuels, ni son personnel, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage de ces CONNAISSANCES PROPRES, ces RÉSULTATS et ces autres informations, y compris en cas de recours de tiers invoquant l'atteinte à ses DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.

11.5 Assurances

Chaque PARTIE doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurances nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de l'ACCORD.

La règle selon laquelle « l'État est son propre assureur » s'applique à l'Université Lyon 3 et à l'Unistra.

ARTICLE 12. DURÉE

12.1 Durée du PROJET

Le démarrage du PROJET est fixé à la DATE D'EFFET (1^{er} novembre 2024).

La durée du PROJET est de trente-six (36) mois (« DURÉE DU PROJET »), de sorte que le PROJET s'achèvera le 31 octobre 2027.

La DURÉE DU PROJET pourra être prolongée sous réserve de l'autorisation du FINANCEUR.

12.2 Durée de l'ACCORD

L'ACCORD entre en vigueur à la DATE D'EFFET, sous réserve de sa signature par les PARTIES.

L'ACCORD expirera douze (12) mois après la fin du PROJET soit le 31 octobre 2028 (« DURÉE DE L'ACCORD »).

En cas de prolongation de la DURÉE DU PROJET telle que prévue à l'article 12.1, sans autre modification du PROJET, l'ACCORD sera automatiquement prolongé à la réception de l'autorisation du FINANCEUR sans que cela donne lieu à l'établissement d'un avenant signé par les PARTIES.

Les stipulations des articles 7, 8 et 9 demeureront en vigueur, pour la durée qui leur est propre si une telle durée est précisée, nonobstant l'expiration ou la résiliation de l'ACCORD.

ARTICLE 13. DÉFAILLANCE D'UNE PARTIE OU RETRAIT VOLONTAIRE D'UNE PARTIE

13.1 Défaillance d'une PARTIE

Au cas où l'une des PARTIES manquerait aux obligations qui lui incombent au titre de l'ACCORD et après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception du COORDINATEUR restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois, et sauf à ce que la PARTIE ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure, tel que mentionné à l'Article 15, le COMITÉ DE PILOTAGE se réunira en présence de la PARTIE défaillante qui ne prendra pas part au vote, conformément à l'article 5.2.3 de l'ACCORD.

Le COMITÉ DE PILOTAGE pourra décider sous réserve de l'accord du FINANCEUR et sous réserve d'une décision à l'unanimité, d'exclure la PARTIE défaillante du PROJET. Dans ce cas, le COMITÉ DE PILOTAGE décidera de la date d'effet de la résiliation de l'ACCORD à son égard.

En cas de défaillance du COORDINATEUR, les PARTIES non défaillantes, en accord avec le FINANCEUR désigneront parmi elles celle qui prendra à son compte les missions du COORDINATEUR défaillant jusqu'au terme du PROJET.

Les droits d'accès aux RÉSULTATS et CONNAISSANCES PROPRES des PARTIES qui étaient accordés à la PARTIE défaillante seront immédiatement annulés, tandis que les droits d'accès accordés par la PARTIE défaillante aux autres PARTIES seront maintenus afin de permettre la bonne exécution du PROJET.

13.2 Retrait volontaire

La PARTIE qui souhaite se retirer du PROJET devra notifier sa décision dûment motivée au COORDINATEUR et au FINANCEUR sous réserve d'un préavis de trois (3) mois signifié aux autres PARTIES et au FINANCEUR par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le COORDINATEUR convoquera une réunion exceptionnelle du COMITÉ DE PILOTAGE dans un délai de quinze (15) jours calendaires en présence de la PARTIE souhaitant se retirer qui exposera à cette occasion ses justifications.

Les PARTIES identifieront les conséquences de ce retrait et statueront dans le respect des stipulations de l'article 5.2 ci-avant.

Les droits d'accès aux RÉSULTATS et CONNAISSANCES PROPRES accordés par la PARTIE sortante aux autres PARTIES au titre des articles 7 et 8 de l'ACCORD seront maintenus afin de permettre la bonne exécution du PROJET, tandis que les autres PARTIES donneront accès en retour à la PARTIE sortante, à sa demande, aux RÉSULTATS tels qu'ils existaient au jour de sa sortie, sous réserve des conditions prévues dans l'ACCORD.

13.3 Dispositions communes

Dans les cas prévus aux articles 13.1 et 13.2, le COMITÉ DE PILOTAGE se réunira et pourra décider :

- Soit de répartir la PART DU PROJET de la PARTIE sortante entre les autres PARTIES.
- Soit de confier cette PART DU PROJET restant à exécuter à un tiers, ledit tiers étant alors subrogé dans tous les droits et obligations de la PARTIE sortante conformément à la procédure de l'article 14 de l'ACCORD concernant l'accueil d'un nouveau partenaire.

A l'issue de cette réunion, le COORDINATEUR fera part au FINANCEUR de la solution retenue par le COMITÉ DE PILOTAGE. Dans le cas où le COMITÉ DE PILOTAGE désignerait un tiers pour remplacer la PARTIE sortante, le COORDINATEUR demandera son approbation au FINANCEUR et il sera fait application de l'Article 14 ci-

dessous.

- La PARTIE sortante s'engage à communiquer aux autres PARTIES et/ou au tiers subrogé, gratuitement et sans délai, tous les dossiers et informations utilisés dans le cadre du PROJET nécessaires à la poursuite de ce dernier.
- En outre, la PARTIE sortante s'engage à ne pas opposer aux autres PARTIES et/ou au tiers subrogé ses DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE relatifs à ses CONNAISSANCES PROPRES et RÉSULTATS pour la suite du PROJET.
- La résiliation de l'ACCORD à l'égard de la PARTIE sortante ne dispense pas ladite PARTIE de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation et ne saurait en aucun cas être interprétée comme une renonciation des autres PARTIES à exercer leurs droits ou à réclamer d'éventuels dommages et intérêts.
- Dans le cas où aucune solution de remplacement ne serait possible (c'est-à-dire si aucune PARTIE ni aucun tiers n'était en mesure de se substituer à la PARTIE défaillante, en difficulté ou qui se retire au titre des articles 13.1 et 13.2) et dans la mesure où l'abandon de la PART DU PROJET en question affecterait la réalisation du PROJET dans son ensemble, le COMITÉ DE PILOTAGE proposera les modalités d'arrêt du PROJET au FINANCEUR. Après décision du FINANCEUR, l'ACCORD prendra fin avec l'apurement des comptes.

ARTICLE 14. ACCUEIL D'UN NOUVEAU PARTENAIRE

En cas de nécessité pour la bonne mise en œuvre du PROJET, il peut s'avérer indispensable de faire appel aux compétences d'un tiers.

La décision sera prise par le COMITÉ DE PILOTAGE, avec l'accord du FINANCEUR, sur proposition de l'une des PARTIES.

Un avenant écrit au présent ACCORD sera signé par toutes les PARTIES pour formaliser la participation au PROJET de ce nouveau partenaire, qui devra adhérer sans réserve aux clauses du présent ACCORD.

Pour le nouveau partenaire, les CONNAISSANCES PROPRES des autres PARTIES incluront les RÉSULTATS acquis par lesdites PARTIES jusqu'à la date d'adhésion de ce nouveau partenaire au PROJET.

ARTICLE 15. FORCE MAJEURE

Aucune PARTIE ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations due à un événement constitutif d'un cas de FORCE MAJEURE.

La PARTIE invoquant un événement constitutif d'un cas de FORCE MAJEURE devra en aviser le COORDINATEUR par écrit avec avis de réception dans les dix (10) jours calendaires suivant la survenance de cet événement. Le COORDINATEUR devra ensuite en informer le FINANCEUR et les autres PARTIES dans les meilleurs délais.

Les délais d'exécution de la PART DU PROJET concernée pourront être prolongés pour une période déterminée d'un commun accord entre les PARTIES et le FINANCEUR.

L'exécution de l'ACCORD est suspendue, totalement ou partiellement, pendant le temps où la ou les PARTIES empêchées se trouvent dans l'impossibilité d'exécuter leurs obligations en raison de la FORCE MAJEURE. Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de FORCE MAJEURE auront cessé. Dans le cas où l'événement de FORCE MAJEURE perdurerait pendant une période de plus de trois (3) mois, les PARTIES se réuniront au sein du COMITÉ DE PILOTAGE afin de retenir

une solution pour permettre la réalisation du PROJET y compris par l'exclusion du PROJET de la PARTIE qui subit la FORCE MAJEURE.

Le COORDINATEUR informera le FINANCEUR de la solution retenue pour assurer la continuité du PROJET.

ARTICLE 16. CORRESPONDANCE

Tout compte-rendu de réunion du COMITÉ DE PILOTAGE, toute notification relative à l'exécution ou à l'interprétation de l'ACCORD ou à la protection, l'utilisation et l'exploitation des CONNAISSANCES PROPRES et des RÉSULTATS sera valablement faite aux coordonnées respectives des PARTIES indiquées ci-après. Toute notification devra, pour être valablement opposée aux autres PARTIES, être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, par courrier électronique avec accusé de réception immédiatement confirmé par courrier simple dans ces deux derniers cas et sera réputé valablement fait à compter de l'envoi par la PARTIE émettrice.

PARTIE	Membre du COMITÉ DE PILOTAGE	Contact administratif suivi du dossier
Université Lyon 3 CLHDPP	Charlotte LE CHAPELAIN charlotte.le-chapelain@univ-lyon3.fr	Direction de la Recherche et des Études Doctorales dred-projets@univ-lyon3.fr
Université Lyon 3 Magellan	Caroline HUSSLER caroline.hussler@univ-lyon3.fr	Suivi du projet : Valérie Dutilleul valerie.dutilleul@univ-lyon3.fr +33 (0)4 26 31 88 38 Suivi de l'accord de consortium : Marie-Alice Virolleaud marie-alice.virolleaud@univ-lyon3.fr +33 (0)4 78 78 70 03
Université de Strasbourg BETA	Herrade IGERSEIM igersheim@unistra.fr	Suivi du projet : Herrade IGERSEIM igersheim@unistra.fr Suivi de l'accord de consortium : Eileen O'Dowd eodowd@unistra.fr +33 (0)3 68 85 11 61
Université d'Ottawa	Béatrice CRAIG bcraig@uottawa.ca	

Chacune des PARTIES devra informer le COORDINATEUR et les autres PARTIES, par écrit, d'un changement de coordonnées dans les meilleurs délais.

ARTICLE 17. INTUITU PERSONAE – CHANGEMENT DE CONTROLE

Les PARTIES déclarent que l'ACCORD est conclu *intuitu personae*. En conséquence, aucune PARTIE n'est autorisée à céder à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations sans l'accord préalable et écrit des autres PARTIES et du FINANCEUR.

ARTICLE 18. DROIT APPLICABLE - LITIGES

17.1 L'ACCORD est soumis au droit français.

17.2 En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de l'ACCORD, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire du COMITÉ DE PILOTAGE, puis, si nécessaire, de leurs représentants légaux respectifs.

Au cas où les PARTIES ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la PARTIE la plus diligente devant les tribunaux français compétents.

ARTICLE 19. STIPULATIONS DIVERSES

19.1 Nullité

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations de l'ACCORD seraient contraires à une loi ou à un texte légalement applicable, cette loi ou ce texte prévaudrait et les PARTIES feront les modifications nécessaires pour se conformer à cette loi ou à ce texte. Toutes les autres stipulations de l'ACCORD resteront en vigueur et les PARTIES feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution alternative acceptable dans l'esprit de l'ACCORD.

19.2 Omissions

Le fait, par l'une ou l'autre des PARTIES d'omettre de se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations de l'ACCORD, ne pourra en aucun cas impliquer renonciation par ladite PARTIE à s'en prévaloir ultérieurement.

19.3 Intégralité et modification de l'ACCORD

L'ACCORD annule et remplace toute convention antérieure, écrite ou orale, entre les PARTIES sur le même objet et il constitue l'accord entier entre les PARTIES sur cet objet.

Sauf stipulation contraire de l'ACCORD, aucune addition ou modification aux termes de l'ACCORD n'aura d'effet à l'égard des PARTIES à moins d'être faite par avenant écrit aux présentes, et signé par leurs représentants respectifs dûment habilités.

19.4 Cession

Aucune des PARTIES ne peut céder le présent ACCORD, ni céder en tout ou en partie ses droits ou obligations résultant du présent ACCORD, sans l'accord écrit préalable des autres PARTIES. Toute cession effectuée sans cet accord est nul.

19.5 Liste des annexes

Sont annexés à l'ACCORD pour en faire partie intégrante, les documents suivants :

- Annexe 1 : Description technique du PROJET ;
- Annexe 2 : Composition du COMITÉ DE PILOTAGE ;
- Annexe 3 : Liste des CONNAISSANCES PROPRES des PARTIES nécessaires à l'exécution du PROJET ;
- Annexe 4 : Document de financement.

En cas de contradictions ou de différences entre le corps de l'ACCORD et l'une de ses annexes, le corps de l'ACCORD prévaut, sous réserve du respect des règles du FINANCEUR.

Fait en trois (3) exemplaires originaux

UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3

Gilles BONNET

Président

À Lyon

Date : 21/9/2025

Signature :




Responsable de projet pour le CLHDPP

Charlotte LE CHAPELAIN

Date : 15 juillet 2025

Visa :



Responsable de projet pour Magellan

Caroline HUSSLER

Date : 15 juillet 2025

Visa :



UNIVERSITE DE STRASBOURG

Frédérique BERROD Présidente

À Strasbourg

Date : 11/09/2025

Signature :

La Présidente de l'Université de Strasbourg

Par déléation

La Directrice adjointe
de la Direction de la Recherche
et de la formation Doctorale
Joëlle LACAVA



Université d'Ottawa

Marc CHARRON
Doyen, Faculté des Arts

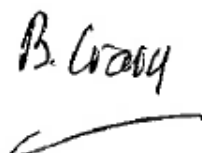
Date : 11 juillet 2025

Signature :



Responsable de projet
Béatrice CRAIG

Date : 16/7/25
Visa :



ANNEXE 1 - DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

Proposition détaillée
INDUSTRIFEM- Entrepreneuriat féminin en France au XIXe siècle

ANNEXE 2 - LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE

PARTIE	Membre du COMITÉ DE PILOTAGE
Université Lyon 3 CLHDPP	Charlotte LE CHAPELAIN charlotte.le-chapelain@univ-lyon3.fr
Université Lyon 3 Magellan	Caroline HUSSLER caroline.hussler@univ-lyon3.fr
Université de Strasbourg BETA	Herrade IGERSCHEIM igersheim@unistra.fr
Université d'Ottawa	Béatrice CRAIG bcraig@uottawa.ca

ANNEXE 3 - CONNAISSANCES PROPRES DES PARTIES NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DU PROJET

PARTIE	CONNAISSANCES PROPRES
Université Lyon 3 CLHDPP	- photos des archives de Dietrich - photos des archives Berger-Levrault
Université Lyon 3 Magellan	
Université de Strasbourg BETA	- photos des archives de Dietrich - photos des archives Berger-Levrault
Université d'Ottawa	

ANNEXE 4 - DOCUMENT DE FINANCEMENT



Programme Appel à projets générique 2024	AAP CE26	Edition 2024
Projet : INDUSTRIFEM		
Document de financement		

RECAPITULATIFS : Partenariat, Budgets et Main d'œuvre

	Aide Demandée en soumission (€)	Coût Complet (€)	Aide allouée (€)	Personnel permanent (pers.mois)	Personnel non permanent (pers.mois)	Partenaire financié hors ANR	Partenaire sur fonds propres	Financier
CLHDPP (cooord)	57 885,00	370 818,50	57 885,00	69,80	12,00	non	non	ANR
BETA	28 375,00	439 496,00	28 375,00	54,00	6,00	non	non	ANR
MAGELLAN	19 296,00	221 746,00	19 295,00	31,00	6,00	non	non	ANR
Université d'Ottawa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	non	oui	Sur fonds propres
Total	105 555,00	1 032 060,50	105 555,00	154,80	24,00			

Liste des financeurs

Nom du financeur	Associée au projet	Associée au(x) partenaire(s)
ANR		CLHDPP BETA MAGELLAN
Sur fonds propres		Université d'Ottawa

Liste des cofinanceurs

Aucun cofinancier trouvé pour ce projet.

Dates et durée scientifiques du projet

Date de début :	01/11/2024
Durée :	36
Date de fin :	31/10/2027

AAPG2024	INDUSTRIFEM		PRC
Coordonné par :	Charlotte LE CHAPELAIN	36 MOIS	104 947 euros
Axe D. 01 « Individus, entreprises, marchés, finance, management			

Entrepreneuriat féminin en France au XIX^e siècle

Women Entrepreneurship in Nineteenth Century France

Tableau récapitulatif des personnes impliquées dans le projet

Partenaire	Nom	Prénom	Position actuelle	Rôle & responsabilités dans le projet (4 lignes max)	Implication sur la durée du projet (personne.mois)
Centre Lyonnais d'Histoire du droit et de la Pensée Politique (CLHDPP – EA 669)	LE CHAPELAIN	Charlotte	Professeure	Coordinateur scientifique Responsable scientifique du partenaire	28,8
CLHDPP	BAIJOT	Sonia	Doctorante	Autre membre	10
CLHDPP	DERROUSSIN	David	Professeur	Autre membre	8
CLHDPP	FILLON	Catherine	Professeure	Autre membre	13
CLHDPP	GAZEAU	Chrystelle	Maître de conférences	Autre membre	10
Bureau d'Economie Théorique et Appliquée (BETA-UMR CNRS 7522)	IGERSHEIM	Herrade	Directrice de recherche CNRS	Responsable scientifique du partenaire	15
BETA	DIEBOLT	Claude	Directeur de recherche CNRS	Autre membre	10
BETA	FISCHER	Daniel	Maître de conférences	Autre membre	10
BETA	JAOU-GRAMMARE	Magali	Chargée de recherche CNRS	Autre membre	11
BETA	PERRIN	Faustine	Maître de conférences	Autre membre	8
Laboratoire de recherche Magellan (EA 3713)	HUSSLER	Caroline	Professeure	Responsable scientifique du partenaire	15
Magellan	CHALUS-SAUVANNET	Marie-Christine	Professeure	Autre membre	8
Magellan	GIBARD	Pauline	Doctorante	Autre membre	8
Université d'OTTAWA	CRAIG	Béatrice	Professeure émérite	Responsable scientifique du partenaire	15

AAPG2024	INDUSTRIFEM		PRC
Coordonné par :	Charlotte LE CHAPELAIN	36 MOIS	104 947 euros
Axe D. 01 « Individus, entreprises, marchés, finance, management			

I. Contexte, positionnement et objectif(s) de la proposition

a. Objectifs et hypothèses de recherche

Les chefs d'entreprise du XIX^e siècles furent-ils tous des hommes ? On pourrait le croire, à la lecture des travaux en histoire économique, histoire des affaires (*business history*) et histoire de l'entrepreneuriat. À l'heure où la question du genre occupe une place de plus en plus prépondérante au sein des travaux en histoire économique et en histoire de la pensée économique, l'entrepreneuriat féminin demeure un angle mort. S'agissant du processus d'industrialisation, la contribution des femmes a surtout été appréciée eu égard à leur participation, en tant que salariée, et à leur rémunération (*the "gender wage gap"*) sur le marché du travail (Goldin 1995, **Merouani et Perrin 2022**). La participation économique des femmes en dehors du cadre du travail salarié n'a pas fait l'objet d'un examen approfondi. Plusieurs facteurs normatifs et contextuels expliquent cette lacune (voir **Baijot, Le Chapelain 2022** et ci-après I.b.). Cet examen est pourtant essentiel pour offrir une perspective enrichie de la contribution des femmes au développement économique de long terme. Les femmes cheffes d'entreprises ne furent pas des exceptions en France au XIX^e siècle. Elles ont dirigé des entreprises de toutes tailles (de la passementière indépendante à la maîtresse de forges dirigeant plusieurs centaines d'ouvriers) et dans de nombreux secteurs industriels (l'industrie textile mais aussi la métallurgie, l'imprimerie...). Elles demeurent néanmoins dans l'ombre, y compris dans les travaux sur l'histoire des femmes (Perrot 1998). De cette lacune est né le projet INDUSTRIFEM. Ce projet, qui réunit un consortium de quatre partenaires (BETA, Université de Strasbourg ; CLHDPP et Magellan, Université Jean Moulin Lyon 3 ; Université d'Ottawa), œuvre à sortir les femmes entrepreneures françaises de l'invisibilité en dressant leur inventaire et en analysant les modalités et les conditions de leur exercice entrepreneurial. Sur cette base, il participe, d'une part, au réexamen de la contribution des femmes au processus d'industrialisation au XIX^e siècle et engage, d'autre part, une réflexion quant à la définition, ou redéfinition de ce qui constitue la nature d'une activité entrepreneuriale. L'inventaire repose en effet sur une définition extensive de l'entrepreneuriat mobilisée notamment par Aston et Bishop (2020). Sont incluses toutes les femmes exerçant une activité économique indépendante, c'est-à-dire non salariée et qui géraient leur entreprise quels que soient sa taille et son secteur d'activité. Ainsi, dans son élaboration même, l'inventaire interroge ce qu'est l'entrepreneuriat et, partant de la diversité des trajectoires entrepreneuriales des femmes du XIX^e siècle, remet en question la pertinence de la représentation dominante de l'entrepreneur masculin, héroïque (Galluzzo 2023) sur les épaules duquel aurait reposé industrialisation, développement et croissance au XIX^e siècle. Réhabilitant ces femmes entrepreneures longtemps effacées de la mémoire collective, le projet INDUSTRIFEM participe, avec les travaux engagés par ailleurs par d'autres sciences sociales, à la révision des croyances et représentations erronées quant à l'entrepreneuriat. Parce que ces représentations affectent encore les contemporaines et parce que leur sous-représentation à la direction et à la gouvernance d'entreprises constitue un enjeu de nos sociétés actuelles, le projet fera connaître, aujourd'hui, auprès d'une large audience, l'existence de cet entrepreneuriat féminin dans l'histoire.

L'apport scientifique du projet INDUSTRIFEM doit s'apprécier au regard de l'invisibilité actuelle des femmes entrepreneures françaises au sein de la littérature en histoire économique et en histoire des entreprises. Dans les rares cas où ils les mentionnent, les travaux d'histoire économique présentent les femmes entrepreneures françaises comme des exceptions (voir notamment Verley 1994, Chassagne 1991, Daumas 2004). À l'heure où les travaux concernant l'histoire des femmes entrepreneures dans d'autres pays sont en plein essor, les femmes entrepreneures françaises du XIX^e siècle doivent également sortir de l'ombre. L'histoire économique doit désormais s'engager, aux côtés des autres sciences sociales, dans la révision de la croyance selon laquelle la direction d'entreprises fut l'apanage exclusif des hommes dans l'histoire. Une autre représentation de l'entrepreneur doit émerger et la recherche en histoire économique, dont ce projet relève, doit y contribuer.

AAPG2024	INDUSTRIFEM	PRC
Coordonné par :	Charlotte LE CHAPELAIN	36 MOIS
		104 947 euros
Axe D. 01 « Individus, entreprises, marchés, finance, management		

Dresser l'état des lieux des femmes qui ont dirigé des entreprises au XIX^e siècle est un objectif qui s'inscrit dans le temps long. Nos travaux ont déjà débuté. Les membres de l'équipe collaborent depuis plusieurs années déjà. Le projet a bénéficié d'un financement de la MSH Lyon – St Etienne (11 500 euros, novembre 2021 à décembre 2022) (<https://www.msh-lse.fr/projets/industrifem/>) qui a renforcé ces collaborations. Deux journées d'études ont été organisées en décembre 2022. Elles ont réuni les membres du projet. (<https://web.msh-lse.fr/industrifem/wp-content/uploads/sites/25/2022/12/Workshop-Nineteenth-Century-Businesswomen-8-9-December.pdf>). Le projet INDUSTRIFEM nécessite désormais des moyens financiers sur 36 mois pour s'accélérer et se systématiser.

Les produits finaux développés par le projet INDUSTRIFEM sont les suivants : des articles scientifiques dans des revues nationales et internationales de droit, d'économie, de gestion et d'histoire; la construction et la mise à disposition d'une base de données patrimoniale originale : un annuaire des femmes entrepreneures au XIX^e siècle et sa publication sur un site internet dédié; une exposition à destination du grand public de présentation de certaines femmes entrepreneures au XIX^e siècle et de leur action, le catalogue d'exposition, des interventions pour diffuser nos résultats lors d'événements destinés au grand public (nuit du droit, journée internationale des droits des femmes...).

b. Positionnement par rapport à l'état de l'art

L'entrepreneuriat au XIX^e siècle a longtemps été considéré comme un domaine strictement masculin (Gamber 1998). L'hypothèse d'une rupture dans l'activité entrepreneuriale des femmes au XIX^e siècle a été largement dominante dans l'historiographie. Plusieurs facteurs normatifs et contextuels ont été identifiés comme les arguments décisifs de l'invisibilisation des femmes entrepreneures à cette période (voir **Baijot, Le Chapelain** 2022). D'abord, l'essor du capitalisme industriel et la transition de petites unités de production artisanales vers le modèle de la grande entreprise auraient réduit les chances des femmes d'entreprendre des activités commerciales. La longue prédominance de la thèse des « sphères distinctes » constitue un deuxième facteur explicatif de l'invisibilité des femmes en affaires. A longtemps dominé l'idée que le XIX^e siècle avait été caractérisé par l'émergence d'une organisation sociale fondée sur deux sphères séparées : la sphère privée et domestique, celle des femmes, et la sphère publique, qui incluait la sphère des affaires, réservée aux hommes (Davidoff et Hall 1987). Cette organisation sociale aurait progressivement relégué les femmes au strict domaine domestique en les excluant de la sphère des affaires. Bien qu'elle ait été contestée au motif que prescription ne vaut pas description (Vickery 1993, Nenadic 1998), la thèse des sphères séparées a longtemps été dominante, et le consensus sur sa validité a longtemps rendu difficile de concevoir l'existence même de femmes entrepreneures au XIX^e siècle. Enfin, la forte restriction de la liberté économique des femmes imposée par la législation napoléonienne a contribué à valider la thèse de l'impossibilité, pour les femmes, de mener des activités d'affaires. En classant les femmes mariées, avec les mineurs et les interdits, parmi les personnes « incapables de contracter » (art. 1124), en disposant que la femme mariée « ne peut donner, aliéner, hypothéquer, acquérir, à titre gratuit ou onéreux, sans le concours du mari dans l'acte, ou son consentement par écrit. » (art. 217), le Code Civil de 1804 a consacré l'incapacité juridique de la femme mariée et a contribué, par là même, à rendre encore davantage impensable la participation des femmes à la sphère des affaires.

Cette perspective, longtemps dominante, est néanmoins sujette, depuis peu, à une remise en question fondamentale. Plusieurs études ont tout d'abord montré qu'en dépit des contraintes évoquées, un nombre important de femmes anglaises et américaines ont dirigé des activités commerciales (citons, sans volonté d'exhaustivité, Aston 2012, Barker 2006, Barker & Harvey (2003), Gordon et Nair 2000, Kay 2004, 2009, Kwolek-Folland 1998, Lewis 2009, Owens 2002, Phillips 2006, Yeager 1999). Si les études historiques se sont d'abord concentrées sur la Grande-Bretagne et les États-Unis, la littérature récente met en évidence un entrepreneuriat féminin dynamique en Allemagne (Labouvie 1993, Beachy

AAPG2024	INDUSTRIFEM		PRC
Coordonné par :	Charlotte LE CHAPELAIN	36 MOIS	104 947 euros
Axe D. 01 « Individus, entreprises, marchés, finance, management			

2002), aux Pays-Bas (Van den Heuvel 2007), en Russie (Ulianova 2016, 2020), au Danemark (Gold 2018), en Finlande (Ijäs 2018) ou encore en Suède (Eriksson 2001), mais également en Asie, en Afrique, en Australasie, en Amérique centrale et en Amérique du Sud. Aston et Bishop (2020) rassemblent les analyses les plus récentes à ce sujet. Comparativement, les femmes entrepreneures françaises n'ont suscité qu'une faible attention. Les travaux de **Craig (2001, 2015, 2016)** se sont concentrés sur les femmes en affaires dans la région lilloise (Lille, Tourcoing, Roubaix) et plus récemment à **Paris (Craig 2020)**. Les travaux de Richard (1996, 2006), Guy (1997), Khan (2016), **Igersheim et Le Chapelain (2022)** attestent également la présence de femmes entrepreneures en France. Les présences féminines à la tête d'entreprises en France demeurent néanmoins très peu analysées et l'identification des femmes reste sporadique. Le projet INDUSTRIFEM vient combler cette lacune.

Le projet se montre en outre novateur en ce qu'il ambitionne plus que ce seul inventaire des femmes françaises en affaires au XIX^e siècle. Il vise aussi à comprendre s'il existe des spécificités quant aux stratégies entrepreneuriales mises en œuvre par ces femmes, à éclairer leurs attitudes stratégiques vis-à-vis des innovations technologiques de la période mais aussi à évaluer l'impact des règles juridiques – qu'elles relèvent du droit civil ou du droit commercial – sur les capacités offertes aux femmes. Le projet propose donc d'apporter un regard historique original et très peu présent au sein de la littérature, sur des problématiques contemporaines en sciences de gestion relativement à l'entrepreneuriat féminin et ses caractéristiques (Hisrich & Brush 1984, Brush 1992, Cornet et Constantinidis 2004, Ahl 2006, De Bruin *et al.* 2006, 2007, Hughes *et al.* 2012, Chabaud et Lebègue 2013, Jennings & Brush 2013, Lebègue 2015). Outre cette originalité, le projet contribue, au plan scientifique, aux travaux en histoire du droit. Le contexte juridique constitue une dimension dont il convient d'apprécier l'influence quant aux opportunités offertes aux femmes au XIX^e siècle. Le projet INDUSTRIFEM analyse les contours de ce cadre juridique et son rôle effectif. Il interroge les « pleins » et les « creux » du droit en matière de liberté économique accordée aux femmes et leurs effets sur la dynamique entrepreneuriale des femmes en France. Ces interrogations demeurent non explorées au sein des analyses historiques existantes, tout comme elles semblent oubliées de la littérature en gestion sur l'entrepreneuriat féminin (Jennings & Brush 2013).

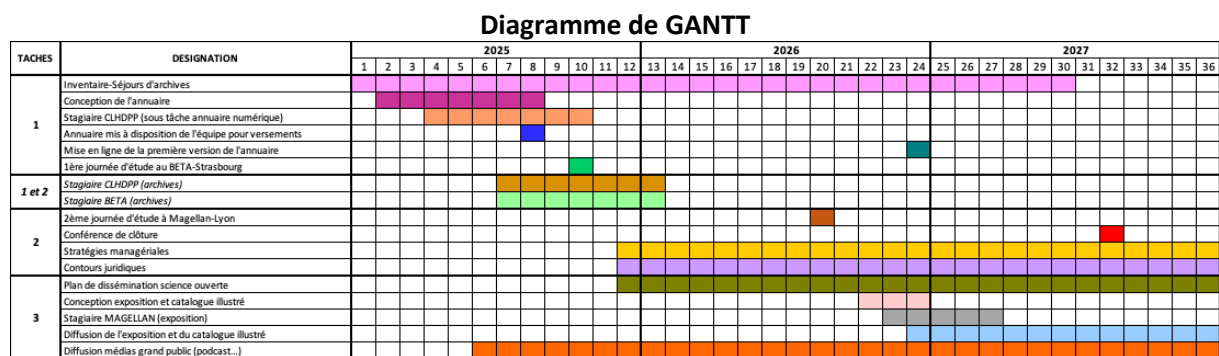
En comblant le retard de la littérature relatif au cas français, le projet INDUSTRIFEM contribue, par ses apports scientifiques, aux champs de l'histoire économique, des sciences de gestion et d'histoire du droit. Comblar ce retard constitue de surcroît un enjeu tout à fait décisif face aux défis actuels relatifs à la représentation des femmes à la tête d'entreprises. Faire sortir ces femmes de l'ombre par l'analyse historique, les faire connaître et les réinscrire au cœur de notre mémoire collective contribue de manière concrète à opérer la nécessaire révision collective de la représentation dominante et stéréotypée de la figure de l'entrepreneur.

c. Méthodologie et gestion des risques

Répartition des tâches

Tâches	Description	Membres impliqués
Tâche 1. Sortir les femmes entrepreneures du XIX^e siècle de l'invisibilité.	- Identifier les femmes entrepreneures au XIX^e siècle - Compléter l'identification des sources favorables à l'exhaustivité de cet état des lieux - Elaborer un annuaire numérique des femmes entrepreneures du XIX^e siècle et le diffuser sur le site du projet INDUSTRIFEM	Béatrice Craig Claude Diebolt Catherine Fillon Daniel Fischer Chrystelle Gazeau Magali Jaoul-Grammare Charlotte Le Chapelain Faustine Perrin trois stagiaires

AAPG2024	INDUSTRIFEM		PRC
Coordonné par :	Charlotte LE CHAPELAIN	36 MOIS	104 947 euros
Axe D. 01 « Individus, entreprises, marchés, finance, management			
Tâche 2 : Eclairer les conditions et les modalités de l'exercice entrepreneurial de ces femmes dans le contexte juridique et de changement économique de l'essor industriel français	La tâche 2 constitue une tâche analytique transversale mobilisant les résultats de la tâche 1. Elle vise à : - Eclairer les stratégies managériales et financières des femmes en affaires, l'influence de leur réseau, leur attitude face au risque - Retracer les contours juridiques de l'entrepreneuriat féminin au XIX^e siècle		Sonia Baijot Marie-Christine Chalus-Sauvannet David Deroussin Claude Diebolt Pauline Gibard Herrade Igersheim Caroline Hussler Charlotte Le Chapelain Faustine Perrin stagiaires
Tâche 3 : Diffusion et valorisation. Repenser collectivement l'entrepreneuriat	Rendre les femmes entrepreneures françaises du XIX^e siècle visibles au sein du monde académique et auprès du grand public et réviser ainsi collectivement la représentation stéréotypée et dominante de l'entrepreneur		Tous Direction scientifique de l'exposition : Catherine Fillon



Pour répondre aux objectifs fixés, la méthodologie du projet s'articule en trois tâches.

Tâche 1 : Sortir les femmes entrepreneurs du XIX^e siècle de l'invisibilité.

Membres impliqués : Béatrice Craig, Claude Diebolt, Catherine Fillon, Daniel Fischer, Chrystelle Gazeau, Magali Jaoul-Grammare, Charlotte Le Chapelain, Faustine Perrin, trois stagiaires recrutés dans le cadre du projet.

Objectifs

Cette tâche vise à dresser l'inventaire des femmes à la tête d'entreprises industrielles au XIX^e siècle. Cet inventaire se matérialise par une base de données, constituée dans le cadre de cette tâche, qui sera mise en ligne et rendue publique via le site web du projet (<https://web.msh-lse.fr/industrifem/>). Elle constituera un outil de travail librement accessible aux chercheurs et au grand public dans une logique de science ouverte.

Méthodologie et programme détaillé des travaux

Nous débutons l'inventaire par l'analyse systématique de deux départements : le Bas-Rhin et le Rhône, avant de l'étendre aux départements limitrophes puis aux autres départements français. Ces deux départements, engagés de façon précoce et dynamique dans l'industrialisation, offrent l'opportunité d'analyser les conditions et modalités de l'entrepreneuriat féminin dans deux cultures juridiques de traditions différentes, celle du droit coutumier (Bas-Rhin) et celle du droit écrit (Rhône). Malgré l'uniformisation voulue par l'introduction du Code civil en 1804, le principe de non-rétroactivité des

AAPG2024	INDUSTRIFEM		PRC
Coordonné par :	Charlotte LE CHAPELAIN	36 MOIS	104 947 euros
Axe D. 01 « Individus, entreprises, marchés, finance, management			

lois et des contrats fait demeurer dans les deux départements des pratiques juridiques distinctes. L'inventaire des femmes entrepreneures est élaboré à partir des matrices des patentes conservées aux archives municipales et départementales. Selon la méthodologie utilisée par Craig (2016), l'invisibilité de ces femmes est levée grâce au recoupement des matrices et des recensements. Outre les matrices des patentes, les registres de transcription des actes de formation et de dissolution de sociétés constituent des sources d'identification mobilisées. L'inventaire s'appuiera également sur les Annuaire Statistiques des Mines et sur les Fonds de la sous-série F/12 relatifs au commerce et à l'industrie conservés aux Archives Nationales. Parmi les dossiers, seront plus spécifiquement mobilisés les dossiers relatifs aux Sociétés Anonymes (SA) (F/12/6728 à 6834). Ces dossiers, qui regroupent les ordonnances et décrets relatifs à la création ou à la modification des statuts des SA dans les divers secteurs industriels doivent aider à l'identification des femmes françaises en affaires. D'autres sources ont été identifiées récemment pour enrichir cet inventaire. Seront notamment mobilisés la *base brevets du 19^e siècle* de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) qui recense les brevets d'inventions déposés en France de 1791 à 1871. Cette base permet l'identification d'entreprises innovantes pilotées par des femmes. Le dictionnaire des imprimeurs-lithographes (Ecole Nationale des Chartes) sera également utilisé pour identifier les contributions féminines à l'industrie du livre au XIX^e siècle.

Aux informations dégagées des sources sérielles s'ajoutent des sources qualitatives (annuaires et almanachs du commerce, comptabilités familiales, correspondances...). Elles compléteront la base de données par des notices biographiques réunissant des données professionnelles (forme juridique de l'entreprise, capitaux mobilisés...) et personnelles (statut et régime matrimonial, règlements de succession...) des femmes entrepreneures.

Les documents d'archives sont collectés numériquement lorsque cela est possible ou pris en photos. Les données sont ensuite structurées dans un tableur excel qui servira d'import à la base de données constituant l'annuaire. Les documents d'archives et le tableur excel seront stockés et sauvegardés sur un serveur institutionnel sécurisé du type Nexcloud Lyon 3, ShareDocs d'Huma-Num ou encore Resana. L'équipe bénéficiera d'un accompagnement par la cellule CADOR (conseil et accompagnement des données de la recherche). Celle-ci, constituée de membres de différents services de l'Université Jean Moulin Lyon 3 (SAJGA, DRED, BU, RSSI) offre une expertise variée sur différentes questions relatives aux données de la recherche, qu'elles soient d'ordre juridique, technique ou scientifique.

L'accomplissement de cette tâche s'appuie sur la complémentarité des expériences et expertises des historiens du droit et des historiens de l'économie (BETA Strasbourg et CHLDPP Lyon 3) en matière d'archives administratives, fiscales et d'archives d'entreprises. Cette tâche sera traitée en T1-T30 même si cet inventaire est voué à être perpétuellement amendé. Nous nous proposons d'achever l'essentiel de l'inventaire en T30 mais n'excluons pas des investigations plus ponctuelles au-delà de cette date.

Livrables

L'inventaire sera rendu accessible via la publication, sur le site web du projet (<https://web.msh-lse.fr/industrifem/>), d'une base de données des femmes entrepreneures au XIX^e siècle. Le site web est actuellement hébergé par la Maison des Sciences de l'Homme Lyon Saint-Etienne. La base de données, présentée sur le site sous la forme d'un annuaire, présentera, pour chaque femme identifiée, une notice regroupant les informations personnelles et professionnelles recueillies. L'annuaire numérique des femmes entrepreneures constitue, dans une logique de science ouverte, un outil à destination du monde académique et du grand public. La richesse informationnelle des notices variera selon la richesse des sources.

La méthodologie d'identification des femmes entrepreneures et la présentation des sources mobilisés dans le cas français constituent, en outre, un produit de cette tâche qui fera l'objet de diffusion sous forme d'un article académique.

En lien avec cette tâche, une première journée d'étude sera organisée en T10. Elle réunira les membres du consortium et des chercheurs extérieurs au projet, des historiens spécialistes de la question des

AAPG2024	INDUSTRIFEM	PRC
Coordonné par :	Charlotte LE CHAPELAIN	36 MOIS
Axe D. 01 « Individus, entreprises, marchés, finance, management		104 947 euros

femmes en affaires et des chercheurs en sciences de gestion spécialistes de l'entrepreneuriat féminin actuel. L'objectif de cette journée d'étude consistera à échanger quant à nos résultats relatifs à l'inventaire, à partager les savoirs sur les méthodes d'identification et à bénéficier de l'expertise de spécialistes de l'entrepreneuriat féminin actuel afin de guider nos premiers choix de portraits de femmes à dresser de manière prioritaire. Cette première journée d'étude vient en outre accroître la visibilité du projet.

Contribution des membres de l'équipe

La tâche sera pilotée par **Béatrice Craig** qui est à l'origine de la méthodologie d'identification des femmes entrepreneures fondées sur le recoupement des matrices des patentes et des recensements. **Catherine Fillon**, Professeur d'histoire du droit à l'Université Lyon III travaille de longue date en étroite collaboration avec les archives municipales de Lyon et les archives départementales du Rhône. Elle mettra son expérience à profit de l'équipe, en collaboration avec **Chrystelle Gazeau et Charlotte Le Chapelain** dont les travaux ont également déjà mobilisé les archives lyonnaises et du Rhône. Un.e stagiaire recruté.e au CLHDPP (partenaire 1) dans le cadre du projet s'associera aux travaux de chercheurs mobilisés pour cette tâche. L'inventaire se poursuivra ensuite en priorité dans les départements limitrophes de l'Ain, de la Loire et de la Saône-et-Loire où les activités industrielles, notamment métallurgiques et minières, ont été nombreuses.

Les cliomètres du BETA, **Claude Diebolt, Magali Jaoul-Grammare et Faustine Perrin**, familiers du travail d'archives et disposant d'une expertise solide en matière de constitution de bases de données historiques prendront en charge les dépouillements aux archives municipales de Strasbourg et aux archives départementales du Bas-Rhin. Ils seront assistés par un.e stagiaire recruté.e au BETA (partenaire 2) dans le cadre du projet. Les travaux s'étendront ensuite au département du Haut-Rhin, réputé pour son industrie textile puis aux départements du bassin lorrain. S'associera également à cette tâche **Daniel Fischer**, maître de conférences en histoire moderne à l'Université de Lorraine et dont les recherches portent notamment sur les maîtresses de forges aux XVIII^e et XIX^e siècles. Daniel Fischer, Secrétaire général de l'Association de Dietrich, est en outre responsable de la partie des archives historiques de l'association. Il dispose ainsi d'une solide expérience en matière de recherches en archives qui sera particulièrement utile dans le cadre de cette tâche.

La conception, au plan technique, de l'annuaire et son inclusion dans le site web seront effectuées par un prestataire de services. Magali Jaoul-Grammare, qui dispose d'une solide expérience technique et scientifique en matière de conception et de gestion de bases de données historiques se consacrera plus spécifiquement à cette sous-tâche, en lien avec Charlotte Le Chapelain et un stagiaire recruté au CLHDPP, dans le domaine des humanités numériques. Le/la stagiaire sera affecté.e à l'accompagnement de la conception et de la diffusion numérique de la base de données sur le site web du projet. La gestion du prestataire sera assurée par l'université Jean Moulin Lyon III qui dispose d'une expérience dans le domaine. Le recours à ce type de prestataire constitue une pratique courante au sein de l'établissement. Le service juridique et le service de la recherche de l'Université Jean Moulin Lyon III viendront en appui de cette sous-tâche. Il est attendu que celle-ci soit finalisée en T8 pour que les premiers versements issus des travaux d'archives puissent être réalisés. La journée d'étude prévue en T10 permettra aussi d'échanger quant difficultés éventuelles liées aux versements des résultats dans l'annuaire des notices.

Risques et solutions de repli

Le risque principal relatif à cette tâche est la prise de retard. Nous nous proposons en effet d'achever l'essentiel de l'inventaire en T30. Le risque de retard est néanmoins à relativiser car la méthodologie d'identification des femmes entrepreneures et les sources à mobiliser sont déjà bien définies. En outre, le site web d'accueil de la base de données constitue déjà un outil constitué de l'équipe de recherche. Le recrutement d'un.e stagiaire supplémentaire, notamment grâce au vivier d'étudiants du Master

AAPG2024	INDUSTRIFEM		PRC
Coordonné par :	Charlotte LE CHAPELAIN	36 MOIS	104 947 euros
Axe D. 01 « Individus, entreprises, marchés, finance, management			

d'histoire du droit de l'Université Jean Moulin Lyon III et avec le soutien du CLHDPP, serait mis en oeuvre pour pallier une éventuelle prise de retard dans cette tâche.

Tâche 2 : Eclairer les conditions et les modalités de l'exercice entrepreneurial de ces femmes dans le contexte juridique et de changement économique de l'essor industriel français

Membres impliqués : Sonia Baijot, Marie-Christine Chalus-Sauvannet, David Deroussin, Claude Diebolt, Pauline Gibard, Caroline Hussler, Herrade Igersheim, Charlotte Le Chapelain, Faustine Perrin, un stagiaire recruté dans le cadre du projet.

Objectifs

La tâche 2 consiste en une tâche analytique transversale qui repose sur le matériau de recherche élaboré en tâche 1 (inventaire et sa base de données). Elle vise à éclairer et à comprendre les conditions et modalités de l'exercice entrepreneurial féminin au XIX^e siècle.

Programme détaillé des travaux

Cette tâche répond notamment aux enjeux suivants :

- Comprendre les contours juridiques de l'entrepreneuriat féminin au XIX^e siècle et interroger la pertinence du postulat de l'incapacité juridique de la femme mariée entérinée par le Code civil de 1804. Cette tâche est menée par **David Deroussin**, professeur d'histoire du droit privé au CLHDPP (partenaire 1), **Charlotte Le Chapelain** et **Sonia Baijot**. Deux interrogations sont plus spécifiquement soulevées. D'abord, le rôle du statut juridique de la femme au XIX^e siècle et ses conséquences quant aux capacités des femmes à exercer des responsabilités en entreprise doit être précisé. Comment les femmes en affaires se sont appropriés les nouveaux outils des législations civile et commerciale pour continuer ou créer des activités commerciales ? Comment les femmes font par ailleurs œuvre d'agentivité en comblant les vides laissés volontairement ou non par la législation napoléonienne ? Ensuite, les évolutions et innovations juridiques en matière commerciale feront l'objet d'analyses. Parmi les interrogations soulevées, il conviendra notamment de déterminer si l'apparition, dans le Code du commerce de 1807, de la Société Anonyme - instrument juridique nouveau - a, par ses spécificités (notamment la responsabilité limitée), constitué une opportunité pour l'entrepreneuriat féminin au XIX^e siècle.

- Eclairer les orientations stratégiques et financières prises par les femmes entrepreneures, notamment les choix en matière d'innovation, dans le contexte des mutations organisationnelles et technologiques profondes de l'industrie au XIX^e siècle. Cet enjeu, auquel s'attachent **Marie-Christine Chalus-Sauvannet**, **Pauline Gibard** et **Caroline Hussler**, toutes trois chercheurs en gestion du centre Magellan (partenaire 3), permet d'enrichir, par un éclairage historique, les problématiques formulées par la littérature contemporaine en gestion relatives à l'entrepreneuriat féminin (postures entrepreneuriales (Brush and Greene, 2021), financement (**Gibard and Chalus-Sauvannet 2022a**), attitudes face au temps, au risque et à l'innovation (Audretsch et al., 2020 ; Brecht et al., 2023). Si des travaux récents (Lamendour et Robic, 2022) donnent à voir comment se façonnent les identités entrepreneuriales féminines dans la littérature du XIX^e siècle, il s'agit ici d'étudier comment, par leurs choix, les entrepreneures ont pu s'affranchir de telles représentations (Van Merriënboer et al. 2023), et construire leur légitimité entrepreneuriale (Chasserio et al. 2018). Sont plus précisément interrogées la question des postures entrepreneuriales développées (Buttner 2001), des attitudes face au risque des femmes entrepreneures (Watson & Robinson 2003), leurs stratégies managériales et financières ainsi que l'influence de leur réseau familial et relationnel (Constantinidis 2010, **Gibard and Chalus-Sauvannet 2022b**). L'accès aux correspondances et donc aux pratiques discursives des femmes entrepreneures, ouvre aussi des pistes prometteuses pour saisir comment la construction sociale de leur identité de femme et celle d'entrepreneure se nourrissent mutuellement (Gherardi, 2015, Le Loarne-Lemaire et al. 2024) ; cette question semblant d'autant plus sensible dans le contexte juridique de l'époque.

AAPG2024	INDUSTRIFEM		PRC
Coordonné par :	Charlotte LE CHAPELAIN	36 MOIS	104 947 euros
Axe D. 01 « Individus, entreprises, marchés, finance, management			

Cet enjeu croise, en outre, celui d'une redéfinition, plus inclusive, de l'entrepreneuriat et qui sera effectuée en collaboration avec les membres du BETA (**Claude Diebolt, Herrade Igersheim et Faustine Perrin**), spécialistes d'histoire économique et d'histoire de la pensée économique.

Livrables

La diffusion des travaux de la tâche 2 se manifesterait par la publication d'articles académiques dans des revues nationales et internationales dans les champs de la gestion, de l'histoire du droit et de l'histoire économique : *American Journal of Legal History, Cahiers Jean Moulin, Cliothemis, Journal of Economic History, Economic History Review, Business History, Business History Review, Entrepreneurship: Theory and Practice, Family Business Review, Strategic Entrepreneurship Journal...* Elle se manifesterait également par la présentation de ces travaux dans le cadre de colloques et conférences.

L'organisation d'une journée d'étude et d'une conférence internationale de clôture constituent deux autres livrables associés à cette tâche.

La seconde journée d'étude, organisée en T20 par le Centre Magellan (partenaire 3), réunira les membres du consortium et des chercheurs extérieurs au projet (historiens du droit, historiens de l'économie, chercheurs en sciences de gestion). Elle aura pour objectif de croiser les analyses relevant des différentes disciplines de recherche mobilisées face à la problématique générale du projet, de diffuser et perfectionner les versions préliminaires des articles académiques et à préparer ainsi leur soumission auprès des revues académiques. La conférence internationale de clôture du projet INDUSTRIFEM, organisée par le partenaire 1 (CLHDPP) en T32, s'inscrit en outre dans la stratégie de diffusion de la tâche 2.

Ces manifestations réuniront l'équipe du projet INDUSTRIFEM et d'autres chercheurs invités, notamment des spécialistes étrangers de l'entrepreneuriat féminin au XIX^e siècle. Des chercheurs du réseau de recherche ReWomen seront notamment sollicités de sorte à confronter nos résultats quant à l'expérience française aux travaux récents relatifs à l'entrepreneuriat féminin dans d'autres pays (Angleterre, Allemagne, Etats-Unis puis Italie, Espagne, Suède...).

En outre, la diffusion de nos travaux passera par leur présentation, par les membres de l'équipe, dans des conférences nationales et internationales dans les champs de l'histoire, de l'économie, de la gestion et du droit. Des panels et des interventions seront proposés aux congrès par exemple de : *Academy of Management (division entrepreneurship), Diana International Research Conference, European Group of Organisation Studies, European Society for the History of Economic Thought, History of Economic Society...*

Contributions des membres de l'équipe

Magellan : Caroline Hussler, professeure en sciences de gestion spécialisée en stratégie, aura en charge la direction scientifique de cette tâche. Elle contribuera avec **Marie-Christine Chalus-Sauvannet**, Professeure en sciences de gestion et **Pauline Gibard**, actuellement doctorante en sciences de gestion (sur la thématique « Identités, contextes et pratiques : Étude des demandes de financement des entrepreneures au regard de leur création d'entreprise ») et toutes deux spécialistes de l'entrepreneuriat féminin, aux travaux relatifs à la trajectoire entrepreneuriale et aux stratégies, pratiques inventives et attitudes des femmes en affaires au XIX^e siècle. Cette perspective historique permettra de relire les travaux qu'elles ont déjà menés sur les stratégies de financement des entrepreneures contemporaines (Gibard et Chalus-Sauvannet, 2022b).

CLHDPP : David Deroussin (Professeur en histoire du droit), **Charlotte Le Chapelain** (Professeure en économie) et **Sonia Baijot**, doctorante au CLHDPP, contribueront aux travaux relatifs aux contours juridiques de l'entrepreneuriat féminin au XIX^e siècle. Des travaux sont déjà initiés : Baijot, Le Chapelain, *Femme entrepreneure au XIXe siècle. Deux représentations conflictuelles en construction*, article en cours de rédaction.

AAPG2024	INDUSTRIFEM		PRC
Coordonné par :	Charlotte LE CHAPELAIN	36 MOIS	104 947 euros
Axe D. 01 « Individus, entreprises, marchés, finance, management			

BETA : Claude Diebolt (DR CNRS en économie) et **Faustine Perrin** (MCF en économie), tous deux spécialistes des questions d'égalité de genre dans le processus historique de développement économique, s'attacheront à la question du rôle et de l'importance des femmes entrepreneures dans le processus d'industrialisation français. **Herrade Igersheim** contribuera en outre à cette tâche ainsi que le/la stagiaire recruté(e) dans le cadre du projet.

Risques et solutions de repli envisagées

Un retard dans l'avancement des tâches 1 pourrait retarder le commencement de la tâche 2. Ce risque est néanmoins minimisé par le fait que des archives privées d'entreprises ayant été dirigées par des femmes sont d'ores et déjà identifiées et ont fait l'objet de travaux des membres de l'équipe (**Igersheim and Le Chapelain 2022, Fischer 2024**).

En outre, la tâche 2 repose sur l'analyse d'archives publiques et privées. L'accessibilité de certains fonds privés (archives d'entreprises, archives familiales) peut constituer un risque pour l'avancée de cette tâche. Ce risque doit néanmoins être relativisé. De nombreuses archives privées ont en effet fait l'objet de versement auprès des archives départementales et sont donc librement accessibles. S'agissant des fonds privés conservés au sein des familles (c'est le cas des Archives De Dietrich – ADD), l'expérience a montré une grande ouverture quant à des projets qui valorisent le patrimoine historique des entreprises. La mise à disposition des papiers privés, si elle n'est pas garantie, ne suscite généralement que peu de réserves.

Tâche 3 : Diffusion et valorisation. Repenser collectivement l'entrepreneuriat

Responsable : Charlotte Le Chapelain. **Directeur scientifique de l'exposition** : Catherine Fillon

Membres impliqués : tous. Plus spécifiquement, pour l'exposition : Sonia Baijot, Catherine Fillon, Caroline Hussler, Charlotte Le Chapelain et le/la stagiaire recruté.e.

Objectifs

Face à l'enjeu actuel du déficit de représentation des femmes à des positions dirigeantes en entreprises, la mise en lumière de l'expérience des femmes du XIX^e siècle apparaît décisive. La diffusion des résultats du projet INDUSTRIFEM menée dans le cadre de cette tâche constitue un vecteur de révision de l'image stéréotypée de l'entrepreneur.

Programme détaillé des travaux

La stratégie de diffusion auprès du grand public (T6 à T36) s'articule en deux axes : la diffusion de nos travaux dans des supports de vulgarisation (T6 à T36) (« The Conversation », *Femmes d'ici et d'ailleurs*, Edition du 8 mars, Nuit du droit, Journée du droit des femmes...) et dans les médias (voir le podcast *Les Echos* par Igersheim et Le Chapelain : <https://www.lesechos.fr/industrie-services/industrie-lourde/amelie-de-dietrich-une-femme-daffaires-au-xixe-siecle-1949811>) ainsi que l'organisation d'une exposition mobile destinée à une large audience (T24-T36). Cette exposition, qui se nourrit des résultats des tâches 1 et 2 et qui s'accompagne d'un catalogue illustré, vise à incarner les femmes entrepreneures identifiées et à les rendre ainsi accessibles. Il s'agit de montrer que les femmes entrepreneures ont été multiples, n'ont pas suivi une trajectoire unique et, bien qu'ayant été des entrepreneures à part entière, ne correspondent pas toujours à l'image mythique de l'entrepreneur qui domine toujours actuellement.

L'organisation de l'exposition mobilise les compétences de l'Université Jean Moulin Lyon III, notamment de la BU de l'université, qui a développé une expertise en la matière. Elle repose également sur l'expérience de Catherine Fillon (partenaire 1), professeur en histoire du droit, qui a déjà organisé et supervisé ce type d'évènement. Elle fut commissaire de l'exposition, présentée en février 2019 à Lyon, consacrée à la Faculté de droit de Lyon dans la Grande Guerre. Rassemblant des portraits de professeurs et d'étudiants-soldats de la Faculté de droit de Lyon, l'exposition a offert de révéler les visages des étudiants immergés dans le conflit et au-delà, de les incarner par la présentation de leurs carnets de route, leurs correspondances, de poésies, littérature de guerre. Nous proposons

AAPG2024	INDUSTRIFEM		PRC
Coordonné par :	Charlotte LE CHAPELAIN	36 MOIS	104 947 euros
Axe D. 01 « Individus, entreprises, marchés, finance, management			

l'organisation d'une exposition d'un format identique pour le projet INDUSTRIFEM. Elle doit dévoiler le visage – aussi au sens premier du terme, grâce des supports visuels fondés sur les documents iconographiques disponibles - et l'action des femmes en affaires au XIX^e siècle. L'exposition doit donc incarner ces femmes pour les rendre accessibles auprès d'une large audience, pour montrer qu'elles n'ont pas été des exceptions mais qu'elles ont contribué de manière significative au décollage industriel français à des positions de cheffes d'entreprises. L'exposition est alimentée, comme l'annuaire numérique librement accessible, par les résultats scientifiques des tâches 1 et 2. Organisée, au point de vue matériel, de sorte à être mobile (planches /posters), nous la voulons nomade pour une diffusion auprès de publics les plus variés possibles. Hors les murs de l'université, c'est aussi dans les collèges et les lycées que l'exposition pourra s'installer à terme. Avec l'exposition, seront aussi prévus des moments d'échange pour engager un dialogue avec le public, notamment avec des femmes entrepreneures contemporaines que nous solliciterons. Si les travaux de recherche du projet INDUSTRIFEM alimentent l'exposition, nous attendons également en retour que celle-ci nourrisse l'inventaire sur le long terme. De nouvelles sources et donc de nouvelles figures d'entrepreneures peuvent émerger d'interactions avec le grand public, en marge de l'exposition, dès lors que ne seront plus automatiquement exclues de cette représentation, des femmes ayant dirigé, par exemple, de petites unités de production.

Avec Catherine Fillon, Sonia Baijot, Caroline Hussler, Charlotte Le Chapelain et un.e stagiaire recruté.e dans le cadre du projet seront affecté.es à la conception (T22-T24) et à l'organisation de l'exposition. Celle-ci constituera, par ailleurs, un objet de recherche en elle-même ; sa conception, c'est-à-dire, la mise en discours des portraits de femmes (voir Rugina et Ahl 2023) ainsi que sa réception par le public étant clés dans le processus de légitimation porté par le projet INDUSTRIFEM.

Enfin, certaines entreprises françaises qui ont été dirigées par des femmes au XIX^e siècle sont toujours en activité. Nous les solliciterons pour une diffusion large, en matière d'audience et de territoires, de l'exposition. Des liens avec l'entreprise De Dietrich Process System sont déjà en place. Un partenariat avec l'association De Dietrich, qui conserve les archives De Dietrich, est noué depuis 2016.

La valorisation et la dissémination des résultats du projet passeront enfin par leur exploitation pédagogique. Les résultats seront en effet diffusés auprès d'étudiants de licence et de master en histoire, gestion, économie, histoire du droit auprès desquels les membres du projet interviennent (M2 Histoire du droit, M2 Entrepreneuriat IAE, Lyon III notamment).

Livrables

L'exposition et son catalogue illustré. Les publications grands publics et les podcasts.

Le plan de dissémination définira : les principaux canaux de communication (*papers*, articles, résumés, publications sur les réseaux sociaux...), les groupes cibles (communauté scientifique, étudiants, parties prenantes, société au sens large...), les délais et l'organisation des communications. Il sera essentiel de prévoir suffisamment de temps pour un examen clair des délais de communication des données et des résultats, pour minimiser les risques. Le service de la recherche et le service de la communication de l'Université Lyon III accompagneront l'ensemble du consortium sur ce livrable.

Enfin, le consortium s'engagera dans un partage optimisé des données et fournira un **plan de gestion des données** au début du projet (T6) et le mettra à jour régulièrement. Le plan de gestion des données mettra l'accent sur la science ouverte, la protection et la diffusion des données de recherche selon les principes FAIR, l'utilisation des technologies numériques et d'outils collaboratifs et sur un réel engagement auprès du public (science citoyenne). Il couvrira toute la durée du projet et prévoira la gestion et la protection des données à long terme. L'équipe CADOR accompagnera l'équipe dans la rédaction du PGD et la conseillera tout du long du projet sur ce sujet.

Il est envisagé de déposer les données ayant permis la construction de la base de données et le corpus juridique sur un entrepôt de données. Grâce à un tel dépôt, un identifiant pérenne (documentation des corpus et schémas de métadonnées existants) serait indiqué dans les différentes publications. La

AAPG2024	INDUSTRIFEM		PRC
Coordonné par :	Charlotte LE CHAPELAIN	36 MOIS	104 947 euros
Axe D. 01 « Individus, entreprises, marchés, finance, management			

cellule CADOR apporte son aide à trois niveaux : dans le choix d'un entrepôt, sur le dépôt des données et, en amont, lors de la documentation des corpus.

II. Organisation et réalisation du projet

a. Coordinateur ou coordinatrice scientifique et son consortium / son équipe

Présentation du coordinateur scientifique

La coordination du projet sera assurée par **Charlotte Le Chapelain**, en lien avec les responsables scientifiques des partenaires. Son objectif sera d'assurer le suivi des différentes tâches, notamment d'assurer la mise en commun des compétences disciplinaires variées et complémentaires réunies au sein de l'équipe de recherche et de promouvoir le travail collaboratif entre les membres du consortium. La coordinatrice veillera en outre à la valorisation des résultats obtenus.

Charlotte Le Chapelain, professeure de sciences économiques à l'Université Lyon III, poursuit un programme de recherche centré sur le processus d'industrialisation français au XIX^e siècle.

Ses travaux mobilisent une réflexion croisée en histoire économique, en histoire économique quantitative et en histoire de la pensée économique. Elle développe et dirige l'axe de recherche « Droit et économie » du Centre Lyonnais d'Histoire du Droit et de la Pensée Politique. Cet axe, créé en 2020 au sein du CLHDPP (EA669), a pour vocation de développer les recherches en histoire économique au sein du Centre et de fortifier le dialogue entre histoire économique et histoire du droit. Le projet INDUSTRIFEM, fondamentalement pluridisciplinaire, s'inscrit dans cette dynamique de rapprochement et d'enrichissement mutuel des deux disciplines.

Ses travaux actuels portent sur la question de l'entrepreneuriat industriel féminin à cette période (**Igersheim et Le Chapelain 2022, Baijot et Le Chapelain 2022**). Elle a coordonné le projet de recherche « Entrepreneuriat industriel féminin en France au XIX^e siècle » (nov. 2021 à déc. 2022) financé par la MSH Lyon – St Etienne (11 500 euros) et édite un ouvrage à paraître sur le thème dans la collection *Frontiers in Economic History*, Springer (*Nineteenth Century Businesswomen. A Retrospective Glance at Women Entrepreneurship*. Edited by C. Le Chapelain. *Frontiers in Economic History*, Springer, à paraître, mai 2024, <https://link.springer.com/book/9783031564109>). L'ouvrage regroupe douze chapitres, dont plusieurs contributions des membres de l'équipe. Taux d'implication : 80% ETPR, 28,8 hommes/mois.

Présentation du consortium.

Le consortium réunit 14 membres.

Partenaire 1 : Centre Lyonnais d'Histoire du Droit et de la Pensée Politique (CLHDPP - EA 669). Parmi les axes de recherche développés par le CLHDPP, l'axe « Droit et Economie » mène des travaux à l'intersection de l'histoire du droit et de l'histoire de l'économie. La thématiques des femmes entrepreneures y occupe une place centrale et constitue une illustration de la complémentarité des deux champs. **David Deroussin** (PU, histoire du droit privé, droit des affaires), **Catherine Fillon** (PU histoire du droit) et **Chrystelle Gazeau** (MCF en histoire du droit administratif) apportent leur expertise en travail d'archives, en complément de celle des économistes du BETA, pour la réalisation de l'inventaire. Ils examinent en outre le rôle du contexte juridique sur les opportunités entrepreneuriales données aux femmes au XIX^e siècle. **Sonia Baijot**, actuellement doctorante en histoire du droit, prépare sa thèse intitulée « Normes et pratiques de l'entrepreneuriat féminin à l'ère du développement du capitalisme industriel : les mécanismes juridiques à l'appui des participations féminines aux entreprises lyonnaises (1804-1867) » sous la co-direction de David Deroussin et Charlotte Le Chapelain. Elle participe aux travaux menée par ce partenaire.

La conception de l'exposition est majoritairement prise en charge par les membres du CLHPP, en concertation avec les autres partenaires, sous la direction, pour cette tâche, de Catherine Fillon.

AAPG2024	INDUSTRIFEM	PRC
Coordonné par :	Charlotte LE CHAPELAIN	36 MOIS
Axe D. 01 « Individus, entreprises, marchés, finance, management		104 947 euros

Partenaire 2 : Bureau d'Economie Théorique et Appliquée (BETA-UMR 7522). L'axe « Cliométrie et Histoire de la Pensée Economique » du BETA, en collaboration régulière avec le CLHDPP, développe des travaux d'histoire économique sur la relation entre l'industrialisation, la croissance économique de long-terme et l'égalité hommes-femmes (Diebolt et al. 2021, Perrin 2022). Le projet INDUSTRIFEM s'y insère. **Claude Diebolt** (DR CNRS en cliométrie), **Daniel Fischer** (MCF en histoire moderne), **Magali Jaoul-Grammare** (CR CNRS en cliométrie) et **Faustine Perrin** (MCF en histoire économique - spécialiste des questions d'égalité de genre en matière de développement économique) contribuent ont travaux menés à Strasbourg sous la direction d'**Herrade Igersheim** (DR CNRS en histoire de la pensée économique).

Partenaire 3 : Laboratoire de recherche Magellan (EA 3713). Au sein du laboration, l'équipe thématique « CREATE » a pour objectif de croiser les regards de praticiens et de chercheurs en sciences de gestion sur les questions entrepreneuriales (Chalus-Sauvannet, 2023). Leurs travaux s'inscrivent dans le cadre de la SFRI -Structuration de la Formation par la Recherche dans les Initiatives d'excellence- « International Entrepreneurship and Innovation for Society » dont l'objectif est de produire une recherche à impact social fort. **Marie-Christine Chalus-Sauvannet** (PU, sciences de gestion), spécialiste en stratégie et entrepreneuriat féminin, **Pauline Gibard** (doctorante en sc. de gestion), dont les travaux portent sur le financement de l'entrepreneuriat féminin et **Caroline Hussler** (PU, sc. de gestion) dont les recherches portent sur le management stratégique et le management de l'innovation contribuent spécifiquement aux tâches 2 et 3. Leur expertise collective est déterminante pour faire le lien entre l'industrialisation et la période contemporaine et pour examiner les enjeux actuels d'une révision de la représentation dominante de l'entrepreneuriat.

Partenaire 4 : Université d'Ottawa. **Beatrice Craig**, Professeure émérite d'Histoire (Université d'Ottawa) contribue aux travaux de l'équipe depuis plusieurs années déjà. Elle continuera à apporter son expertise au sein du groupe de recherche. Elle est en effet l'auteur d'un ouvrage de référence sur le sujet (Craig 2015). L'Université d'Ottawa est impliquée sur fonds propres.

Tableau d'implication du coordinateur ou coordinatrice et des responsables scientifiques des partenaires dans d'autres projets en cours

Nom du ou de la participant.e au projet	Personne. mois	Intitulé de l'appel à projets, agence de financement, montant attribué	Titre du projet	Nom du coordinateur ou coordinatrice du projet	Date début - Date fin
Herrade Igersheim	12	ISOVOTE	Principe d'égalité et logiques du vote dans les délibérations du Conseil constitutionnel français	Samuel Ferey	Juillet 2021-juillet 2025

b. Moyens mis en œuvre et demandés pour atteindre les objectifs

Partenaire 1 : Centre Lyonnais d'Histoire du Droit et de la Pensée Politique (CLHDPP – EA 669)

Frais de personnel

- Deux stagiaires de M2 seront recruté(e)s au CLHDPP afin d'apporter un soutien aux travaux entrepris dans la tâche 1 du projet INDUSTRIFEM. La/ le premier.e stagiaire, recruté.e participera aux travaux en archives, sous la direction des enseignants-chercheurs du CLHDPP affectés à cette tâche. Le/la stagiaire contribuera à l'élaboration de l'annuaire numérique des femmes entrepreneures. Outre les archives

AAPG2024	INDUSTRIFEM		PRC
Coordonné par :	Charlotte LE CHAPELAIN	36 MOIS	104 947 euros
Axe D. 01 « Individus, entreprises, marchés, finance, management			

lyonnaises et du Rhône, le/la stagiaire recruté.e participera aux recherches menées aux archives départementales de l'Ain, de la Loire et de la Saône-et-Loire. Un profil d'historien.ne ou d'historien.ne du droit sera privilégié. L'offre de stage sera notamment diffusé auprès des étudiants du M2 d'histoire du droit et des institutions de l'Université Jean Moulin Lyon III dont le cursus prévoit un stage obligatoire.

Le/la second.e stagiaire recruté.e sera affecté à la sous-tâche de conception et de diffusion sur le site web de la base de données numérique. Il/elle travaillera sous la direction de Magali Jaoul-Grammare et Charlotte Le Chapelain. S'agissant de la conception, la définition des rubriques des notices, les modalités de versement constitueront par exemple des enjeux de réflexion à la croisée de l'expertise scientifique et technique. Le prestataire s'attachera quant à lui aux aspects purement technique liés à la conception de la base sous forme d'annuaire inséré sur le site Web du projet.

Stagiaire 6 mois : 4000 € *2

Coût total frais de personnel : 8 000 €

Coûts du recours aux prestations de service (et droits de propriété intellectuelle)

Le site WEB du projet sur lequel sera mis à disposition des chercheurs et du grand public l'inventaire via la diffusion numérique de la base de données des femmes entrepreneures au XIXe siècle existe déjà (<https://web.msh-lse.fr/industrifem/>). Il est hébergé de manière pérenne par la MSH Lyon Saint-Etienne. La conception de l'annuaire numérique sur le site sera effectuée par un prestataire de services. Sa mise à disposition (tâche 1) est planifiée en T8. Le prestataire nous accompagnera également dans l'optimisation du site WEB. La gestion du prestataire sera assurée par l'université Jean Moulin Lyon III qui dispose d'une expertise en la matière (service juridique et la direction générale de la recherche de l'Université Jean Moulin Lyon III). **Prestation pour l'annuaire numérique et l'optimisation du site WEB : 9000 €**

La diffusion des résultats du projet INDUSTRIFEM à l'international passera par la rédaction d'articles en anglais et leur soumission auprès de revues anglo-saxonnes. Le volume de synthèse prévu aux éditions Springer sera également rédigé en anglais. Des frais d'aide à la traduction et de révisions (proofreading) des articles/chapitres rédigés en anglais seront donc engagés.

Frais d'aide à la traduction et de révisions : 3000 €

Total des coûts de recours aux prestations de service : 12 000 €

Frais généraux non-forfaitisés

Les frais de missions occasionnés par les séjours d'archives (tâche 1) sont estimés à **6000 euros**. **À ce montant s'ajoutent d'autres frais de missions inhérents à la participation des membres du CLHDPP** à des colloques et congrès nationaux et internationaux visant à faire connaître largement les résultats du projet (tâche 2) : **5000 €**.

Le CLHDPP prendra en charge deux événements voués à enrichir et à diffuser les résultats du projet INDUSTRIFEM :

- Le colloque international de clôture sera organisé par le CLHDPP. Il réunira les membres du projet et des chercheurs extérieurs. Cet événement constitue un moment décisif pour la diffusion de nos résultats au sein de la communauté scientifique. Les frais prévus pour ce colloque s'élèvent à **8 000 €**.
- La dissémination de nos résultats auprès d'une audience plus large (étudiants et grand public) sera notamment assurée par l'organisation de l'exposition de présentation des femmes en affaires au XIX^e siècle, sous la direction de Catherine Fillon. Les frais occasionnés par la préparation de cette exposition et la diffusion du catalogue d'exposition s'élèvent à **12 000 €**.

Total des frais généraux : 31 000 €

Total de l'aide demandée CLHDPP : 51 000 € + préciput : 7395 € = 58 395 €

Partenaire 2 : Bureau d'Economie Théorique et Appliquée (BETA-UMR 7522)

AAPG2024	INDUSTRIFEM		PRC
Coordonné par :	Charlotte LE CHAPELAIN	36 MOIS	104 947 euros
Axe D. 01 « Individus, entreprises, marchés, finance, management			

Frais de personnel

- Un(e) stagiaire sera recruté(e) au BETA, à Strasbourg, pour contribuer aux travaux des tâches 1 et 2. Il/elle contribuera aux travaux d'inventaire en archives dans le Bas-Rhin. Ses recherches contribueront en outre à la compréhension du rôle des femmes entrepreneures bas-rhinoises dans le décollage industriel de ce département et interrogeront plus généralement l'influence des inégalités hommes-femmes en matière de croissance économique. Elles s'inscriront dans le cadre des travaux de l'axe « Cliométrie-Histoire de la Pensée Economique (CHPE) » du BETA.

Coût total frais de personnel : 4 000 €

Coûts du recours aux prestations de service (et droits de propriété intellectuelle)

Les frais d'aide à la traduction et de révisions (proofreading) des articles/chapitres rédigés en anglais pour la diffusion des travaux des membres de ce partenaire s'élèvent à 3000 €.

Total des coûts de recours aux prestations de service : 3 000 €

Frais généraux non-forfaitisés

Les travaux menés au Beta nécessitent des déplacements dans les archives (archives départementales du Bas-Rhin, Haut-Rhin et départements limitrophes, archives municipales, archives de l'Association De Dietrich à Reichshoffen...). Les frais de missions inhérents à ces déplacements sont estimés à **6000 euros**.

En outre, l'organisation de la première journée d'étude liée à la tâche 1 (en T10) sera prise en charge par l'équipe strasbourgeoise. Les frais prévus pour cette journée s'élèvent à **7 000 €**.

Enfin, les membres strasbourgeois du consortium, plus nombreux, participeront à des colloques et congrès nationaux et internationaux visant à faire connaître largement les résultats du projet : **5000 €**.

Total des frais généraux : 18 000 €

Total de l'aide demandée BETA : 25 000 € + préciput : 3625 € = 28 625 €

Partenaire 3 : Laboratoire de recherche Magellan (EA 3713)

Frais de personnel

Un(e) stagiaire de M2 sera recruté(e) pour une durée de 6 mois au laboratoire Magellan de Lyon, pour contribuer aux travaux de la tâche 3. Sous la responsabilité de Caroline Hussler, il/elle contribuera aux travaux de conception de l'exposition. Les enjeux de réflexion porteront sur les formes de la mise en discours et en images et leurs effets sur la représentation des femmes entrepreneures d'hier et d'aujourd'hui. Les perceptions de cette représentation par l'audience sont analysés via les outils d'expérimentation disponibles au laboratoire Magellan (type eye-tracking par exemple).

Coût total frais de personnel : 4 000 €

Frais généraux non-forfaitisés

L'organisation de la seconde journée d'étude liée à la tâche 2 (en T20) sera prise en charge par l'équipe de Magellan. Les frais prévus pour cette journée s'élèvent à **7 000 €**.

Les membres gestionnaires du consortium, participeront à des colloques et congrès nationaux et internationaux visant à faire connaître largement les résultats du projet : **6000 €**.

Total de l'aide demandée Magellan : 17 000 € + préciput : 2465 € = 19 465 €

Partenaire 4 : Université d'Ottawa

La participation de ce partenaire se fera sur fonds propres.

AAPG2024	INDUSTRIFEM	PRC
Coordonné par :	Charlotte LE CHAPELAIN	36 MOIS
		104 947 euros
Axe D. 01 « Individus, entreprises, marchés, finance, management		

Moyens demandés par grand poste de dépense et par partenaire*

	Partenaire <i>CLHDPP</i>	Partenaire <i>BETA</i>	Partenaire <i>Magellan</i>	Partenaire <i>Ottawa</i>
Frais de personnels, y compris éventuelle décharge d'enseignement dans le cadre JCJC	2 stagiaires M2 pour 6 mois 8 000	Stagiaire M2 pour 6 mois 4 000	Stagiaire M2 pour 6 mois 4 000	Fonds propres
Prestation de service et droits de propriété intellectuelle	Base de données sur site internet du projet 9000 + aides à la publication 3000 12 000	Aides à la publication 3 000		Fonds propres
Frais généraux non forfaitisés	Colloque international de clôture 8000 + Missions (séjours d'archive et colloques et conférences) 11 000 + Dissémination (exposition) 12 000 31 000	Journée d'étude 7 000 Missions (séjours d'archive et colloques et conférences) 11 000	Journée d'étude 7 000 Missions 6 000 13 000	Fonds propres
Préciput pour un partenaire public / Frais d'environnement pour un partenaire privé **	7 395	3 625	2 465	Fonds propres
Sous-total	58 395	28 625	19 465	Fonds propres
Aide demandée	106 485			

*Les montants indiqués dans ce tableau devront être rigoureusement identiques à ceux saisis sur le site de dépôt de l'ANR. Si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles étaient mal renseignées ou manquantes, **les informations saisies en ligne prévaudront sur celles développées dans le document scientifique.**

AAPG2024	INDUSTRIFEM		PRC
Coordonné par :	Charlotte LE CHAPELAIN	36 MOIS	104 947 euros
Axe D. 01 « Individus, entreprises, marchés, finance, management			

III. Impact et retombées du projet

Au plan scientifique, le projet INDUSTRIFEM propose un réexamen de la place et du rôle exercé par les femmes dans le processus d'industrialisation français et participe de ce point de vue d'un renouvellement profond de la vision du rôle économique joué par les femmes au XIX^e siècle. Ce rôle a surtout été apprécié, dans les travaux académiques, au regard de la contribution des ouvrières à l'essor industriel et les interrogations attenantes ont surtout concerné la question des inégalités salariales entre femmes et hommes et les écarts de participation au marché du travail. L'examen et la mise en perspective du rôle économique des femmes en dehors du travail salarié, à des fonctions d'entrepreneures, doit compléter les travaux historiques sur la contribution des femmes au développement économique. C'est l'objet du présent projet. Il participe en outre, par un regard rétrospectif, à enrichir la compréhension des problématiques actuelles, en gestion, sur l'entrepreneuriat féminin. Le projet exercera enfin un impact dans le champ de l'histoire du droit, notamment, l'histoire du droit des affaires et l'histoire du droit de la famille.

Au plan patrimonial, le projet INDUSTRIFEM, par la mise à disposition publique et gratuite de l'annuaire numérique des femmes entrepreneures rendra accessible, auprès d'un large public, un patrimoine culturel trop peu valorisé, car, précisément, difficile d'accès.

La diffusion de nos travaux auprès du grand public constitue enfin un enjeu fondamental du projet, auquel une tâche entière est consacrée (tâche 3). Cette diffusion est en effet décisive pour engager la nécessaire révision collective des représentations dominantes de l'entrepreneur. Ces représentations tenaces véhiculent des croyances stéréotypées quant à des présumées qualités de l'entrepreneur. Ces croyances constituent des freins pour de nombreux acteurs économiques, notamment les femmes. Face à l'enjeu actuel du déficit de représentation des femmes aux positions de direction et de gouvernance d'entreprises et de leur plus faible propension à se diriger vers la création d'entreprises, la dissémination de nos résultats auprès d'une large audience revêt une importance particulière. Faire connaître au grand public, la participation, non anecdotique, ni exceptionnelle, des femmes à l'activité économique au XIX^e siècle à des positions clés de cheffes d'entreprises contribue au processus de légitimation des femmes entrepreneures aujourd'hui. Réhabiliter les femmes entrepreneures du XIX^e siècle participe de manière concrète à la révision de l'image stéréotypée de l'entrepreneur. Cette révision ne peut être effective qu'avec une diffusion large de nos travaux.

L'exposition présentée en tâche 3 constitue un axe central de la stratégie de diffusion du projet. Celle-ci passe également par la publication d'articles sur des supports de vulgarisation ainsi que la diffusion de nos travaux dans les médias (voir supra).

Enfin, les travaux du projet fournissent des éléments de réflexion relatifs aux dispositifs d'accompagnement capables de faciliter, deux siècles plus tard, la participation des femmes à des positions de décision en entreprise et l'accompagnement à la reprise d'entreprise familiale. Sur ces aspects, cette recherche viendra nourrir les acteurs de l'écosystème entrepreneurial de la métropole de Lyon concernés et avec qui des collaborations sont déjà existantes : les acteurs de la reprise (tels que le CRA et Althéo), les spécialistes de l'accompagnement genrés (Les Premières), les Femmes Chefs d'Entreprise (FCE), les Femmes Investisseuses : FBA Les Femmes et la Gouvernance : 2Gap et plus largement les institutions (Métropole et Ville de Lyon, le Conseil Régional). Au-delà, ce sont plus généralement les réseaux nationaux et internationaux d'accompagnement entrepreneurial qui pourront interroger leur action à l'aulne des résultats produits.

Le projet INDUSTRIFEM, par ses enjeux, notamment de redéfinition et de révision de la définition même de l'entrepreneuriat peut à terme, par ses résultats, fournir des outils d'amélioration des politiques publiques relatives à l'accompagnement des femmes vers les carrières entrepreneuriales.

AAPG2024	INDUSTRIFEM		PRC
Coordonné par :	Charlotte LE CHAPELAIN	36 MOIS	104 947 euros
Axe D. 01 « Individus, entreprises, marchés, finance, management			

IV. Bibliographie

- Ahl, H. (2006). Why Research on Women Entrepreneurs Needs New Directions. *Entrepreneurship Theory and Practice*, 30(5), 595–621.
- Aston, J. (2012). Female Business Ownership in Birmingham 1849–1901 Midland History Prize Essay 2011. *Midland History*, 37(2), 187-206.
- Aston, J., & Bishop, C. (Eds.). (2020). *Female Entrepreneurs in the Long Nineteenth Century: A Global Perspective*. Palgrave Macmillan.
- Audretsch, D., Belitski, M., Brush, C. (2020), Innovation in women-led firms: an empirical analysis, *Economics of Innovation and New Technology*, <https://doi.org/10.1080/10438599.2020.1843992>
- Baijot, S. et Le Chapelain, C. (2022), "Reassessing women's participation in entrepreneurial activities in the nineteenth century: A review of the literature". *Oeconomia*, 12(3), pp. 405-442. Identifiant HAL : hal-03932307**
- Barker, H. (2006). *The Business of Women: Female Enterprise and Urban Development in Northern England, 1760-1830*. Oxford University press, New York.
- Barker, H. & Harvey, K. (2003). Women Entrepreneurs and Urban Expansion: Manchester, 1760–1820, in R. Sweet & P. Lane (Eds) *Women and Urban Life in Eighteenth-Century England: 'on the town'* (Aldershot: Ashgate), 111–130.
- Beachy, R. (2002). Business Was a Family Affair: Women of Commerce in Central Europe, 1680-1870. *Histoire sociale/Social history*, XXXIV, 307-330.
- Brecht, S., Le Loarne-Lemaire, S., Kraus, S., & Maalaoui, A. (2023). The role of time management of female tech entrepreneurs in practice: Diary and interview results from an innovative cluster. *Journal of Business Research*, 163, 113914.
- Brush, C. G. (1992). Research on Women Business Owners: Past Trends, a New Perspective and Future Directions. *Entrepreneurship Theory and Practice*, 16(4), 5–30.
- Brush C.G., Greene P.G. (2021) Do Women Engage Differently in Entrepreneurship?. In: Cooney T.M. (eds) *The Palgrave Handbook of Minority Entrepreneurship*. Palgrave Macmillan, Cham, 139-158.
- Buttner, E.H. (2001). Examining Female Entrepreneurs' Management Style: An Application of a Relational Frame. *Journal of Business Ethics*, 29, 253–269.
- Chabaud, D. & Lebègue, T. (2013). Femmes dirigeantes en PME : Bilan et perspectives. *RIMHE : Revue Interdisciplinaire Management, Homme & Entreprise*, 3(3), 43-60.
- Chalus-Sauvannet, M. C., (dir.) (2023), *Femmes et gouvernance; quels enjeux?* , EMS, 388 p.**
- Chassagne, S. (1991). *Le coton et ses patrons, France 1760-1840*. Paris: EHESS.
- Chasserio, S., Pailot, P., & Poroli, C. (2018). La construction de la légitimité des femmes entrepreneures : Une approche transactionnelle. *Management international*, 20(4), 45-58.
- Constantinidis, C. (2010). Représentations sur le genre et réseaux d'affaires chez les femmes entrepreneures. *Revue française de gestion*, 3(3), 127-143.
- Cornet, A. & Constantinidis, C. (2004). Entreprendre au féminin : Une réalité multiple et des attentes différenciées. *Revue française de gestion*, 4(4), 191-204.
- Craig, B. (2001). *Petites bourgeoises or penny capitalists?* Female retailers in Northern France in the Nineteenth century, *Enterprise and Society*, 2, 198-224.**
- Craig, B. (2015). *Women and Business Since 1500: Invisible Presences in Europe and North America?* Macmillan International Higher Education.**
- Craig, B. (2016). *Female enterprise behind the discursive veil in nineteenth century northern France*, London: Palgrave Macmillan, 2016.**
- Craig, B. (2020). A Constant Presence: The Businesswomen of Paris, 1810-1880. In: Aston, J., Bishop C. (eds), *Female Entrepreneurs in the Long Nineteenth Century*. Palgrave Studies in Economic History. Palgrave Macmillan.**
- Daumas, J. C. (2004). *Les Territoires de la laine: Histoire de l'industrie lainière en France au XIX^e siècle*, Lille: Presses universitaires du Septentrion.

AAPG2024	INDUSTRIFEM		PRC
Coordonné par :	Charlotte LE CHAPELAIN	36 MOIS	104 947 euros
Axe D. 01 « Individus, entreprises, marchés, finance, management			

Davidoff, L. and Hall, C. (1987). *Family Fortunes: Men and Women of the English Middle Class, 1780–1850*. London: Hutchinson.

De Bruin, A., Brush, C. G., & Welter, F. (2006). Introduction to the Special Issue: Towards Building Cumulative Knowledge on Women's Entrepreneurship. *Entrepreneurship Theory and Practice*, 30(5), 585–593.

De Bruin, A., Brush, C. G., & Welter, F. (2007). Advancing a Framework for Coherent Research on Women's Entrepreneurship. *Entrepreneurship Theory and Practice*, 31(3), 323–339.

Diebolt, C., Mishra, T. and Perrin, F. (2021). Gender Empowerment as an Enforcer of Individuals' Choice between Education and Fertility: Evidence from 19th Century France, *Journal of Economic Behavior and Organization*, 188, pp. 408-438, 2021.

Eriksson, T. (2001), Women, Family, and Small Business in Late Nineteenth Century Sweden, *History of the Family*, 6, 225-239.

Fischer, D. (2024). A Female Competitor to the Miners of the Pyrenees: How Did Her Rivals View Claudine Le Breton-Pignal? In. C. Le Chapelain (ed.), *Nineteenth Century Businesswomen. A Retrospective Glance at Women Entrepreneurship*. Frontiers in Economic History, Springer. Forthcoming.

Galluzzo, A. (2023). *Le mythe de l'entrepreneur. Défaire l'imaginaire de la Silicon Valley*. Zones.

Gamber, W. (1998). A Gendered Enterprise: Placing Nineteenth-Century Women in History. *Business History Review* 72(2), 188-218.

Gherardi, S. (2015). Authoring the female entrepreneur while talking the discourse of work–family life balance. *International Small Business Journal*, 33(6), 649–666.

Gibard, P. and Chalus-Sauvannet, M. C. (2022a). Contributions of entrepreneurial support in the understanding and financing trajectories of women entrepreneurs: Comparison between a gendered and a mixed incubator, *Journal of the International Council for Small Business*, 3(3), 198-204.

Gibard, P. and Chalus-Sauvannet, M. C. (2022b). Female Entrepreneurs' Application of Gender Homophily to the Test of Stereotypes : Demand Financing, *Academy of Management Proceedings*, 2022(1), 1-16.

Gold, C. (2018). *Women in Business in Early Modern Copenhagen: 1740-1835*. Copenhagen, Denmark: Museum Tusculanum Press.

Goldin, C. (1995). The U-Shaped Female Labor Force Function in Economic Development and Economic History. In *Investment in Women's Human Capital and Economic Development*. Chicago: University of Chicago Press, pp. 61-90.

Gordon, E. and Nair, G. (2000), The economic role of middle class women in Victorian Glasgow, *Women's History Review*, 9(4), 791-814.

Guy, K. M. (1997). Drowning her sorrows: Widowhood and Entrepreneurship in the Champagne Industry. *Business and Economic History*, 36(2): 505-514.

Hisrich, R., & Brush, C. (1984). The woman entrepreneur: Management skills and business problems. *Journal of Small Business Management*, 22(1), 30-37.

Hughes, K. D., Jennings, J. E., Brush, C., Carter, S., & Welter, F. (2012). Extending Women's Entrepreneurship Research in New Directions. *Entrepreneurship Theory and Practice*, 36(3), 429–442.

Igersheim, H. and Le Chapelain, C., (2022). Women leaders in industry in XIXth Century France: the Case of Amélie de Dietrich", *Business History*. <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/00076791.2022.2098951>. Identifiant HAL : hal-03932370

Ijäs, U. (2018). Marie Hackman—A Female Manager in the Family Firm Hackman & Co. In Heinonen, J., & Vainio-Korhonen, K. (Eds.). *Women in business families: from past to present*. Routledge, 82-95.

Jennings, E. J., & Brush, C. G. (2013). Research on women entrepreneurs: challenges to (and from) the broader entrepreneurship literature? *The Academy of Management Annals*, 7(1), 663–715.

Kay, A. (2004). The Influence of Gender: small business, self-employment and women's work–life choices in nineteenth century London, in D. Mitch, J. Brown & M. H. D. van Leeuwen (Eds). *Origins of the Modern Career*, Aldershot: Ashgate.

AAPG2024	INDUSTRIFEM		PRC
Coordonné par :	Charlotte LE CHAPELAIN	36 MOIS	104 947 euros
Axe D. 01 « Individus, entreprises, marchés, finance, management			

Kay, A. (2009). *The Foundations of Female Entrepreneurship: Enterprise, home and household in London, c. 1800-1870*. Routledge.

Khan, Z. B. (2016). Invisible women: entrepreneurship, innovation and family firms in 19th century France, *Journal of Economic History*, 76, 163-195.

Kwolek-Folland, A. (1998). *Incorporating Women: A History of Women and Business in the United States*. New York: Twayne Publishers.

Labouvie, E. (1993). In weiblicher Hand: Frauen als Firmengründerinnen und Unternehmerinnen (1600-1870). In Labouvie, E. (Ed.). *Frauenleben – Frauen leben: Zur Geschichte und Gegenwart weiblicher Lebenswelten im Saarraum (17.-20. Jahrhundert)*, 88-131, St. Ingbert : Universitätsverlag.

Lamendour, E., & Robic, P. (2022). Entrepreneuriat au féminin. Le récit ancien d'une ambition bridée. *Revue internationale P.M.E, Économie et gestion de la petite et moyenne entreprise*, 35(3-4), 76-96.

Lebègue, T. (2015). La réussite de carrière entrepreneuriale des femmes. *Revue de l'Entrepreneuriat*, 1(1), 93-127.

Le Chapelain, C. (dir.) (2024). *Nineteenth Century Businesswomen. A Retrospective Glance at Women Entrepreneurship*. Frontiers in Economic History, Springer, à paraître.

Le Loarne-Lemaire, S., Bertrand, G., Maalaoui, A., Kraus, S., & Schiavone, F. (2024). Shaping entrepreneurial gender play: Intersubjectivity and performativity among female entrepreneurs. *Scandinavian Journal of Management*, 40(1), 101316.

Lewis, S. I. (2009). *Unexceptional women: female proprietors in mid-nineteenth-century Albany, New York, 1830-1885*. The Ohio State University Press.

Merouani, Y., & Perrin, F. (2022). Gender and the long-run development process. A survey of the literature. *European Review of Economic History*, 26(4), 612-641.

Nenadic, S. (1998). The Social Shaping of Business Behaviour in the Nineteenth-Century Women's Garment Trades. *Journal of Social History*, 31(3), 625-45.

Owens, A. (2002). Inheritance and the Life-Cycle of Family Firms in the early Industrial Revolution. *Business History*, 44(1), 21-46.

Perrin F. "Can the Historical Gender Gap Index Deepen our Understanding of Economic Development?", *Journal of Demographic Economics*, 88, pp. 379-417, 2022.

Perrot, M. (1998). *Les femmes ou les silences de l'histoire*. Paris : Flammarion.

Phillips, N. J. (2006). *Women in business, 1700-1850*. Boydell & Brewer Ltd.

Richard, E. (1996), Femmes chefs d'entreprises à Marseille, une question de visibilité. *Sextant*, 47-58.

Richard, E. (2006), Des Marseillaises en affaires, *Annales du Midi*, 118 (253), 85-102.

Rugina, S., & Ahl, H. (2023). How research positions Central and Eastern European women entrepreneurs: A 30-year discourse analysis. *Entrepreneurship & Regional Development*, 35(3-4), 241-263.

Ulianova, G. (2016). *Female entrepreneurs in nineteenth-century Russia*. 2nd edition. Routledge.

Ulianova, G. (2020). A Mosaic of Entrepreneurship: Female Traders in Moscow, 1810s-1850s. In Jennifer Aston and Catherine Bishop (eds), *Female Entrepreneurs in the Long Nineteenth Century*. Cham: Palgrave Macmillan, 85-112.

Van Den Heuvel, D. W. A. G. (2007). *Women and Entrepreneurship. Female traders in the Northern Netherlands, c. 1580-1815*. Amsterdam: Askant.

Van Merriënboer, M., Verver, M., & Stam, W. (2023). Escaping the shadow of the past : Historical context and generational identity work among young entrepreneurs in Phnom Penh's nascent start-up scene. *Entrepreneurship & Regional Development*, 35(1-2), 49-77.

Verley, P. (1994). *Entreprises et entrepreneurs du XVIII^e au début du XX^e siècle*. Paris : Hachette.

Vickery, A. (1993). Golden Age to Separate Spheres? A Review of the Categories and Chronology of English Women's History. *The Historical Journal*, 36(2): 383-414.

Watson, J., & Robinson, S. (2003). Adjusting for risk in comparing the performances of male-and female-controlled SMEs. *Journal of business venturing*, 18(6), 773-788.

Yeager, M. (ed.). (1999). *Women in Business* (3 Vol.). Cheltenham: E. Elgar.

CONVENTION DE PARTICIPATION A L'ORGANISATION D'UN COLLOQUE

ENTRE

L'université Jean Moulin Lyon3

Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel

Dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière - CS 78242 - 69372 Lyon Cedex 08,

SIRET 196 924 377 000 19

Représentée par son Président, le **Professeur Gilles Bonnet**

Agissant ès qualités pour le compte du Laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes (LARHRA

UMR 5190), représenté par son directeur, Stéphane Frioux,

Ci-après désignée par « Université Jean Moulin Lyon 3 »

D'une part ;

ET

AFPICL – Université Catholique de Lyon

Etablissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG)

Dont le siège social se situe 10 place des Archives, 69002 LYON

SIRET : 326 930 062 00145 - SIREN : 326 930 062 - APE : 8542Z

Représenté par le **Pr. Gregory Woimbée, Recteur**

Agissant pour la mise en place des activités du laboratoire Unité de Recherche CONFLUENCE,

Sciences & Humanités représenté par son Directeur la **Pr. Valérie AUBOURG**

Ci-après désigné par « AFPICL »

D'autre part,

L'université Jean Moulin Lyon3 et AFPICL sont individuellement désignées par la « Partie » et conjointement par les « Parties ».

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et AFPICL pour l'organisation du colloque « Tenir la frontière en période de guerre civile (XVIe – XXIe siècle) » qui se tiendra à « l'Université Catholique de Lyon, campus Saint Paul » les « 14 et 15 mai 2025 ».

Article 2 – Modalités financières

L'université Jean Moulin Lyon3 soutient l'organisation du colloque par une participation financière d'un montant de 5660 € (cinq mille six cent soixante euros) nets de taxe.

Cette participation sera versée à AFPICL qui utilisera ces crédits pour l'organisation du colloque.

Article 3 – Modalités de règlement

Cette somme de 5660 € (cinq mille six cent soixante euros) nets de taxe sera versée par l'Université Jean Moulin Lyon 3 à la signature de la présente convention sur présentation d'une facture.

Le règlement s'effectuera par virement sur le compte de AFPICL dont les coordonnées sont les suivantes :



CAISSE D'ÉPARGNE
CE RHONE ALPES

Relevé d'identité Caisse d'Épargne

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

13825	00200	08770138596	39	CE RHONE ALPES
<i>c/étab</i>	<i>c/guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>c/rce</i>	<i>domiciliation</i>

IBAN

FR76	1382	5002	0008	7701	3859	639
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	3	8	2
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

AGENCE ASSOCIATIONS RHONE AIN
42 BD EUGENE DERUELLE
BP 3276
69404 LYON CEDEX 03
TEL : 04.72.60.20.40

Intitulé du compte **AFPICL**
LYON 2EME
10 PLACE DES ARCHIVES
69288 LYON CEDEX 02

Article 4 : Engagements

AFPICL s'engage à mentionner et faire figurer les noms et logos de l'Université Jean Moulin Lyon 3 sur les différents supports de communication et d'information portant sur le colloque, notamment sur les affiches et programmes.

Article 5 – Durée

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par la dernière Partie signataire. Elle s'éteint de plein droit dès lors que chacune des Parties a rempli l'ensemble de ses obligations, objet de la présente convention, et au plus tard le 31 décembre 2025.

Article 6 – Modification

Toute modification de la présente convention s'effectuera par voie d'avenant signé des Parties.

Article 7 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations. Cette résiliation ne devient effective que trois (3) mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant

les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. Cette faculté de résiliation ne privant pas la Partie plaignante de demander réparation des dommages éventuellement subis du fait de la résiliation anticipée de la convention.

Article 8 – Force majeure

Aucune Partie ne pourra être tenue pour responsable, ni redevable de dommages et intérêts, si l'inexécution des obligations contenues dans la présente convention est due à un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil.

En cas de survenance d'un tel événement, la Partie qui en est victime doit en informer immédiatement l'autre Partie. Si cet événement retarde ou rend impossible l'exécution pendant une période inférieure à trois (3) mois, l'obligation est suspendue. Si cette impossibilité d'exécution se poursuit au-delà de trois (3) mois, la résiliation pourra être prononcée à l'égard de la Partie défaillante. Cette résiliation prendra effet dans le délai d'un (1) mois suivant la notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie.

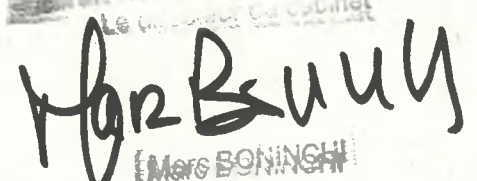
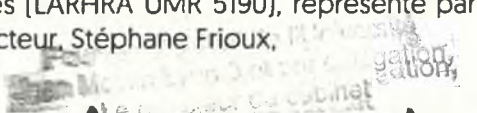
Article 9 – Litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait entre les parties, l'Université Jean Moulin Lyon3 et l'AFPICL
en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour chaque Partie

Université Jean Moulin Lyon 3 Professeur Gilles Bonnet Agissant ès qualités pour le compte du Laboratoire de recherche historique Rhône- Alpes (LARHRA UMR 5190), représenté par son directeur, Stéphane Frioux, Le  	AFPICL Pr Grégory Woimbée Recteur  Le mardi 13 mai 2025
--	--



CONVENTION D'AIDE A LA PUBLICATION

RETOURS À LA TERRE, RETOURS DE LA TERRE : vues d'Europe et du Japon

Entre :

L'Université Jean Moulin Lyon 3,
Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel
Dont le siège social se situe
1C avenue des Frères Lumière
CS 78242
69372 Lyon Cedex 08
Numéro SIRET : 196 924 377 00282

Représentée par son Président, le Professeur Gilles Bonnet

Ci-après désigné « Université »

Et

Les éditions PRESSES UNIVERSITAIRES RHIN & DANUBE
Société de type association de droit local (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle)
Dont le siège social se situe :
Musée historique et militaire
6, rue des Boulangers
68330 HUNINGUE
Numéro SIRET 901 504 662 00015
code APE 72.19Z

Représentées par leur Directeur, Monsieur Ludovic Laloux,

Ci-après désigné « ÉDITEUR »

Par cette convention, il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'ÉDITEUR, en accord avec l'Université, a accepté de publier la monographie co-dirigée par Monsieur Kenjiro MURAMATSU, maître de conférences en études japonaises à l'Université Jean Moulin Lyon 3, Madame Laurence GRANCHAMP, maître de conférences en sociologie à l'Université de Strasbourg, Monsieur Nicolas BAUMERT, maître de conférences à l'Université de Nagoya, et Florence PINTON, professeure en sociologie à l'AgroParisTech, intitulée :

RETOURS À LA TERRE, RETOURS DE LA TERRE : vues d'Europe et du Japon

La publication est prévue pour septembre 2025.

Article 1 – Objet : aide à la publication de l'ouvrage

Dans le cadre du projet de publication initié par Mme GRANCHAMP et M. MURAMATSU, soutenu par l'UNIVERSITE, celle-ci a décidé de verser une aide à la publication à l'ÉDITEUR en vue de l'édition de l'ouvrage précité.

Article 2 – Date de démarrage et Durée

La présente convention prend effet le 15/09/2025 et pour une période de 1 an.

Article 3 – Projet éditorial

L'ouvrage intitulé « RETOURS À LA TERRE, RETOURS DE LA TERRE : vues d'Europe et du Japon », de 600 pages environ, édité au format 16 x 24 cm, sera tiré à 500 exemplaires minimum (possibilité de tirage fractionné). Il bénéficiera d'une diffusion numérique par abonnement et par vente à l'exemplaire.

Le coût total des frais d'édition pour l'ÉDITEUR s'élève à 5 116,25 € TTC. Cela prend compte notamment : la gestion éditoriale, les relectures, les corrections formelles, la mise en page, la structuration, et le stockage.

Article 4 – Modalités de paiement

Le montant de l'aide à la publication citée en objet est fixé à **2 000 € TTC**. Cette somme financera une partie des frais d'édition de l'ouvrage.

L'ÉDITEUR sera payé, à signature de la présente convention, sur présentation d'une facture libellée de la manière suivante :

Université Jean Moulin Lyon 3
Service facturier
Agence comptable
Centre financier : 913X319CIETT
1C Avenue des Frères Lumière
CS 78242
69372 Lyon cedex 08

Cette facture fera l'objet d'un paiement par virement bancaire dans les délais réglementaires dès que la totalité des pièces aura été fournie par le contractant (RIB, convention signée, facture conforme). Le règlement se fera sur le compte suivant :

BIC : COBADEFFXXX

IBAN : DE39 1004 0000 0200 9900 01

Dans le cas où les éditions **PRESSES UNIVERSITAIRES RHIN & DANUBE** décideraient de ne pas éditer cet ouvrage, la somme sera intégralement reversée à l'UNIVERSITÉ dans le délai d'un mois.

Article 5 – Droits de Propriété intellectuelle

La présente convention est exclusive de tout transfert de droits de propriété., Les droits moraux et patrimoniaux sur l'œuvre demeurent la propriété du ou des auteurs.

Article 6 – Correspondants

Toutes les demandes d'informations concernant l'exécution de la présente convention pourront être adressées :

- Pour l'UNIVERSITÉ : à Kenjiro MURAMATSU, kenjiro.muramatsu@univ-lyon3.fr, 06 45 39 75 39 et Julie SYLVESTRE, coordinatrice IETT, julie.sylvestre@univ-lyon3.fr, 04 26 31 87 78
- Pour l'ÉDITEUR : Ludovic LALOUX, directeur, professeur@laloux.fr

Article 7 – Remise d'exemplaire de l'ouvrage à titre gratuit

L'ÉDITEUR s'engage à faire parvenir **deux (2) exemplaires de l'ouvrage à titre de justificatif gratuit à l'UNIVERSITÉ. Les bénéficiaires de ces exemplaires sont l'équipe de recherche IETT pour l'un et la bibliothèque universitaire de Lyon 3 pour l'autre.** Ces exemplaires seront envoyés à l'adresse suivante :

À l'attention de Madame Julie SYLVESTRE
Université Jean Moulin Lyon 3
Institut d'études Transtextuelles et Transculturelles (EA 4186)
Maison Internationale des Langues et des Cultures (MILC)
18 rue Chevreul 69007 Lyon

Article 8 – Mention de la participation sur l'ouvrage

L'ÉDITEUR s'engage à indiquer dans les premières pages de l'ouvrage la mention suivante : **« Ouvrage publié avec le soutien de l'Institut d'études transtextuelles et transculturelles (IETT) de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ».**

Article 9 – Cession de fonds

En cas de cession de fonds de commerce, l'ÉDITEUR s'engage à ne pas transmettre à titre gracieux ou onéreux le bénéfice de la présente convention à des tiers sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de l'UNIVERSITÉ.

Article 10 – Promotion et commercialisation

L'ouvrage sera mis en vente par tous les moyens habituels (librairies, sites internet, etc.).

Article 11 – Modification

Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 12 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un des cocontractants en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation deviendra effective deux (2) mois après l'envoi par le cocontractant plaignant d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai le cocontractant défaillant n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas le cocontractant défaillant de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation de la présente convention.

Les dispositions prévues à l'article « Droits de Propriété intellectuelle » resteront en vigueur nonobstant l'expiration ou la résiliation de la présente convention.

Article 13 – Différends et litiges éventuels

Si une contestation ou un différend éventuel n'a pu être réglé à l'amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux, le 15 septembre 2025,

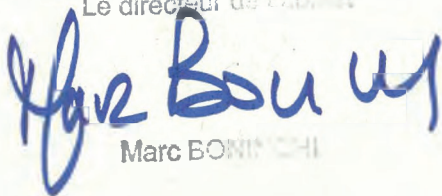
Pour l'UNIVERSITÉ

Le Président de l'Université Jean
Moulin Lyon 3

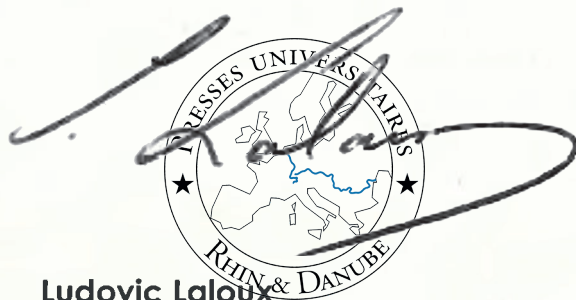
Pour l'ÉDITEUR

Le Directeur scientifique

Pour le président de l'Université
Jean Moulin Lyon 3 et par délégation,
Le directeur de cabinet


Marc BONINCHI

Gilles Bonnet


Ludovic Laloux





Avenant

CONVENTION DE PARTENARIAT

Diplôme délocalisé

Diplôme d'université d'études juridiques françaises DUEJF/Licence Droit

L'Université Jean Moulin Lyon 3 (Lyon - France)

L'Université d'AIN SHAMS (Le Caire -Égypte)

Entre les signataires :

D'une part,

- L'Université Jean Moulin Lyon 3 France, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe 1c avenue des Frères Lumière, CS 78242 — 69372 Lyon Cedex 08, France et représentée par son Président, le Professeur Gilles Bonnet,

Agissant pour le compte de la Faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3, elle-même représentée par son Doyen, le Professeur Olivier Gout,

ET

D'autre part,

- L'Université d'Ain Shams (Le Caire — Égypte), établissement public d'enseignement supérieur, représentée par son Président, le Professeur Mohamed Diaa Zain El-Abedeen

Agissant pour le compte de la Faculté de droit de l'Université d'Ain Shams, représentée par son Doyen, Mohammad SAFI

Vu la convention du 06 octobre 2023 conclue entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Université d'Ain Shams, portant sur le renouvellement du partenariat pour la délivrance diplôme d'études juridiques françaises, délocalisé à l'Université d'Ain Shams ;

Vu l'échange de lettres en date du 27 février 2024 entre les présidents des deux universités, adaptant le dispositif de rémunération des intervenants initialement mis en place, pour tenir compte de difficultés formelles et conjoncturelles de mise en œuvre pour les années universitaires 2023-2024 et 2024-2025,

Préambule :

Compte tenu du meilleur fonctionnement dans la mise en œuvre du partenariat, comme suite à l'adaptation conjoncturelle organisée par l'échange de lettres susvisé entre les deux établissements, et compte tenu également du fait que la situation en Égypte n'a pas évolué pour assurer localement la rémunération des intervenants français, les parties sont convenues de formaliser le changement de méthode pour une année supplémentaire, à savoir pour l'année 2025-2026. A l'issue de cette année, cette procédure sera réévaluée au regard du contexte et de la réalisation des engagements respectifs des deux parties dans la mise en œuvre du partenariat.

Article 1^{er} – Objet

Le présent avenant a pour objet la modification de la convention relative à la délivrance du Diplôme d'université d'études juridiques françaises DUEJF/Licence de droit délocalisé à l'Université d'Ain Shams signée le 06 octobre 2023, afin de proroger d'un an la durée du dispositif exceptionnel les années universitaires 2023-2024 et 2024-2025, organisé par échange de lettre entre les deux parties.

Article 2 – Modifications

Les parties conviennent des modalités de prise en charge suivantes pour l'année universitaire 2025-2026, nonobstant toute disposition contraire dans la convention initiale du 06 octobre 2023 susvisée :

- Pour les enseignements réalisés par les agents missionnés par l'université Jean Moulin Lyon 3 au titre de l'année universitaire 2025-2026, l'Université Jean Moulin Lyon 3 assurera directement la rémunération des agents concernés, sur la base du taux horaire chargé de 81 euros.
- L'Université Ain Shams versera à l'Université Jean Moulin Lyon 3 une avance correspondant aux rémunérations chargées à payer, sur production par cette dernière d'un décompte prévisionnel des heures à réaliser - et réalisées - et d'une facture du montant correspondant ; cette avance sera versée par virement bancaire international selon l'échéancier suivant au plus tard le 15 décembre 2025, sous réserve de la production par l'Université Jean Moulin Lyon 3 d'un état prévisionnel des heures réalisées et à réaliser et de la facture correspondante au moins 15 jours avant.
- Les surcoûts éventuels liés à la conversion entre devises ou à des frais bancaires seront assumés par l'Université Ain Shams.
- Le règlement effectif des factures sera nécessaire à la réalisation des enseignements des agents missionnés par l'Université Jean Moulin Lyon 3 et à la poursuite du partenariat sur la base établie par les conventions.

- L'Université Jean Moulin Lyon 3 ne demandera pas de frais particuliers de gestion à raison des coûts induits par la gestion de ce dispositif.
- Un bilan de l'exécution financière de ce dispositif sera réalisé à l'issue de l'année universitaire, et permettra de déterminer si le montant de l'avance versée est conforme aux dépenses réellement engagées ; à défaut, une régularisation pourra être effectuée par voie de remboursement ou de facturation complémentaire.

Article 3 – Dispositions finales

Tous les autres articles de la convention demeurent inchangés.
L'avenant est rédigé, en Français, en deux exemplaires identiques.

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

Pour l'Université d'Ain Shams

Le Président

Le Président



Gilles BONNET

Mohamed DIAA ZAIN EL-ABEDEEN

À Lyon, le

Au Caire, Le

Pour la Faculté de Droit

Pour la Faculté de Droit

Le Doyen,
Olivier GOUT

Le Doyen,
Mohammad SAFI





Avenant

CONVENTION DE PARTENARIAT

Diplôme délocalisé

Master mention droit public, parcours Droit public approfondi et des affaires

L'Université Jean Moulin Lyon 3 (Lyon - France)

L'Université d'AIN SHAMS (Le Caire -Égypte)

Entre les signataires :

D'une part,

- L'Université Jean Moulin Lyon 3 France, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe 1c avenue des Frères Lumière, CS 78242 — 69372 Lyon Cedex 08, France et représentée par son Président, le Professeur Gilles Bonnet,

Agissant pour le compte de la Faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3, elle-même représentée par son Doyen, le Professeur Olivier Gout,

ET

D'autre part,

- L'Université d'Ain Shams (Le Caire — Égypte), établissement public d'enseignement supérieur, représentée par son Président, le Professeur Mohamed Diaa Zain El-Abdeen

Agissant pour le compte de la Faculté de droit de l'Université d'Ain Shams, représentée par son Doyen, Mohammad SAFI

Vu la convention du 06 octobre 2023 conclue entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Université d'Ain Shams, portant sur le renouvellement du partenariat pour la délivrance du master mention droit public, parcours Droit public approfondi et des affaires, délocalisé à l'Université d'Ain Shams ;

Vu l'échange de lettres en date du 27 février 2024 entre les présidents des deux universités, adaptant le dispositif de rémunération des intervenants initialement mis en place, pour tenir compte de difficultés formelles et conjoncturelles de mise en œuvre pour les années universitaires 2023-2024 et 2024-2025,

Préambule :

Compte tenu du meilleur fonctionnement dans la mise en œuvre du partenariat, comme suite à l'adaptation conjoncturelle organisée par l'échange de lettres susvisé entre les deux établissements, et compte tenu également du fait que la situation en Égypte n'a pas évolué pour assurer localement la rémunération des intervenants français, les parties sont convenues de formaliser le changement de méthode pour une année supplémentaire, à savoir pour l'année 2025-2026. A l'issue de cette année, cette procédure sera réévaluée au regard du contexte et de la réalisation des engagements respectifs des deux parties dans la mise en œuvre du partenariat.

Article 1^{er} – Objet

Le présent avenant a pour objet la modification de la convention relative à la délivrance du Master mention droit public, parcours Droit public approfondi et des affaires, délocalisé à l'Université d'Ain Shams, signée le 06 octobre 2023, afin de proroger d'un an la durée du dispositif exceptionnel pour les années universitaires 2023-2024 et 2024-2025, organisé par échange de lettre entre les deux parties.

Article 2 – Modifications

Les parties conviennent des modalités de prise en charge suivantes pour l'année universitaire 2025-2026, nonobstant toute disposition contraire dans la convention initiale du 06 octobre 2023 susvisée :

- Pour les enseignements réalisés par les agents missionnés par l'université Jean Moulin Lyon 3 au titre de l'année universitaire 2025-2026, l'Université Jean Moulin Lyon 3 assurera directement la rémunération des agents concernés, sur la base du taux horaire chargé de 81 euros.
- L'Université Ain Shams versera à l'Université Jean Moulin Lyon 3 une avance correspondant aux rémunérations chargées à payer, sur production par cette dernière d'un décompte prévisionnel des heures à réaliser - et réalisées - et d'une facture du montant correspondant ; cette avance sera versée par virement bancaire international selon l'échéancier suivant au plus tard le 15 décembre 2025, sous réserve de la production par l'Université Jean Moulin Lyon 3 d'un état prévisionnel des heures réalisées et à réaliser et de la facture correspondante au moins 15 jours avant.
- Les surcoûts éventuels liés à la conversion entre devises ou à des frais bancaires seront assumés par l'Université Ain Shams.
- Le règlement effectif des factures sera nécessaire à la réalisation des enseignements des agents missionnés par l'Université Jean Moulin Lyon 3 et à la poursuite du partenariat sur la base établie par les conventions.

- L'Université Jean Moulin Lyon 3 ne demandera pas de frais particuliers de gestion à raison des coûts induits par la gestion de ce dispositif.
- Un bilan de l'exécution financière de ce dispositif sera réalisé à l'issue de l'année universitaire, et permettra de déterminer si le montant de l'avance versée est conforme aux dépenses réellement engagées ; à défaut, une régularisation pourra être effectuée par voie de remboursement ou de facturation complémentaire.

Article 3 – Dispositions finales

Tous les autres articles de la convention demeurent inchangés.
L'avenant est rédigé, en Français, en deux exemplaires identiques.

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

Pour l'Université d'Ain Shams

Le Président

Le Président

Gilles BONNET

Mohamed DIAA ZAIN EL-ABEDEEN

À Lyon, le

Au Caire, Le

Pour la Faculté de Droit

Pour la Faculté de Droit

Le Doyen,
Olivier GOUT

Le Doyen,
Mohammad SAFI



**ADENDA DE PRÓRROGA
DEL CONVENIO DE DOBLE TITULACIÓN DE GRADO EN DERECHO Y
LICENCE EN DROIT ENTRE
LA UNIVERSIDAD DE GRANADA (REINO DE ESPAÑA)
Y LA UNIVERSIDAD JEAN MOULIN LYON 3 (FRANCIA)**

De una parte, el Sr. D. Pedro Mercado Pacheco, en nombre y representación de la Universidad de Granada, de la que es Rector Magnífico, en virtud del Decreto 131/2023, de 12 de junio (BOJA nº 113, de 15 de junio de 2023), actuando con las atribuciones que le confieren el artículo 50.1 Ley Orgánica 2/2023, de 22 de marzo, del Sistema Universitario y el artículo 45, k) de los Estatutos de la Universidad de Granada.

Y de otra el Sr. Gille Bonnet, Rector de la Universidad Jean Moulin Lyon 3 (UJML3), cuya sede social se encuentra en 1c Avenue des Frères Lumière CS 78242, 69372 Lyon Cedex 08 (Francia), y actuando en nombre de la Facultad de Derecho de la Universidad (UJM Droit), su Decano, el Sr. Olivier Gout.

EXPONEN

I.- La Universidad de Granada y la Universidad Jean Moulin Lyon 3 (UJML3), suscribieron con fecha 07/06/2021 un Convenio Específico para la Obtención de la Doble Titulación de Grado en Derecho Francés, Nivel Licence, y en Derecho español, nivel Grado para 4 años, con fecha de vencimiento el 07/06/2025.

II.- La cláusula VIII del mencionado Convenio contempla la posibilidad de prorrogar dicho Convenio por acuerdo expreso de las partes.

III.- La Universidad de Granada y la Universidad Jean Moulin Lyon 3 (UJML3), tienen interés en prorrogar el citado Convenio.

ACUERDAN

Ambas instituciones acuerdan la prórroga del citado Convenio en los mismos términos, por un período adicional de cuatro (4) años, con efectos a partir de la fecha de vencimiento que se hace constar en la cláusula I de la presente adenda, a no ser que una de las partes notifique a la otra su deseo de darlo por concluido con una antelación mínima de tres meses.

Ambas partes acuerda una participación anual de hasta un de diez (10) estudiantes matriculados en la Licence en Droit y de diez (diez) estudiantes matriculados en el Grado de Derecho

En prueba de conformidad, los representantes de ambas instituciones firman esta prórroga de convenio, en dos ejemplares originales igualmente válidos y estampan en ellos sus respectivos sellos en el lugar y fecha indicados.

POR LA UNIVERSIDAD DE

POR LA UNIVERSIDAD



UNIVERSIDAD
DE GRANADA

GRANADA

JEAN MOULIN LYON 3

El Rector,
Pedro Mercado Pacheco

El Rector,
Gille Bonnet

Lugar y fecha:

Lugar y fecha

Lyon, 23/6/25

El Decano de la Facultad de
Derecho,
Olivier Gout.

Lugar y fecha:

Lyon le 17/07/25

**AVENANT DE PROLONGATION
DE LA CONVENTION DE DOUBLE DIPLÔME EN DROIT ENTRE
L'UNIVERSITÉ DE GRENADE (ROYAUME D'ESPAGNE)
ET L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 (FRANCE)**

D'une part, M. Pedro Mercado Pacheco, en son nom et en représentation de l'Université de Grenade, dont il est le Recteur Magnifique, en vertu du Décret 131/2023 du 12 juin (BOJA n° 113 du 15 juin 2023), agissant conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 50.1 de la Loi Organique 2/2023 du 22 mars relative au Système Universitaire, et par l'article 45, k) des Statuts de l'Université de Grenade.

Et d'autre part, M. Gille Bonnet, Recteur de l'Université Jean Moulin Lyon 3 (UJML3), dont le siège social est situé au 1c Avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 Lyon Cedex 08 (France), agissant au nom de la Faculté de Droit de ladite université (UJM Droit), et son Doyen, M. Olivier Gout.

EXPOSENT

I.- L'Université de Grenade et l'Université Jean Moulin Lyon 3 (UJML3) ont signé, en date du 07/06/2021, une Convention Spécifique pour l'Obtention d'un Double Diplôme en Droit français (niveau Licence) et en Droit espagnol (niveau Grado) d'une durée de quatre ans, expirant le 07/06/2025.

II.- La clause VIII de ladite Convention prévoit la possibilité de prolonger celle-ci par accord expresse des deux parties.

III.- L'Université de Grenade et l'Université Jean Moulin Lyon 3 (UJML3) manifestent leur volonté de proroger ladite Convention.

CONVIENNENT CE QUI SUIIT :

Les deux institutions conviennent de prolonger ladite Convention dans les mêmes termes, pour une durée supplémentaire de quatre (4) ans, avec effet à compter de la date d'expiration mentionnée à la clause I du présent avenant, sauf dénonciation par l'une des parties notifiée à l'autre avec un préavis d'au moins trois mois.

Les deux parties conviennent d'une participation annuelle allant jusqu'à dix (10) étudiants inscrits en Licence en Droit et dix (10) étudiants inscrits en Grado en Derecho.

En foi de quoi, les représentants des deux institutions signent le présent avenant de convention, en deux exemplaires originaux également valables, et y apposent leurs cachets respectifs, au lieu et à la date indiqués.



UNIVERSIDAD
DE GRANADA

POUR L'UNIVERSITÉ DE
GRENADE

POUR L'UNIVERSITÉ DE
JEAN MOULIN LYON 3

Le Recteur,

Pedro Mercado Pacheco

Lieu et date

Le Recteur,

Gille Bonnet

Lieu et date

Lyon, 23/6/25

Le Doyen de la Faculté de
Droit,

Olivier Gout

Lieu et date

Lyon le 17/06/25

**AGREEMENT OF INTERUNIVERSITY COOPERATION
FOR THE GRANTING OF A SECOND CYCLE DOUBLE DEGREE**

Between

Alma Mater Studiorum – Università di Bologna (hereafter referred to as “University of Bologna” or “Unibo”), represented by its Rector Prof. Giovanni Molari, Via Zamboni 33 – 40126 Bologna, Italy

and

Université Jean Moulin Lyon 3 (hereafter referred to as “Lyon 3”, represented by its President Prof. Gilles Bonnet, 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08, France
Together named “the Parties”

Provided that

- both Universities are interested in establishing a long-term collaboration and a cultural exchange partnership;
- the Italian Ministerial Decree “DM 270/04” allows Italian universities to jointly grant first and second cycle degrees with other foreign universities;
- the French Education Code art D613 -17 et seq. allows French Universities to jointly grant first and second cycle degrees with other foreign universities; provided that the French University must have been authorised by the French government to award the degree concerned by the international partnership;
- French Ministerial Accreditation Order N° 20160470 for Philosophie on the award of national diplomas authorises the Université Jean Moulin Lyon 3 to award the Master's degree in Philosophy, Mentions: “Philosophie”;
- the Department of Philosophy and Communication Studies of the University of Bologna and the Faculty of philosophy of Lyon 3 University have a common interest in creating an integrated study programme in the field of philosophy, by which enrolled students of both Universities will be able to get two degree qualifications;
- both Universities, with their resources and funds and in accordance with the law and regulations of their respective country, shall collaborate and host all students, faculty members and administrative staff who participate in the mobility programme as described in this Agreement;

It is agreed and stipulated as follows:

Art. 1 - Preamble

Preamble and Annexes are an integral part of this Agreement.



ALMA MATER STUDIORUM
UNIVERSITÀ DI BOLOGNA



Art. 2 – Objective of the Agreement

The Parties agree to establish an integrated study programme which provides for the exchange of applicant students for a period of one semester at the end of which both Universities will grant a second cycle degree: Laurea Magistrale in Scienze filosofiche of University of Bologna and Master en philosophie Mention “Philosophie” - parcours: “philosophie contemporaine” of Lyon 3.

Art. 3 - Students

3.1 Students Exchange

The exchange should be balanced and involve an equivalent number of students from both Universities, where possible.

Both Universities agree that the number of participating students will not be more than 5 units from each university per academic year. Parties shall be able to jointly agree a higher number of participants upon a notice exchange between the Parties.

All exams successfully passed at the host partner University by each student participating in the programme shall be automatically recognized by the home University.

Students involved in the mobility programme shall also enjoy the benefits and shall be likewise subject to the regulations and norms which are in force in the Universities/Institutions concerned by the programme.

3.2 Selection of students

Students admitted to the double degree programme will be selected by each University according to its own criteria and modalities, which will be agreed by the relevant degree programmes activated at both partner Universities.

The calendar of selection will be drawn up in accordance with the relevant degree programmes calendar and the international mobility calendar at both partner Universities. It is described in the Annex 3.

3.3 Enrolment and Mobility

Students from the University of Bologna who want to attend the integrated study programme must be regularly enrolled at the degree programme Laurea Magistrale in Scienze filosofiche and must have an adequate knowledge of the French language at least at B2 level. Students must be entitled of a valid visa or residence permit, where necessary.

In their third semester of study students shall be transferred to Université Jean Moulin Lyon 3 to attend the teaching activities offered within the Master en philosophie Mention “Philosophie” - parcours: “philosophie contemporaine” and obtain 30 ECTS in accordance with the correspondence table annexed to the present agreement (Annex 1).

They finally return to University of Bologna to conclude their studies.

Students from Lyon 3 who want to attend the integrated study programme must be regularly enrolled at the degree programme of Master en philosophie Mention “Philosophie” (parcours: “philosophie contemporaine” in M2) and must have an adequate knowledge of the Italian language (the students who are not able to demonstrate a B2 level in Italian will be able to follow Italian language courses during their Bachelor Degree and the first semester of their master). Students must be entitled of a valid visa or residence permit, where necessary.



ALMA MATER STUDIORUM
UNIVERSITÀ DI BOLOGNA



In their second semester of study students shall be transferred to University of Bologna to attend the teaching activities provided by the degree programme of Laurea Magistrale in Scienze filosofiche and obtain 30 ECTS, in accordance with the correspondence table annexed to the present agreement (Annex 1).

They finally return to Lyon 3 to conclude their studies.

The Commissions in charge of the final examination at each University will be composed according to its relevant rules and regulations. Professors from the Partner University, who have previously participated into the integrated study programme, may participate to the final examination sessions without voting rights.

3.4 Registration and exemption from tuition fees

During the mobility period students will remain enrolled and pay tuition fees in their home university and they will be registered at the host university.

Students participating in the integrated study programme shall be exempted from paying tuition fees at the host University, except degree granting fee if required (32 € in 2024/25).

All other charges, including health insurance, shall be borne by the students themselves.

3.5 Certifications

Each Party shall issue for each student participating in the programme a Transcript of Records indicating his/her attended teaching activities and his/her academic performances and number of credits obtained at the partner University itself.

3.6 Insurance obligations

Unibo states that its regularly admitted students are insured against any accident that they may suffer during their period of stay abroad for the activities concerned by this agreement and that they are insured for legal liability against damage, which they may involuntarily cause to third party (people or their properties).

Lyon 3 will inform its students that they are required to stipulate an adequate insurance against any accident that they may suffer during their period of stay abroad for the activities concerned by this agreement and for legal liability against damage which they may involuntarily cause to third party (people or their properties), to be provided to Unibo upon arrival.

3.7 Services offered

Students participating into the mobility programme shall benefit from all services offered by the host University to its regular enrolled students.

In order to benefit from the services offered to incoming students they must be nominated according to the international mobility calendar and modalities communicated by the home University.

3.8 Fellowship

Each University can grant the available fellowships to its students who intend to participate into the study programme, based on a proper selection procedure.

Art. 4 – Didactics

4.1 Study programme

The correspondence table shall be attached to this Agreement (Annex 1) and can be modified by means of an exchange of notes between the Parties, to no detriment of students already enrolled. The integrated study programme covers all the period from the beginning of study to the last exams, to include the degree.

Exams and study period duration shall be organized in a balanced form and shall find justification and validation in both partner Universities, according to the provisions of articles 3 and 4 and to provisions included in the attached correspondence table.

4.2 Use of ECTS and grading tables

The Parties agree to use a grading table attached to this Agreement (Annex 2).

4.3 Award of the degree qualifications

Students participating in the integrated study programme obtain the degree qualification - Laurea Magistrale/Master - at the home university where they defend the final dissertation and they will be then awarded the degree of the host university, by submitting the relevant academic documentation as soon as the provisions set in the present agreement have been fulfilled.

References offices for students participating in the double degree programme are listed in the Annex 3 to this Agreement.

Art. 5 – Exchange of faculty members and administrative staff

5.1 Exchange modalities

Both Universities shall regulate the reception and employment of faculty members and administrative staff participating into the mobility programme under this Agreement, in conformity with the law and juridical rules in force in the country concerned under the exchange.

Personnel concerned under this Agreement will continue to comply with the contractual obligations with the home University and will continue to receive the due remuneration and to benefit from the rights they are entitled of for their juridical position, according to the legislative norms existing in the home country.

In any case, the home University shall consider the duration of the stay as ordinary service period for all purposes.

5.2 Activities for teachers and administrative personnel

Faculty members and researchers can hold courses and lectures, carry out tutorship activities, participate in seminars, be part of exam, final thesis and doctorate commissions at the partner University, and take part into research activities and meetings for student exchange programme planning, evaluation and development, held at the partner University. For the expenses concerning the mobility of teaching staff members and research fellows, each university will cover all the costs for their own professors and research fellows according to the availability of Erasmus Plus Programme funds or other funds for research.

The administrative staff will have the possibility of participating in meetings for student exchange programme planning, evaluation and development and will be able to carry out special visits in order



ALMA MATER STUDIORUM
UNIVERSITA DI BOLOGNA



to analyse the management systems operating at the partner University, according to the availability of funds.

The Parties agree that all the financial agreements will have to be negotiated and will depend on the availability of funds.

During their period at the hosting University, the faculty members and the researchers participating in said exchange, to carry out the above-mentioned activities, shall be considered as staff "on a mission" abroad.

5.3 Insurance obligation

The Parties state that their employees and staff (teachers and administrative personnel) will be insured against accidents that they may suffer during their stay abroad, for the activities under this Agreement, and for the civil liability for damage which they may involuntarily cause to third parties (people or their properties).

Art. 6 – Prevention and security

Both parties shall provide each mobility programme participant with detailed information about the specific risks existing in the work environment in which he/she will operate and carry out his/her function and with necessary documentation about the prevention and emergency security measures and provisions in force in relation to their activity and about the persons in charge of this, in compliance with the legislative norms and regulations in force in the country of the hosting University.

Art. 7 – Use of name / Logo

Each party may use the logos, names and other marks of the other parties only in connection with the programme. Each party anticipates the other party's participation in press announcements, marketing and other reasonable promotional activities involving the double-degree programme through the appropriate use of the logos, names and marks of the parties.

Art. 8 - Intellectual Property

Each of the parties acknowledges and agrees that any and all of the Intellectual Property Rights or other proprietary rights in respect of any literature, materials, research or teaching methods, procedures, processes and/or the learning experience in relation to or in connection with the Programme and any parts thereof, are and shall remain the sole property of its owner and, save as expressly set out herein, nothing in this Agreement is intended to transfer ownership or create any licensed rights under any such Intellectual Property Rights or other proprietary rights.

The learning materials and any other literature, materials, research methods, procedures, processes or programmes in which a party has Intellectual Property Rights relating to or in connection with the Programme and which are disclosed to the other party pursuant to this Agreement may be used by the other party solely for the purposes of performing its obligations under, and during the period of, this Agreement and for no other purpose.

Art. 9 – Other activities

The Parties can extend the cooperation agreement for other purposes beyond the student exchange. Further cooperation projects, including intensive courses, distance teachings, joined



ALMA MATER STUDIORUM
UNIVERSITA DI BOLOGNA



researches, organization of seminars, symposia, and interviews on common interest topics and all other activities consolidating the cooperation, will be encouraged by both parties. These projects will be subject to specific addenda to this Agreement document, which will be stipulated by both parties.

Both parties agree to promote this programme in their catalogues and websites. All costs will be maintained by the individual institutions, unless otherwise specified in writing and agreed upon by both parties.

Art. 10 – Data Protection

Given that the Jean Moulin University Lyon 3 and University of Bologna are subject to the 2016/679 (EU) Regulation of the European Parliament and Council of 27 April 2016, the Parties agree to comply with the security conditions and measures required for protecting the personal data of any natural person impacted by the implementation of the Agreement hereof.

Transfers of personal data to third countries will comply with European regulations on personal data protection and will take place within the following frame:

10.1 Data Exporter: The Data Exporter is r):

- Université Jean Moulin Lyon 3
- Università di Bologna

Data Importer: The Data Importer is

- Université Jean Moulin Lyon 3
- Università di Bologna

Data subjects: The personal data transferred concern the following categories of Data Subjects
Students, lecturers, researchers, administrative staff

10.2 Purposes of the transfer: The transfer is necessary for the following purposes: mobility, exchange, academic records and administration of double diploma

10.3 Categories of data: The personal data transferred fall within the following categories of data
For students: name, nationality, gender, date of birth, e-mail address, phone number, and academic record.
For teaching and administrative staff: name, professional/academic position, professional e-mail and phone number



ALMA MATER STUDIORUM
UNIVERSITA DI BOLOGNA



10.4 Sensitive data

In case sensitive data may appear in the documents managed by an University, the partners undertake to avoid transferring it (exporter) and undertake not to disclose (importer) it.

Art. 11 – Responsible for the Agreement

Each University shall appoint a coordinator for the Cooperation Agreement.

Art. 12 – Evaluation of the programme

The Parties will consult each other when appropriate, but at least once a year, to evaluate the programme development, to draw up a report about the ongoing initiatives and to elaborate other cooperation programmes.

Art. 13 – Controversies

In the event of any controversy arising from this agreement the Parties will endeavour to resolve the matter amicably and in good faith.

Art. 14 – Duration of the Agreement

This Agreement will operate from 01/09/2025 and will be effective for a period of 5 years until the 30/09/2030. The last cohort of students will enroll in academic year 2028/2029 and the last mobility will be in academic year 2029/2030. This Agreement may be extended by mutual written agreement between the Parties with a minimum of 6 months prior the end of the current Agreement.

The Agreement may be amended by mutual written agreement between the Parties in compliance with reference rules and regulations and with guidelines of Governing Bodies of the Parties.

This Agreement may be terminated at the request of either party provided that a minimum of six months' prior written notice is given to the other party to enable satisfactory arrangements to be put in place for students already participating in the programme and those to whom an offer of a place on the Programme has been formally made. Both parties shall be equally responsible for such arrangements.

Any modification or termination of the Agreement shall be carried out in such a way as to ensure no damage for the participants in the programme already underway.

If any of the partner institutions wishes to withdraw, it must be guaranteed that all the students admitted to this institution will be able to regularly complete their studies.

Annexes can be individually modified by mutual consent between the Parties by means of an exchange of notes between the partner universities, to no detriment to the students already enrolled.

Art. 15 – Copies and language

This Agreement is subscribed in two originals in English.

Bologna, date _____

Alma Mater Studiorum – Università di Bologna
The Rector
Prof. Giovanni Molari



ALMA MATER STUDIORUM
UNIVERSITÀ DI BOLOGNA



Lyon, date 24/07/25

Université Jean Moulin Lyon 3
The President
Prof. Gilles Bonnet

[Handwritten signature]





ALMA MATER STUDIORUM
UNIVERSITÀ DI BOLOGNA



Annex 1 Correspondence table

Students from Bologna

Period of mobility: third semester of the master degree in Lyon

1 st Year – Carried out in Bologna			
Activities in Bologna	CFU	Activities in Lyon	ECTS
02. Un insegnamento a scelta tra: (12 CFU) 30328 ESTETICA (LM) M-FIL/04 28384 FILOSOFIA DEL LINGUAGGIO (LM) M-FIL/05 95668 FILOSOFIA DELLA RELIGIONE (LM) M-FIL/01 27984 FILOSOFIA DELLA SCIENZA (LM) M-FIL/02 27985 FILOSOFIA MORALE (LM) M-FIL/03 73073 FILOSOFIA TEORETICA (LM) M-FIL/01	12	S1 - UE 1 - Enseignements fondamentaux : tronc commun + choix d'option (3 matières au choix, 15 ects) 17250013 - Philosophie des sciences (CM : 24h - 5 ects) 17220014 - Philosophie générale (CM : 24h - 5 ects) 17240050 - Philosophie politique et juridique (CM : 24h - 5 ects) 17200048 - Philosophie ancienne, médiévale et renaissance (CM : 24h - 5 ects)	15
01. Attività formative obbligatorie (6 CFU): 26337 IDONEITA' LINGUA INGLESE B - 2	6	S1 - UE 3 - Langues vivantes : choix d'une langue vivante (1 choix, 3 ects) 11180907 - Anglais (TD : 18h - 3 ects) Allemand Italien Arabe	3



ALMA MATER STUDIORUM
UNIVERSITÀ DI BOLOGNA



03. Due insegnamenti a scelta tra: (12 CFU): B4947 AESTHETICS (1) (LM M-FIL/04 27992 ESTETICA CONTEMPORANEA (1) (LM) M-FIL/04 87373 FILOSOFIA DELLA FISICA (1) (LM) M-FIL/02 98767 FILOSOFIA DELLE EMOZIONI (1) (LM) M-FIL/03 28107 FILOSOFIA E TEORIA DELLE ARTI (1) (LM) M-FIL/04 28101 LOGICA (1) (LM M-FIL/02 95669 LOGICA (2) (LM) M-FIL/02 78000 MORAL PHILOSOPHY (1) (LM) M-FIL/03 77992 PHILOSOPHY OF SOCIAL SCIENCES (1) (LM) M-FIL/02 28371 SEMIOTICA INTERPRETATIVA (1) (LM) M-FIL/05 78001 TEORIE DELL'ONTOLOGIA (1) (LM) M-FIL/01	12	S1 - UE 2 - Cours optionnels : choix de 2 enseignements (4 ects chacun) 17310157 - Histoire de la philosophie (ENS) cours 2 (CM : 21h - 4 ects) 17250055 - Histoire et philosophie de la logique (CM : 20h - 4 ects) 17230024 - Esthétique (CM : 24h - 4 ects) 17220043 – Religion et sécularisation (CM : 24h - 4 ects) Enseignement transversal (CM - 4 ects) S1 - UE 4 - Outils (4 ects) 17310057- Méthodologie du mémoire (TD : 5h - 2 ects) 99030072 - Projet professionnel personnel (TD : 3h - 1 ects) Actualité de la recherche : suivi de séminaires ou colloques (6h – 1 ects)	8
04. Un insegnamento a scelta tra: (6 CFU) B4948 COGNITIVE SEMANTICS FOR ARTIFICIAL INTELLIGENCE (1) (LM) INF/01 73094 FONDAMENTI LOGICI DELL'INFORMATICA (1) (LM) MAT/01	6	S2 - UE 1 - Enseignements fondamentaux : méthodologie tronc commun + 2 choix d'un enseignement (10 ects) 17310062 - Méthodologies philosophiques (CM : 24h - 2 ects) 17310061 - Philosophie contemporaine (CM : 24h – 4 ects) 17230023 - Esthétique et philosophie de l'art (CM : 24h – 4 ects)	10



ALMA MATER STUDIORUM
UNIVERSITÀ DI BOLOGNA



90063 HISTORY, SCIENCE AND SOCIETY (1) (LM) M-STO/05 B4957 SCIENZE, CORPI, AMBIENTE (1) (LM) M-STO/05 90060 STORIA CULTURALE DELLA SCIENZA (1) (LM) M-STO/05 87371 STORIA DELLA SCIENZA ANTICA (1) (LM) M-STO/05 B4956 STORIA DELLA SCIENZA ARABA (1) (LM) M-STO/05 90061 STORIA, SCIENZA E SOCIETÀ (1) (LM) M-STO/05		17240060 - Philosophie morale et éthique appliquée (CM : 24h – 4 ects)	
05. Un insegnamento da 12 CFU o due insegnamenti da 6 CFu a scelta tra: (12 CFU): 28017 STORIA DELLA FILOSOFIA ANTICA (1) (LM) M-FIL/07 39424 STORIA DELLA FILOSOFIA CONTEMPORANEA (1) (LM) M-FIL/06 90064 STORIA DELLA FILOSOFIA DAL RINASCIMENTO ALL'ILLUMINISMO (1) (LM) M-FIL/06 28019 STORIA DELLA FILOSOFIA MEDIEVALE (1) (LM) M-FIL/08	12	S2 - UE 3 - Enseignement optionnel : choix de deux enseignements (4 ects chacun) 17200059 – Philosophie moderne (CM : 24h – 4 ects) 17250016 - Logique (CM : 24h – 4 ects) 17250015 - Philosophie des sciences (CM : 24h – 4 ects)	8
		S2 - UE 2 - Langues vivantes : choix d'une langue vivante (1 choix) (2 ects) 14190059 - Italien (TD : 18h - 3 ects)	3
06. Una o più attività formative a scelta tra quelle attivate nell'Ateneo (12 CFU) <i>Scegli almeno 12 crediti tra le attività formative attivate nei Corsi di studio dell'Ateneo e/o tra le competenze trasversali. ALMENO UNA TRA LE ATTIVITÀ FORMATIVE ELENcate DI SEGUITO:</i>	12	S2 - UE 4 - Professionalisation (11 ects) 17310092 - Actualité de la recherche : suivi de colloques ou séminaires (TD : 6h - 1 ects) 17310093 - Mémoire de recherche et soutenance (8 ects)	9



ALMA MATER STUDIORUM
UNIVERSITÀ DI BOLOGNA



B6461 COMPETENZE DI CITTADINANZA GLOBALE (LM) M-PED/01 73097 LABORATORIO DI SCRITTURA (1) (LM) B6442 QUESTIONI DI METODO STORICO E STORIA DELLA STORIOGRAFIA (1) (LM) M-STO/04 B6444 STUDIES IN LITERATURE AND PHILOSOPHY (1) (LM) L-LIN/13 B6443 TEORIE E PRATICHE DEI DIRITTI (1) (LM) IUS/20			
2nd Year			
3rd semester in Lyon			
S3 - UE 1 (UEF) - Tendances et pratiques de la philosophie contemporaine internationale : choix de 2 enseignements (2 choix, 6 ects chacun) S3 - Choix de 2 enseignements (2 choix) 17220028 - Philosophie contemporaine de langue française (CM : 24h - 6 ects) 17220029 - Philosophie contemporaine de langue allemande (CM : 24h - 6 ects) 17220030 - Philosophie contemporaine de langue anglaise (CM : 24h - 6 ects) 17200055 - Philosophie ancienne médiévale et renaissance (Lyon 3) (CM : 24h - 6 ects)	12	07. Un insegnamento a scelta tra: (6 CFU) B4947 AESTHETICS (1) (LM) M-FIL/04 90066 EPISTEMOLOGY (1) (LM) M-FIL/01 27992 ESTETICA CONTEMPORANEA (1) (LM) M-FIL/04 72538 FILOSOFIA DELLA MENTE (1) (LM) M-FIL/05 28107 FILOSOFIA E TEORIA DELLE ARTI (1) (LM) M-FIL/04 90063 HISTORY, SCIENCE	12



ALMA MATER STUDIORUM
UNIVERSITÀ DI BOLOGNA



		AND SOCIETY (1) (LM) M-STO/05 28040 INFORMATICA (1) (LM) INF/01 98919 METAFISICA (1) (LM) M-FIL/01 95672 NATURA, CULTURE, TECNOLOGIE (1) (LM) M-STO/05 98922 POLITICAL PHILOSOPHY (1) (LM) SPS/01 29399 PSICOLINGUISTICA (1) (LM) M-PSI/01 95673 SOCIAL STUDIES OF SCIENCE AND TECHNOLOGY (1) (LM) SPS/08 90067 STORIA CULTURALE DELLA SCIENZA (2) (LM) M-STO/05 28113 STORIA DELLE DOTTRINE POLITICHE (1) (LM) SPS/02 84163 TEORIA DEI MODELLI (1) (LM) MAT/01 08. Un insegnamento a scelta tra: (6 CFU)	
--	--	---	--



ALMA MATER STUDIORUM
UNIVERSITÀ DI BOLOGNA



		28017 STORIA DELLA FILOSOFIA ANTICA (1) (LM) M-FIL/07 73081 STORIA DELLA FILOSOFIA ANTICA (2) (LM) M-FIL/07 39424 STORIA DELLA FILOSOFIA CONTEMPORANEA (1) (LM) M- FIL/06 73085 STORIA DELLA FILOSOFIA CONTEMPORANEA (2) (LM) M- FIL/06 90064 STORIA DELLA FILOSOFIA DAL RINASCIMENTO ALL'ILLUMINISMO (1) (LM) M-FIL/06 28019 STORIA DELLA FILOSOFIA MEDIEVALE (1) (LM) M-FIL/08 73082 STORIA DELLA FILOSOFIA MEDIEVALE (2) (LM) M-FIL/08 39423 STORIA DELLA FILOSOFIA MODERNA (1) (LM) M-FIL/06 73084 STORIA DELLA FILOSOFIA MODERNA (2) (LM)	
--	--	---	--



ALMA MATER STUDIORUM
UNIVERSITA DI BOLOGNA



		M-FIL/06	
		28066 STORIA DELLA FILOSOFIA POLITICA (1) (LM) - M-FIL/06	
S3 - UEC A - Questions et enjeux de philosophie contemporaine : choix de 2 enseignements (2 choix) (12 ects)	12	09. Un insegnamento da 12 CFU o due da 6 CFU a scelta tra: (12 CFU)	12
17230026 - Esthétique contemporaine (CM : 16h - 6 ects)		30328 ESTETICA (LM) M-FIL/04 12	
17240067 - Philosophie de la justice (CM : 20h - 6 ects)		95674 FILOSOFIA DEL DIRITTO (LM) IUS/20 12	
17310146 - Fondements de l'éthique environnementale (CM : 24h - 6 ects)		28384 FILOSOFIA DEL LINGUAGGIO (LM) M-FIL/05 12	
17310075 - Épistémologie de la médecine et de la psychiatrie (CM : 24h - 6 ects)		27984 FILOSOFIA DELLA SCIENZA (LM) M-FIL/02 12	
72250009 - Histoire et philosophie des technologies (CM : 18h - 6 ects)		92915 FILOSOFIA DELLA STORIA (2) (LM) M-FIL/03 6	
17250046 - Histoire et philosophie des sciences formelles (CM : 20h - 6 ects)		27985 FILOSOFIA MORALE (LM) M-FIL/03 12	
17240044 - Féminisme et pensées critiques (CM : 18h)		B2365 FILOSOFIA POLITICA (1) (LM) SPS/01 6	
		73073 FILOSOFIA TEORETICA (LM) M-FIL/01 12	
		28101 LOGICA (1) (LM) M-FIL/02 6	
		95669 LOGICA (2) (LM) M-FIL/02 6	
		95675 PHILOSOPHY OF COGNITIVE SCIENCE (1) (LM) M-FIL/02 6	
		B4964 PHILOSOPHY OF SCIENCE IN PRATICE (1) (LM) M-FIL/02 6	
		29399 PSICOLINGUISTICA (1) (LM) M-PSI/01 6	



ALMA MATER STUDIORUM
UNIVERSITÀ DI BOLOGNA



22200105 - Minorités religieuses, altérité, dialogue (CM : 24h - 6 ects)		30770 PSICOLINGUISTICA (2) (LM) M-PSI/01 6 90060 STORIA CULTURALE DELLA SCIENZA (1) (LM) M-STO/05 6 90067 STORIA CULTURALE DELLA SCIENZA (2) (LM) M-STO/05 6 28455 STORIA DELLA SEMIOTICA (LM) M-FIL/05 12	
S3 - UE 3 (UEC B) - Sources historiques de la philosophie contemporaine : choix d'1 enseignement (1 choix) (6 ects) 17240045 - Philosophie morale, politique et juridique (Lyon 3) (CM : 24h) 72250017 - Philosophie des sciences (CM : 24h) 17200026 - Philosophie moderne et contemporaine (CM : 24h - 7 ects)	6	11. Una o più attività a scelta tra quelle attivate in Ateneo (12 CFU) Scegli almeno 6 crediti tra le attività formative attivate nei Corsi di studio dell'Ateneo: (corsi suggeriti dai gruppi precedenti non già selezionati):	6
4th semester in Bologna			
11. Una o più attività a scelta tra quelle attivate in Ateneo (12 CFU) Scegli almeno 6 crediti tra le attività formative attivate nei Corsi di studio dell'Ateneo: (corsi suggeriti dai gruppi precedenti non già selezionati):	6	S4 - Bloc 1 - Débats et controverses contemporaines : choix d'option (2 cours au choix) (Obligatoire à choix - 8 ects) 11110452 - Civilisation - histoire des idées (CM : 21h - 4 ects) 17220042 - Débats et controverses : Normes et pratiques (CM : 24h - 4 ects) 17220052 - Normes et pratiques (ENS) (CM : 21h - 4 ects) 17220041 - Débats et controverses : Savoirs et rationalités (CM : 24h - 4 ects) 17220051 - Savoirs et rationalités (ENS) (CM : 21h - 4 ects)	8



ALMA MATER STUDIORUM
UNIVERSITÀ DI BOLOGNA



		17200056 - Histoire de la philosophie (Lyon 3) (CM : 18h - 4 ects)	
10. Un'attività a scelta tra: (6 CFU) 73097 LABORATORIO DI SCRITTURA (1) (LM) 29424 SEMINARI (1) (LM) 28119 TIROCINIO (1) (LM)	6	S4 - Bloc 3 - Compétences professionnelles (Obligatoire - 5 ects) 11180909 - Langues vivantes de spécialités (TD : 18h – 5 ects) 99030068 - Projet professionnel personnel (TD : 3h) 99010520 - Stage professionnel (TD : 12h)	5
PREPARAZIONE PROVA FINALE ALL'ESTERO (12 CFU)	12	S4 - Bloc 2 - Expérience et pratique de la recherche (17 ects)	17
PROVA FINALE (6 CFU) (a Bologna)	6	17310074 - Séminaire de méthode de la recherche et de suivi des mémoires (TD : 24h – 2 ects) 17310027 - Actualité de la recherche : suivi de séminaires et colloques (TD : 12h - 2 ects) 17310028 - Mémoire de recherche (13 ects)	
	120		120

Students from Lyon

Period of mobility: second semester in Bologna

1 st Year – 1 st Semester in Lyon			
Activities in Bologna	CFU	Activities in Lyon	ECTS
02. Un insegnamento a scelta tra: (12 CFU) 30328 ESTETICA (LM) M-FIL/04 28384 FILOSOFIA DEL LINGUAGGIO (LM) M-FIL/05	12	S1 - UE 1 - Enseignements fondamentaux : tronc commun + choix d'option (3 matières au choix, 15 ects) 17250013 - Philosophie des sciences (CM : 24h - 5 ects)	15



ALMA MATER STUDIORUM
UNIVERSITÀ DI BOLOGNA



95668 FILOSOFIA DELLA RELIGIONE (LM) M-FIL/01 27984 FILOSOFIA DELLA SCIENZA (LM) M-FIL/02 27985 FILOSOFIA MORALE (LM) M-FIL/03 73073 FILOSOFIA TEORETICA (LM) M-FIL/01		17220014 - Philosophie générale (CM : 24h - 5 ects) 17240050 - Philosophie politique et juridique (CM : 24h - 5 ects) 17200048 - Philosophie ancienne, médiévale et renaissante (CM : 24h – 5 ects)	
02. Attività formative obbligatorie (6 CFU): 26337 IDONEITA' LINGUA INGLESE B – 2	6	S1 - UE 3 - Langues vivantes : choix d'une langue vivante (1 choix, 3 ects) 11180907 - Anglais (TD : 18h - 3 ects) Allemand Italien Arabe	3
03. Due insegnamenti a scelta tra: (12 CFU): B4947 AESTHETICS (1) (LM M-FIL/04 27992 ESTETICA CONTEMPORANEA (1) (LM) M-FIL/04 87373 FILOSOFIA DELLA FISICA (1) (LM) M-FIL/02 98767 FILOSOFIA DELLE EMOZIONI (1) (LM) M-FIL/03 28107 FILOSOFIA E TEORIA DELLE ARTI (1) (LM) M-FIL/04	12	S1 - UE 2 - Cours optionnels : choix de 2 enseignements (4 ects chacun) 17310157 - Histoire de la philosophie (ENS) cours 2 (CM : 21h - 4 ects) 17250055 - Histoire et philosophie de la logique (CM : 20h - 4 ects) 17230024 - Esthétique (CM : 24h - 4 ects) 17220043 – Religion et sécularisation (CM : 24h - 4 ects) Enseignement transversal (CM - 4 ects)	8



ALMA MATER STUDIORUM
UNIVERSITA DI BOLOGNA



28101 LOGICA (1) (LM) M-FIL/02 95669 LOGICA (2) (LM) M-FIL/02 78000 MORAL PHILOSOPHY (1) (LM) M-FIL/03 77992 PHILOSOPHY OF SOCIAL SCIENCES (1) (LM) M-FIL/02 28371 SEMIOTICA INTERPRETATIVA (1) (LM) M-FIL/05 78001 TEORIE DELL'ONTOLOGIA (1) (LM) M-FIL/01		S1 - UE 4 - Outils (4 ects) 17310057- Méthodologie du mémoire (TD : 5h - 2 ects) 99030072 - Projet professionnel personnel (TD : 3h - 1 ects) Actualité de la recherche : suivi de séminaires ou colloques (6h – 1 ects)	4
1st Year – 2nd semester in Bologna			
S2 - UE 1 - Enseignements fondamentaux : méthodologie tronc commun + 2 choix d'un enseignement (10 ects) 17310062 - Méthodologies philosophiques (CM : 24h - 2 ects) 17310061 - Philosophie contemporaine (CM : 24h – 4 ects) 17230023 - Esthétique et philosophie de l'art (CM : 24h – 4 ects) 17240060 - Philosophie morale et éthique appliquée (CM : 24h – 4 ects)	10	04 Un insegnamento a scelta tra: (6 CFU) B4948 COGNITIVE SEMANTICS FOR ARTIFICIAL INTELLIGENCE (1) (LM) INF/01 73094 FONDAMENTI LOGICI DELL'INFORMATICA (1) (LM) MAT/01 90063 HISTORY, SCIENCE AND SOCIETY (1) (LM) M-STO/05 B4957 SCIENZE, CORPI, AMBIENTE (1) (LM) M-STO/05 90060 STORIA CULTURALE DELLA SCIENZA (1) (LM) M-STO/05 87371 STORIA DELLA SCIENZA ANTICA (1) (LM) M-STO/05 B4956 STORIA DELLA SCIENZA ARABA (1) (LM) M-STO/05 90061 STORIA, SCIENZA E SOCIETÀ (1) (LM) M-STO/05	6



ALMA MATER STUDIORUM
UNIVERSITÀ DI BOLOGNA



S2 - UE 3 - Enseignement optionnel : choix de deux enseignements (4 ects chacun) 17200059 – Philosophie moderne (CM : 24h – 4 ects) 17250016 - Logique (CM : 24h – 4 ects) 17250015 - Philosophie des sciences (CM : 24h – 4 ects)	8	05. Un insegnamento da 12 CFU o due insegnamenti da 6 CFU a scelta tra: (12 CFU): 28017 STORIA DELLA FILOSOFIA ANTICA (1) (LM) M-FIL/07 39424 STORIA DELLA FILOSOFIA CONTEMPORANEA (1) (LM) M-FIL/06 90064 STORIA DELLA FILOSOFIA DAL RINASCIMENTO ALL'ILLUMINISMO (1) (LM) M-FIL/06	12
S2 - UE 2 - Langues vivantes : choix d'une langue vivante (1 choix) (2 ects) 14190059 - Italien (TD : 18h - 3 ects)	3	28019 STORIA DELLA FILOSOFIA MEDIEVALE (1) (LM) M-FIL/08	
S2 - UE 4 - Professionalisation (11 ects) 17310092 - Actualité de la recherche : suivi de colloques ou séminaires (TD : 6h - 1 ects) 17310093 - Mémoire de recherche et soutenance (8 ects)	9	06. Una o più attività formative a scelta tra quelle attivate nell'Ateneo (12 CFU) Scegli almeno 12 crediti tra le attività formative attivate nei Corsi di studio dell'Ateneo e/o tra le competenze trasversali. ALMENO UNA TRA LE ATTIVITÀ FORMATIVE ELENCALE DI SEGUITO: B6461 COMPETENZE DI CITTADINANZA GLOBALE (LM) M-PED/01 73097 LABORATORIO DI SCRITTURA (1) (LM) B6442 QUESTIONI DI METODO STORICO E STORIA DELLA	12



ALMA MATER STUDIORUM
UNIVERSITÀ DI BOLOGNA



		STORIOGRAFIA (1) (LM) M-STO/04 B6444 STUDIES IN LITERATURE AND PHILOSOPHY (1) (LM) L-LIN/13 B6443 TEORIE E PRATICHE DEI DIRITTI (1) (LM) IUS/20	
2nd Year – Carried out in Lyon			
07. Un insegnamento a scelta tra: (6 CFU) B4947 AESTHETICS (1) (LM) M-FIL/04 90066 EPISTEMOLOGY (1) (LM) M-FIL/01 27992 ESTETICA CONTEMPORANEA (1) (LM) M-FIL/04 72538 FILOSOFIA DELLA MENTE (1) (LM) M-FIL/05 28107 FILOSOFIA E TEORIA DELLE ARTI (1) (LM) M-FIL/04 90063 HISTORY, SCIENCE AND SOCIETY (1) (LM) M-STO/05 28040 INFORMATICA (1) (LM) INF/01 98919 METAFISICA (1) (LM) M-FIL/01 95672 NATURA, CULTURE, TECNOLOGIE (1) (LM) M-STO/05 98922 POLITICAL PHILOSOPHY (1) (LM) SPS/01 29399 PSICOLINGUISTICA (1) (LM) M-PSI/01	6	S3 - UE 1 (UEF) - Tendances et pratiques de la philosophie contemporaine internationale : choix de 2 enseignements (2 choix - 6 ects chacun) 17220028 - Philosophie contemporaine de langue française (CM : 24h) 17220029 - Philosophie contemporaine de langue allemande (CM : 24h) 17220030 - Philosophie contemporaine de langue anglaise (CM : 24h) 17200055 - Philosophie ancienne médiévale et renaissance (Lyon 3) (CM : 24h - 6 ects)	12



ALMA MATER STUDIORUM
UNIVERSITÀ DI BOLOGNA



95673 SOCIAL STUDIES OF SCIENCE AND TECHNOLOGY (1) (LM) SPS/08		
90067 STORIA CULTURALE DELLA SCIENZA (2) (LM) M-STO/05		
28113 STORIA DELLE DOTTRINE POLITICHE (1) (LM) SPS/02		
84163 TEORIA DEI MODELLI (1) (LM) MAT/01		
08. Un insegnamento a scelta tra: (6 CFU)	6	
28017 STORIA DELLA FILOSOFIA ANTICA (1) (LM) M-FIL/07		
73081 STORIA DELLA FILOSOFIA ANTICA (2) (LM) M-FIL/07		
39424 STORIA DELLA FILOSOFIA CONTEMPORANEA (1) (LM) M-FIL/06		
73085 STORIA DELLA FILOSOFIA CONTEMPORANEA (2) (LM) M-FIL/06		
90064 STORIA DELLA FILOSOFIA DAL RINASCIMENTO ALL'ILLUMINISMO (1) (LM) M-FIL/06		
28019 STORIA DELLA FILOSOFIA MEDIEVALE (1) (LM) M-FIL/08		
73082 STORIA DELLA FILOSOFIA MEDIEVALE (2) (LM) M-FIL/08		



ALMA MATER STUDIORUM
UNIVERSITÀ DI BOLOGNA



39423 STORIA DELLA FILOSOFIA MODERNA (1) (LM) M-FIL/06			
73084 STORIA DELLA FILOSOFIA MODERNA (2) (LM) M-FIL/06			
28066 STORIA DELLA FILOSOFIA POLITICA (1) (LM) - M-FIL/06			
09. Un insegnamento da 12 CFU o due da 6 CFU a scelta tra: (12 CFU)	12	S3 - UEC A - Questions et enjeux de philosophie contemporaine : choix de 2 enseignements (2 choix, 6 ects chacun)	12
30328 ESTETICA (LM) M-FIL/04 12		17230026 - Esthétique contemporaine (CM : 16h - 6 ects)	
95674 FILOSOFIA DEL DIRITTO (LM) IUS/20 12		17240067 - Philosophie de la justice (CM : 20h)	
28384 FILOSOFIA DEL LINGUAGGIO (LM) M-FIL/05 12		17310146 - Fondements de l'éthique environnementale (CM : 24h)	
27984 FILOSOFIA DELLA SCIENZA (LM) M-FIL/02 12		17310075 - Épistémologie de la médecine et de la psychiatrie (CM : 24h)	
92915 FILOSOFIA DELLA STORIA (2) (LM) M-FIL/03 6		72250009 - Histoire et philosophie des technologies (CM : 18h)	
27985 FILOSOFIA MORALE (LM) M-FIL/03 12		17250046 - Histoire et philosophie des sciences formelles (CM : 20h)	
B2365 FILOSOFIA POLITICA (1) (LM) SPS/01 6		17240044 - Féminisme et pensées critiques (CM : 18h)	
73073 FILOSOFIA TEORETICA (LM) M-FIL/01 12		22200105 - Minorités religieuses, altérité, dialogue (CM : 24h)	
28101 LOGICA (1) (LM) M-FIL/02 6			
95669 LOGICA (2) (LM) M-FIL/02 6			
95675 PHILOSOPHY OF COGNITIVE SCIENCE (1) (LM) M-FIL/02 6			



ALMA MATER STUDIORUM
UNIVERSITA DI BOLOGNA



B4964 PHILOSOPHY OF SCIENCE IN PRATICE (1) (LM) M-FIL/02 6 29399 PSICOLINGUISTICA (1) (LM) M-PSI/01 6 30770 PSICOLINGUISTICA (2) (LM) M-PSI/01 6 90060 STORIA CULTURALE DELLA SCIENZA (1) (LM) M-STO/05 6 90067 STORIA CULTURALE DELLA SCIENZA (2) (LM) M-STO/05 6 28455 STORIA DELLA SEMIOTICA (LM) M-FIL/05 12			
11. Una o più attività a scelta tra quelle attivate in Ateneo (12 CFU) Scegli almeno 12 crediti tra le attività formative attivate nei Corsi di studio dell'Ateneo: (corsi suggeriti dai gruppi precedenti non già selezionati):	12	S3 - UE 3 (UEC B) - Sources historiques de la philosophie contemporaine : choix d'1 enseignement (1 choix) (6 ects) 17240045 - Philosophie morale, politique et juridique (Lyon 3) (CM : 24h) 72250017 - Philosophie des sciences (CM : 24h) 17200026 - Philosophie moderne et contemporaine (CM : 24h - 7 ects)	6
		S4 - Bloc 1 - Débats et controverses contemporaines : choix d'option (2 cours au choix - 4 ects chacun) 11110452 - Civilisation - histoire des idées (CM : 21h) 17220042 - Débats et controverses : Normes et pratiques (CM : 24h) 17220052 - Normes et pratiques (ENS) (CM : 21h) 17220041 - Débats et controverses : Savoirs et rationalités (CM : 24h)	8



ALMA MATER STUDIORUM
UNIVERSITÀ DI BOLOGNA



		17220051 - Savoirs et rationalités (ENS) (CM : 21h)	
		17200056 - Histoire de la philosophie (Lyon 3) (CM : 18h - 4 ects)	
10. Un'attività a scelta tra: (6 CFU) 73097 LABORATORIO DI SCRITTURA (1) (LM) 29424 SEMINARI (1) (LM) 28119 TIROCINIO (1) (LM)	6	S4 - Bloc 3 - Compétences professionnelles (Obligatoire - 5 ects) 11180909 - Langues vivantes de spécialités (TD : 18h – 3 ects) 99030068 - Projet professionnel personnel (TD : 3h – 1 ects) 99010520 - Stage professionnel (TD : 12h – 1 ects)	5
PROVA FINALE	18	S4 - Bloc 2 - Expérience et pratique de la recherche (Obligatoire - 17 ects) 17310028 - Mémoire de recherche (13 ects) 17310074 - Séminaire de méthode de la recherche et de suivi des mémoires (TD : 24h - 2 ects) 17310027 - Actualité de la recherche : suivi de séminaires et colloques (TD : 12h - 2 ects)	17
	120		120



ALMA MATER STUDIORUM
UNIVERSITÀ DI BOLOGNA



Annex 2

Grading table

Lyon 3	Bologna
20	30L
19	30L
18	30L
17	30
16	29
15	28
14	27
13	26
12	25
10-dic	18-24



ALMA MATER STUDIORUM
UNIVERSITA DI BOLOGNA



Annex 3 - Selection and study modalities

Selection Schedule for Students Participating in the Dual Degree Program

- **Selection of Lyon Students:** In November of the year preceding enrollment in the master's program
- **Selection of Bologna Students:** In November and December of the year of the enrollment in the dual degree program

Nomination Schedule for Students on Mobility

- **Lyon Students on Mobility in Bologna:** List to be sent to Bologna by December 1 of Semester 1
- **Bologna Students on Mobility in Lyon for Semester 3:** List to be sent to Lyon 3 by April 30 of Semester 2



ALMA MATER STUDIORUM
UNIVERSITÀ DI BOLOGNA



Contact persons and offices managing the degree programme

UNIBO	UJML3
Office: Servizi Didattici Lettere Lingue Address: Via Zamboni 34, 40126, Bologna E-mail: aform.mobintsum@unibo.it	Office: Secrétariat des master de la faculté de philosophie Address: Palais de l'Université Lyon 3, 15, quai Claude Bernard, 69007 Lyon E-mail: sandrine.barou@univ-lyon3.fr
Academic referent for the Agreement First Name Filippo Surname : Del Lucchese e-mail : filippo.dellucchese@unibo.it Department : Philosophy	Academic referent for the Agreement First Name : Pierre-Jean Surname : Renaudie e-mail 1 : pierre-jean.renaudie@univ-lyon3.fr Department : Faculté de Philosophie
Academic referent for international mobility (in/out) First Name : Filippo Surname : Del Lucchese e-mail : filippo.dellucchese@unibo.it Departement : Philosophy	Academic referent for international mobility (in/out) First Name : Pierre-Jean Surname : Renaudie e-mail 1 : pierre-jean.renaudie@univ-lyon3.fr Department : Faculté de Philosophie
Administrative contact for degree management / Registrar office First Name Marco Surname : Locci e-mail : aform.mobintsum@unibo.it Phone number : Departement : Servizi Didattici Lettere Lingue	Administrative contact for degree management / Registrar office First Name : Sandrine Surname : Barou E-mail : sandrine.barou@univ-lyon3.fr Téléphone : +33 Département : Faculté de Philosophie
Administrative contact for international mobility management (in/out) : First Name Marco Surname : Locci e-mail : aform.mobintsum@unibo.it Phone number : Departement : Servizi Didattici Lettere Lingue	Administrative contact for international mobility management (in/out) : Prénom : Macarena Nom : Labbé Courriel : macarena.labbe@univ-lyon3.fr Téléphone : +33 478787071 Département Direction des Relations Internationales



Universitat d'Alacant
Universidad de Alicante



La Universidad de
Alicante y

L'Université Jean
Moulin Lyon 3

ACUERDO ESPECÍFICO DE
ESTUDIOS SIMULTÁNEOS

EN MASTER UNIVERSITARIO

ENTRE,

Universidad Jean Moulin Lyon 3
(UJML3), Francia, institución pública,
científica, cultural y profesional con oficinas
centrales en 1C avenue des Frères Lumière,
CS 78242, 69372, Lyon, Cedex 08,
representada por su rector, catedrático Gilles
Bonnet, actuando en nombre de la Facultad
de Lenguas, representada por su decano,
Alessandro Martini.

Y

La Universidad de Alicante (UA), España,
representada por Dña. Amparo Navarro
Faure, Señora Rectora Magnífica de la
Universidad de Alicante, nombramiento que
acredita mediante Decreto 124/2024, de 1 de
octubre del Consell de la Generalitat
Valenciana, y en aplicación de lo dispuesto
en el art. 70.2 de los vigentes Estatutos de
esta Universidad, aprobados por Decreto del
Gobierno Valenciano 25/2012, de 3 de
febrero, y en nombre y representación de
este organismo, en virtud de las atribuciones
que tiene conferidas en razón de su cargo,
conforme a lo dispuesto en el artículo 64,
apartado h) del Estatuto de esta Universidad.

Université d'Alicante -
Faculté de Philosophie et
Lettres

Université Jean Moulin -
Lyon 3 - Faculté des
Langues

ACCORD SPECIFIQUE DE
DOUBLE DIPLÔME En MASTER

ENTRE,

L'Université Jean Moulin Lyon 3
(UJML3), France, établissement public à
caractère scientifique, culturel et
professionnel, dont le siège social se situe
1C avenue des Frères Lumière, CS 78242,
69372, Lyon, Cedex 08,

représentée par son Président, le Professeur
Gilles BONNET, agissant au nom de la
Faculté des Langues représentée par son
Doyen, Alessandro Martini.

ET

L'Université d'Alicante (UA), Espagne,
représentée par Mme Amparo Navarro
Faure, Présidente de l'Université d'Alicante,
élue et nommée en vertu du Décret
124/2024 du 1er octobre du Consell de la
Generalitat Valenciana, et en application des
dispositions de l'article 70.2 des Statuts en
vigueur de cette Université, approuvés par le
Décret du Gouvernement Valencien 25/2012
du 3 février, et au nom et en représentation
de cet organisme, en vertu des attributions
qui lui sont conférées en raison de sa
fonction, conformément aux dispositions de
l'article 64, alinéa h) du Statut de cette
Université.



- De acuerdo con el Código de Educación, en particular los artículos D.123-15 et seq.
- De acuerdo con la normativa en vigor que acredita la concesión del Máster en Traducción Institucional;
- Habiendo mostrado las instituciones interés mutuo en fortalecer actividades de cooperación didácticas, técnicas y de intercambio científico a nivel internacional;
- Tomando en consideración la experiencia y los duraderos lazos de amistad establecidos entre las dos instituciones, tras la firma de varios acuerdos.

SE ACUERDA

Art.1 / Propósito del Acuerdo

El propósito fundamental de este Acuerdo es constituir una doble titulación sobre la base del reconocimiento mutuo de cursos y resultados académicos conducentes a la obtención de un título legalmente reconocido por cada uno de los dos estados implicados.

Ambas instituciones acuerdan llevar a cabo las siguientes actividades:

- Promover el intercambio de estudiantes y profesorado entre ambas universidades;
- Desarrollar iniciativas comunes en el ámbito educativo y de investigación;
- Coordinar acciones para obtener fondos de organizaciones nacionales e internacionales para apoyar las iniciativas anteriormente mencionadas;
- Establecer una doble titulación en el área de Traducción.

- Conformément au code de l'éducation et plus précisément les articles D.123-15 et suivants ;
- Conformément aux règles actuellement en vigueur autorisant la Faculté de Philosophie et Lettres de l'UA à délivrer le « Máster en Traducción Institucional » ;
- Compte tenu de l'intérêt mutuel des établissements à encourager les activités de coopération et les échanges didactiques, techniques et scientifiques au niveau international ;
- Compte tenu de l'expérience et des liens amicaux de longue date entre les deux établissements, suite à la signature de plusieurs accords.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Art. 1/ Objet de l'accord

Le présent Accord vise principalement à élaborer un double diplôme sur la base de la reconnaissance mutuelle des cours et résultats universitaires conduisant à la délivrance d'un double-diplôme reconnu légalement par les pays concernés.

Les deux établissements s'engagent à réaliser les activités suivantes :

- Promouvoir les échanges d'étudiants et d'enseignants entre les deux universités ;
- Développer des initiatives communes dans le domaine de l'éducation et de la recherche ;
- Coordonner des actions pour obtenir des fonds de la part d'organisations internationales et nationales afin de soutenir les initiatives susmentionnées ;
- Mettre en place un double diplôme dans le domaine de la traduction.



Art.2/ Cuestiones académicas

- 1) La obtención de la doble titulación está condicionada a que los estudiantes realicen el itinerario académico de las titulaciones de máster que cursan en ambas universidades tal como figuran en el anexo 1.
- 2) La Facultad de Filosofía y Letras de la UA y la Facultad de Lenguas de la UJML3 concederán respectivamente a los alumnos matriculados en la doble titulación los títulos citados más abajo:

- En el caso de la Facultad de Filosofía y Letras de la UA:

- **Máster Universitario en Traducción Institucional**

- En el caso de la Facultad de Lenguas de la UJML3:

- **Master Mention «Traduction et Interprétation», Parcours «Traducteur commercial et juridique »**

- 3) Las disposiciones y términos del acuerdo relativas a la participación de los estudiantes inscritos en la doble titulación son las siguientes:

Art. 2/ Modalités universitaires

- 1) La délivrance du double diplôme de Master est subordonnée à la nécessité pour les étudiants de réaliser un parcours de formation à suivre dans les deux universités tel que décrit dans l'annexe pédagogique (1) du présent accord.

- 2) La Faculté de Philosophie et Lettres de la UA et la Faculté des Langues de l'UJML3 délivreront aux étudiants inscrits dans le double diplôme les diplômes respectifs suivants :

- Pour la Faculté de Philosophie et Lettres de l'UA, le :

- **« Master Universitaire en Traduction Institutionnel »**

- Pour la Faculté des Langues de l'UJML3, le :

- **Master Mention « Traduction et Interprétation », Parcours « Traducteur commercial et juridique »**

- 3) Les dispositions et conditions de l'Accord concernant les étudiants inscrits dans le double-diplôme sont les suivantes :



Los estudiantes de la Facultad de Lenguas de la UJML3 en el primer año de Máster se incorporarán al Máster en Traducción Institucional de la Universidad de Alicante, cursando en paralelo las asignaturas del cuarto año del Grado en Traducción e Interpretación de la citada universidad que figuran en anexo 2, para la obtención de la correspondiente titulación de máster; durante el segundo año de Master que se efectúa en la UJML3, los estudiantes deben matricularse paralelamente en el TFM (Trabajo fin de Master) en la plataforma de la UA en el plazo fijado por la UA.

- Los estudiantes de la Facultad de Filosofía y Letras de la UA durante sus estudios de máster se incorporarán al segundo año de Master, "Mention traduction et Interprétation", Parcours « Traducteur commercial et juridique » de la UJML3 para la obtención de la correspondiente titulación.
- 4) La Facultad de Filosofía y Letras de la UA y la Facultad de Lenguas de la UJML3 se acuerdan intercambiar hasta tres (3) estudiantes por año y por titulación concernida en el marco de este acuerdo específico.
- 5) Los estudiantes que soliciten su participación en la doble titulación serán seleccionados sobre la base de la excelencia de sus resultados académicos.

La admisión de los estudiantes en el programa de las respectivas Universidades depende de las siguientes condiciones:

Les étudiants de la Faculté des Langues de l'UJML3 intègrent pour la première année de Master le « Master en Traduction institutionnel » de l'UA et suivent en parallèle les cours de 4^{ème} année du « Grado en Traducción e Interpretación » de la dite Université et selon l'annexe 2, afin d'obtenir le diplôme de Master correspondant ; durant la deuxième année de Master effectuée à l'UJML3, les étudiants doivent s'inscrire en parallèle au TFM (Trabajo fin de Master) sur la plateforme de la UA dans le délai fixé par l'UA.

- Les étudiants de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'UA pendant leurs études de Master intégreront la deuxième année de Master Mention « Traduction et Interprétation », Parcours « Traducteur commercial et juridique » de l'UJML3, afin d'obtenir le diplôme correspondant.

4) La Faculté de Philosophie et Lettres de l'UA et la Faculté des Langues de l'UJML3 consentent à promouvoir la mobilité d'un maximum de trois (3) étudiants par année et par diplôme concerné dans le cadre de l'Accord spécifique de double diplôme.

5) Les étudiants souhaitant participer au double-diplôme sont sélectionnés par leur université d'origine sur la base de l'excellence de leurs résultats universitaires.

L'admission des étudiants dans les universités respectives dépend des conditions suivantes :



- Los estudiantes de la UJML3 tienen que haber superado sus estudios de *licence* (180 ects) y superar los test de selección para incorporarse a los estudios de primer año de Master y cursar el primer año en Alicante. Los estudiantes de la UA deben haber superado 240 ects en el momento de su matrícula en el segundo año de Máster en la UJML3.

- Los estudiantes deben tener mínimo un nivel B2 del Marco Común Europeo de Referencia para las Lenguas (MECERL) de las tres lenguas inglés, francés y español;

La admisión al programa será decidida por la universidad de origen y asumida por la universidad de destino.

- 6) El decano de la Facultad de Filosofía y Letras de la UA y el decano de la Facultad de Lenguas de la UJML3 serán responsables conjuntos de los aspectos académicos y administrativos de la doble titulación. Podrán nombrar profesores de sus instituciones para que actúen como representantes de los mismos.
- 7) Ambas instituciones se consultarán mutuamente para definir la organización de los estudios y los términos de valoración de los exámenes que tendrán que cumplir con la legislación existente en el país respectivo y que solo podrán modificarse por mutuo acuerdo. Para tal fin se conformará un comité de seguimiento que consistiría de representantes de las dos instituciones (decano de la Facultad de Filosofía y Letras de la UA, decano de la Facultad de Lenguas de la UJML3, Directores Académicos, etc.)

- Les étudiants de l'UJML3 doivent avoir validé leur 3^e année de Licence (180 ECTS) et subi avec succès les tests de sélection pour s'inscrire en 1^{ère} année de Master et suivre la première année à Alicante. Les étudiants de l'UA doivent avoir obtenu 240 ECTS à leur inscription en deuxième année de Master à UJML3.

- Les étudiants doivent présenter un niveau égal ou supérieur à B2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) dans les trois langues anglais, français et espagnol.

L'université d'accueil accepte les étudiants sélectionnés par l'université d'origine.

- 6) Le Doyen de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'UA et le Doyen de la Faculté des Langues de l'UJML3 sont conjointement responsables des aspects académiques et administratifs du double-diplôme. Dans ce cadre, ils peuvent nommer des enseignants de leur établissement pour les représenter.

- 7) Les deux établissements se consultent mutuellement afin de définir l'organisation des études, ainsi que les conditions des examens qui doivent être conformes aux lois en vigueur dans chaque pays et qui peuvent uniquement être modifiées d'un commun accord. À cette fin, un comité directeur sera constitué et il sera composé des représentants des deux établissements (Doyen de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'UA, Doyen de la Faculté des Langues de l'UJML3, Directeurs académiques, etc).



Art. 3/ Disposiciones legales

1) Los estudiantes de intercambio estarán sometidos al reglamento universitario y a las reglas de conducta en vigor de la Universidad de acogida. La Universidad de origen informará a sus estudiantes de las exigencias universitarias y culturales que tendrán que seguir en la Universidad de acogida.

De común acuerdo ambas Universidades recuerdan que no podrán rechazar ninguna candidatura por razones de color, raza, origen nacional o étnico, sexo o creencias religiosas.

Cada Universidad se reserva el derecho de poner fin a un intercambio particular si el estudiante viola la ley o transgrede el reglamento en vigor de la Universidad de acogida. La Universidad de origen será inmediatamente informada.

Art.4/ Orientación y servicios

La Universidad de acogida deberá facilitar en medida de sus posibilidades la admisión, los estudios universitarios, la integración en el país de acogida y la orientación cultural a los estudiantes que acoge.

La Universidad de acogida facilitará a los estudiantes de intercambios los siguientes medios:

- 1) El acceso a los servicios de la Universidad en tanto que miembros de la Universidad de acogida, comprendida la biblioteca y las instalaciones deportivas.

Art. 3/ Dispositions légales

1) Les étudiants du double-diplôme sont soumis au règlement universitaire et aux règles de conduite en vigueur à l'Université d'accueil. L'Université d'origine avertira ses étudiants des exigences universitaires et culturelles auxquelles ils devront se conformer dans l'Université d'accueil.

D'un commun accord, les deux Universités rappellent qu'aucun refus de candidature ne peut être fondé sur des considérations de couleur, de race, d'origine nationale ou ethnique, de sexe ou de croyances religieuses.

Chaque Université se réserve le droit de mettre fin à un échange particulier si un étudiant a violé la loi ou enfreint le règlement en vigueur dans l'Université d'accueil. L'Université d'origine en sera immédiatement informée.

Art. 4/ Orientation et services.

L'Université d'accueil doit faciliter autant que possible l'admission, les études universitaires, l'intégration sur place et l'orientation culturelle aux étudiants qu'elle accueille

L'Université d'accueil facilitera aux étudiants du double diplôme l'accès :

- 1) aux services de l'Université en tant que membres à part entière de l'Université d'accueil.



2) La información sobre las exigencias de la cobertura médica y la capacidad de la misma.

3) La ayuda a la búsqueda de alojamiento – en la medida de lo posible – en residencias universitarias o en cualquier otra residencia apropiada fuera del campus. Las universidades firmantes harán todo lo posible para asegurar que los estudiantes encuentren alojamiento adecuado sin, no obstante, ninguna responsabilidad al respecto.

Art.5/ Disposiciones de tipo financiero

Los estudiantes participantes en el programa de doble titulación serán matriculados simultáneamente durante su año de movilidad en la institución de origen y en la de acogida, aunque quedarán exentos de las tasas de matriculación en ésta y solo abonarán las tasas de matrícula en la institución de origen.

Al igual que ocurre con los estudiantes de la UA, los estudiantes de la UJML3 que así lo deseen podrán solicitar en la UA la expedición de un certificado académico que dé fe de la obtención del Master y/o la expedición del título de Master emitido por el Ministerio español con competencias.

Tanto para la obtención del certificado como para la del título el estudiante deberá abonar las tasas correspondientes cuyo importe se podrá consultar en la web de la Facultad de Filosofía y Letras de la UA.

2) à l'information sur les exigences de couverture médicale et l'étendue de cette couverture.

3) à l'aide à la recherche d'un logement - dans la mesure du possible - dans les résidences universitaires ou dans toute autre résidence appropriée hors campus ; les universités signataires font tout leur possible pour s'assurer que les étudiants trouvent un logement approprié, mais elles n'engagent pas leur responsabilité à cet égard.

Art. 5/ Dispositions financières

Les étudiants participant au double diplôme sont inscrits pendant leur année de mobilité simultanément dans l'établissement d'origine et dans l'établissement d'accueil.

Toutefois ils sont dispensés de frais de scolarité dans ce dernier et doivent s'acquitter des frais de scolarité exclusivement auprès de leur établissement d'origine.

Comme pour les étudiants de l'UA, les étudiants de l'UJML3 peuvent solliciter auprès de l'UA une attestation académique attestant de l'obtention du Master émis par les Autorités espagnoles compétentes.

Aussi bien pour l'obtention de l'attestation que pour celle du diplôme, l'étudiant devra payer les frais correspondants dont le total peut être consulté sur le site internet de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'UA.



Todos los gastos restantes deberán ser sufragados personalmente y exclusivamente por los estudiantes. En particular esto incluiría los costes de alojamiento, manutención viaje, seguros médicos u cualquier otro seguro, así como la adquisición de material pedagógico.

Art.6/ Duración

Este acuerdo deja sin efecto cualquier convenio anterior firmado con el mismo objeto y tendrá efecto a la fecha de su firma por todas las partes contratantes. Será válido por cuatro años (4).

El acuerdo puede ser renovado para un periodo de cuatro (4) años mediante consentimiento escrito por ambas instituciones. Las instituciones podrán finalizar este acuerdo antes de su vencimiento previo periodo de notificación y el vencimiento entrará en vigor seis (6) meses después de la fecha de notificación. Cualquier modificación de este acuerdo tiene que ser aprobada por ambas instituciones y garantizar a los estudiantes que hayan comenzado el programa de doble titulación la posibilidad de finalizarlo.

Art.7/ Consecuencias del posible incumplimiento

El incumplimiento de las obligaciones y compromisos asumidos por cada una de las partes supondrá la finalización del convenio. No obstante, la finalización no afectará a las actividades que estén en ejecución, suscritas al amparo de este convenio.

Toutes les autres dépenses sont à la charge personnelle et exclusive des étudiants. Il peut notamment s'agir des frais d'hébergement, de voyage ou de nourriture, d'une assurance maladie supplémentaire ou toute autre assurance, ou encore de l'achat de matériel pédagogique.

Art. 6/ Durée

Cet accord annule et remplace tout accord précédent signé pour le même objet et prendra effet à la date de sa signature par toutes les parties contractantes. Il sera valide pour une durée de quatre (4) ans.

L'accord peut être renouvelé pour une période de quatre (4) ans par consentement écrit des deux institutions. Les établissements peuvent résilier le présent Accord avant son expiration, sous réserve d'un préavis, et la résiliation prend effet six (6) mois après la date de notification. Toute modification du présent Accord doit être approuvée par les deux établissements et doit garantir que les étudiants participant déjà au double-diplôme pourront le terminer.

Art. 7/ Conséquences du possible non-respect

Le non-respect des obligations et engagements assumés par chacune des parties entraînera la résiliation de la convention. Néanmoins, cette résiliation n'affectera pas les activités en cours, engagées dans le cadre de cette convention.



Art.8/ Modificación del convenio

Para la modificación del contenido de este convenio será necesario el acuerdo unánime de los firmantes.

Art.9/ Comisión de Seguimiento

Por parte de las Instituciones firmantes del presente acuerdo, se constituirá una Comisión de Seguimiento, de composición paritaria. A dicha Comisión podrán incorporarse otros miembros que sean designados por acuerdo de las partes. Esta Comisión estará encargada de resolver las incidencias de interpretación y ejecución que pudieran plantearse en el desarrollo de las actividades objeto del convenio o con ocasión del cumplimiento del mismo.

Art.10/ Protección de datos personales

Las partes se obligan respecto a la protección de los datos de carácter personal que puedan recabarse y tratarse para hacer efectivo el presente convenio, al cumplimiento del Reglamento General de Protección de Datos- Reglamento (UE) 2016/679, de 27 de abril, y demás normativa que resulte de aplicación.

Del tratamiento de los datos de carácter personal se dará la correspondiente información a los interesados, con el contenido que contempla la legislación referenciada de protección de datos de carácter personal. Cada parte será responsable de sus correspondientes tratamientos de datos de carácter personal y del absoluto respeto a la normativa de protección de datos. En caso de quebrantamiento de las obligaciones asumidas, la parte que las hubiera quebrantado responderá de las infracciones en que hubiera incurrido.

Art. 8/ Modification de la convention

Toute modification du contenu de cette convention nécessitera l'accord unanime des signataires.

Art. 9/ Commission de Suivi

Les institutions signataires du présent accord constitueront une Commission de Suivi, composée de manière paritaire. D'autres membres pourront être ajoutés à cette Commission, sur décision conjointe des parties. Cette Commission sera chargée de résoudre les problèmes d'interprétation et d'exécution qui pourraient surgir dans le cadre du développement des activités prévues par l'accord ou en raison de son exécution.

Art. 10/ Protection des Données personnelles

Les parties s'engagent, en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel pouvant être collectées et traitées pour la mise en œuvre du présent accord, à se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données – Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril, ainsi qu'à toute autre réglementation applicable.

Les personnes concernées seront informées du traitement de leurs données à caractère personnel conformément aux dispositions prévues par la législation susmentionnée sur la protection des données personnelles. Chaque partie sera responsable des traitements de données à caractère personnel qu'elle effectue et du respect absolu de la réglementation en matière de protection des données. En cas de violation des obligations assumées, la partie en faute sera tenue responsable des infractions commises.



Así mismo, las partes firmantes quedan obligadas a implantar medidas técnicas y organizativas necesarias, que garanticen la seguridad e integridad de los datos de carácter personal y eviten su alteración, pérdida, tratamiento y acceso no autorizado.

Las partes se comprometen a mantener la confidencialidad en el tratamiento de la información facilitada por las partes y de la información, que se suministren en la ejecución del presente convenio, sin perjuicio de las obligaciones previstas en la legislación de transparencia, acceso a la información pública y buen gobierno; dicha obligación se extenderá indefinidamente, aunque el convenio se hubiera extinguido.

Art.11/ Publicidad

De acuerdo con lo establecido en el art. 21 de la Ley 1/2022, de 13 de abril de Transparencia y Buen Gobierno de la Comunidad Valenciana, será publicado en la web de la UA el texto íntegro del presente convenio, así como el informe de necesidad correspondiente en el que se justifique la utilización de esta figura.

Cuando no sea posible publicarlo en su integridad por razones de confidencialidad, se indicará como mínimo su objeto, partes firmantes, duración, obligaciones económicas o de cualquier índole, y sus modificaciones y adendas si las hubiera. Además, se deberá publicar una memoria sucinta sobre las actividades realizadas en el marco del convenio, así como su ejecución presupuestaria.

De même, les parties signataires s'engagent à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la sécurité et l'intégrité des données à caractère personnel et prévenir leur altération, perte, traitement ou accès non autorisé.

Les parties s'engagent à maintenir la confidentialité dans le traitement des informations fournies par les parties et des informations qui seront communiquées dans le cadre de l'exécution du présent accord, sans préjudice des obligations prévues par la législation sur la transparence, l'accès à l'information publique et la bonne gouvernance ; cette obligation perdurera indéfiniment, même si l'accord venait à être résilié.

Art. 11/ Publicité

Conformément à l'article 21 de la Loi 1/2022, du 13 avril, sur la Transparence et la Bonne Gouvernance de la Communauté Valencienne, le texte intégral du présent accord, ainsi que le rapport de nécessité justifiant l'utilisation de cette figure, seront publiés sur le site web de l'UA.

Lorsque sa publication intégrale ne sera pas possible pour des raisons de confidentialité, seront indiqués au minimum son objet, les parties signataires, la durée, les obligations économiques ou de toute autre nature, ainsi que ses modifications et annexes, le cas échéant. De plus, une note succincte sur les activités réalisées dans le cadre de l'accord, ainsi que sur son exécution budgétaire, devra être publiée.



Universitat d'Alacant
Universidad de Alicante

Universidad de Alicante



Université Jean Moulin Lyon 3



Gilles BONNET
Président

Amparo Navarro Faure
Rectora/Rectrice

Fecha _____

Date 15 avril 2025



Art. 12/ Resolución de conflictos

Los conflictos que pudieran surgir en la interpretación, desarrollo, modificación y resolución del presente Convenio, deberán ser solventadas por la Comisión de Seguimiento prevista en la cláusula novena. De no ser posible el acuerdo entre las partes, la resolución de los conflictos corresponderá a la jurisdicción contencioso-administrativa del Estado que las partes determinen.

Art. 13/ Litigio

Las instituciones firmantes del presente Acuerdo deberán constituir una comisión paritaria de seguimiento. Otros miembros designados por las partes firmantes podrán integrarse en esta Comisión. Esta Comisión será encargada de resolver las posibles divergencias en la interpretación o ejecución durante el desarrollo de las actividades objeto del presente acuerdo.

Y en prueba de conformidad con los compromisos adquiridos, las partes intervinientes firman por duplicado el presente documento.

Art. 12/ Résolution des conflits

Les conflits pouvant surgir lors de l'interprétation, la formation, la modification et la résolution du présent accord devront être réglés par la Commission de Suivi prévue à la clause neuf. Si un accord entre les parties n'est pas possible, la résolution des conflits relèvera de la juridiction administrative contentieuse de l'État que les parties désigneront.

Art. 13/ Litige

Les établissements signataires du présent Accord doivent constituer une commission paritaire de surveillance. D'autres membres désignés par les parties signataires peuvent intégrer cette Commission. Cette Commission sera chargée de résoudre les divergences éventuelles dans l'interprétation ou l'exécution lors du déroulement des activités objets du présent accord.

Et conformément aux accords et engagements pris par les deux parties, ce document est signé en deux exemplaires par les deux parties.



ANEXO ACADÉMICO (1)

A – Estipulaciones académicas para la participación de un estudiante de la Facultad de Lenguas de la UJML3.

1º) El estudiante que se haya matriculado en el Máster en Traducción e Interpretación “parcours traducteur commercial et Juridique” de la UJML3 y sea admitido en el programa establecido en el presente convenio, será admitido y matriculado en el Máster de Traducción Institucional de la UA.

2º) El estudiante en el primer año del Máster deberá cursar 36 ECTS en calidad de complementos formativos del último año del Grado en Traducción e Interpretación de la UA, y 24 ECTS del Máster de Traducción Institucional, por medio de las asignaturas especificadas en el Anexo (2).

3º) Durante el segundo año de Master el estudiante seguirá las clases de la UJML3 y deberá matricularse paralelamente en el TFM (Trabajo fin de Master) en la plataforma de la UA en el plazo fijado por la UA. El estudiante redactará su memoria de prácticas y la defenderá en la UJML3 y simultáneamente por video conferencia en la UA.

4º) El estudiante será evaluado de sus conocimientos de acuerdo a lo estipulado por la UJML3 en el caso de las asignaturas cursadas en la UJML3, y de acuerdo a lo estipulado por la UA en el caso de las asignaturas cursadas en la UA. El sistema de calificación y la consideración de la calificación media general serán de aplicación para otorgar el título de Máster francés.

ANNEXE PEDAGOGIQUE (1)

A – Modalités académiques pour la participation d'un étudiant de la Faculté des Langues de l'UJML3.

1º) L'étudiant inscrit en première année de Master Mention « Traduction et Interprétation », Parcours « Traducteur commercial et juridique » à l'UJML3 et admis dans le double diplôme objet du présent accord, sera inscrit en « Máster de Traducción Institucional » à l'UA.

2º) L'étudiant de 1^{ère} année de Master devra suivre comme formation, pour un total de 60 ECTS, les enseignements de la quatrième année de « Grado en Traducción e Interpretación » de l'UA et les enseignements du « Máster de Traducción Institucional » selon la liste de cours stipulée à l'annexe 2.

3º) Au cours de la deuxième année de Master, l'étudiant suivra les enseignements de l'UJML3 et devra s'inscrire en parallèle au TFM (Trabajo fin de Master) sur la plateforme de l'UA dans le délai fixé par l'UA. L'étudiant rédigera son mémoire de stage et le soutiendra à l'UJML3 et simultanément par vidéo-conférence à l'UA.

4º) L'étudiant sera soumis à un contrôle de connaissances conformément aux dispositions définies par l'UJML3 pour les enseignements suivis à l'UJML3 et selon les dispositions définies par l'UA pour les enseignements suivis à l'UA. Les règles de compensation et la prise en compte de la moyenne pondérée cumulative générale s'appliqueront pour la délivrance du diplôme de Master de l'UJML3.



B- Estipulaciones académicas para la participación de un estudiante de la UA con destino en la UJML3.

1º) El o la estudiante que haya superado el Grado en Traducción e Interpretación y que satisfaga los requisitos establecidos en la convocatoria publicada anualmente por la Facultad de Filosofía y Letras será admitido en la doble titulación. Se establecerá una lista de espera si fuera necesario.

2º) Los alumnos y las alumnas que sean seleccionados para la doble titulación tendrán que matricularse en el Máster de Traducción Institucional de la UA, siendo admitidos y matriculados en el Máster de Traduction et interprétation, parcours “traducteur commercial et juridique” de la UJML3.

3º) Durante ese año el estudiante cursará en la UJML3 30 ECTS del segundo año de Master de Traduction et Interprétation, parcours “traducteur commercial et juridique” de la UJML3; 30 ECTS de prácticas externas; 11 ECTS del Máster en Traducción Institucional de la UA (online), es decir, 71 ECTS en total, especificados en el anexo (2).

B – Modalités académiques pour la participation d'un étudiant de l'UA intégrant l'UJML3 :

1º) L'étudiant qui a obtenu le « Grado en Traducción e Interpretación » et qui satisfait aux prérequis stipulés dans la convocation publiée annuellement par la Faculté de Philosophie et Lettres sera admis dans le double-diplôme et si nécessaire une liste d'attente sera établie.

2º) L'étudiant admis dans le double diplôme s'inscrira dans le « Master de Traducción Institucional » de l'UA et sera simultanément inscrit dans le Master Mention « Traduction et Interprétation », Parcours « Traducteur commercial et juridique » de l'UJML3.

3º) Pendant cette année à l'UJML3, l'étudiant devra obtenir 30 ECTS en suivant les enseignements de la deuxième année du Master Mention « Traduction et Interprétation », Parcours « Traducteur commercial et juridique » de l'UJML3, 30 ECTS correspondant à un stage pratique, plus 11 ECTS dans le cadre du « Máster de Traducción Institucional » de la UA en ligne soit 71 ECTS stipulée à l'annexe (2).



El estudiante redactará su memoria de prácticas y la defenderá en la UJML3 y simultáneamente por video conferencia en la UA.

4º) El estudiante será evaluado de sus conocimientos de acuerdo a lo estipulado por la UJML3 en el caso de las asignaturas cursadas en la UJML3, y de acuerdo a lo estipulado por la UA en el caso de las asignaturas cursadas en la UA. El sistema de calificación y la consideración de la calificación media general serán de aplicación para otorgar el título de Máster francés.

5º) Se requerirá haber superado la unidad de enseñanza correspondiente del plan de estudios de la UJML3 especificado en la tabla de reconocimientos recogida en el anexo II, para que se pueda reconocer en el plan de estudios de la UA la asignatura o asignaturas que figuran como reconocibles.

L'étudiant rédigera son mémoire de stage et le soutiendra à l'UJML3 et simultanément par visio-conférence à l'UA.

4º) L'étudiant sera soumis à un contrôle de connaissances conformément aux dispositions définies par l'UJML3 pour les enseignements suivis à l'UJML3 et selon les dispositions définies par l'UA pour les enseignements suivis à l'UA. Les règles de compensation et la prise en compte de la moyenne pondérée cumulative générale s'appliqueront pour la délivrance du diplôme de Master français.

5º) L'étudiant devra obtenir l'unité d'enseignement correspondant au plan d'études de l'UJML3 comme spécifié dans le tableau des équivalences de l'annexe 2 pour que la (ou les) matière (s) puisse (nt) être reconnue (s) dans le plan d'études de l'UA.



ANEXO ACADÉMICO (2)

Programa universitario de doble titulación Programme universitaire de double-diplôme

Asignaturas que los estudiantes de la UJML3 deben cursar en la UA/Cours suivis à l'UA par les étudiants de l'UJML3

Los estudiantes de la UJML3 matriculados en el primer año de Máster deben completar 60 créditos ECTS cursando las asignaturas siguientes que corresponden simultáneamente al 4º año de Grado (equivalente al primer año de Máster en Francia) y al Máster de Traducción Institucional (equivalente al segundo año de Máster en Francia)

Les étudiants de l'UJML3 inscrits en 1ère année de Master doivent obtenir 60 crédits ECTS et suivre à l'UA les matières suivantes correspondant simultanément à la 4ème année de "Grado" (équivalent du Master 1ère année en France) et au "Máster de Traducción Institucional»

PRIMER AÑO DE MÁSTER / PREMIERE ANNEE DE MASTER

Primer semestre/Premier semestre

4º año del « Grado en Traducción e Interpretación » :

Una asignatura a elegir entre/une matière à choisir entre:

32742 - TRADUCCIÓN ECONÓMICA, COMERCIAL Y FINANCIERA B-A/A-B (I): FRANCÉS-ESPAÑOL/ESPAÑOL-FRANCÉS

32642 - TRADUCCIÓN ECONÓMICA, COMERCIAL Y FINANCIERA B-A/A-B I: INGLÉS-ESPAÑOL/ESPAÑOL-INGLÉS (60h 6 ects)

Una asignatura a elegir entre/ une matière à choisir entre :

32640 - TRADUCCIÓN JURÍDICO-ADMINISTRATIVA B-A/A-B II: INGLÉS-ESPAÑOL/ESPAÑOL-INGLÉS

32740 - TRADUCCIÓN JURÍDICO-ADMINISTRATIVA B-A/A-B (II): FRANCÉS-ESPAÑOL/ESPAÑOL-FRANCÉS (60h 6 ects)

Una asignatura a elegir entre/ une matière à choisir entre

32743 - TRADUCCIÓN GENERAL DIRECTA C-A (II): FRANCÉS-ESPAÑOL

32643 - TRADUCCIÓN GENERAL DIRECTA C-A (II): INGLÉS-ESPAÑOL(60h 6 ects)

Y/et «Máster en Traducción Institucional »

42401 - DEONTOLOGÍA Y PRÁCTICA PROFESIONAL (90h 9 ects)



TOTAL DE CREDITOS DEL PRIMER SEMESTRE/ *CRÉDITS TOTAUX PREMIER SEMESTRE* = 27 ECTS

Segundo semestre/second semestre

«Grado en Traducción e Interpretación » : Una asignatura a elegir entre/*une matière à choisir entre* :

32645 - TRADUCCIÓN ECONÓMICA, COMERCIAL Y FINANCIERA B-A/A-B II: INGLÉS-ESPAÑOL/ESPAÑOL-INGLÉS

32745 - TRADUCCIÓN ECONÓMICA, COMERCIAL Y FINANCIERA B-A/A-B (II): FRANCÉS-ESPAÑOL/ESPAÑOL-FRANCÉS (60h 6 ects)

Una asignatura a elegir entre/*une matière à choisir entre* :

32652 - TRADUCCIÓN JURÍDICO-ADMINISTRATIVA AVANZADA B-A/A-B: INGLÉS-ESPAÑOL/ESPAÑOL-INGLÉS

32752 - TRADUCCIÓN JURÍDICO-ADMINISTRATIVA AVANZADA B-A/A-B: FRANCÉS-ESPAÑOL/ESPAÑOL-FRANCÉS (60h 6 ects)

Una asignatura a elegir entre/*une matière à choisir entre* :

32646 - TRADUCCIÓN GENERAL INVERSA A-C: ESPAÑOL-INGLÉS

32746 - TRADUCCIÓN GENERAL INVERSA A-C: ESPAÑOL-FRANCÉS (60h 6 ects)

«Master en Traducción Institucional» Una asignatura a elegir entre/*une matière à choisir entre* :

42408 - TRADUCCIÓN PARA LOS ORGANISMOS INTERNACIONALES (INGLÉS-ESPAÑOL)

42409 - TRADUCCIÓN PARA LOS ORGANISMOS INTERNACIONALES (FRANCÉS-ESPAÑOL) (50h 5 ects)

Una asignatura a elegir entre/*une matière à choisir entre/une matière à choisir entre* :

42414 - TRADUCCIÓN PARA PROPIEDAD INTELECTUAL ENTRE LA PRIMERA LENGUA EXTRANJERA Y LA LENGUA MATERNA (INGLÉS-ESPAÑOL)

42415 - TRADUCCIÓN PARA PROPIEDAD INTELECTUAL ENTRE LA PRIMERA LENGUA EXTRANJERA Y LA LENGUA MATERNA (FRANCÉS-ESPAÑOL) (50h 5 ects)

Una asignatura a elegir entre/*une matière à choisir entre* :

42405 - TRADUCCIÓN JURADA (INGLÉS-ESPAÑOL)

42406 - TRADUCCIÓN JURADA (FRANCÉS-ESPAÑOL) (50h 5 ects)

TOTAL DE CREDITOS DEL SEGUNDO SEMESTRE/ *CREDITS TOTAUX SECOND SEMESTRE* = 33 ECTS

TOTAL DEL AÑO/TOTAL DE L'ANNEE = 60 ECTS

SEGUNDO AÑO DE MASTER/2ème ANNEE DE MASTER

(42457) TFM (6 ects)



Asignaturas que los estudiantes de la UA deben cursar durante su estancia en la UJML3/Cours suivis par les étudiants de l'UA pendant leur séjour à l'UJML3

Los estudiantes de la UA deben seguir las asignaturas siguientes del segundo año de Master en la UJML3 que corresponden al año de Master en la UA

Les étudiants de l'UA doivent suivre les matières suivantes de 2ème année de Master à l'UJML3 qui correspondent à l'année de Master à l'UA

Primer semestre/Premier semestre

- Master «Traducteur Commercial et Juridique» (30 ects)

UNITE D'ENSEIGNEMENT LANGUE A (Obligatoire - 60h - 9 ects) :

PRATIQUE DE LA TRADUCTION ANGLAIS (TD : 20H - 3 ects)
TRADUCTION JURIDIQUE ANGLAIS (TD : 20H - 3 ects)
TRADUCTION FINANCIERE ANGLAIS (TD : 20H - 3 ects)

UNITE D'ENSEIGNEMENT LANGUE B (Obligatoire - 60H - 9 ects) :

PRATIQUE DE LA TRADUCTION ESPAGNOL (TD : 20H - 3 ects)
TRADUCTION JURIDIQUE ESPAGNOL (TD : 20H - 3 ects)
TRADUCTION FINANCIERE ESPAGNO (TD : 20H - 3 ects)

UNITE D'ENSEIGNEMENT : TRADUCTION COMMERCIALE ET JURIDIQUE (Obligatoire - 103h - 12 ects) :

TRADUCTION ASSISTEE PAR ORDINATEUR (TAO) (CM : 6H - TD : 15H - 3 cts)
REVISION ET POST-EDITION (CM : 6H - TD : 15H - 3 ects)
GESTION DE PROJET (CM : 6H - TD : 15H - 2 ects)
INTERPRETATION DE LIAISON (TD : 30H - 2 ects)
METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE (TD : 10H - 2 ects)

TOTAL DE CREDITOS DEL PRIMER SEMESTRE/CRÉDITS TOTAUX PREMIER SEMESTRE = 30 ECTS

CM = Cours magistraux

TD = Travaux dirigés

Segundo semestre/second semestre

- Master Traducteur Commercial et Juridique (30 ects)

PRACTICA DE 5 MESES MÍNIMO Y 6 MESES MÁXIMO / *STAGE DE 5 MOIS MINIMUM, 6 MOIS MAXIMUM* (30 ects)

- «Máster en Traducción Institucional» :

Una asignatura a elegir entre *une matière à choisir entre* /:

(42409) TRADUCCION PARA LOS ORGANISMOS INTERNACIONALES FRANCES-ESPAÑOL (50H 5 ects)
(42408) TRADUCCION PARA LOS ORGANISMOS INTERNACIONALES INGLES-ESPAÑOL (50H 5 ects)

Y/ET

(42457) TFM (6 ects)

TOTAL DE CREDITOS DEL SEGUNDO SEMESTRE/ CRÉDITS TOTAUX SECOND SEMESTRE = 41 ECTS
(30 ECTS EN FRANCIA Y 11 ECTS EN ESPAÑA/30 ECTS EN FRANCE ET 11 ECTS EN ESPAGNE)

TOTAL AÑO / TOTAL DE L'ANNEE = 71 ECTS



**TABLAS DE RECONOCIMIENTO DE ASIGNATURAS PARA OBTENER EL
TÍTULO DE MÁSTER EN TRADUCCIÓN INSTITUCIONAL (UA)**

**TABLEAUX D'ÉQUIVALENCE DE MATIÈRES POUR L'OBTENTION DU
DIPLOME *MÁSTER EN TRADUCCIÓN INSTITUCIONAL* (UA)**

1. Tabla de reconocimientos de asignaturas para los estudiantes de la UA

1. Tableau d'équivalence des matières pour les étudiants de la UA

SEM.	ASIGNATURAS SUPERADAS EN LA UJML3/ <i>MATIÈRES SUIVIES À L'UJML3</i>	ASIGNATURAS RECONOCIDAS EN LA UA/ <i>MATIÈRES RECONNUES À L'UA</i>
1	Traduction juridique Anglais (3 ECTS) Traduction juridique Espagnol (3 ECTS) Pratique de la traduction Espagnol (3 ECTS)	(42403) Ordenamientos jurídicos comparados francés-español (5 ECTS) (42406) Traducción jurada francés-español (5 ECTS) o (42402) - Ordenamientos jurídicos comparados (inglés-español) (5 ECTS) (42405) - Traducción jurada (inglés-español) (5 ECTS)
1	Traduction financière Anglais (3 ECTS) Traduction financière Espagnol (3 ECTS) Pratique de la traduction Anglais (3 ECTS)	(42412) Traducción para el ámbito económico y comercial francés-español (5 ECTS) (42424) Traducción para la exportación y el comercio exterior francés-español (5 ECTS) o (42411) - Traducción para el ámbito económico y comercial (inglés-español) (5 ECTS) (42423) - Traducción para la exportación y el comercio exterior (inglés-español) (5 ECTS)
1	Interprétation de liaison (2 ECTS) Méthodologie de la recherche (2 ECTS)	(42446) Interpretación para los organismos internacionales francés-español (5 ECTS) o (42442) - Interpretación jurada, judicial y policial (inglés-español) (5 ECTS)
1	Révision et post-édition (3 ECTS) TAO (3 ECTS) Gestion de projet (2 ECTS)	(42400) Corrección y edición profesional de textos (6 ECTS)
2	2 ^{me} Semestre del <i>Master Traducteur Commercial et Juridique</i> (30 ECTS)	(42449) Prácticas externas (9 ECTS) + (42401) Deontología y práctica preprofesional (9 ECTS)



2. Tabla de reconocimientos de asignaturas para los estudiantes de la UJML3

2. Tableau d'équivalence des matières pour les étudiants de l'UJML3

SEM.	ASIGNATURAS SUPERADAS EN LA UJML3/ MATIÈRES SUIVIES A L'UJML3	ASIGNATURAS RECONOCIDAS EN LA UA/ MATIÈRES RECONNUES A L'UA
1	Révision et post-édition (3 ECTS) TAO (3 ECTS) Gestion de projet (2 ECTS)	42400 Corrección y edición e textos (6 ECTS)
1	Traduction juridique Anglais (3 ECTS) Pratique de la traduction Anglais (3 ECTS) O/ OU Traduction juridique Espagnol (3 ECTS) Pratique de la traduction Espagnol (3 ECTS)	42402 Ordenamientos Jurídicos Comparados (Inglés-Español) (5 ECTS) O/ OU 42403 Ordenamientos Jurídicos Comparados (Francés-Español) (5 ECTS)
1	Traduction financière Anglais (3 ECTS) O/ OU Traduction financière Espagnol (3 ECTS)	42411 Traducción Económica y Comercial (inglés-español) (5 ECTS) O/OU 42412 Traducción Económica y Comercial (francés-español) (5 ECTS)
2	2 ^{ème} Semestre del <i>Master Traducteur Commercial et Juridique</i> (30 ECTS)	(42449) Prácticas externas (9 ECTS) + (42423) Traducción para la exportación y el comercio exterior (inglés-español) (5 ECTS) O/ OU (42424) Traducción para la exportación y el comercio exterior (francés-español) (5 ECTS)

TABLA DE RECONOCIMIENTO DE ASIGNATURAS PARA OBTENER EL TÍTULO DE MASTER MENTION « TRADUCTION ET INTERPRETATION », PARCOURS « TRADUCTEUR COMMERCIAL ET JURIDIQUE » (UJML3)

TABLEAUX D'ÉQUIVALENCE DE MATIÈRES POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME MASTER MENTION « TRADUCTION ET INTERPRETATION », PARCOURS « TRADUCTEUR COMMERCIAL ET JURIDIQUE » (UJML3)

1. Tabla de reconocimientos de asignaturas para los estudiantes de la UA

1. Tableau d'équivalence des matières pour les étudiants de la UA

SEM.	ASIGNATURAS SUPERADAS EN LA UA/ MATIÈRES SUIVIES À L'UA	ASIGNATURAS RECONOCIDAS EN LA UJML3/ MATIÈRES RECONNUES À L'UJML3
1	4º año del « Grado en Traducción e Interpretación » : 32742 - traducción económica, comercial y financiera B-A/A-B (I): francés-español/español-francés OU 32642 - Traducción económica, comercial y financiera B-A/A-B I: inglés-español/español-inglés (60h 6 ects)	Langue et monde contemporain Anglais (3 ects) (18hCM+15TD) ET Langue et pratiques commerciales Anglais (3 ects) (18hCM+15TD)
1	32640 - traducción jurídico-administrativa B-A/A-B II: inglés-español/español-inglés OU 32740 - Traducción jurídico-administrativa B-A/A-B (II): francés-español/español-francés (60h 6 ects)	Langue et monde contemporain Espagnol (3 ects) (18hCM+15TD) Langue et pratiques commerciales Espagnol (3 ects) (18hCM+15TD)
1	32743 - Traducción general directa c-a (ii): francés-español OU 32643 - Traducción general directa C-A (II): inglés-español(60h 6 ects)	Histoire et théories de la traduction (3 ects) (18hCM) Droit international ou option libre (3 ects) (18hCM)
1	Y/et « Máster en Traducción Institucional » 42401 - Deontología y práctica profesional (90h 9 ects) 27 ECTS	Langue juridique Anglais (2 ects) (18hCM) Rédaction en langage sectoriel (2 ects) (15hTD) Traduction à vue (2 ects) (15hTD) Rédaction et qualité linguistique (3 ects) (15hTD) Technique de recherche et de documentation terminologiques (3ects) (6hCM + 15hTD) 30 ECTS
2	«Grado en Traducción e Interpretación » 32645 - Traducción económica, comercial y financiera B-A/A-B II: inglés-español/español-inglés OU 32745 - Traducción económica, comercial y financiera B-A/A-B (II): francés-español/español-francés (60h 6 ects)	Traduction argumentée Anglais (3 ects) (20h TD) ET Traduction juridique Anglais (3 ects) (20h TD)
2	32652 - Traducción jurídico-administrativa avanzada B-A/A-B: inglés-español/español-inglés OU	Traduction argumentée Espagnol (3 ects) (20h TD) ET



	32752 - Traducción jurídico-administrativa avanzada b-a/a-b: francés-español/español-francés (60h 6 ects)	Traduction juridique Espagnol (3 ects) (20h TD)
2	32646 - Traducción general inversa A-C: español-inglés OU 32746 - Traducción general inversa A-C: español-francés (60h 6 ects)	Traduction économique Anglais (2 ects) (20hTD) ET Traduction économique Espagnol (2 ects) (20hTD) ET Traduction à vue (2 ects) (20hTD)
2	«Master en Traducción Institucional» : 42408 - Traducción para los organismos internacionales (inglés-español) OU 42409 - Traducción para los organismos internacionales (francés-español) (50h 5 ects)	Exercices de qualité linguistique (3 ects) (15h TD) ET Métiers de la traduction (2 ects) (18h CM)
2	42414 - Traducción para propiedad intelectual entre la primera lengua extranjera y la lengua materna (inglés-español) OU 42415 - Traducción para propiedad intelectual entre la primera lengua extranjera y la lengua materna (francés-español) (50h 5 ects)	Terminologie de corpus (3 ects) (6hCM + 15hTD) ET Atelier de droit (2 ects) (15hTD)
2	42405 - Traducción jurada (inglés-español) OU 42406 - Traducción jurada (francés-español) (50h 5 ects)	Tutorat d'entreprise (2 ects) 30 ECTS



COOPERATION AGREEMENT

Delocalised double degree

Between

Jean Moulin Lyon 3 University, France

And

The National University of Laos

**University Diploma in International Law
(master's level)
awarded by Jean Moulin Lyon 3 University**

*Master of Law. Program in international Law. Double degree in international Law
awarded by the National University of Laos*

Between the undersigned :

On the one hand,

- **The National University of Laos (hereinafter referred to as UNL)**

Headquarters: Dongdok Campus, P.O Box 7322, Vientiane, Laos PDR.

Representative: Chairman, Assoc. Prof. Dr. Dexanourath SENEDOUANGDETH

Representative of the Faculty of Law, Acting-Dean, Assist. Prof. Dr. Somdeth KEOVONGSACK

On the other hand,

- **Jean Moulin Lyon 3 University - France (hereinafter referred to as UJML3)**

Headquarters: 1c Avenue des Frères Lumière, CS 78242 – 69372 Lyon Cedex 08, France

Representative: President, Professor Gilles BONNET

Representative of the Faculty of Law, Dean, Professor Olivier GOUT

Having regard to the Education Code, in particular Articles L.123-4 and L.123-5, D.613-17 et seq.

PREAMBLE:

This agreement concerns the University Diploma in International Law (master's level) awarded by the UJML3 and delocalized to the UNL in Vientiane and the Master's degree in International Law awarded by the UNL.

This double degree *Master of Law. Program in International Law. Double degree in International Law* aims to train; on the UNL Faculty of Law campus; students wishing to become high-level specialists in public and private international law and preparing for careers in diplomacy, international organizations, senior civil service, international law, banking and international trade.

The purpose of this agreement is to define the relationship between the parties.

Article 1 - Purpose

The Jean Moulin Lyon 3 University and the UNL agree to the renewal, from the start of the 2024/2025 academic year (opening in March 2025 according to the Laotian's calendar), of a Double Degree program offered in Laos within the UNL leading to the award of the following degrees:

- **University Diploma in International Law (master's level) awarded by Jean Moulin Lyon 3 University**
- **Master of International Law awarded by l'UNL entitled *Master of Law. Program in international Law. Double diploma in international Law***

The main purpose of this agreement is the collaboration of the academic staffs of the two partner institutions: the UJML3 and the UNL.

Within this scope, it is agreed that the courses will be taught by professors nominated by the two partner institutions.

The promotion and communication of the programme will refer to the two partner institutions.

Courses on this program are taught in English and, in exceptional cases, in Lao.

On principle, the courses take place on site at the UNL. Exceptionally, they may be given in full or in part by distance learning under the same conditions as on site courses.

Article 2 - Access to training courses

These degrees are open to holders of a Bachelor's degree in Law or a degree that is considered equivalent.

Admission is decided by the Jean Moulin Lyon 3 University authorities, on the recommendation of the selection committee, comprising representatives of the two partners and chaired by a representative of the Dean of the Faculty of Law at Jean Moulin Lyon 3 University, with a right of veto, following examination of the applications and an interview with a committee.

Article 3 – Registration

Students will be registered at both universities; they will pay UNL registration fees and will be exempt from paying UJML3 registration fees.

Article 4 - Description of the double degree :

A) Administrative structure of the double degree

The University Diploma in International Law (Master's level) is managed by the Faculty of Law of the UJML3 for the pedagogical purposes and by the International Relations Department of the UJML3 for the administrative, logistical and financial purposes.

Contributors nominated by the UJML3 are subject to the regulatory framework in place and the internal procedures of the Jean Moulin Lyon 3 University.

A steering committee for the programme will be set up annually and will bring together the representative of each partner or their delegate, and those responsible for training at the two institutions.

It may invite, in a consultative role, any person useful to its work.

The main functions of the steering committee are to:

- Determining the direction and practical details of the program,
- Define candidate selection procedures,
- Ensuring the quality of the programme and any measures required to achieve the objectives have been put in place.

B) Organisation of the programme

The academic programme is annexed to this agreement.

The University Diploma in International Law (Master's level) is completed over two academic years. The French University Diploma in International Law (Master's level) and the Laotian Master's diploma in International Law may take place over 3 academic years.

Article 5: Videoconferencing and electronic communication facilities

It will be possible to use videoconferencing and electronic facilities for the organization of selection committees, examinations, jury deliberations and re sit examinations, while respecting the principle of equality of candidates and the fight against fraud.

Article 6 - Issuing of diplomas

The rules that apply to the study and examination procedures are those in use at the UJML3. The examination procedures are set out in the academic appendix. For issuing the University Diploma (master's level), the jury will be composed equally of representatives of the two partners, with the president of the jury, a teacher from the UJML3, having the deciding vote.

Article 7 - Financial aspects

Expenditure and income relating to this programme are distributed as follows:

On behalf of UNL

- Income

- Student registration fees paid by students
- Other subsidies ?

- Expenditure

- For lecturers nominated by Jean Moulin Lyon 3 University:

- Booking and payment of the flight ticket France/ Vientiane
- Airport/hotel transfers to and from the course venue in Laos
- Accommodation and meal costs for 7 nights (150 euros per diem per night)
- Payment for courses given by UJML3 lecturers according to the rate indicated in the financial appendix (a certificate will be issued). For the payment of course hours given by lecturers from Jean Moulin Lyon 3 University and paid directly by the UNL: issue by the UNL for transmission to the lecturer and Jean Moulin Lyon 3 University of a personal, individual certificate stating the dates of the mission, purpose, number of hours and amount.
- Remuneration for courses given by UNL teachers involved in the programme at the rate indicated in the financial appendix
- Provision of administrative staff, pedagogical tools and assistance to UJML3 professors coming to the UNL
- Communication and promotion of the programme throughout Laos and the South East Asia region
- Providing all students, individually or collectively, with specialized literature
- Seeking partnerships with French or Laotian companies
- Provision of teaching facilities (classrooms and conference rooms) and an office for the programme's professors
- Organisation of the graduation ceremony
- Administrative organisation of the programme
- Designation of a local contact person to manage and coordinate the programme and cooperation.

On behalf of l'UJML3

- Income

- an annual fee of 250 euros per student enrolled and re-enrolled (starting with the promotion for the 2027-2028 academic year); this amount may be revised by an amendment for the following academic years depending on the financial balance of the programme and after discussion and consultation between the two parties)

This payment will be made on presentation of an invoice drawn up by the Jean Moulin Lyon 3 University. On receipt of the invoice, UNL undertakes to transfer the funds to the account of Jean Moulin Lyon 3 University within 30 days and to send a copy of the transaction.

- Expenditure

- Administrative and financial management of the programme, coordination of cooperation in collaboration with the academic director of the course and the UNL
- Communication and promotion of the programme in France

In the event of a deficit observed by one of the partners, no request for funding or transfer of costs may be attributed to the other partner.

Article 8. Intellectual property rights

UNL and the Jean Moulin Lyon 3 University, Faculty of Law have joint property and rights related to inventions, copyrights and other intellectual property rights resulting from the conceptions or efforts carried out jointly by the employees or consultants of the two parties to carry out this agreement.

No participating institution shall use the brands, registered names, logos, presentations or other commercial property rights of the other Participating Institution without the latter's written consent.

Courses given by Jean Moulin Lyon 3 University lecturers and their materials remain the property of their authors.

Article 9 - Protection of personal data

The Faculty of Law at UJM Lyon 3 is subject to Regulation (EU) 2016/679 of 27 April 2016. The parties agree to comply with the conditions and security measures necessary to protect the personal data of any person concerned by the implementation of this agreement.

Data transfers will comply with European regulations on the protection of personal data and will take place within the following framework:

Data exporter: The data exporter is:
For UNL - UJML3

Data importer: The data importer is:
For UNL - UJML3

Data subjects: The personal data transferred concerns the following categories of persons:
Students admitted to the programme, academic and administrative staff

Aims of the transfer: The transfer is necessary for the following purposes:
Administrative and financial management of the programme, coordination of cooperation.
Connecting students with the programme's alumni.

Categories of data: The personal data transferred concerns the following categories of data:

- Identity and contact details of students, academic and administrative staff
- Student's academic record
- Bank details of lecturers and administrative staff

Sensitive data (if applicable) : The personal data transferred concerns the following categories of sensitive data:

- Bank details of lecturers and administrative staff

Recipients: The personal data transferred may only be disclosed to the following recipients or categories of recipients:

- Pôle diplôme délocalisés - SGRI de l'UJML3
- For the UNL: administrative department, financial department
- Connecting students with the programme's alumni.

Right to access to personal Data

Each party shall notify the other of any request made by a person concerned for access to his or her personal data. The parties undertake to assist each other, free of charge in the processing of such requests. Data subjects may therefore address themselves indifferently to the personal data protection officer or to any other duly authorized and designated person in the absence of a personal data protection officer:

- On behalf of Jean Moulin Lyon 3 University: personal Data protection officer:
dpd@univ-lyon3.fr
- On behalf of University National of Lao: personal Data protection officer:
flp@nuol.edu.la

Article 10 – Communication

The promotion and communication of the double degree will refer to the two partner institutions.

Each party authorizes the other to mention the partnership established by this agreement in its institutional communication. All communication documents and publications concerning this double degree must include the logos of all the partners and must be submitted to the other party for approval.

Communication campaigns relating to the actions implemented as part of this agreement will be handled directly by the partners and will not be subject to specific funding or financial retrocession.

Article 11 – Duration

This agreement is effective from 1st March 2025 of the academic year 2024-2025. It is valid for a period of five years.

Any amendment to this agreement shall be subject to the written approval of the parties.

This agreement may be expressly renewed by the parties. Evaluation of the development and quality of cooperation will be considered at the time of renewal.

Each of the parties may withdraw from this agreement by giving 1 year's notice by registered letter with acknowledgement of receipt, without this withdrawal calling into question the cooperation actions undertaken.

Article 12 - Dispute resolution

In the event of disputes or differences of opinion between the UNL and the UJML3 within the framework of this agreement, the two institutions will endeavor to resolve them on an amicable basis through the academic directors.

In the event of disputes, the parties undertake to encourage dialogue and find amicable solutions. Any dispute relating to the interpretation or performance of this cooperation agreement which cannot be resolved amicably shall be referred to the competent territorial jurisdiction determined by mutual agreement between the partners.

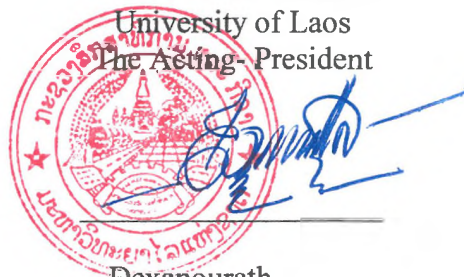
Three identical copies of the agreement are to be made in English.

On behalf of Jean Moulin
Lyon 3 University
The President



Gilles BONNET

On behalf of National
University of Laos
The Acting- President



Dexanourath
SENEDOUANGDETH

Date : _____

Date : **19 FEB 2025**

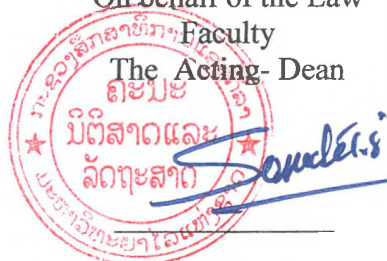
On behalf of the Law Faculty

The Dean



Olivier GOUT

On behalf of the Law
Faculty
The Acting- Dean



Somdeth
KEOVONGSACK

APPENDIX

Administrative and Academic contacts

This Annex constitutes an integral part of the Agreement. Any change to the contact details in this Annex shall be communicated by e-mail to the academic and administrative staff of the other contracting party indicated in this annex

Academic coordination of the programme

On behalf of UJML

First and last name of coordinator	Laurent ECK
Faculty and department of assignment	Faculté de droit
E-mail	laurent.eck@univ-lyon3.fr
Phone number	0033662832877

On behalf of UNL

First and last name of coordinator	Khamphou KHAMMANYVONG
Faculty and department of assignment	Faculty of Law and Political Sciences
E-mail	K.khammanyvong@nou.edu.la
Phone number	856 20 99970480

Administrative coordination of the programme

On behalf of UJML

Coordinating department	DRI	Faculty of Law
Contact person(s) (First name Last name)	Valérie TEMPERE	Anne-Sophie BERTHIER
E-mail	diplomesdelocalises@univ-lyon3.fr	anne-sophie.berthier@univ-lyon3.fr
Phone number	(+33) (0)478787252	(+33) (0)4 26 31 85 35

On behalf of UNL

Coordinating department	DRI	FLP
Contact person(s) (First name Last name)	M. Keosaychong SAYSOUVANNAVONG	Prof.Dr. Sypha CHANTHAVONG
E-mail	K.namphetseno@gmail.com	
Phone number	856 20 98 62 74 22	856 20 22 99 33 55

Pedagogical appendix

(Curriculum + study and examination regimes)

Regarding

**University Diploma in International Law
(master's level)
awarded by Jean Moulin Lyon 3 University**

Master of Law. Program in international Law. Double degree in international Law
awarded by the National University of Laos

1. Admission requirements

This course is open to graduates with Laotian, French or foreign university degrees equivalent to a Bachelor's degree in law, international relations or social sciences, subject to certain conditions in terms of level and professional experience.

Applicants must apply to the secretariat of the cooperation office or the Faculty of Law and Political Science at the UNL.

Selection is based on the applicant's file and may also include an interview by videoconference. Final admission is decided by the UJML3 authorities on the recommendation of the selection committee, chaired by a representative of the Dean with a right of refusal.

2. Academic staff

The National University of Laos (hereinafter referred to as UNL) and Jean Moulin Lyon 3 University (hereinafter referred to as Lyon 3) will work together to select the academic staff. It is planned that half of the fundamental courses will be taught by Laotian lecturers who hold at least a Master 2 with international recognition, and the other half by French lecturers, academics or professionals in International Law who hold a doctorate.

Academic obligations include :

- Course's preparation
- Teaching hours
- Supervision of the exam immediately following the last Sunday class
- Marking of examination papers
- Provision of a lesson plan with appendices and a course handout (PowerPoint)

2. Class attendance

Class attendance is mandatory under the conditions set out below, unless permission is granted by the academic director for legitimate reasons, supported by the relevant documentary evidence.

Students must attend at least 80% of all lectures.

In the event of insufficient attendance, the student may be refused permission to take the final exams by a joint decision of the Laotian and French academic directors.

3. Course content and assessment

The double degree takes place over two years, divided into three four-month semesters and one semester dedicated to the final thesis.

All the subjects represent 120 credits for a total of 225 hours of lectures, excluding the final thesis period.

1st semester

	Hours	French Credits	Laotian Credits	Assessment
International public law	15	20	3	1.5 hour final exam: interview or written
International private law	15	20	3	1.5 hour final exam: interview or written
Politique of Lao PDR	30	10	1	1.5 hour final exam: interview or written
Legal English	30	10	1	1.5 hour final exam: interview or written
	Total : 90	Total : 60	Total : 8	

2nd semester

	Hours	French Credits	Laotian Credits	Assessment
Thesis methodology	15	15	2	1.5 hour final exam: interview or written
International Comparative law	15	15	2	1.5 hour final exam: interview or written
Asean Law and comparison to EU law	30	15	2	1.5 hour final exam: interview or written
Economic international law	30	15	2	1.5 hour final exam: interview or written
	Total : 90	Total : 60	Total : 8	

3rd semester

	Hours	French Credits	Laotian Credits	Assessment
International Arbitration law	15	15	2	1.5 hour final exam: interview or written
International tax law	15	15	2	1.5 hour final exam: interview or written
International penal law	30	15	2	1.5 hour final exam: interview or written
International Environmental law	30	15	2	1.5 hour final exam: interview or written
	Total : 90	Total : 60	Total : 8	

4th semester

	Hours	French Credits	Laotian Credits	Assessment
International Transportation and logistics law	15	10	1	1.5 hour final exam: interview or written
International Investment Law	30	10	1	1.5 hour final exam: interview or written
Thesis : defense		40	15	
	Total : 45	Total : 60	Total : 17	

The 4th semester is dedicated to the final thesis on a subject of international law, determined before the end of the 3rd semester. The supervisors, chosen by the French and Laotian coordinators, will guide the student via the Lyon 3 teaching platform. A schedule of the various steps of the thesis will be provided after the 3rd semester. The defense will take place at the end of the 4th semester before a mixed Laotian and French jury, which will assess the thesis on the basis of the supervisors' comments and the student's presentation.

An assessment of knowledge is organized at the end of each course in the form of a written examination of 1h30 (practical case, dissertation, course question, essay on an international convention, summaries and analysis of a text of law, case law or an author, etc.).

Final written examinations are anonymous, and any absence from the assessment, whether justified or not, is marked as zero. Students are considered absent if they arrive more than 15 minutes late.

The times and consultation places will be indicated with the results.

The type of examinations is decided by the lecturer, in accordance with the assessment procedures. In all cases, the type of examinations is decided by the tenured lecturer, subject to the instructions given in the assessment procedures.

Students will compose in the language in which the course was given. This condition will be specified at a later date by both parties and may depend on the Laotian or French professor who gave the course.

4. Second examination session

A resit session, organized by videoconference for courses taught by UJML3 lecturers, is scheduled at the end of the academic year for students not admitted to the first session. It will be held at the end of S2 for courses not validated in S1 and S2, and at the end of S3 for courses not validated in S3.

Marks above or equal to the average obtained in the first session are retained. Students only repeat the courses in which they did not achieve the average mark, and only the new mark is taken into account. The same rules apply as for the first session, except that below-average marks are not retained, and any absence is marked with a zero. The mark for the thesis is retained.

5. Results

Concerning the University Diploma in International Law (master's level) awarded by Jean Moulin Lyon 3 University:

Validation of modules

Each module is definitively acquired when the average of its component marks, with their coefficients, is at least equal to 10/20.

Validation of semesters

Each semester is validated when the average of the modules with their coefficients is at least equal to 10/20.

Depending on the results, a special jury may be organized for the Laotian Master's degree, on the proposal and authorization of the Laotian and French academic directors, with a view to a special decision by the jury (DSJ).

The award of the University Diploma in International Law (master's level) awarded by Jean Moulin Lyon 3 University may be subject to specific conditions to be determined, taking into account, for example, the level of English.

NB: a system of grade equivalence can be established according to the following table:

Mark out of 100	Laotian note	French mark out of 20
100	A	16 < 20
90	A	
80	A	
75	B+	15
70	B	14
65	C+	13
60	C	12
55	D+	11
50	D	10
> 50	F	> 10

6. Jury deliberation

The validation of exam results and degrees is decided by a jury composed of Laotian and French academic directors and lecturers in equal proportions.

The deliberations take place at the end of each academic year, i.e. every two semesters. At the end of the 4th semester, the jury deliberates on the award of the University Diploma in International Law (master's level) awarded by Jean Moulin Lyon 3 University and the Master of Law. Program in international Law. Double degree in international Law awarded by the National University of Laos.

7. Honors

For the University Diploma in International Law (master's level) awarded by Jean Moulin Lyon 3 University, students with an overall average of:

- 13/20 pass with *mention Assez Bien*
- 15/20 pass with *mention Bien*
- 17/20 pass with *mention Très bien*

For Master of Law. Program in international Law. Double degree in international Law awarded by the National University of Laos the Laotian's system is applied.

8. Degrees

Students admitted to the Laotian Master's programme will be awarded a certificate by Jean Moulin Lyon 3 University when they receive their Laotian diploma, attesting to the completion of a course developed and managed with the support of the Faculty of Law at Jean Moulin Lyon 3 University.

Students admitted to the University Diploma in International Law (master's level) awarded by the Faculty of Law at Jean Moulin Lyon 3 University will be awarded this French degree by this French university.

9. Repeat a year

A student who has not been admitted to one or other of the degrees may be allowed to repeat the year with the joint authorization of the Laotian and French degree academic directors.

Students admitted to repeat a year will retain only the semesters that have been validated. If one of the semesters is not validated, the student will not be able to keep any of the marks for a subject in that semester, even if it is above average.

A student may not be allowed to repeat more than one academic year: the degree must be completed in a maximum of 3 years.

Financial Appendix

In addition to the cooperation agreement, the financial appendix sets out the financial arrangements for the DU and Master's programme delocalised to the University of Laos (UNL).

1- Annual payment from UNL to Jean Moulin Lyon 3 University

The UNL will pay the Jean Moulin Lyon 3 University :

- an annual fee of 250 euros per student enrolled and re-enrolled (starting with the promotion for the 2027-2028 academic year); this amount may be revised by an amendment for the following academic years depending on the financial balance of the programme and after discussion and consultation between the two parties.

This payment will be made on presentation of an invoice drawn up by the Jean Moulin Lyon 3 University. On receipt of the invoice, UNL undertakes to transfer the funds to the account of University Lyon 3 within 30 days and to send a copy of the transaction.

2- Travel tickets, per diem, accommodation expenses and remuneration for lecturers on mission

- For lecturers nominated by Lyon 3 University:
 - Booking and payment of the flight ticket France/ Vientiane
 - Airport/hotel transfers to and from the course venue in Laos
 - Accommodation and meal costs for 7 nights (150 euros per diem per night)
- Payment for courses given by UJML3 lecturers at the hourly rate of 40 euros. For the payment of course hours given by lecturers from Jean Moulin Lyon 3 University and paid directly by the UNL: issue by the UNL for transmission to the lecturer and Jean Moulin Lyon 3 University of a personal, individual certificate stating the dates of the mission, purpose, number of hours and amount.
- Remuneration for courses given by UNL teachers involved in the programme at the hourly rate of 15 euros.

Flat fees and accommodation costs will be due for in-person missions only.



ສັນຍາຮ່ວມມື
ລະຫວ່າງ
ມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງ ມຸແລັງ ລີອົງ 3 ຂອງຝລັ່ງ
ແລະ
ມະຫາວິທະຍາໄລແຫ່ງຊາດລາວ
ປະກາສະນີຍະບັດກົດໝາຍສາກົນລະດັບມະຫາວິທະຍາໄລ
(ລະດັບປະລິນຍາໂທ)

ມອບໂດຍ ມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງມຸແລັງ ລີອົງ3 ຂອງຝລັ່ງ
ປະລິນຍາໂທກົດໝາຍ, ສາຂາກົດໝາຍສາກົນ. ປະລິນຍາໂທສອງປະກາສະນີຍະບັດສາຂາກົດໝາຍສາກົນ
ມອບໂດຍ ມະຫາວິທະຍາໄລແຫ່ງຊາດລາວ

ແມ່ນການລົງນາມລະຫວ່າງ

ຝ່າຍທີໜຶ່ງ,

ມະຫາວິທະຍາໄລແຫ່ງຊາດລາວ (ຕໍ່ໄປ ເອີ້ນວ່າ ມຊ)

ສຳນັກງານໃຫຍ່ຕັ້ງຢູ່ : ວິທະຍາເຂດດົງໂດກ, ຕູ້ ປນ 7322, ນະຄອນຫລວງວຽງຈັນ, ສປປລາວ

ຜູ້ຕາງໜ້າຂອງ ມະຫາວິທະຍາໄລ ແຫ່ງຊາດ: ທ່ານ ອະທິການບໍດີ , ຮສ.ປອ. ເດຊານລາດ ແສນດວງເດດ

ຜູ້ຕາງໜ້າຂອງ ຄະນະນິຕິສາດ ແລະ ລັດຖະສາດ: ທ່ານ ຮອງຄະນະບໍດີ , ອຈ.ປອ. ສິມເດດ ແກ້ວວົງສັກ

ແລະ ອີກຝ່າຍ

ມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງ ມຸແລັງ ລີອົງ 3 ຂອງຝລັ່ງ(ຕໍ່ໄປຍີ່ເອີ້ນວ່າ ມໍລີອົງ 3)

ສຳນັກງານໃຫຍ່ຕັ້ງຢູ່ : 1c Avenue des Frères Lumière, CS 78242 – 69372 Lyon Cedex 08, France

ຜູ້ຕາງໜ້າຝ່າຍມະຫາວິທະຍາໄລ : ທ່ານ ອະທິການບໍດີ, ສຈ. Gilles BONNET

ຜູ້ຕາງໜ້າຝ່າຍຄະນະນິຕິສາດ: ທ່ານ ຄະນະບໍດີ , ສຈ. Olivier GOUT

ຂໍ້ກຳນົດຕ່າງໆໃນສັນຍາແມ່ນສອດຄ່ອງກັບລະບຽບການສຶກສາ, ໂດຍສະເພາະ ແມ່ນມາດຕາ L.123-4 and L.123-5, D.613-17 et seq.

ຄຳນຳ

ຂໍ້ຕົກລົງສະບັບນີ້ແມ່ນກ່ຽວຂ້ອງກັບການມອບປະກາສະນິຍະບັດກົດໝາຍສາກົນ ລະດັບມະຫາວິທະຍາໄລ (ລະດັບປະລິນຍາໂທ) ມອບໂດຍ ມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງມຸແລັງ ລີອົງ 3 ຂອງຝລັ່ງ , ລີອົງ 3 ແລະ ປະກາສະນິຍະບັດປະລິນຍາໂທ ສາຂາກົດໝາຍສາກົນ ມອບໂດຍ ມະຫາວິທະຍາໄລ ແຫ່ງຊາດລາວ, ມຊ.

ຫຼັກສູດປະລິນຍາໂທກົດໝາຍສາກົນ ລະບົບສອງປະກາສະນິຍະບັດນີ້ ແມ່ນສ້າງຂຶ້ນເພື່ອແນ່ໃສ່ ຝຶກໃຫ້ນັກສຶກສາທີ່ຢູ່ໃນເຂດມະຫາວິທະຍາໄລແຫ່ງຊາດ ທີ່ ປາຖະໜາເປັນຜູ້ຊ່ຽວຊານໃນດ້ານກົດໝາຍສາກົນພາກລັດ ແລະ ພາບຸກຄົນ, ເຊິ່ງຜູ້ທີ່ຈະກະກຽມ ເຂົ້າຮຽນ ແມ່ນ ສຳລັບອາຊີບ ນັກການທຸດ, ອົງການຈັດຕັ້ງສາກົນ, ພະນັກງານວິຊາການ, ກົດໝາຍສາກົນ, ການທະນາຄານ ແລະ ການຄ້າສາກົນ.

ຈຸດປະສົງຂອງຂໍ້ຕົກລົງສະບັບນີ້ແມ່ນເພື່ອກຳນົດສາຍພົວພັນລະຫວ່າງຝ່າຍຕ່າງໆດັ່ງນີ້:

ມາດຕາ 1: ຈຸດປະສົງ

ມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງ ມຸແລັງ ລີອົງ 3 ແລະ ມະຫາວິທະຍາໄລແຫ່ງຊາດລາວ ແມ່ນຕົກລົງເຫັນດີຕໍ່ການປ່ຽນແປງໃໝ່ ນັບແຕ່ ສົກສຶກສາ 2024-2025 ເປັນຕົ້ນໄປ (ເປີດຊຸດຮຽນໃນເດືອນ ມີນາ 2025 ໂດຍອີງຕາມປະຕິທິນການສຶກສາຂອງລາວ), ຂອງຫຼັກສູດສອງປະກາສະນິຍະບັດໃນລາວ ທີ່ມະຫາວິທະຍາໄລແຫ່ງຊາດ, ເຊິ່ງນຳໄປສູ່ການຮັບປະກາສະນິຍະບັດດັ່ງນີ້:

- ປະກາສະນິຍະບັດລະດັບມະຫາວິທະຍາໄລ (ລະດັບປະລິນຍາໂທ) ສາຂາກົດໝາຍສາກົນ , ມອບໂດຍ ມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງມຸແລັງ ລີອິງ 3.
- ປະກາສະນິຍະບັດປະລິນຍາໂທ ສາຂາກົດໝາຍສາກົນ , ຫຼັກສູດ 2 ປະກາສະນິຍະບັດກົດໝາຍສາກົນ, ມອບ ໂດຍ ມະຫາວິທະຍາໄລແຫ່ງຊາດລາວ.

ຈຸດປະສົງຕົ້ນຕໍຂອງຂໍ້ຕົກລົງສະບັບນີ້ແມ່ນເພື່ອການຮ່ວມມືຂອງພະນັກງານວິຊາການຂອງສອງສະຖາບັນ ຄູ່ຮ່ວມ: ລີອິງ3 ແລະ ມຊ

ພາຍໃຕ້ຂໍ້ຕົກລົງຮ່ວມກັນ, ຫຼັກສູດນີ້ແມ່ນຕົກລົງເຫັນດີວ່າ ອາຈານທີ່ສິດສອນພາຍໃນຫລັກສູດ ແມ່ນຈະຖືກ ແຕ່ງຕັ້ງຈາກທັງສອງສະຖາບັນ.

ສອງສະຖາບັນຄູ່ຮ່ວມ ແມ່ນຈະໄດ້ມີການສົ່ງເສີມ ແລະ ການຕິດຕໍ່ສື່ສານໂຄງການຫຼັກສູດຮ່ວມກັນ.

ຫຼັກສູດໂຄງການນີ້ແມ່ນສອນເປັນພາສາອັງກິດ ແລະ ໃນກໍລະນີພິເສດ ແມ່ນສາມາດສອນເປັນພາສາລາວໄດ້. ສິ່ງ ທີ່ສໍາຄັນ, ຫລັກສູດດັ່ງກ່າວນີ້ ການສິດສອນແມ່ນຈັດຢູ່ມະຫາວິທະຍາໄລແຫ່ງຊາດລາວ ແລະ ພິເສດການສິດສອນ ແມ່ນສິດສອນເຕັມເວລາ, ສອນກັບທີ່ ຫລື ບາງຄັ້ງແມ່ນສາມາດສິດສອນທາງໄກໄດ້ ໂດຍອີງຕາມເງື່ອນໄຂໃນການ ສິດສອນຂອງຫລັກສູດ.

ມາດຕາ 2: ການເຂົ້າເຖິງຫລັກສູດຝຶກອົບຮົມ

ຫຼັກສູດດັ່ງກ່າວນີ້ແມ່ນເປີດຮັບຜູ້ທີ່ຈົບການສຶກສາລະດັບປະລິນຍາຕີກົດໝາຍ ຫລື ປະລິນຍາຕີໃນສາຂາໄກ້ຄຽງ ກໍ່ສາມາດສະໝັກເຂົ້າຮຽນໄດ້.

ການຮັບເອົານັກສຶກສາເຂົ້າຮຽນແມ່ນຄັດເລືອກໂດຍ ຄະນະນໍາຂອງມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງມຸແລັງ ລີອິງ 3 ໂດຍ ອີງຕາມຄໍາແນະນໍາຂອງຄະນະກຳມະການຄັດເລືອກ ເຊິ່ງຄະນະກຳມະການດັ່ງກ່າວ ແມ່ນປະກອບດ້ວຍຜູ້ຕາງໜ້າຂອງ ສອງສະຖາບັນຄູ່ຮ່ວມ ແລະ ພາຍໃຕ້ການເປັນປະທານຂອງທ່ານ ຄະນະບໍດີ ຄະນະນິຕິສາດ ຂອງມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງ ມຸແລັງ ລີອິງ 3, ເຊິ່ງມີສິດໃຫ້ຄະແນນຄັດເລືອກ ໂດຍປະຕິບັດຕາມການກວດສອບຄໍາຮ້ອງຂໍສະໝັກຮຽນ ແລະ ການສໍາພາດຈາກຄະນະກຳມະການ.

ມາດຕາ 3 : ການລົງທະບຽນ

ນັກສຶກສາຈະໄດ້ຮັບການລົງທະບຽນຢູ່ໃນທັງສອງມະຫາວິທະຍາໄລ ເຊິ່ງພວກເຂົາຈະໄດ້ຈ່າຍຄ່າລົງທະບຽນຢູ່ທີ່ ມະຫາວິທະຍາໄລແຫ່ງຊາດລາວ ແລະ ຈະໄດ້ຮັບການຍົກເວັ້ນການຈ່າຍຄ່າລົງທະບຽນຢູ່ທີ່ ມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງ ມຸ ແລັງ ລີອິງ 3.

ມາດຕາ 4: ລາຍລະອຽດຂອງຫລັກສູດສອງປະກາສະນິຍະບັດ

ກ.) ໂຄງສ້າງທາງດ້ານບໍລິຫານຂອງຫຼັກສູດ

ປະກາສະນິຍະບັດລະດັບມະຫາວິທະຍາໄລ ສາຂາ ກົດໝາຍສາກົນ(ລະດັບປະລິນຍາໂທ) ແມ່ນເປັນຫລັກສູດ ທີ່ໄດ້ຮັບການຄຸ້ມຄອງໂດຍ ຄະນະນິຕິສາດ ມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງ ມຸແລັງ ລີອິງ 3 ເຊິ່ງມີຈຸດປະສົງຮັບຜິດຊອບດ້ານ

ການສຶດສອນ ແລະ ພະແນກພົວພັນສາກົນຂອງ ມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງ ມຸແລັງ ລີອິງ 3 ແມ່ນ ມີຈຸດປະສົງຮັບຜິດຊອບ ດ້ານການບໍລິຫານ, ການຂົນສົ່ງ ແລະ ການເງິນ.

ຜູ້ດຳເນີນການ ແມ່ນຖືກແຕ່ງຕັ້ງໂດຍມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງ ມຸແລັງ ລີອິງ 3 ໂດຍຂຶ້ນກັບລະບຽບຫຼັກການ ແລະ ຂັ້ນຕອນການປະຕິບັດວຽກງານພາຍໃນຂອງມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງ ມຸແລັງ ລີອິງ 3.

ຄະນະກຳມະການຊີ້ນຳສຳລັບໂຄງການຈະໄດ້ຮັບການສ້າງຕັ້ງຂຶ້ນປະຈຳປີ ແລະ ຈະນຳເອົາຜູ້ຕາງໜ້າຂອງທັງສອງ ສະຖາບັນຄູ່ຮ່ວມ ຫລື ຄະນະນຳທີ່ເປັນຕົວແທນຂອງສະຖາບັນ, ແລະ ຜູ້ທີ່ຮັບຜິດຊອບການຝຶກອົບຮົມຂອງທັງສອງ ສະຖາບັນ.

ໃນນີ້ຈະໄດ້ມີການເຊື່ອເຊີນບຸກຄົນໃດໜຶ່ງທີ່ເປັນປະໂຫຍດຕໍ່ກັບວຽກງານຂອງຕົນໃນພາລະບົດບາດທີ່ເປັນທີ່ ປຶກສາໂຄງການ.

ໜ້າທີ່ຕົ້ນຕໍຂອງຄະນະຊີ້ນຳລວມມີດັ່ງນີ້:

- ກຳນົດທິດທາງ ແລະ ລາຍລະອຽດຂອງປະຕິບັດໂຄງການຫຼັກສູດ
- ກຳນົດຂັ້ນຕອນຂອງການຄັດເລືອກຜູ້ສະໝັກ
- ຮັບປະກັນຄຸນນະພາບຂອງໂຄງການ ແລະ ບັນດາມາດຕະການທີ່ຕ້ອງການເພື່ອບັນລຸເປົ້າໝາຍທີ່ວາງອອກ.

ຂ.) ໂຄງຮ່າງການຈັດຕັ້ງຂອງໂຄງການຫຼັກສູດ

ໂຄງຮ່າງດ້ານວິຊາການແມ່ນໄດ້ຖືກຄັດຕິດມາກັບຂໍ້ຕົກລົງສະບັບນີ້.

ປະກາສະນິຍະບັດລະດັບມະຫາວິທະຍາໄລ ສາຂາກົດໝາຍສາກົນ (ລະດັບປະລິນຍາໂທ) ແມ່ນຈັດຕັ້ງປະຕິບັດ ສຳເລັດໃນເວລາ 2 ສົກສຶກສາ. ປະກາສະນິຍະບັດລະດັບມະຫາວິທະຍາໄລ ຂອງ ໔ ລັ້ງ ສາຂາກົດໝາຍສາກົນ (ລະດັບປະລິນຍາໂທ) ແລະ ປະກາສະນິຍະບັດປະລິນຍາໂທ ຂອງ ລາວ ສາຂາກົດໝາຍສາກົນ ອາດຈະໃຊ້ເວລາຮຽນ ຫລາຍກວ່າ 3 ປີ.

ມາດຕາ 5: ການອຳນວຍຄວາມສະດວກທາງດ້ານ ການປະຊຸມແບບທາງໄກ ແລະ ການສື່ສານທາງ

ເອເລັກໂຕຣນິກ

ໃນການສອບເສັງຄັດເລືອກນັກສຶກສາ, ການພິຈາລະນາຂອງຄະນະກຳມະການ ແລະ ການສອບເສັງຄືນໃໝ່ ແມ່ນເປັນໄປໄດ້ໃນການນຳໃຊ້ການປະຊຸມແບບທາງໄກ ແລະ ການອຳນວຍຄວາມສະດວກທາງເອເລັກໂຕຣນິກ ສຳລັບ ການປະຕິບັດວຽກງານຂອງຄະນະກຳມະການ ໂດຍພື້ນຖານຂອງການເຄົາລົບຫຼັກການ ຄວາມສະເໝີພາບຂອງຜູ້ສະ ໝັກ ແລະ ສະກັດກັ້ນການສັ່ງໂກງໃນການສອບເສັງ.

ມາດຕາ 6: ການອອກປະກາສະນິຍະບັດ

ກົດລະບຽບທີ່ນຳໃຊ້ໃນຂັ້ນຕອນການສຶກສາ ແລະ ຂັ້ນຕອນການສອບເສັງ ແມ່ນນຳໃຊ້ລະບຽບຂອງ ມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງມຸແລັງ ລີອິງ 3 ສ່ວນ ຂັ້ນຕອນການສອບເສັງແມ່ນໄດ້ກຳນົດໄວ້ໃນເອກະສານຊ້ອນທ້າຍທາງວິຊາ ການ.

ສໍາລັບການອອກປະກາສະນິຍະບັດຂອງມະຫາວິທະຍາໄລ (ລະດັບປະລິນຍາໂທ) ຄະນະກຳມະການແມ່ນປະກອບດ້ວຍຜູ້ຕາງໜ້າຂອງສອງສະຖາບັນຄູ່ຮ່ວມແບບເທົ່າທຽມກັນ ໂດຍມີ ປະທານ, ຄະນະກຳມະການ, ອາຈານຈາກ ລິອົງ 3 ແລະ ຜູ້ຕັດສິນ.

ມາດຕາ 7 : ດ້ານການເງິນ

ລາຍຈ່າຍ ແລະ ລາຍຮັບກ່ຽວກັບໂຄງການນີ້ແມ່ນໄດ້ແຈກຢາຍດັ່ງລຸ່ມນີ້:

ໃນນາມຂອງຝ່າຍ ມຊ

❖ ລາຍຮັບ

- ໄດ້ຮັບຈາກຄ່າລົງທະບຽນຂອງນັກສຶກສາ
- ໄດ້ຮັບຈາກເງິນອຸດໜູນອື່ນໆ

❖ ລາຍຈ່າຍ

- ສໍາລັບອາຈານທີ່ຖືກແຕ່ງຕັ້ງຈາກ ມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງ ມຸແລັງ ລິອົງ 3
- ຈອງປີ້ຍິນ ແລະ ຈ່າຍຄ່າປີ້ຍິນ ຈາກຝລັ່ງ - ວຽງຈັນ
- ຮັບ-ສົ່ງອາຈານທີ່ມາສຶດສອນຈາກ ສະໜາມບິນ, ໂຮງແຮມ ເຖິງສະຖານທີ່ຮຽນໃນ ລາວ
- ຄ່າທີ່ພັກ ແລະ ອາຫານ 7 ຄືນ (ໃນງົບ 150€ ຕໍ່ມື້ຕໍ່ຄືນ)
- ການເບີກຈ່າຍເງິນສໍາລັບອາຈານທີ່ສຶດສອນລາຍວິຊາຕ່າງໆຈາກ ມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງ ມຸແລັງ ລິອົງ 3 ແມ່ນຄິດໄລ່ ຕາມອັດຕາທີ່ໄດ້ລະບຸໄວ້ໃນເອກະສານຊ້ອນທ້າຍທາງດ້ານການເງິນ(ຈະມີການອອກໃບຢັ້ງຢືນເບີກຈ່າຍໃຫ້). ສໍາລັບການເບີກຈ່າຍເງິນຄ່າຊົ່ວໂມງສອນຂອງອາຈານທີ່ມາສຶດສອນຈາກ ມໍລີອົງ 3 ແມ່ນຈະໄດ້ຮັບການເບີກຈ່າຍໂດຍກົງຈາກ ຝ່າຍ ມຊ : ທາງ ມຊ ຈະເປັນຜູ້ຈ່າຍ ແລະ ສົ່ງໃຫ້ກັບທາງອາຈານ ແລະ ຍັງຈະໄດ້ມີການອອກໃບຢັ້ງຢືນໃຫ້ບຸກຄົນໃນວັນເວລາເລີ່ມພາລະກິດ, ການກຳນົດຈຸດປະສົງ, ຈຳນວນຊົ່ວໂມງສອນ ແລະ ຈຳນວນເງິນ.
- ຄ່າຕອບແທນໃນການສຶດສອນສໍາລັບອາຈານຂອງ ມຊ ແມ່ນມີອັດຕາການຄິດໄລ່ ທີ່ໄດ້ລະບຸໄວ້ໃນເອກະສານຊ້ອນທ້າຍທາງດ້ານການເງິນ.
- ການສະໜອງພະນັກງານບໍລິຫານ, ເຄື່ອງມືໃນການສຶດສອນ ແລະ ການຊ່ວຍເຫລືອອາຈານ ຈາກ ມໍລີອົງ 3 ທີ່ເຂົ້າມາສຶດສອນໃນ ມຊ.
- ການສື່ສານ ແລະ ການສົ່ງເສີມໂຄງການໃນທົ່ວປະເທດລາວ ແລະ ພາກພື້ນອາຊີຕາເວັນອອກສຽງໃຕ້.
- ຈັດຫາວັດທະນະທຳສະເພາະທາງ ໃຫ້ນັກຮຽນທຸກຄົນ ເປັນລາຍບຸກຄົນ ຫລື ໂດຍລວມ.
- ກະກຽມການຫາຄວາມຮ່ວມມື ກັບ ບໍລິສັດຝລັ່ງ ຫລື ບໍລິສັດລາວ.
- ການຈັດຫາສິ່ງອໍານວຍຄວາມສະດວກໃນການສອນ (ຫ້ອງຮຽນ ແລະ ຫ້ອງປະຊຸມ) ແລະ ສໍານັກງານສໍາລັບອາຈານສອນຂອງຫລັກສູດ.
- ການຈັດພິທີມອບ-ຮັບປະກາສະນິຍະບັດ.
- ອົງກອນການບໍລິຫານຂອງຫຼັກສູດ.

- ການກຳນົດຜູ້ປະສານງານໃນຂັ້ນຕົ້ນ ເພື່ອຈັດການ ແລະ ປະສານງານໂຄງການ ແລະ ການຮ່ວມມື.

ໃນນາມຂອງ ມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງມຸແລັງ ລີອິງ 3

ລາຍຮັບ :

- ຄ່າທຳນຽມລາຍປີ 250 € /ນັກສຶກສາທີ່ລົງທະບຽນ 1ຄົນທີ່ລົງທະບຽນໃໝ່(ເຊິ່ງເລີ່ມຕົ້ນ ສຳລັບສຶກສາສາ 2027-2028) ຈຳນວນເງິນທີ່ໄດ້ອາດຈະໄດ້ຮັບການແກ້ໄຂສຳລັບປີການສຶກສາຕໍ່ໄປ ແລະ ຂຶ້ນຢູ່ກັບຄວາມສົມດຸນທາງດ້ານການເງິນຂອງຫຼັກສູດ ໂດຍຜ່ານການປຶກສາຫາລື ແລະ ການໂອ້ລົມກັນຂອງທັງສອງຝ່າຍ.
- ການເບີກຈ່າຍເງິນແມ່ນຈະເຮັດຂຶ້ນໄດ້ໃນກໍລະນີທີ່ມີໃບແຈ້ງເກັບເງິນທີ່ສ້າງຂຶ້ນໂດຍມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງມຸແລັງ ລີອິງ 3 . ເມື່ອໄດ້ຮັບໃບແຈ້ງເກັບເງິນແລ້ວ ທາງ ມະຫາວິທະຍາໄລແຫ່ງຊາດຈະດຳເນີນການໂອນເງິນເຂົ້າບັນຊີຂອງ ມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງມຸແລັງລີອິງ 3 ພາຍໃນກຳນົດເວລາ 30 ວັນ ພ້ອມດ້ວຍສຳເນົາເອກະສານການໂອນເງິນ.

ຄ່າໃຊ້ຈ່າຍ:

- ໃຊ້ຈ່າຍໃນການຈັດການທາງດ້ານການບໍລິຫານ ແລະ ການເງິນຂອງໂຄງການໃນຂອງເຂດການປະສານງານຮ່ວມມືກັບຜູ້ບໍລິຫານທາງດ້ານວິຊາການຂອງຫລັກສູດ ແລະ ຂອງ ມະຫາວິທະຍາໄລແຫ່ງຊາດ.
 - ໃຊ້ຈ່າຍໃນການປະສານງານ ແລະ ການໂຄສະນາຂອງຫຼັກສູດ.
- ກໍລະນີທີ່ມີການຂາດດຸນທາງດ້ານລາຍໄດ້ໂດຍຄູ່ຮ່ວມພາກສ່ວນໃດໜຶ່ງ ແມ່ນຈະບໍ່ສາມາດຂໍເງິນທຶນ ຫລື ການໂອນຈ່າຍໃດໆເພື່ອຊ່ວຍເຫລືອຄູ່ຮ່ວມໄດ້.

ມາດຕາ 8: ສິດໃນຊັບສິນທາງປັນຍາ

ມະຫາວິທະຍາໄລແຫ່ງຊາດ ແລະ ມະຫາວິທະຍາໄລຊັງມຸແລັງ ລີອິງ 3, ຄະນະນິຕິສາດ ມີຊັບສິນ ແລະ ສິດຮ່ວມກັນທີ່ກ່ຽວຂ້ອງກັບ ຫຼັກສູດ, ລິຂະສິດ ແລະ ສິດໃນຊັບສິນທາງປັນຍາອື່ນໆທີ່ເກີດຈາກແນວຄວາມຄິດ ຫລື ຄວາມພະຍາຍາມໃນການຮ່ວມມືກັນໂດຍພະນັກງານ ຫລື ທີ່ປຶກສາຂອງທັງສອງຝ່າຍເພື່ອດຳເນີນການຕາມຂໍ້ຕົກລົງສະບັບນີ້.

ຈະບໍ່ອະນຸຍາດໃຫ້ສະຖາບັນທີ່ເຂົ້າຮ່ວມຈະນຳໃຊ້ແບຣນ, ຊື່ຈິດທະບຽນ, ໂລໂກ້, ການນຳສະເໜີຫລື ສິດໃນຊັບສິນທາງການຄ້າອື່ນໆຂອງສະຖາບັນແທນທີ່ມາເຂົ້າຮ່ວມ ໂດຍບໍ່ໄດ້ຮັບອະນຸຍາດ ຫລື ຍິນຍອມເປັນລາຍລັກອັກສອນຈາກສະຖາບັນຫລັກ.

ເນື້ອໃນບົດສອນທີ່ກຳນົດໂດຍ ອາຈານຈາກ ມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງ ມຸແລັງ ລີອິງ 3 ແມ່ນ ເປັນຊັບສິນທາງປັນຍາຂອງ ອາຈານຜູ້ທີ່ຂຽນບົດສອນນັ້ນ.

ມາດຕາ 9: ການປົກປ້ອງຂໍ້ມູນສ່ວນບຸກຄົນ

ຄະນະນິຕິສາດ ມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງມຸແລັງ ລີອິງ 3 ແມ່ນຢູ່ພາຍໃຕ້ລະບຽບຂອງສະຫະພາບເອີຣົບ 2016/679 ວັນທີ 27 ເມສາ 2016. ຄູ່ສັນຍາແມ່ນໄດ້ຕົກລົງກັນທີ່ຈະປະຕິບັດຕາມເງື່ອນໄຂ ແລະ ມາດຕະການ

ຂອງການຮັກສາຄວາມປອດໄພທີ່ຈຳເປັນເພື່ອ ປົກປ້ອງຂໍ້ມູນສ່ວນບຸກຄົນຂອງບຸກຄົນໃດໜຶ່ງ ທີ່ກ່ຽວຂ້ອງກັບການການ
ດຳເນີນການຕາມຂໍ້ຕົກລົງສະບັບນີ້.

ການຖ່າຍໂອນຂໍ້ມູນຕ່າງໆແມ່ນຈະເປັນໄປຕາມກົດລະບຽບຂອງທາງ ເອີຣົບກ່ຽວກັບການຄຸ້ມຄອງຂໍ້ມູນສ່ວນ
ບຸກຄົນ ແລະ ຈະເກີດຂຶ້ນພາຍໃນຂອງເຂດຕໍ່ໄປນີ້:

ຜູ້ສົ່ງອອກຂໍ້ມູນ: ຜູ້ສົ່ງອອກຂໍ້ມູນແມ່ນ :

ສຳລັບ ມະຫາວິທະຍາໄລ ແຫ່ງຊາດລາວ - ມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງມຸແລັງ ລີອິງ 3

ຜູ້ນຳເຂົ້າຂໍ້ມູນ: ຜູ້ນຳເຂົ້າຂໍ້ມູນແມ່ນ:

ສຳລັບມະຫາວິທະຍາໄລແຫ່ງຊາດລາວ- ມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງມຸແລັງ ລີອິງ 3

ເລື່ອງຂອງຂໍ້ມູນ: ຂໍ້ມູນສ່ວນບຸກຄົນທີ່ຖືກໂອນແມ່ນກ່ຽວຂ້ອງກັບບຸກຄົນປະເພດຕໍ່ໄປນີ້:

ນັກສຶກສາທີ່ໄດ້ຮັບການຍອມຮັບໄດ້ເຂົ້າຮຽນໃນຫລັກສູດ, ນັກວິຊາການ ແລະ ພະນັກງານບໍລິຫານ

ຈຸດປະສົງຂອງການໂອນຂໍ້ມູນ: ການໂອນຂໍ້ມູນແມ່ນມີຄວາມຈຳເປັນສຳລັບຈຸດປະສົງດັ່ງຕໍ່ໄປນີ້:

ການຈັດການດ້ານບໍລິຫານ ແລະ ການເງິນຂອງໂຄງການລັກສູດ, ການປະສານງານໃນກອບການຮ່ວມມືທີ່ເຊື່ອມ
ໂຍງກັບນັກສຶກສາ ແລະ ນັກສຶກສາຮຸ່ນເກົ່າຂອງຫລັກສູດ.

ໝວດໝູ່ຂອງຂໍ້ມູນ: ຂໍ້ມູນສ່ວນບຸກຄົນທີ່ໂອນໄປແມ່ນມີຄວາມກ່ຽວຂ້ອງກັບບັນດາຂໍ້ມູນຕໍ່ໄປນີ້:

- ຂໍ້ມູນສ່ວນຕົວ ແລະ ລາຍລະອຽດກ່ຽວກັບການຕິດຕໍ່ຂອງນັກສຶກສາ, ພະນັກງານວິຊາການ ແລະ ພະນັກງານ
ບໍລິຫານ
- ປະຫວັດການສຶກສາຜ່ານມາຂອງນັກສຶກສາ
- ລາຍລະອຽດຂອງບັນຊີທະນາຄານຂອງອາຈານສອນ ແລະ ພະນັກງານບໍລິຫານ

ຂໍ້ມູນທີ່ເປັນອັນລະອຽດອ່ອນ(ຖ້າມີ): ຂໍ້ມູນສ່ວນບຸກຄົນທີ່ຖືກໂອນແມ່ນກ່ຽວຂ້ອງກັບຂໍ້ມູນທີ່ລະອຽດອ່ອນ
ປະເພດດັ່ງຕໍ່ໄປນີ້:

- ລາຍລະອຽດທະນາຄານຂອງອາຈານສອນ ແລະ ພະນັກງານບໍລິຫານ

ຜູ້ຮັບຂໍ້ມູນ: ຂໍ້ມູນສ່ວນບຸກຄົນທີ່ຖືກໂອນອາດຈະຖືກເຜີຍແຜ່ຕໍ່ຜູ້ຮັບ ຫລື ກຸ່ມຜູ້ຮັບດັ່ງຕໍ່ໄປນີ້:

- ສູນອອກປະກາສະນິຍະບັດທີ່ຕັ້ງຢູ່ນອກມະຫາວິທະຍາໄລ - SGRI de l'UJML3
- ສຳລັບມະຫາວິທະຍາໄລແຫ່ງຊາດ : ຫ້ອງການບໍລິຫານ ແລະ ຫ້ອງການການເງິນ
- ປະສານງານກັບນັກສຶກສາທີ່ເປັນສິດເກົ່າຂອງຫຼັກສູດ

ສິດໃນການເຂົ້າເຖິງຂໍ້ມູນສ່ວນບຸກຄົນ

ກ່ອນຈະເຂົ້າເຖິງຂໍ້ມູນຂອງອີກຝ່າຍໜຶ່ງ,ແຕ່ລະຝ່າຍແມ່ນຈະໄດ້ແຈ້ງໃຫ້ອີກຝ່າຍຮັບຮູ້ເຖິງ ການຮ້ອງຂໍໃດໜຶ່ງ
ຂອງບຸກຄົນທີ່ກ່ຽວຂ້ອງໃນການເຂົ້າເຖິງຂໍ້ມູນສ່ວນບຸກຄົນຂອງເຂົາເຈົ້າ ຫລື ຂອງບຸກຄົນເອງ. ຄູ່ສັນຍາແມ່ນຕົກລົງທີ່

ຈະຊ່ວຍເຫລືອ ເຊິ່ງກັນແລະ ກັນໂດຍບໍ່ໄດ້ເສຍຄ່າໃຊ້ຈ່າຍໃນການດຳເນີນການຕາມຄຳຂໍ້ຕົກລົງກ່າວ. ດັ່ງນັ້ນ, ຂໍ້ມູນສ່ວນບຸກຄົນແມ່ນຈະມີການເກັບຮັກສາໄວ້ແຕກຕ່າງກັນ, ໃນກໍລະນີທີ່ບໍ່ມີພະນັກງານຄຸ້ມຄອງຂໍ້ມູນ, ຫລື ຜູ້ຮັບຜິດຊອບຂໍ້ມູນຫາກບໍ່ໄດ້ຢູ່ປະຈຳ ແມ່ນຈະຕ້ອງໄດ້ແຕ່ງຕັ້ງຜູ້ຮັບຜິດຊອບແທນໃນການຄຸ້ມຄອງຂໍ້ມູນສ່ວນບຸກຄົນ ເຊິ່ງຝ່າຍທີ່ຮັບຜິດຊອບໃນການຄຸ້ມຄອງຂໍ້ມູນສ່ວນບຸກຄົນແມ່ນມີດັ່ງນີ້:

- ໃນນາມຂອງມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງມູແລັງ ລີອົງ 3: ເຈົ້າໜ້າທີ່ຄຸ້ມຄອງຂໍ້ມູນສ່ວນບຸກຄົນ: dpd@univ-lyon3.fr
- ໃນນາມຂອງມະຫາວິທະຍາໄລ ແຫ່ງຊາດລາວ : ເຈົ້າໜ້າທີ່ຄຸ້ມຄອງຂໍ້ມູນສ່ວນບຸກຄົນ: flp@nuol.edu.la

ມາດຕາ 10: ການສື່ສານ

ການໂຄສະນາສິ່ງເສີມ ແລະ ການປະສານງານຂອງໂຄງການຫຼັກສູດປະລິນຍາໂທລະບົບສອງປະກາສະນີຍະບັດ ແມ່ນຈະອອກໂດຍສະຖາບັນຄູ່ຮ່ວມທັງສອງແຫ່ງ.

ແຕ່ລະຝ່າຍແມ່ນອະນຸຍາດໃຫ້ອີກຝ່າຍກ່າວເຖິງການຮ່ວມມືທີ່ຈັດຕັ້ງຂຶ້ນຖດຍຂໍ້ຕົກລົງນີ້ໃນການສື່ສານຂອງສະຖາບັນ. ທຸກທາງເອກະສານໃນການສື່ສານ ແລະ ເອກະສານໂຄສະນາທັງໝົດທີ່ກ່ຽວຂ້ອງກັບຫຼັກສູດປະລິນຍາໂທລະບົບສອງປະກາສະນີຍະບັດ ແມ່ນຕ້ອງມີໂລໂກ້ຂອງຄູ່ຮ່ວມທັງໝົດ ແລະ ຕ້ອງສົ່ງໄປໃຫ້ອີກຝ່າຍເພື່ອຂໍອະນຸມັດ ນະໂຍບາຍການໂຄສະນາ ທີ່ກ່ຽວຂ້ອງກັບການດຳເນີນການ ເຊິ່ງເປັນສ່ວນນຶ່ງຂອງຂໍ້ຕົກລົງນີ້ ແມ່ນຈະໄດ້ຖືກຈັດການໂດຍກົງຈາກຄູ່ຮ່ວມໃນສັນຍາ ແລະ ທັງໝົດນີ້ແມ່ນຈະບໍ່ໄດ້ຈັດຢູ່ໃນການເງິນສະເພາະ ຫລື ມີການທົດແທນຄືນທາງການເງິນ.

ມາດຕາ 11: ໄລຍະເວລາ

ສັນຍາສະບັບນີ້ແມ່ນຈະເລີ່ມມີຜົນປະຕິບັດໃຊ້ເລີ່ມແຕ່ວັນທີ 1 ມີນາ 2025 ໃນສົກສິກສາ 2024-2025 ເຊິ່ງມີກຳນົດເວລາ 5 ປີ ໃນການຈັດຕັ້ງປະຕິບັດ. ເມື່ອຕ້ອງການແກ້ໄຂໃດໜຶ່ງແມ່ນຕ້ອງໄດ້ຂໍອະນຸຍາດເປັນລາຍລັກອັກສອນຈາກຄູ່ສັນຍາ. ຄູ່ສັນຍາອາດຈະຕໍ່ອາຍຸການໃຊ້ງານຂອງຂໍ້ຕົກລົງສະບັບນີ້ໂດຍອີງຕາມການປະເມີນການພັດທະນາ ແລະ ຄຸນນະພາບຂອງການຮ່ວມມື ແລະ ຈະໄດ້ຮັບພິຈາລະນາໃນຊ່ວງເວລາຂອງການຂໍຕໍ່ອາຍຸ.

ແຕ່ລະຝ່າຍແມ່ນສາມາດອອກຈາກຂໍ້ຕົກລົງສະບັບນີ້ໄດ້ໂດຍມີການແຈ້ງກ່ອນລ່ວງໜ້າເປັນເວລາ 1 ປີ ໂດຍມີການຂຽນໜັງສືຮ້ອງຂໍຈົດທະບຽນພ້ອມກັບໜັງສືຮັບຮູ້ການຖອນຕົວ ເຊິ່ງຈະເຮັດໃຫ້ເກີດຄຳຖາມກ່ຽວກັບການດຳເນີນການຂອງການຮ່ວມມື.

ມາດຕາ 12: ການແກ້ໄຂຂໍ້ຂັດແຍ່ງ

ໃນກໍລະນີທີ່ມີຂໍ້ຂັດແຍ່ງ ຫລື ຄວາມຄິດເຫັນທີ່ແຕກຕ່າງກັນ ລະຫວ່າງ ມະຫາວິທະຍາໄລແຫ່ງຊາດລາວ ແລະ ມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງ ມູແລັງ ລີອົງ 3 ກ່ຽວກັບຂອບເຂດຂອງຂໍ້ຕົກລົງສະບັບນີ້. ສອງສະຖາບັນຈະພະຍາຍາມແກ້ໄຂບັນຫາບົນພື້ນຖານໄມຕີຈິດ ມິດຕະພາບໂດຍຜ່ານຄະນະກຳມະການວິຊາການ.

ໃນກໍລະນີເກີດຂໍ້ຂັດແຍ່ງກັນ,ຕ່າງຝ່າຍຕ່າງກໍໄດ້ດໍາເນີນຊຸກຍູ້ການເຈລະຈາ ແລະ ຊອກຫາວິທີທາງແກ້ໄຂທີ່ມີຄວາມສາມັກຄີຂອງທັງສອງຝ່າຍ.ກໍລະນີນີ້ຂໍ້ຂັດແຍ່ງໃດໜຶ່ງກ່ຽວກັບການຕີຄວາມໝາຍ ຫລື ການປະຕິບັດຂໍ້ຕົກລົງການຮ່ວມມືນີ້ທີ່ບໍ່ສາມາດແກ້ໄຂໄດ້ຢ່າງໄມຕີຈິດນັ້ນ ແມ່ນຈະຖືກສົ່ງໄປເຖິງອຳນາດການປົກຄອງສູງສຸດທີ່ກຳນົດໂດຍຄູ່ຮ່ວມໃນຂໍ້ຕົກລົງສະບັບນີ້.

ຂໍ້ຕົກລົງສະບັບນີ້ແມ່ນໄດ້ເຮັດຂຶ້ນເປັນພາສາອັງກິດຈຳນວນ 3 ສະບັບ.

ໃນນາມຂອງມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງ ມຸແລັງ ລີອົງ 3

ອະທິການບໍດີ

ທ່ານ Gilles BONNET

ລົງວັນທີ : _____

ໃນນາມຂອງ ຄະນະນິຕິສາດ

ຄະນະບໍດີ

ທ່ານ Olivier GOUT

ໃນນາມຂອງມະຫາວິທະຍາໄລແຫ່ງຊາດ

ອະທິການບໍດີ

ທ່ານ ຮສ.ປອ. ເດຊານຸລາດ ແສນດວງເດດ

ລົງວັນທີ : 19 FEB 2025

ໃນນາມຂອງ ຄະນະນິຕິສາດ ແລະ ລັດຖະສາດ

ຮອງຄະນະບໍດີ

ຜູ້ຮັບຜິດຊອບວຽກແທນຄະນະບໍດີ

ທ່ານ ອຈ.ປອ. ສິມເດດ ແກ້ວວົງສັກ

ເອກະສານຊ້ອນທ້າຍ

ການປະສານງານທາງດ້ານການບໍລິຫານ ແລະ ການສຶກສາ

ເອກະສານຊ້ອນທ້າຍສະບັບນີ້ປະກອບເປັນສ່ວນໜຶ່ງທີ່ສໍາຄັນຂອງຂໍ້ຕົກລົງການປ່ຽນແປງລາຍລະອຽດການປະສານງານໃນເອກະສານນີ້ແມ່ນຈະໄດ້ຮັບການຕິດຕໍ່ສື່ສານທາງອີເມວ ກັບວິຊາການ ແລະ ພະນັກງານບໍລິຫານຂອງຄູ່ສັນຍາອື່ນໆທີ່ລະບຸໄວ້ໃນເອກະສານຊ້ອນທ້າຍນີ້.

ການປະສານງານທາງວິຊາການຂອງໂຄງການ

ໃນນາມຂອງ ມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງ ມຸແລັງ ລີອົງ 3

ຊື່ ແລະ ນາມສະກຸນຂອງຜູ້ປະສານງານ	Laurent ECK
ຄະນະວິຊາ ແລະ ພາກວິຊາທີ່ໄດ້ຮັບມອບໝາຍ	ຄະນະນິຕິສາດ
ທີ່ຢູ່ອີເມວ	laurent.eck@univ-lyon3.fr
ເບີໂທລະສັບ	0033 662832877

ໃນນາມຂອງມະຫາວິທະຍາໄລ ແຫ່ງຊາດລາວ

ຊື່ ແລະ ນາມສະກຸນຂອງຜູ້ປະສານງານ	Khamphou KHAMMANYVONG
ຄະນະວິຊາ ແລະ ພາກວິຊາທີ່ໄດ້ຮັບມອບໝາຍ	ຄະນະນິຕິສາດ ແລະ ລັດຖະສາດ
ທີ່ຢູ່ອີເມວ	K.khammanyvong@nou.edu.la
ເບີໂທລະສັບ	856 20 99970480

ໃນນາມມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງມຸແລັງ ລີອົງ 3

ຜູ້ປະສານງານພາກວິຊາ	ພາກວິຊາພົວພັນສາກົນ	ຄະນະນິຕິສາດ
ຊື່ ແລະ ນາມສະກຸນຜູ້ປະສານງານ	Valérie TEMPERE	Anne-Sophie BERTHIER
ທີ່ຢູ່ອີເມວ	diplomesdelocalises@univ-lyon3.fr	anne-sophie.berthier@univ-lyon3.fr
ເບີໂທລະສັບ	(+33) (0)478787252	(+33) (0)4 26 31 85 35

ໃນນາມມະຫາວິທະຍາໄລ ແຫ່ງຊາດ ລາວ

ຜູ້ປະສານງານພາກວິຊາ	ພາກວິຊາພົວພັນສາກົນ	ຄະນະນິຕິສາດ ແລະ ລັດຖະສາດ
ຊື່ ແລະ ນາມສະກຸນ ຜູ້ປະສານງານ	M. Keosaychong SAYSOUVANNAVONG	Prof.Dr. Sypha CHANTHAVONG
ທີ່ຢູ່ ອີເມວ	K.namphetseno@gmail.com	chantavongsy@yahoo.com
ເບີໂທລະສັບ	856 20 98 62 74 22	856 20 22 99 33 55

ເອກະສານຊ້ອນທ້າຍດ້ານການສອນ
(ຫຼັກສູດ ການຮຽນ ແລະ ລະບຽບການສອບເສັງ)

ກ່ຽວກັບ

ປະກາສະນິຍະບັດມະຫາວິທະຍາໄລ ສາຂາ ກິດໝາຍສາກົນ

(ລະດັບປະລິນຍາໂທ)

ມອບໂດຍ ມະຫາວິທະຍາໄລ ຊຶ່ງ ມຸເລັງ ລີອົງ 3

**ປະລິນຍາໂທກິດໝາຍ ສາຂາ ກິດໝາຍສາກົນ. ລະບົບສອງປະກາສະນິຍະບັດ ສາຂາ ກິດໝາຍ
ສາກົນ**

ມອບໂດຍ ມະຫາວິທະຍາໄລ ແຫ່ງຊາດລາວ

1. ເງື່ອນໄຂການເຂົ້າຮຽນ

ຫຼັກສູດນີ້ແມ່ນເປີດຜູ້ທີ່ຮຽນຈົບລະດັບປະລິນຍາຕີມະຫາວິທະຍາໄລ ຂອງ ລາວ , ຝລັ່ງ ຫລື ຕ່າງປະເທດ ໃນ ສາຂາກົດໝາຍ, ການພົວພັນການຕ່າງປະເທດ ຫລື ວິທະຍາສາດ ສັງຄົມ ຫລື ຂົງເຂດອື່ນທີ່ໄກ້ຄຽງ ໂດຍສະເພາະແມ່ນ ຂຶ້ນກັບເງື່ອນໄຂສະເພາະດ້ານ ແລະ ປະສົບການໃນການເຮັດວຽກ.

ຜູ້ສະໝັກແມ່ນຕ້ອງສະໝັກຢູ່ກອງເລຂາຂອງຫ້ອງການຮ່ວມມື ຫລື ທີ່ຄະນະນິຕິສາດ ແລະ ລັດຖະສາດ ມະຫາວິທະຍາໄລ ແຫ່ງຊາດ.

ການຄັດເລືອກແມ່ນອີງໃສ່ເອກະສານສະໝັກຂອງຜູ້ສະໝັກ ແລະ ອາດຈະມີການສຳພາດຜ່ານວິດີໂອທາງໄກ. ການຕັດສິນຮັບເອົານັກສຶກສາເຂົ້າຮຽນຮອບສຸດທ້າຍແມ່ນຕັດສິນໂດຍຜ່ານການເຫັນດີຈາກຄະນະນຳຂອງ ມະຫາວິທະຍາໄລ ຊຶ່ງ ມຸແລ້ງ ລິອຶງ 3 ໂດຍອີງຕາມຄຳແນະນຳຂອງຄະນະກຳມະການຄັດເລືອກ , ເຊິ່ງແມ່ນຜູ້ຕາງໜ້າ ຂອງຄະນະບໍດີທີ່ມີສິດປະຕິເສດການຄັດເລືອກນີ້ໄດ້ .

2. ພະນັກງານວິຊາການ

ມະຫາວິທະຍາໄລແຫ່ງຊາດລາວ(ຕໍ່ໄປນີ້ແມ່ນເອີ້ນວ່າ ມຊ) ແລະ ມະຫາວິທະຍາໄລ ຊຶ່ງ ມຸແລ້ງ ລິອຶງ 3(ຕໍ່ໄປ ນີ້ແມ່ນເອີ້ນວ່າ ລິອຶງ 3) ຈະປະຕິບັດໜ້າທີ່ຮ່ວມກັນ ເພື່ອຄັດເລືອກພະນັກງານວິຊາການ ເຊິ່ງມີການວາງແຜນຮ່ວມກັນ ກ່ຽວກັບຫລັກສູດການສອນ ເຊິ່ງມີການວາງແຜນແມ່ນ ເຄີ່ໜຶ່ງຂອງຫລັກສູດພື້ນຖານການສອນແມ່ນອາຈານຈາກຝ່າຍ ລາວ ທີ່ມີລະດັບປະລິນຍາໂທ 2 ຂຶ້ນໄປ ທີ່ໄດ້ຮັບການຍອມຮັບໃນລະດັບສາກົນ ແລະ ອີກ ເຄີ່ໜຶ່ງ ແມ່ນສອນໂດຍ ອາຈານຝ່າຍຝລັ່ງ, ນັກວິຊາການ ຫລື ຜູ້ຊ່ຽວຊານໃນຂົງເຂດກົດໝາຍສາກົນ ທີ່ສຳເລັດການສຶກສາໃນລະດັບປະລິນຍາ ເອກ.

❖ ພັນທະທາງວິຊາການລວມມີ:

- ການກກະກຽມຫລັກສູດ
- ຊົ່ວໂມງສອນ
- ການກຳກັບກ່ຽວກັບການສອນເສັ້ນທັນທີຫລັງຈາກສຳເລັດການຮຽນໃນອາທິດທີ່ຜ່ານມາ.
- ການເຮັດເຄື່ອງໝາຍເຈ້ຍສອບເສັ້ງ
- ການຈັດກຽມແຜນການສອນພ້ອມກັບເອກະສານຊ້ອນທ້າຍ ແລະ ເອກະສານປະກອບການສອນຂອງ ຫລັກສູດ (ພາວເວີພອຍ).

3. ການເຂົ້າຮ່ວມໃນຊັ້ນຮຽນ

ການເຂົ້າຮ່ວມໃນຊັ້ນຮຽນແມ່ນເປັນຂໍ້ບັງຄັບພາຍໃຕ້ເງື່ອນໄຂ ທີ່ກຳນົດໄວ້ໃນ ຂໍ້ຕໍ່ໄປ ດ້ານລຸ່ມນີ້ ຍົກເວັ້ນແຕ່ ຈະໄດ້ຮັບອະນຸຍາດຈາກຜູ້ອຳນວຍການດ້ານວິຊາການ ດ້ວຍເຫດຜົນທາງກົດໝາຍ ໂດຍອີງຕາມເອກະສານຫລັກຖານ ທີ່ກ່ຽວຂ້ອງ.

ນັກຮຽນຕ້ອງເຂົ້າຮ່ວມຫ້ອງຮຽນຢ່າງນ້ອຍ 80 % ຂອງການສອນບັນຍາຍທັງໝົດ.

ໃນກໍລະນີທີ່ການເຂົ້າຮ່ວມໃນຊັ້ນຮຽນບໍ່ພຽງພໍ, ນັກຮຽນແມ່ນອາດຈະຖືກປະຕິເສດການອະນຸຍາດໃຫ້ເຂົ້າຮ່ວມ ການສອບເສັ້ງປາຍພາກ ໂດຍຜ່ານການຕັດສິນໃຈຮ່ວມກັນຂອງຜູ້ອຳນວຍການຝ່າຍວິຊາການຂອງລາວ ແລະ ຂອງຝລັ່ງ.

4. ເນື້ອຫາຫລັກສຸດ ແລະ ການປະເມີນ

ປະລິນຍາໂທຫລັກສຸດສອງປະກາສະນິຍະບັດນີ້ ໃຊ້ເວລາ 2 ປີ ແບ່ງອອກເປັນ 3 ພາກຂອງການສຶກສາ ພາກລະ 4 ເດືອນ ແລະ ອີກ 1 ພາກຮຽນສຸດທ້າຍ ແມ່ນສຸມໃສ່ພາກການຂຽນວິທະຍານິພົນ.

ທຸກວິຊາຄິດເປັນ 120 ໜ່ວຍກິດ ສໍາລັບການບັນຍາຍທັງໝົດແມ່ນ 225 ໂດຍບໍ່ໄດ້ລວມ ໄລຍະເວລາຂອງການຂຽນວິທະຍານິພົນ.

ພາກຮຽນທີ 1

	ຈຳນວນ ຊົ່ວໂມງ	ໜ່ວຍກິດຝຣັ່ງ	ໜ່ວຍກິດ ລາວ	ການສອບເສັງ
ກິດໝາຍສາກົນພາກລັດ	15	20	3	1.5ຊົ່ວໂມງຂອງການສອບເສັງ ເສັງປາກເປົ່າ ຫລື ເສັງຂຽນ
ກິດໝາຍສາກົນພາກບຸກຄົນ	15	20	3	1.5ຊົ່ວໂມງຂອງການສອບເສັງ ເສັງປາກເປົ່າ ຫລື ເສັງຂຽນ
ການເມືອງລາວ	30	10	1	1.5ຊົ່ວໂມງຂອງການສອບເສັງ ເສັງປາກເປົ່າ ຫລື ເສັງຂຽນ
ພາສາອັງກິດກິດໝາຍ	30	10	1	1.5ຊົ່ວໂມງຂອງການສອບເສັງ ເສັງປາກເປົ່າ ຫລື ເສັງຂຽນ
	ລວມ : 90	ລວມ:60	ລວມ :8	

ພາກຮຽນທີ 2

	ຈຳນວນ ຊົ່ວໂມງ	ໜ່ວຍກິດຝຣັ່ງ	ໜ່ວຍກິດ ລາວ	ການສອບເສັງ
ວິທີຂຽນວິທະຍານິພົນ	15	15	2	1.5ຊົ່ວໂມງຂອງການສອບເສັງ ເສັງປາກເປົ່າ ຫລື ເສັງຂຽນ
ກິດໝາຍສາກົນປຽບທຽບ	15	15	2	1.5ຊົ່ວໂມງຂອງການສອບເສັງ ເສັງປາກເປົ່າ ຫລື ເສັງຂຽນ
ກິດໝາຍອາຊຽນ ແລະ ການ ປຽບທຽບກັບກິດໝາຍ ສະຫະພາບເອີຣົບ	30	15	2	1.5ຊົ່ວໂມງຂອງການສອບເສັງ ເສັງປາກເປົ່າ ຫລື ເສັງຂຽນ
ກິດໝາຍເສດຖະກິດສາກົນ	30	15	2	1.5ຊົ່ວໂມງຂອງການສອບເສັງ ເສັງປາກເປົ່າ ຫລື ເສັງຂຽນ
	ລວມ: 90	ລວມ : 60	ລວມ: 8	

ພາກຮຽນທີ 3

	ຈຳນວນ ຊົ່ວໂມງ	ໜ່ວຍກົດຝລັ່ງ	ໜ່ວຍກົດ ລາວ	ການສອບເສັງ
ກົດໝາຍວ່າດ້ວຍການແກ້ໄຂຂໍ້ ຂັດແຍ່ງທາງດ້ານເສດຖະກິດ ສາກົນ	15	15	2	1.5ຊົ່ວໂມງຂອງການສອບເສັງ ເສັງປາກເປົ່າ ຫລື ເສັງຂຽນ
ກົດໝາຍພາສີ-ອາກອນສາກົນ	15	15	2	1.5ຊົ່ວໂມງຂອງການສອບເສັງ ເສັງປາກເປົ່າ ຫລື ເສັງຂຽນ
ກົດໝາຍອາຍາສາກົນ	30	15	2	1.5ຊົ່ວໂມງຂອງການສອບເສັງ ເສັງປາກເປົ່າ ຫລື ເສັງຂຽນ
ກົດໝາຍສິ່ງແວດລ້ອມສາກົນ	30	15	2	1.5ຊົ່ວໂມງຂອງການສອບເສັງ ເສັງປາກເປົ່າ ຫລື ເສັງຂຽນ
	ລວມ : 90	ລວມ : 60	ລວມ : 8	

ພາກຮຽນທີ 4

	ຈຳນວນ ຊົ່ວໂມງ	ໜ່ວຍກົດຝລັ່ງ	ໜ່ວຍກົດ ລາວ	ການສອບເສັງ
ກົດໝາຍວ່າດ້ວຍການຂົນສົ່ງ ແລະ ການຂົນສົ່ງທີ່ເປັນລະບົບ (ໂລຈິດສຕິກ)	15	10	1	1.5ຊົ່ວໂມງຂອງການສອບເສັງ ເສັງປາກເປົ່າ ຫລື ເສັງຂຽນ
ກົດໝາຍການລົງທຶນສາກົນ	30	10	1	1.5ຊົ່ວໂມງຂອງການສອບເສັງ ເສັງປາກເປົ່າ ຫລື ເສັງຂຽນ
ວິທະຍານິພົນ		40	15	
	ລວມ : 45	ລວມ : 60	ລວມ : 17	

ໃນພາກຮຽນທີ 4 ແມ່ນສຸມໃສ່ການຂຽນບົດວິທະຍານິພົນກ່ຽວກັບກົດໝາຍສາກົນເປັນຂັ້ນສຸດທ້າຍ ເຊິ່ງຫວັງວິທະຍານິພົນ ແມ່ນຈະໄດ້ກຳນົດໃນຕອນທ້າຍຂອງພາກຮຽນທີ 3. ສໍາລັບອາຈານທີ່ປຶກສາຝ່າຍ ຝລັ່ງ ແລະ ຝ່າຍລາວ ແມ່ນຈະເປັນຜູ້ນຳພາ ແລະ ແນະນຳນັກສຶກສາ ໂດຍຜ່ານຂັ້ນຕອນ ແລະ ແບບວິທີການຂຽນວິທະຍານິພົນຂອງ ລິອົງ 3 ແລະ ຈະມີຕາຕະລາງຂັ້ນຕອນຕ່າງໆຂອງການຂຽນວິທະຍານິພົນໃຫ້ຫລັງຈາກຮຽນພາກຮຽນທີ 3 ເປັນທີ່ຮຽບຮ້ອຍ. ການປ້ອງກັນບົດວິທະຍານິພົນແມ່ນຈະໄດ້ຈັດຂຶ້ນໃນຕອນທ້າຍຂອງພາກຮຽນທີ 4 ຕໍ່ໜ້າຄະນະກຳມະການຝ່າຍລາວ ແລະ ຝ່າຍຝລັ່ງ ເຊິ່ງຈະໄດ້ປະເມີນວິທະຍານິພົນບົນພື້ນຖານຂອງຄວາມຄິດເຫັນຂອງ ອາຈານທີ່ປຶກສາ ແລະ ການນຳສະເໜີບົດຂອງນັກສຶກສາ.

ການສອບເສັງດ້ານຄວາມຮູ້ ແມ່ນຈະຖືກຈັດຂຶ້ນໃນຕອນທ້າຍຂອງແຕ່ລະວິຊາໃນຮູບແບບຂອງການເສັງຂຽນ 1 ຊົ່ວໂມງ 30 ນາທີ (ໃນຮູບແບບຂອງ ສຶກສາກໍລະນີຈິງ, ບົດຂຽນຍາວວິເຄາະໃນຫົວຂໍ້ໃດໜຶ່ງ , ຄໍາຖາມ , ບົດຂຽນໃນສິນທິສັນຍາສາກົນ, ການສະຫລຸບ ແລະ ການວິເຄາະຕົວບົດກົດໝາຍ ແລະ ຮູບແບບ ອື່ນໆ).

ການສອບເສັງຂຽນຄັ້ງສຸດທ້າຍແມ່ນສໍາລັບນັກສຶກສາທຸກຄົນ, ແລະ ຫາກວ່ານັກສຶກສາບຸກຄົນໃດໜຶ່ງຫາກຂາດການສອບເສັງ ໂດຍບໍ່ມີເຫດຜົນແມ່ນຈະຖືວ່າ ໄດ້ຄະແນນ ສູນ (0). ນັກສຶກສາທີ່ມາຊ້າເກີນກວ່າ 15 ນາທີໃນການສອບເສັງກໍຈະຖືວ່າ ຂາດການສອບເສັງເຊັ່ນດຽວກັນ.

ວັນເວລາ ແລະ ສະຖານທີ່ໃນການສອບເສັງແມ່ນຈະມີການກຳນົດໄວ້.

ປະເພດຂອງການສອບເສັງແມ່ນຈະຖືກກຳນົດໂດຍອາຈານສອນຕາມຂັ້ນຕອນຂອງການສອບເສັງທຸກປະການ. ໃນທຸກກໍລະນີ, ປະເພດຂອງການສອບເສັງແມ່ນຈະຖືກກຳນົດໂດຍ ອາຈານສອນ ທີ່ຖືກມອບໝາຍ, ຫົວຂໍ້ສອບເສັງແມ່ນອີງຕາມຄຳແນະນຳຂອງຂັ້ນຕອນການສອບເສັງ.

ນັກສຶກສາຈະໄດ້ນຳໃຊ້ພາສາໃນການສອນຂອງຫລັກສູດໃນການຂຽນບົດສອບເສັງ. ເງື່ອນໄຂນີ້ແມ່ນໄດ້ກຳນົດໄວ້ໂດຍທັງສອງຝ່າຍ ແລະ ກໍອາດຈະຂຶ້ນກັບອາຈານສອນຝ່າຍລາວ ແລະ ຝ່າຍຝລັ່ງທີ່ສອນໃນຫລັກສູດ.

4. ການສອບເສັງຄັ້ງທີ 2

ລະດູການຂອງການສອບເສັງຄືນ ແມ່ນຈັດຂຶ້ນໂດຍຜ່ານທາງ ການປະຊຸມທາງໄກ ສໍາລັບຫລັກສູດການສອນຖດຍອາຈານຄົນຝລັ່ງ ທີ່ມາຈາກ ມະຫາວິທະຍາໄລ ລີອົງ 3 ທີ່ໄດ້ກຳນົດໄວ້ໃນຕອນທ້າຍຂອງສຶກສາສາ ສໍາລັບ ນັກສຶກສາທີ່ສອບເສັງບໍ່ຜ່ານໃນ ລະດູການສອບເສັງ ຄັ້ງທໍາອິດ. ເຊິ່ງການສອບເສັງແມ່ນຈະໄດ້ຈັດຂຶ້ນໃນຕອນທ້າຍຂອງພາກຮຽນທີ 2 ສໍາລັບລາຍວິຊາຮຽນ ທີ່ສອບເສັງບໍ່ຜ່ານໃນພາກຮຽນທີ 1 ແລະ 2 ສໍາລັບລາຍວິຊາທີ່ບໍ່ຜ່ານໃນພາກຮຽນທີ 3 ແມ່ນໄປສອບເສັງຕອນທ້າຍຂອງພາກຮຽນທີ 3.

ຄະແນນທີ່ສູງກວ່າ ຫລື ເທົ່າກັບຄ່າສະເລ່ຍທີ່ໄດ້ຮັບໃນການສອບເສັງຄັ້ງທີ 1 ແມ່ນຈະຖືກເກັບຮັກສາໄວ້, ນັກສຶກສາແມ່ນຈະໄດ້ ສອບເສັງຄືນສະເພາະລາຍວິຊາທີ່ບໍ່ຜ່ານ ກໍຄື ຄະແນນສະເລ່ຍບໍ່ຜ່ານ ແລະ ຈະມີພຽງແຕ່ ຄະແນນສອບເສັງໃໝ່ເທົ່ານັ້ນທີ່ຈະນຳມາພິຈາລະນາ ເຊິ່ງເປັນກົດລະບຽບດຽວກັບການສອບເສັງຄັ້ງທີ 1 ຍົກເວັ້ນເສຍແຕ່ວ່າ ຄະແນນຫາກຕໍ່າກວ່າຄ່າສະເລ່ຍ ແມ່ນຈະບໍ່ໄດ້ຖືກເກັບຮັກສາໄວ້ ແລະ ການຂາດ ການສອບເສັງຈະຖືວ່າໄດ້ ຄະແນນສູນ (0) ແລະ ການຂຽນວິທະຍານິພົນກໍຈະຕົກໄປ.

5. ຜົນທີ່ໄດ້ຮັບ

ກ່ຽວກັບປະກາສະນິຍະບັດ ມະຫາວິທະຍາໄລ ສາຂາ ກົດໝາຍສາກົນ(ລະດັບປະລິນຍາໂທ) ທີ່ມອບໂດຍ ມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງມຸແລັງ ລີອົງ 3:

ຄະແນນຂອງວິຊາຮຽນ

ການຮຽນ ແມ່ນຮຽນເປັນໂມດູນ, ແຕ່ລະໂມດູນແມ່ນຈະມີຄະແນນສະເລ່ຍຕາມອົງປະກອບຂອງວິຊາ ດ້ວຍຕົວຄຸນຂອງແຕ່ລະລາຍວິຊາ ແລະ ຄະແນນຢ່າງນ້ອຍແມ່ນ 10/20 ຈຶ່ງຈະສາມາດຜ່ານໄດ້.

ຄະແນນຂອງພາກຮຽນ

ແຕ່ລະພາກຮຽນແມ່ນກຳນົດຄ່າສະເລ່ຍຂອງຄະແນນຕາມແຕ່ລະວິຊາພ້ອມທັງເອົາຄະແນນມາລວມກັນຢ່າງນ້ອຍແມ່ນ 10/20 ຈຶ່ງຈະສາມາດຜ່ານໄດ້.

ເມື່ອອີງຕາມຜົນທີ່ໄດ້ຮັບ, ຄະນະກຳມະການພິເສດອາດຈະຖືກສ້າງຕັ້ງຂຶ້ນສໍາລັບຫລັກສູດປະລິນຍາໂທຂອງລາວ, ຕາມການສະເໜີ ແລະ ການອະນຸຍາດຈາກປະທານຫລັກສູດຝ່າຍລາວ ແລະ ຝ່າຍຝລັ່ງ, ພ້ອມກັບສັງເກດຕາມການຕັດສິນໃຈທີ່ເປັນພິເສດຂອງຄະນະກຳມະການ (DSJ).

ການມອບ-ຮັບປະກາສະນິຍະບັດກົດໝາຍສາກົນ (ລະດັບປະລິນຍາໂທ) ຂອງ ມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງ ມຸແລັງ ລີອົງ 3, ອາດຈະຢູ່ພາຍໃຕ້ເງື່ອນໄຂສະເພາະທີ່ກຳນົດໄວ້ໂດຍ ການພິຈາລະນາຈາກລະດັບພາສາອັງກິດ.

ໝາຍເຫດ: ລະບົບຄວາມເທົ່າທຽມຂອງການໃຫ້ຄະແນນແມ່ນສາມາດສ້າງຂຶ້ນໄດ້ຕາມຕາຕະລາງດັ່ງລຸ່ມນີ້:

ຄະແນນສ່ວນ 100	ຄະແນນແບບລາວ ເປັນເກຣດ	ຄະແນນຝລັ່ງ ສ່ວນ 20
100	A	16 < 20
90	A	
80	A	
75	B+	15
70	B	14
65	C+	13
60	C	12
55	D+	11
50	D	10
> 50	F	> 10

6. ການພິຈາລະນາຂອງຄະນະກຳມະການ

ການກວດສອບຜົນຂອງການສອບເສັງ ແລະ ປະກາສະນິຍະບັດແມ່ນຕັດສິນໃຈໂດຍຜ່ານຄະນະກຳມະການຂອງ ຫລັກສູດ ເຊິ່ງ ຄະນະກຳມະການດັ່ງກ່າວປະກອບດ້ວຍຫົວໜ້າຝ່າຍວິຊາການ ແລະ ຄະນະຝ່າຍລາວ ແລະ ຝ່າຍຝລັ່ງທີ່ ມີການແບ່ງສ່ວນເທົ່າທຽມກັນ.

ການພິຈາລະນາຈະເກີດຂຶ້ນໃນຕອນທ້າຍຂອງແຕ່ລະສົກສຶກສາເຊັ່ນທຸກໆສອງພາກສຶກສາໃນຕອນທ້າຍຂອງ ພາກຮຽນທີ 4, ຄະນະກຳມະການຈະພິຈາລະນາການມອບປະກາສະນິຍະບັດມະຫາວິທະຍາໄລ ສາຂາ ກົດໝາຍສາກົນ (ລະດັບປະລິນຍາໂທ) ທີ່ມອບໂດຍມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງ ມຸແລັງ ລີອິງ 3 ແລະ ປະກາສະນິຍະບັດ ປະລິນຍາໂທສາຂາ ກົດໝາຍສາກົນ ເຊິ່ງມອບໂດຍ ມະຫາວິທະຍາໄລ ແຫ່ງຊາດລາວ.

7. ຄະແນນກຽດນິຍົມ

ສໍາລັບປະກາສະນິຍະບັດມະຫາວິທະຍາໄລ ສາຂາກົດໝາຍສາກົນ(ລະດັບປະລິນຍາໂທ) ມອບໂດຍ ມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງ ມຸແລັງ ລີອິງ 3 , ນັກສຶກສາແມ່ນມີຄະແນນຄ່າສະເລ່ຍໂດຍລວມແມ່ນ:

- 13/20 ຄະແນນຜ່ານ ໃນເກນ ພໍໃຊ້
- 15/20 ຄະແນນຜ່ານ ໃນເກນ ດີ
- 17/20 ຄະແນນຜ່ານ ໃນເກນ ດີຫລາຍ

ສໍາລັບຫລັກສູດປະລິນຍາໂທ ສາຂາກົດໝາຍສາກົນ.ລະບົບສອງປະກາສະນິຍະບັດ ສາຂາກົດໝາຍສາກົນນີ້ແມ່ນ ມອບໂດຍ ມະຫາວິທະຍາໄລ ແຫ່ງຊາດລາວທີ່ໃຊ້ລະບົບຄະແນນຂອງລາວ.

8. ລະດັບການສຶກສາ

ນັກສຶກສາທີ່ເຂົ້າຮຽນໃນຫລັກສູດປະລິນຍາໂທຂອງລາວຈະໄດ້ຮັບປະກາສະນິຍະບັດຈາກມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງ ມຸແລັງ ລີອິງ 3 ຫລັງຈາກທີ່ພວກເຂົາໄດ້ຮັບປະກາສະນິຍະບັດປະລິນຍາໂທຂອງລາວ, ເຊິ່ງປະກາສະນິຍະບັດດັ່ງກ່າວ ເປັນການຮັບຮອງການຈົບຫລັກສູດທີ່ພັດທະນາ ແລະ ໄດ້ຮັບການສະໜັບສະໜູນຈາກ ຄະນະນິຕິສາດ ມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງມຸແລັງ ລີອິງ 3.

ນັກສຶກສາທີ່ຖືກຍອມຮັບເຂົ້າຮຽນໃນຫລັກສູດປະກາສະນິຍະບັດມະຫາວິທະຍາໄລສາຂາກົດໝາຍສາກົນ (ລະດັບປະລິນຍາໂທ)ທີ່ມອບປະກາສະນິຍະບັດໂດຍ ຄະນະນິຕິສາດ ມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງ ມຸແລັງ ລີອິງ 3 ແມ່ນຈະ ໄດ້ຮັບລະດັບການສຶກສາລະດັບຝລັ່ງຂອງມະຫາວິທະຍາໄລຂອງຝລັ່ງ.

9. ການຮຽນຄົ້ນປີຮຽນເກົ່າ

ສໍາລັບນັກສຶກສາທີ່ຮຽນບໍ່ຜ່ານ ຄັ້ງ 1 ຫລື ຫລາຍຄັ້ງໃນຫລັກສູດປະລິນຍາໂທແມ່ນຈະຕ້ອງໄດ້ຮຽນຄົ້ນ ປີຮຽນ ທີ່ຕົກຄ້າງ ໂດຍໄດ້ຮັບການເຫັນດີ ຈາກຄະນະຮັບຜິດຊອບຫລັກສູດຝ່າຍລາວ ແລະ ຝ່າຍຝລັ່ງ.

ນັກສຶກສາທີ່ຖືກອະນຸຍາດໃຫ້ຮຽນຄືນໜຶ່ງປີ ແມ່ນຈະເກັບຄືນຄະແນນສະເພາະພາກຮຽນທີ່ສອບເສັງບໍ່ຜ່ານເທົ່ານັ້ນ, ກໍລະນີທີ່ໃດ້າສະເລ່ຍຄະແນນສູງແລ້ວ ແມ່ນນັກສຶກສາຈະບໍ່ສາມາດສອບເສັງເກັບຄະແນນຄືນໄດ້.

ນັກສຶກສາຈະບໍ່ໄດ້ຮັບອະນຸຍາດໃຫ້ໃຫ້ຮຽນຊ້ຳຫລາຍກວ່າໜຶ່ງປີຂອງສຶກສາສາ : ຫລັກສຸດປະລິນຍາໂທແໄນຕ້ອງຮຽນຈົບໃນໄລຍະເວລາ 3 ປີ.

ເອກະສານຊ້ອນທ້າຍສະບັບສຸດທ້າຍ

ນອກເໜືອຈາກຂໍ້ຕົກລົງການຮ່ວມມືແລ້ວ,ພາກເອກະສານຊ້ອນທ້າຍທາງດ້ານການເງິນຍັງໄດ້ກຳນົດການກະກຽມທາງການເງິນສໍາລັບ ຫຼັກສູດປະກາສະນິຍະບັດມະຫາວິທະຍາໄລ (ລະດັບປະລິນຍາໂທ) ສາຂາກົດໝາຍສາກົນ ແລະ ຫຼັກສູດປະລິນຍາໂທກົດໝາຍສາກົນ ໂຄງການສິດສອນຢູ່ທີ່ມະຫາວິທະຍາໄລ ແຫ່ງຊາດລາວ (ມຊ).

1. ການຈ່າຍເງິນພັນທະລາຍປີໃຫ້ແກ່ມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງ ມຸແລັງ ລີອິງ 3

ມະຫາວິທະຍາໄລແຫ່ງຊາດລາວຈະຈ່າຍເງິນໃຫ້ແກ່ມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງມຸແລັງ ລີອິງ 3:

- ຄ່າພັນທະລາຍປີ 250 ຢູໂຣ ຕໍ່ກັບນັກສຶກສາໜຶ່ງຄົນທີ່ລົງທະບຽນ ແລະ ລົງທະບຽນໃໝ່(ເລີ່ມຕົ້ນດ້ວຍຮຸ້ນສົກສຶກສາ 2027-2028) ; ຈຳນວນເງິນທີ່ກ່າວມານີ້ແມ່ນອາດຈະມີການປ່ຽນແປງ ໂດຍອີງຕາມ ການປ່ຽນແປງຂອງສົກສຶກສາຖັດໄປ ແລະ ຂຶ້ນຢູ່ກັບຄວາມສົມດຸນທາງດ້ານການເງິນຂອງໂຄງການຫຼັກສູດ ແລະ ຫຼັກສູດຈາກການປຶກສາຫາລື ແລະ ຄົ້ນຄວ້າຂອງຄູ່ຮ່ວມສັນຍາທັງສອງຝ່າຍ.

ການຈ່າຍເງິນແມ່ນຈະເຮັດຂຶ້ນເມື່ອມີເອກະສານແຈ້ງໃຫ້ຊຳລະເງິນຈາກມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງ ມຸແລັງ ລີອິງ 3 . ເມື່ອໄດ້ຮັບເອກະສານແຈ້ງໃຫ້ຊຳລະເງິນແລ້ວ ທາງ ມະຫາວິທະຍາໄລ ແຫ່ງຊາດລາວຈະຕ້ອງຊຳລະເງິນໃຫ້ມາງມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງ ມຸແລັງ ລີອິງ 3 ພາຍໃນກຳນົດເວລາ 30 ວັນ ແລະ ພ້ອມດ້ວຍສິ່ງສໍາເນົາຢັ້ງຢືນການໂອນເງິນອີກດ້ວຍ.

2. ຄ່າປິ່ຍິນ, ອັດຕາຄ່າ ກິນຢູ່ພັກເຊົາ ແລະ ຄ່າຕອບແທນຂອງອາຈານທີ່ມາສິດສອນແຕ່ລະຄັ້ງ.

• ສໍາລັບອາຈານທີ່ຖືກແຕ່ງຕັ້ງມາສອນຈາກມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງ ມຸແລັງ ລີອິງ 3:

- ຈອງ ແລະ ຈ່າຍຄ່າປິ່ຍິນ ໄປ-ກັບ ສໍາລັບ ຝລັ່ງ - ວຽງຈັນ
- ຮັບ-ສົ່ງ ອາຈານທີ່ມາສິດສອນຈາກສະໜາມບິນ-ໂຮງແຮມ ແລະ ໂຮງແຮມ -ສະຖານທີ່ສິດສອນ ຢູ່ລາວ.
- ຄ່າກິນ ຢູ່ ພັກເຊົາ ສໍາລັບອາຈານທີ່ມາສິດສອນ ສໍາລັບ 7 ຄືນ (150 ຢູໂຣ ຕໍ່ຄືນ)
- ການຈ່າຍຄ່າຊົ່ວໂມງສອນຂອງອາຈານທີ່ມາຈາກມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງ ມຸແລັງ ລີອິງ 3 ແມ່ນຢູ່ໃນອັດຕາ 40 ຢູໂຣ ຕໍ່ຊົ່ວໂມງ. ສໍາລັບການຈ່າຍຄ່າຊົ່ວໂມງສອນໃຫ້ແກ່ຄູ ອາຈານທີ່ມາຈາກມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງ ມຸແລັງ ລີອິງ 3 ແມ່ນທາງ ມະຫາວິທະຍາໄລ ແຫ່ງຊາດລາວຈ່າຍໃຫ້ອາຈານຜູ້ທີ່ມາສິດສອນ ໄດ້ໂດຍກົງ: ນອກນັ້ນທາງ ມະຫາວິທະຍາໄລ ແຫ່ງຊາດລາວ ແມ່ນຈະໄດ້ສົ່ງ ຫນັງສືຢັ້ງຢືນການເຂົ້າຮ່ວມການສິດສອນຂອງອາຈານທີ່ມາຈາກມະຫາວິທະຍາໄລ ຊັງ ມຸແລັງ ລີອິງ 3 ພ້ອມທັງສົ່ງ ຕາຕະລາງວັນເວລາຂອງການສິດສອນ,

- ຈຸດປະສົງຂອງການສຶດສອນ, ຈຳນວນຊົ່ວໂມງສອນ ແລະ ຄ່າຊົ່ວໂມງສອນ ໃຫ້ທາງອາຈານທີ່ມາສຶດສອນ
ສ່ວນຕົວໄດ້.
 - ສຳລັບອາຈານທີ່ສຶດສອນຝ່າຍລາວ ມາຈາກ ມະຫາວິທະຍາໄລ ແຫ່ງຊາດລາວ ແມ່ນສອນໃນຫຼັກສູດ ໂດຍມີ
ຄ່າຊົ່ວໂມງສຶດສອນ ແມ່ນ 15 ຢູໂລ ຕໍ່ຊົ່ວໂມງ.
- ອາຈານທີ່ມາສຶດສອນ ແມ່ນຈະໄດ້ຮັບລາຍຮັບທີ່ກຳນົດໄວ້ ແລະ ຈະໄດ້ຈັດຫາທີ່ພັກດ້ວຍຕົນເອງເທົ່ານັ້ນ.

Délibération n° D2025-10-28-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 14 octobre 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-2 et suivants, L. 841-5, L. 841-8 et D. 852- 2 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2022-12-16-sco du 13 décembre 2022 approuvant le règlement intérieur applicable au fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes et précisant les modes de fonctionnement et d'organisation des deux volets (social et initiatives) ;
Vu les demandes présentées par les associations lors de la commission FSDIE initiatives réunie le 23 septembre 2025 et les propositions formulées par la commission ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 septembre 2025.

Le FSDIE (fonds de solidarité et de développement des initiatives) constitue le levier financier privilégié pour le développement de l'engagement des étudiants au sein des associations. Il est alimenté en partie par la CVEC (contribution de vie étudiante et de campus).

Deux commissions FSDIE social (aide sociale) et initiatives (soutien financier des projets associatifs étudiants) étudient les demandes de subventions aux associations et d'aides sociales aux étudiants.

Dans le cadre de la délégation de compétence du CA au président de l'université, les décisions d'attribution de subventions aux associations mentionnées en annexe de la présente délibération sont présentées pour information au conseil d'administration.

Lyon, le 14 octobre 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

ANNEXE

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FSDIE « INITIATIVES » (COMMISSION 23 SEPTEMBRE 2025)

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	Remarques	Projet DD&RSE
1	ADSP	Conférence de rentrée avec Claire HEDON	22 octobre 2025	130,00 €	60,00 €	60 €		
2	ADSP	Voyage institutionnel à Bruxelles	16 et 17 janvier 2026	8 074,00 €	2 000,00 €	2 000 €	L'association devra veiller à assurer la transversalité parmi les participants. Elle est également invitée à transmettre quelques affiches pour le campus de Bourg-en-Bresse si elle le souhaite (possibilité d'utiliser la navette courrier).	
3	Chœur de Lyon 3	Concert sieste	4 novembre 2025	3 013,00 €	2 400,00 €	2 400 €	La commission conditionne l'attribution de la subvention au report des répétitions afin que celles-ci ne commencent pas avant la CFVU (c'est-à-dire seulement à partir du 1er octobre), comme le prévoit le règlement du FSDIE.	
4	iaelyon Junior Conseil	Challenge "Negociator"	Fin octobre 2025	3 430,00 €	1 000,00 €	860 €	La commission estime que le budget pour le cocktail sucré est élevé (montant de 24 €/personne) et recommande donc à l'association de trouver un prestataire ou une alternative proposant un prix plus raisonnable. Par ailleurs, dans un souci d'écoresponsabilité, la commission préconise de réduire le nombre de goodies au nombre de participants.	
5	Patrimuse	Billets Maison de la Danse	6 novembre 2025	285,00 €	107,00 €	110 €	L'association devra veiller à la transversalité parmi les participants et elle est invitée à diffuser quelques affiches. La commission lui recommande de proposer une sortie couplée à une véritable action de médiation culturelle (à travailler avec la Maison de la Danse) afin que le projet ne se limite pas à une sortie spectacle (auquel cas les étudiants peuvent en bénéficier pour un tarif moins onéreux avec le Pass Culture Campus).	
6	Orasi	AGORASI	Octobre 2025 à janvier 2026	1 747,00 €	1 467,00 €	1 200 €	La commission demande à l'association de diversifier ses sources de financements, notamment en sollicitant une subvention auprès de la Faculté de Droit, du Crous et de la Métropole.	
7	Orasi	Interview Orasi à Strasbourg	19 au 22 janvier 2026	6 419,00 €	4 969,00 €	2 500 €	La commission demande à l'association de diversifier ses sources de financements, notamment en sollicitant une subvention auprès de la Faculté de Droit.	

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Subvention demandée	Subventions accordée	Remarques	Projet DD&RSE
8	ALyon-Nous	Conférence sur la convergence des luttes féministes et décoloniales : décoloniser le féminisme	Courant janvier 2026	4 137,00 €	1 992,00 €	1 800 €	La commission recommande à l'association de présenter les 2 conférences sur les luttes féministes sous la forme d'un cycle cohérent afin que le public puisse mieux cerner les enjeux épistémologiques de celles-ci. Par ailleurs, la commission demande à l'association de travailler sur un titre de conférence plus précis vis-à-vis du côté historique visé par celle-ci, et de faire valider par l'Université le nouveau titre choisi avant diffusion. Concernant les déplacements en train, la commission demande à l'association de privilégier la seconde classe plutôt que la première, et de voir avec les invitées dépendant de structures publiques si leur employeur peut prendre en charge directement ces frais (procédé classique pour les laboratoires notamment). Enfin, la commission demande à l'association de diversifier ses sources de financement (demander une subvention à la Faculté de Droit par exemple).	
9	ALyon-Nous	Conférence : Génocides et Femmes : réalités palestiniennes	12 novembre 2025	2 153,00 €	428,00 €	- €	La commission ne souhaite pas soutenir financièrement ce projet. En effet, les interventions proposées ne semblent pas en cohérence avec les thématiques principales du FSDIE indiquées en début de projet (culture scientifique et technique, et solidarité). La commission regrette le manque de diversité de profils et de domaines d'expertise des intervenants.	
10	ALyon-Nous	Conférence sur l'intersectionnalité : la convergence des luttes antiracistes et féministes	Courant janvier 2026	3 444,00 €	1 634,00 €	- €	La commission souhaite ajourner ce projet afin qu'il puisse être présenté dans une version consolidée, qui inclut un budget dédié à la sécurité, une date plus précise et en cohérence avec la conférence "Décoloniser le féminisme", et des devis à jour. Concernant les déplacements en train, la commission demande à l'association de privilégier la seconde classe plutôt que la première.	
11	ALyon-Nous	Conférence : le viol, une violence ordinaire : repenser nos représentations	Semaine du 20 octobre 2025	2 828,00 €	844,00 €	850 €	La commission regrette que le choix de la date en soit pas encore fixé compte-tenu de la période visée. Concernant les déplacements en train, la commission demande à l'association de privilégier la seconde classe plutôt que la première. Par ailleurs, la commission invite l'association à informer la Mission Egalité et lutte contre les VSS de l'Université de ce projet. Enfin, pour ses prochaines demandes, la commission demande à l'association plus de soin dans la rédaction de ses dossiers et de ses annexes.	
TOTAL				35 660,00 €	16 901,00 €	11 780 €		0

Pour information – dossier non recevable

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	Remarques
1	Gaelis	Week-end de formation	18 et 19 octobre 2025	160,00 €	70,00 €		Dossier reçu hors-délai

Délibération n° D2025-10-29-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 14 octobre 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-8 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition de la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI),

L'arrêté n° 25-228 portant fermeture de locaux de l'université Jean Moulin et annexé à la présente délibération est transmis pour information aux membres du conseil d'administration.

Lyon, le 14 octobre 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI





ARRÊTÉ N° 25-228

PORTANT FERMETURE DE LOCAUX DE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-8 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Considérant que le mouvement social annoncé le 10 septembre 2025 est susceptible de créer des atteintes au bon fonctionnement de l'université et des désordres à l'ordre public qu'il convient de prévenir ;

Considérant que les conditions de sécurité nécessaires à la bonne tenue des enseignements et des activités ne sont pas réunies sur les campus lyonnais ;

Arrête

Article 1^{er} – Les campus lyonnais de l'université Jean Moulin Lyon 3 seront fermés le mercredi 10 septembre 2025 et jusqu'au jeudi 11 septembre 2025 à 10h00.

Article 2 – Les personnels et les prestataires dont la présence est requise pour assurer la sécurité des locaux et la continuité des installations peuvent être autorisés à accéder aux locaux sur autorisation spéciale du Directeur général des services de l'université.

Article 3 – Le directeur général des services de l'université Jean Moulin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué au Recteur de Région académique ainsi qu'aux membres du conseil d'administration et du conseil académique de l'université dans leur séance la plus proche.

Fait à Lyon, le 09 septembre 2025

Le président de l'université Jean Moulin,

Gilles BONNET

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le président de l'université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.